



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de communes Roumois Seine
Diagnostic stratégique et enjeux



I. APPROCHE CONTEXTUELLE, RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIVE P.4

- La CC Roumois Seine p.6
- Cadre réglementaire et administratif : loi SRU, lois Grenelle I et II, ALUR, Climat et Résilience p.8
- Principes de compatibilité avec les documents supra-communaux p.9
- Le SCoT du pays du Roumois p.11
- Le SRADDET de la Région Normandie p.17
- Le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande p.18
- La DTA de l'Estuaire de la Seine p.23
- Le SDAGE du bassin Seine Normandie p.24
- Le PGRI du bassin Seine Normandie p.25

II. GRAND PAYSAGE P.26

- Les fondements du grand paysage p.28
- Les caractéristiques du relief p.29
- La place et le rôle de la végétation p.33
- Evolutions des masses boisées p.34
- Caractéristiques des boisements p.36
- Perceptions p.37
- Les haies et leur rôle p.38
- Les vergers p.43
- Les entités de paysage p.45

III. APPROCHE SPATIALE P.55

- Méthodologie p.57
- Un territoire sous pression urbaine p.58
- Mode d'Occupation du Sol (AURBSE) p.59
- Taux d'artificialisation p. 64
- Une artificialisation des sols en diminution p.65
- Les communes de l'est plus consommatrices d'espace p.66
- Consommation foncière (EPF Normandie) p.68
- Mode de Production Foncier p.84
- Définitions p.85
- Organisation spatiale du territoire p.86
- L'habitat périurbain se généralise p.87
- Typologie des communes p.88
- Typologies urbaines p.97
- Les formes urbaines traditionnelles et récentes p.112
- Les grandes tendances de développement urbain du territoire p.113
- Les entrées du territoire p.114

IV. POPULATION P.123

- Un territoire en périphérie de grandes métropoles, des pôles structurants p.125
- Une croissance démographique continue p.126
- Un solde migratoire supérieur au solde naturel p.127

- Une population vieillissante p.129
- Des ménages qui rétrécissent p.130
- Une majorité d'actifs au niveau de vie élevé p.131

V. HABITAT P.133

- Un marché du logement majoritairement classé « détendu » p. 135
- De plus en plus de logements vacants p.136
- Des propriétaires occupants des grands logements p.137
- Des propriétaires de maisons de longue date p.138
- Des typologies de logements manquantes : des logements locatifs et locatifs sociaux concentrés dans certaines communes p.139
- Une diversification récente de l'offre de logement mais une forte demande de maison individuelle qui perdure p.140
- Un marché de l'immobilier régional et départemental en tension récente qui tend à se stabiliser p.141

VI. EQUIPEMENTS P.145

- Nombre et taux d'équipement du territoire p.147
- Un territoire accueillant de nombreux services p.148
- Une offre en établissements du second degré limitée p.149
- Une grande diversité d'équipements de santé inégalement répartie sur le territoire p.150
- Une offre d'équipements sportifs permettant une pratique sur l'ensemble du territoire p.151
- Une offre d'équipements culturels et de proximité à renforcer p.152

VII. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS P.153

- Un territoire traversé par les autoroutes p.155
- Des communes encore trop peu desservies par les transports en commun p.156
- Un usage minime des transports en commun p.158
- Des déplacements domicile-travail marqués par l'usage de la voiture p.159
- Des déplacements domicile-travail externes au territoire p.160
- Des déplacements domicile-travail vers Rouen p.161
- Le nécessaire renforcement des mobilités douces p.162
- Le Schéma Directeur des Modes Actifs p.163
- Les projets en matière de déplacements p.167

VIII. ACTIVITES, TISSUS ECONOMIQUE ET COMMERCIAL P.168

- Une majorité d'actifs en activité p.170
- De jeunes chômeurs p.171
- Un territoire sous l'attractivité de deux métropoles normandes p.172
- Des entreprises majoritairement implantées à l'est p.173
- Un secteur d'activités dominé par le commerce, les transports et les services p.174

- Une majorité d'actifs extra-territoriaux p.175
- Des commerces et équipements variés et de qualité dans les bourgs les plus structurants p.176
- Les linéaires commerciaux p.177
- Le programme Petite Ville de Demain p.179
- Les zones d'activités économiques p.180

IX. TOURISME P.188

- Une destination de proximité p.190
- Une offre d'hébergement touristique suffisante et de qualité p.191
- Des atouts naturels variés et un petit patrimoine de charme à découvrir à pied ou à vélo p.192

X. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ P.194

- Les grands types de milieux p.196
- Grands types d'occupation du sol p.197
- La Biodiversité reconnue p.211
- Les continuités écologiques p.261
- Le SRCE de la Région Normandie p.264
- Le SCoT du pays du Roumois p. 269

XI. ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE P.274

- Le patrimoine bâti p.276
- Les zones humides p.280
- Les risques et nuisances présents sur le territoire p.282
- L'eau et le réseau d'assainissement p.298
- Les déchets et leur traitement p.308
- L'air et les gaz à effet de serre p.310
- Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique p.313

XII. DIAGNOSTIC AGRICOLE P. 329

- Introduction p.331
- L'espace agricole du territoire p.333
- Une ressource limitée, convoitée et fragilisée p.338
- Un espace en prise avec de multiples enjeux du territoire p.340
- Les exploitations agricoles du territoire p.345
- Le profil des exploitations de la CC Roumois Seine p.349
- La structuration du parcellaire agricole p.358
- L'économie agricole du territoire p.368
- Dynamiques agricoles : constats, tendances et pistes pour le PLUi p.376
- Conclusion p.387

XIII. SYNTHÈSE DES ENJEUX CROISÉS DU TERRITOIRE P. 388

- Projets communaux p.389
- Atouts et faiblesses du territoire p.390
- Propositions d'enjeux croisés prospectifs p.391



Note à l'attention des lectrices/ lecteurs :

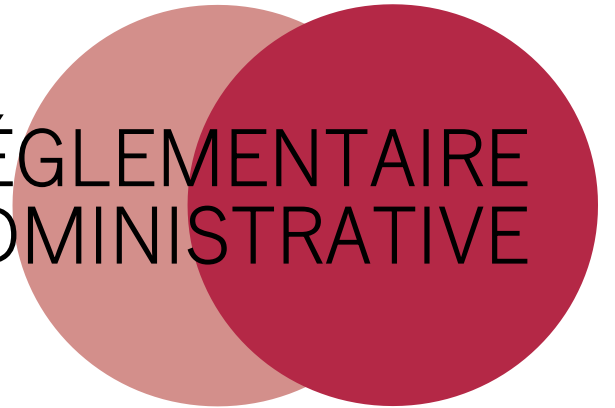
Les éléments de diagnostic présentés ci- après sont un état des lieux à un instant T et seront évidemment complétés et/ou actualisés dans les mois à venir et ce jusqu'à l'arrêt du PLUi.

Sur les questions de consommation foncière et d'identification précise des dents creuses, l'exercice sera intégré avant que les élus ne travaillent sur la déclinaison réglementaire du projet politique. Une méthodologie de travail a été mise en place pour affiner ces données avant la déclinaison réglementaire du projet politique.

Enfin, deux communes du territoire de la CC Roumois Seine sont éligibles au programme Petites Villes de Demain. De fait cela implique que les études en cours et leurs résultats soient transposés dans le cadre de ce diagnostic PLUi qui reste en constante évolution.

I. APPROCHE CONTEXTUELLE, RÉGLEMENTAIRE
ET ADMINISTRATIVE

Document de travail





I. APPROCHE CONTEXTUELLE, RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIVE

- La CC Roumois Seine p.6
- Cadre réglementaire et administratif : loi SRU, lois grenelle I et II , ALUR, Climat et Résilience p.8
- Principes de compatibilité avec les documents supra-communaux p.9
- Le SCoT du pays du Roumois p.11
- Le SRADDET de la Région Normandie p.17
- Le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande p.18
- La DTA de l'Estuaire de la Seine p.23
- Le SDAGE du bassin Seine Normandie p.24
- Le PGRI du bassin Seine Normandie p.25

Initialement impulsée par le Syndicat d'Aménagement du Roumois dont les actions portaient sur l'association des décideurs locaux et des services de l'Etat, en vue de la planification du développement du territoire, la CC Roumois Seine est une jeune collectivité qui résulte de la fusion de quatre EPCI : les communautés de communes d'Amfreville la Campagne, de Bourgheroulde-Infreville, du Roumois Nord et de Quillebeuf-sur-Seine.

L'élaboration du PLUi s'inscrit dans la continuité de la construction d'un projet de territoire à l'échelle des quarante communes, il est la traduction réglementaire du souhait de développement et d'aménagement du territoire pour les dix ans à venir.

Le territoire de la CCRS est composé, depuis le 1^{er} janvier 2019, de quarante communes, couvertes par des documents d'urbanisme communaux hétérogènes : 14 cartes communales, 17 PLU et 13 communes au RNU. Parmi ces communes, 33 sont couvertes par les orientations du SCoT du Pays du Roumois et 16 communes adhèrent au parc naturel régional des Boucles de la Seine.

Un projet de territoire défini et approuvé en janvier 2021. Rappel des objectifs du Projet de Territoire 2021-2026 :

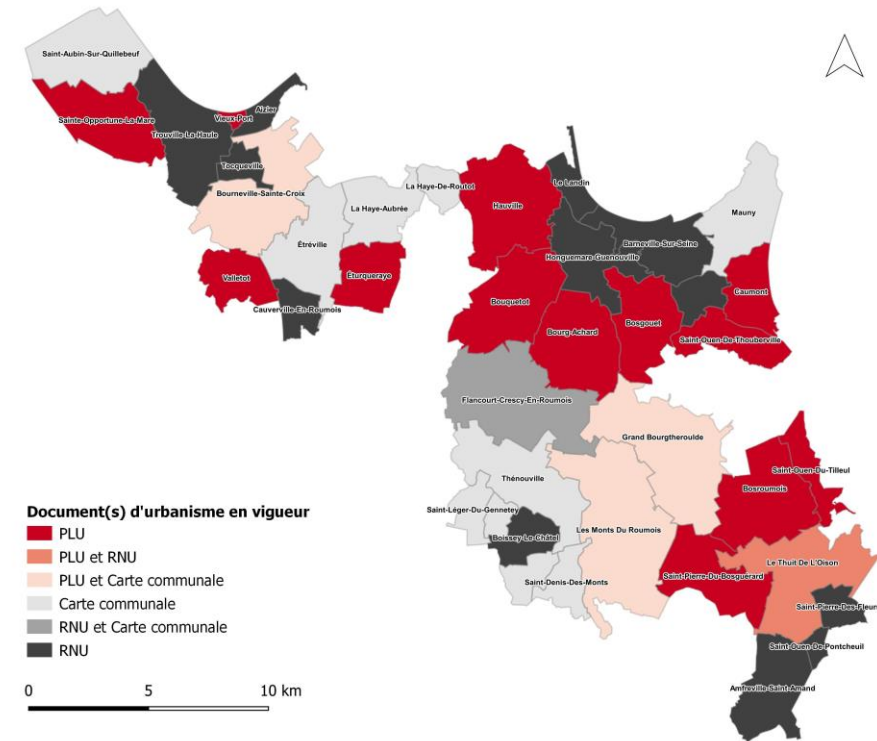
1. Attractivité – Economie – Emploi : soutenir une économie productive en maintenant les gisements d'emplois
2. Environnement et Transition écologique : agir pour un environnement de qualité
3. Logement et Habitat : affirmer l'identité de notre territoire et le rôle des centralités
4. Transport et mobilités : développer des partenariats
5. Petite enfance et Personnes âgées : s'adapter aux besoins des habitants et rééquilibrer les flux financiers des budgets annexes
6. Action sociale et cohésion : une offre de services pour les habitants
7. Aménagement du territoire : une identité rurale avec des pôles de centralité
8. Organisation des services communautaires : améliorer l'efficacité de l'action communautaire
9. Pacte financier : financer nos projets communautaires
10. Gouvernance : associer les élus de nos conseils municipaux

Les compétences obligatoires au 23 janvier 2020

Aménagement de l'espace communautaire :

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

- Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)



Développement économique et touristique :

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ;

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

- Aménagement de bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique
- Entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Défense contre les inondations et contre la mer ;
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Accueil des gens du voyage :

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi N° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Assainissement des eaux usées

dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT

Les compétences optionnelles

La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire définies par délibération spécifique :

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux » et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

Politique du logement et du cadre de vie

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Définition et mise en œuvre d'actions d'intérêt communautaire permettant un développement harmonieux et équilibré en matière de logements

Création, aménagement et entretien de la voirie

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Action sociale d'intérêt communautaire

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes

Les compétences facultatives

Toute autre compétence relevant du champ des compétences des communes (CGCT, art. L.2121-29) peut être inscrite dans les statuts de la Communauté comme compétence facultative, à la condition qu'ils soient votés selon la procédure du transfert de compétence (CGCT, art. L.5211-17)

Aménagement numérique du territoire

La mise en œuvre de l'aménagement numérique du territoire pour le déploiement du Très Haut Débit

Organisation de la mobilité au sens de la loi N° 2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019

- Gestion des transports scolaires à destination des collèges du territoire par délégation de compétence de la Région Normandie et / ou par convention avec des autorités organisatrices de transport
- Action en faveur de l'intermodalité entre les différents modes de transport, en particulier autour de la gare de Thuit-Hébert
- Actions en faveur du covoiturage

Entretien des chemins et sentiers de randonnées : les chemins et sentiers de randonnées qui relèvent de la CC Roumois Seine seront définis par délibération du conseil communautaire.

Valorisation du patrimoine et du tourisme sur le territoire

- Équipements patrimoniaux et touristiques
- La Communauté de Communes a compétence pour la gestion des équipements suivants :
- Moulin Amour, situé à St-Ouen de Pontcheuil et mis à disposition de la Communauté de Communes, par bail emphytéotique, en partenariat avec l'association loi 1901 « Association pour valorisation du Patrimoine Normand » – AVPN
- Maison de la Terre, située à Bosroumois pour l'organisation de manifestations, d'expositions et d'animations en lien avec la valorisation du patrimoine potier
- Gîte de groupe, situé à Barneville sur Seine
- Moulin de Pierre, situé à Hauville
- Maison du Meunier, située à Hauville
- Chaumière aux Orties, située à la Haye de Routot
- Four à Pain, situé à la Haye de Routot
- Musée du Sabot, situé à la Haye de Routot
- Jardin des Herbes Sauvages, situé à la Haye de Routot
- Certains de ces biens font l'objet de baux emphytéotiques qu'il conviendra de transférer.
- Dans le cadre de la valorisation patrimoine et du tourisme sur le territoire, la Communauté de communes pourra apporter son concours aux associations, du territoire, organisatrices d'évènements à rayonnement intercommunal.

Contingent d'incendie

Prise en charge des participations au service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Loi du 13 décembre
2000 relative à la
Solidarité et au
Renouvellement
Urbains (SRU)



Cette loi, modifiée par la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat (UH), a adapté le Code de l'Urbanisme pour permettre l'élaboration de documents de planification mettant en cohérence les différentes politiques en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'implantations commerciales...

Sans oublier :

- La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF),
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan),
- Les futures lois à venir.

Lois Grenelle I
(3 août 2009) et
Grenelle II
(12 juillet 2010)



«L'urgence écologique» avec le changement climatique, la perte de biodiversité, la surconsommation d'espaces et des ressources énergétiques, a conduit le législateur à **compléter et renforcer les objectifs de développement durable**.

Loi pour l'Accès au
logement et un
urbanisme rénové
(24 mars 2014)



La loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a été publiée au journal officiel du 26 mars.

La loi Duflot ALUR a pour objectif de « réguler les dysfonctionnements du marché, à protéger les propriétaires et les locataires, et à **permettre l'accroissement de l'offre de logements dans des conditions respectueuses des équilibres des territoires**».

Le titre IV, intitulé « Moderniser les documents de planification et d'urbanisme », comporte différentes dispositions visant notamment à **permettre la densification des zones urbanisées et à lutter contre l'étalement urbain**.

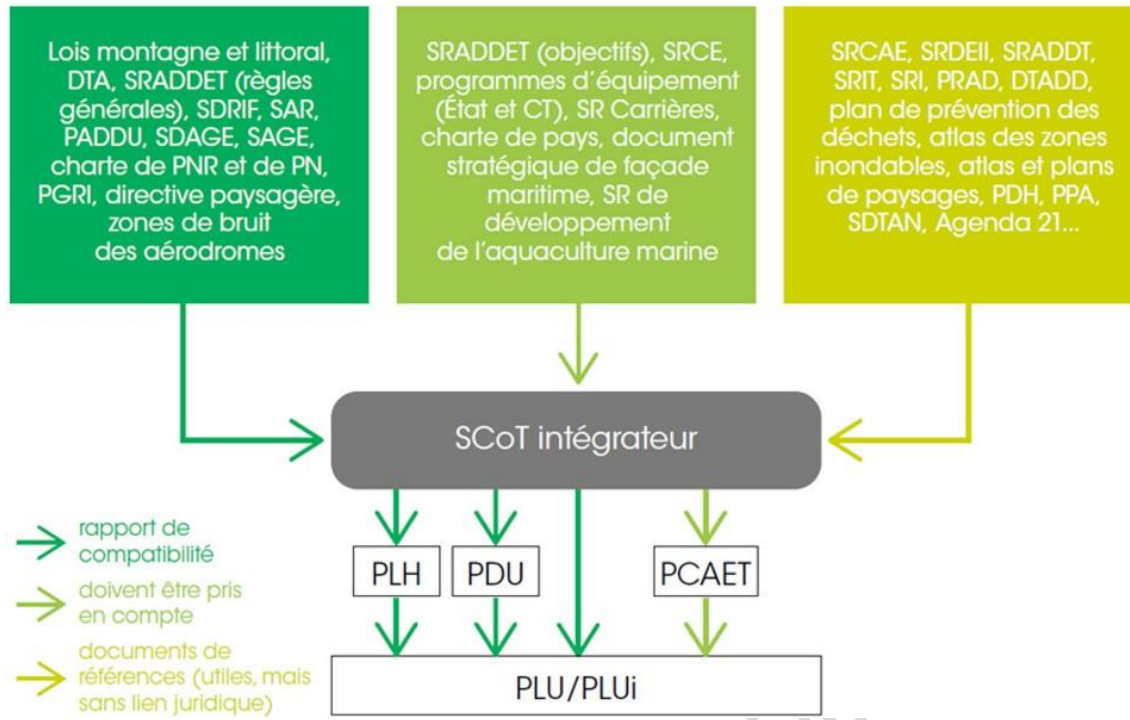
Loi du 22 août 2021
Climat & Résilience



Cette loi, adoptée le 22 août 2021, a adapté le Code de l'Urbanisme pour inscrire la lutte contre l'artificialisation des sols dans les grands objectifs de l'urbanisme.

La loi Climat & Résilience précise les leviers pour lutter contre la consommation foncière et atteindre l'objectif ZAN d'ici 2050.

Cette loi soulève la nécessité de se tourner vers la densification. Le renouvellement urbain, l'optimisation de la densité des espaces urbanisés ainsi que la renaturation des sols artificialisés sont dorénavant les mots d'ordre de l'élaboration des documents d'urbanisme.



Le Code de l'Urbanisme impose aux PLUi une **obligation réglementaire de compatibilité** avec les documents supra-communaux en vigueur sur le territoire. Le rapport de compatibilité exige du document inférieur qu'il n'aille pas à l'encontre du document supérieur.

- Le territoire Roumois-Seine est en partie régi par le **SCOT du Pays Roumois** dont la révision sur le périmètre actuel de l'EPCI a été lancée le 2 mars 2020. C'est un outil prospectif et réglementaire à long terme, chargé d'intégrer les documents supérieurs (SDAGE, SRADDET, etc.) dont le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) est opposable aux documents locaux d'urbanisme tels que les Plans Locaux d'Urbanisme, Programme Local de l'Habitat (PLH), etc. dans un **rapport de compatibilité**.
- La Communauté de Communes est intégralement couverte par le **SRADDET de la Région Normandie**. C'est un outil de planification stratégique, prescriptif et intégrateur à moyen long terme qui se substitue aux schémas sectoriels idoines (SRCE, SRCAE, PRPGD, etc.). Son règlement est opposable aux documents locaux d'urbanisme dans un **rapport de compatibilité et ils doivent prendre en compte ses objectifs**.
- Le territoire Roumois-Seine et en partie couvert par **la charte du PNR des Boucles de la Seine Normande**. Projet de protection et de développement durable du territoire concerté, son approbation est un acte volontaire qui a valeur de contrat entre les collectivités signataires. La charte s'impose dans un **rapport de compatibilité** aux documents locaux d'urbanisme.
- La **Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'estuaire de la Seine** est un document d'objectifs et d'orientations de l'Etat sur des territoires présentant des enjeux nationaux. Les DTA ne s'imposent plus aux documents locaux d'urbanisme dont l'élaboration ou la révision a été engagé à compter du 1^{er} avril 2021. Ses orientations s'imposent donc dans un **rapport de compatibilité** aux autres documents d'urbanisme locaux engagés avant cette date.
- Le **SDAGE du Bassin Seine-Normandie (2022-2027)** est un document d'orientation et de gestion globale des milieux aquatiques et des vallées, et de gestion quantitative et qualitative des eaux superficielles et souterraines. Les orientations et dispositions du SDAGE s'imposent dans un **rapport de compatibilité** aux documents locaux d'urbanisme.
- Le **Plan de Gestion des Risques d'Inondation du Bassin Seine-Normandie (2016-2021)** est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie. Les objectifs et dispositions du PGRI s'imposent dans un **rapport de compatibilité** aux documents locaux d'urbanisme.

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

PLH : Programme Local de l'Habitat

PDU : Plan de Déplacements Urbains

PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLU : Plan Local d'Urbanisme

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie

SRE : Schéma Régional Eolien

PCAET: Plan Climat Air Energie Territorial

OAP : Opération d'Aménagement et de Programmation

SRADDET: Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

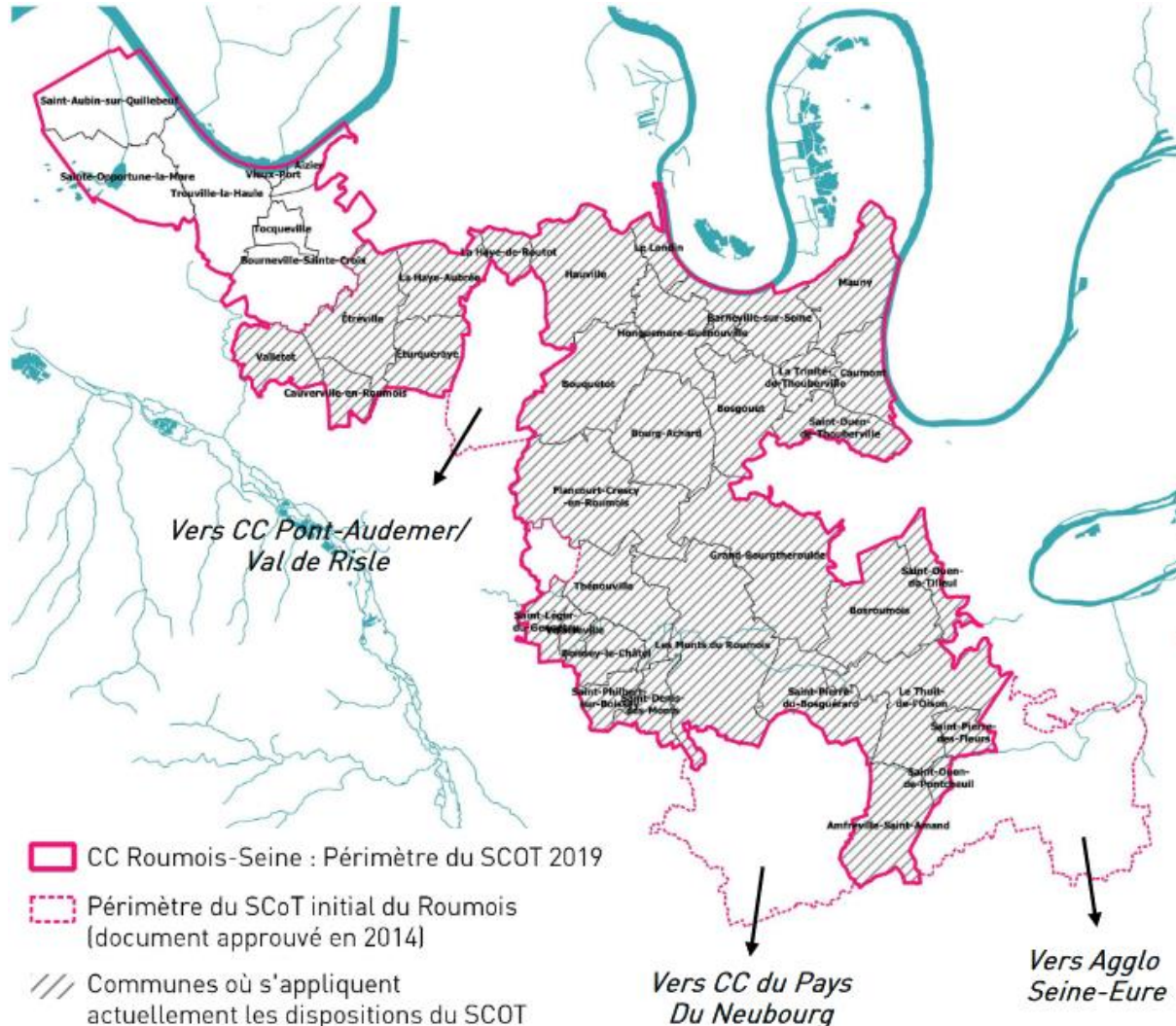
Le Code de l'Urbanisme impose aux PLUi **une obligation réglementaire de prise en compte** avec les documents supra-communaux en vigueur sur le territoire. La prise en compte d'un document par un autre est le rapport juridique le moins exigeant. Le document n'a seulement pas à s'écarter des orientations essentielles du document qu'il doit prendre en compte.

- Le **Plan de Protection de l'Atmosphère de Haute Normandie** couvre le département de l'Eure (27) et de la Seine Maritime (76) depuis le 30 janvier 2014. Ce plan d'action a pour objectif de maintenir ou ramener les concentrations de polluants dans l'air ambiant à des niveaux inférieurs aux normes fixées par le Code de l'Environnement et les directives européennes.
- Le **Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) 2012-2019** de l'ex Haute Normandie couvre le département de l'Eure (27) et de la Seine Maritime (76). Il a été approuvé le 5 avril 2013 pour une durée de 7 ans. Il fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'Etat dans la région.
- Le **Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) 2012-2016** de l'ex Haute Normandie couvre le département de l'Eure (27) et de la Seine Maritime (76). Il a pour objectif d'améliorer la production et la valorisation économique du bois, tout en respectant les conditions d'une gestion durable des forêts.

Le PLUi de Roumois-Seine devra ainsi être construit :

- de manière à prendre en compte **les orientations et objectifs du SCoT du Pays Roumois** en vigueur **et être compatible** avec son DOO (principe de non contrariété) **pour les communes qu'il couvre**
- de manière à prendre en compte **les objectifs du SRADDET de la Région Normandie** en vigueur et **être compatible avec ses règles générales** (principe de non contrariété) **pour les communes non couvertes par le SCoT**
- de manière à prendre en compte **les orientations et objectifs de la DTA de l'estuaire de la Seine** en vigueur et **être compatible avec ce document pour les communes non couvertes par le SCoT**
- de manière à prendre en compte **les orientations fondamentales et objectifs de qualité et quantité des eaux et de protection définis par le SDAGE du Bassin-Seine Normandie 2010-2015** et **être compatible avec ses orientations et dispositions pour les communes non couvertes par le SCoT**
- de manière à prendre en compte les objectifs de gestion des risques d'inondations définis par le PGRI du Bassin Seine-Normandie et **être compatible avec ce document pour les communes non couvertes par le SCoT.**
- de manière à prendre en compte Le **Plan de Protection de l'Atmosphère de Haute Normandie**
- de manière à prendre en compte Le **Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD)** de l'ex Haute Normandie
- de manière à prendre en compte Le **Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF)** de l'ex Haute Normandie

Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** du Pays du Roumois a été approuvé le 3 mars 2014. Sa révision a été prescrite le 2 mars 2020.



- CC Roumois-Seine : Périmètre du SCOT 2019
- Périmètre du SCoT initial du Roumois (document approuvé en 2014)
- Communes où s'appliquent actuellement les dispositions du SCOT

Le périmètre du SCOT du Pays du Roumois intègre, en 2022, une partie des communes membres de la CC Roumois Seine :

- 32 communes sont couvertes par le SCoT en vigueur
- 7 communes sont en « zone blanche »
- 1 commune nouvelle est dans une situation mixte
- 16 communes du SCoT de 2014 sont sorties du périmètre

Principaux enjeux et objectifs du SCoT

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Stratégie d'aménagement : le Pays Roumois, un territoire dynamique et solidaire dans un cadre de vie préservé

- Agir sur les dynamiques territoriales
- Un développement organisé en trois secteurs : urbain, rural de transition et naturel
- Un développement structuré par un maillage de pôles
- Les coopérations renforcées avec les territoires voisins

Axe 1 : Conforter une dynamique résidentielle respectueuse du cadre de vie, l'identité rurale et des potentialités environnementales du Roumois

S'appuyer sur une croissance dynamique résidentielle dynamique et régulée, produire un habitat diversifié offrant un cadre bâti de qualité et économe de foncier, considérer les paysages et les mettre en valeur, préserver les secteurs naturels et les ressources environnementales (mise en place d'une trame verte et bleue).

Axe 2 : Stabiliser la dépendance économique du territoire en s'appuyant sur un développement qualitatif et équilibré

Développer les activités et les emplois locaux et les activités stratégiques, définir les logiques et les conditions d'implantation des commerces, favoriser l'accueil d'activités, leur structuration autour d'espaces d'activités et leur diversité, mettre en valeur les richesses agricoles et touristiques du territoire.

Axe 3 : Tourner le Roumois vers l'avenir dans un esprit de cohésion et de solidarité

Renforcer l'offre de services, sa répartition, son accessibilité et sa diversité, améliorer les déplacements et assurer la cohérence entre développement urbain et développement des transports, favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle.

Le SCOT constitue une démarche-cadre pour l'aménagement et la maîtrise du développement, à horizon de 15 à 20 ans, d'un territoire de bassin de vie et d'emplois supra-communal constitué d'un seul tenant.

Ce document de planification met en cohérence à cette échelle les politiques publiques d'urbanisme, de logements, de transports et de déplacements, d'implantations commerciales et artisanales, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Le plan local d'urbanisme doit être compatible avec les orientations du schéma de cohérence territoriale (article L.111-1-1 du code de l'urbanisme). Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques.

Les éléments ci-dessous présentent les dispositions s'appliquant à une partie du territoire de la communauté de communes Roumois Seine, extraits du SCoT (Source : PAC) :

I. Sur la structuration du territoire

L'organisation du développement du Roumois

Le pays du Roumois organise son développement en s'appuyant sur une double trame d'aménagement : une sectorisation et un maillage du territoire. Ces trames servent de fil conducteur du projet, déterminant des objectifs d'aménagement, d'organisation et de valorisation territoriale.

Trois secteurs sont ainsi définis au sein desquels s'appliquent des prescriptions particulières et différenciées, notamment en matière de développement urbain (extrait du DOO, pages 8 à 10) :

- un secteur dit « rural de transition » amené à recevoir la part la plus importante du développement pour les 20 ans à venir ;
- un secteur dit « rural de transition » qui présente un développement intermédiaire ;
- un secteur dit « rural naturel » dont le développement sera plus limité.

A cette sectorisation est ajouté un maillage de polarités exprimant la volonté d'organiser et de répartir de manière équilibrée le développement du territoire en se reposant sur un réseau organisé de trois types de polarités, complémentaires les unes aux autres, venant soutenir le développement des secteurs.

Au sein du secteur rural :

- 3 polarités dites « structurantes », Bourg-Achard, les communes déléguées de Bourgheroulde Infreville et Le Thuit-Signol, points d'appui du développement du Pays ;
- 5 pôles relais qui soutiennent ces pôles principaux : Saint-Ouen-de-Thouberville, la commune déléguée de Bosc-Roger-en-Roumois, Saint-Ouen-du-Tilleul, Saint-Pierre-des-Fleurs (et La Saussaye).

En dehors du secteur rural, trois pôles d'équilibre à l'interface entre les secteurs « rural de transition » et « rural naturel » : (Routot), Boisse-le-Châtel et Amfreville-la-Campagne. Ces pôles offrent un niveau de services relativement important les rendant attractifs pour les communes environnantes.

L'armature résidentielle

Sur la base de cette double trame, le SCoT du Pays du Roumois détermine les espaces privilégiés pour le développement résidentiel, économique, ou encore pour l'implantation et l'accès aux équipements et services :

- Le Pays du Roumois souhaitait accueillir 8 500 habitants supplémentaires en 20 ans, ce qui nécessitait la construction de 4 950 logements, soit environ 250 logements en résidences principales avec une répartition allant dans le sens d'un renforcement du secteur rural et des communes pôles
- En ce qui concerne l'implantation des équipements et des services, les équipements de proximité pourront être implantés indifféremment sur toutes les communes du Pays du Roumois. Les équipements d'intérêt communautaire établis au niveau intercommunal devront être localisés dans les pôles structurants, les pôles relais, les pôles d'équilibre ainsi que sur la commune déléguée de Thuit-Hébert. Toutefois les extensions des équipements communautaires préexistants, localisés en dehors de ces pôles, sont autorisées.

L'armature économique

Afin de limiter les implantations isolées, les nouvelles activités (tertiaire, artisanat, commerce de proximité, etc.) seront prioritairement implantées dans le tissu urbain des centres-bourgs, ou à proximité (lorsque celles-ci sont compatibles avec les autres fonctions urbaines (habitat, services, etc.), dès lors qu'une accessibilité par les modes doux est possible et facile) ou dans les zones d'activités existantes ou en projet identifiées dans le SCoT.

Afin de limiter les implantations isolées, les nouvelles activités (tertiaire, artisanat, commerce de proximité, etc.) seront prioritairement implantées dans le tissu urbain des centres-bourgs, ou à proximité (lorsque celles-ci sont compatibles avec les autres fonctions urbaines (habitat, services, etc.), dès lors qu'une accessibilité par les modes doux est possible et facile) ou dans les zones d'activités existantes ou en projet identifiées dans le SCoT.

La requalification et la densification des zones existantes ainsi que la reconquête des friches doivent être privilégiées par rapport à la création et l'extension de zones sur les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Préalablement à tout nouveau projet d'extension, une réflexion portant sur la mutabilité, la densification des espaces existants ainsi que sur les conséquences du projet sur les fonctionnalités agricoles doit être menée.

Les nouvelles activités doivent être implantées avec une logique de complémentarité avec les autres activités existantes sur le territoire. En fonction de l'importance de la zone, le projet doit inclure un phasage encadrant l'ouverture à l'urbanisation des secteurs d'activités. Trois types de zones d'activités (stratégiques, intermédiaires, de proximité) sont identifiés et localisées selon leur typologie.

La création de nouvelles zones d'activités intermédiaires et de proximité est autorisée. Dans le cas précis d'une création, l'appartenance à l'une ou l'autre de ces deux catégories est appréciée au regard du rayonnement (zone d'activités intermédiaire : vocation intercommunale) de la zone créée et de sa superficie (supérieure à 2 ha pour une zone d'activité intermédiaire).

Les secteurs stratégiques

L'axe Bourg-Achard, Thuit-Hébert, Bourgtheroulde, Thuit-Signol identifié comme axe majeur de développement nord-sud, tous les projets permettant de structurer, faciliter les liaisons (notamment en lien avec le développement des transports collectifs) et augmenter le rayonnement de cet axe sont jugés prioritaires. Il doit être conforté dans son rôle à travers sa diversification résidentielle, le renforcement de ses capacités d'accueil d'activités économiques, de services et d'équipements, dans une logique de développement dynamique et d'un urbanisme plus dense.

Le pôle de la gare de Thuit-Hébert, considéré comme la charnière de l'axe structurant Bourg-Achard/Thuit Signol dont le développement doit s'accompagner d'un projet urbain global permettant une densification de ses abords, une mixité fonctionnelle, une intermodalité, des aménagements piétons et cyclistes sécurisés, une offre de stationnement et des espaces publics de qualité permettant l'amélioration de la lisibilité et du rayonnement de la halte ferroviaire.

Les entrées de Pays et les entrées de ville doivent faire l'objet d'une attention particulière vis-à-vis de leur qualité urbaine et paysagère : sont concernées les RD 675, 313, 438 et 840 ainsi que les entrées de territoire depuis le parc naturel régional des boucles de la Seine Normande.

II. Sur la protection et la valorisation de l'espace agricole

Les extensions de l'urbanisation sur les terres agricoles devront être limitées ainsi que les urbanisations ponctuelles qui favorisent le mitage de l'espace agricole. Les fonctionnalités et pratiques agricoles, en évitant notamment d'enclaver les corps de ferme, devront être préservées. Dans les secteurs rural naturel et rural de transition, la pérennisation des activités agricoles ou d'accompagnement (tourisme, loisirs, etc.) est prioritaire vis-à-vis de toute nouvelle urbanisation.

Les changements de destination d'anciens bâtiments agricoles ne sont possibles qu'à certaines conditions. Ils ne doivent pas accentuer le mitage de l'espace, ni nuire au fonctionnement des exploitations.

III. Sur les grands équilibres entre les espaces urbains et les espaces ruraux, NAF

Limiter la consommation et l'artificialisation d'espaces NAF

L'enveloppe maximale pouvant être consommée en 20 ans prise sur les espaces agricoles, naturels et forestiers est fixée à 360 ha pour la réalisation des nouvelles opérations d'habitat.

Chaque EPCI est chargé d'assurer lui-même la répartition de l'enveloppe qui lui est octroyée, entre les communes qui le composent, en lien avec ses compétences en matière de développement et d'équipement du territoire. Elle sera effectuée en cohérence avec les objectifs de nouveaux logements définis dans le SCoT par secteur et par communauté de communes.

Pour l'implantation des futures activités, l'enveloppe maximale de consommation est fixée à 86 ha. Cet objectif ne comprend ni les espaces publics, ni les voiries principales. Cette enveloppe est répartie de la manière suivante :

- implantation dans les périmètres de zones d'activités y compris activités commerciales : 60 ha maximum. Une « réserve » supplémentaire de 20 ha pourra être prélevée pour le développement des zones d'activités dans les conditions indiquées dans le DOO ;
- activités localisées en dehors des périmètres des zones d'activités : 26 ha maximum. Pour les communes de la communauté de communes du Roumois Nord appartenant au secteur rural naturel, l'enveloppe maximale est fixée à 15 ha.

La consommation maximale d'espace pour les infrastructures est fixée à 70 ha. Pour les communes de la communauté de communes du Roumois Nord appartenant au secteur rural naturel, l'enveloppe maximale est fixée à 10 ha.

Assurer une gestion économe de l'espace public et la qualité des aménagements

Dans l'objectif de limiter l'étalement urbain et de réduire la consommation d'espace, des principes de densification sont définis. La densité de logement à l'échelle du Pays du Roumois est fixée comme suit :

| Pôles | Secteur rurbain | Secteur rural de transition | Secteur rural naturel |
|-----------------------------|---|--|--|
| Pôles structurants | Moyenne : 19 logts/ha Minimum : 14 logts/ha | | |
| Pôles relais | Moyenne : 16 logts/ha Minimum : 12 logts/ha | | |
| Pôles d'équilibre | | Moyenne : 14 logts/ha Minimum : 10 logts/ha | Moyenne : 16 logts/ha Minimum : 12 logts/ha |
| Autres communes | Moyenne : 13 logts/ha Minimum : 8 logts/ha | Moyenne : 12 logts/ha Minimum : 7 logts/ha | Secteur Nord : Moyenne: 9,5 logts/ha Minimum : 7 logts/ha Secteur Vallée de l'Oison : Moyenne : 6,5 logts/ha Minimum : 6 logts/ha |
| Pôle de Thuit-Hébert | Minimum : 13 logts/ha dans un périmètre de 800m autour de la gare | | |

A l'échelle du Pays, l'implantation des nouveaux logements est privilégiée dans les secteurs préférentiels de développement urbain, identifiés dans le PADD : le secteur rurbain et les pôles. A une échelle plus fine, le développement urbain doit être organisé en privilégiant les opérations de renouvellement urbain et de densification du tissu existant.

Les communes hors pôles doivent recenser leur capacité de création de logements dans le tissu urbain existant et essayer de créer les conditions nécessaires à leur utilisation. Afin de réduire la consommation d'espace, un réinvestissement du tissu urbain existant devra prioritairement être recherché. Les opérations en extension urbaine devront être encadrées de manière à limiter les urbanisations diffuses et dispersées, et donc à limiter au maximum l'impact sur les terres agricoles, naturelles et forestières. L'ouverture à l'urbanisation sera effectuée en continuité immédiate avec l'enveloppe urbaine existante, sauf contraintes particulières dûment justifiées. Toute extension devra se réaliser dans une recherche de compacité de l'urbanisation. Dans ce cadre, les opérations conduisant au mitage agricole et les urbanisations linéaires sont proscrites.

L'urbanisation des hameaux est conditionnée : à l'évaluation préalable du potentiel constructible dans les centralités, à la possibilité de raccordement aux réseaux, à la capacité de la voirie à supporter les nouveaux flux, à la distance au bourg principal, à la possibilité de raccordement via des liaisons douces (piétons, vélos).

Dans l'objectif de préserver l'identité des hameaux et de favoriser le développement des secteurs plus centraux, l'accueil de nouveaux logements dans les hameaux doit être limité. L'extension admise des hameaux doit venir en densification du tissu urbain existant. Cette extension doit rester fortement limitée en termes de superficie et de potentiel constructible. L'urbanisation et l'extension peut être autorisée pour favoriser le développement ou la diversification de l'activité agricole.

La diversification des formes d'habitat et la densification du tissu urbain doivent être rendues possibles en intégrant notamment des tailles de terrains diversifiées et en s'orientant vers une diminution de la taille moyenne des parcelles. La mutualisation des équipements et des zones de stationnement, ainsi que la multifonctionnalité des espaces doivent être systématiquement recherchés.

Cette mixité urbaine et fonctionnelle sera principalement recherchée dans les pôles et les espaces urbains centraux (centres-bourgs). Mais dans l'ensemble des communes, l'objectif devra être de rechercher systématiquement à maintenir, valoriser et à créer des ensembles urbains mixtes, mêlant habitat, équipements, services et commerces, activités non nuisantes, etc.

Assurer une meilleure cohabitation entre les espaces urbains, agricoles, naturels et forestiers

Les limites entre les espaces de nature et de vocations différentes doivent faire l'objet d'une attention particulière, de par l'importance des enjeux qu'elles portent, aussi bien en matière de paysage que de conflits d'usages. La transition fonctionnelle entre les espaces sera favorisée par l'intégration de la multifonctionnalité (associer fonctions récréatives, environnementales, paysagères, intégration des mobilités douces, etc.) dans les espaces de frange.

Plus particulièrement, l'urbanisation en extension doit tenir compte des structures bocagères autour des villages et être accompagnée du développement de lisières plantées, lorsque cela est justifié par le contexte environnemental et paysager en place.

Les urbanisations linéaires le long des grands axes, ainsi que tout développement qui conduirait à la création de continuums urbains doivent être évitées. Les mesures mises en œuvre viseront aussi à éviter l'enclavement des espaces agricoles productifs.

IV. Sur le renforcement de la performance environnementale et de la prévention des risques majeurs

- **Renforcer la performance environnementale des aménagements** (production d'énergies renouvelables, réseaux de chaleur, ouverture à l'urbanisation conditionnée, capacité d'alimentation en eau potable, gestion du ruissellement, etc.).
- **Prévenir les risques majeurs et les nuisances**

V. Sur l'équilibre social de l'habitat, la construction de logements sociaux et l'amélioration de l'habitat existant

- Développer une offre de logements aidés répondant aux besoins de la population (construction de 990 logements sur 20 ans) et la répartir conformément aux orientations d'organisation de l'espace

Répartition et part des logements sociaux aidés dans le parc de logements par communauté de communes

| | CC Roumois Nord | CC Bourgtheroulde Infreville | CC Amfreville la Campagne |
|---|--------------------------------|--|--------------------------------|
| Nouvelles constructions | 18% soit 294 logements minimum | 30% soit 507 logements minimum | 11% soit 188 logements minimum |
| Pôles structurants : logements locatifs sociaux par rapport au parc de résidences principales | Bourg Achard : au moins 20% | Bourgtheroulde – Infreville : au moins 20% | Thuit-Signol : tendre vers 15% |
| Pôles relais : logements locatifs sociaux par rapport au parc de résidences principales | | Bosc-Roger-en-Roumois : au moins 20% | |

Plus généralement, chaque commune est incitée à mener une politique concourant à un objectif de mixité sociale, quel que soit son positionnement dans l'armature urbaine, en mettant en œuvre les moyens nécessaires et suffisants pour répondre à ses besoins propres en logements aidés via des opérations d'ensemble ou des micro- opérations (servitudes d'aménagement, OAP, détermination d'une part minimum de logements aidés à réaliser pour certaines opérations, etc.).

- Mener une politique d'amélioration et de réhabilitation du parc de logements existant

VI. Sur la politique de transports et de déplacements, les grands projets d'équipements et de desserte par les transports en commun

- Inscrire la réalisation des nouvelles infrastructures routières dans un projet d'aménagement global dans une logique de compensation de l'offre routière automobile par des modes doux.
- Organiser et optimiser le stationnement de manière à l'adapter à la nature des aménagements urbains et à réduire sa place dans les espaces centraux au profit d'espaces mutualisés par plusieurs bâtiments.
- Favoriser et organiser la desserte de transports en commun interne et à destination des territoires voisins
- Promouvoir le développement du covoiturage et le transport à la demande
- Améliorer les conditions de déplacements de proximité en promouvant les modes doux

VII. Sur l'équipement commercial et artisanal et la localisation préférentielle des commerces

Pour les commerces supérieurs à 300 m² de surface de vente, les localisations par typologie d'activités sont indiquées dans le tableau ci-après :

| Niveau de pôle (SCoT) | Niveau de fonction commerciale | Polarité | Pôle | Type de localisation | Commerces > 300 m ² de surface de vente | | |
|-----------------------|--|---|----------------------------|----------------------|--|----------------------------|----------------------------|
| | | | | | Achats hebdomadaires | Achats occasionnels lourds | Achats occasionnels légers |
| Pôle structurant | Pôle majeur | Bourg-Achard | Zone des Portes | ZACOM | | | |
| | | | Centre bourg | Centralité urbaine | | | |
| | Pôle de bassin | Bourgtheroulde – Le Bosc-Roger-en-Roumois (ZA) | Centre bourg | Centralité urbaine | | | |
| | | | ZA La Baudrière | ZACOM | | | |
| | | | ZA Route de Bourgtheroulde | ZACOM | | | |
| Pôle intermédiaire | Le Thuit-Signol – Saint Pierre des Fleurs (ZC) | ZC de la Croix-Mouche | ZACOM | | | | |
| | | Centre-bourg | Centralité urbaine | | | | |
| Pôle d'équilibre | Pôle de proximité | Amfreville la Campagne | Routot | Centre-bourg | Centralité urbaine | | |
| | | | Boissey-le-Chatel | Centre-bourg | Centralité urbaine | | |
| | | | Centre-bourg | Centralité urbaine | | | |
| Pôle relais | Pôle de proximité | Saint-Ouen de Thouberville, Le Bosc-Roger-en-Roumois, Saint-Ouen-du-Tilleul, Saint-Pierre-des-Fleurs, La Saussaye | Centre-bourg | Centralité urbaine | | | |

Localisation préférentielle

Les ZACOM (lieux d'accueil préférentiel de l'offre commerciale en dehors des centralités urbaines) sont destinées à accueillir des équipements de plus de 300 m² de surface de vente répondant à des achats hebdomadaires, occasionnels lourds et occasionnels légers, dans une logique de complémentarité avec les centralités urbaines.

Seuls les pôles structurants sont destinés à accueillir ces commerces « importants ». Les ZACOM sont donc localisées exclusivement sur ces pôles. Il s'agit du Pôle de Bourg-Achard, du Pôle de Bourgtheroulde-Infreville, auquel est associée la zone d'activités de Bosc-Roger en Roumois et du Pôle de Thuit-Signol, auquel est associée la commune de Saint Pierre des Fleurs. Les délimitations et prescriptions spécifiques à chaque ZACOM figurent aux pages 92 à 99 du DOO.

Pour les commerces inférieurs à 300 m² de surface de vente, afin de favoriser le maintien et le développement du commerce de détail de proximité dans les centralités urbaines, les ZACOM ne constituent pas des localisations préférentielles pour les nouvelles implantations :

- de commerces dont la surface de vente est inférieure à 300 m²,
- d'ensembles commerciaux composés totalement ou partiellement d'unités commerciales inférieures à 300 m² de surface de vente.

Dans les centralités urbaines principales, seront mises en œuvre les dispositions visant à préserver ou développer la diversité commerciale. Pour assurer une accessibilité multimodale aux pôles de commerces, les nouveaux développements commerciaux seront conditionnés à l'existence ou à la mise en place de cheminements doux pratiques et sécurisés.

VIII. Sur la protection des espaces urbains et des paysages

La valorisation des richesses rurales et paysagères

Les éléments naturels, agricoles et forestiers caractéristiques du territoire et présentant un intérêt paysager seront identifiés et préservés afin qu'ils demeurent des motifs prégnants du paysage local. Les paysages qui seront identifiés comme remarquables seront à préserver de l'urbanisation et leur vocation naturelle durablement confirmée.

Pour les zones sensibles, repérées à la cartographie page 101 du DOO (fond de la vallée de l'Oison et rebords de coteau de cette vallée, secteurs urbanisés en pied de coteau de la Seine, secteurs urbanisés dominant la vallée de la Seine et espaces de lisières des forêts de Brotonne, de la Londe et d'Elbeuf), seront définies des règles permettant une part minimale d'espace vert à maintenir et une limitation des possibilités de construction.

Les cônes de vue remarquables, les perspectives visuelles vers les éléments de patrimoine bâti remarquable, les ensembles urbains qualitatifs et les sites à fort intérêt seront aussi préservés.

Des modes d'urbanisation en accord avec l'identité urbaine, architecturale et paysagère du territoire

Les limites franches à l'urbanisation (coupures vertes) identifiées dans la carte des orientations paysagères du DOO seront préservées de toute urbanisation. Les projets doivent respecter l'organisation traditionnelle des villes et villages et respecter des principes d'alignement, de volume et de hauteur du bâti.

L'installation de parcs éoliens introduit des éléments nouveaux marquants dans le paysage. Les implantations doivent être choisies avec soin et ne doivent pas conduire au surplomb ou à l'écrasement de paysages intimistes. Il sera donc nécessaire d'éviter autant que possible les implantations en bords de coteaux entraînant des surplombs sur les paysages fermés que sont les vallées.

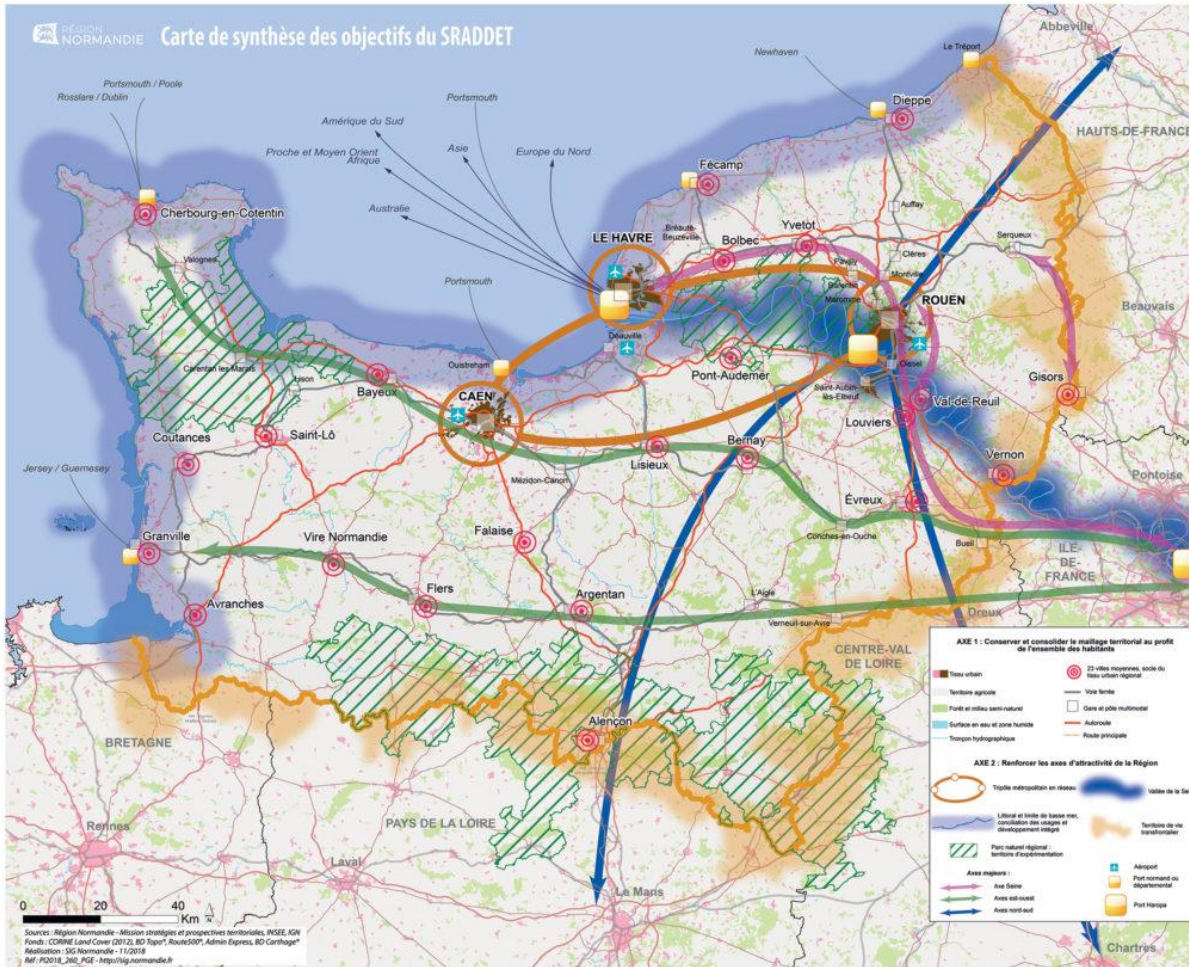
Potentiel touristique lié au patrimoine et aux savoir-faire locaux

Les éléments du patrimoine bâti remarquables ne bénéficiant pas de protection devront être identifiés et préservés strictement. Seuls seront autorisés les aménagements réalisés en harmonie avec la composition architecturale des parties existantes.

Au sein du secteur rural naturel, les secteurs de la vallée de la Seine, de l'Oison et milieux associés feront l'objet d'une attention particulière.

Pour développer le tourisme, le renforcement de l'offre en hébergement touristique et en équipements de loisirs devra être favorisé, notamment dans le secteur rural naturel du parc naturel régional des boucles de la Seine normande (PNR-BSN) et de la Vallée de l'Oison et milieux associés.

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Normandie a été approuvé le 2 juillet 2020.



Source : Région Normandie

Principaux objectifs du SRADDET

Objectifs transversaux – Penser l'avenir de la Normandie

Dans un environnement en mutation, travailler à un territoire durable : en anticipant par exemple les effets du vieillissement de la population, en agissant pour réduire les causes du réchauffement climatique et en prévoyant l'adaptation du territoire à ses effets, en limitant l'artificialisation des sols, en protégeant et en intégrant la biodiversité dans l'aménagement du territoire mais aussi en assurant la connexion du territoire pour favoriser son attractivité.

Territorialiser certains grands enjeux pour mieux s'adapter à la diversité de la Normandie : les principales agglomérations normandes de Rouen, Caen et du Havre (favoriser la complémentarité face à la concurrence territoriale), la vallée de la Seine (améliorer la performance du système logistique tout en préservant le paysage et en innovant dans la Transition), le littoral (promouvoir un tourisme durable et protéger les espaces naturels littoraux et les milieux estuariens), interfaces régionales et relations transmanches (valoriser et maintenir les démarches coopératives), parcs naturels régionaux (encourager les collectivités à s'appuyer sur les PNR auxquelles elles appartiennent).

La déclinaison d'objectifs régionaux

Consolider la place de carrefour de la Normandie : en tirant profit d'être au bout du continent pour devenir carrefour du monde, en développant le système économique et logistique normand et en connectant les réseaux normands aux réseaux internationaux.

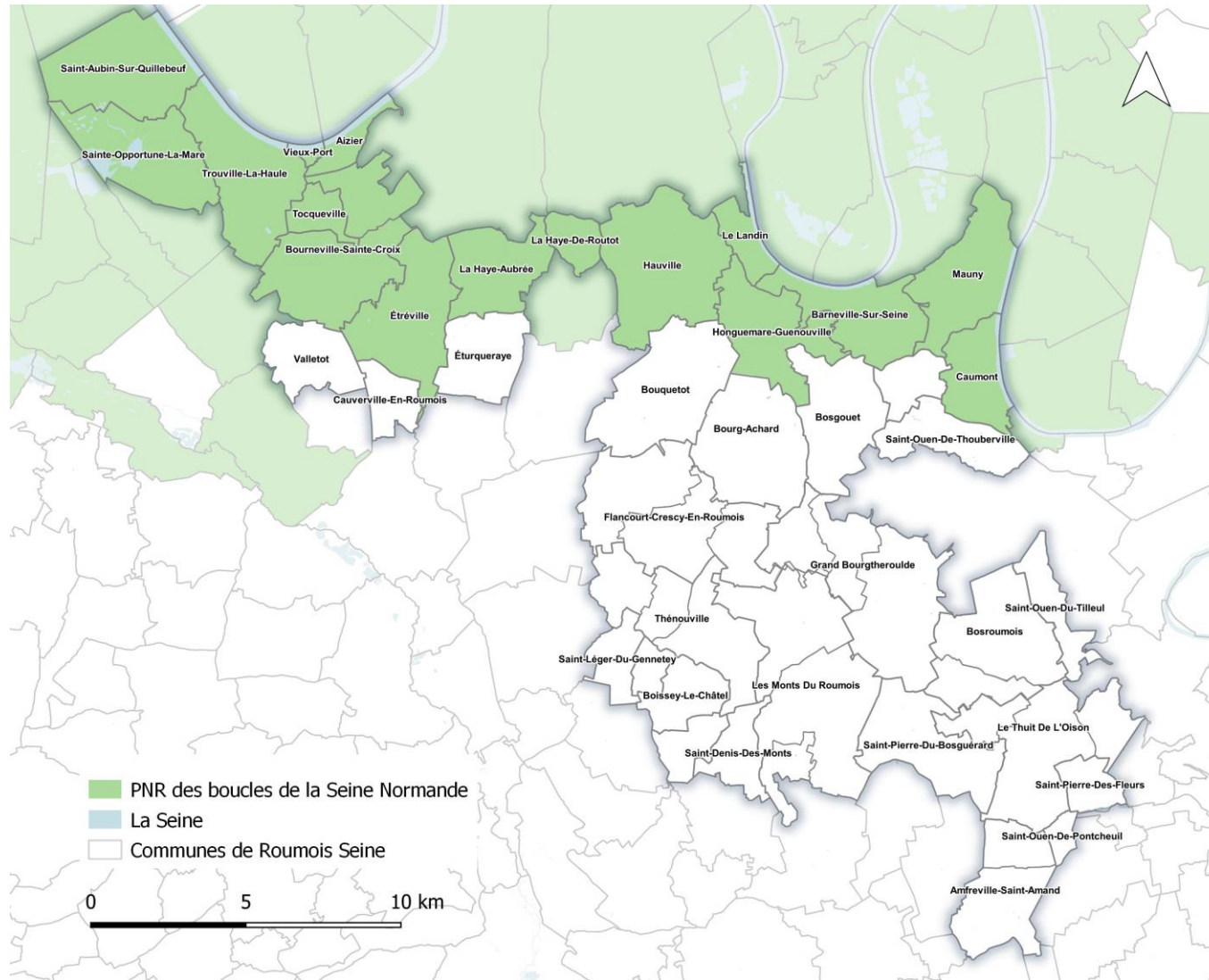
Conforter le maillage équilibré du territoire : en garantissant l'équilibre des territoires, en développant une approche globale de la « qualité de vie » (ensemble des facteurs qui influencent la perception du bien être), en améliorant le cadre de vie, en adaptant l'habitat, et en améliorant l'offre de mobilité et les conditions d'intermodalité.

Créer les conditions du développement durable : en éduquant au développement durable, en préservant les ressources naturelles et en conciliant les usages, en menant une politique foncière ambitieuse, en réduisant les émissions de GES et en libérant le potentiel d'économie circulaire.

Privilégier l'innovation et l'expérimentation.

S'appuyer sur la mise en œuvre des objectifs régionaux préalablement établis : en territorialisant l'ambition économique régionale, en valorisant les espaces caractéristiques, en prêtant attention à l'ensemble des milieux, en repensant l'air, le climat et l'énergie à l'échelle normande et en réduisant la production des déchets mais aussi en les valorisant.

La charte du Parc Naturel Régional (PNR) des Boucles de la Seine Normande (2013-2028) a été approuvée en janvier 2013.



Le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande appartient à la première génération des Parcs naturels régionaux. Le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande (Parc de Brotonne à l'origine) a été créé le 17 Mai 1974 afin de favoriser le maintien d'une coupure verte entre les deux grands pôles urbains et industriels que sont Rouen et Le Havre. L'objectif était de freiner la pression industrielle en vallée de la Seine.

Un Parc naturel régional a pour vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement (cf. Décret n° 94-765 du 1er septembre 1994).

Les missions réglementaires d'un parc naturel régional sont décrites dans le code de l'environnement dont l'article L 333-1 stipule : « les Parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel ».

Les articles L333-1 du Code de l'Environnement et L131-7 du Code de l'Urbanisme indiquent que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la charte du Parc naturel régional. Conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux sont associés à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme.

Principaux objectifs de la charte

⇒ Trois ambitions au service du projet de territoire

Ambition 1 : être garant des équilibres dans un territoire riche et respectueux de ses paysages, de sa biodiversité et de ses patrimoines naturels et culturels

En limitant l'artificialisation des sols, en préservant et valorisant le paysage, en préservant et en restaurant les fonctionnalités écologiques définies dans la trame verte et bleue, en préservant et en protégeant les patrimoines naturels et culturels dans une approche globale et intégrée, en contribuant à une gestion équilibrée et durable des ressources naturelles, en organisant les pratiques de loisirs en milieu naturel et en prévenant les risques naturels et technologiques.

Ambition 2 : coopérer pour un développement local, durable, innovant et solidaire

En développant les filières courtes innovantes et en encourageant la consommation des produits du territoire, en répondant aux besoins des habitants et en diversifiant les services de proximité, en favorisant l'initiative en milieu rural (développement de l'économie sociale et solidaire), en garantissant l'adéquation des activités et du territoire, en valorisant le territoire et ses savoirs faire (tourisme et loisirs durables) et en limitant la consommation d'énergies fossiles et en développant les énergies alternatives.

Ambition 3 : tisser des liens entre les habitants et leur territoire en construisant un sentiment d'appartenance et une culture commune

En développant la connaissance du territoire et en la diffusant, en faisant comprendre le territoire et en partageant sa mémoire, en développant une dynamique de territoire par l'échange et l'ouverture et en initiant et développant une culture de la coopération et du local à l'international.

Les principaux objectifs déclinés sur le territoire de Roumois Seine

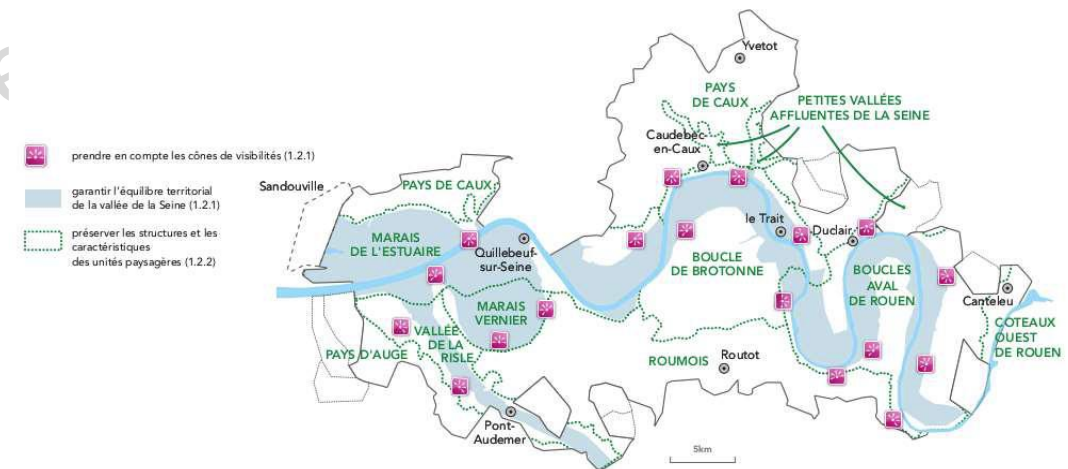
A. Limiter l'artificialisation des sols

La Charte inscrit un objectif de limitation de l'artificialisation des sols en cohérence avec la priorité nationale de tendre vers le 0 artificialisation nette. Comme l'exige la réglementation, le SCOT du Roumois, approuvé en 2014, est compatible avec la charte et prend en compte ses objectifs. Dans ces cas, **les communes s'engagent dans une démarche de limitation de l'artificialisation à 3,75%** sur 12 ans (2013-2025). Cependant la CC Roumois Seine n'étant que partiellement intégrée au périmètre du SCOT, une compatibilité directe avec la charte s'applique aux communes non couvertes par le SCOT. En conséquence, le projet de PLUi répartira l'enveloppe globale d'artificialisation des sols entre les communes du territoire commun sur la base du projet de territoire. Cette enveloppe représentait un maximum de 50ha à l'échelle des communes du parc entre 2013 et 2025. *Dans le cadre de sa Charte Forestière de Territoire, le Parc peut accompagner la communauté de communes et les communes dans leur projet de construction pour favoriser l'utilisation du bois et plus largement des éco matériaux.*

La charte inscrit également un objectif de limitation de l'étalement urbain, de réduction des impacts des projets d'aménagement et de construction et définit des orientations en matière d'évitement, de réduction et de compensation des impacts. *Pour construire un document de planification dans une démarche ERC, le PNR propose un appui à la rédaction des cahiers des charges (propositions méthodologiques), une transmission des données écologiques (relevées ou bibliographiques) sur le territoire concerné ainsi qu'une relecture du travail du BE sur la mise en œuvre de la démarche.*

B. Préserver et valoriser le paysage

La Charte inscrit un objectif d'affirmation de la qualité paysagère du territoire, partie prenante de l'axe Seine à travers l'intégration de la notion de qualité paysagère, urbaine, architecturale et environnementale dans les projets d'aménagement. Les signataires s'engagent à associer le PNR dans la conception des projets d'aménagements et intègrent les actions paysagères prioritaires de la charte et leurs prescriptions dans leurs documents d'urbanisme.



Le diagnostic paysager réalisé dans le cadre du renouvellement de la charte du PNR des Boucles de la Seine distingue trois unités paysagères structurantes du territoire : **La Seine et ses coteaux boisés** (lien entre le territoire et la Seine à qualifier et renforcer si besoin, points de vue à préserver), **le plateau agricole du Roumois** (éviter sa banalisation paysagère, maintenir et développer les structures bocagères, accompagner les projets d'extension de zones urbanisées par le développement de lisières plantées) et **le Marais Vernier** (préserver les coupures d'urbanisation le long des axes routiers, soutenir une agriculture productrice d'un paysage spécifique, préserver les courtils, promouvoir un habitat qui s'intègre dans le paysage local en correspondance avec les formes traditionnelles, renouveler et multiplier les haies et privilégier le maintien de l'élevage et de la prairie).

Les études menées par le PNR

La route des Chaumières : en 2017, un travail de plusieurs étudiants de l'école de Paysage de Versailles a été mené sur le statut de la Route des chaumières. Cet itinéraire propose actuellement de découvrir un habitat traditionnel, celui des chaumières, comme élément central, installé entre les vergers, au pied des coteaux boisés, et les courtils. Mais le mode d'habiter qui en découle est à replacer dans un système plus global comprenant à la fois l'habitat et son environnement.

L'entrée de parc forêt de Brotonne : dans le cadre de l'inventaire croisé mené en 2018 sur les communes de Honguemare-Guenouville, Barneville-sur-Seine et Le Landin, un des enjeux identifié concerne l'importance de l'entrée de parc sur le segment de la route départementale 313 entre l'échangeur d'autoroutes de Bourg-Achard et la forêt de Brotonne, qui constitue également l'entrée de l'intercommunalité Roumois Seine.

Points méritants une attention particulière

L'élaboration d'un PLU intercommunal est l'occasion d'engager une réflexion partagée sur de nouvelles pratiques d'aménagement et notamment sur :

- le maintien des qualités paysagères et environnementales propres à ce territoire (des coupures non urbanisées entre les villages à maintenir, l'implantation se faisant dans la pente sans s'étirer outre mesure le long des axes de circulation, le paysage agricole et le paysage villageois qui s'interpénètrent, les structures végétales nombreuses qui dessinent le paysage,...)
- les coupures existantes, les espaces de respiration à préserver/conforter, les opportunités foncières, les modes d'implantation du bâti, les formes architecturales, la continuité des espaces publics
- la conception et la réalisation des aménagements quels qu'ils soient (centre bourgs, entrée village, zones commerciales/industrielles, zones naturelles, bassins de rétention,...) dans un souci de qualité paysagère (à l'échelle du site, pour des publics ciblés, avec un entretien adapté, dans l'esprit du lieu ou en décalage « volontaire »)
- l'identification des éléments marqueurs du paysage et leur préservation (identifier les points de vue, le réseau de haies, les vergers, affirmer la place de l'arbre dans le projet territoire)
- le rôle des éléments paysagers et les modes d'aménagement à penser pour s'adapter au changement climatique : rôle climatique de la végétation, perméabilité des surfaces aménagées, prise en compte de l'évolution en cours et à venir des niveaux d'eau...

Pour travailler sur le paysage, le PNR propose un appui pour mener l'analyse des entrées de bourg, du paysage lié à l'axe structurant du territoire, une aide à l'identification des points de vue et à l'intégration de préconisations paysagères, il propose aussi une sortie sur le terrain pour illustrer les évolutions de la vallée de Seine, en focalisant sur la question du changement climatique.

Enfin, le PNR propose un accompagnement technique et financier des propriétaires fonciers et des agriculteurs pour la plantation de haies champêtres.

Faire cohabiter et intégrer l'habitat contemporain et bioclimatique au patrimoine bâti

Les architectures traditionnelles sont emblématiques des paysages et contribuent à donner une identité forte au territoire. On constate qu'une partie des nouvelles constructions n'est en rien contextuelle (format catalogue étranger aux volumétries et couleurs locales). Cela génère une banalisation du paysage, et tout particulièrement sur certains sites patrimoniaux et touristiques du territoire tel que la route des chaumières, la boucle du Marais Vernier.

La Charte du PNR inscrit un objectif de déclinaison des typologies et matériaux inspirés du patrimoine bâti existant dans les nouvelles constructions. Ainsi, les communes signataires s'engagent à intégrer les orientations d'insertion paysagère et les recommandations architecturales dans leurs documents d'urbanisme. L'élaboration d'un PLU intercommunal est l'occasion d'engager une réflexion partagée sur de nouvelles pratiques architecturales spécifiques, qui répondront aux besoins actuels en termes de logements et de modes de vie. L'idée n'est pas de "reproduire" les architectures traditionnelles, mais de concevoir des constructions contemporaines respectueuses des paysages et de leurs particularismes (formes, teintes, matériaux...). Il est primordial de réfléchir à des solutions techniquement et financièrement réalistes.

Pour travailler sur l'architecture, le PNR mène une démarche de sensibilisation sur l'architecture locale, l'évolution du bâti sur le territoire, propose son appui pour la réglementation sur les clôtures, les prescriptions architecturales et un appui technique pour réaliser un cahier de recommandations urbanistiques, architecturales et paysagères.

C. Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques définies dans la trame verte et bleue

Les communes signataires s'engagent à intégrer la TVB de la charte dans leurs documents d'urbanisme.

Trame bleue : la Seine, les vallées de la Seine et le Marais Vernier (zones humides remarquables classés ZNIEFF), les mares (dont la cartographie pourra être mise à jour à l'occasion de l'élaboration du PLUi). Trame verte : les réservoirs de biodiversité non humides (bois de plateau ou de pente, les prairies mésophiles sur les coteaux et le plateau, les zones de coteaux et de falaises), le réseau de haies, les corridors écologiques non humides, les milieux « ordinaires » (alignements d'arbres, prairies, vergers, bandes enherbées, etc.).

Les grands équilibres de la trame verte et bleue doivent être complétés par la mise en valeur d'une trame verte et bleue urbaine multifonctionnelle (en cœur de ville) favorisant les continuités écologiques et la qualité du cadre de vie. Le travail sur le paysage urbain constitue ainsi une autre façon de faire de l'urbanisme.

Le PNR accompagne les collectivités dans le cadre de la TVB du PLUi (fourniture des données, appui à la déclinaison locale et à la traduction réglementaire, participation aux échanges, sensibilisation auprès des habitants et élus).

Le Parc a également répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour les atlas de la biodiversité communale lancé par l'AFB. 11 communes du territoire sont concernées : les ABC communaux permettront d'actualiser les données environnementales de ces communes et nourriront le volet environnemental et la déclinaison de la TVB.

D. Préserver et protéger les patrimoines naturels et culturels

Protéger les espaces et espèces remarquables présents sur le territoire :

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation) : la Forêt de Brotonne, le Vallon de Court Val, les pelouses des Côtes entre le Landin et Barneville-sur-Seine...). Il est nécessaire de construire le projet de territoire en tenant compte de la présence de ces espaces. Chaque projet générant un impact sur ces zones mérite d'être étudié. La DREAL projette une actualisation des ZNIEFF à l'échelle de la Normandie.

Les sites Natura 2000 (ont vocation à être classées en zone naturelle dans le PLUi). Une attention particulière doit être portée sur les potentiels impacts des projets sur les sites Natura 2000. Dans le cadre de l'article R414-19 du code l'environnement, le PLUi, sera soumis à évaluation des incidences Natura 2000. Si des impacts sont identifiés dans le cadre de cette évaluation, la démarche Éviter Réduire Compenser doit être développée à l'échelle du territoire. Il existe plusieurs sites Natura 2000 sur le territoire :

- Les sites issus de la Directive « Habitats, faune, flore » (Zones Spéciales de Conservation - ZSC) : les « boucles de la seine aval » et du « Marais Vernier, Risle Maritime ».
- Le site issu de la Directive « Oiseaux » (Zone de Protection Spéciale - ZPS) de l'« Estuaire et Marais de la basse Seine ».

Le PNR accompagne les collectivités dans le cadre de l'évaluation d'incidences Natura 2000 (fourniture des données, appui sur la méthodologie d'évaluation, conseils sur les mesures à envisager).

Les coteaux boisés et falaises de la Seine abritant des espèces animales et végétales remarquables et souffrant d'un manque de gestion et d'une fragilisation en lien avec les nombreux aménagements réalisés sur l'estuaire. Le GPMR porte actuellement sur la mise en place d'un plan de gestion sur le marais d'Aizier et a porté des études et travaux de réfection sur les berges du Vieux Port, du Landin, de Barneville-sur-Seine, etc.

Les milieux humides et aquatiques (la Seine et ses affluents, les mares), véritables clés de voute du bon fonctionnement de l'écosystème lié à la vallée, devront faire l'objet d'une attention particulière, notamment en terme d'adaptation au changement climatique (évolution du comportement de la ressource en eau). Au sein de ces milieux humides, une attention encore plus particulière sera accordée à la préservation du marais Vernier sur la commune de Saint-Opportune-de-la-Mare, dont les fonctions de support de biodiversité exceptionnelle, de régulation de l'eau, et de stockage de carbone ne sont plus à démontrer mais dont les sols s'affaiblissent et se dégradent, en particulier en période estivale.

La faune et la flore dont la connaissance sera approfondie à travers la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale qu'il est possible de protéger dans les documents d'urbanisme. Mais également les espèces exotiques envahissantes (73 recensées dans la région) qu'il est possible d'inventorier et d'interdire à travers le règlement du PLUi.

L'inventaire du patrimoine bâti remarquable est à prendre en compte dans le PLUi ainsi que le patrimoine bâti non protégé afin de mettre en place une stratégie de valorisation et de protection. Les signataires s'engagent à intégrer les mesures de sauvegarde et de réhabilitation du bâti ancien. Les inventaires croisés du patrimoine menés sur les communes d'Honguemare-Guenouville, Barneville-sur-Seine et Le Landin fournissent une base de connaissance pour travailler sur cette thématique. Une opération d'inventaire est prévue sur la période 2021-2023 sur la partie du territoire couverte par le PNR. **Le PNR accompagne les collectivités dans la définition d'une méthodologie de recensement du patrimoine bâti et naturel, et dans l'établissement d'une réglementation adaptée au contexte local.**

E. Contribuer à une gestion équilibrée et durables des ressources naturelles

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre les actions liées à l'eau dans leur domaine de compétence et à réduire l'artificialisation des sols ainsi que les activités provoquant sa dégradation : limiter l'extraction de granulats, l'exportation de terres végétales lors des projets de construction, préserver les gisements tourbeux du territoire du Parc afin d'en empêcher la conversion vers d'autres utilisations, prévenir le ruissellement et l'érosion des sols en créant des aménagements d'hydrauliques doux (fossés, haies, noues, fascines...), promouvoir et expérimenter les pratiques respectueuses des fonctionnalités des sols, notamment la pratique du compostage...

F. Prévenir les risques naturels et technologiques

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une politique de prévention des risques dans le cadre de leurs compétences et réaliser des documents d'urbanisme conformément à la réglementation sur les risques, et à développer une culture du risque et inciter à leur prise en compte dans tous les projets d'aménagement, notamment les risques naturels et technologiques et en particulier le risque d'inondation par ruissèlement, remontée de nappes et débordement de la Seine et ses affluents.

G. Répondre aux besoins des habitants en diversifiant les services de proximité

Maintenir par l'innovation d'offre de proximité : les signataires s'engagent à identifier les besoins de reprise de commerces et de services de proximité et à accompagner les repreneurs éventuels en facilitant par exemple les opérations collectives et la mutualisation.

Organiser l'offre de transport autour des pôles et services de proximité (promouvoir la mobilité durable, développer le transport alternatif à la voiture, développer le transport collectif et proposer des déplacements combinés efficaces) : les signataires s'engagent à associer le PNR dans l'élaboration et la mise en œuvre des documents qui définissent la politique de déplacements sur le territoire.

H. Favoriser l'initiative en milieu rural notamment en développant l'économie sociale et solidaire

Encourager et accompagner la création d'activité et la transmission d'entreprises (dynamiser l'installation agricole notamment en développant l'utilisation d'outils fonciers par les collectivités) : les signataires s'engagent à participer dans la mesure de leurs moyens aux actions liées à l'accompagnement de la création d'activité et la transmission d'entreprises.

I. Garantir l'adéquation entre les activités et le territoire

Le PNR accompagne les collectivités dans le développement durable en encourageant les démarches de gestion durable des zones d'activités, en privilégiant les actions impliquant collectivités et entreprises et en accompagnant les collectivités porteuses de projets de création. Il lie un partenariat avec les collectivités pour la promotion et le partage des expériences de gestion environnementale et durable des zones artisanales et industrielles limitrophes, accompagne les projets exemplaires intégrant chartes paysagères (cf objectif 1.2.1), et connections des trames vertes et bleues (cf. objectif 1.3). Les signataires s'engagent à développer l'évaluation environnementale de leurs projets, notamment en sollicitant l'appui du Syndicat mixte du Parc ou de ses partenaires et à intégrer les objectifs du développement durable et les orientations de la charte dans le règlement des zones d'activité.

Accompagner les entreprises dans une démarche d'amélioration environnementale continue : en privilégiant les démarches collectives ou territoriales, accompagner les artisans, les commerçants, les PME dans des démarches de progrès environnemental et de qualification notamment pour diminuer les émissions de GES, prévenir les pollutions accidentelles ou chroniques, améliorer, et fiabiliser le niveau d'épuration de leurs rejets polluants. Les signataires s'engagent à exiger des objectifs d'amélioration environnementale dans l'accueil d'entreprises sur leur territoire.

Maitriser les impacts paysagers et environnementaux des industries de carrières en accompagnant les entreprises : en conformité avec les schémas départementaux des carrières de l'Eure et de la Seine-Maritime, et avec les exclusions qu'ils définissent, éviter la création ou l'extension de carrières ou d'installation de dessalage des sédiments marins sur les zones humides identifiées par le plan de Parc comme n'ayant pas vocation, du fait de leur valeur biologique, patrimoniale et fonctionnelle, à accueillir ce type d'activité. Limiter les nuisances liées au transport (émission de GES, bruits, poussières...). Systématiser les réhabilitations de carrière exemplaires, dans une dynamique globale. Les signataires s'engagent à informer le PNR des projets d'extraction ou de traitement envisagés sur leur territoire afin de proposer une démarche concertée le plus en amont possible.

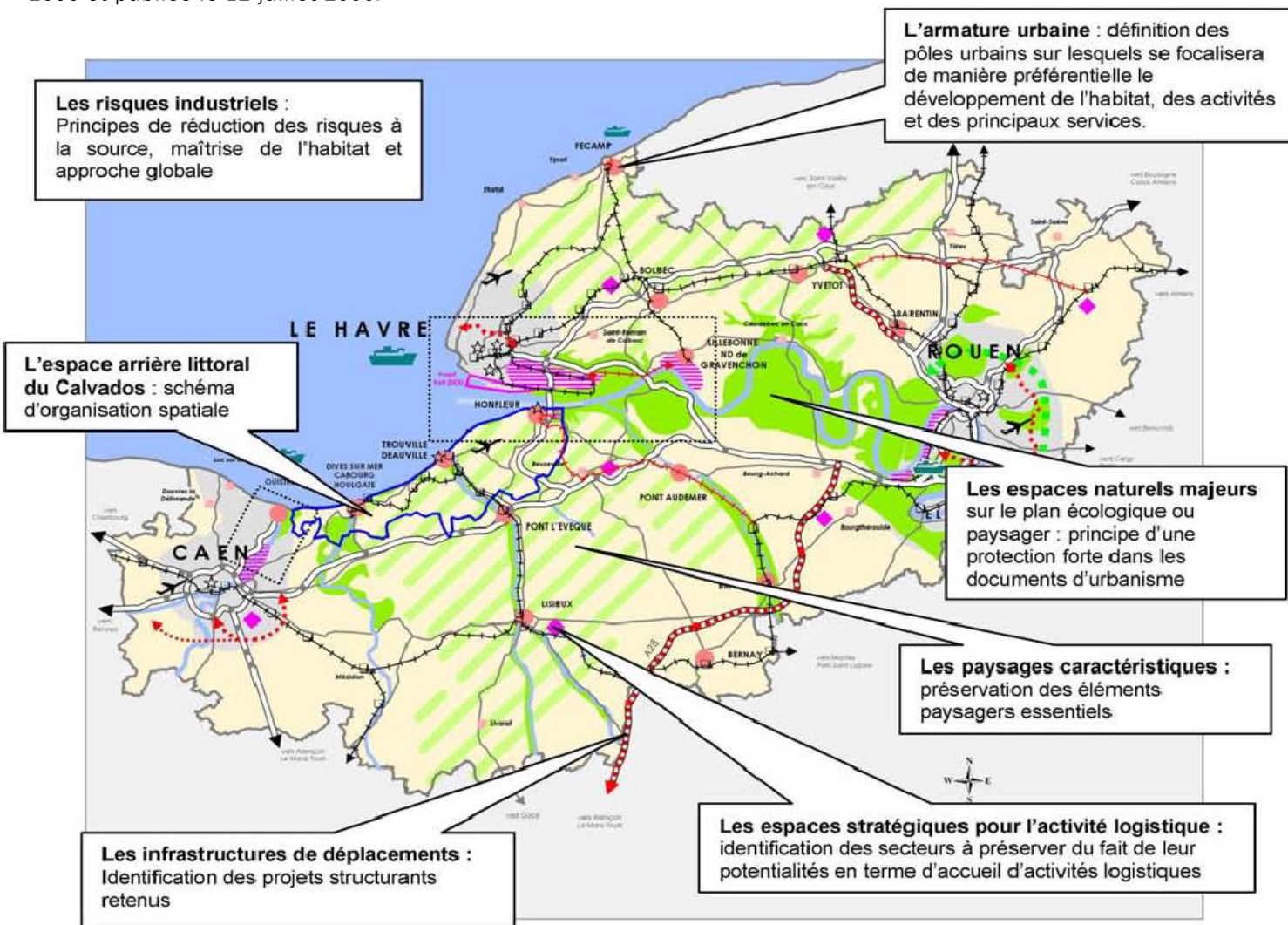
J. Valoriser le territoire et ses savoir faire en développant un tourisme et des loisirs durables

Structurer et animer l'offre de tourisme et de loisirs pour renforcer l'attractivité du territoire : développer une dynamique d'animation autour des pôles thématiques emblématiques en particulier à partir de routes touristiques et circuits d'interprétation. Organiser l'itinérance par des modes de déplacement doux, notamment en structurant des itinéraires de véloroutes et voies vertes, en développant la randonnée non motorisée sous toutes ses formes et en valorisant les déplacements sur la Seine. Les signataires s'engagent à maintenir un réseau d'itinéraires de randonnée de qualité.

K. Limiter la consommation d'énergies fossiles et développer les énergies alternatives

Développer la filière bois-énergie sur le territoire en valorisant en particulier l'entretien des haies en complément du bois-énergie forestier. Développer et structurer les filières de valorisation énergétique de la biomasse en valorisant les déchets verts et en développant de façon raisonnée de petites unités de méthanisation. Promouvoir le développement raisonné de l'énergie solaire
Le PNR accompagne les collectivités : dans le développement de leurs projets bois énergie. Il mène sur ce sujet une étude pour la structuration de la filière et la possibilité de proposer une solution bois énergie clé en main pour des chaufferies de petite et moyenne puissance ; dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets participatifs et/ou citoyens de développement des énergies renouvelables.

La **Directive Territoriale d'Aménagement de l'estuaire de la Seine** a été approuvée par décret le 10 juillet 2006 et publiée le 12 juillet 2006.



Source : DREAL Normandie

Principaux objectifs et orientations

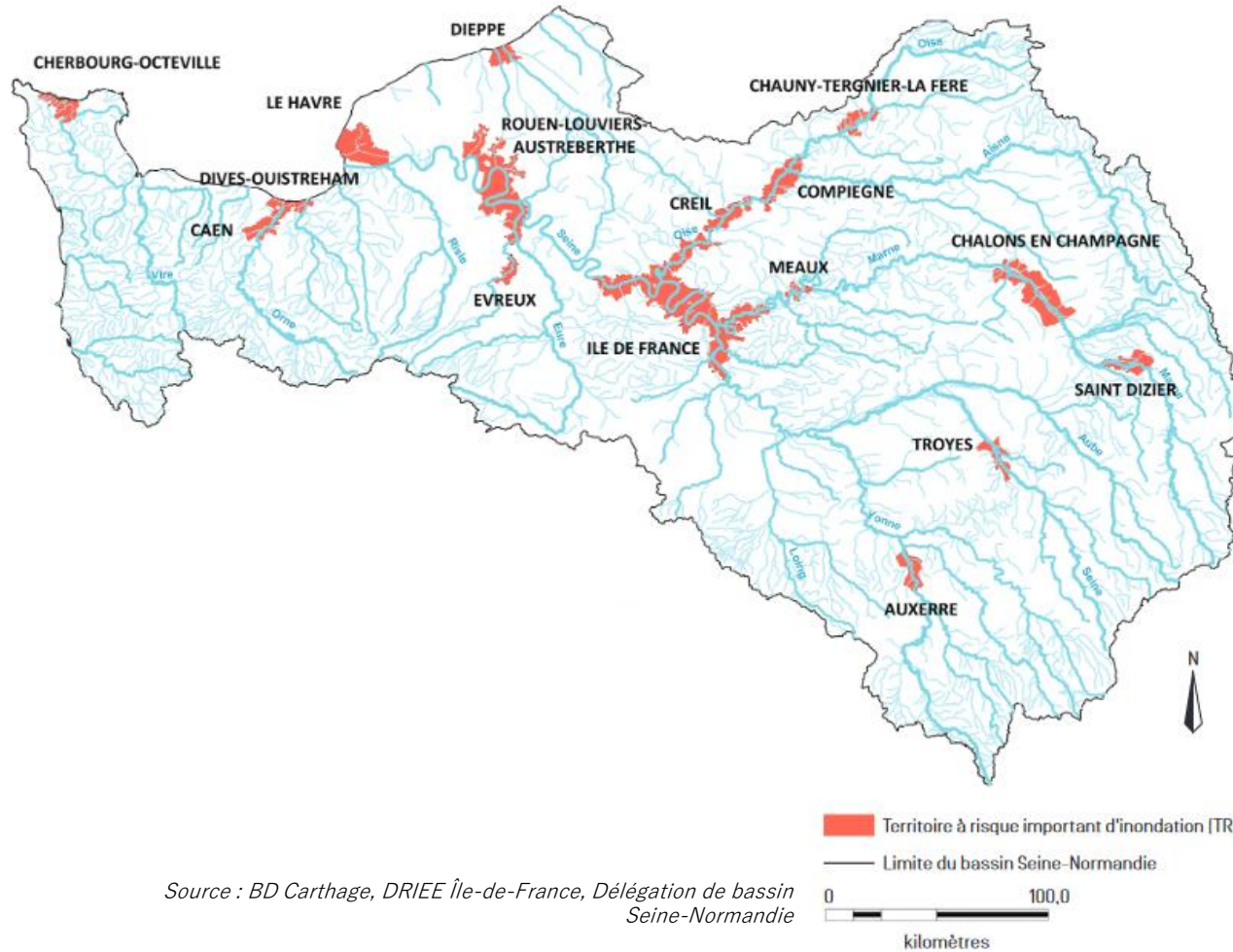
3 objectifs

- Le renforcement de l'ensemble portuaire normand dans le respect du patrimoine écologique des estuaires
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et des paysages, la prise en compte des risques
- Le renforcement des dynamiques de développement des différentes parties du territoire

4 orientations qui s'imposent aux documents d'urbanisme relatives :

- à l'armature urbaine, aux espaces stratégiques et à l'aménagement (estuaire de la Seine et de l'Orne)
- aux déplacements et aux transports
- aux espaces naturels majeurs et paysagers remarquables (Saint-Aubin-sur-Quillebeuf et Trouville-la-Haule concernés)
- au littoral, à son proche arrière-pays, et aux modalités d'application de la loi littoral

Le **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021** du bassin Seine Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin. Il est entré en vigueur le lendemain de sa publication au Journal Officiel, le 23 décembre 2015.



Source : BD Carthage, DRIEE Île-de-France, Délégation de bassin Seine-Normandie

Principaux objectifs

4 grands objectifs pour le bassin déclinés en 63 dispositions

- réduire la vulnérabilité des territoires
- agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- raccourcir fortement les délais de retour à la normale des territoires sinistrés
- mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Document de travail



II. GRAND PAYSAGE



II. GRAND PAYSAGE

- Les fondements du grand paysage p.28
- Les caractéristiques du relief p.29
- La place et le rôle de la végétation p.33
- Evolutions des masses boisées p.34
- Caractéristiques des boisements p.36
- Perceptions p.37
- Les haies et leur rôle p.38
- Les vergers p.43
- Les entités de paysage p.45

PRÉAMBULE

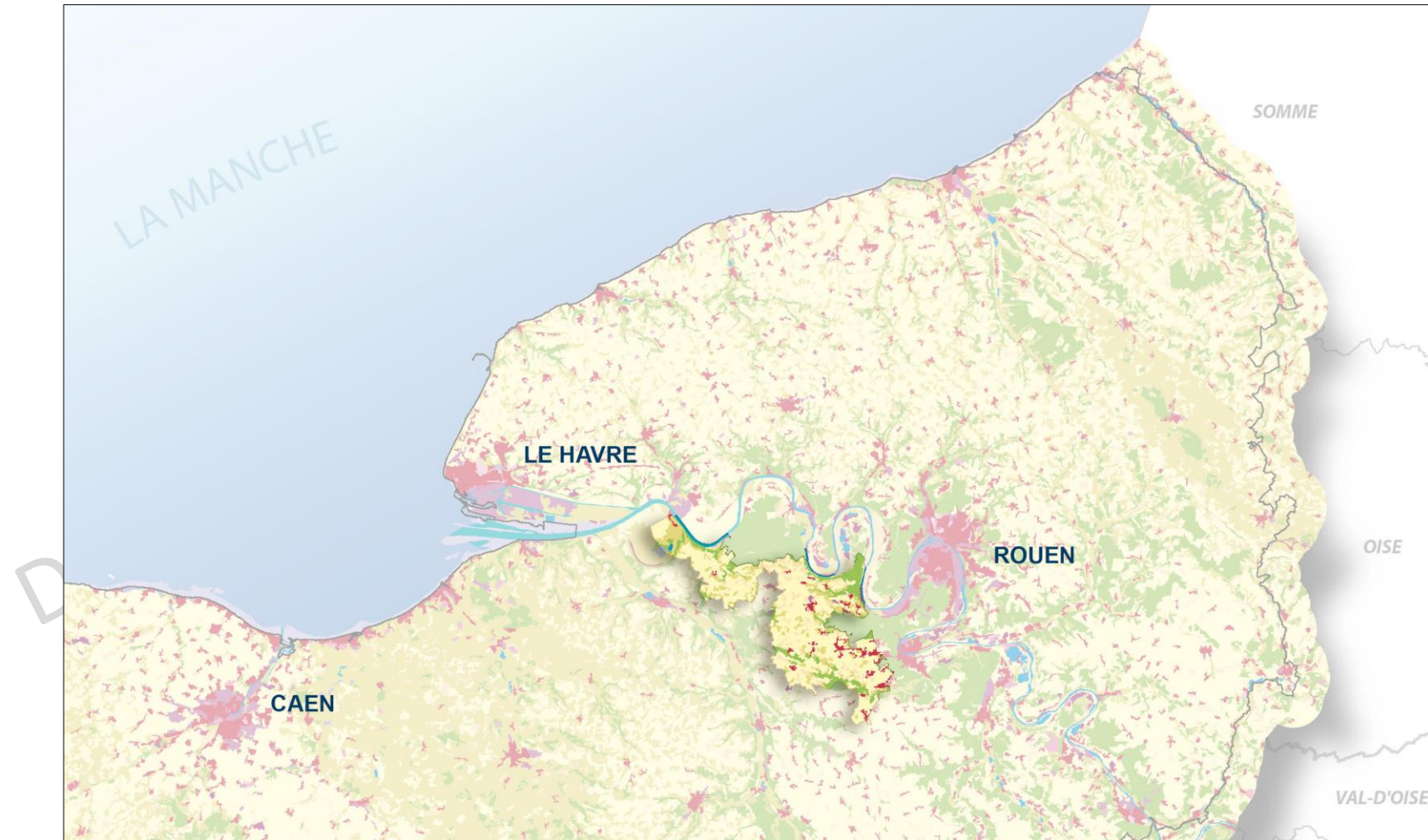
Le territoire du PLUI s'étend, au sud de la Seine, des prairies humides du marais Vernier à l'ouest, aux lisières de la forêt d'Elbeuf à l'est aux prémices du plateau du Neubourg au sud. Ce territoire encore résolument rural, malgré une pression urbaine de plus en plus importante notamment à l'est, se caractérise par un relief changeant, un réseau hydrographique très localisé et un habitat éparpillé sur l'ensemble du territoire.

Le paysage évoluant, il est essentiel d'en appréhender les mécanismes afin d'anticiper son développement futur.

La diversité des pratiques culturelles, des espaces forestiers et l'organisation des milieux habités, structurent le paysage, conditionnent les vues, la qualité des territoires non bâtis et la perception que l'on peut en avoir.

L'arbre a un intérêt particulier sur ce territoire bordé par les forêts (côteau d'Aizier, forêt de Brotonne, forêt de la Londe).

L'objectif de cette analyse est de révéler le fonctionnement du paysage, d'en identifier les éléments identitaires et les éventuels dysfonctionnements.



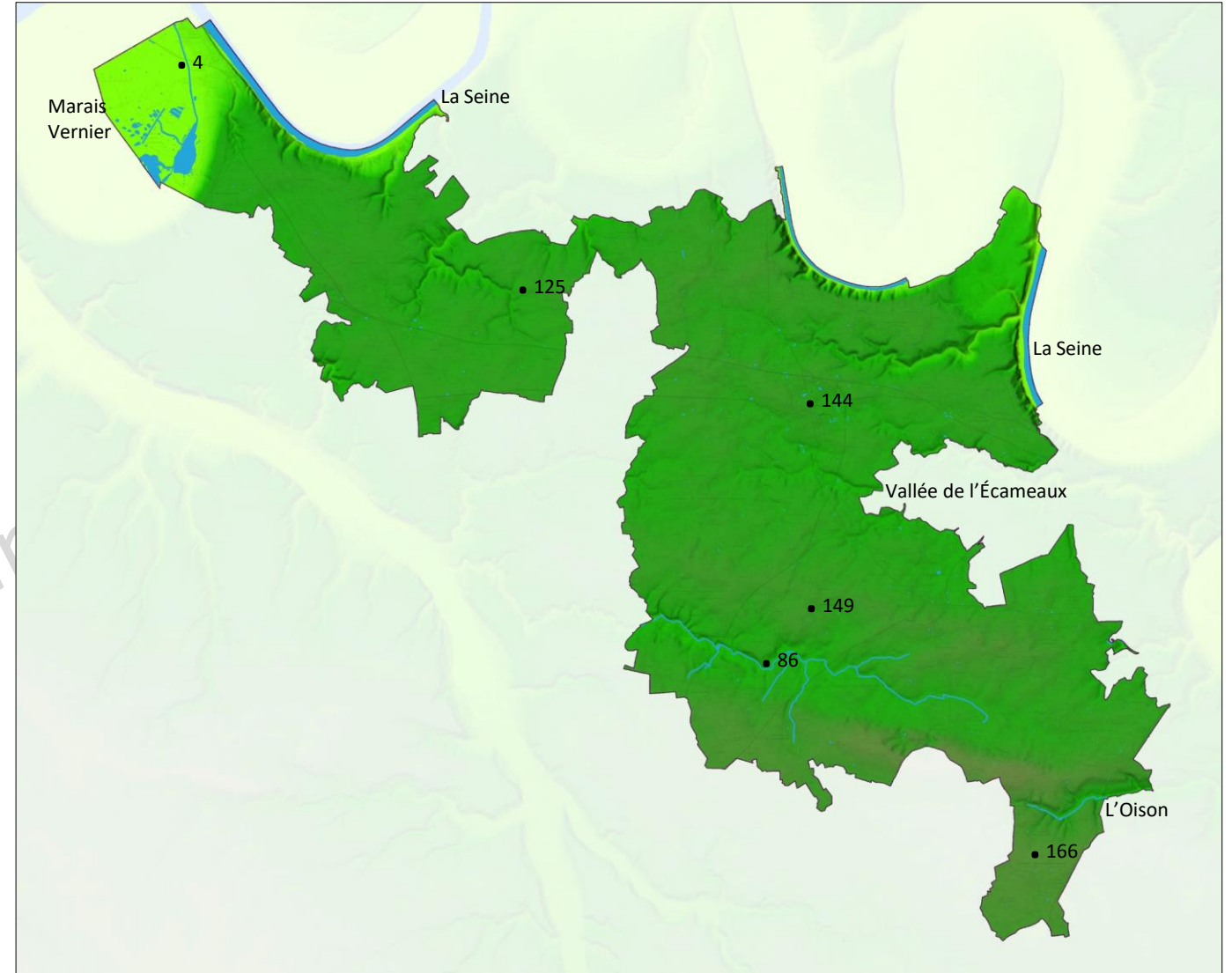
Carte de localisation de la zone d'étude

UN RELIEF CONTRASTÉ

La zone d'étude est bordée en sa limite nord par les méandres de la Seine. Le fleuve marque une limite franche et se caractérise par une falaise abrupte qui en marque la limite. Ce vaste fleuve s'accompagne d'une série de vallons secs, étroits et encaissés, qui ont entaillé le plateau et la falaise pour rejoindre le cours d'eau. Cette succession de zones en creux vient animer le plateau agricole qui s'étend d'est en ouest en suivant globalement l'axe de la Seine. Au sud de la vallée de l'Écameaux, le relief du plateau est moins chahuté et annonce progressivement les paysages plus linéaires de la plaine du Neubourg qui s'étendent au sud de la vallée de l'Oison.

Au nord de la vallée de l'Oison, le plateau évolue à une altitude moyenne de 125 à 140 mètres d'altitude, plus au sud en passant l'Oison le plateau s'élève et culmine à 166 mètres d'altitude.

En limites nord-ouest de la zone d'étude, on retrouve la falaise qui se retourne en direction du sud pour marquer la limite d'une vaste zone humide, particulièrement linéaire, qui s'étend jusqu'à l'estuaire de la Seine et qui a pour nom le marais Vernier. Cette zone linéaire (par son altitude) en point bas, qui évolue à une altitude moyenne de 4-5 mètres, contraste très fortement avec les vallons encaissés et le plateau adjacent avec une différence altimétrique entre le nord-ouest de la zone d'étude et le sud-est de 162 mètres.

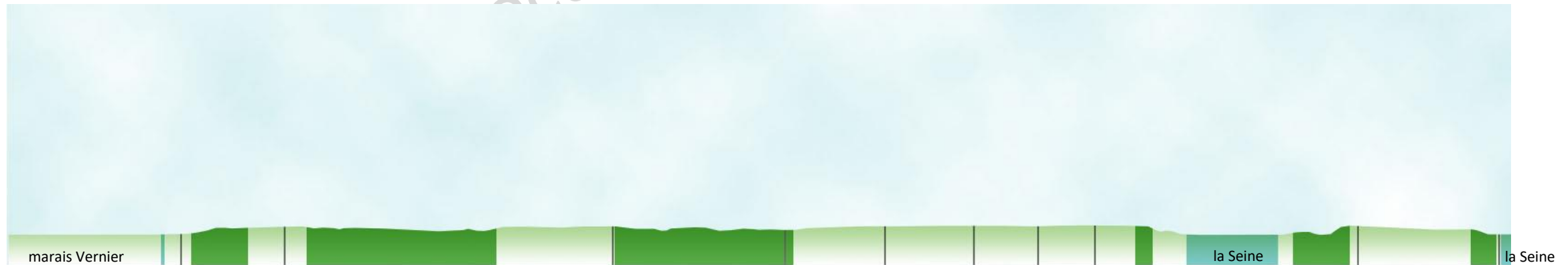


Carte de localisation de la zone d'étude



Carte de localisation de la coupe ouest-est

Cette coupe ouest-est illustre parfaitement les nombreux soubresauts du relief de la portion nord du territoire du PLUI. En effet, le plateau ondule de manière irrégulière, entrecoupé de petites dépressions et de talwegs encaissés.



Coupe ouest-est de la zone d'étude. L'échelle des hauteurs est multipliée par deux pour une meilleure lisibilité.



Carte de localisation de la coupe nord-sud

Cette coupe nord-sud, montre un plateau moins mouvementé qui monte progressivement vers le sud pour atteindre 166 mètres en limite sud du PLUI, pour une altitude de 0 mètre au niveau de la Seine.

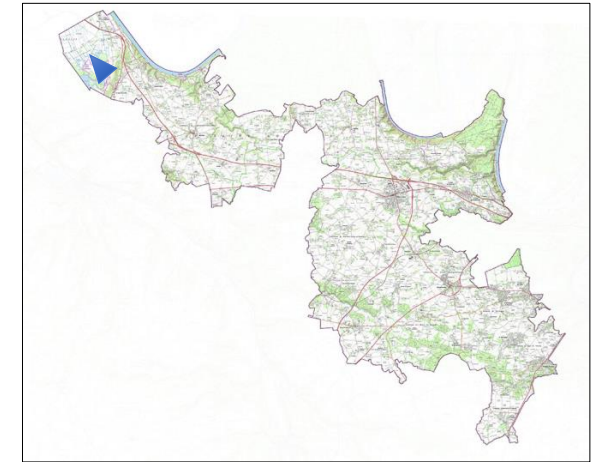


Coupe ouest-est de la zone d'étude. L'échelle des hauteurs est multipliée par deux pour une meilleure lisibilité.



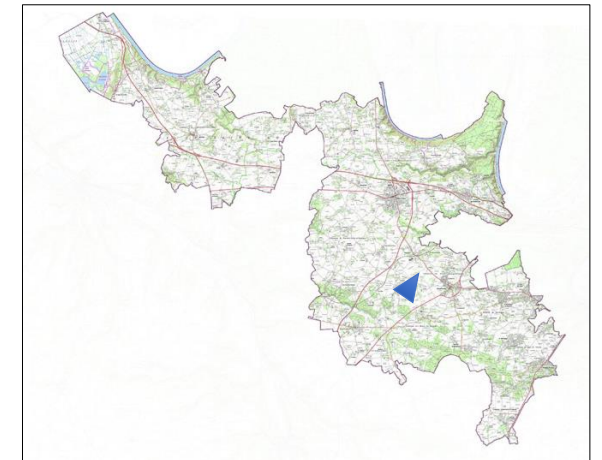
Les paysages du marais Vernier

Le marais Vernier se caractérise par un fond plat qui s'étend jusqu'à l'estuaire de la Seine. On aperçoit à l'arrière-plan la falaise qui borde la zone de marais en sa partie sud et qui vient refermer ce paysage si distinctif. La présence de cette bande de relief contribue à isoler cette portion de la zone d'étude des autres paysages de la zone d'étude. Le marais vernier prend la forme d'un amphithéâtre, suivant le méandre abandonné de la Seine. Les paysages y sont découpés en lanière concentriques.



Les paysages de plateau

Le plateau, essentiellement dédié à l'activité agricole, se caractérise par de vastes étendues qui ondulent légèrement avant d'être interrompu par des zones de talwegs au relief beaucoup plus appuyé, et qui souvent, s'accompagnent d'une végétation arborée qui vient border le parcellaire agricole et refermer le paysage.

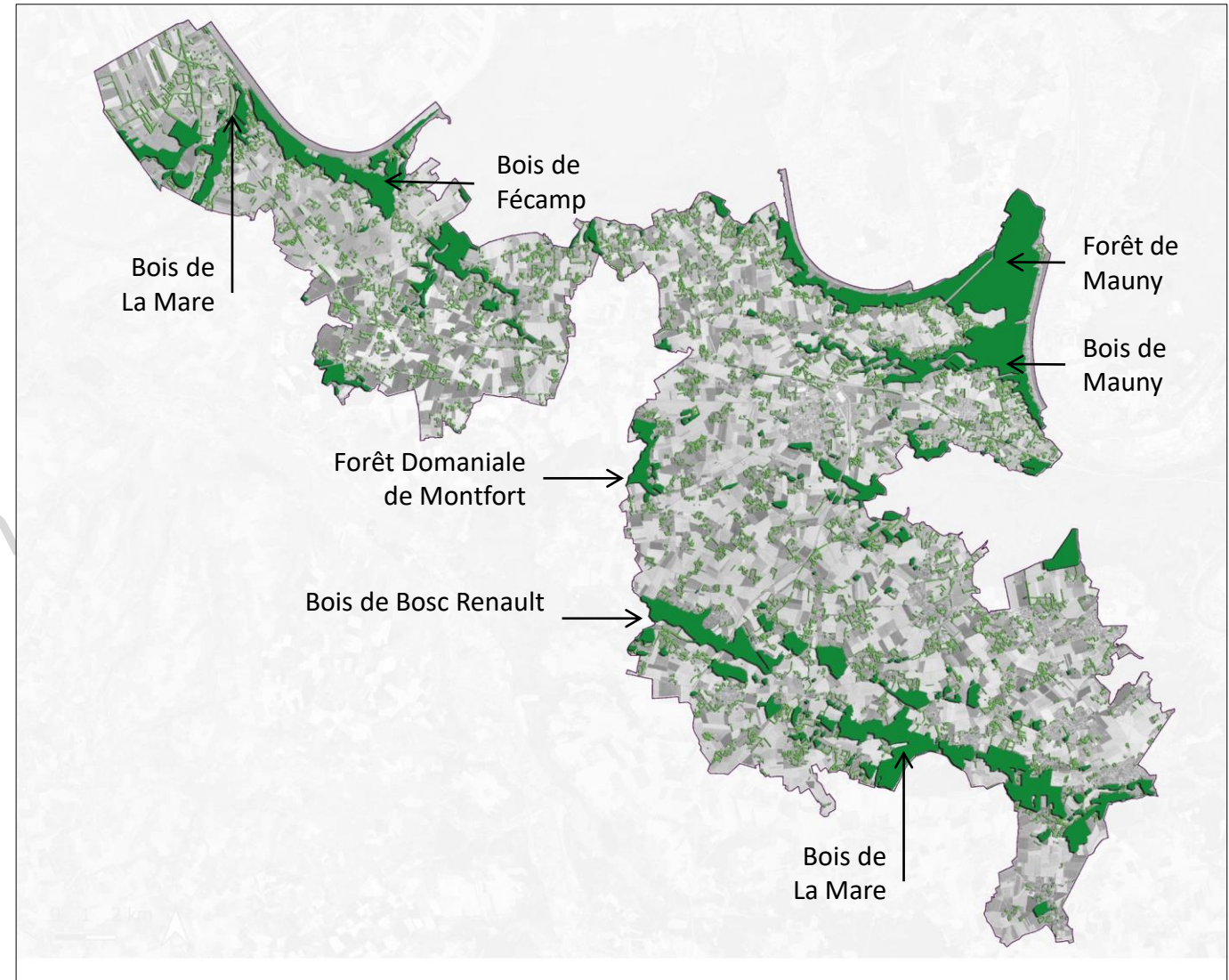


LA PLACE ET LE RÔLE DE LA VÉGÉTATION

La végétation est prépondérante dans la perception du paysage et dans sa qualité. Le territoire du PLUI est riche d'une végétation variée, héritage d'un passé rural et agricole encore présent, malgré la pression urbaine et l'accroissement des réseaux.

La végétation se décline selon plusieurs typologies et formes :

- **les masses boisées et les forêts** qui occupent principalement les zones en creux comme les talwegs, les vallons et les petites vallées,
- **les bosquets et petits bois** qui sont disséminés sur l'ensemble du plateau et ponctuellement dans les prairies de fond de vallée,
- **les haies arbustives ou arborées** qui sont implantées en accompagnement des villages et des hameaux, des voiries ou des prairies pâturées,
- **les vergers**, qui sont présents dans les prairies pâturées ou dans les fonds de jardin, mais de manière plus aléatoire et moins systématique que le réseau de haies.



Carte du couvert végétal

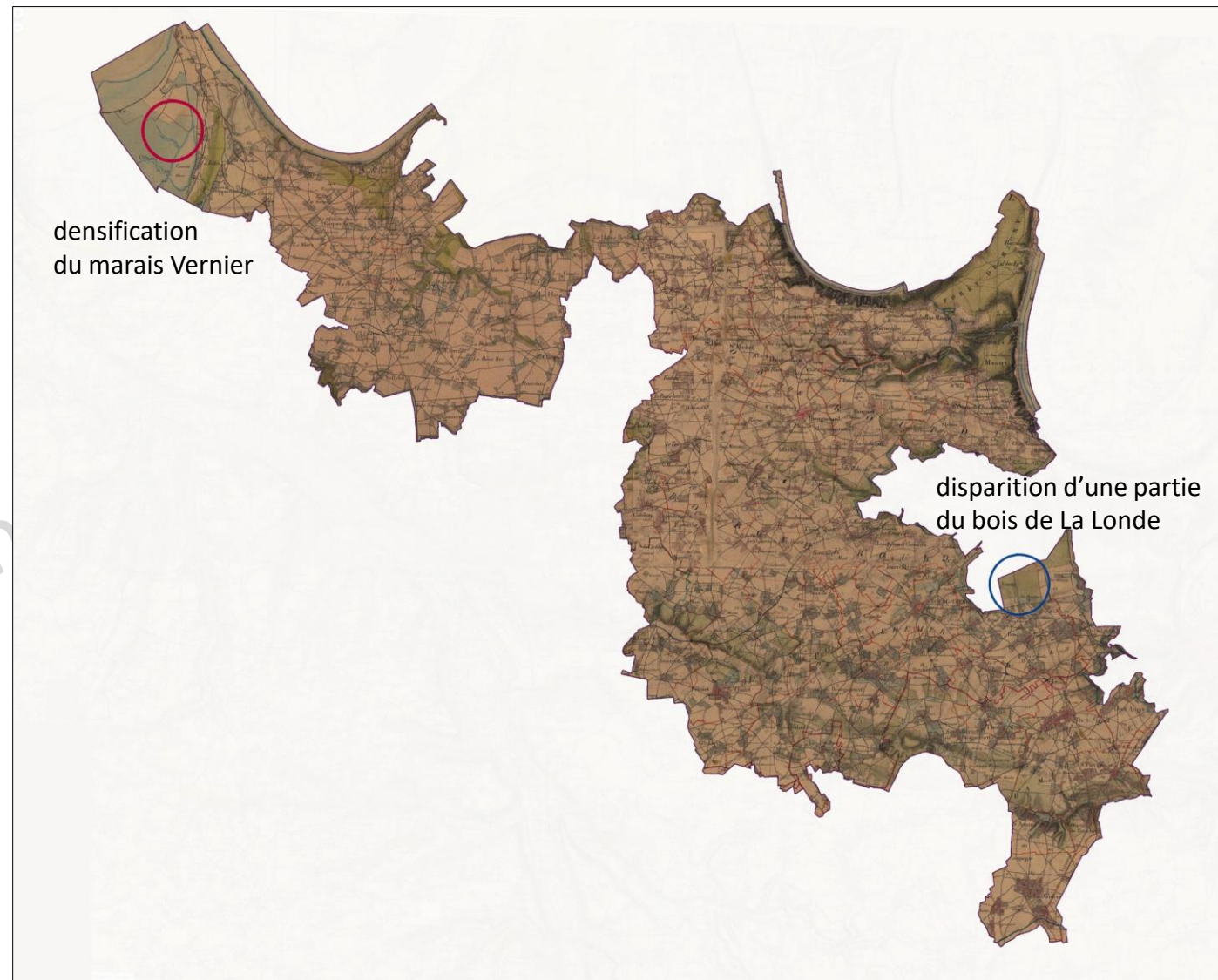
LES MASSES BOISÉES DEPUIS LE XIXE SIÈCLE

Les masses boisées occupent principalement les zones de relief, là où l'agriculture ou le pâturage est rendu compliqué par les fortes dénivelées.

La carte dite d'Etat Major, dressée au XIXE siècle, met en évidence la permanence de la plupart des masses boisées structurantes du territoire avec des modifications souvent à la marge.

Deux évolutions marquantes sont à souligner :

- la première réside dans la disparition d'environ 140 hectare du bois de La Londe, à l'est de Bourgtheroulde, au profit de l'agriculture,
- la seconde réside dans la densification de la zone du marais Vernier avec une végétation dense et arborée beaucoup plus importante aujourd'hui d'une centaine d'hectares. Cette densification arborée tend à refermer visuellement cet environnement particulier et à cloisonner le paysage, tout en augmentant son intérêt environnemental.

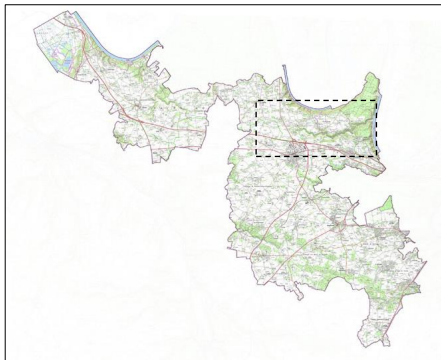


Carte dite d'Etat Major

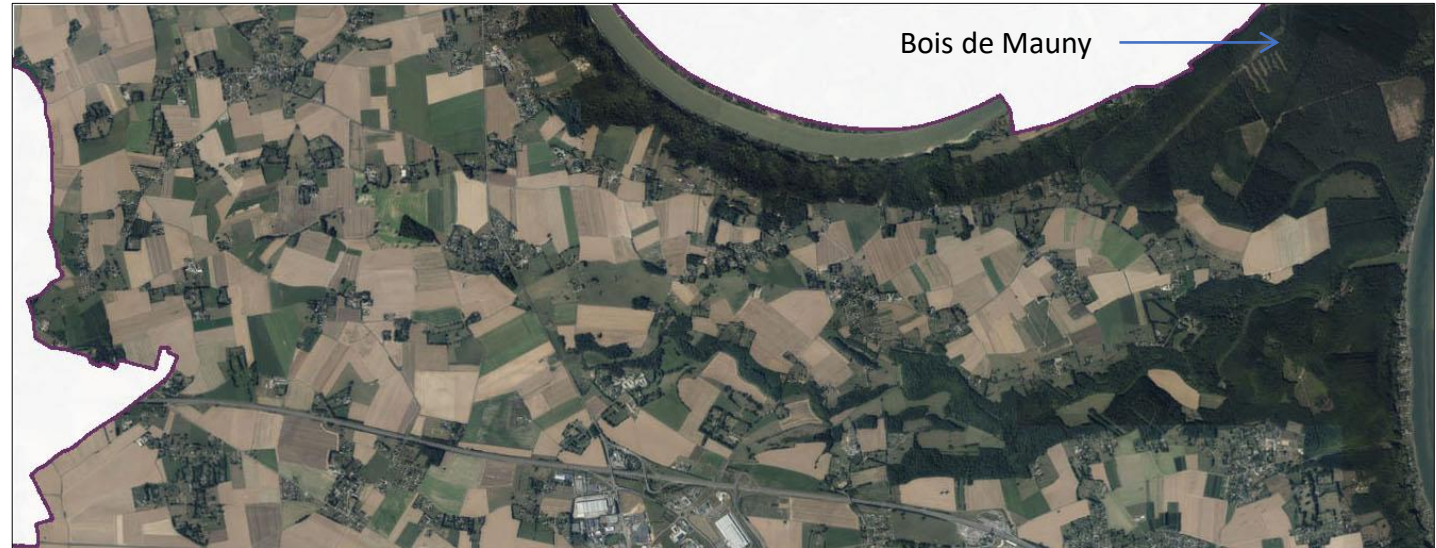
EVOLUTION COMPARÉE DES MASSES BOISÉES 1950-2020

Sur la mission de 1950, on peut constater une densité nettement moins importante en 1950 qu'aujourd'hui, ce qui semble logique compte tenu de l'évolution naturelle de la masse boisée qui grandit et s'épaissit. L'exemple ci-dessus est révélateur de ce qui est constaté à l'échelle du territoire.

- Bien que la forêt de Mauny conserve ses limites, on note la présence de deux grandes clairières qui ont fait l'objet de coupe d'entretien et de replantation,
- Plus au sud, le boisement qui a investi la vallée sèche s'est nettement densifié et développé à l'adret. A l'ubac, les boisements n'existaient pas dans les années 1950. On trouvait des prairies sèches gérées avec des troupeaux de moutons. Progressivement, les pentes ont été abandonnées et réinvesties par des arbres de hauts jets. Cette évolution ne concerne que les portions escarpées et difficiles d'accès du territoire,
- Enfin, on note la présence de quelques bosquets éparpillés sur le plateau qui perdurent depuis le milieu du XXE siècle et ponctuellement une pression foncière importante sur les lisières boisées.



2020



1950

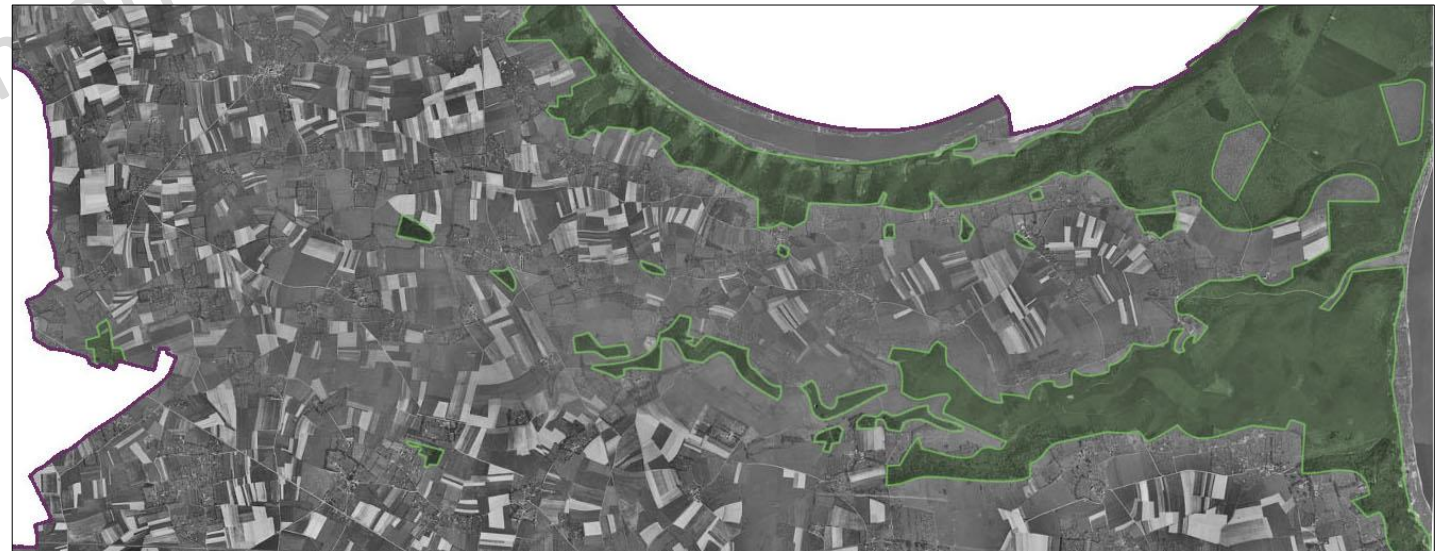


Photo aérienne de 1950 avec la limite des boisements de 2020.

DES BOISEMENTS LOCALISÉS

Les masses boisées occupent une part importante dans la perception du paysage.

La zone d'étude, contrairement aux territoires voisins, ne compte aucune grande forêt emblématique. Cependant, la présence de ces forêts en limite de territoire, imprime fortement de leur présence, les paysages à l'instar de la forêt domaniale de Brotonne qui a investi une des boucles de la Seine au nord de la Haye-de-Routot ou encore la forêt domaniale de La Londe Rouvray qui s'étend à l'est de la zone d'étude et isole les communes du PLUI des zones très urbanisées et industrielles localisées dans une autre boucle de la Seine, autour de Cléon.

À l'échelle du territoire, on constate une répartition inégale des grandes masses boisées. Elles se concentrent au nord, au nord-ouest et nord-est sur les falaises qui surplombent la vallée de la Seine, le long de la vallée encaissée qui prolonge la forêt de Mauny, et enfin plus au sud le long de la vallée de l'Oison et du ruisseau de l'Ecaquelon. Ici les boisements sont moins étendus et s'organisent en chapelets de bois dont la surface varie d'une cinquantaine d'hectares à plus de 220 hectares pour le bois de Bosc Renault.

Pour l'essentiel les boisements sont composés de feuillus - peuplements de chênes le long du marais Vernier, hêtres et charmes le long de l'Ecquelon - et quelques poches de conifères qui contrastent avec la densité et la permanence de leurs aiguilles à l'inverse des feuillus qui évoluent tout au long de l'année.



La forêt occupe les zones les plus escarpées du territoire. La densité de la lisière arrête les vues et limite de manière importante les perceptions éloignées.



La forêt qui investit les falaises qui surplombent la vallée de la Seine, isolant ainsi du fleuve les paysages de plateau.

DES VUES ORGANISÉES ET STRUCTURÉES PAR LA VÉGÉTATION

La présence des boisements de feuillus ou de conifères joue un rôle important dans la perception des paysages et la manière dont l'observateur peut l'appréhender. De leur présence ou leur absence dépendra la qualité des vues et les profondeurs de champ.

La caractéristique majeure de ces plantations réside dans la densité et l'effet de masse qu'elles génèrent. A cela plusieurs explications :

- **La composition des formations végétales et leur âge.** Les feuillus qui composent la plupart des bois et des forêts s'organisent en plusieurs strates de végétaux dont l'association contribue à produire cet effet de masse et d'opacité. L'âge des plantations joue un rôle très important, car avec les années chaque arbre s'épaissit, se densifie et gagne en hauteur ce qui accentue l'impression de densité tout en occupant une place plus importante dans le paysage. Les parcelles de conifères, quant à elles, se distinguent par l'absence de strate arbustive ou arborée qui est largement compensée par la densité des végétaux, leur couleur très sombre et leur caractère persistant.
- **La localisation des peuplements.** Le plus souvent les bois et les forêts ont investi les secteurs pentus que l'agriculture a progressivement abandonnés au profit des terres plus fertiles et accessibles du plateau. Leur présence accentue le caractère en creux et renfermé de ces portions de territoire à l'intérieur desquelles les vues sont rapprochées et cloisonnées. Il en est ainsi dans tous les petits vallons qui relient la Seine au plateau. La présence végétale crée une sorte de limite très épaisse entre les paysages de la vallée de la Seine et les paysages de plateau. Il existe alors très peu de lien entre les deux espaces qui s'organisent chacun à leur manière.

C'est l'association d'une géographie marquée et de boisements denses et imposants qui accentue l'impact, sur le paysage, de la végétation et qui limite les porosités entre les différents lieux.



Route bordée de part et d'autre par de très beaux hêtres, arbres emblématiques

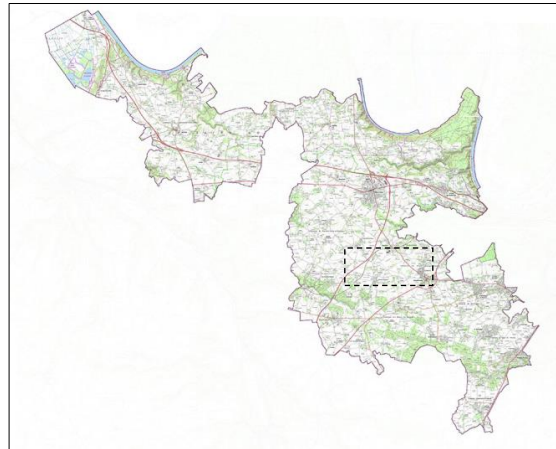


La forêt densifie l'horizon et limite les vues lointaines

EVOLUTION DE L'OCCUPATION ET DE LA DENSITÉ DU RÉSEAU DE HAIE

Les haies occupent une place prépondérante avec des modalités d'implantation et de densité qui diffèrent en fonction des secteurs. Le réseau de haie a considérablement évolué depuis le XIX^e siècle.

- **Au XIX^e**, sur la carte d'État, on constate une occupation très importante aux abords des zones habitées, des maisons isolées et des fermes, mais également le long des routes qui sont bien souvent bordées de part et d'autre par des haies de feuillus.



Extrait de la carte dite d'Etat Major.

EVOLUTION DE LA PLACE DE LA HAIE

Sur la mission aérienne de 1950, par rapport au XIXE, on constate une réelle modification du paysage avec la disparition presque systématique de l'essentiel des haies qui accompagnaient le réseau routier, en particulier dans les zones de plateau. A l'inverse les haies arbustives ou arborées qui bordent les vergers et les zones habitées perdurent.

Sur la mission de 2020 on constate que les arbres qui encadraient l'urbanisation, que ce soit les villages ou les fermes isolées, existent encore aujourd'hui, dans la plupart des configurations. La différence entre les deux époques réside dans la densité des végétaux qui a gagné en épaisseur et en hauteur. Par contre, l'urbanisation contemporaine, à l'inverse de l'habitat ancien, ne s'accompagne pas systématiquement de végétation. On assiste, en périphérie des grosses bourgades ou à proximité des axes structurants, à une modification du paysage qui se traduit par l'absence de filtre végétal entre le bâti et le parcellaire agricole. Il en est ainsi, par exemple à Bourg Achard avec la zone d'activité et les nouveaux lotissements, mais également plus au sud, avec les nouveaux lotissements d'habitation qui empiètent sur le bois de Bosc Renoult ou encore Le Thuit Signol sur le plateau agricole.

La disparition des vergers au profit d'une agriculture de grandes parcelles dédiées aux céréales et ponctuellement au lin, induit la disparition de toutes les haies qui les encadraient.

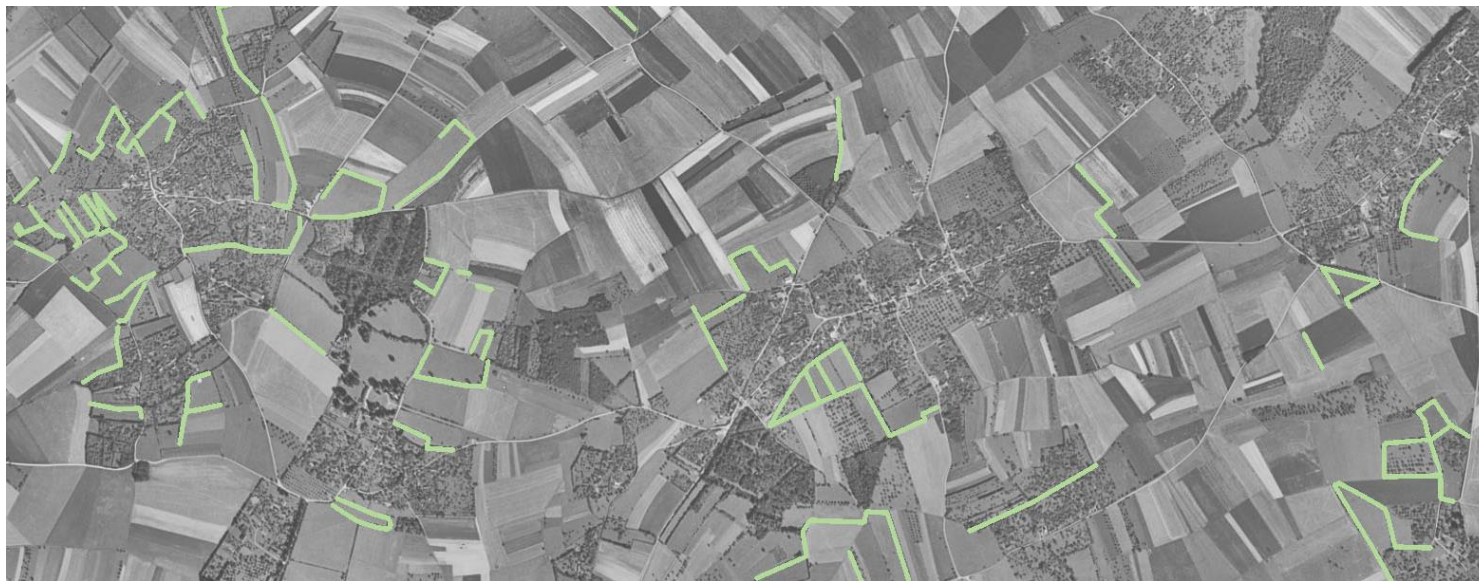
On assiste progressivement à la disparition de certains éléments identitaires du territoire comme les haies basses qui étaient présentes sur le plateau pour cloisonner le parcellaire, ou les haies d'arbres en accompagnement de la trame bâtie qui ne sont plus systématiquement plantées lors de nouveaux projets.

LÉGENDE



Haie existante en 1950 et disparue en 2020

1950



2020



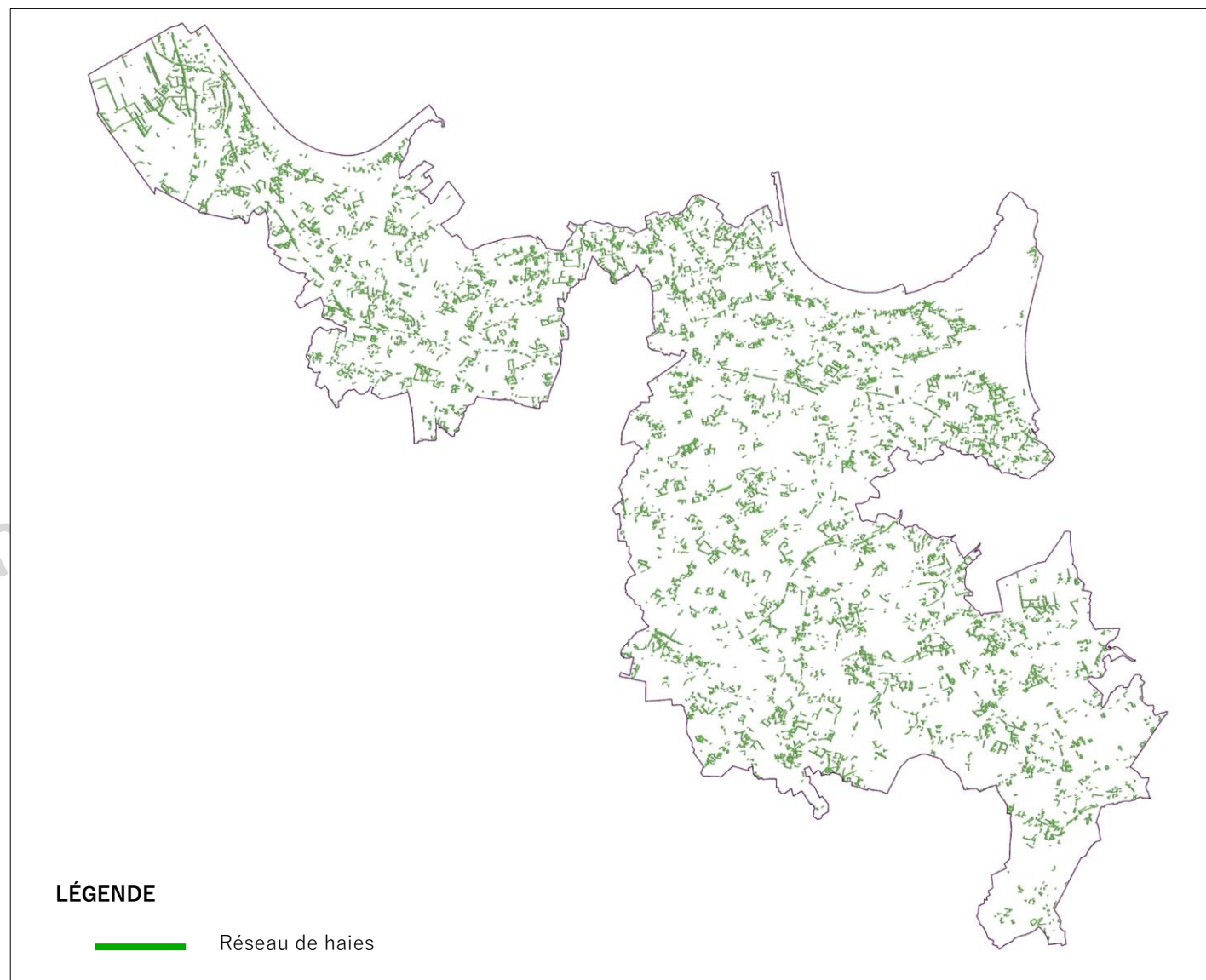
UN RESEAU ENCORE DENSE ET UNE PRÉSENCE REPARTIE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Le territoire support du PLUI est riche d'une trame végétale importante répartie sur l'ensemble du territoire, comme l'illustre la carte ci-contre.

Le plus souvent constitué d'arbres de haut-jet et plus rarement de cépées et d'arbustes, le réseau de haies accompagne de manière systématique les anciens villages et les fermes isolées. Planté pour protéger des vents dominants les constructions et les vergers, pour limiter le ruissellement et freiner l'érosion des sols, ce vaste réseau donne au territoire une impression de densité malgré un parcellaire agricole relativement lâche et une organisation qui tend à cantonner les haies arborées aux abords des hameaux, des villages ou des fermes isolées.

Ces arbres, dont certains arrivent à maturité, créent des successions de plans plus ou moins denses qui orientent le regard et cadrent les vues. On est alors dans un paysage qui semble jouer à cache-cache avec l'observateur.

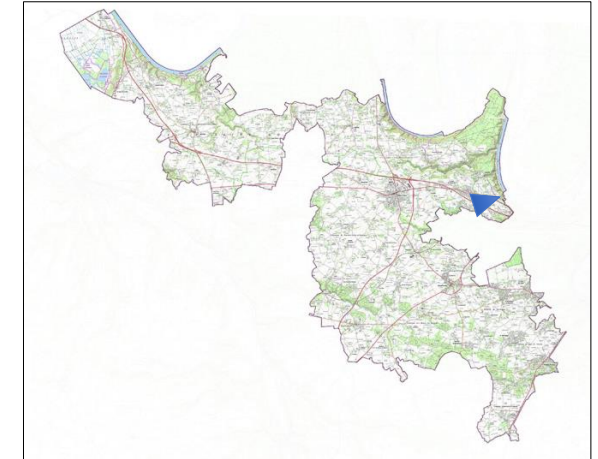
La végétation se caractérise par la présence ponctuelle de chênes, mais le plus souvent on retrouve du charme, de l'érable, quelques merisiers et quelques hêtres. Plus rarement un conifère, à l'exception des haies nouvellement plantées autour des maisons et qui sont dans ce cas de figure composées de thuyas.





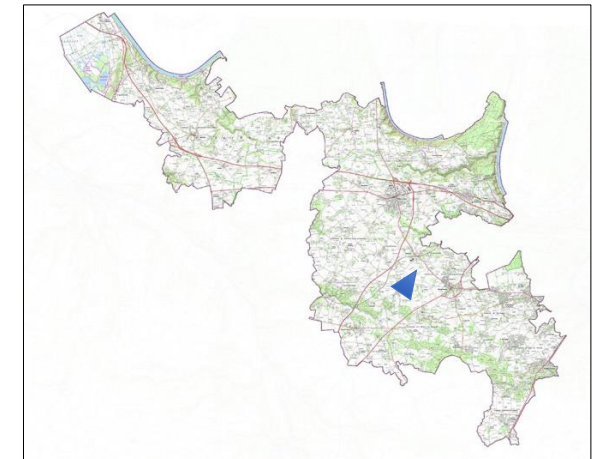
Effet de porte dans le paysage

Les haies arborées, plantation emblématique du territoire, peuvent fonctionner comme une porte dans le paysage, comme ici au sud de la forêt de Mauny. La densité, le volume et la hauteur de la haie ont un impact visuel fort, qui donne de l'épaisseur au paysage.



Présence végétale qui dissimule la trame bâtie

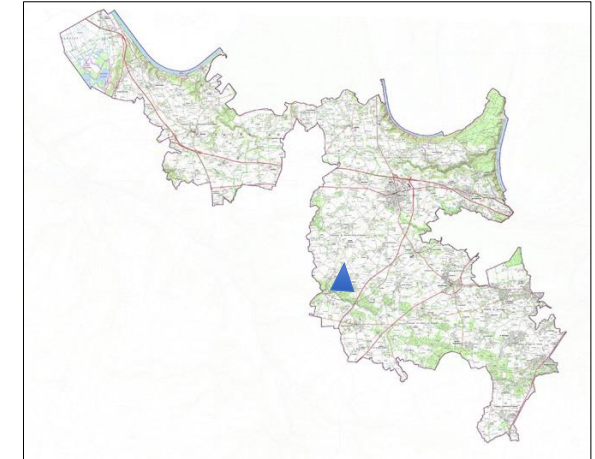
Les constructions anciennes, et dans une moindre mesure les constructions contemporaines, sont souvent noyées dans une épaisse végétation composée principalement de haies arborées. La trame végétale fait ici office d'écran en n'offrant qu'une vision partielle des constructions.





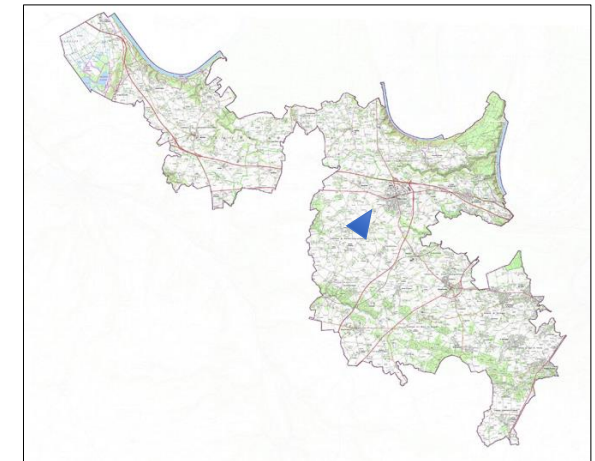
La haie comme élément identitaire

La densité et l'omniprésence à proximité de l'habitat ancien des haies arborées est un des éléments identitaires du territoire. De sa présence dépend l'ambiance et la densité du paysage.



Effet de densité et de profondeur de champs

La succession de haies arborées est à l'origine d'une grande profondeur de champs avec une ligne d'horizon dense et foisonnante. La succession de ces écrans donne de l'épaisseur au paysage.



DISPARITION PROGRESSIVE DES VERGERS DEPUIS LA SECONDE GUERRE MONDIALE

Entre les années 1950 et aujourd'hui, le nombre de vergers a considérablement diminué. À cela deux raisons principales :

- Pendant les deux guerres mondiales, l'État achète une part importante de la production d'alcool pour la fabrication des explosifs. Ce commerce, qui assurait d'importantes débouchées pour l'alcool de cidre, cesse avec la fin des deux guerres et la modernisation de l'arsenal.
- C'est à cette époque également que les pouvoirs publics mettent en place des mesures pour lutter contre l'alcoolisme qui se traduisent par l'interdiction de planter des vergers de plus de 20 sujets sans autorisation, par la suppression du privilège de bouilleur de cru et par l'attribution de subvention pour l'arrachage des arbres.

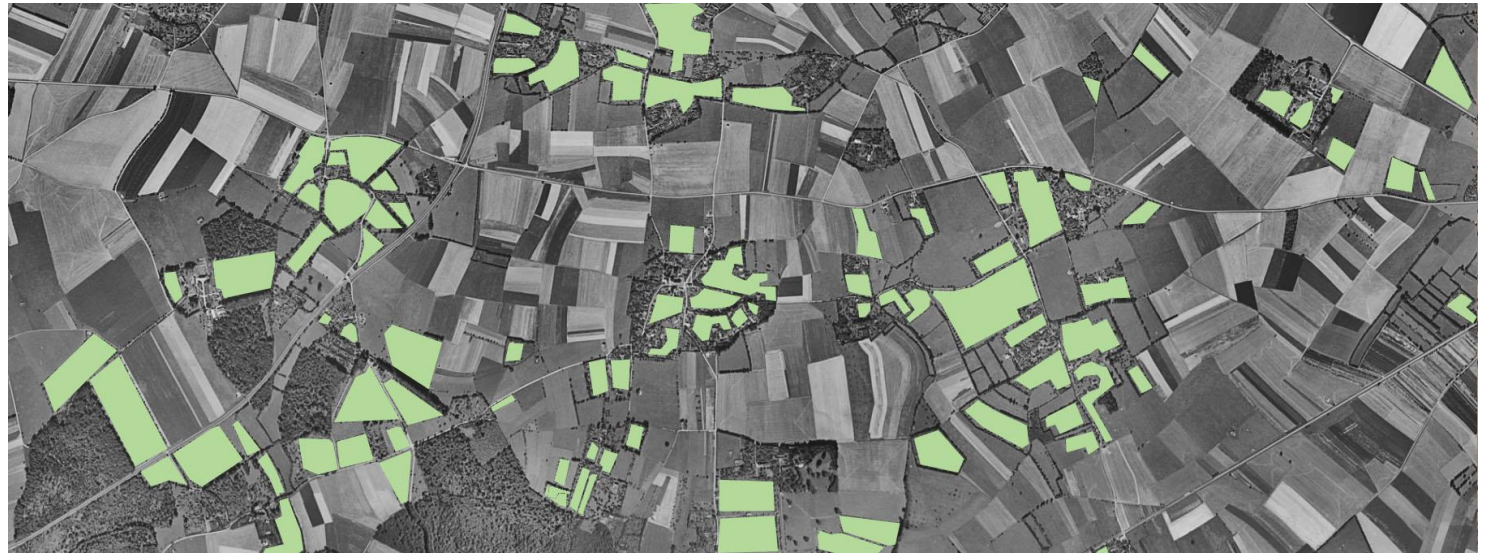
Ces mesures ont très largement participé à la disparition de l'essentiel des vergers. Avec cette disparition, c'est tout un pan du paysage qui est modifié en profondeur. En effet, les vergers et les prairies pâturées assuraient la transition entre les secteurs urbanisés et les parcelles cultivées.

LÉGENDE



Vergers existant en 1950 et disparu en 2020

1950



2020



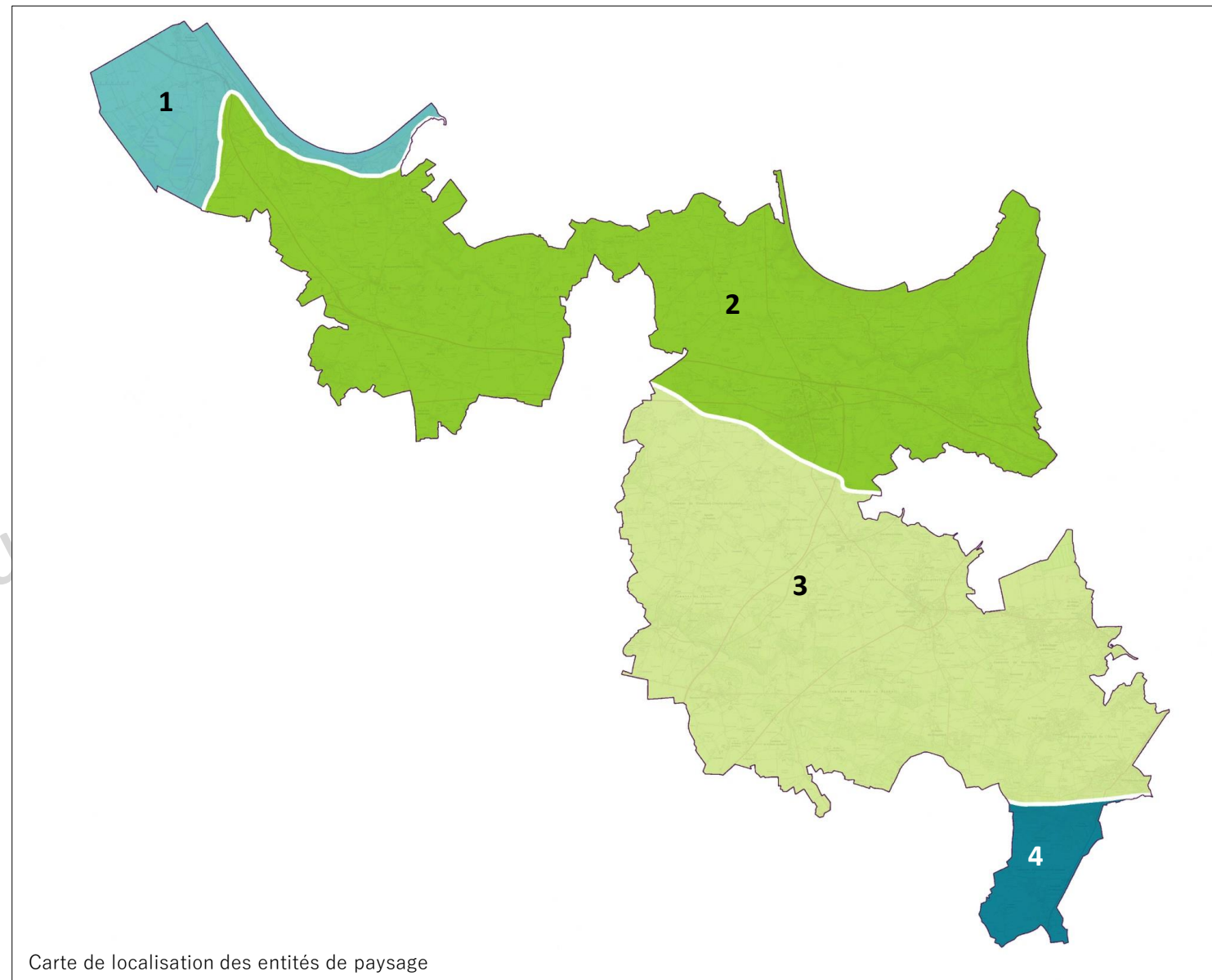
UN TERRITOIRE ET QUATRE ENTITÉS DE PAYSAGE

Le territoire du PLUI du Roumois Seine possède des paysages riches et variés. En fonction des paysages, les caractéristiques géographiques, l'occupation humaine, la densité et les modalités d'implantation de la végétation ne sont pas les mêmes.

Les entités de paysage correspondent à des portions de territoire qui présentent des caractéristiques semblables.

Le territoire est ainsi concerné par quatre entités distinctes :

1. Paysage du marais Vernier et des boucles de la Seine
2. Paysage du Roumois des boucles de la Seine
3. Paysages du Roumois sud
4. Paysages du plateau du Neubourg



ENTITÉ 1 : PAYSAGE DU MARAIS VERNIER ET DES BOUCLES DE LA SEINE

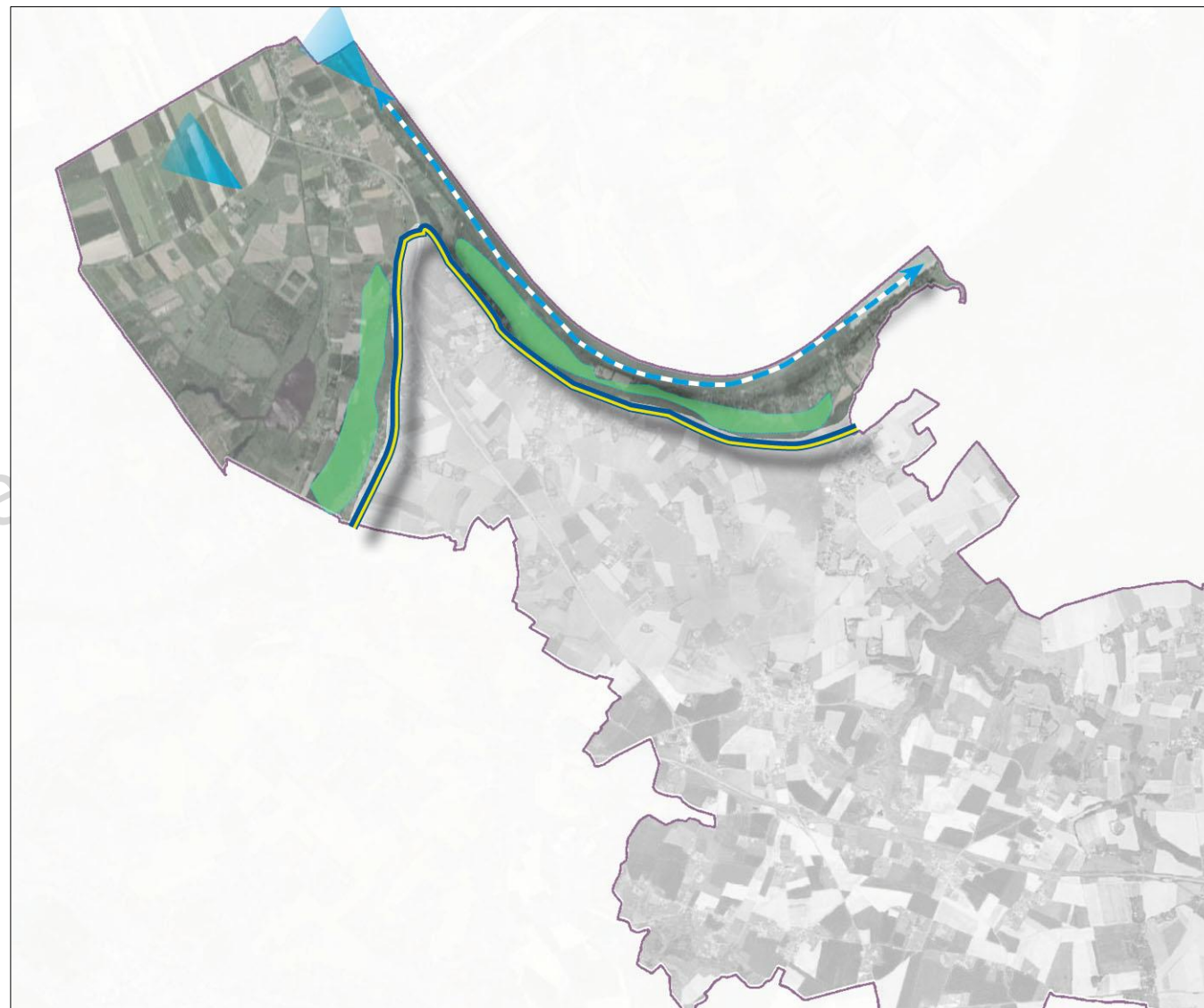
Cette entité correspond à l'extrémité nord-ouest du territoire du PLUI et constitue un paysage à part dont les éléments structurants sont rares ailleurs dans le territoire.

La transition avec l'entité voisine est marquée par un coteau abrupt, surmonté d'une épaisse végétation qui longe la Seine et se retourne pour libérer un vaste espace plan et linéaire qui abrite un paysage de marais dense dans lequel on retrouve tout un réseau de haies et d'alignement de saules qui cloisonnent le paysage.

En pied de coteau, côté marais on retrouve des prairies pâturées qui sont ponctuées d'arbres fruitiers et de quelques poches d'habitation.

Côté Seine, la verticalité du coteau associé à la densité des boisements contribue à isoler le fleuve des paysages agricoles du plateau voisin. On est ici dans un environnement qui offre des vues éloignées mais en permanence cadrées par le coteau et la végétation qui l'accompagne.

Si on retrouve certains des éléments identitaires des paysages voisins, à l'instar des prairies pâturées et des arbres fruitiers, on est ici dans un paysage à part qui entretient peu de lien avec le plateau agricole.

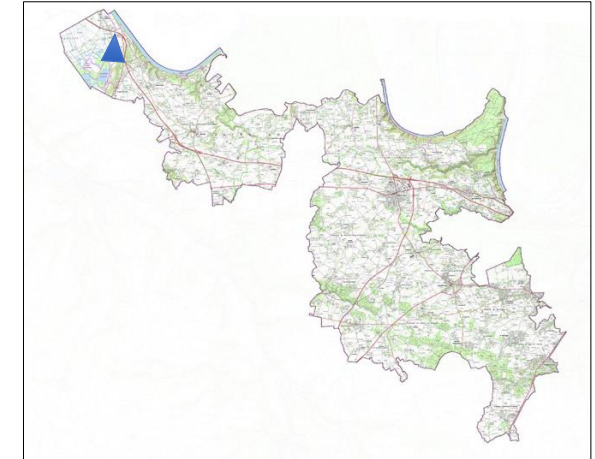


Carte des caractéristiques de l'entité 1



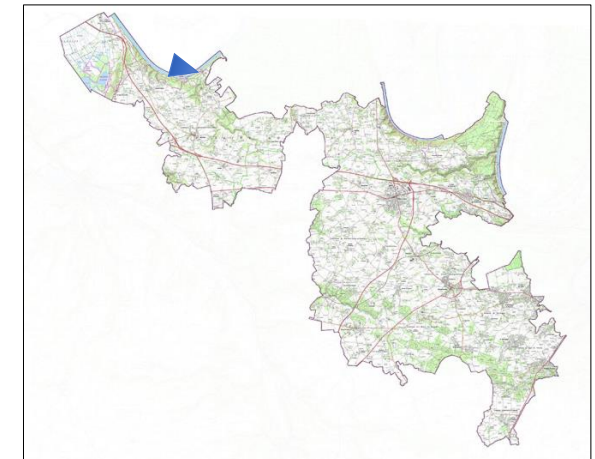
Un paysage spécifique

Le marais, et son cortège de végétation qui cloisonne l'espace, est très fortement marqué par le coteau boisé qui le borde et qui tend à refermer l'espace.



Une large vallée

L'épaisse végétation qui borde le fleuve associé à son étendue lui confère un aspect très naturel avec des vues cadrées dans le sens de la vallée.



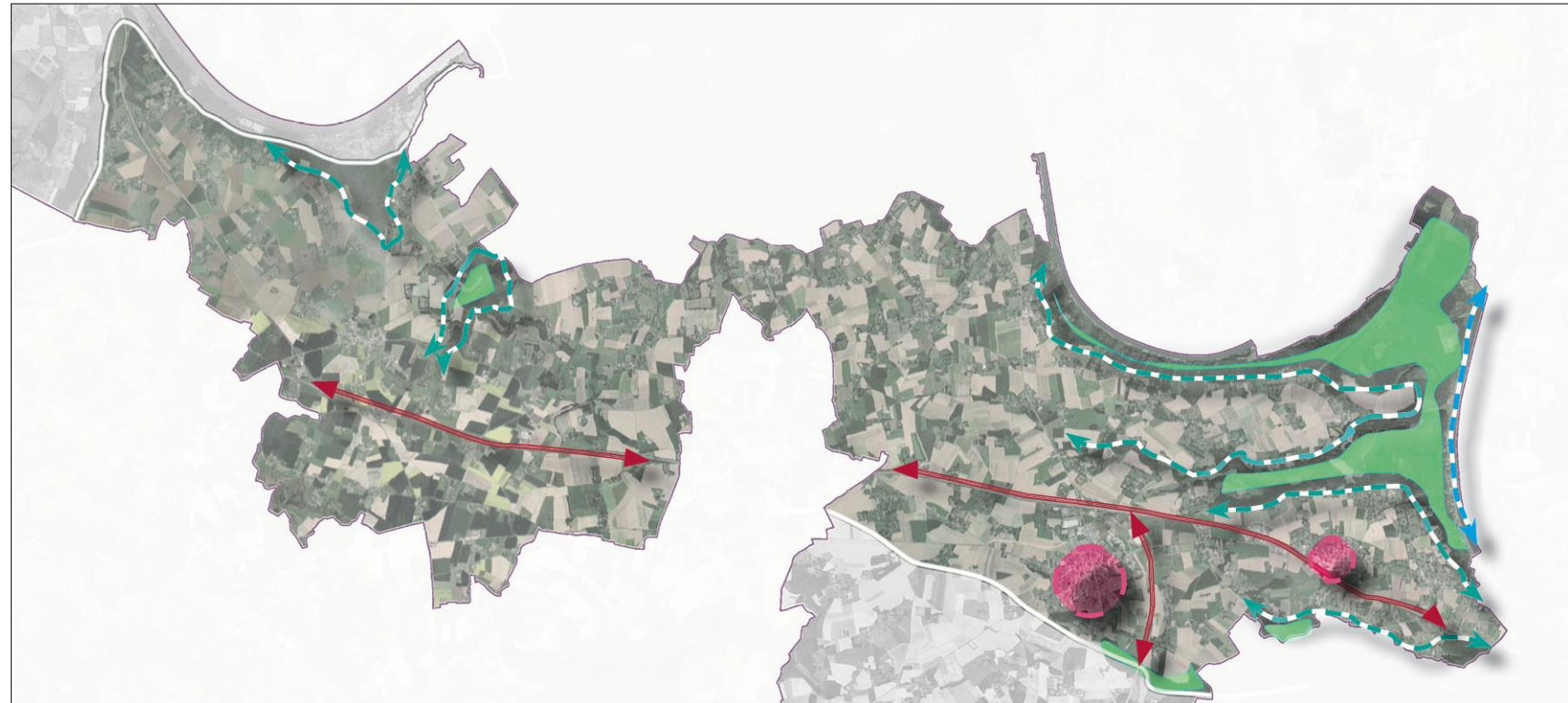
ENTITÉ 2 : PAYSAGE DU ROUMOIS

La portion nord du plateau du Roumois est très largement marquée par les talwegs et petites vallées qui partent du plateau pour rejoindre la vallée de la Seine. Ces petites vallées souvent encaissées et très largement boisées se caractérisent par un paysage intimiste dans lequel on retrouve certains des éléments emblématiques du bocage tel que des vergers et quelques haies taillées qui encadrent les herbages. Les boisements qui accompagnent ces portions en creux émergent sur le plateau agricole créant ainsi une densité plus forte.

L'habitat, éparpillé sur l'ensemble du territoire, a connu de grandes évolutions avec la pression urbaine. On retrouve ainsi un gros pôle et des plus petits pôles qui s'étendent au détriment du parcellaire agricole. Cette pression urbaine se traduit souvent par la perte des éléments paysagers identitaires du plateau et en particulier les haies arborées qui accompagnaient systématiquement les nouvelles constructions.

Ce paysage de plateau offre ponctuellement quelques très belles vues éloignées sur le paysage agricole, avec un horizon rarement vierge de toute plantation.

L'autre élément marquant du territoire réside dans la présence de nombreux pylônes électriques qui complexifient un peu plus le paysage.

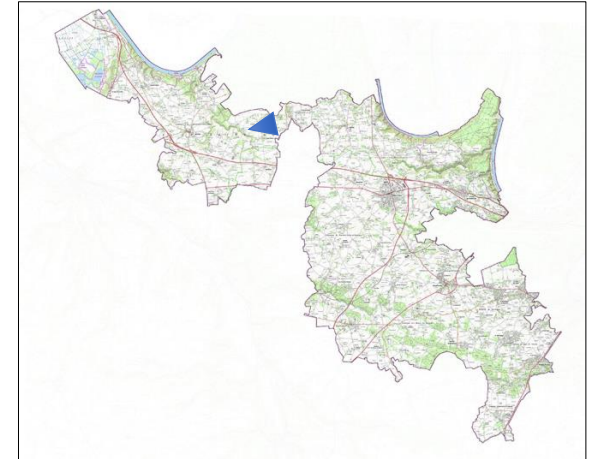


Carte des caractéristiques de l'entité 2



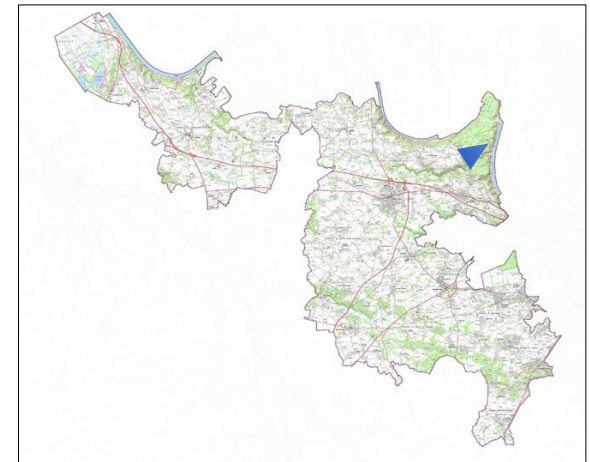
Un paysage résolument agricole

Le plateau du Roumois offre quelques très beaux panoramas comme ici avec un des derniers moulins à vent encore debout. La ligne d'horizon comme souvent dans ce paysage est ponctuée de quelques plantations et d'arbres de haut jet qui cadrent l'horizon.



Des petites vallées intimistes

Le réseau de petites vallées et talwegs qui relie le plateau à la vallée de la Seine, lorsqu'elles ne sont pas entièrement boisées, offre un paysage bucolique et intimiste de grande qualité et dans lequel on retrouve tous les éléments identitaires du bocage comme les arbres fruitiers et les haies.



ENTITÉ 3 : PAYSAGE DU ROUMOIS SUD

Cette entité annonce les paysages beaucoup plus ouverts du plateau du Neubourg et constitue un territoire de transition entre les paysages tournés et conditionnés par la vallée de la Seine et les paysages ouverts d'openfield caractéristiques du sud de département.

La trame végétale reste très présente avec des haies arborées denses et épaisses qui conditionnent les vues et animent la ligne d'horizon, néanmoins le parcellaire progressivement s'agrandit et permet quelques vues très éloignées. Au sud de l'entité, on note la présence de la vallée d'Ecaquelon qui s'accompagne de boisements sur les pentes et en lignes de crête et d'un chapelet de bois qui ponctuent le plateau.

On constate également une évolution de l'urbanisation avec plusieurs pôles satellites de Bourgtheroulde qui exercent une réelle pression sur les lisières boisées qui longent la vallée de l'Ecaquelon, mais aussi de l'Oison.

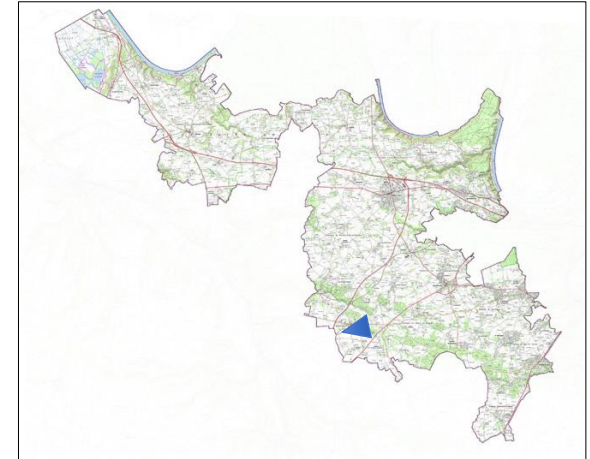


Carte des caractéristiques de l'entité 3



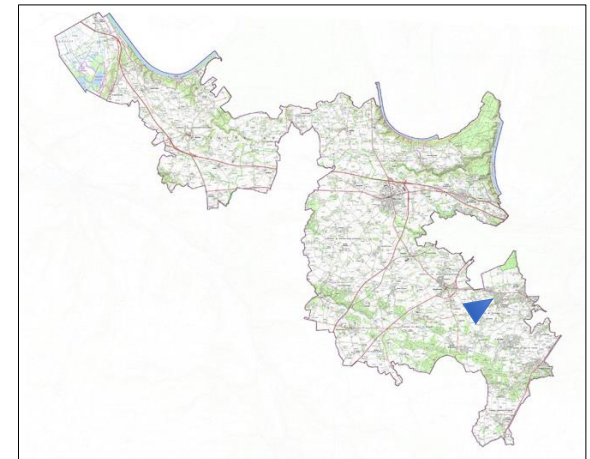
Un paysage dense et diversifié

La portion sud du plateau du Roumois est marquée par les reliefs et boisements imposants qui viennent densifier le paysage et limiter les vues éloignées.



Un paysage changeant

La pression urbaine se caractérise par de nouveaux ensembles de logements qui exercent une pression sur la végétation et le parcellaire agricole.

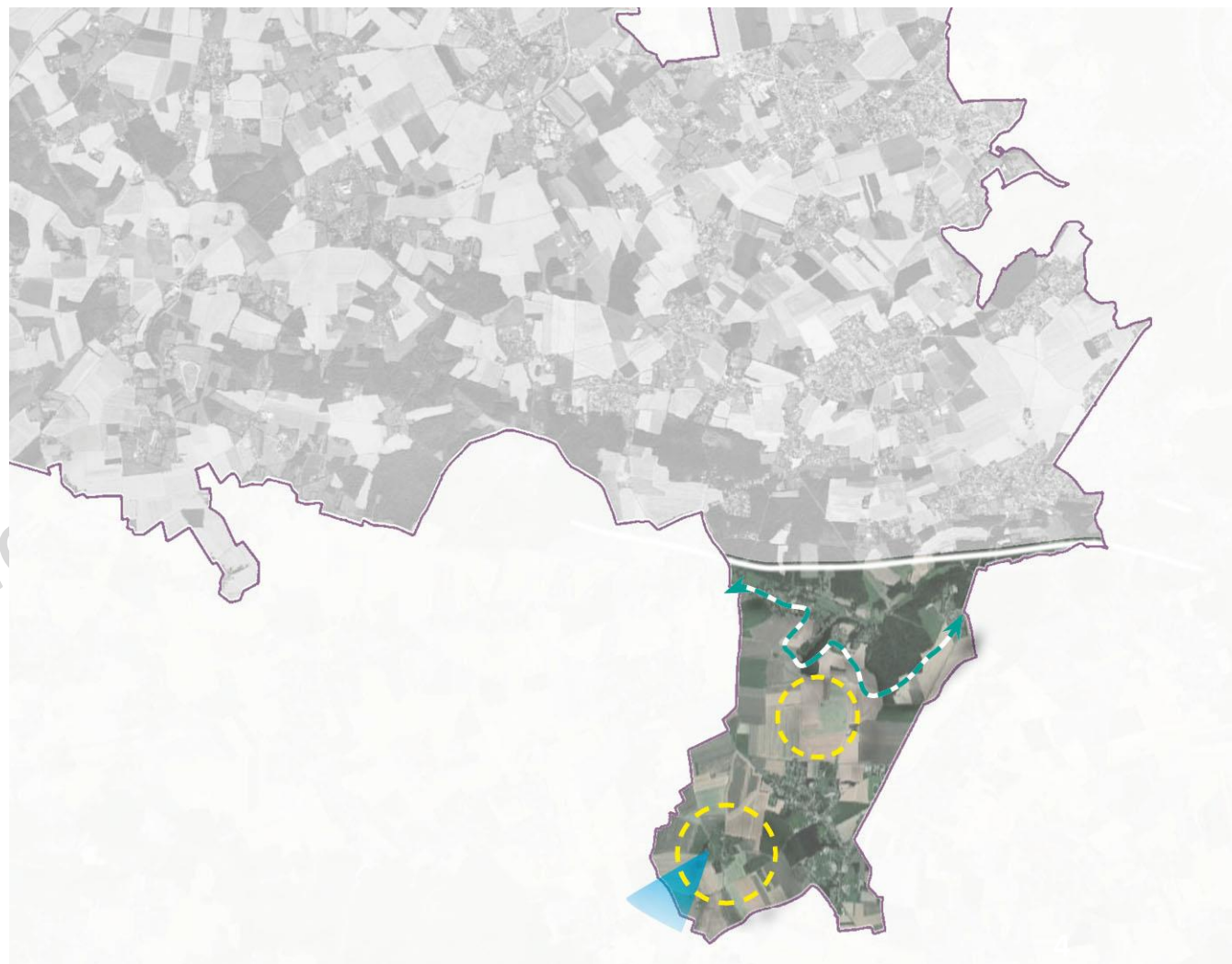


ENTITÉ 4 : PAYSAGE DU PLATEAU DU NEUBOURG

Le territoire du PLUI est concerné par une petite portion du plateau du Neubourg.

Le plateau du Neubourg, territoire de grandes cultures, se distingue des éléments identitaires du plateau du Roumois voisin par l'absence de haie ou de verger. Le parcellaire agricole est principalement dédié à la culture extensive et en particulier le blé, le colza, la betterave ou le lin. Il en résulte un paysage d'openfield, très dégagé avec une ligne d'horizon lointaine.

On est dans un paysage très largement dégagé et agricole, mais qui diffère des autres paysages du territoire par la surface des parcelles cultivées et par une végétation plus rare.

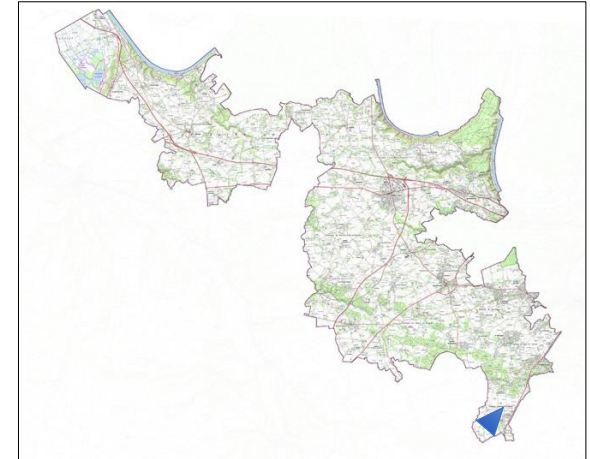


Carte des caractéristiques de l'entité 4



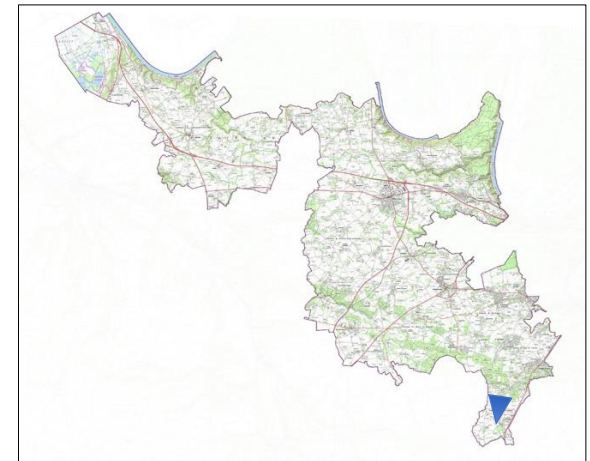
Un paysage étendu et ouvert

Le plateau du Neubourg offre de belles parcelles dégagées avec une ligne d'horizon très lointaine.



Un paysage agricole et étendu

En regardant vers le nord et la limite avec le plateau du Roumois, le parcellaire agricole on devine la végétation qui accompagne la vallée de l'Ecaquelon ou de l'Oison.



CONSTATS

Un paysage diversifié et riche d'une végétation identitaire.

Des lisières boisées qui dessinent les horizons.

Un habitat qui se densifie, surtout à l'est de la zone d'étude.

Un paysage qui a perdu l'essentiel des vergers.

Une trame d'arbres de haut jet encore très présente qui structure le paysage et organise les vues.

Un plateau autrefois à dominante rurale et agricole, qui tend à s'effacer sous la pression urbaine.

Des typologies de développement urbain très hétérogènes sur le territoire : des communes encore très rurales face à des communes de plus en plus urbanisées.

Des souhaits de développement parfois opposés selon les communes.

Une standardisation du bâti (et des villages) sous forme de lotissements linéaires, consommateurs d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

ENJEUX

Paysages :

Préserver les lisières en évitant la promiscuité entre habitation et bois ou forêt.

Inventer de nouvelles manières de gérer l'interface entre parcelles agricoles et parcelles urbanisées.

Intégrer la densité et la hauteur des haies arborées dans les problématiques de développement pour éviter les conflits d'usage à terme.

Préserver le caractère intimiste des vallons et petites vallées.

Favoriser une végétation adéquate et identitaire du territoire pour éviter la banalisation du paysage.

Maintenir les espaces de respiration entre les entités bâties.

Préserver les éléments identitaires du territoire et en particulier les haies d'arbres.

Des enjeux de reconnaissance et de gestion du patrimoine naturel, des zones humides, forêts et boisements, de maintien des coupures vertes en limites de bourgs et entre les villages.

Des enjeux de lutte contre l'étalement urbain et le mitage de l'espace.

Villages et espaces publics :

Des enjeux de maintien du caractère rural de certaines communes par la protection du patrimoine bâti, des préconisations architecturales pour les nouvelles constructions, la limitation des extensions urbaines linéaires le long des routes, l'aménagement de liaisons douces avec le centre-ville, l'aménagement et le verdissement des abords des axes routiers.

Projet de territoire :

Etablir une stratégie de développement territoriale commune, fondée sur les topologies plurielles des communes (rurales, urbaines, périurbaines, rurbaines, etc.) et sur les souhaits de développement qu'elles ont exprimés, afin d'envisager un développement équilibré et cohérent du territoire.

Document de travail



III. APPROCHE SPATIALE



III. APPROCHE SPATIALE

- Méthodologie p.57
- Un territoire sous pression urbaine p.58
- Mode d'Occupation du Sol (AURBSE) p.59
- Taux d'artificialisation p. 64
- Une artificialisation des sols en diminution p.65
- Les communes de l'est plus consommatrices d'espace p.66
- Consommation foncière (EPF Normandie) p.68
- Mode de Production Foncier p.84
- Définitions p.85
- Organisation spatiale du territoire p.86
- L'habitat périurbain se généralise p.87
- Typologie des communes p.88
- Typologies urbaines p.97
- Les formes urbaines traditionnelles et récentes p.112
- Les grandes tendances de développement urbain du territoire p.113
- Les entrées du territoire p.114

Le Roumois entre la Seine et la Risle

Le territoire de la CC Roumois Seine se situe sur la bordure ouest de la Haute Normandie, dans le pays de l'ouest de l'Eure entre la Seine et la Risle. Le Roumois est un plateau crayeux étroit, en continuité des plaines du Neubourg et de Saint André. Proche de l'agglomération de Rouen mais à dominante agricole et rural, il a connu un développement démographique très important qui a induit une forte pression urbaine. Le plateau est délimité par des boisements continus et par les forêts de Brotonne et de la Londe, par la vallée de la Seine au nord-est, de la Risle au sud-ouest et par les petites vallées de l'Oison et d'Ecaquelon au sud, qui marquent la limite avec la plaine du Neubourg.

Le paysage est marqué par la culture de grands champs, en raison de la très bonne qualité des terres du Roumois, régulièrement ponctués de bois et bosquets (haies, vergers, clos plantés, etc.). Ces grandes qualités paysagères tendent néanmoins à disparaître (remembrements). La structure semi bocagère du Roumois s'efface progressivement au profit d'un paysage simplifié, ouvert et horizontal.



Un territoire sous pression urbaine

Le plateau est depuis longtemps habité de hameaux et villages distants de 2 à 3 kilomètres. Toutefois, l'urbanisation des cinquante dernières années a fortement transformé le paysage, en particulier dans sa partie est, dans les communes situées entre Elbeuf et Grand Bourgtheroulde, multipliant leur surface par 2 voire 3. Cet étalement prend la forme de lotissements pavillonnaires, de manière linéaire, le long des routes principales. Ce développement de l'habitat individuel standardisé a progressivement conquis l'espace agricole engendrant un mitage du territoire.

Les constructions neuves ne sont plus comme autrefois entourées d'arbres et vergers (à l'image du clos masure), il en résulte des villages de moins en moins ruraux, avec de moins en moins de caractère, aux centralités peu lisibles qui tendent vers l'image de banlieue.

Cette forte urbanisation du territoire est en grande partie liée à l'implantation des grandes infrastructures routières (A13, A 28 et Routes Départementales) reliant rapidement le territoire aux agglomérations de Rouen et Elbeuf.

Source : Atlas des paysages de Haute Normandie, Les Pays de l'Ouest de l'Eure, 2010



Le-Thuit-de-l'Oison, photographies aériennes en 1965 – Source : Géoportail



Le-Thuit-de-l'Oison, photographies aériennes en 2019 – Source : Géoportail

Un territoire encore majoritairement occupé par l'agriculture

L'agence d'Urbanisme a développé un outil d'observation qui vise à recenser les différents usages du territoire et de constater ses mutations entre deux années de référence. Ce recensement repose sur une interprétation photo aérienne IGN. La méthodologie du Mode d'Usage de l'Espace (MUE) regroupe 18 postes qualifiant ces usages.

Bien qu'elles restent largement majoritaires (65,65%), les surfaces agricoles occupent de moins en moins d'espace sur le territoire avec une diminution de 1,75% de leur surface sur la période 2009-2019.

Il en va de même pour les espaces boisés qui restent le deuxième mode d'occupation du sol le plus représenté sur le territoire qui est passé de 15,43% en 2009 à 15,20% en 2019.

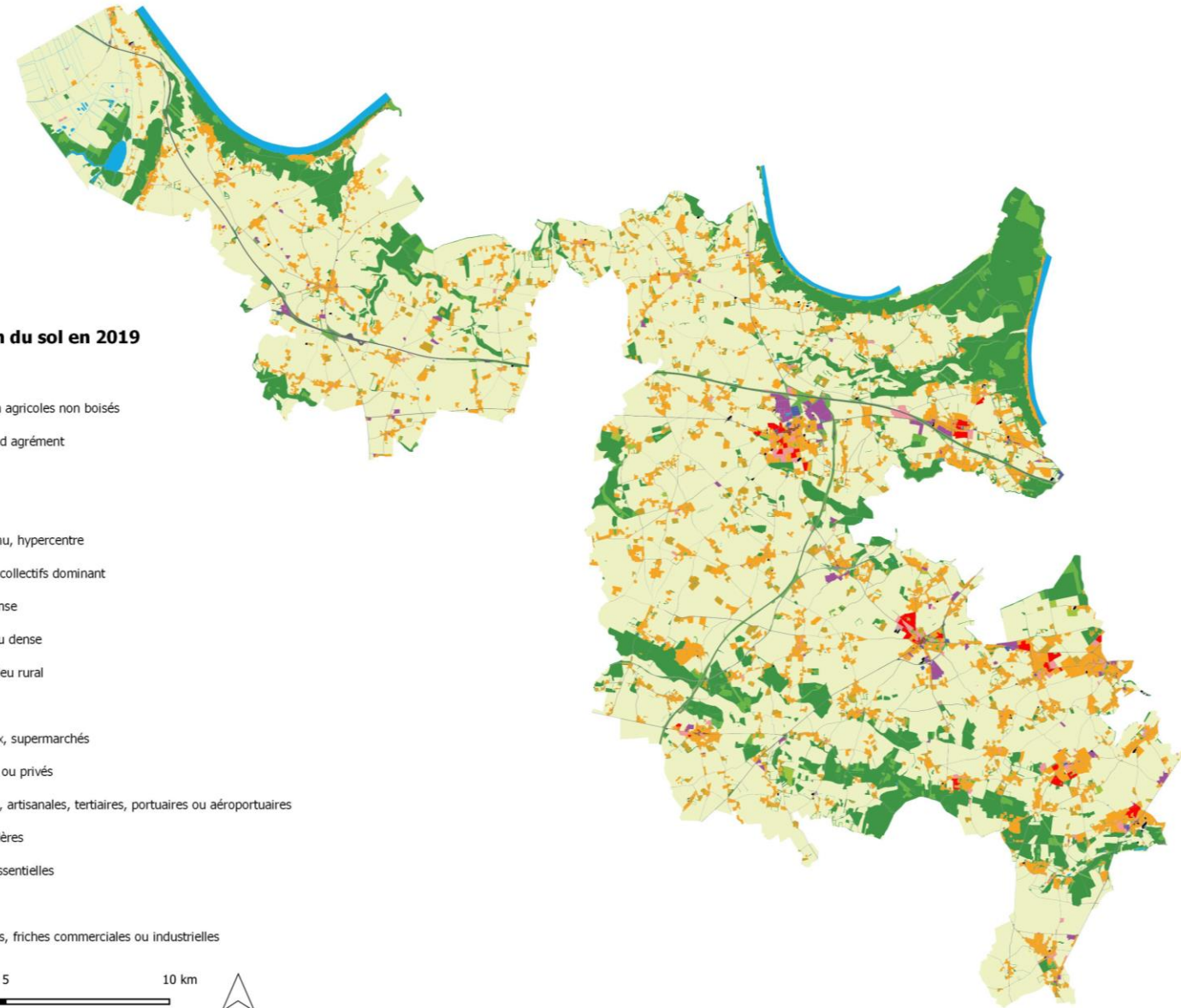
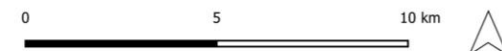
Le territoire est ensuite majoritairement occupé par l'habitat individuel peu dense, en progression : il représentait 8,80% en 2009 contre 9,46% en 2019 soit une augmentation de 7,62%.

Les espaces naturels (non agricoles et non boisés) occupent quant à eux une part croissante du territoire (2,23%) avec une augmentation de 23,25% sur la période 2009-2019.

Enfin, et bien que leur part reste minoritaire, les routes, constructions en milieu rural et les espaces aquatiques représentent respectivement : 2,30%, 1,64% et 1,49% du territoire.

Mode d'occupation du sol en 2019

-  Espaces boisés
-  Espaces naturels non agricoles non boisés
-  Espaces de loisirs et d'agrément
-  Espaces aquatiques
-  Activités agricoles
-  Habitat dense, continu, hypercentre
-  Ensemble d'habitats collectifs dominant
-  Habitat individuel dense
-  Habitat individuel peu dense
-  Constructions en milieu rural
-  Carrières en activité
-  Centres commerciaux, supermarchés
-  Equipements publics ou privés
-  Activités industrielles, artisanales, tertiaires, portuaires ou aéroportuaires
-  Aéroports, embarcadères
-  Autoroutes, routes essentielles
-  Voies ferrées
-  Urbanisation en cours, friches commerciales ou industrielles



La classification des typologies étudiée par l'AURBSE

| | |
|----|--|
| 9 | Espaces naturels non boisés, non agricoles (coteaux, espaces libres dans le tissu urbain, espaces de transition) |
| 10 | Espaces boisés (au moins 10% d'arbres) |
| 11 | Espaces aquatiques |
| 12 | Espaces de loisirs et d'agrément |
| 13 | Activités agricoles (sous toutes leurs formes) |
| 14 | Constructions en milieu rural (bâtiments agricoles, fermes, silos, bâtiments isolés agricoles) |
| 20 | Activités industrielles - artisanales et/ou tertiaires et/ou portuaires et/ou aéroportuaires |
| 21 | Centres commerciaux, supermarchés (y compris parkings, halles et entrepôts) |
| 22 | Carrières en activité |
| 30 | Habitat dense, continu, hypercentre |
| 31 | Ensemble d'habitats collectifs dominant |
| 32 | Habitat individuel dense (supérieur à 10 unités / hectare) |
| 33 | Habitat individuel peu dense (Inférieur à 10 unités / hectare) |
| 40 | Equipements publics ou privés avec leurs parkings |
| 41 | Aéroport, embarcadère bacs fluviaux, croisières |
| 42 | Autoroutes, routes essentielles, échangeurs (voies d'environ 15 m d'emprise, remblais et déblais compris) |
| 43 | Voies ferrées |
| 50 | Urbanisation en cours, friches commerciales ou industrielles - extractions, décharges sauvages |

| Postes | 2009 | | 2019 | | EVOLUTION | |
|----------------------|-----------------|---------------|-----------------|---------------|---------------|--------|
| | Surface en Ha | % | Surface en Ha | % | Surface en Ha | % |
| 9 | 617,17 | 1,81 | 760,67 | 2,23 | 143,50 | 23,25 |
| 10 | 5272,66 | 15,43 | 5196,59 | 15,20 | -76,08 | -1,44 |
| 11 | 509,53 | 1,49 | 509,11 | 1,49 | -0,42 | -0,08 |
| 12 | 55,81 | 0,16 | 62,23 | 0,18 | 6,42 | 11,51 |
| 13 | 22837,43 | 66,82 | 22437,83 | 65,65 | -399,60 | -1,75 |
| 14 | 551,03 | 1,61 | 559,59 | 1,64 | 8,55 | 1,55 |
| 20 | 151,22 | 0,44 | 219,51 | 0,64 | 68,29 | 45,16 |
| 21 | 15,12 | 0,04 | 24,15 | 0,07 | 9,03 | 59,67 |
| 22 | 0,29 | 0,00 | 0,29 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 30 | 13,52 | 0,04 | 13,52 | 0,04 | 0,00 | 0,00 |
| 31 | 9,48 | 0,03 | 10,50 | 0,03 | 1,02 | 10,81 |
| 32 | 120,18 | 0,35 | 123,69 | 0,36 | 3,52 | 2,92 |
| 33 | 3005,97 | 8,80 | 3234,90 | 9,46 | 228,93 | 7,62 |
| 40 | 163,44 | 0,48 | 179,08 | 0,52 | 15,64 | 9,57 |
| 41 | | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 42 | 779,63 | 2,28 | 786,55 | 2,30 | 6,92 | 0,89 |
| 43 | 16,39 | 0,05 | 16,39 | 0,05 | 0,00 | 0,00 |
| 50 | 58,85 | 0,17 | 43,12 | 0,13 | -15,73 | -26,73 |
| Total général | 34177,72 | 100,00 | 34177,72 | 100,00 | | |

Des espaces à urbaniser aujourd'hui largement construits

A l'échelle interterritoriale, sur la période 2009–2019, les espaces boisés (10), en friches (50), aquatiques (11) et les espaces agricoles (13) ont connu une réduction de leur surface. Parmi eux, les décroissances les plus importantes concernent assez logiquement les espaces en friches ou dont l'urbanisation est en cours (-26,73%), suivi des espaces agricoles (-1,75%) et des espaces boisés (-1,44%). Ainsi les espaces à vocation d'urbanisation ont été les secteurs de construction privilégiés mais les espaces NAF, bien que toujours prédominants, ont également été artificialisés.

La croissance fulgurante des activités

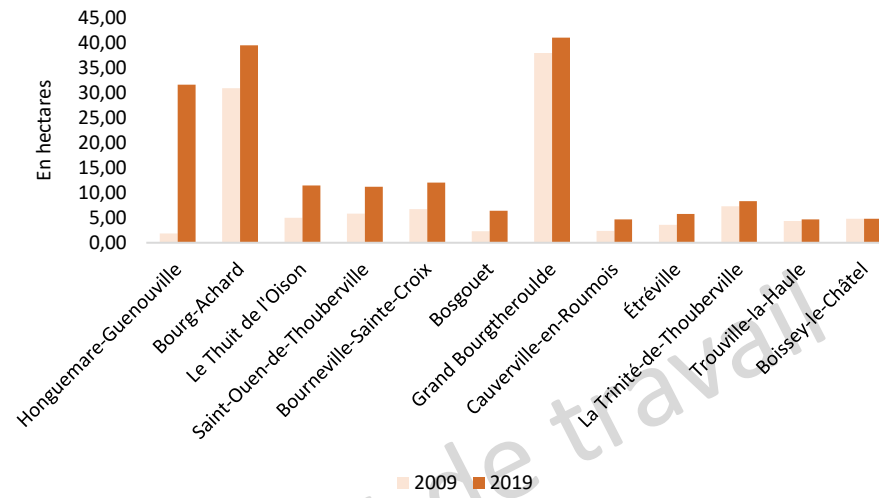
Les croissances les plus importantes sur la période 2009-2019 concernent : les centres commerciaux (+59,67%) suivis des zones d'activités industrielles, artisanales et tertiaires (+45,16%), des espaces naturels non agricoles non boisés (+23,25%) et des espaces de loisirs (+11,51%), de l'habitat collectif (+10,81%), des équipements publics et privés (+9,57%) et de l'habitat individuel peu dense (+7,62%).

L'habitat individuel peu dense premier consommateur d'espaces NAF en 2009 et en 2019

Ces évolutions sont à confronter à la part que représente chaque mode d'occupation : vis-à-vis de l'artificialisation des sols (consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers) c'est bien l'habitat (9,46% en 2019) et les infrastructures routières (2,30%) qui consomment la majorité des espaces NAF.

Activités industrielles, artisanales, tertiaires, portuaires ou aéroportuaires

| | Surface en ha en 2009 | Surface en ha en 2019 | Evolution en ha |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------|
| Honguemare-Guenouville | 1,87 | 31,60 | 29,73 |
| Bourg-Achard | 30,86 | 39,45 | 8,59 |
| Le Thuit de l'Oison | 4,95 | 11,43 | 6,48 |
| Saint-Ouen-de-Thouberville | 5,82 | 11,21 | 5,39 |
| Bourneville-Sainte-Croix | 6,73 | 11,98 | 5,25 |
| Bosgouet | 2,28 | 6,35 | 4,08 |
| Grand Bourgtheroulde | 37,91 | 40,98 | 3,07 |
| Cauverville-en-Roumois | 2,38 | 4,63 | 2,26 |
| Étréville | 3,58 | 5,75 | 2,18 |
| La Trinité-de-Thouberville | 7,31 | 8,28 | 0,98 |
| Trouville-la-Haule | 4,36 | 4,63 | 0,27 |
| Boissey-le-Châtel | 4,76 | 4,79 | 0,03 |
| Aizier | 0,04 | 0,04 | 0,00 |
| Amfreville-Saint-Amand | 5,39 | 5,39 | 0,00 |
| Barneville-sur-Seine | 0,44 | 0,44 | 0,00 |
| Bosroumois | 11,89 | 11,89 | 0,00 |
| Bouquetot | | | |
| Caumont | 0,65 | 0,65 | 0,00 |
| Éturqueraye | | | |
| Flancourt-Crescy-en-Roumois | 0,63 | 0,63 | 0,00 |
| Hauville | 3,91 | 3,91 | 0,00 |
| La Haye-Aubrée | 0,20 | 0,20 | 0,00 |
| La Haye-de-Routot | | | |
| Le Landin | 0,02 | 0,02 | 0,00 |
| Les Monts du Roumois | 1,25 | 1,25 | 0,00 |
| Mauny | | | |
| Saint-Aubin-sur-Quillebeuf | 0,87 | 0,87 | 0,00 |
| Saint-Denis-des-Monts | 4,52 | 4,52 | 0,00 |
| Sainte-Opportune-la-Mare | 0,08 | 0,08 | 0,00 |
| Saint-Léger-du-Gennetey | 0,11 | 0,11 | 0,00 |
| Saint-Ouen-de-Pontcheuil | | | |
| Saint-Ouen-du-Tilleul | 4,77 | 4,77 | 0,00 |
| Saint-Philbert-sur-Boissey | 0,24 | 0,24 | 0,00 |
| Saint-Pierre-des-Fleurs | 2,42 | 2,42 | 0,00 |
| Saint-Pierre-du-Bosguérard | 0,80 | 0,80 | 0,00 |
| Thénouville | | | |
| Tocqueville | | | |
| Valletot | 0,20 | 0,20 | 0,00 |
| Vieux-Port | | | |
| Voisreville | | | |
| TOTAL | 151,22 | 219,51 | 68,29 |



Evolution du mode d'occupation du sol

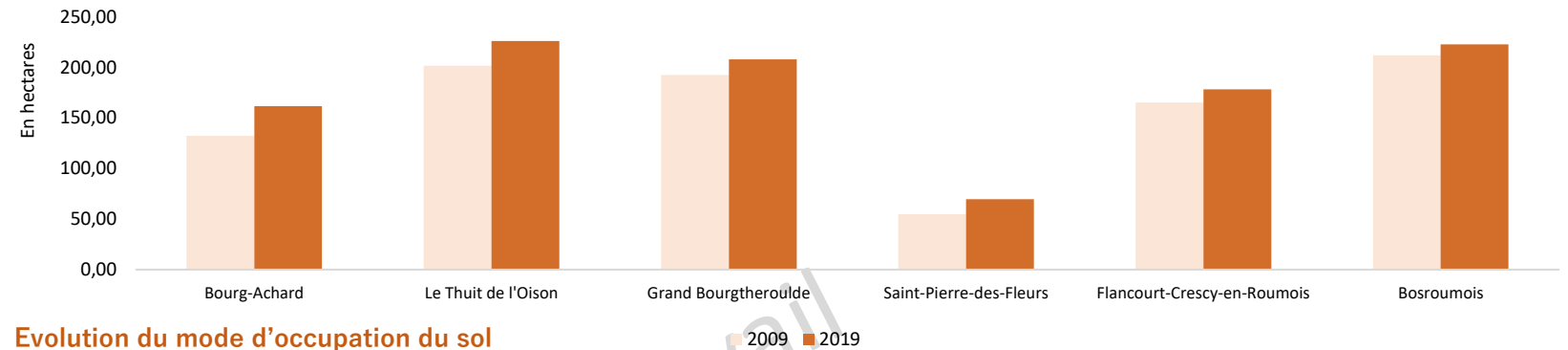
De 2009 à 2019, et bien qu'elles ne représentent encore que 0,64% du territoire intercommunal, les zones occupées par les activités industrielles, artisanales et tertiaires ont cru de 45,16%, en particulier sur la commune d'Honguemare-Guenouville dont la surface consacrée à ce type d'activités est passée de 1,87 ha à 31,60 ha. Ce mode d'occupation est également bien représenté sur les communes de Grand Bourgtheroulde (40,98 ha en 2019) et de Bourg Achard (39,45 ha en 2019).

Consommation spatiale des activités industrielles, artisanales et tertiaires à Honguemare-Guenouville en 2009 et en 2019, source : Géoportail



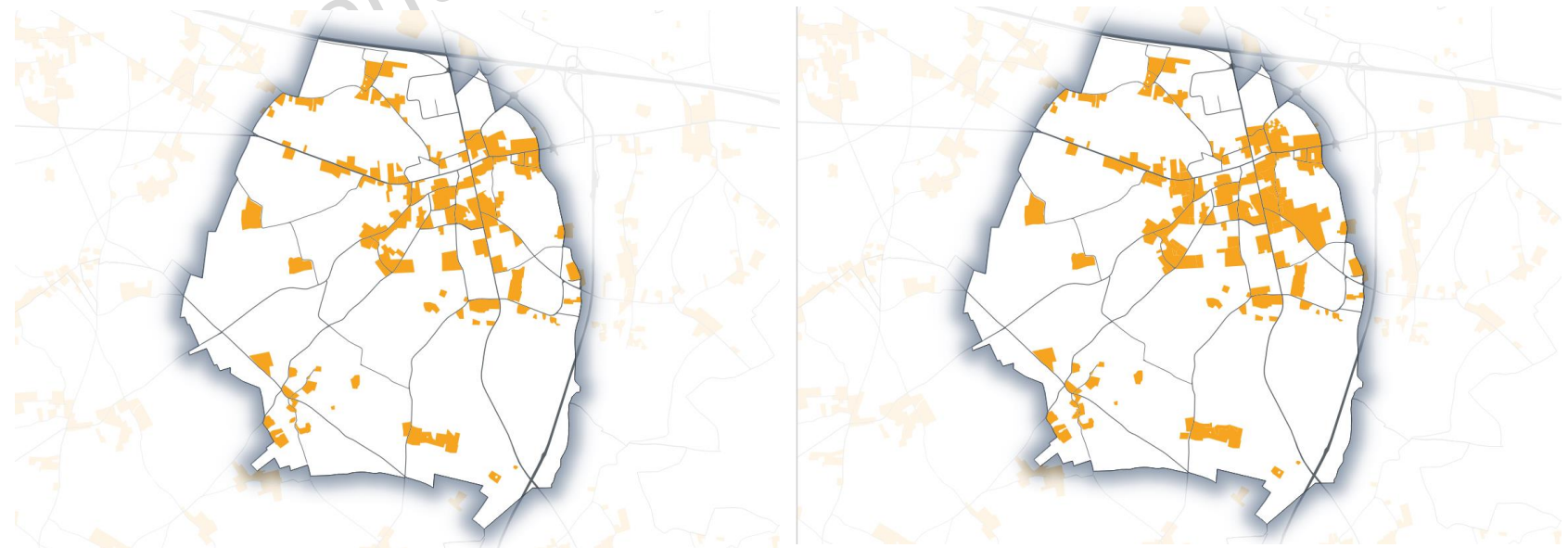
Constructions individuelles peu denses

| | Surface en ha en 2009 | Surface en ha en 2019 | Evolution en ha |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------|
| Bourg-Achard | 132,31 | 161,72 | 29,4 |
| Le Thuit de l'Oison | 201,70 | 226,42 | 24,7 |
| Grand Bourgtheroulde | 192,68 | 208,08 | 15,4 |
| Saint-Pierre-des-Fleurs | 54,76 | 69,63 | 14,9 |
| Flancourt-Crescy-en-Roumois | 165,34 | 178,26 | 12,9 |
| Bosroumois | 211,92 | 222,98 | 11,1 |
| Les Monts du Roumois | 175,17 | 184,30 | 9,1 |
| Bourneville-Sainte-Croix | 101,85 | 109,92 | 8,1 |
| Honguemare-Guenouville | 78,45 | 86,26 | 7,8 |
| Bouquetot | 114,44 | 121,94 | 7,5 |
| Caumont | 93,24 | 100,47 | 7,2 |
| Saint-Ouen-du-Tilleul | 85,34 | 92,35 | 7,0 |
| Bosgouet | 57,61 | 64,33 | 6,7 |
| Saint-Ouen-de-Thouberville | 129,73 | 135,98 | 6,3 |
| Thénouville | 115,03 | 121,13 | 6,1 |
| Amfreville-Saint-Amand | 94,64 | 100,25 | 5,6 |
| Saint-Aubin-sur-Quillebeuf | 41,75 | 47,11 | 5,4 |
| Valletot | 43,73 | 49,05 | 5,3 |
| Barneville-sur-Seine | 65,35 | 69,77 | 4,4 |
| Saint-Pierre-du-Bosguérard | 70,34 | 74,26 | 3,9 |
| Hauville | 151,42 | 155,26 | 3,8 |
| Étréville | 75,08 | 78,38 | 3,3 |
| Le Landin | 22,28 | 25,36 | 3,1 |
| La Haye-Aubrée | 67,04 | 69,82 | 2,8 |
| Saint-Léger-du-Gennetey | 15,77 | 18,09 | 2,3 |
| Tocqueville | 15,77 | 18,02 | 2,3 |
| Boissey-le-Châtel | 37,57 | 39,68 | 2,1 |
| Aizier | 18,35 | 19,93 | 1,6 |
| La Haye-de-Routot | 29,91 | 31,31 | 1,4 |
| Cauverville-en-Roumois | 27,36 | 28,36 | 1,0 |
| Sainte-Opportune-la-Mare | 50,84 | 51,81 | 1,0 |
| Éturqueraye | 39,11 | 39,86 | 0,8 |
| Mauny | 19,00 | 19,62 | 0,6 |
| Saint-Denis-des-Monts | 30,73 | 31,28 | 0,6 |
| Trouville-la-Haule | 88,19 | 88,75 | 0,6 |
| Saint-Philbert-sur-Boissey | 16,60 | 17,01 | 0,4 |
| La Trinité-de-Thouberville | 41,30 | 41,70 | 0,4 |
| Voiscreville | 13,46 | 13,76 | 0,3 |
| Saint-Ouen-de-Pontcheuil | 6,47 | 6,47 | 0,0 |
| Vieux-Port | 14,35 | 14,35 | 0,0 |
| TOTAL | 3005,97 | 3233,04 | 227,08 |



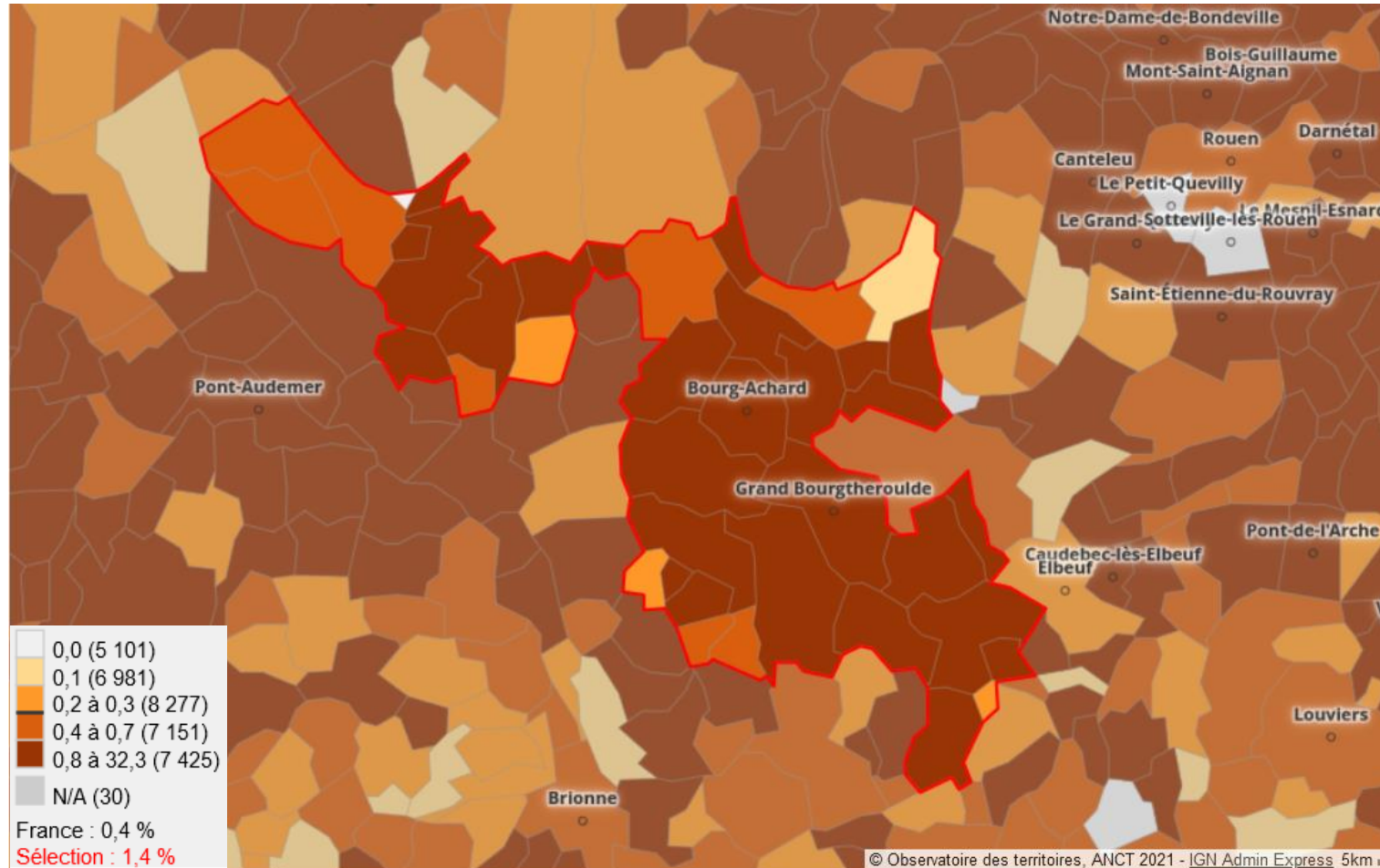
Evolution du mode d'occupation du sol

En 2019 les constructions individuelles peu denses occupaient 3 234,90 hectares soit 9,46% du territoire intercommunal. Le Thuit-de-l'Oison est la commune dont ce mode d'occupation du sol occupe le plus d'hectares (226,42 ha) suivi de Bosroumois (222,98 ha), Grand Bourgtheroulde (208,08 ha), Les Monts du Roumois (184,30 ha) et Flancourt-Crescy-en-Roumois (178,26 ha). C'est en revanche sur la commune de Bourg-Achard que ce mode d'occupation s'est le plus développé avec une progression de 29,4 ha entre 2009 et 2019.



Consommation spatiale des constructions individuelles peu denses de Bourg Achard en 2009 et en 2019, source : Géoportail

Part de la surface artificialisée entre 2009 et 2019 (%)



A l'échelle départementale, un des territoires les plus artificialisés sur la période 2009-2019

Alors que la part de la surface artificialisée de la Seine Maritime et de l'Eure est de moins de 1% : 0,6% pour L'Eure, 0,9% pour la Seine Maritime, le territoire de la CC Roumois Seine se situe parmi les territoires les plus artificialisés sur la période 2009-2019 avec 1,4% de surface artificialisée. Un taux très légèrement en dessous des métropoles normandes (1,6% pour la Métropole de Rouen et 1,4% pour la CU Le Havre Seine Métropole) et largement supérieur à la moyenne nationale qui s'élève à 0,4%

Source : Géoclip

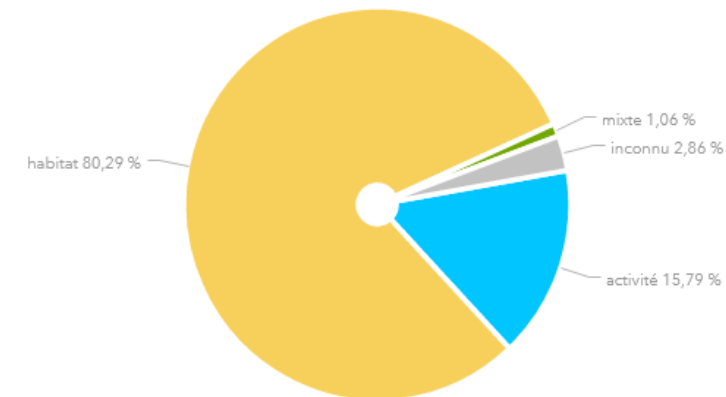
Vers une diminution de la consommation spatiale

Entre 2009 et 2020, la CC Roumois Seine a consommé 488 ha d’espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) soit près de 1,5% de son territoire et l’équivalent d’environ 48 terrains de foot par an pendant 10 ans. La majorité de cette consommation était destinée à la construction d’habitats (392,2 ha), les activités ne représentant que 77,1 ha des espaces consommés sur la période. C’est l’habitat qui participe le plus à l’artificialisation des sols. Toutefois, sa part tend à diminuer pour atteindre une consommation de 10,3 ha en 2020 alors qu’elle était de plus de 55 ha en 2013. La part des activités dans la consommation d’espaces NAF a quant à elle légèrement augmenté en 2020 et connaît des variations importantes selon les années mais reste de manière générale bien moins consommatrice d’espace avec une consommation maximum de 18 ha en 2017.

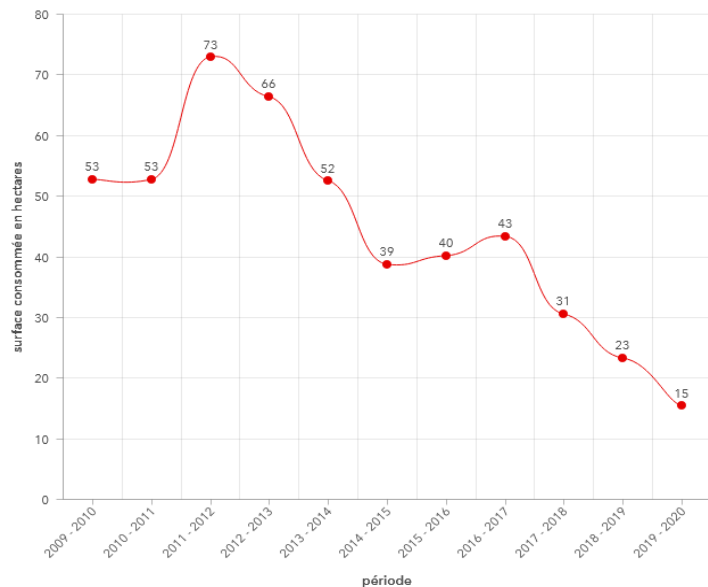
De manière globale, la consommation des espaces NAF de la CC Roumois Seine tend à diminuer depuis 2011, passant d’une consommation totale de 73 ha durant l’année 2011 à 15 ha en 2020.

Cette consommation d’espaces NAF est à croiser avec les dynamiques démographiques du territoire. Selon l’AURH, entre 2012 et 2017, alors que 195 ha ont été artificialisés, le territoire a accueilli 1 216 ménages soit 6,2 ménages supplémentaires par ha artificialisé : un indicateur élevé qui indique une artificialisation efficace mais une pression foncière élevée.

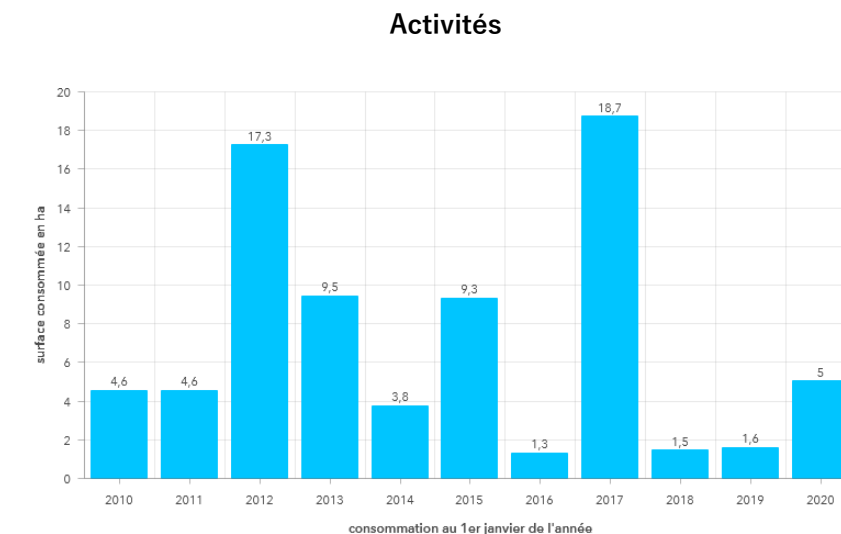
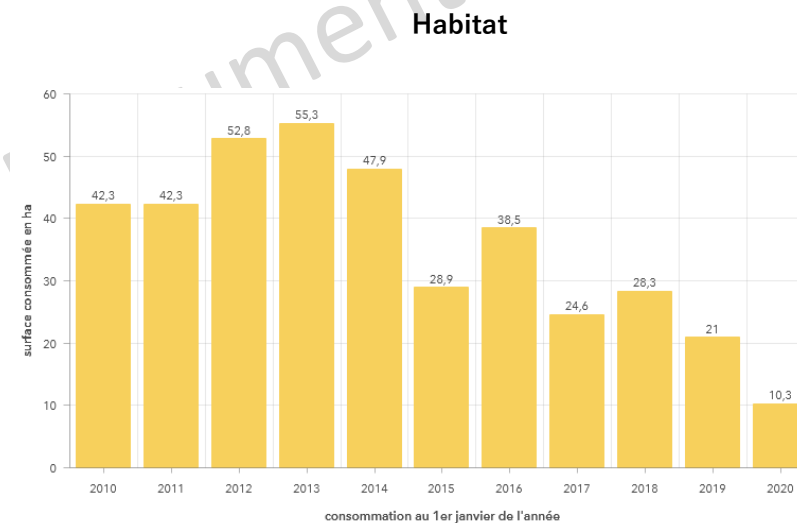
Répartition du flux de consommation d’espace par destination entre 2009 et 2020



Consommation totale (en ha) entre 2009 et 2020



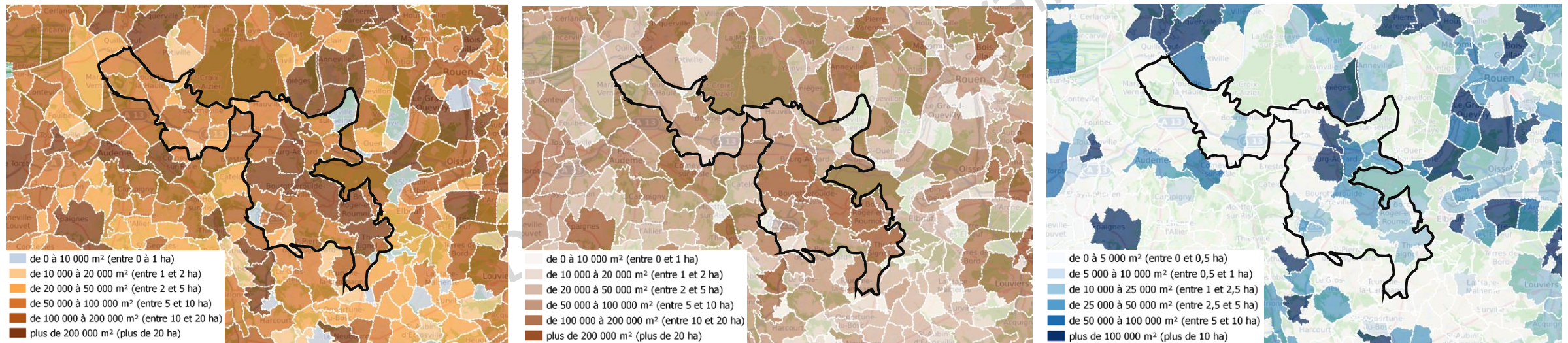
Consommation d’espace NAF par destination (en ha) entre 2009 et 2020 :



Source : Portail de l’artificialisation des sols

Les communes de l'est plus consommatrices d'espaces

A l'échelle communale, ce sont les communes de l'est de la CC (Bourg Achard, Grand Bourgtheroulde, Le-Thuit-de-l'Oison, Flancourt-Crescy-en-Roumois, Honguemare-Guenouville, Bosroumois) qui ont consommé le plus de nouvelles surfaces avec plus de 20 ha consommés sur la période 2009-2020. Ces communes concentrent aussi bien les plus grandes surfaces de consommation à vocation d'habitat que d'activité.



Consommation d'espace globale, à usage d'habitat et à usage d'activité pour la période 2009-2020 en m2

Source : Portail de l'Artificialisation des sols

Consommation d'espace par commune

Bourg Achard est la commune qui a consommé le plus d'espace, que ce soit pour de l'habitat ou des activités. Grand Bourgtheroulde et le Thuit de l'Oison sont les deuxièmes communes qui ont consommé le plus d'espace pour de l'habitat. En revanche, c'est la commune d'Honguemare-Guenouville qui a consommé le plus d'espace à vocation d'activités, loin devant les autres communes de la CC Roumois Seine.

| Communes | Surface totale consommée sur la période 2009-2020 en ha | Surface consommée de type habitat sur la période 2009-2020 en ha | Surface consommée de type activité sur la période 2009-2020 en ha |
|-----------------------------|---|--|---|
| Bourg-Achard | 66,90 | 37,3 | 27,7 |
| Grand Bourgtheroulde | 39,62 | 30,3 | 3,4 |
| Le Thuit de l'Oison | 37,00 | 35,0 | 2,0 |
| Flancourt-Crescy-en-Roumois | 29,45 | 29,4 | 0,0 |
| Honguemare-Guenouville | 29,04 | 9,6 | 19,0 |
| Bosroumois | 24,47 | 23,0 | 1,0 |
| Les Monts du Roumois | 18,92 | 18,6 | 0,2 |
| Saint-Ouen-de-Thouberville | 18,34 | 9,6 | 7,2 |
| Bosguet | 17,91 | 9,6 | 7,2 |
| Boissey-le-Châtel | 16,95 | 10,1 | 2,2 |
| Saint-Pierre-des-Fleurs | 15,89 | 15,5 | 0,3 |
| Caumont | 14,48 | 13,8 | 0,1 |
| Thénouville | 13,84 | 12,4 | 1,2 |
| Bourneville-Sainte-Croix | 12,41 | 12,1 | 0,2 |
| Saint-Ouen-du-Tilleul | 11,93 | 11,4 | 0,3 |
| Bouquetot | 11,44 | 11,2 | 0,0 |
| Saint-Pierre-du-Bosguérard | 9,51 | 9,4 | 0,0 |
| Hauville | 9,38 | 9,4 | 0,0 |
| Amfreville-Saint-Amand | 9,31 | 9,0 | 0,0 |
| Étréville | 8,69 | 6,2 | 1,5 |
| Trouville-la-Haule | 8,68 | 8,6 | 0,0 |
| Saint-Aubin-sur-Quillebeuf | 7,38 | 7,4 | 0,0 |
| Valletot | 6,66 | 6,5 | 0,0 |
| Barneville-sur-Seine | 6,05 | 6,0 | 0,0 |
| Sainte-Opportune-la-Mare | 6,04 | 5,9 | 0,2 |
| La Haye-Aubrée | 5,84 | 5,6 | 0,2 |
| Voiscreville | 5,67 | 3,1 | 2,6 |
| La Trinité-de-Thouberville | 5,34 | 1,6 | 3,8 |
| Le Landin | 3,80 | 3,7 | 0,1 |
| Tocqueville | 3,09 | 2,1 | 0,0 |
| La Haye-de-Routot | 2,63 | 2,3 | 0,0 |
| Éturqueraye | 2,16 | 2,2 | 0,0 |
| Saint-Philbert-sur-Boissey | 2,12 | 1,9 | 0,2 |
| Aizier | 2,05 | 2,1 | 0,0 |
| Saint-Denis-des-Monts | 1,78 | 1,7 | 0,0 |
| Cauverville-en-Roumois | 1,73 | 1,7 | 0,0 |
| Saint-Léger-du-Gennetey | 1,00 | 0,9 | 0,1 |
| Mauny | 0,70 | 0,7 | 0,0 |
| Saint-Ouen-de-Pontcheuil | 0,24 | 0,2 | 0,0 |
| Vieux-Port | 0,00 | 0,0 | 0,0 |

Consommation d'espace globale, à usage d'habitat et à usage d'activité pour la période 2009-2020 en ha

Source : Portail de l'Artificialisation des sols

Consommation d'espace globale pour la période 2010-2020 en ha

Source : EPF Normandie

| Nom commune | Surface consommée bâtie par vocation en ha | | | | | | | Surface | Total surface | |
|-----------------------------|--|---------------------|------------|--------|-------------------------|-------------|----------------|---------------------------|---------------|-----------------|
| | Inconnu | Activité économique | Dépendance | Maison | Mixte Equipement public | Appartement | Logement mixte | consommée non bâtie en ha | | consommée en ha |
| Bourg-Achard | 0,27 | 16,49 | 0,02 | 27,20 | 2,52 | 5,78 | 1,85 | 0,58 | 0,00 | 54,71 |
| Le Thuit de l'Oison | 0,00 | 9,26 | 0,06 | 26,52 | 0,00 | 0,62 | 0,01 | 0,00 | 0,43 | 36,89 |
| Grand Bourgtheroulde | 0,00 | 5,50 | 0,00 | 20,58 | 0,73 | 0,00 | 0,58 | 0,00 | 0,31 | 27,70 |
| Bosroumois | 0,00 | 2,22 | 0,10 | 17,39 | 0,00 | 0,00 | 0,31 | 0,00 | 0,00 | 20,01 |
| Flancourt-Crescy-en-Roumois | 0,00 | 0,17 | 0,54 | 18,42 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 19,13 |
| Les Monts du Roumois | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 12,54 | 4,05 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 16,59 |
| Saint-Pierre-des-Fleurs | 0,00 | 0,33 | 0,00 | 14,23 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 14,56 |
| Saint-Ouen-de-Thouberville | 0,00 | 3,85 | 0,10 | 9,47 | 0,06 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 13,48 |
| Honguemare-Guenouville | 0,00 | 4,49 | 0,00 | 8,27 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,42 | 13,18 |
| Bourneville-Sainte-Croix | 0,19 | 1,38 | 0,40 | 9,50 | 0,94 | 0,00 | 0,00 | 0,14 | 0,00 | 12,55 |
| Étréville | 0,00 | 4,94 | 0,00 | 5,87 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,23 | 11,04 |
| Saint-Ouen-du-Tilleul | 0,00 | 1,54 | 0,00 | 8,79 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 10,34 |
| Caumont | 0,29 | 0,00 | 0,00 | 8,67 | 0,00 | 0,13 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 9,09 |
| Bosguet | 0,00 | 2,25 | 0,00 | 5,93 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 8,18 |
| Amfreville-Saint-Amand | 0,00 | 0,07 | 0,00 | 6,96 | 0,25 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,67 | 7,95 |
| Bouquetot | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 7,85 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 7,85 |
| Thénouville | 0,00 | 0,53 | 0,22 | 6,73 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 7,48 |
| Saint-Aubin-sur-Quillebeuf | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 5,27 | 1,22 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 6,49 |
| Barneville-sur-Seine | 0,03 | 0,00 | 0,21 | 6,20 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 6,44 |
| Trouville-la-Haule | 0,00 | 0,00 | 0,37 | 5,71 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 6,08 |
| Hauville | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 6,02 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 6,02 |
| Valletot | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4,08 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4,08 |
| La Haye-Aubrée | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3,20 | 0,88 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4,08 |
| Le Landin | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3,78 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3,78 |
| Saint-Pierre-du-Bosguérard | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3,04 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,52 | 3,56 |
| La Trinité-de-Thouberville | 0,00 | 2,02 | 0,00 | 1,15 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3,16 |
| Saint-Léger-du-Gennetey | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2,68 | 0,25 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2,93 |
| Boissey-le-Châtel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2,83 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2,83 |
| Tocqueville | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2,34 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2,34 |
| Aizier | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1,55 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,37 | 1,92 |
| Sainte-Opportune-la-Mare | 0,00 | 0,08 | 0,00 | 1,64 | 0,03 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1,75 |
| Mauny | 0,00 | 0,87 | 0,00 | 0,87 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1,74 |
| Saint-Philbert-sur-Boissey | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1,63 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1,63 |
| La Haye-de-Routot | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1,43 | 0,00 | 0,19 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1,62 |
| Cauverville-en-Roumois | 0,38 | 0,22 | 0,18 | 0,60 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1,38 |
| Éturqueraye | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1,30 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1,30 |
| Voisreville | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,41 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,41 |
| Saint-Ouen-de-Pontcheuil | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,35 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,35 |
| Saint-Denis-des-Monts | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,21 | 0,00 | 0,13 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,34 |
| Vieux-Port | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,04 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,04 |

Consommation foncière sur la période 2010-2020

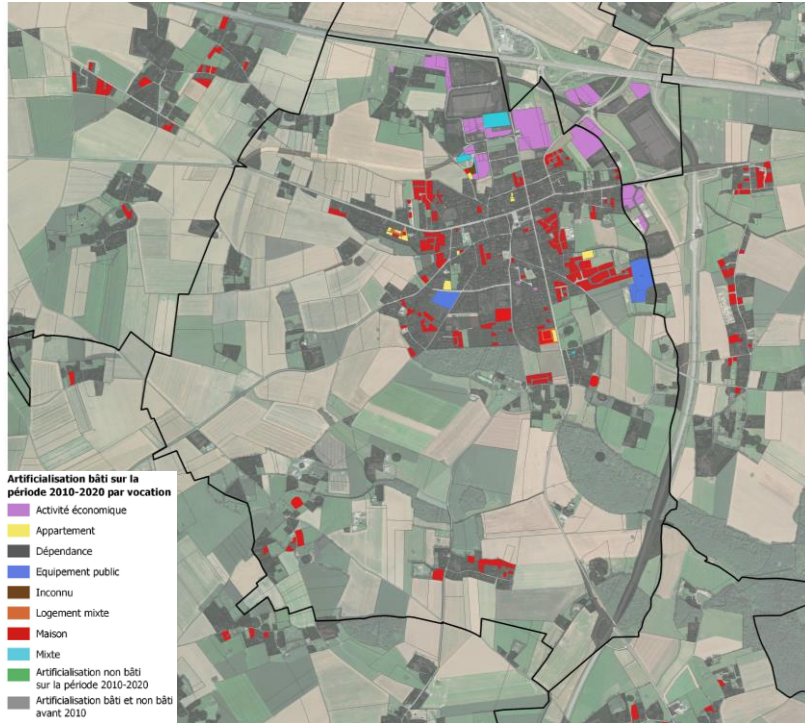
La cartographie de la consommation foncière sur la période 2010-2020 (du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2020) réalisée par l'EPF de Normandie s'appuie sur : la base littérale de la DGFiP (« MAJIC3 »), le Plan Cadastral Informatisé (PCI) Vecteur 2021 et les BD TOPO et ORTHO IGN de 2000 à 2021.

La superficie consommée est calculée à partir de la superficie graphique (SP) de chaque parcelle et de sa superficie bâtie (SB). La parcelle est considérée entièrement consommée si sa superficie bâtie dépasse le ratio de 2% de la superficie parcellaire (SB/SP >= 2%). Ce ratio est de 4% pour les communes appartenant à une unité urbaine d'au moins 10 000 habitants. Dans le cas de la CCRS, Grand Bourgtheroulde, Bosroumois et Saint-Ouen-du-Tilleul sont concernés.

Ce recensement des espaces urbanisés entre 2010 et 2020 (soit 10 ans) comprend les espaces consommés bâtis (les activités économiques, les maisons, les dépendances, l'urbanisation mixte et de type inconnu, les équipements publics, les appartements et les logements mixtes) et les espaces consommés non bâtis (ex : cimetière, terrains de sport et de loisirs, etc.).

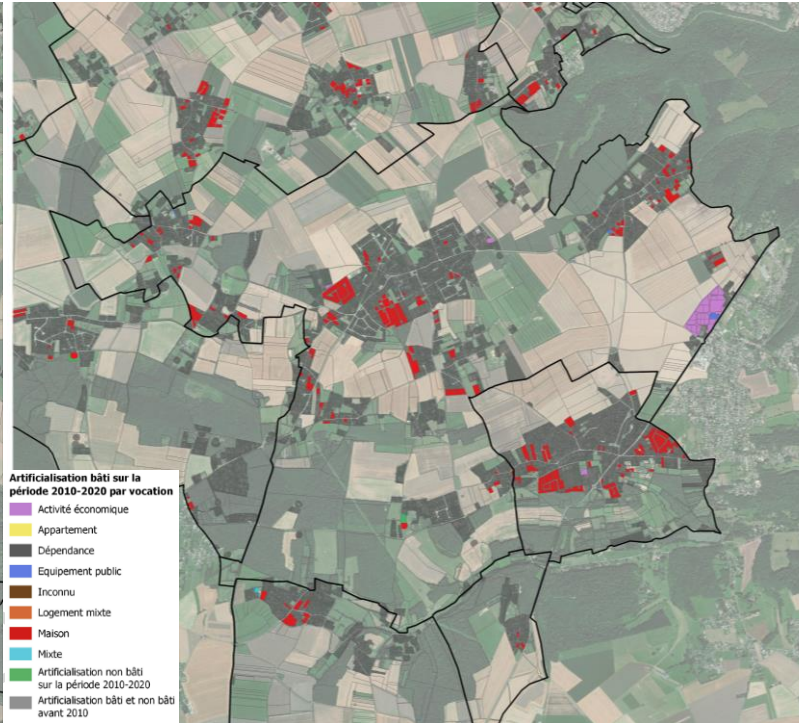
NB : L'ensemble des cartographies constatant la consommation foncière sur la période 2010-2020 par commune est joint en annexe du présent rapport.

Focus sur les territoires à très forte consommation foncière (plus de 20 ha)



Bourg Achard

Sur la commune centre de la CC Roumois Seine, la consommation globale sur la période 2010-2020 atteint 54,71 ha. Elle est liée au développement économique (extension et densification de la zone d'activités de Quincangrogne) et résidentiel principalement sous forme de maisons individuelles. Les 2 équipements récents (locaux de la CC Roumois Seine et collège) participent d'un peu plus de 5 ha à cette consommation. On note également plusieurs constructions de logements mixtes et collectifs.



Le Thuit de l'Oison

La consommation foncière du Thuit-de-l'Oison (36,89 ha) comprend essentiellement la création de lotissements pavillonnaires et de maisons individuelles diffuses (26,52 ha) mais également la création de la zone d'activités économiques de Thuit-Anger.



Grand Bourgtheroulde

Sur Grand Bourgtheroulde, 27,70 ha ont été consommés, principalement pour de l'habitat individuel, en lotissement ou de manière dispersée, et pour des activités à raison de 5,50 ha (en particulier en extension dans la zone industrielle et d'activités de la Baudrière). On note également plusieurs constructions de logements collectifs.

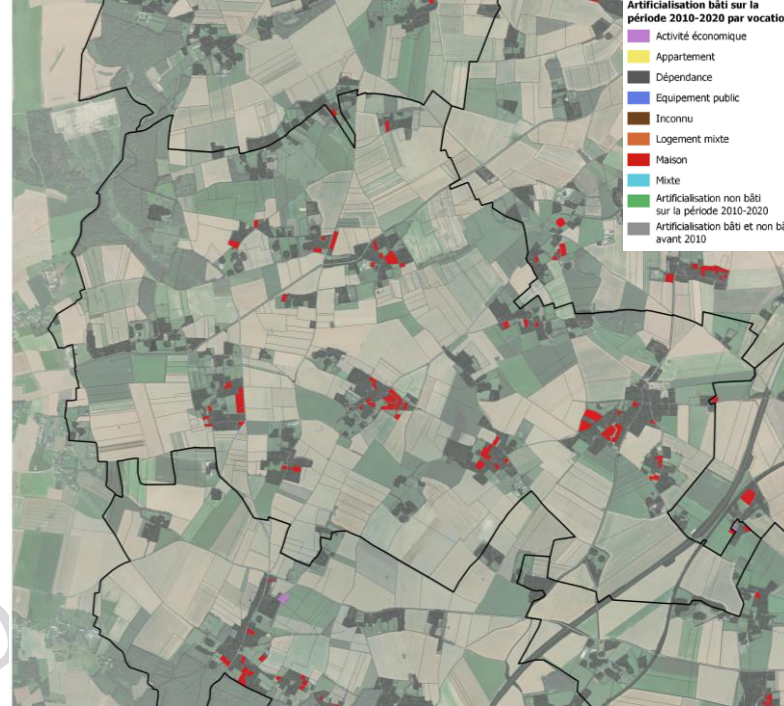
Source : EPFN

Focus sur les territoires à forte consommation foncière (entre 10 et 20 ha)



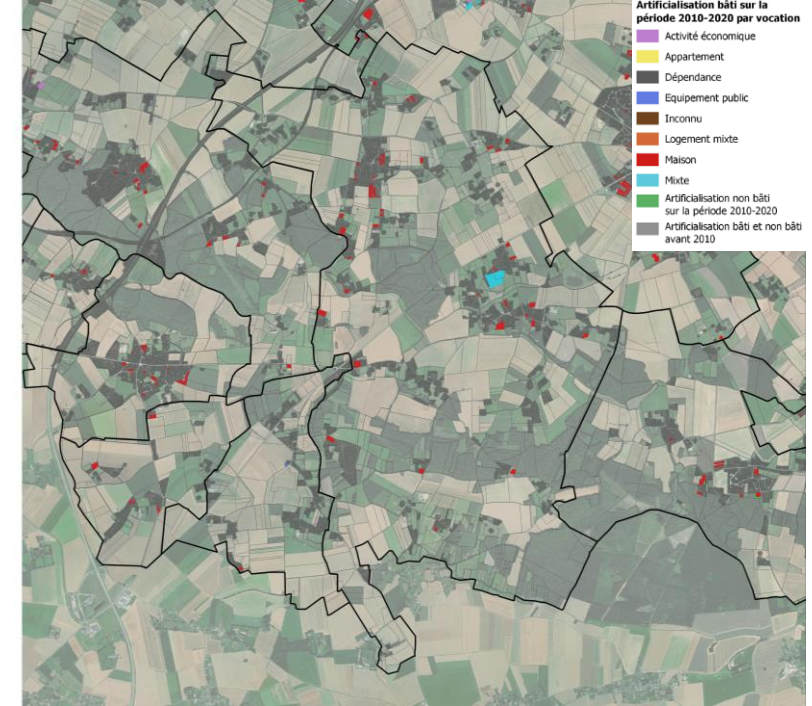
Bosroumois

La consommation globale sur la période 2010-2020 pour la commune de Bosroumois a été de 20 ha, une majorité constitue de l'habitat individuel diffus et en lotissement (17,39 ha), une petite partie constitue la création de logements collectifs et enfin l'extension de la zone d'activité du Froc Duhamel.



Flancourt-Crescy-en-Roumois

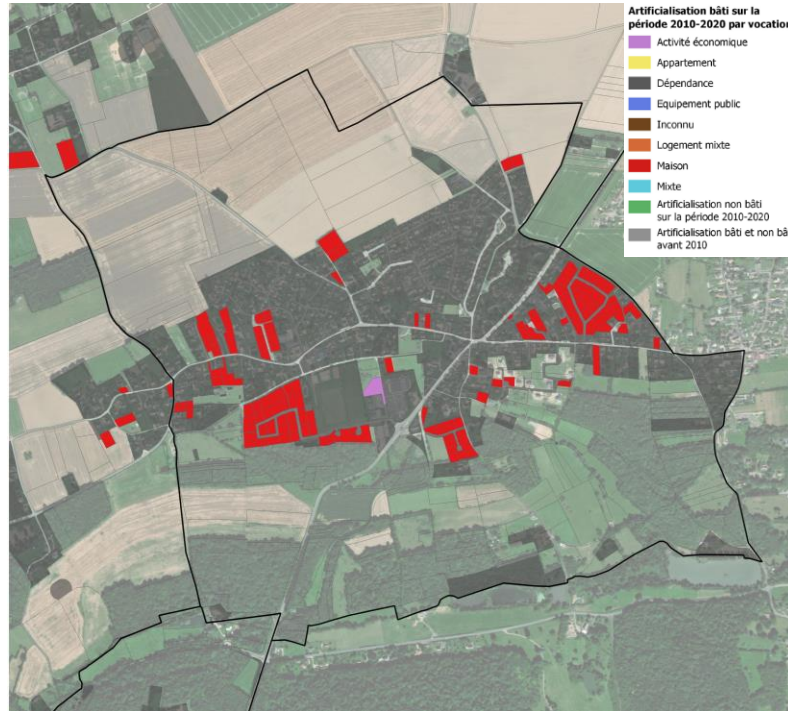
La consommation foncière de Flancourt-Crescy-en-Roumois (19,13 ha) comprend essentiellement de la construction de logements individuels, diffus et en lotissement.



Les Monts du Roumois

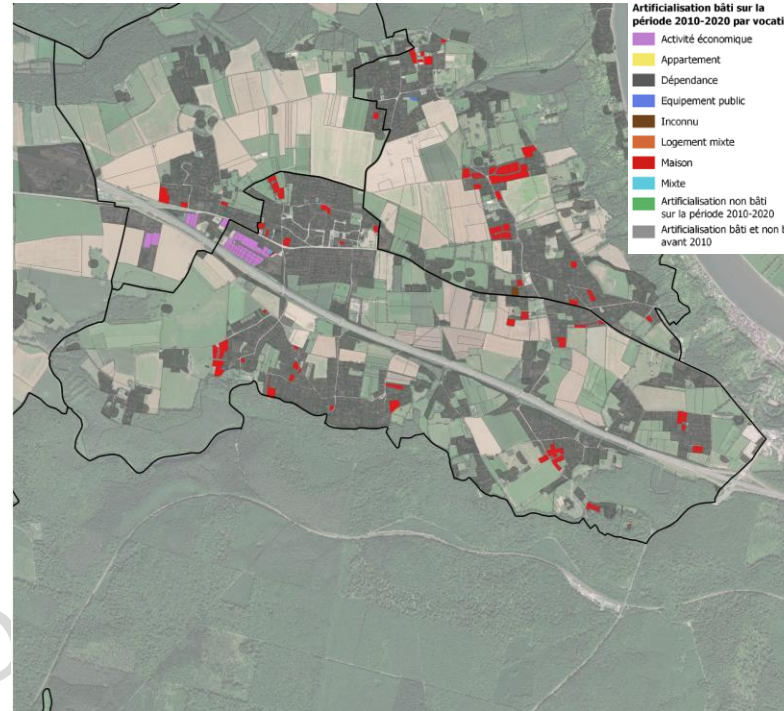
Aux Mont du Roumois 16,59 ha ont été consommés dont 12,54 ha pour de l'habitat et 4 ha pour l'extension du secteur mixte du Haras de la Tête d'Or.

Focus sur les territoires à forte consommation foncière (entre 10 et 20 ha)



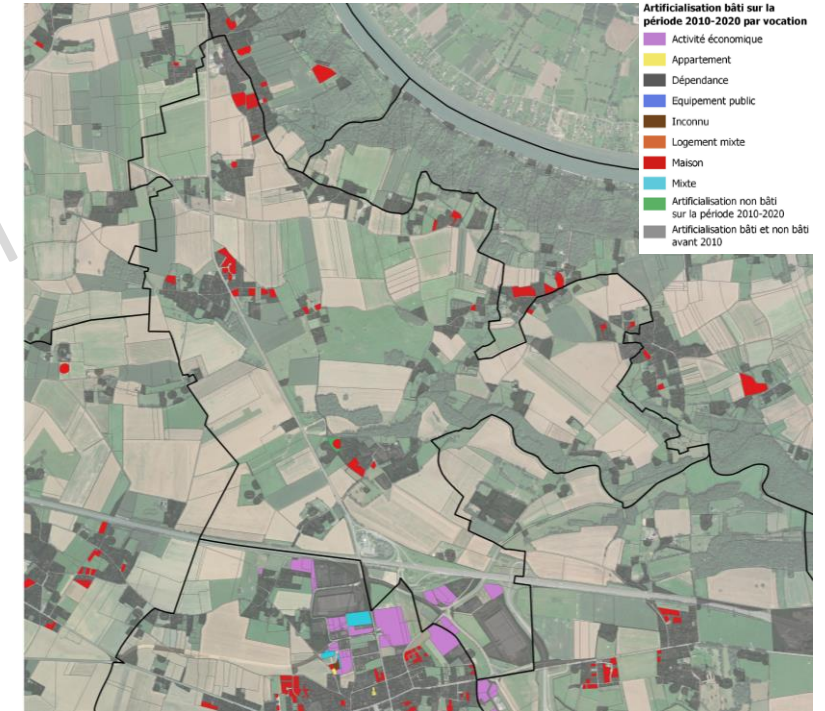
Saint-Pierre-des-Fleurs

Saint-Pierre-des-Fleurs a consommé 14,56 ha sur cette même période, essentiellement pour la construction d'habitations en lotissement (14,23 ha) et l'extension de la zone commerciale à proximité d'Intermarché (0,33 ha).



Saint-Ouen-de-Thouberville

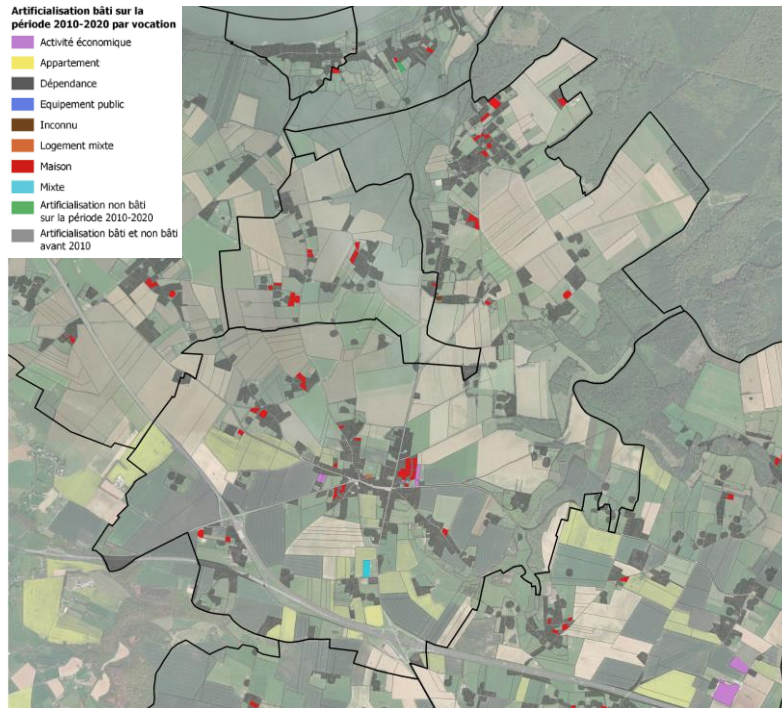
La consommation globale de Saint-Ouen-de-Thouberville a été de 13,48 ha dont 9,47 ha pour de l'habitat diffus en majorité et quelques lotissements et 3,85 ha pour des activités avec la création de la ZAE de Caillemare



Honguemare-Guenouville

La consommation de la commune d'Honguemare-Guenouville a été de de 13,18ha dont 8,27 ha d'habitations (individuelles diffuses en majorité) et 4,49 ha à vocation d'activités avec la création du village d'activités.

Focus sur les territoires à forte consommation foncière (entre 10 et 20 ha)



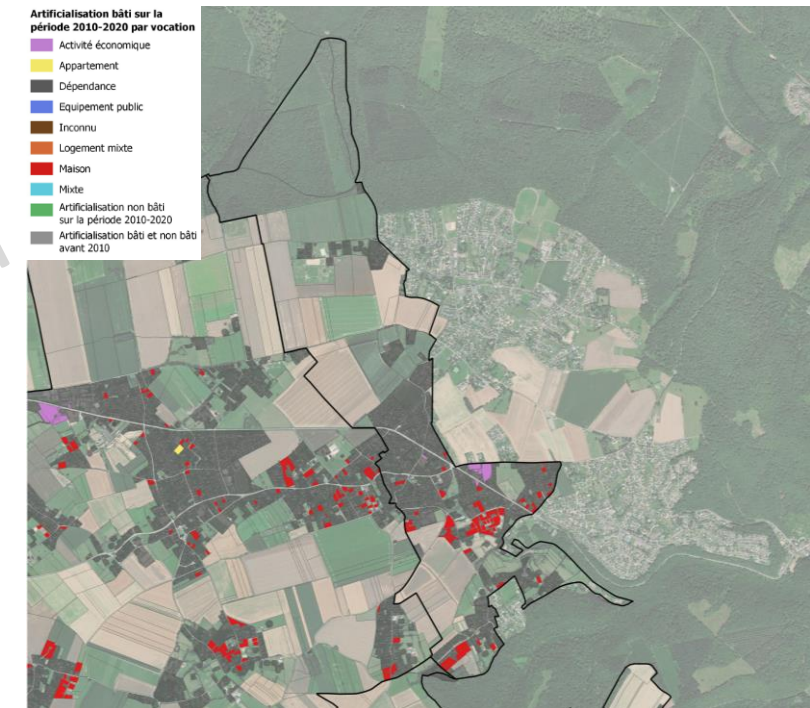
Bourneville-Sainte-Croix

La consommation globale de Bourneville-Sainte-Croix a été de 12,55 ha, dont 9,50 ha pour des habitations principalement diffuses mais aussi un lotissement ; et 1,38 ha à vocation d'activités en extension à proximité du centre-ville. La zone d'activités de Bourneville en construction n'est pas comptabilisée dans le calcul de la consommation foncière de la commune sur cette période.



Etréville

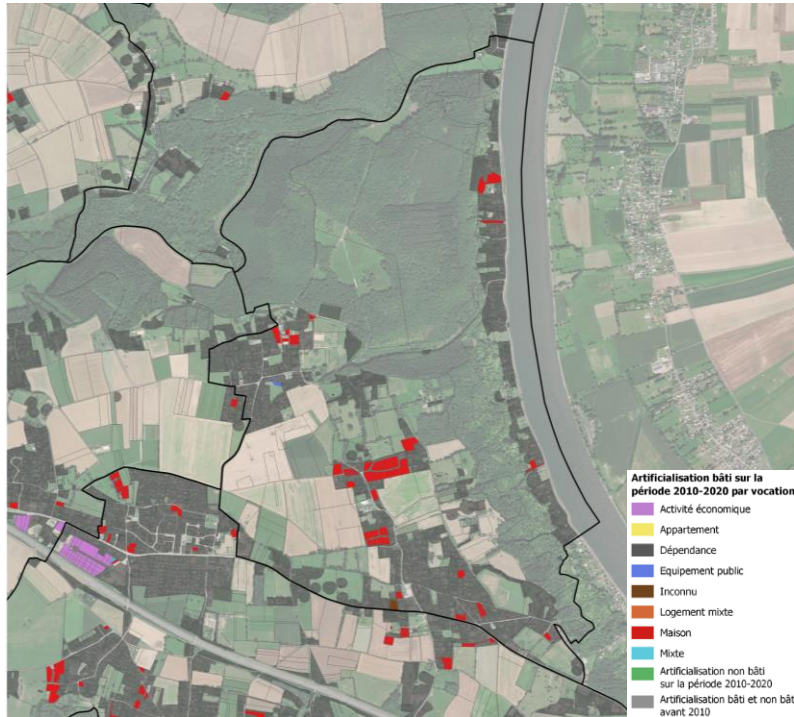
Etréville a consommé 11,04 ha qui comprennent 5,87 ha de constructions de logements et 4,94 ha d'activités avec l'implantation du méthaniseur Agri-Energie, filiale du groupe Cyclalys implanté à proximité.



Saint-Ouen-du-Tilleul

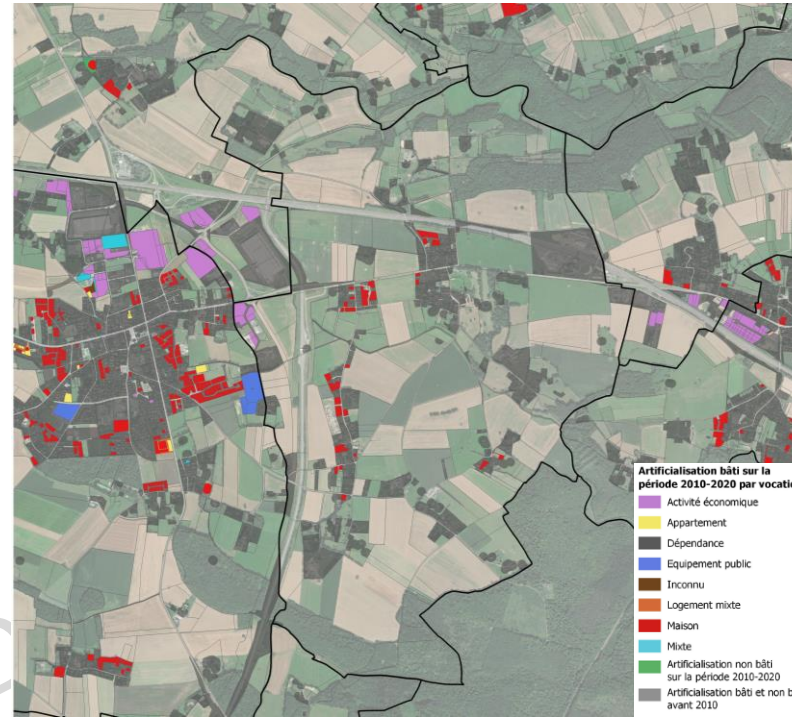
La commune de Saint-Ouen-du-Tilleul a consommé 10,34 ha dont 8,79 à destination d'habitations et 1,54 ha à destination d'activités notamment l'implantation d'un cabinet médical.

Focus sur les territoires à consommation foncière modérée (entre 2 et 9 ha)



Caumont

Caumont a consommé 9,09 ha dont 8,67 ha de maisons diffuses et groupées en lotissements.



Bosgouet

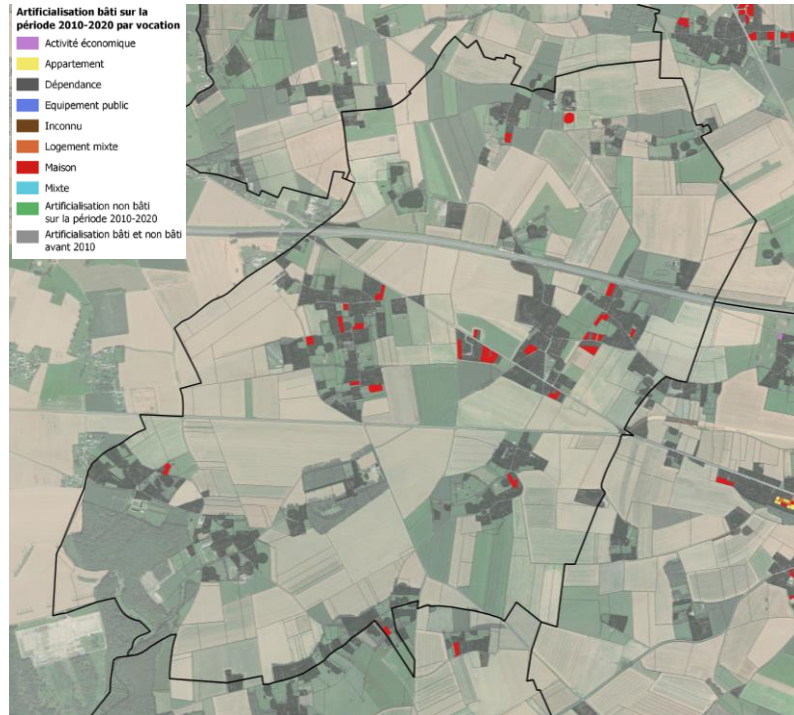
Bosgouet a consommé 8,18 ha au total dont 5,93 ha pour des logements individuels et 2,25 ha à vocation d'activités économiques (extension du parc d'activités du Roumois).



Amfreville-Saint-Amand

Amfreville-Saint-Amand a consommé 7,95 ha, dont 6,96 ha pour la construction de logements individuels et 0,07 ha pour des activités économiques (implantation d'une société de contrôle technique automobile).

Focus sur les territoires à consommation foncière modérée (entre 2 et 9 ha)



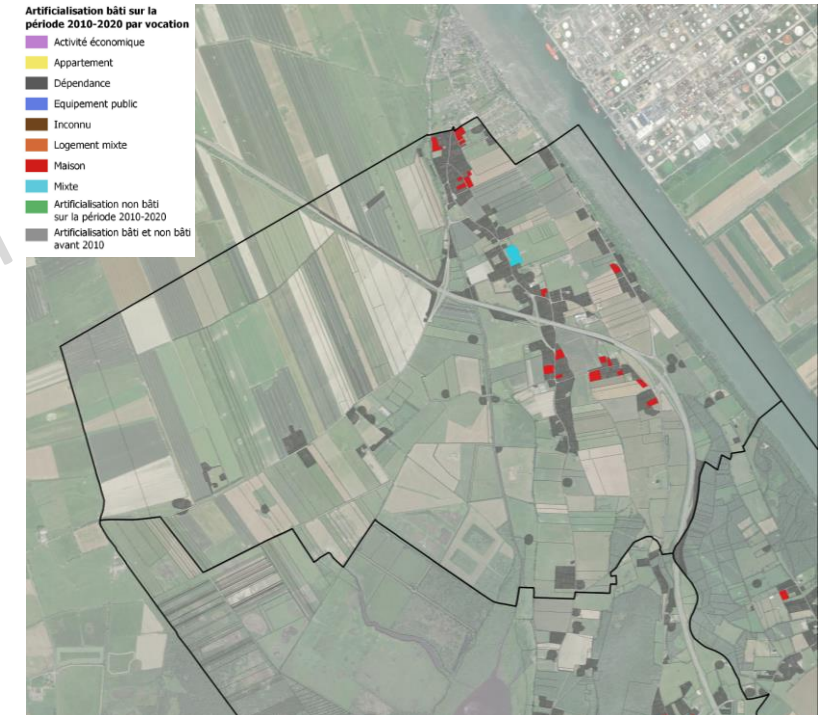
Bouquetot

La commune de Bouquetot a consommé 7,85 ha au total, essentiellement pour des maisons diffuses.



Thénouville

Thénouville a consommé 7,48 ha dont 6,73 ha de maisons et 0,53 ha d'activités économiques (construction d'un bâtiment agricole).



Saint-Aubin-sur-Quillebeuf

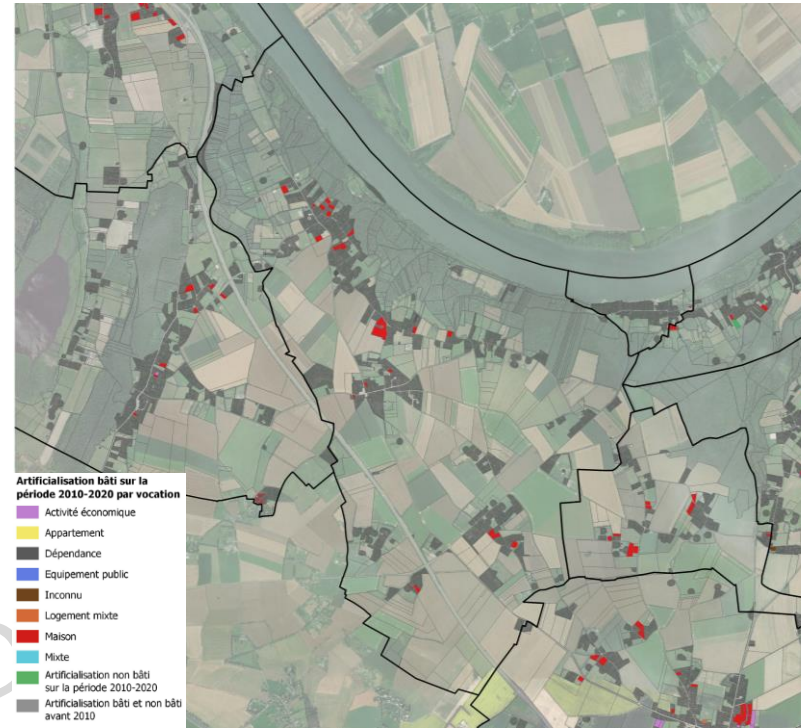
La consommation globale de Saint-Aubin-sur-Quillebeuf a été de 6,49 ha dont 5,27 ha de maisons diffuses.

Focus sur les territoires à consommation foncière modérée (entre 2 et 9 ha)



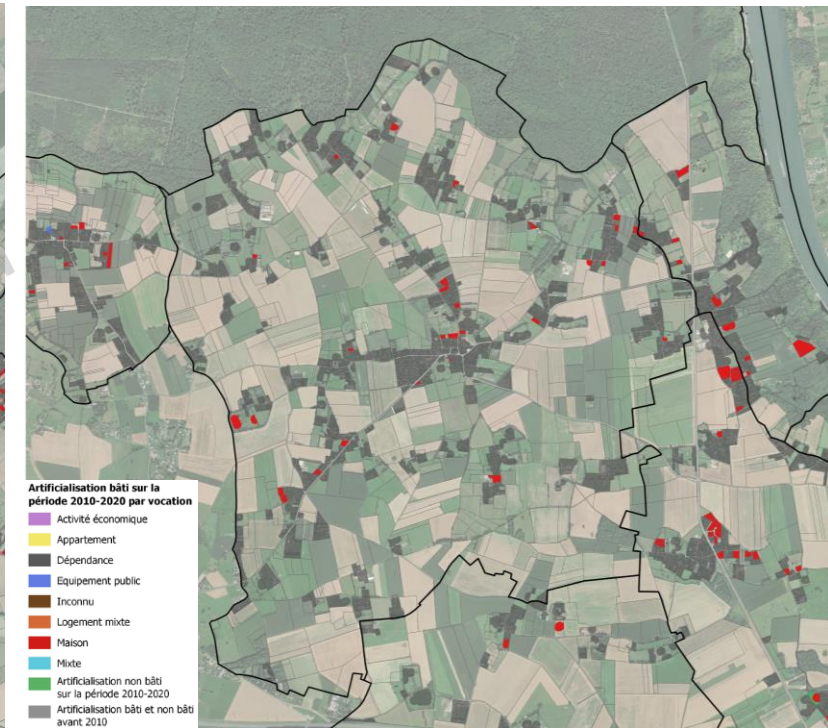
Barneville-sur-Seine

La commune a consommé 6,44 ha dont 6,20 ha de logements individuels majoritairement groupés .



Trouville-la-Haule

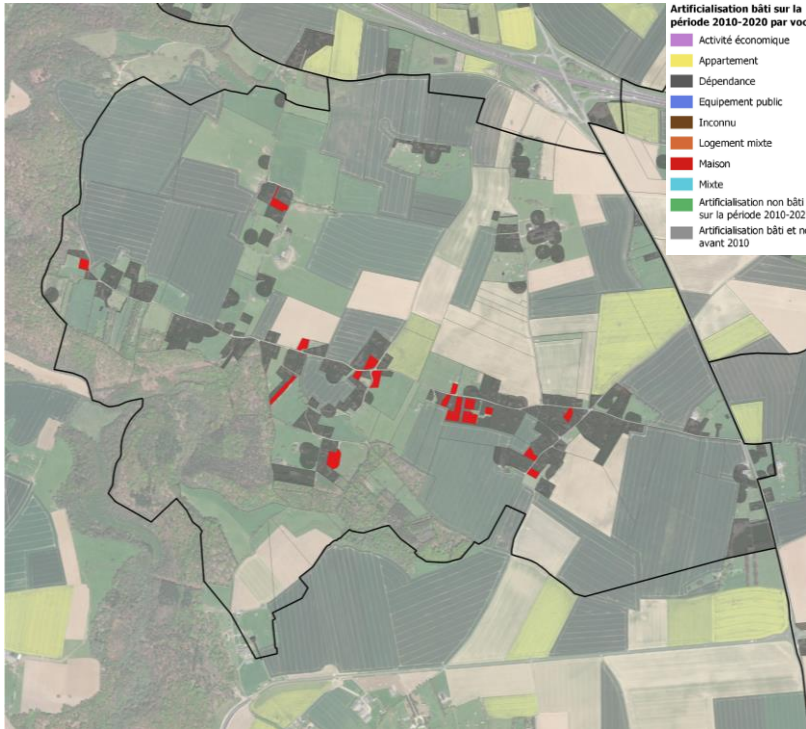
Trouville-la-Haule a consommé 6,08 ha au total dont 5,71 ha pour des maisons diffuses.



Hauville

Hauville a consommé 6,02 ha de maisons diffuses.

Focus sur les territoires à consommation foncière modérée (entre 2 et 9 ha)



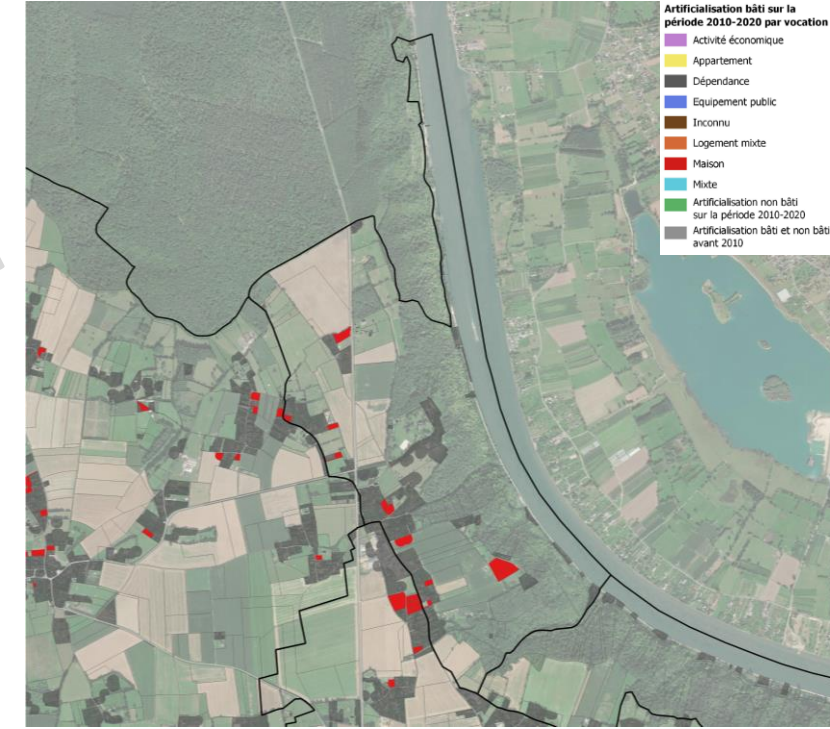
Valletot

Valletot a consommé 4,08 ha, essentiellement à vocation de construction d'habitations individuelles.



La Haye-Aubrée

La commune de la La Haye-Aubrée a consommé 4,08 ha dont 3,20 ha de maisons diffuses.



Le Landin

La consommation totale du Landin a été de 3,78 ha, essentiellement à destination de maisons diffuses.

Focus sur les territoires à consommation foncière modérée (entre 2 et 9 ha)



Saint-Pierre-du-Bosguérard

La commune de Saint-Pierre-du-Bosguérard a eu une consommation totale de 3,56 ha dont 3,04 ha à vocation de maisons diffuses.



La Trinité-de-Thouberville

La Trinité-de-Thouberville a consommé 3,16 ha au total dont 1,15 ha de maisons majoritairement diffuses et 2,02 ha à vocation d'activités économiques (extension et densification de la zone d'activité du Petit Noël).



Saint-Léger-du-Gennetey

Saint Léger du Gennetey a consommé 2,93 ha dont 2,68 ha de maisons diffuses.

Focus sur les territoires à consommation foncière modérée (entre 2 et 9 ha)



Boissey-le-Châtel

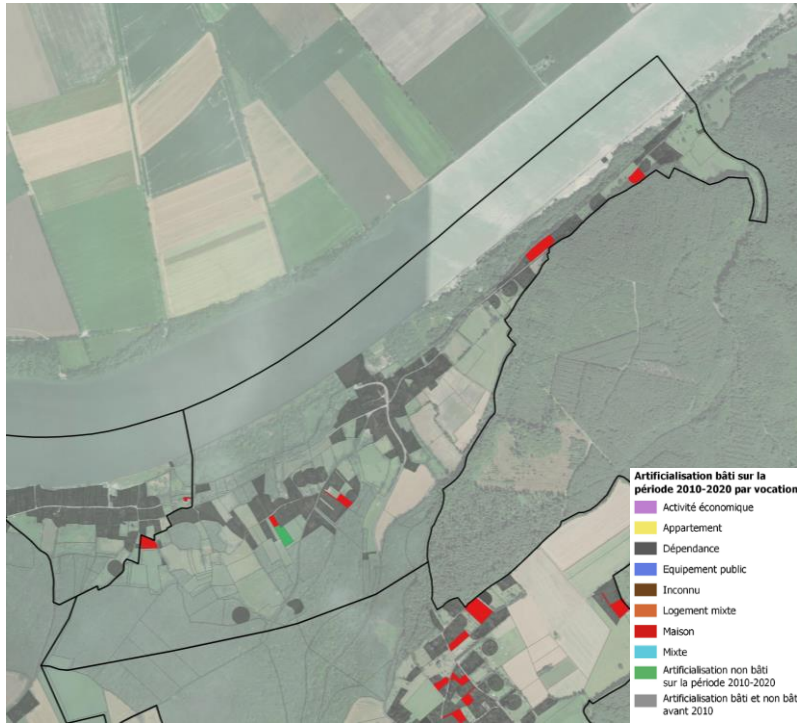
Boissey-le-Châtel a eu une consommation totale de 2,83 ha essentiellement à vocation de logements individuels majoritairement groupés.



Tocqueville

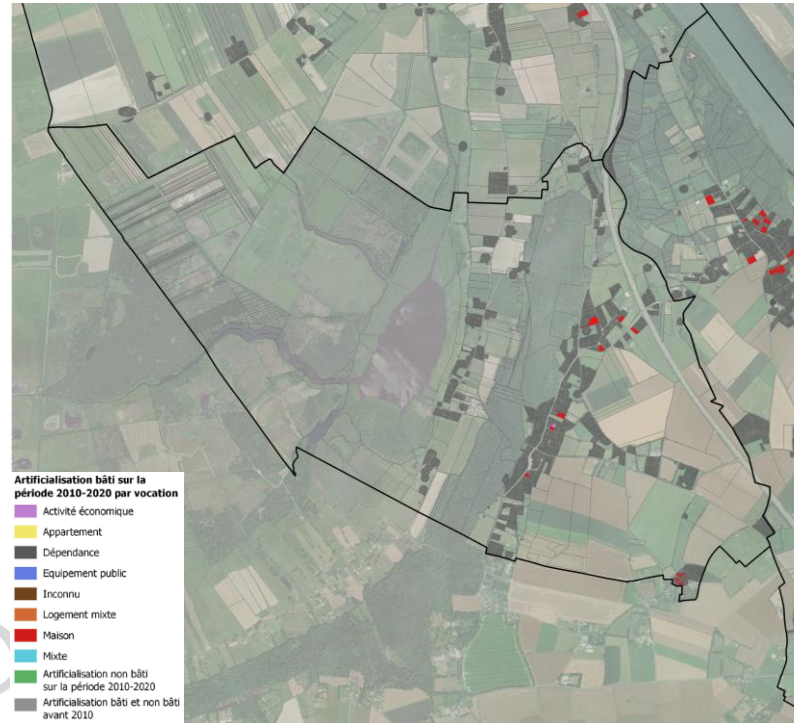
Tocqueville a consommé 2,34 ha, à vocation de maisons diffuses.

Focus sur les territoires à faible consommation foncière (entre 1 et 2 ha)



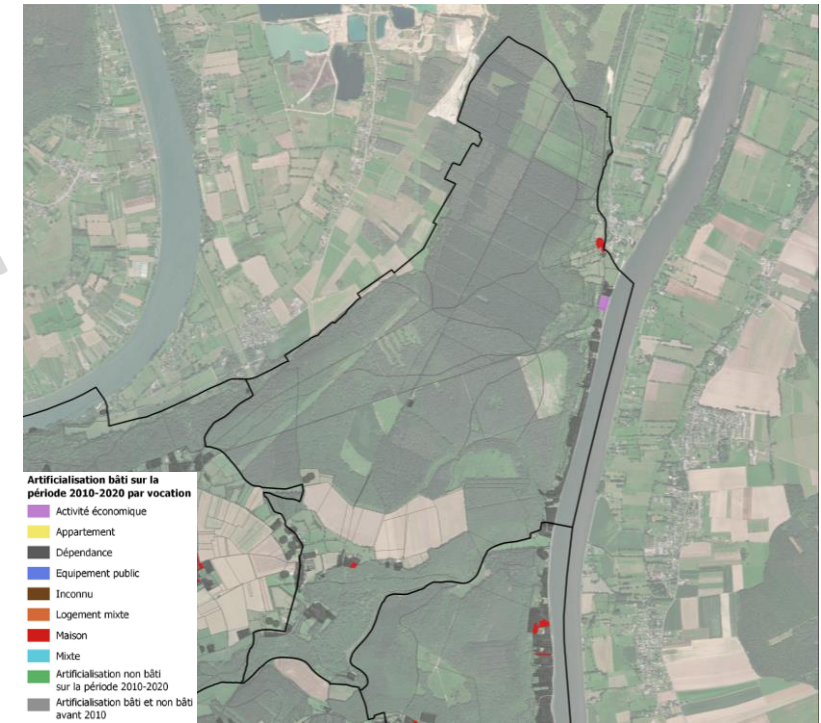
Aizier

La consommation totale d'Aizier a été de 1,92 ha dont 1,55 ha pour la construction de maisons diffuses.



Saint-Opportune-la-Mare

Saint-Opportune-de-la-Mare a consommé 1,75 ha essentiellement à destination de maisons (1,64) diffuses et 0,08 ha à destination d'activités économiques.



Mauny

La commune de Mauny a consommé 1,74 ha dont 0,87 ha de maisons et d'activités économiques.

Focus sur les territoires à faible consommation foncière (entre 1 et 2 ha)



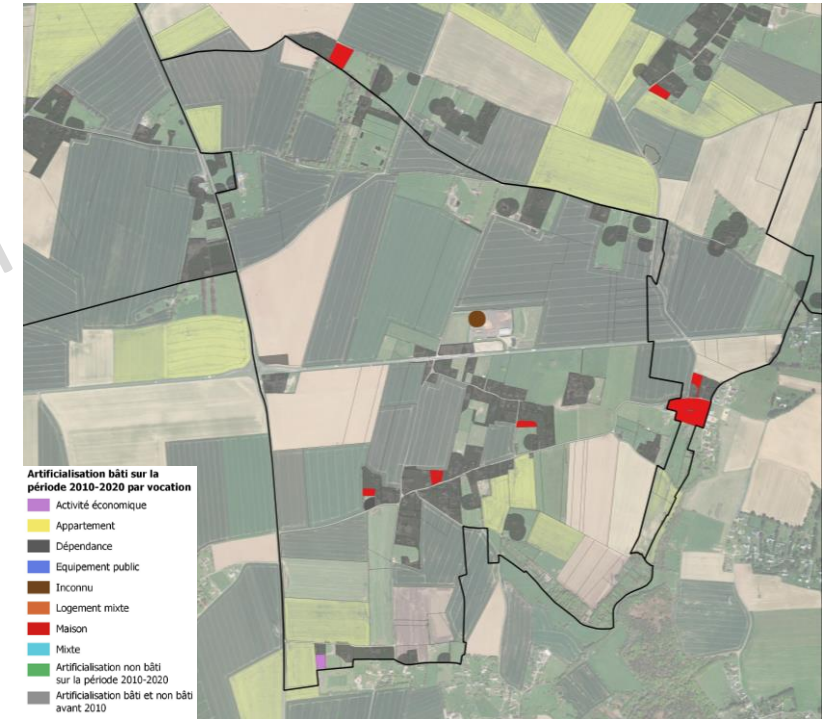
Saint-Philibert-sur-Boissey

1,63 ha ont été consommés à Saint-Philibert-sur-Boissey, essentiellement pour la construction de logements individuels diffus.



La Haye-de-Routot

La Haye-de-Routot a eu une consommation de 1,62 ha au total, dont 1,43 ha de constructions de maisons en extension du centre-ville et 0,19 ha pour la construction d'un équipement public en extension de la maison du Sabotier.



Cauverville-en-Roumois

La commune de Cauverville-en-Roumois a eu une consommation globale de 1,38 ha dont 0,60 ha pour des maisons diffuses, 0,22 ha pour des activités économiques et 0,38 ha classé « inconnu » qui représentent l'implantation de l'entreprise de valorisation des déchets verts Collecti'Vert.

Focus sur les territoires à faible consommation foncière (entre 1 et 2 ha)



Eturqueraye

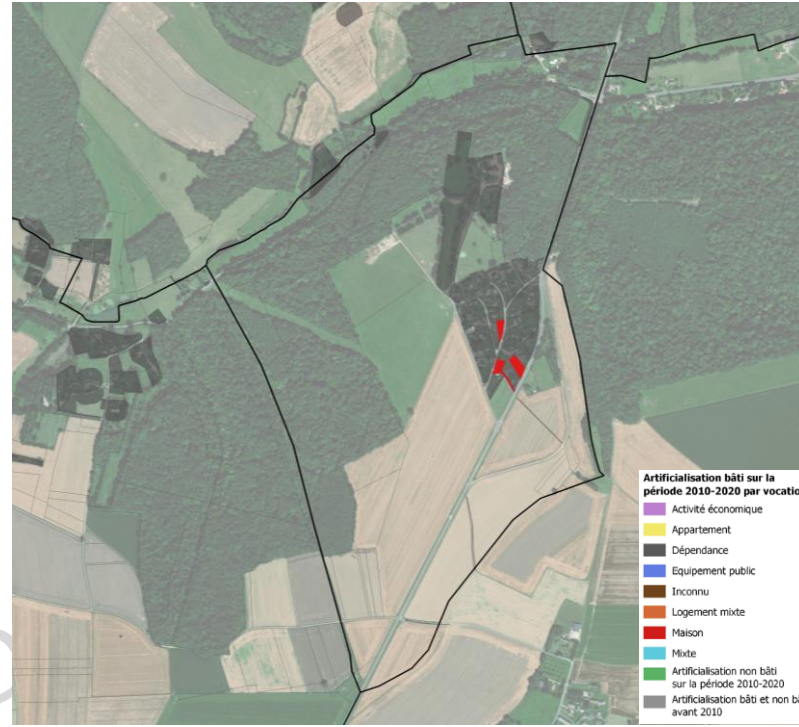
La commune d'Eturqueraye a eu une consommation globale de 1,30 ha dont la totalité à vocation d'habitations individuelles diffuses.

Focus sur les territoires à très faible consommation foncière (moins de 1 ha)



Voiscreville

L'essentiel de la consommation de Voiscreville s'est faite à destination de maisons diffuses (0,41 ha).



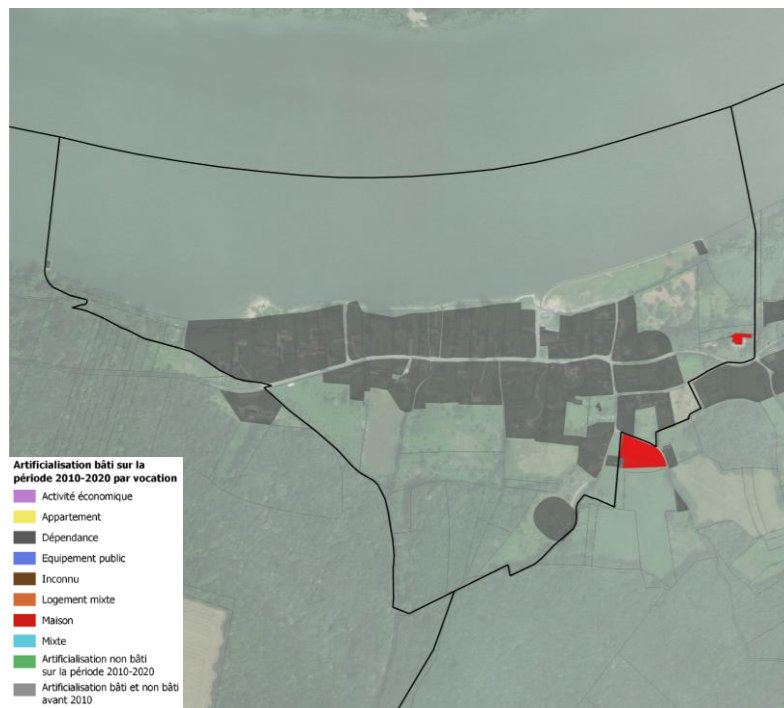
Saint-Ouen-de-Pontcheuil

Saint-Ouen-de-Pontcheuil a eu une consommation totale de 0,35 ha, essentiellement à vocation d'habitations individuelles en centre-ville.



Saint-Denis-des-Monts

Saint-Denis-des-Monts a eu une consommation totale de 0,34 ha dont l'essentiel à destination de la construction d'une maison (0,21 ha).

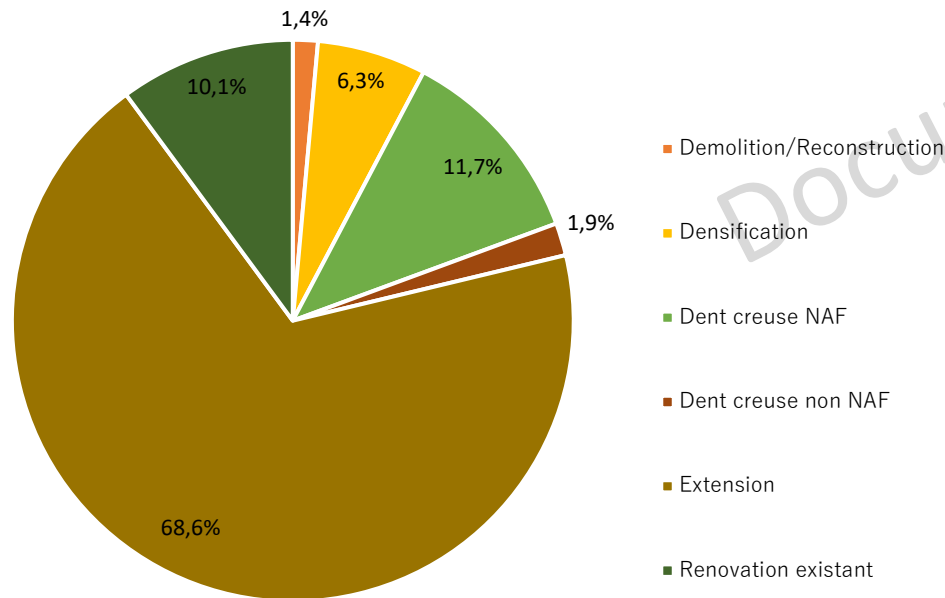
Focus sur les territoires à très faible consommation foncière (moins de 1 ha)**Vieux-Port**

Le Vieux Port a uniquement construit un logement individuel en extension pour une consommation totale de 0,04 ha.

Le Mode de Production Foncier sur la période 2010-2015

L'Établissement Public Foncier de Normandie a identifié le mode de production des parcelles consommées depuis 2000 par analyse ortho-photographique et comparaison des tables des parcelles bâties. Ce travail s'arrête en 2015 à l'entrée en vigueur du SCoT du Pays du Roumois mais dresse une tendance propre au territoire de la CC Roumois Seine. Sur la période 2010-2015, la construction en extension a été le mode de production largement majoritaire (à 68,8%) c'est-à-dire que la consommation a eu lieu sur des parcelles non bâties en dehors du tissu bâti ou sur des zones naturelles, agricoles ou forestières. Loin derrière, le deuxième mode de production le plus récurrent est la consommation en dent creuse NAF, c'est-à-dire dans le tissu bâti mais sur des espaces naturels, agricoles et forestiers et enfin de la rénovation de l'existant.

Mode de production foncier sur la période 2010-2015



Source : Etablissement Public Foncier de Normandie

| Commune | Démolition - Reconstruction | Densification | Dent creuse NAF | Dent creuse non NAF | Extension | Renovation existant | Total en ha |
|-------------------------------|-----------------------------|---------------|-----------------|---------------------|---------------|---------------------|---------------|
| Bourg-Achard | 0,06 | 2,96 | 4,15 | 0,29 | 23,82 | 2,92 | 34,21 |
| Bourgtheroulde-Infreville | 0,10 | 0,14 | 2,57 | 0,26 | 8,29 | 1,72 | 13,09 |
| Saint-Pierre-des-Fleurs | 0,23 | 0,00 | 1,15 | 0,00 | 9,41 | 0,00 | 10,79 |
| Le Bosc-Roger-en-Roumois | 0,47 | 3,08 | 2,28 | 0,69 | 2,98 | 0,85 | 10,36 |
| Bourneville | 0,00 | 2,20 | 0,91 | 0,00 | 5,55 | 0,00 | 8,66 |
| Le Thuit-Signol | 0,10 | 0,43 | 1,51 | 0,21 | 6,34 | 0,00 | 8,59 |
| Saint-Ouen-de-Thouberville | 0,82 | 1,17 | 0,52 | 0,02 | 5,05 | 0,93 | 8,51 |
| Honguemare-Guenouville | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,20 | 7,67 | 0,22 | 8,08 |
| Bosguérard-de-Marcouville | 0,00 | 1,41 | 0,21 | 0,00 | 5,93 | 0,43 | 7,98 |
| Caumont | 0,78 | 0,00 | 1,15 | 0,23 | 4,60 | 1,02 | 7,78 |
| Berville-en-Roumois | 0,00 | 0,00 | 0,26 | 0,00 | 4,18 | 2,41 | 6,85 |
| Epreville-en-Roumois | 0,00 | 0,00 | 1,25 | 0,00 | 4,69 | 0,30 | 6,24 |
| Bouquetot | 0,00 | 0,00 | 0,59 | 0,00 | 5,16 | 0,33 | 6,09 |
| Barneville-sur-Seine | 0,00 | 0,00 | 0,74 | 0,00 | 4,54 | 0,69 | 5,98 |
| Bosgouet | 0,00 | 0,46 | 0,00 | 0,00 | 5,33 | 0,00 | 5,78 |
| Etréville | 0,00 | 0,00 | 0,86 | 0,23 | 3,59 | 0,96 | 5,65 |
| Saint-Aubin-sur-Quillebeuf | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,20 | 3,78 | 1,22 | 5,20 |
| Trouville-la-Haule | 0,05 | 0,00 | 0,00 | 0,55 | 2,59 | 1,42 | 4,61 |
| Le Thuit-Anger | 0,29 | 0,00 | 0,62 | 0,00 | 3,40 | 0,26 | 4,57 |
| Valletot | 0,00 | 0,00 | 0,60 | 0,00 | 3,21 | 0,58 | 4,39 |
| Hauville | 0,00 | 0,00 | 0,14 | 0,38 | 2,15 | 1,52 | 4,18 |
| Thuit-Hébert | 0,10 | 0,10 | 0,47 | 0,15 | 2,28 | 1,07 | 4,17 |
| La Haye-Aubrée | 0,00 | 0,00 | 0,15 | 0,23 | 3,44 | 0,00 | 3,82 |
| Saint-Pierre-du-Bosguérard | 0,00 | 0,15 | 0,15 | 0,00 | 2,63 | 0,78 | 3,70 |
| Saint-Ouen-du-Tilleul | 0,08 | 0,26 | 0,74 | 0,00 | 2,25 | 0,13 | 3,45 |
| Le Thuit-Simer | 0,00 | 0,33 | 0,71 | 0,00 | 2,39 | 0,00 | 3,44 |
| Bosc-Bénard-Crescy | 0,00 | 0,00 | 0,48 | 0,00 | 2,06 | 0,60 | 3,14 |
| Flancourt-Catelon | 0,00 | 0,54 | 0,27 | 0,00 | 1,91 | 0,33 | 3,04 |
| Sainte-Croix-sur-Aizier | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,20 | 2,29 | 0,24 | 2,73 |
| Saint-Léger-du-Gennetey | 0,00 | 0,25 | 0,30 | 0,00 | 2,02 | 0,14 | 2,72 |
| Amfreville-la-Campagne | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2,42 | 0,16 | 2,58 |
| Theillement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,13 | 2,02 | 0,00 | 2,15 |
| Le Landin | 0,00 | 0,00 | 0,52 | 0,15 | 1,39 | 0,00 | 2,06 |
| La Trinité-de-Thouberville | 0,00 | 0,69 | 0,12 | 0,16 | 1,05 | 0,00 | 2,03 |
| Boissey-le-Châctel | 0,11 | 0,00 | 0,71 | 0,00 | 0,74 | 0,27 | 1,83 |
| Sainte-Opportune-la-Mare | 0,18 | 0,00 | 0,53 | 0,00 | 0,75 | 0,30 | 1,76 |
| La Haye-de-Routot | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,13 | 0,89 | 0,66 | 1,67 |
| Tocqueville | 0,00 | 0,29 | 0,14 | 0,00 | 1,20 | 0,00 | 1,63 |
| Bosc-Bénard-Commin | 0,00 | 0,25 | 0,47 | 0,00 | 0,85 | 0,00 | 1,57 |
| Aizier | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1,30 | 0,00 | 1,30 |
| Eturqueraye | 0,00 | 0,00 | 0,16 | 0,00 | 0,85 | 0,12 | 1,13 |
| Mauny | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1,11 | 0,00 | 1,11 |
| Saint-Philbert-sur-Boissey | 0,00 | 0,00 | 0,12 | 0,00 | 0,43 | 0,57 | 1,11 |
| Bosc-Renoult-en-Roumois | 0,00 | 0,00 | 0,23 | 0,00 | 0,85 | 0,00 | 1,08 |
| Saint-Amand-des-Hautes-Terres | 0,00 | 0,00 | 0,64 | 0,00 | 0,22 | 0,14 | 1,00 |
| Cauverville-en-Roumois | 0,00 | 0,00 | 0,35 | 0,00 | 0,16 | 0,40 | 0,91 |
| Bosnormand | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,58 | 0,00 | 0,58 |
| Voiscreville | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,53 | 0,00 | 0,53 |
| Saint-Denis-des-Monts | 0,00 | 0,00 | 0,21 | 0,00 | 0,13 | 0,00 | 0,34 |
| Saint-Ouen-de-Pontcheuil | 0,00 | 0,00 | 0,22 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,22 |
| Houlbec-près-le-Gros-Theil | 0,00 | 0,00 | 0,19 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,19 |
| Tourville-la-Campagne | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,07 | 0,00 | 0,07 |
| Vieux-Port | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,04 | 0,04 |
| Total en ha | 3,38 | 14,72 | 27,37 | 4,39 | 161,07 | 23,73 | 234,65 |

Les typologies de communes et types de tissus urbains (travaux de la DREAL et du CAUE 27)

Définition et hiérarchisation des types d'espace dans le grand territoire

Le SCoT du Pays du Roumois distingue 3 secteurs :

- Un secteur dit « rural » à l'est, à proximité des agglomérations de Rouen et d'Elbeuf : c'est-à-dire dans lequel a eu lieu un processus d'urbanisation en espace rural, sans planification, dans lequel les constructions nouvelles se sont imbriquées dans les trames existantes du paysage rural. Secteur le plus urbanisé, situé sur la façade en lien avec l'agglomération rouennaise.
- Un secteur « rural de transition » au sud et au nord ouest dont l'urbanisation est en essor mais qui s'appuie sur des espaces agricoles.
- Et un secteur « rural-naturel » faiblement urbanisé, au nord et au cœur de la CC, induit par la vallée de la Seine, de l'Oison et de l'Ecaquelon, vallées humides encore assez préservées, véritables réservoirs de biodiversité.

Définitions et classification des types de communes

La DREAL propose une typologie des communes normandes en dix catégories, regroupées en trois grands ensembles : les communes urbaines, périurbaines et rurales. Ces « familles » présentent chacune des spécificités, que ce soit en termes de fonctions des territoires ou de caractéristiques socio-économiques :

- La catégorie des communes urbaines regroupe : *les cœurs métropolitains*, pôles urbains majeurs de la région d'envergure métropolitaine, *les cœurs urbains* qui intègrent les communes urbaines denses accompagnant les cœurs métropolitains ou qui proposent des équipements de niveau supérieur, et enfin *les villes relais* qui ont un rôle structurant pour les territoires puisque situées à l'orée des *cœurs urbains* et disposants d'une large gamme d'équipements intermédiaire et de logements collectifs.
- La famille périurbaine rassemble : *les communes périurbaines résidentielles* (grandes maisons individuelles majoritaires, ménages essentiellement propriétaires aux revenus aisés, au développement en décélération depuis la fin des années 90), *les communes périurbaines en essor* (croissance soutenue portée par l'arrivée récente de famille avec enfants) et *les communes périurbaines des longues distances* (se distinguent éloignement des plus grands pôles, dont les actifs résidents sont souvent des navetteurs parcourant des longues distances pour atteindre leur lieu de travail).
- La famille rurale distingue : *les bourgs de proximité* qui ont une fonction de centralité pour les territoires alentours en fournissant les services les plus courants et des logements collectifs ; *les communes rurales à tendance périurbaine*, qui abritent un parc de logement ancien, un habitat individuel très présent et qui sont sous l'influence des dynamiques périurbaines environnantes ; *les communes au caractère rural préservé*, dont le parc de logement est ancien et la population moins aisée et plus âgée qu'ailleurs, elles se démarquent par une forte présence d'agriculteurs ; et enfin *les communes de villégiature*, souvent littorales, qui se démarquent par une présence importante de résidences secondaires et un fort attrait touristique, elles offrent un cadre de vie propice à l'installation de nouveaux retraités.

Analyse des formes urbaines et leurs particularités

Dans son étude sur le mode d'usage de l'espace (MUE) de 2019, l'AURBSE distingue 18 catégories d'usage du territoire, basées sur une interprétation orthophotographique, qui participent à la compréhension des dynamiques urbaines à l'œuvre.

Les espaces urbains sont subdivisés en 6 catégories : habitat dense en hypercentre, habitat collectif dominant, habitat individuel dense (supérieur à 10 unités/ha), habitat individuel peu dense (inférieur à 10 unités /ha), équipements publics ou privés et espaces dont l'urbanisation est en cours.

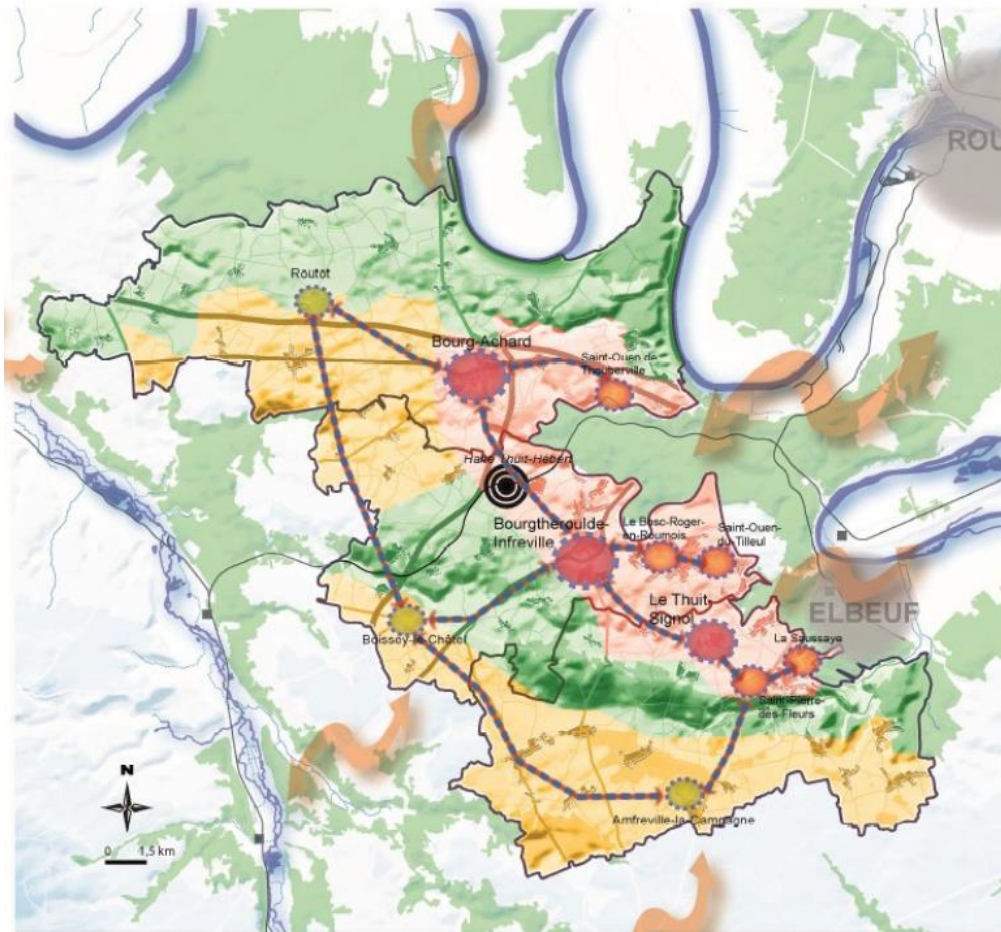
Les espaces d'activités sont divisés en 3 catégories : les activités industrielles, artisanales et/ou tertiaires, les centres commerciaux et supermarchés et les carrières.

Le SCoT du Pays du Roumois distingue 3 secteurs

Un secteur dit « rurbain » à l'est, à proximité des agglomérations de Rouen et d'Elbeuf

Un secteur « rural de transition » au sud et au nord ouest dont l'urbanisation est en essor

Et un secteur « rural-naturel » au nord et au cœur de la CC induite par la vallée de la Seine, de l'Oison et de l'Ecaquelon, vallées humides encore assez préservées, véritables réservoirs de biodiversité



Secteur rurbain :

Une zone de développement privilégié, s'appuyant sur des pôles de développement (habitat, services, activités)



Secteur rural de transition :

Une zone de transition, comprenant des pôles relais ruraux et un niveau de développement



Secteur rural naturel :

Deux secteurs de vigilance où le développement sera plus limité afin de mieux préserver leurs qualités écologiques et paysagères



Organisation de liens fonctionnels avec l'extérieur



3 pôles structurants :

Bourg-Achard
Bourgtheroulde
Thuit-Signol



5 pôles relais :

Saint-Ouen de Thouberville
Bosc-Roger en Roumois
Saint-Ouen du Tilleul
Saint-Pierre des Fleurs
La Saussaye



3 pôles d'équilibre :

Rouot
Boissey-le-Châtel
Amfreville-la-Campagne

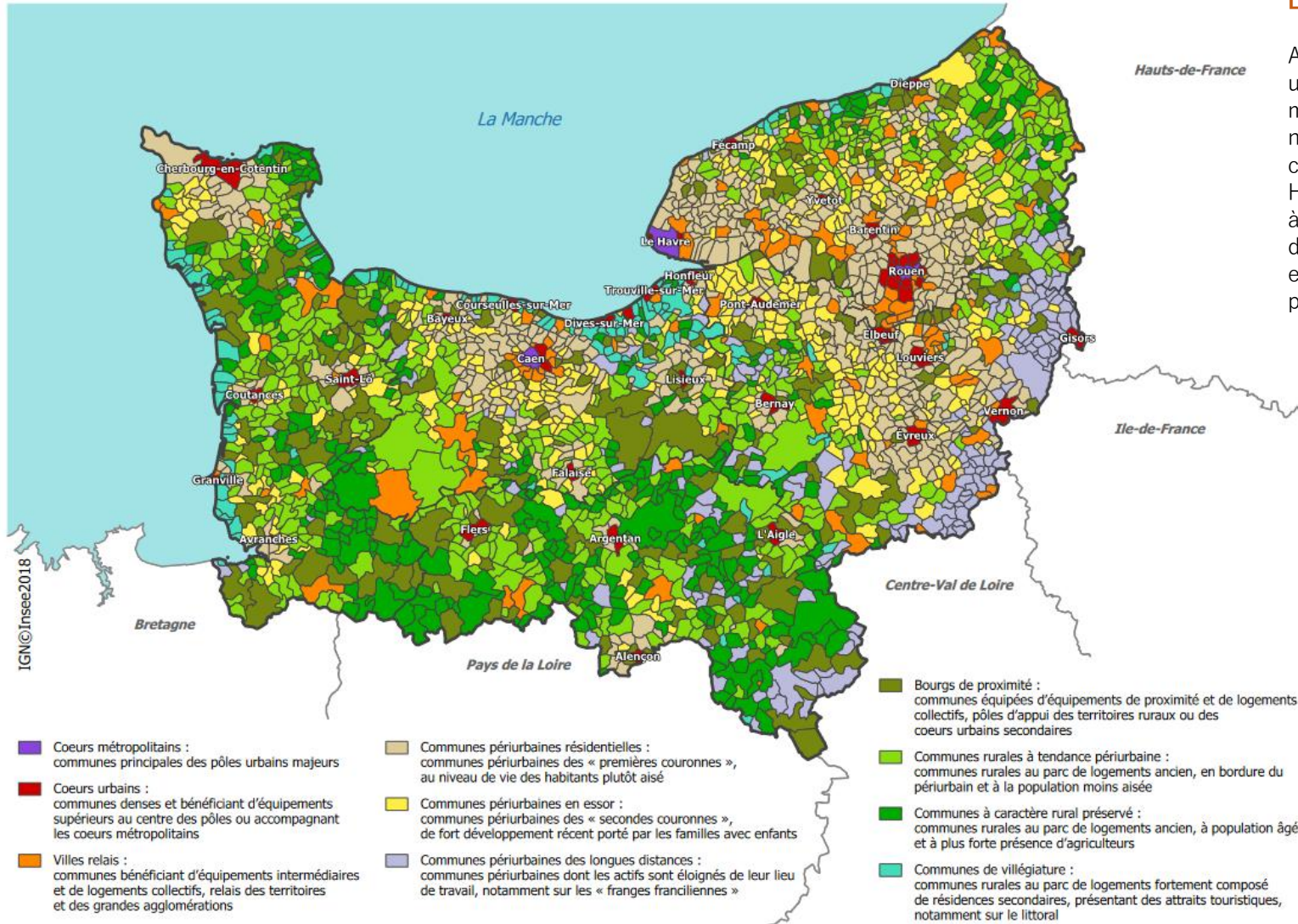


Pôle Gare / DTA



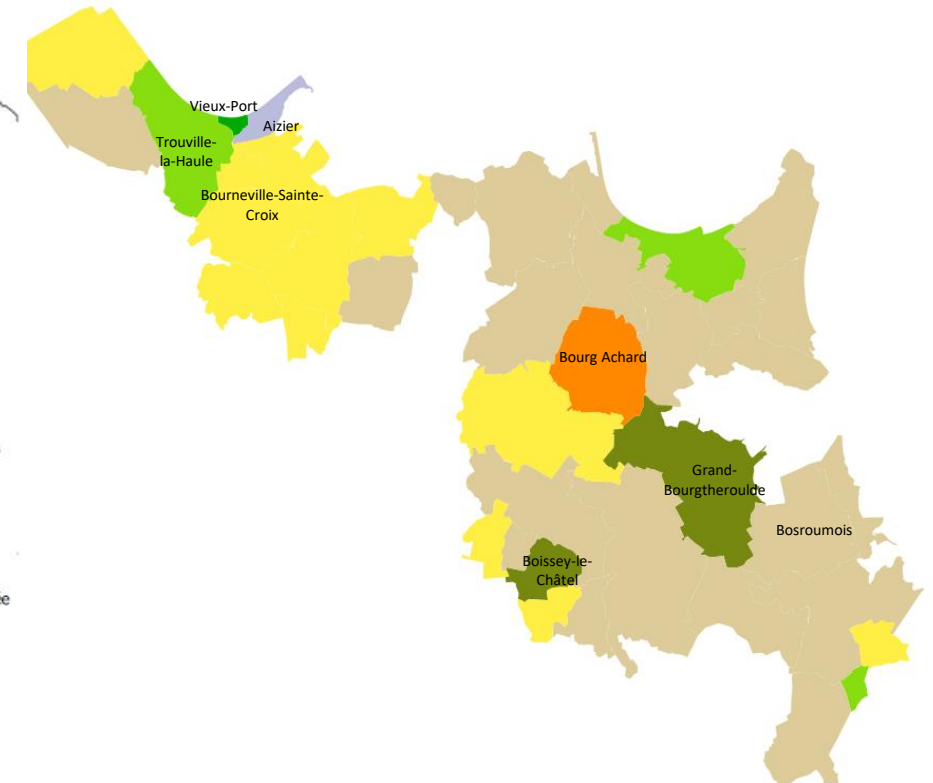
Des liens structurants qui maillent l'ensemble du territoire et mettent en relation les différents secteurs

Les communes normandes selon leurs typologies



L'habitat périurbain se généralise sur le territoire

Alors que son paysage est qualifié de rural, la CC Roumois Seine présente une certaine hétérogénéité, constituée de communes au caractère rural mais aussi de plus en plus de communes périurbaines. A l'échelle de la CC ne demeure qu'une seule commune à caractère « rural préservé », la commune du Vieux-Port, les trois autres communes rurales (Trouville-la-Haule, Barneville-sur-Seine et Saint-Ouen-de-Pontcheuil) ayant tendances à se périurbaniser. Une dynamique qui s'observe aujourd'hui sur tout le département de l'Eure à la différence de la Manche et de l'Orne plus ruraux, et du Calvados et de la Seine Maritime qui se caractérisent par un habitat plus urbain, en lien avec la présence de coeurs métropolitains.



Source : Insee Analyses Normandie n° 52 - Octobre 2018



Bourg Achard, Géoportail
Ville relais



Bosroumois, Géoportail
Commune périurbaine résidentielle



Bourneville-Sainte-Croix, Géoportail
Commune périurbaine en essor



Aizier, Géoportail
Commune périurbaine des longues distances



Boissey-le-Châtel, Géoportail
Bourg de proximité

7 types de commune dans la CC Roumois Seine

Le territoire présente une grande diversité d'habitat et de cadre de vie : le développement urbain est plus ou moins important selon les communes et s'est effectué à des époques différentes.

7 des 10 catégories de communes de la DREAL sont présentes sur le territoire, des plus rurales (les moins densément peuplées au bâti majoritairement ancien et individuel, sans services ni commerces et à dominante agricole), aux communes à caractéristiques urbaines (présentant une offre de logement diversifiée, dont HLM, des emplois et des services), en passant par des communes périurbaines de développement ancien (avant les années 1980) et récent (après les années 2000) et par des communes de résidence secondaire (peu densément peuplées avec un bâti ancien et des petits ménages modestes et/ou âgés.



Trouville-la-Haule, Géoportail
Commune rurale à tendance périurbaine



Vieux-Port, Géoportail
Commune à caractère rural préservé

Source : Insee Analyses Normandie n° 52 - Octobre 2018

Bourg Achard : ville relais

En tant que *ville relais*, Bourg Achard a un rôle structurant pour le territoire : située à l'orée de la Métropole de Rouen, elle constitue un point d'ancrage local pour le territoire, elle dispose d'une large gamme d'équipements intermédiaires et d'une offre importante de logements collectifs.

Entrée de ville

Une situation centrale sur le plateau du Roumois, au carrefour de grand axes de déplacements : entrée par la zone d'activités depuis l'A 13, par le bourg depuis les routes départementales D313 et D675.

Ouest : entrée signalée après le passage d'un restaurant et de plusieurs habitations, qui mériterait d'être déplacée en amont par exemple au niveau de la haie qui génère une rupture entre espace bâti et agricole.

Est : entrée marquée par une rupture et signalée Nord : tardive, au milieu de la za alors qu'on a déjà passé plusieurs commerces Sud : avant une intersection et au milieu d'habitations diffuses induit une certaine incompréhension de l'organisation

Espaces publics

Malgré des espaces piétons et partagés, une ambiance très routière au sein du bourg.

Les espaces de voiries conservent l'ascendant sur la place du piéton y compris dans les rues commerçantes et autour des équipements.

Le linéaire piéton est entrecoupé et ne permet pas de créer une trame continue.

Places publiques (jardin de l'église, place du petit marché) peu lisibles et mal articulées à la grande rue.

Entrée de bourg ouest difficile à situer à cause de l'étalement urbain, manque de stationnement en amont du bourg. Foncier mutable de près d'1,35 ha qui doit permettre une entrée plus qualitative.

Tissu urbain dominant : **Habitat individuel peu dense**

Nombre d'habitants en 2018 : **3 945**

Surface communale en 2018 : **12,32 km²**

Part des surfaces artificialisées en 2018 : **21,1 %**

Nombre de logements en 2018 : **1 867**

Nombre de commerces en 2020 : **25**

Nombre d'équipements et de services en 2020 : **111**

Programme d'action : **Petites Villes de Demain**

Source : *Géoclip et l'Observatoire des Territoires CAUE 27*

Morphologie urbaine

Village rue qui s'est étendu en particulier au sud ouest (équipements) puis dernièrement au nord avec la zone artisanale et commerciale. Un développement en extension progressive linéaire, le long des voies, et concentrique, autour de la grande rue. Des réserves d'urbanisation en grande partie construite. Plusieurs vides urbains à combler, reconverter.

Analyse architecturale

Prépondérance des grandes maisons individuelles. Une urbanisation préférentielle sous forme de lotissement. Une diversification récente de l'offre de logements (appartements, logements de taille moyenne). Vacance et dégradation du bâti dans la Grande Rue qui a pourtant beaucoup de cachet (attributs architecturaux qui caractérisent le bourg).

| en ha | en % | MUE Bourg Achard (2019) |
|--------|-------|---|
| 25,44 | 2,05 | 09-Espaces naturels non agricoles non boisés |
| 87,72 | 7,06 | 10-Espaces boisés |
| 1,93 | 0,16 | 11-Espaces aquatiques |
| 1,56 | 0,13 | 12-Espaces de loisirs et d'agrément |
| 776,33 | 62,51 | 13-Activités agricoles |
| 31,51 | 2,54 | 14-Constructions en milieu rural |
| 39,45 | 3,18 | 20-Activités industrielles, artisanales, tertiaires, portuaires ou aéroportuaires |
| 11,24 | 0,90 | 21-Centres commerciaux, supermarchés |
| 5,84 | 0,47 | 30-Habitat dense, continu, hypercentre |
| 2,01 | 0,16 | 31-Ensemble d'habitats collectifs dominant |
| 26,04 | 2,10 | 32-Habitat individuel dense |
| 161,72 | 13,02 | 33-Habitat individuel peu dense |
| 27,47 | 2,21 | 40-Equipements publics ou privés |
| 36,64 | 2,95 | 42-Autoroutes, routes essentielles |
| 6,96 | 0,56 | 50-Urbanisation en cours, friches commerciales ou industrielles |



Forme d'habitat mixte, Grande Rue commerçante de centre-bourg, Bourg Achard

Bosroumois : commune périurbaine résidentielle

En tant que *commune périurbaine résidentielle*, Bosroumois présente un habitat composé essentiellement de maisons individuelles, dont la surface dépasse pour beaucoup les 100 m². Les ménages qui les occupent sont le plus souvent propriétaires et plus aisés que la moyenne normande. Le développement de ces communes, en décélération depuis la fin des années 90, renvoient aux premières installations de familles en périphérie des villes au début des années 70.

Tissu urbain dominant : **Habitat individuel peu dense**

Nombre d'habitants en 2018 : **3 613**

Surface communale en 2018 : **13,24 km²**

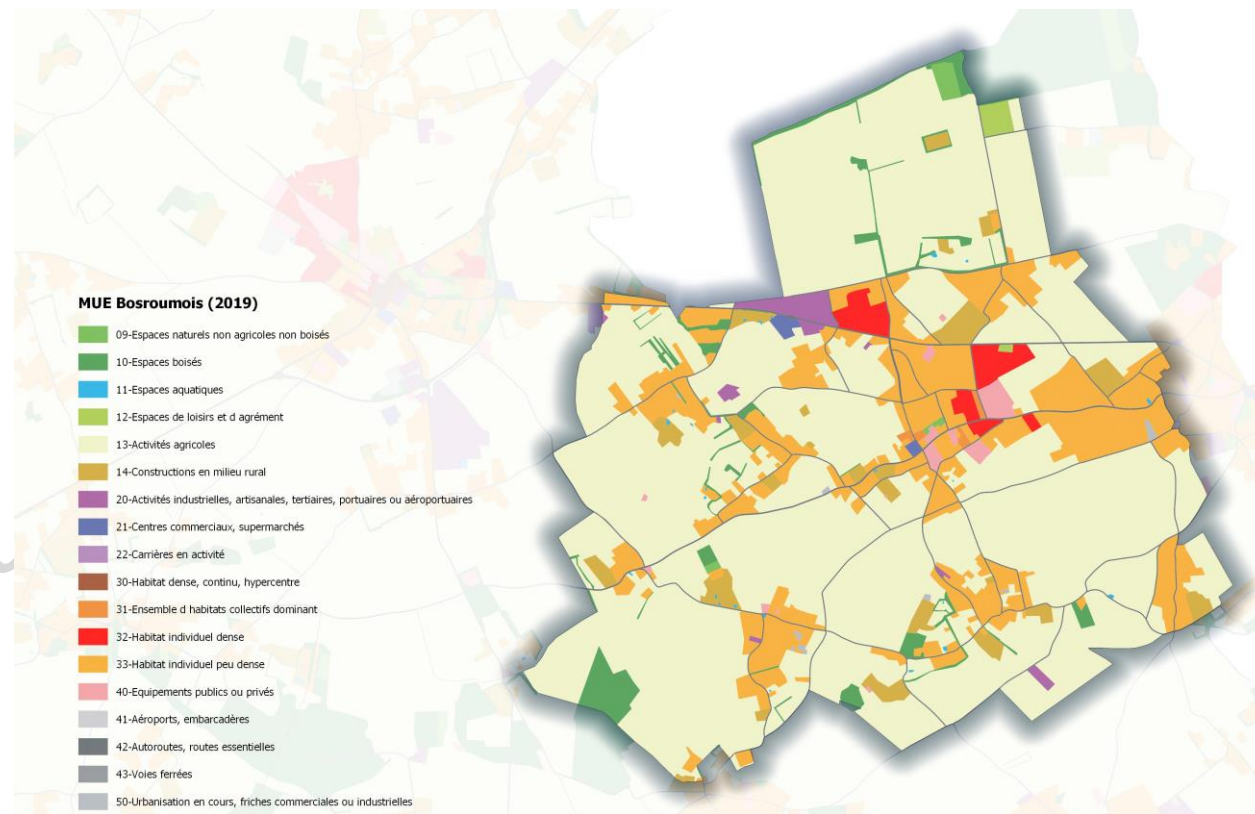
Part des surfaces artificialisées en 2018 : **20,3 %**

Nombre de logements en 2018 : **1 531**

Nombre de commerces en 2020 : **12**

Nombre d'équipements et de services en 2020 : **56**

Source : Géoclip et l'Observatoire des Territoires CAUE 27



Entrée de ville

Entrée ouest source de confusion au passage de l'église de Bosnormand puis du panneau de signalisation de l'ancienne commune de Bosc-Roger en Roumois. Entrée est : ancien panneau seulement, coupure physique avec la commune voisine suggérée par l'intersection à renforcer. Entrée sud signalée, lisible et démarquée par le passage d'une zone agricole à une zone urbanisée. Entrée nord non signalée.

Morphologie urbaine

Un bourg d'importance par sa population et son étendue spatiale, récemment renforcé par de nombreux équipements. Un défaut de centralité urbaine.

Espaces publics

Place donnée à la voiture conséquente et des espaces publics peu lisibles en lien avec l'étalement de la commune et son manque de centralité. Un fort potentiel : nombreux espaces verts à proximité des équipements et lieux publics. Des cheminements piétons à tisser entre les différentes centralités.

Analyse architecturale

Un bâti ancien épars lié à une activité agricole et proto-industrielle. Un bâti pavillonnaire monotypé ayant petit à petit remplacé le bâti ancien qui se fait rare. Un bâti ancien rare, quelques exemples d'architecture contemporaine modeste et de qualité qu'il convient de prendre en compte comme contexte d'implantation de nouveaux équipements.



Place du Roumois et rue du Maréchal Leclerc, entrée de ville nord, Bosroumois

Bourneville-Sainte-Croix : commune périurbaine en essor

En tant que *commune périurbaine en essor*, Bourneville-Sainte-Croix se démarque par une croissance soutenue portée par l'arrivée récente de familles avec enfants. L'évolution du nombre de logements de ces communes sur la période 2008-2013 a été deux fois supérieur à la moyenne des communes périurbaines résidentielles.

Tissu urbain dominant : **Habitat individuel peu dense**

Nombre d'habitants en 2018 : **1 313**

Surface communale en 2018 : **15,83 km2**

Part des surfaces artificialisées en 2018 : **2,4%**

Nombre de logements en 2018 : **598**

Nombre de commerces en 2020 : **7**

Nombre d'équipements et de services en 2020 : **25**

Source : Géoclip et l'Observatoire des Territoires

Entrée de ville

Toutes les entrées de Bourneville sont signalées et parfois accompagnées d'un panneau PNR, elles sont marquées par des haies, arbres ou bâtiments. En revanche il n'y a pas d'indication à l'arrivée sur le territoire au passage de l'Eure à la Seine-Maritime au nord de la commune. La présence de haies tout le long des axes traversants Bourneville structure le cheminement vers le bourg et facilitent la compréhension de l'organisation communale.

Morphologie urbaine

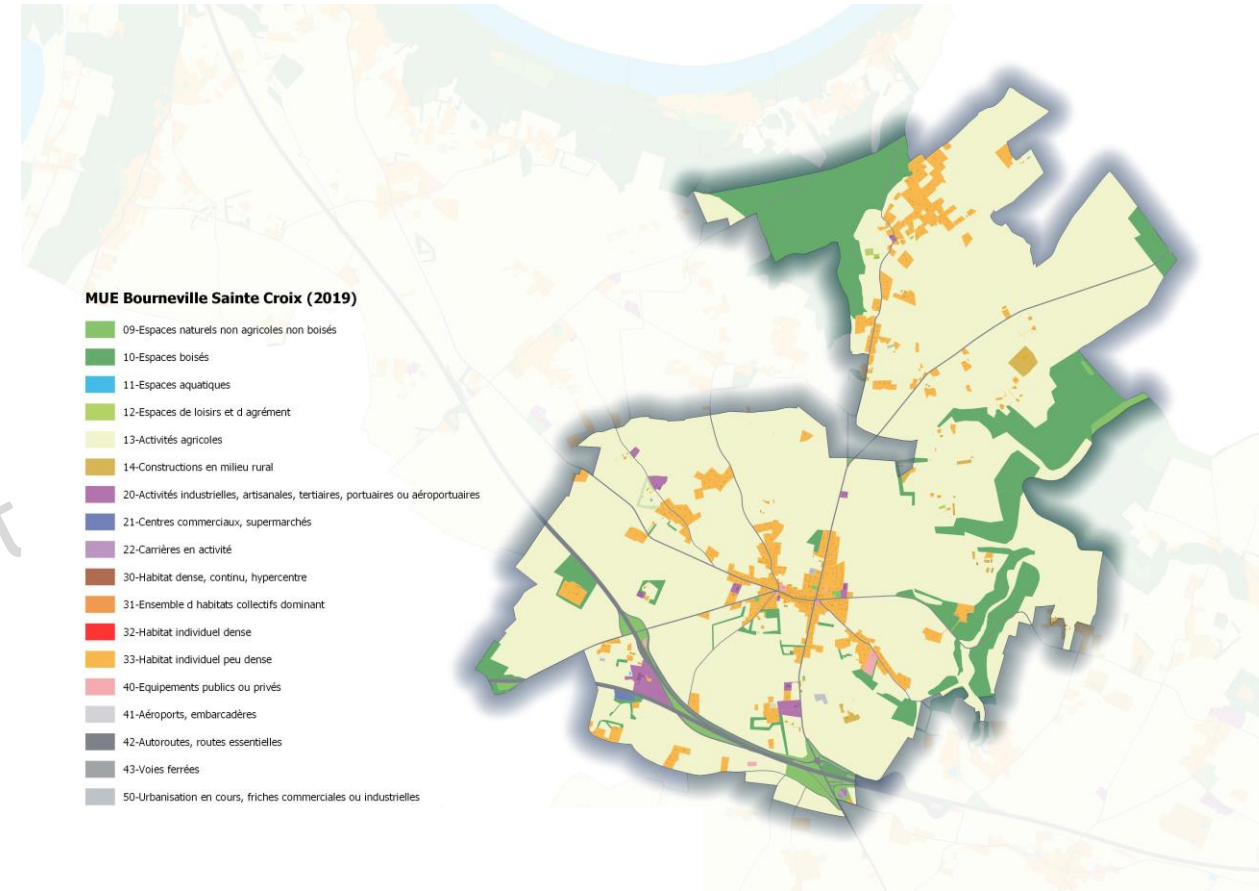
Nouvelles commune, fusion des villages de Sainte-Croix-sur Aizier, organisé autour de son église de manière étalée, et du village de Bourneville qui s'est constitué au carrefour de deux routes départementale et qui s'est développé de manière linéaire mais plus dense, le long de ces axes. Un développement récent de la partie sud de la commune (projet de ZAC de Bourneville) à proximité de l'A13.

Espaces publics

Ambiance routière (voierie et stationnement) au sein du bourg mais des voies piétonnes de part et d'autre de la Grande Rue en accès direct aux commerces. Les espaces de voirie conservent l'ascendant sur la place du piéton dans la plupart des autres voies. Un fort potentiel de cheminements piétons vers le centre. Des places et espaces publics encore peu lisibles, parfois mal articulés à la Grande Rue.

Analyse architecturale

Un front bâti ancien et une première extension du centre sous forme de demeures et de longères traditionnelles normandes avec jardins de qualité. Un bâti pavillonnaire monotypé ayant petit à petit constitué le modèle de développement préférentiel pour les extensions urbaines récentes. De nombreux corps de fermes et habitations dégradées voir en friche, notamment en entrée de bourg et de ville.



Entrée de ville est, jeux pour enfants, Bourneville-Sainte-Croix

Aizier : commune périurbaine des longues distances

Les *communes périurbaines des longues distances* comme Aizier se distinguent par un double éloignement. Eloignées des grands pôles, leurs actifs occupés sont souvent des navetteurs devant parcourir de longues distances jusqu'à leur lieu de travail. Aizier fait aussi partie des petites communes rurales peu denses présentant une population majoritairement âgée et modeste, de nombreuses résidences secondaires.

Tissu urbain dominant : **Habitat individuel peu dense**

Nombre d'habitants en 2018 : **143**

Surface communale en 2018 : **2,36 km2**

Part des surfaces artificialisées en 2018 : Inconnu

Nombre de logements en 2018 : **97**

Nombre de commerces en 2020 : **0**

Nombre d'équipements et de services en 2020 : **2**

Source : Géoclip et l'Observatoire des Territoires CAUE 27

Entrée de ville

Les entrées de ville de la commune sont lisibles : l'entrée est, par la route départementale est signalée par un panneau, complétée de celui du PNR, à proximité des premières habitations de la commune ; de même pour l'entrée sud, depuis le Vieux-Port et nord. En revanche l'arrivée dans le centre-bourg d'Aizier manque d'évidence : pas d'effet de centre.

Morphologie urbaine

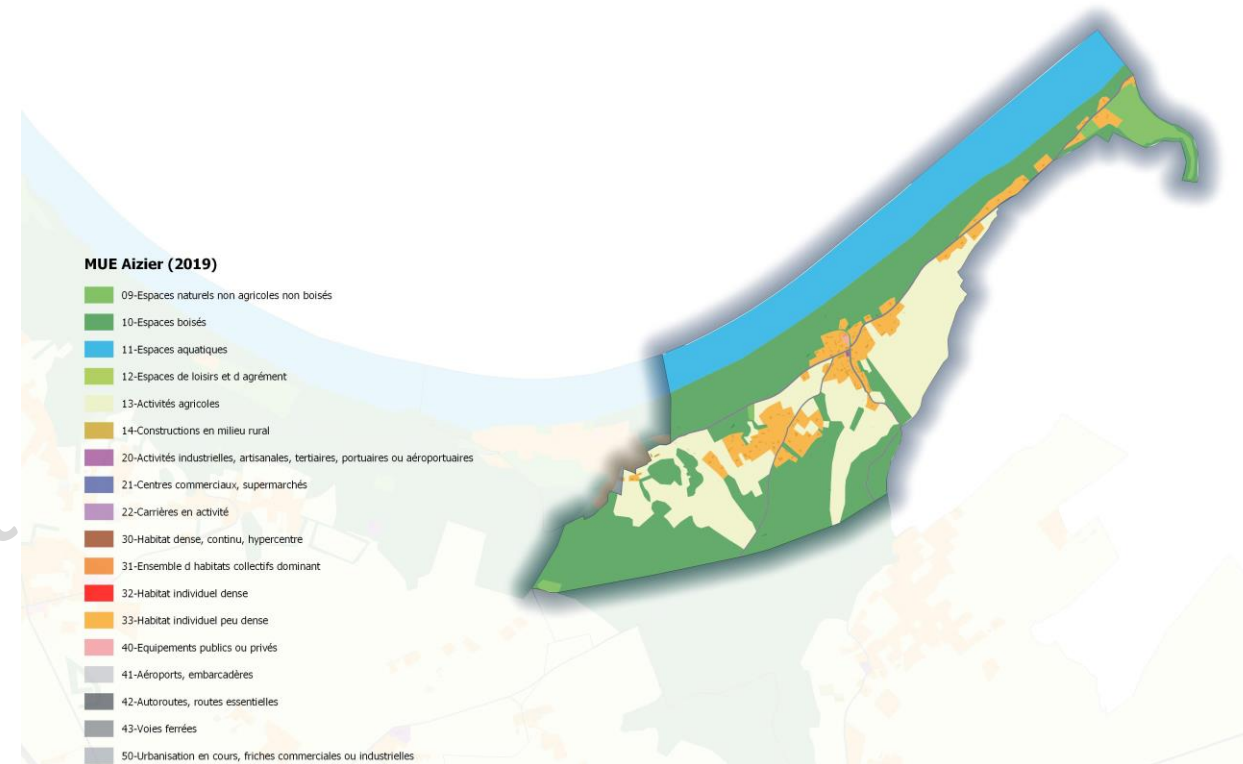
La commune d'Aizier s'est constituée autour de son église puis de manière étalée en particulier vers le sud ouest (hameau d'Arsault).

Espaces publics

Défaut d'espaces dédiés au piéton dans le centre-bourg alors que beaucoup d'espaces vides ne sont pas utilisés, en particulier devant la mairie et au croisement des axes routiers, rajout de stationnements automobiles qui permettent l'arrêt des visiteurs.

Analyse architecturale

Village à l'authenticité forte (haut potentiel touristique). ¾ des logements ont été construits avant 1975. Grande qualité architecturale des constructions anciennes (longères et demeures), usage des matériaux traditionnels normands (chaume, brique, Mais aussi des habitations et corps de ferme dégradés, notamment en entrée et cœur de village.



Entrée de bourg est, chaumière traditionnelle, Aizier

Boissey-le-Châtel : bourg de proximité

Parmi les communes rurales, Boissey-le-Châtel constitue, comme Grand-Bourgtheroulde, *un bourg de proximité*. Ces communes ont une fonction de centralité pour les territoires alentours en fournissant des services courants à la population, ainsi que des logements collectifs et des logements sociaux (alors qu'ils sont quasiment absents dans les autres communes rurales).

Tissu urbain dominant : **Habitat individuel peu dense**

Nombre d'habitants en 2018 : **862**

Surface communale en 2018 : **4,38 km²**

Part des surfaces artificialisées en 2018 : **12,6 %**

Nombre de logements en 2018 : **390**

Nombre de commerces en 2020 : **4**

Nombre d'équipements et de services en 2020 : **14**

Source : Géoclip et l'Observatoire des Territoires
CAUE 27

Entrée de ville

Entrée nord, ouest, est signalée à la première maison. Entrée sud positionnée après un premier lot d'habitations mais en cohérence avec les limites de la tâche urbaine (front bâti et végétal).

Morphologie urbaine

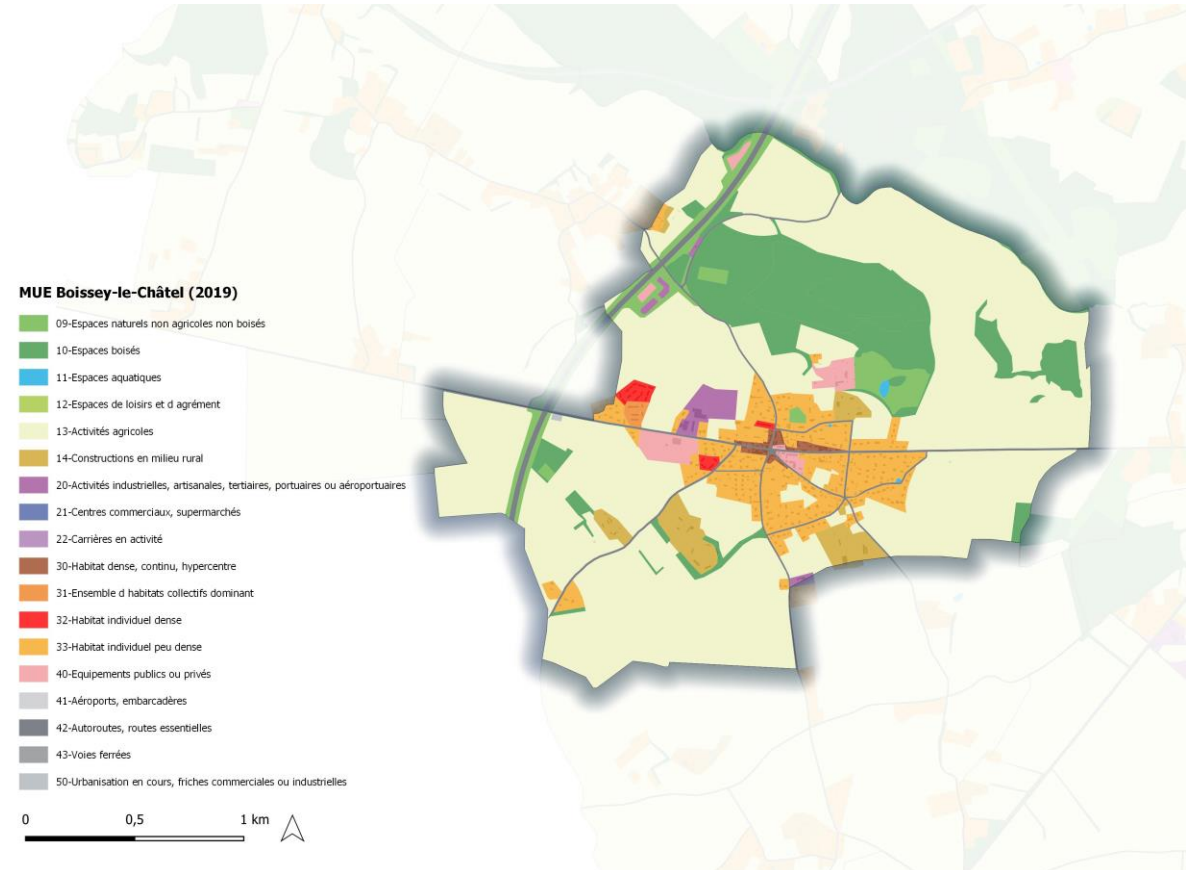
Une commune qui s'est constituée de façon assez dense par rapport à d'autres communes du territoire, au croisement de deux axes départementaux, au sud du château de Tilly du XVI^{ème}, bâti sur un ancien château fort du XI^{ème} siècle.

Espaces publics

La place centrale de la commune est délimitée par des alignements de façades et prolongée par l'église. Bien qu'aujourd'hui largement dominée par la circulation et le stationnement de véhicules, elle est le lieu d'accueil d'un marché hebdomadaire et propose plusieurs services et commerces de proximité. La commune s'est récemment lancée dans le réaménagement de son centre-bourg.

Analyse architecturale

Alors que le centre-bourg se caractérise par un bâti ancien traditionnel : en brique, chaux ou en pierre, à colombages, les constructions récentes, en extension de bourg, ont eu tendance à prendre en référence le modèle pavillonnaire monotypé.



Place de la mairie, entrée de ville nord, Boissey-le-Châtel

Trouville-la-Haule : commune rurale à tendance périurbaine

Sans que cela n'apparaisse de façon prégnante, une influence périurbaine émerge dans certaines communes à tendance périurbaine comme Trouville-la-Haule (mais aussi Barneville-sur-Seine et Saint-Ouen de Pontcheuil) : les jeunes de moins de 30 ans y sont plus présents et les retraités plus rares. Sur la période récente, ces communes ne sont pas concernées par le manque de dynamisme démographique observé dans les autres communes rurales. Ces communes abritent un parc de logements ancien, avec un habitat individuel très présent. Elles sont en outre sous l'influence des dynamiques périurbaines environnantes.

Tissu urbain dominant : **Habitat individuel peu dense**

Nombre d'habitants en 2018 : **764**

Surface communale en 2018 : **12,25 km²**

Part des surfaces artificialisées en 2018 : Inconnu

Nombre de logements en 2018 : **375**

Nombre de commerces en 2020 : **1**

Nombre d'équipements et de services en 2020 : **10**

Source : Géoclip et l'Observatoire des Territoires CAUE 27

Entrée de ville

Les entrées de ville de la commune d'origine sont signalée et positionnée en limites du bourg historique de façon lisible et accompagnée du panneau du PNR. En revanche l'ancienne commune du Bout des Hayes a conservé son panneau si bien qu'en arrivant par le nord, l'entrée de ville induit une confusion. Absence de signalisation en venant du Vieux Port.

Morphologie urbaine

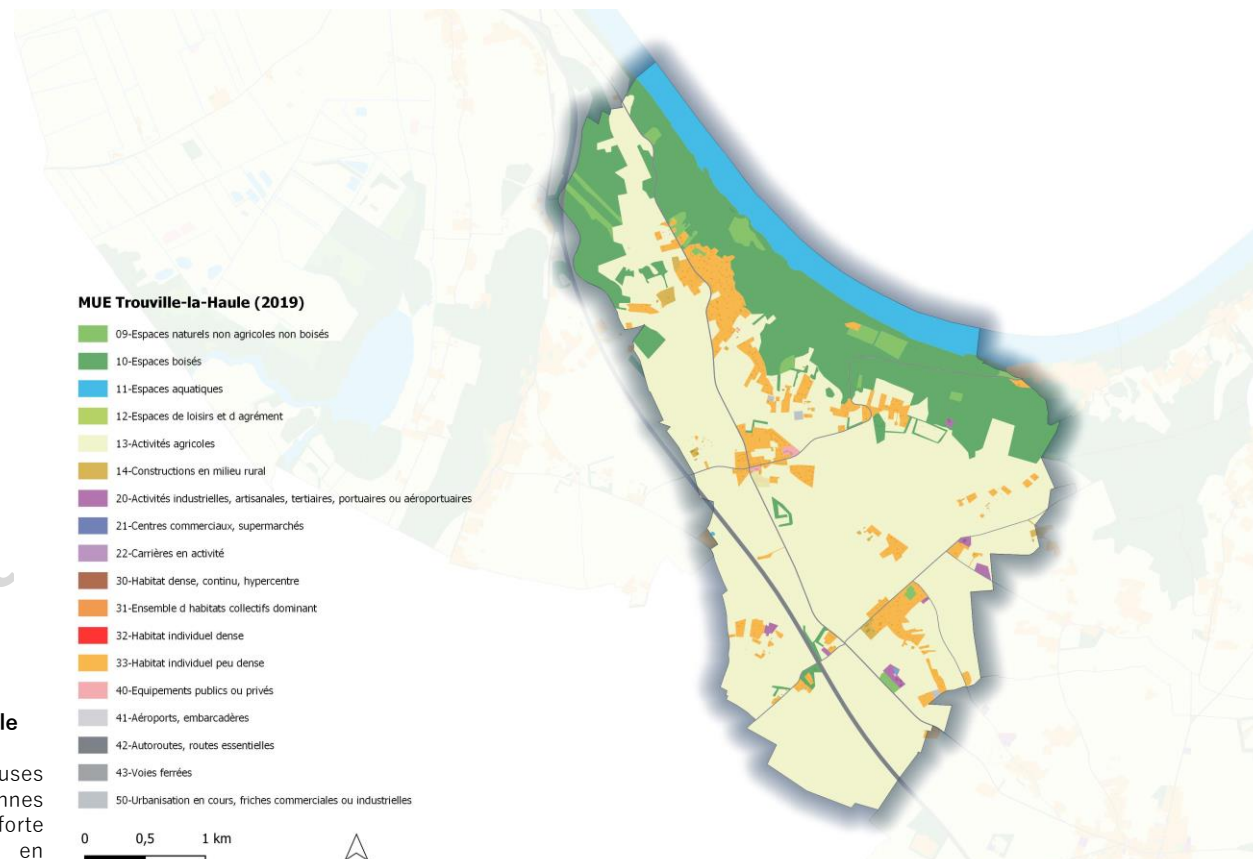
L'ancienne baronnie façonnée par les moines de l'abbaye de Jumièges s'est historiquement développée au carrefour de deux routes départementales autour de son église. Puis elle a fusionné avec la commune Le bout des Hayes constitué au nord-ouest, le long de la D89 ; elles s'est ensuite développée au nord-est : hameau le Vaucorne ; au sud-est : hameaux de la Caverie, chemin Perrey et la Damaiserie. Des espaces vides et de longues distances entres les différents groupements d'habitations .

Espaces publics

Le centre-bourg offre de grands espaces mais peu aménagés si bien qu'il est difficile de connaître leur vocation. La place dédiée au piéton est assez faible sur les axes et le carrefour est finalement plutôt voué à la traversée automobile.

Analyse architecturale

Subsistent de nombreuses habitations anciennes traditionnelles ou à forte valeur architecturale, en centre-bourg mais également dans les hameaux : anciens corps de ferme réhabilités. Une tendance au développement pavillonnaire monotypé, notamment sous forme de lotissements, constitue, comme pour de nombreuses communes du territoire, le modèle de développement privilégié.



Centre-bourg historique, Trouville-la-Haule

Vieux-Port : commune à caractère rural préservé

Le Vieux-Port est la seule commune de la CC Roumois Seine à avoir conservé son caractère rural. Son parc de logement est ancien et sa population moins aisée et plus âgée que dans les autres communes. Ce type de commune se démarque par une forte présence d'agriculteurs mais également une part importante de résidences secondaires et une vacance des logements plus fréquente.

Tissu urbain dominant : **Habitat individuel peu dense**

Nombre d'habitants en 2018 : **47**

Surface communale en 2018 : **57 ha**

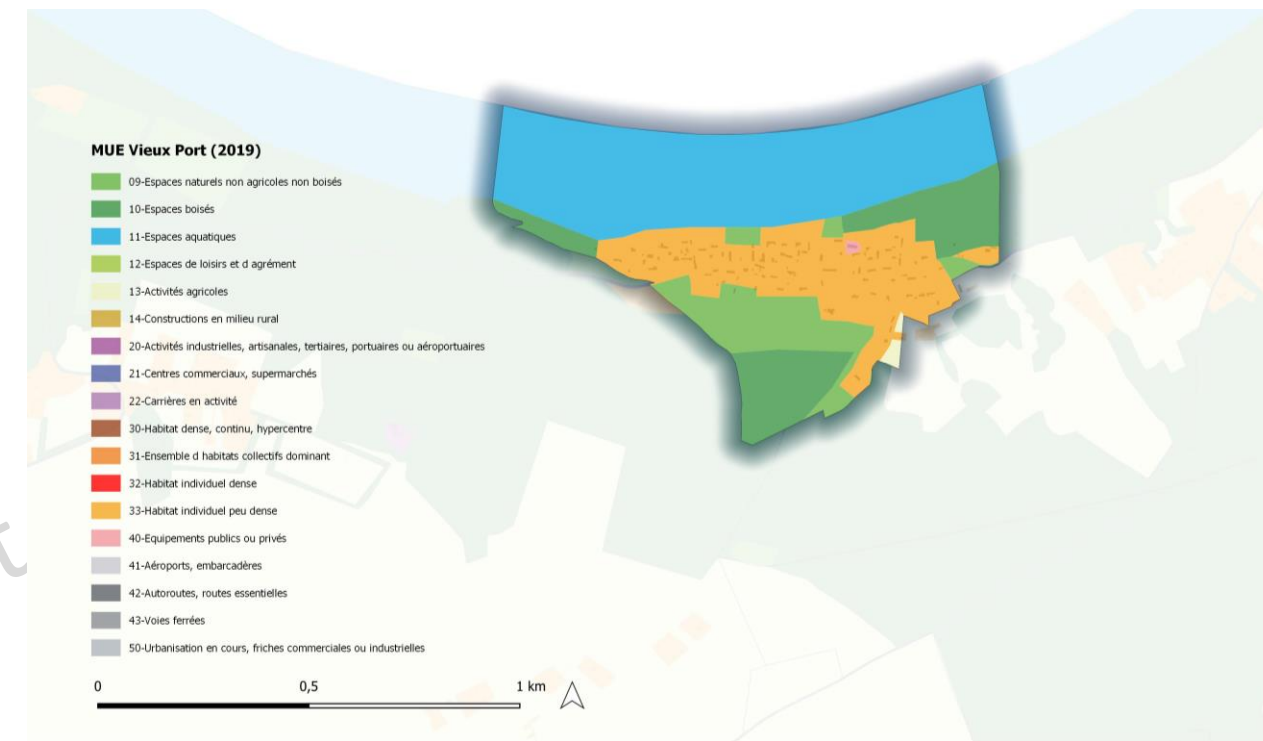
Part des surfaces artificialisées en 2018 : Inconnu

Nombre de logements en 2018 : **62**

Nombre de commerces en 2020 : **0**

Nombre d'équipements et de services en 2020 : **1**

Source : Géoclip et l'Observatoire des Territoires CAUE 27



Entrée de ville

Les entrées est et ouest sont signalées et accompagnées du panneau PNR à proximité des premières habitations et au niveau des limites administratives de la commune, elles ne font l'objet d'un traitement particulier.

Morphologie urbaine

Ancien port romain situé entre la forêt de Brotonne et le Marais Vernier, le Vieux-Port s'est développé en bord de Seine en lien avec sa première fonction, et de manière linéaire de part et d'autres de la D95 si bien que la mairie et l'église se situent en contre bas de l'axe, de manière reculée et qu'il n'existe pas vraiment de centre au village.

Espaces publics

Les espaces publics sont peu nombreux voir absents, mis à part les bords de Seine (peu aménagés) et les alentours de l'église et son cimetière et de la mairie. L'essentiel des parcs et jardins du bourg sont privés.

Analyse architecturale

Le Vieux-Port est une commune ayant conservé de nombreuses habitations vernaculaires remarquables, dites chaumières, par la conservation de leurs colombages garnis de torchis et leurs toits de chaume. Un patrimoine architectural qui procure à la commune son statut de haut lieu touristique.

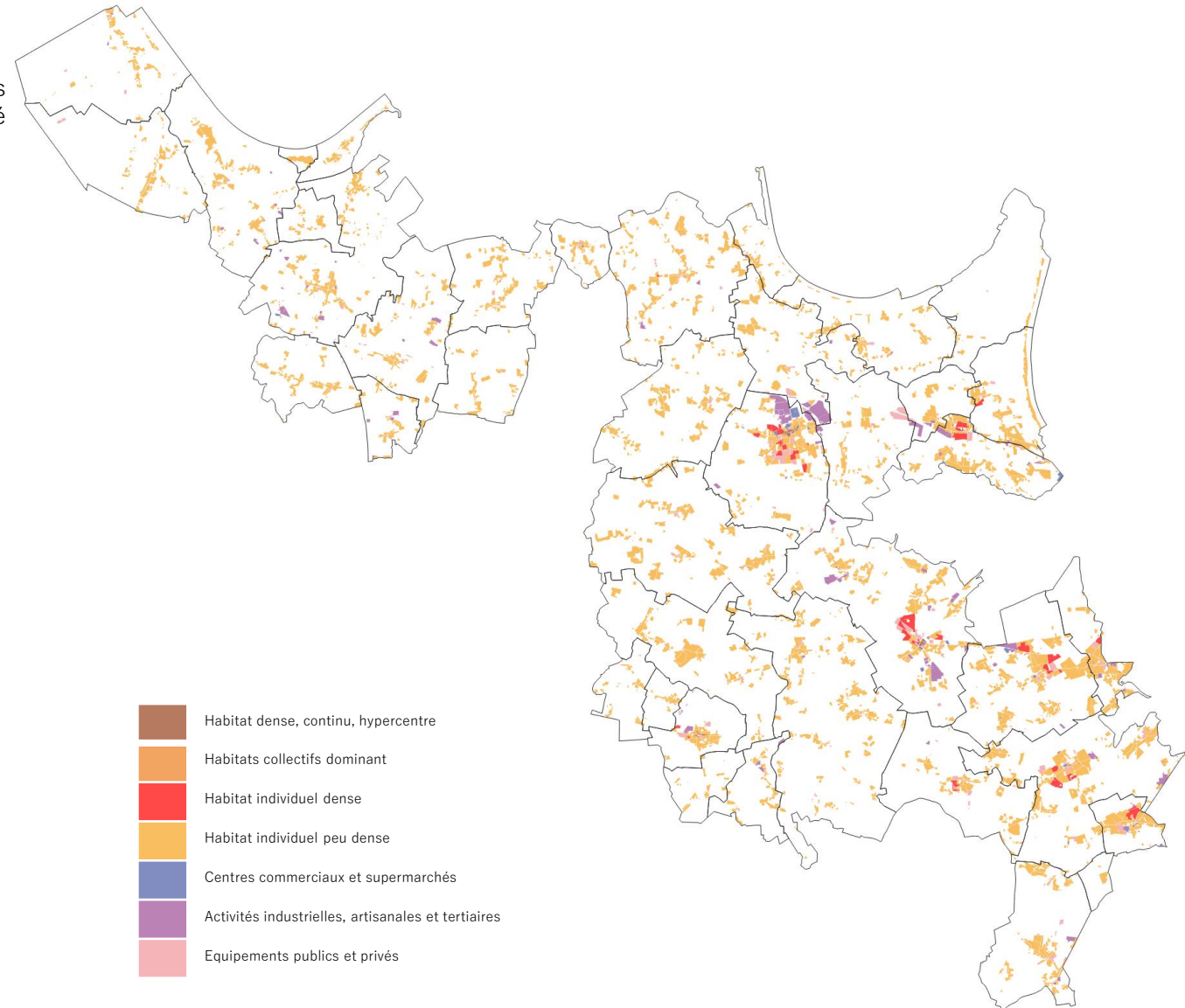


Entrée de bourg est, parc public de l'église, Trouville-la-Haule

Un territoire composé de 7 typologies urbaines

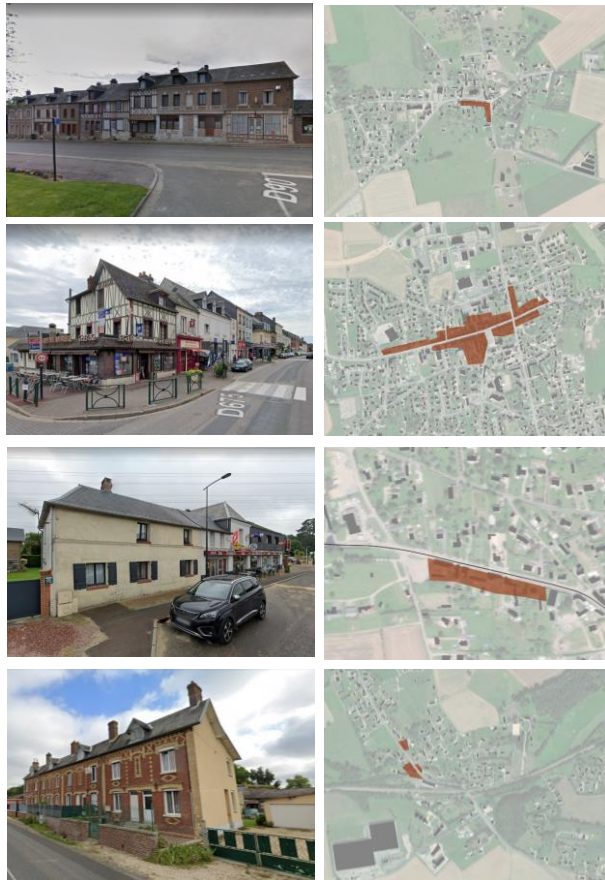
D'après les travaux de l'AURBSE, 7 typologies urbaines disposant de formes bâti diverses et révélant des ambiances variées se distinguent au sein du territoire de la communauté de communes Roumois Seine :

- L'habitat dense , continu, en hypercentre
- L'habitat collectif dominant
- L'habitat individuel dense
- L'habitat individuel peu dense
- Les zones commerciales
- Les activités industrielles, artisanales et tertiaires
- Les équipements publics ou privés



Typologie 1 : l'habitat dense, continu

- L'habitat dense, continu, en hypercentre : tissu urbain très dense, constitué de maisons mitoyennes, anciennes, avec des fonctions de mixité (commerces, bureaux, etc.) et un réseau viaire étroit. Ces surfaces correspondent aux quartiers des centres-villes anciens



Hauville

Route du Landin.
Habitat individuel groupé ancien en bande de centre-bourg avec jardin. Façades en colombages, en pierres ou en briques. Parfois des commerces en rez-de-chaussée.

Bourg-Achard

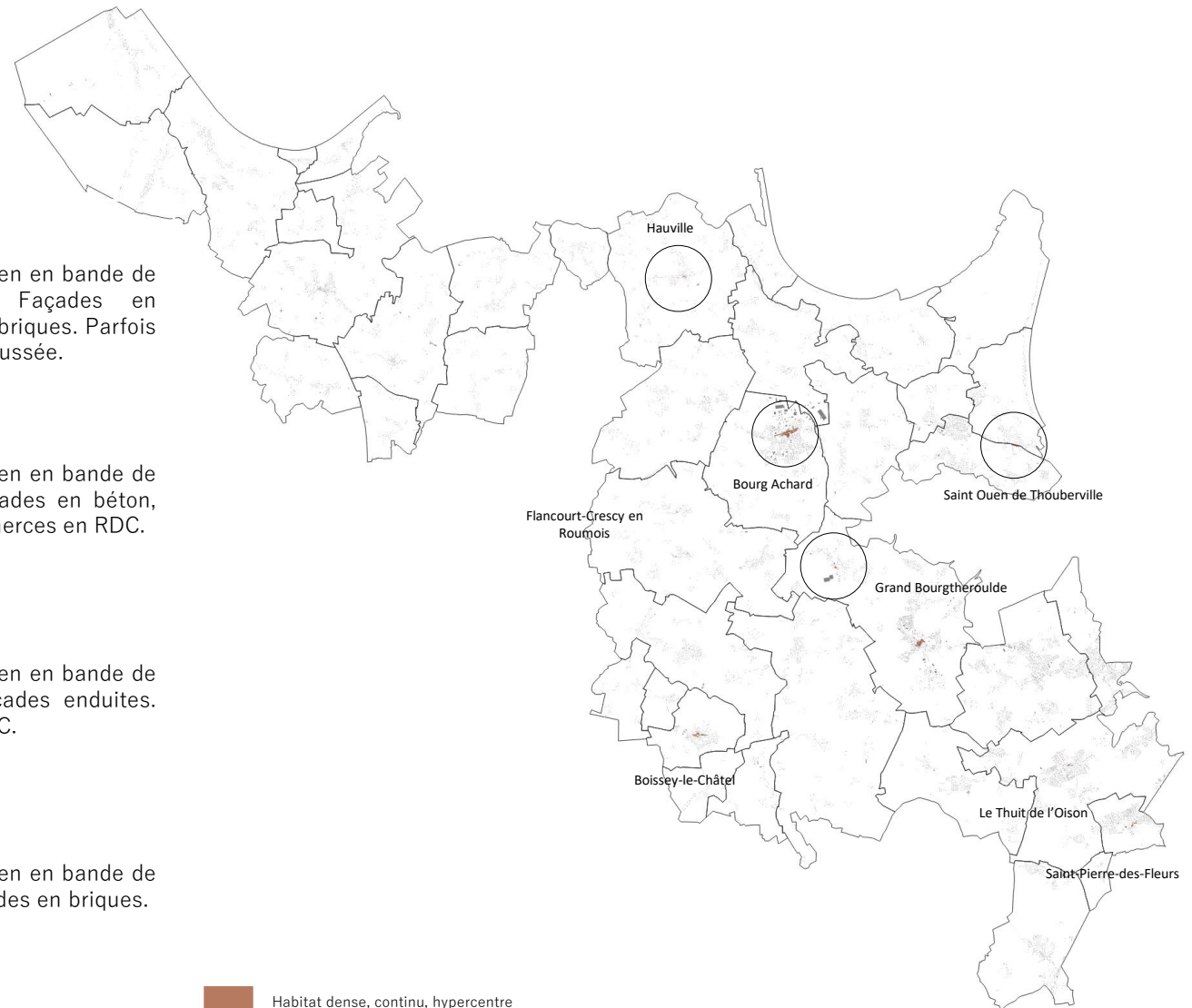
Grande Rue.
Habitat individuel groupé ancien en bande de centre-bourg sans jardin, façades en béton, briques ou colombages. Commerces en RDC.

Saint-Ouen-de-Thouberville

Route nationale.
Habitat individuel groupé ancien en bande de centre-bourg avec jardin, façades enduites. Parfois des commerces en RDC.

Grand-Bourgtheroulde

Rue de Brotonne.
Habitat individuel groupé ancien en bande de centre-bourg avec jardin, façades en briques.



Typologie 1 : l'habitat dense, continu

- L'habitat dense, continu, en hypercentre : tissu urbain très dense, constitué de maisons mitoyennes, anciennes, avec des fonctions de mixité (commerces, bureaux, etc.) et un réseau viaire étroit. Ces surfaces correspondent aux quartiers des centres-villes anciens



Grand-Bourgtheroulde

Grande Rue.
Habitat individuel groupé ancien en bande de centre-bourg sans jardin, façades en béton, briques ou colombages. Commerces en RDC.

Flancourt-Crescy en Roumois

Route de Bourg Achard.
Habitat individuel récent de centre-bourg avec jardin.

Flancourt-Crescy en Roumois

Centre village.

Boissey-le-Châtel

Rue du Pont des Vaux
Habitat individuel groupé ancien en bande de centre-bourg, façades en pierre enduites. Pas de commerce en RDC.



Typologie 1 : l'habitat dense, continu

- L'habitat dense, continu, en hypercentre : tissu urbain très dense, constitué de maisons mitoyennes, anciennes, avec des fonctions de mixité (commerces, bureaux, etc.) et un réseau viaire étroit. Ces surfaces correspondent aux quartiers des centres-villes anciens

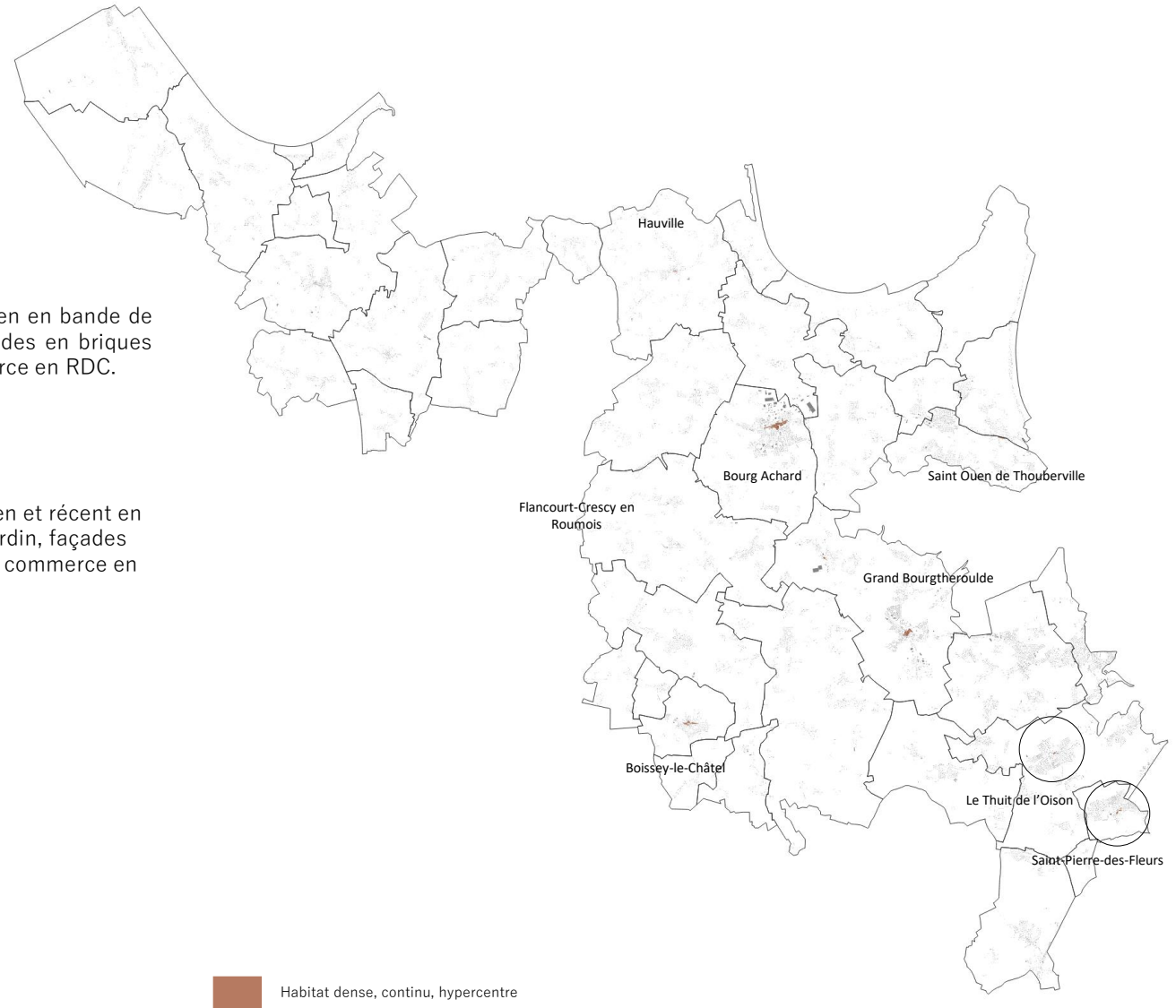


Le-Thuit-de-l'Oison

Rue Henri de Campion.
Habitat individuel groupé ancien en bande de centre-bourg avec jardin, façades en briques et colombages. Pas de commerce en RDC.

Saint-Pierre-des-Fleurs

Route d'Elbeuf.
Habitat individuel groupé ancien et récent en bande de centre-bourg avec jardin, façades enduites et en briques. Pas de commerce en RDC.
Vacances, habitat dégradé.



Typologie 2 : l'habitat collectif dominant

- L'habitat collectif dominant : ensembles urbains cohérents ou d'habitat collectif principalement sous forme d'immeubles. Espaces structurés par des bâtiments, voiries et parkings attenants. Barres d'immeubles HLM, résidences privées d'habitations collectives.



Bourg-Achard
Rue Théodore Géricault
Résidence de logements sociaux Achardi.
Collectif moyen récent. Balcons et jardins.



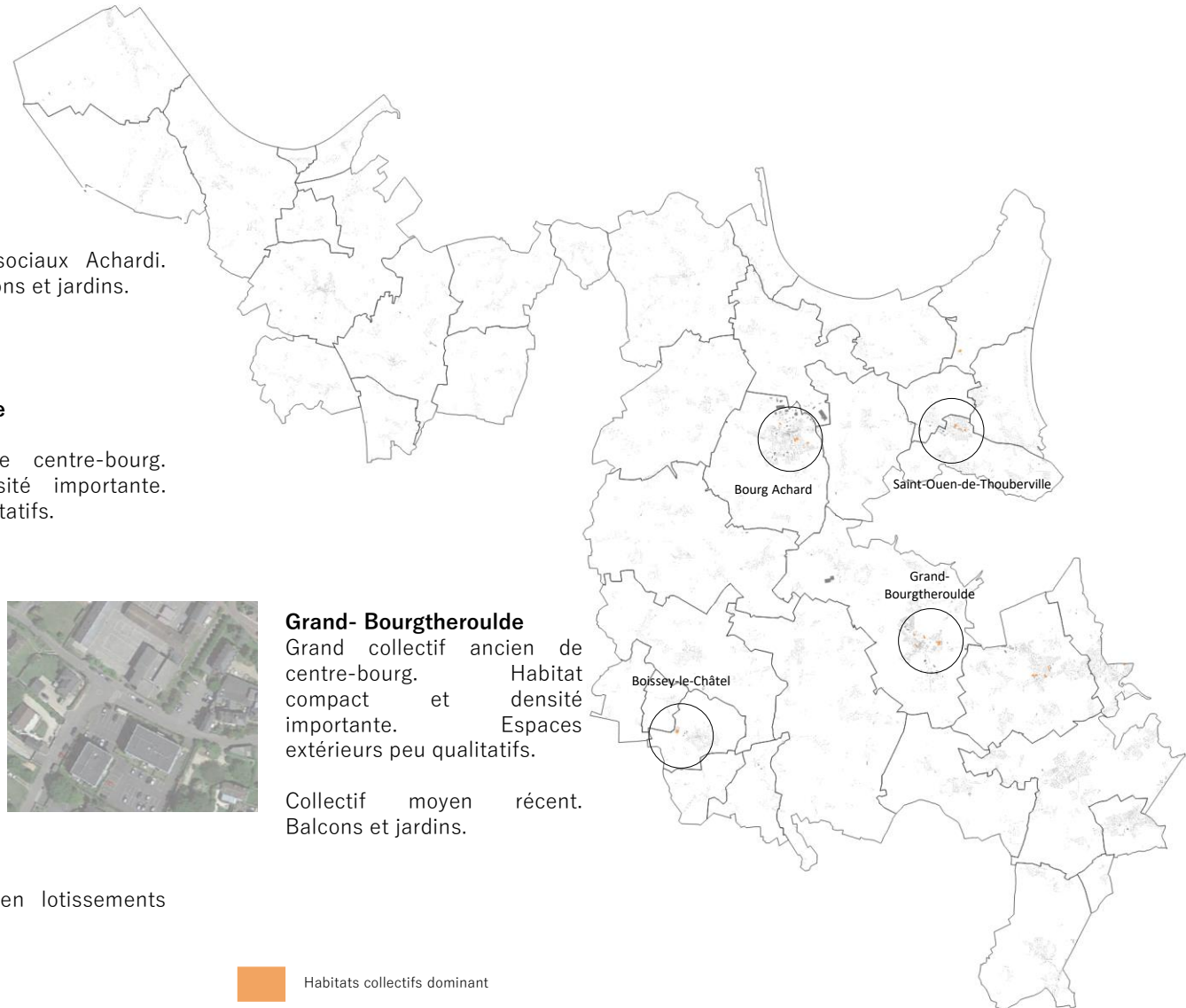
Saint-Ouen-de-Thouberville
Rue Traversière.
Grand collectif ancien de centre-bourg.
Habitat compact et densité importante.
Espaces extérieurs peu qualitatifs.




Grand- Bourgtheroulde
Grand collectif ancien de centre-bourg. Habitat compact et densité importante. Espaces extérieurs peu qualitatifs.
Collectif moyen récent. Balcons et jardins.



Boissey-le-Châtel
Rue de l'Alouette.
Habitat individuel groupé en lotissements excentré du centre-bourg.



 Habitats collectifs dominant

Typologie 3 : l'habitat individuel dense

- L'habitat individuel dense : espaces structurés de bâtiments discontinus mais dont la densité est supérieure à 10 unités par hectare. 1 unité = 1 bâtiment d'habitation. Le réseau viaire interne aux lotissements est inclus. Ces espaces peuvent prendre la forme de tissu plus lâche derrière le front urbain avec quelques petits jardins, mais continu le long de la chaussée. Cela correspond notamment à l'habitat dit "ouvrier" : les opérations de logements "en bande".



Caumont
Rue de la porte des Champs



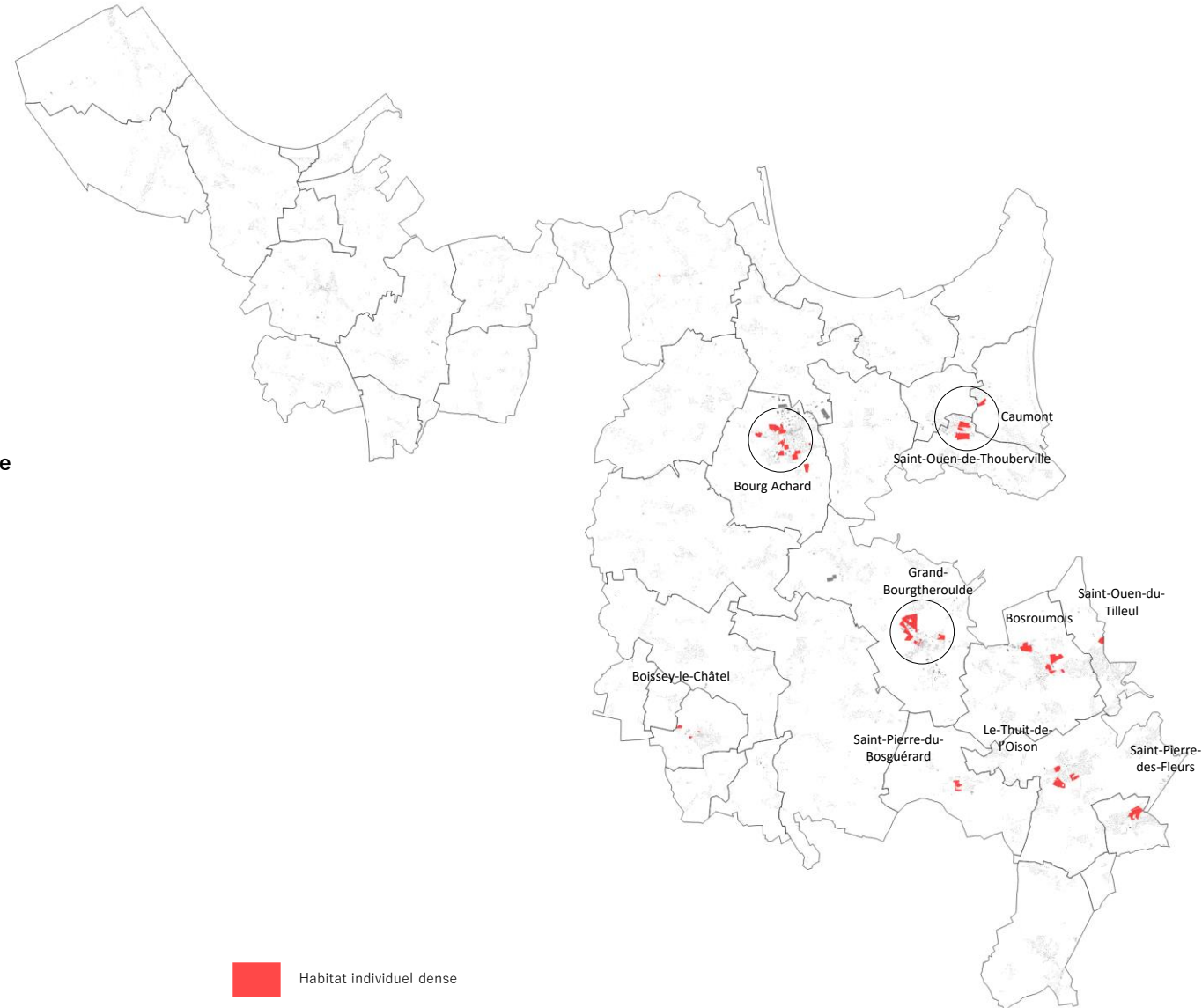
Saint-Ouen-de-Thouberville
Résidence la Miraie



Bourg-Achard
Rue Marie Lambert



Grand-Bourgtheroulde
Quartier des Marnières



Typologie 3 : l'habitat individuel dense

- L'habitat individuel dense : espaces structurés de bâtiments discontinus mais dont la densité est supérieure à 10 unités par hectare. 1 unité = 1 bâtiment d'habitation. Le réseau viaire interne aux lotissements est inclus. Ces espaces peuvent prendre la forme de tissu plus lâche derrière le front urbain avec quelques petits jardins, mais continu le long de la chaussée. Cela correspond notamment à l'habitat dit "ouvrier" : les opérations de logements "en bande".



Boissey-le-Châtel
Rue de l'Alouette



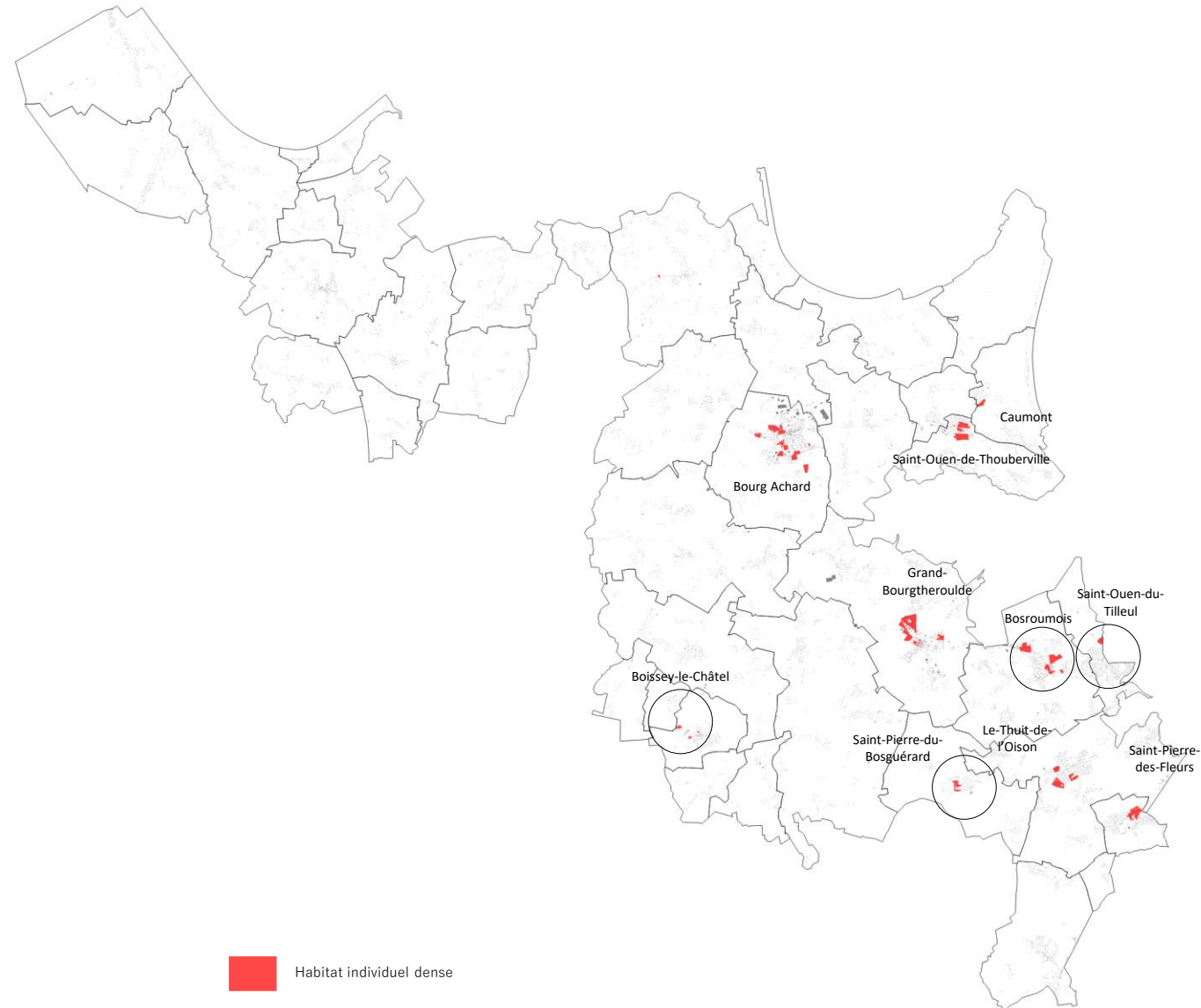
Bosroumois
Résidence Saint Amand



Saint-Ouen-du-Tilleul
Rue André Maurois



Saint-Pierre du Bosguérard
Rue Paul Verlaine



Typologie 3 : l'habitat individuel dense

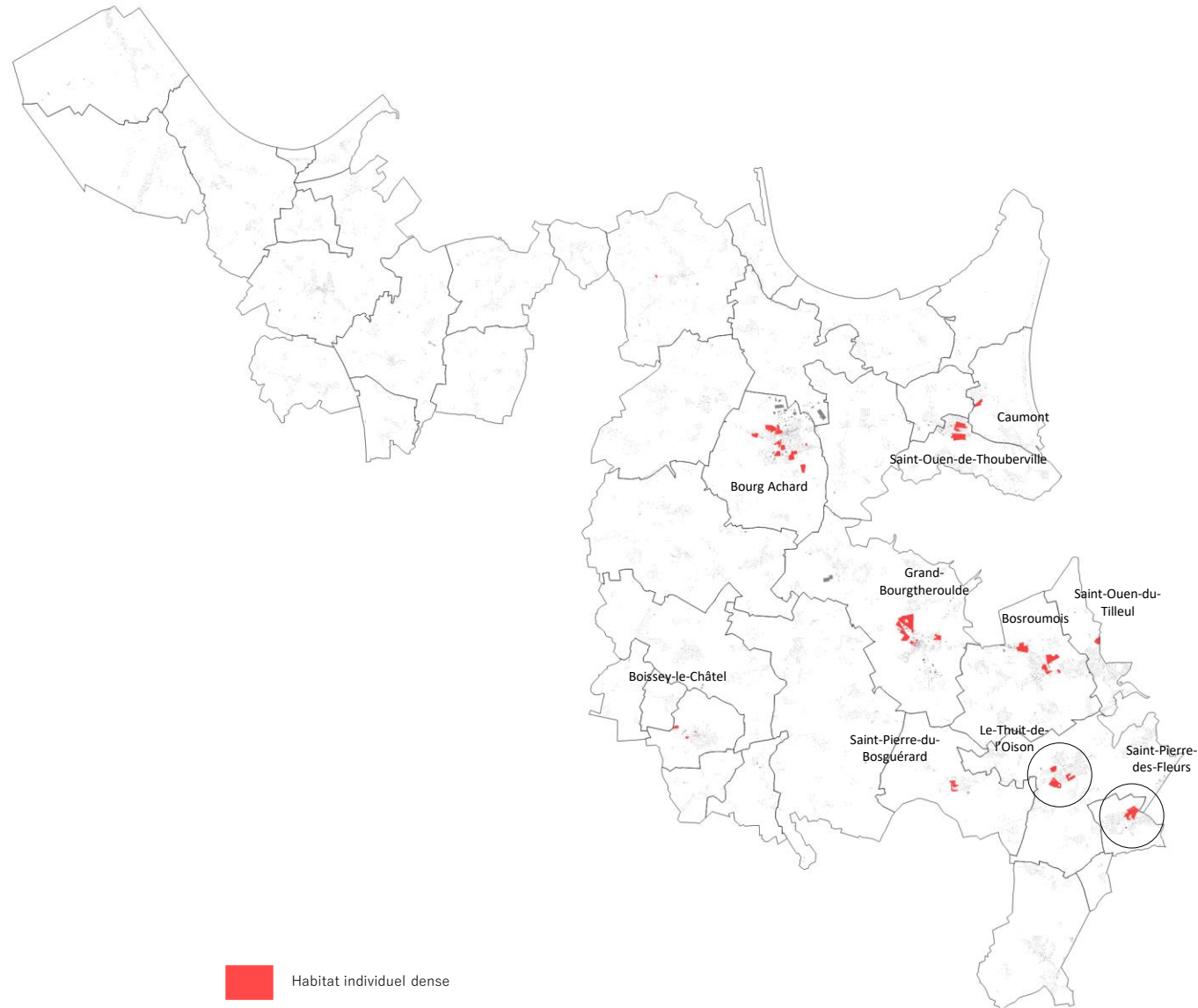
- L'habitat individuel dense : espaces structurés de bâtiments discontinus mais dont la densité est supérieure à 10 unités par hectare. 1 unité = 1 bâtiment d'habitation. Le réseau viaire interne aux lotissements est inclus. Ces espaces peuvent prendre la forme de tissu plus lâche derrière le front urbain avec quelques petits jardins, mais continu le long de la chaussée. Cela correspond notamment à l'habitat dit "ouvrier" : les opérations de logements "en bande".



Le Thuit-de-l'Oison
Résidence Nelson Mandela



Saint-Pierre-des-Fleurs
Rue de la Mare Saint Pierre



Typologie 4 : l'habitat individuel peu dense

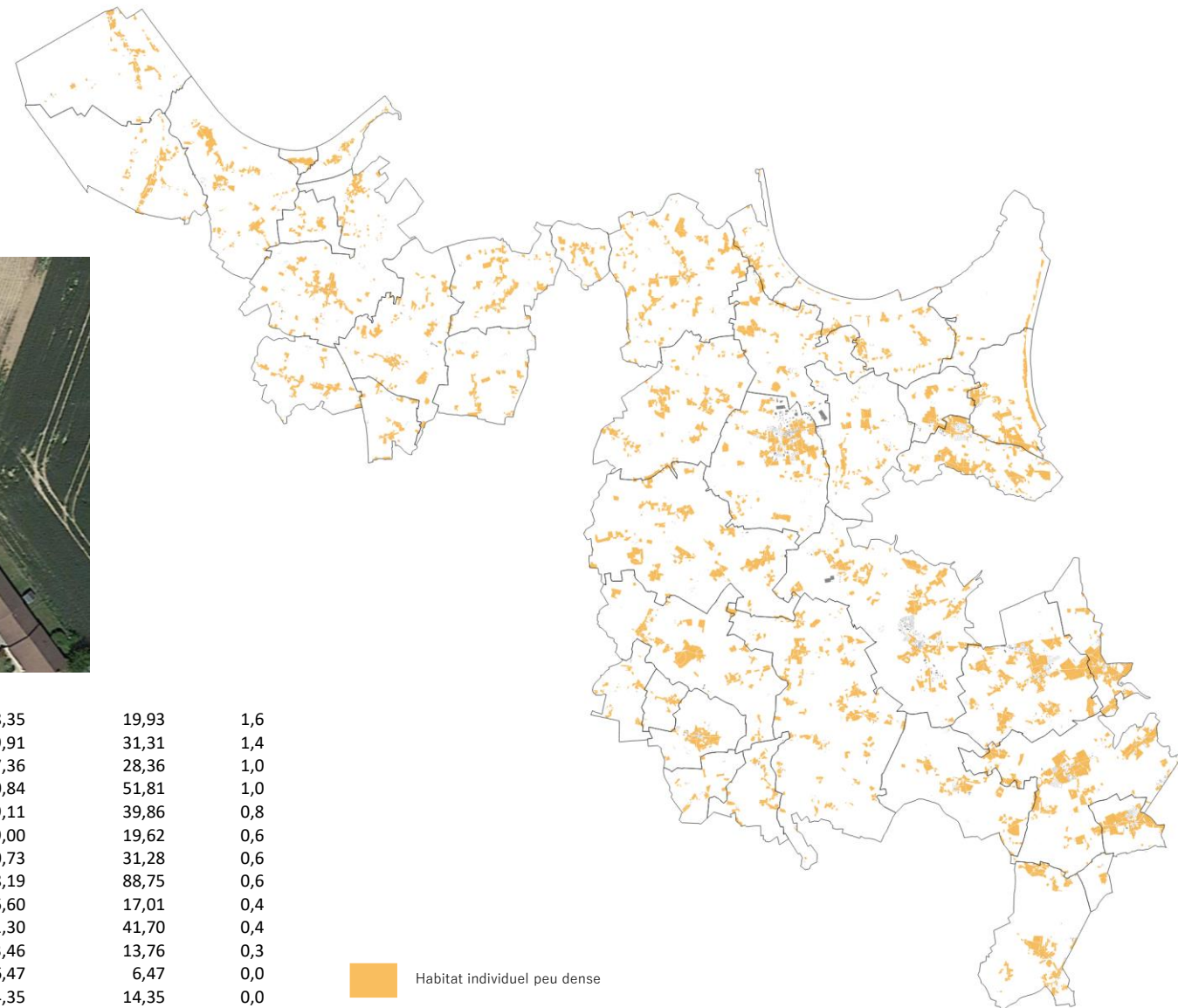
- L'habitat individuel peu dense : espaces structurés de bâtiments discontinus mais dont la densité est inférieure à 10 unités par hectare. 1 unité = 1 bâtiment d'habitation. Ce tissu bâti discontinu est constitué d'habitations individuelles groupées en lotissement ou individualisées, de type pavillonnaire mais pas seulement.

Constructions individuelles peu denses

| | Surface en ha en 2009 | Surface en ha en 2019 | Evolution en ha |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------|
| Bourg-Achard | 132,31 | 161,72 | 29,4 |
| Le Thuit de l'Oison | 201,70 | 226,42 | 24,7 |
| Grand Bourgtheroulde | 192,68 | 208,08 | 15,4 |
| Saint-Pierre-des-Fleurs | 54,76 | 69,63 | 14,9 |
| Flancourt-Crescy-en-Roumois | 165,34 | 178,26 | 12,9 |
| Bosroumois | 211,92 | 222,98 | 11,1 |
| Les Monts du Roumois | 175,17 | 184,30 | 9,1 |
| Bourneville-Sainte-Croix | 101,85 | 109,92 | 8,1 |
| Honguemare-Guenouville | 78,45 | 86,26 | 7,8 |
| Bouquetot | 114,44 | 121,94 | 7,5 |
| Caumont | 93,24 | 100,47 | 7,2 |
| Saint-Ouen-du-Tilleul | 85,34 | 92,35 | 7,0 |
| Bosguet | 57,61 | 64,33 | 6,7 |
| Saint-Ouen-de-Thouberville | 129,73 | 135,98 | 6,3 |
| Thénouville | 115,03 | 121,13 | 6,1 |
| Amfreville-Saint-Amand | 94,64 | 100,25 | 5,6 |
| Saint-Aubin-sur-Quillebeuf | 41,75 | 47,11 | 5,4 |
| Valletot | 43,73 | 49,05 | 5,3 |
| Barneville-sur-Seine | 65,35 | 69,77 | 4,4 |
| Saint-Pierre-du-Bosguéard | 70,34 | 74,26 | 3,9 |
| Hauville | 151,42 | 155,26 | 3,8 |
| Étréville | 75,08 | 78,38 | 3,3 |
| Le Landin | 22,28 | 25,36 | 3,1 |
| La Haye-Aubrée | 67,04 | 69,82 | 2,8 |
| Saint-Léger-du-Gennetey | 15,77 | 18,09 | 2,3 |
| Tocqueville | 15,77 | 18,02 | 2,3 |
| Boissey-le-Châtel | 37,57 | 39,68 | 2,1 |



| | | | |
|----------------------------|-------|-------|-----|
| Aizier | 18,35 | 19,93 | 1,6 |
| La Haye-de-Routot | 29,91 | 31,31 | 1,4 |
| Cauverville-en-Roumois | 27,36 | 28,36 | 1,0 |
| Sainte-Opportune-la-Mare | 50,84 | 51,81 | 1,0 |
| Éturqueraye | 39,11 | 39,86 | 0,8 |
| Maunay | 19,00 | 19,62 | 0,6 |
| Saint-Denis-des-Monts | 30,73 | 31,28 | 0,6 |
| Trouville-la-Haule | 88,19 | 88,75 | 0,6 |
| Saint-Philbert-sur-Boissey | 16,60 | 17,01 | 0,4 |
| La Trinité-de-Thouberville | 41,30 | 41,70 | 0,4 |
| Voisreville | 13,46 | 13,76 | 0,3 |
| Saint-Ouen-de-Pontcheuil | 6,47 | 6,47 | 0,0 |
| Vieux-Port | 14,35 | 14,35 | 0,0 |



Typologie 4 : l'habitat individuel peu dense

- L'habitat individuel peu dense : espaces structurés de bâtiments discontinus mais dont la densité est inférieure à 10 unités par hectare. 1 unité = 1 bâtiment d'habitation. Ce tissu bâti discontinu est constitué d'habitations individuelles groupées en lotissement ou individualisées, de type pavillonnaire mais pas seulement.



Bourneville Sainte Croix

Route de Tocqueville.

Le pavillon : forme architecturale et urbaine monotone et monofonctionnelle

Saint-Ouen-de-Thouberville et Boisse-le-Châtel

Route nationale et rue des Canadiens

Les grandes demeures individuelles proches du centre-bourg, souvent accompagnées d'un jardin paysager de qualité.

Boisse-le-Châtel

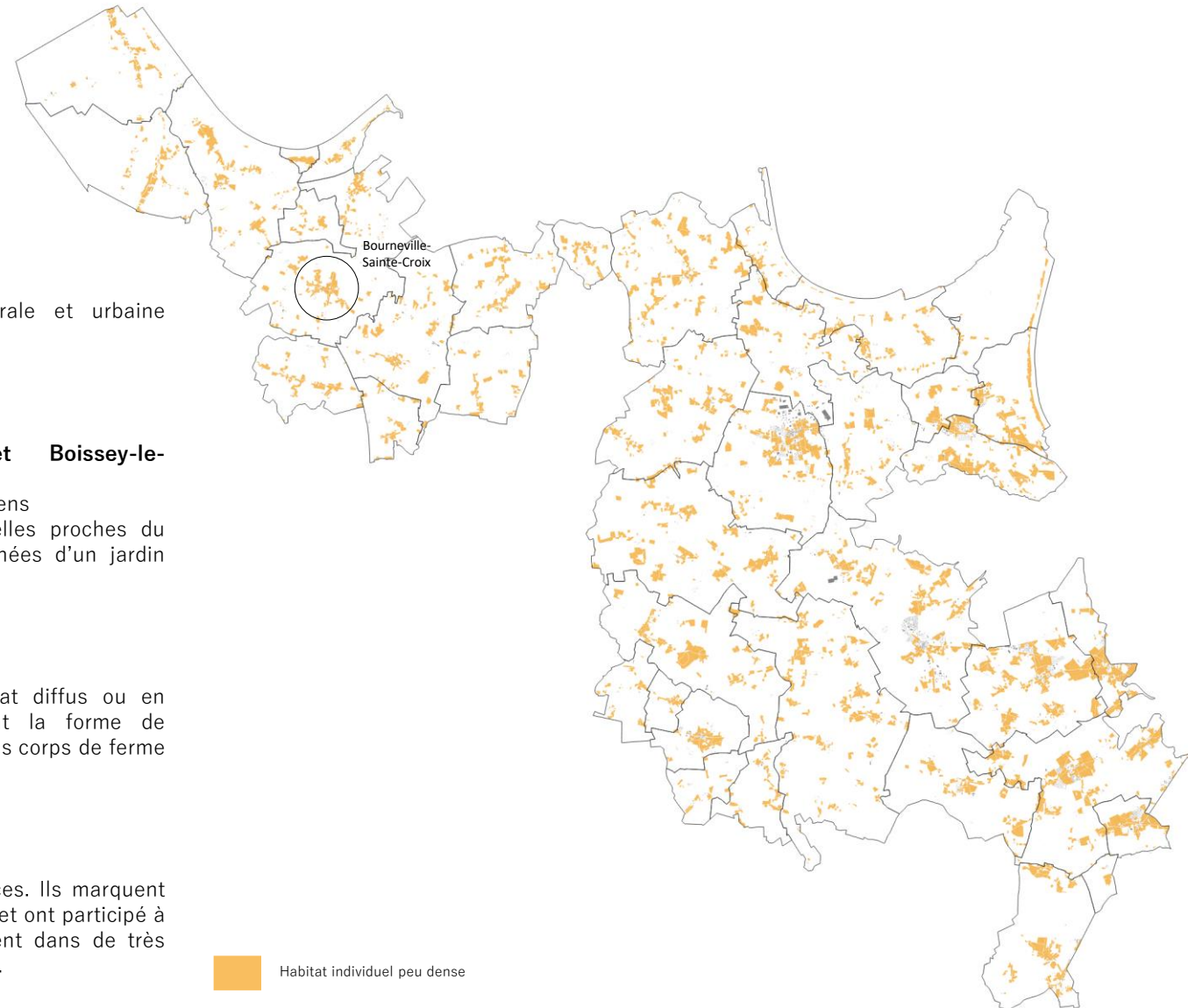
Grande Rue

Le bâti ancien en zone d'habitat diffus ou en hameaux. Prend majoritairement la forme de longères. Il s'agit souvent d'anciens corps de ferme réhabilités en habitation.

La Haye-Aubrée

Château de Bonneval

Les châteaux et leurs dépendances. Ils marquent très fortement le patrimoine local et ont participé à l'histoire du territoire. S'établissent dans de très grands domaines arborés et isolés.



Typologie 4 : l'habitat individuel peu dense

- L'habitat individuel peu dense : espaces structurés de bâtiments discontinus mais dont la densité est inférieure à 10 unités par hectare. 1 unité = 1 bâtiment d'habitation. Ce tissu bâti discontinu est constitué d'habitations individuelles groupées en lotissement ou individualisées, de type pavillonnaire mais pas seulement.

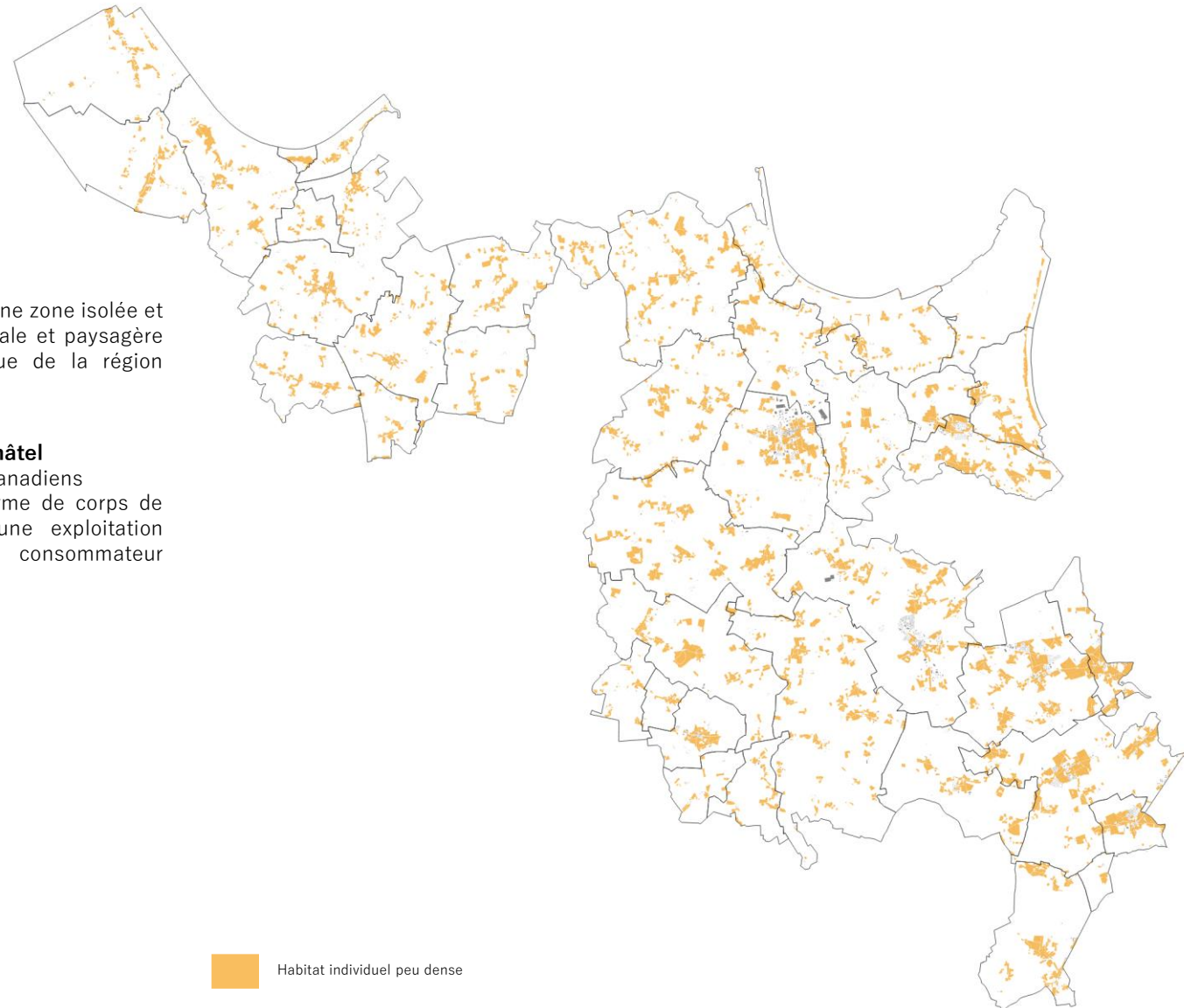


La Haye-Aubrée

Rue de Routot et des Quesneys
Les Clos Masure se situent dans une zone isolée et possèdent une qualité architecturale et paysagère forte et reconnue comme typique de la région normande.

La Haye-Aubrée et Boissey-le-Châtel

Route de Bourneville et Rue des Canadiens
L'habitat individuel isolé sous forme de corps de ferme. Accompagné ou non d'une exploitation agricole, type d'habitation très consommateur d'espace.



Typologie 5 : les zones commerciales

- Zones commerciales : secteurs commerciaux accueillant du public : supermarchés, grands magasins, zones commerciales, y compris les parkings, halles, entrepôts, stations-services. Les rues commerçantes sont exclues de cette catégorie.



Bourg Achard
Intermarché et Action



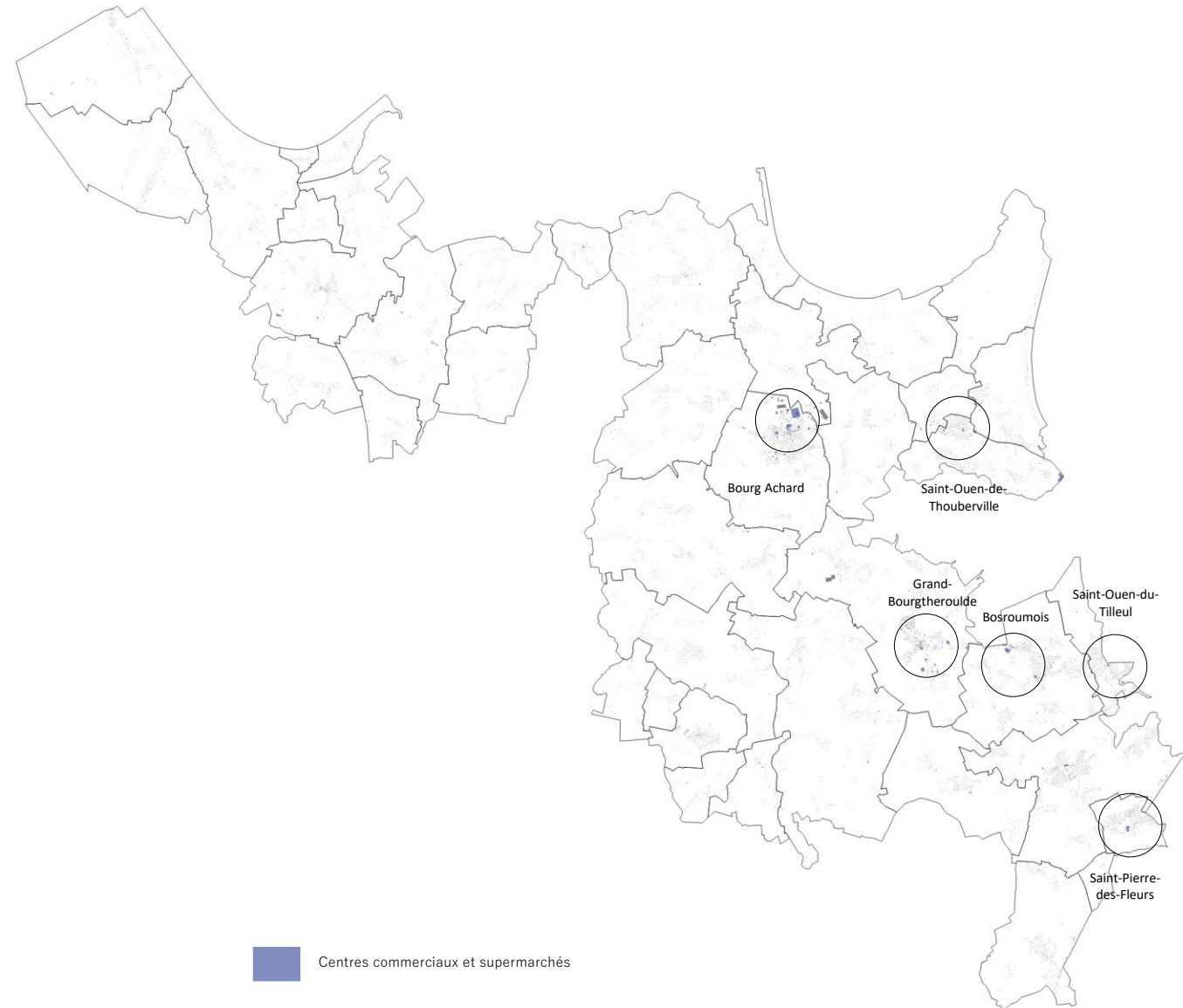
Saint-Ouen-de-Thouberville
Lidl



Grand Bourgtheroulde
Carrefour Contact



Bosroumois
Place du Roumois



Typologie 5 : les zones commerciales

- Zones commerciales: secteurs commerciaux accueillant du public : supermarchés, grands magasins, zones commerciales, y compris les parkings, halles, entrepôts, stations-services. Les rues commerçantes sont exclues de cette catégorie.



Saint-Pierre-des-Fleurs
Espace commercial



Typologie 6 : les activités industrielles, artisanales et tertiaires

- Activités industrielles, artisanales et tertiaires : espaces occupés par les activités industrielles, artisanales, logistiques et de services autres que commerciaux



Honguemare-Guenouville
Plateforme logistique Lidl



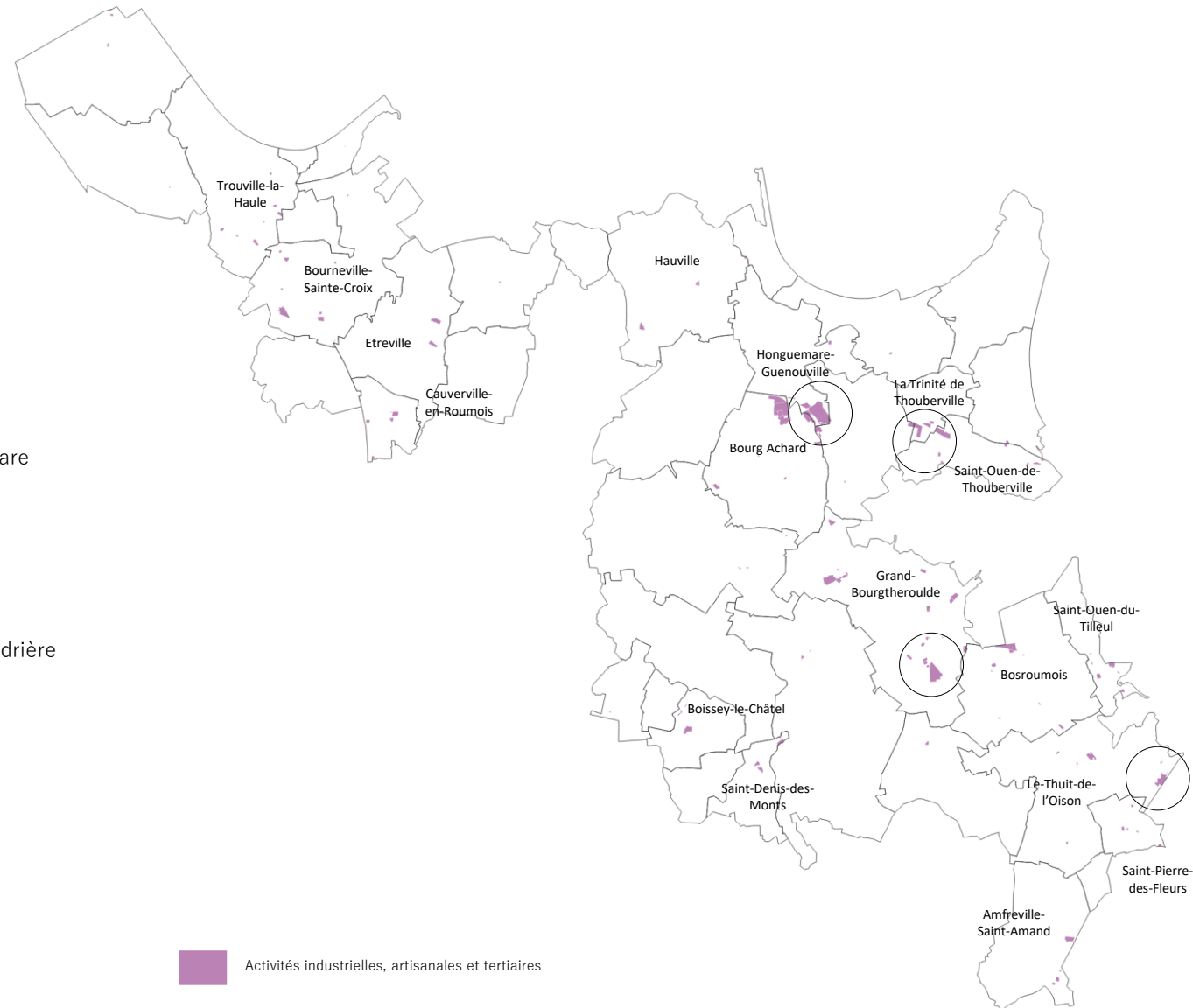
La Trinité de Thouberville
Roumois sablage, Z.A Caillemare



Grand Bourgtheroulde
Euro Poids Lourds, Z.A la Baudrière



Le Thuit-de-l'Oison
PMI, Z.A de Thuit Anger



Typologie 7 : les équipements publics et privés

- Les équipements publics ou privés : gare routière et ferroviaire, hôpital, caserne, centre pénitentiaire, équipement scolaire, université, centre administratif, aires d'autoroutes, centre sportif, cimetière, église, stade, aire d'accueil des gens du voyage, complexe cinématographique, centre culturel, salle polyvalente, maison de retraite, piscine, châteaux d'eau, bassin de rétention et station d'épuration. Les infrastructures sportives de plein air, stades de football, terrains sportifs, terrains de tennis, baseball, sont inclus dans cette catégorie.



Bosroumois
Gymnase J. Anquetil



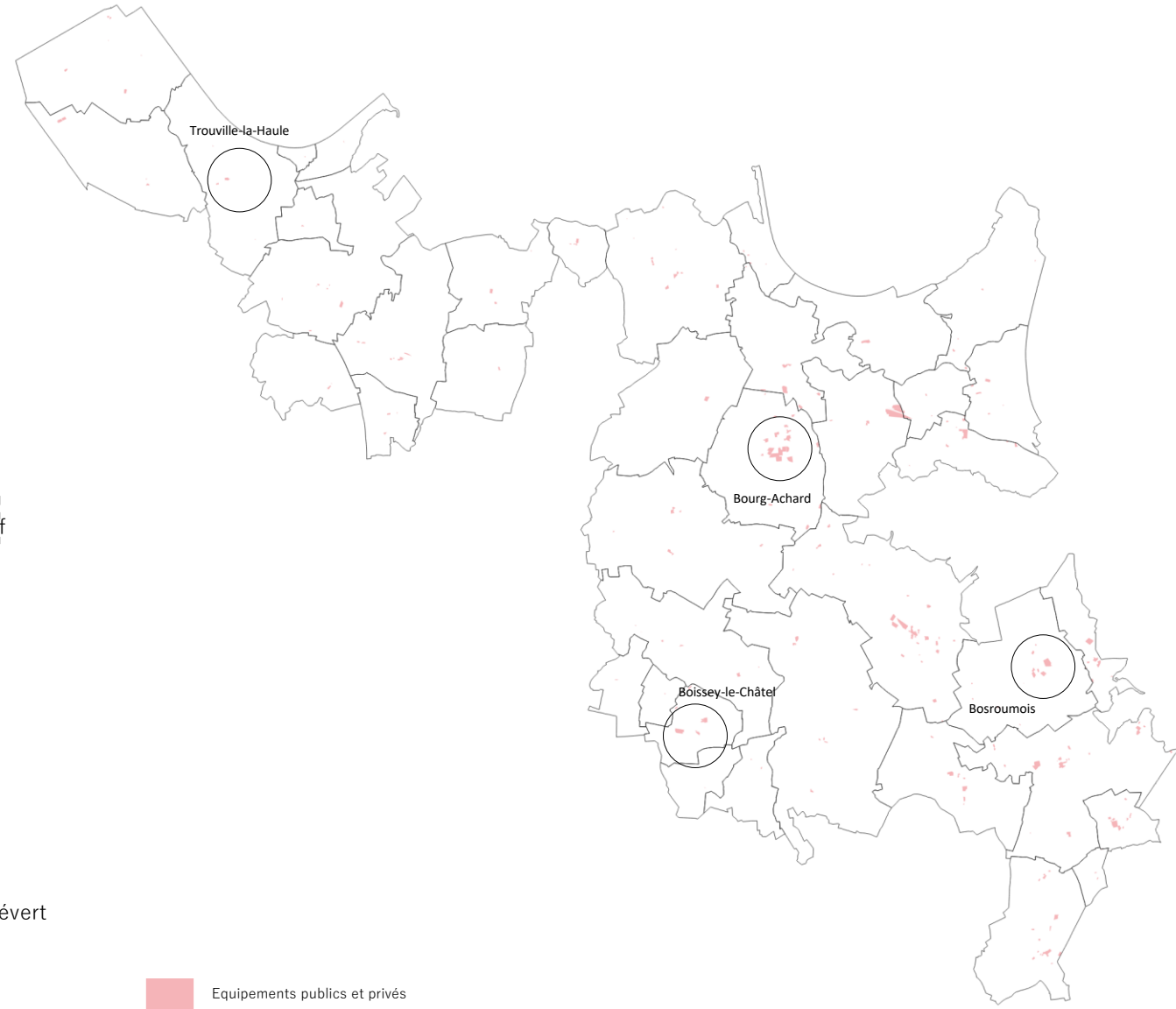
Trouville-la-Haule
Salle des fêtes, plateau sportif



Bourg-Achard
Médiathèque Hector Malot



Boissey-le-Châtel
Groupe scolaire Murette et Prévert



Les formes urbaines traditionnelles et récentes

Le territoire de la CC Roumois Seine se compose d'une diversité de formes urbaines et de niveaux d'urbanité, parmi lesquels : les ensembles bâtis denses qui forment les centres-bourgs, villages et hameaux anciens ; l'urbanisation distendue héritée (clos-masures) ou récente (modèle pavillonnaire) et enfin les constructions de bord de Seine (qui prennent souvent la forme de demeures des 18 et 19^{ème} siècle).



Bourneville-Sainte-Croix



Etréville



Caumont

Les espaces agglomérés se sont organisés de manière linéaire, le long d'un axe routier, ou bien à proximité d'un lieu public symbolique (église, place, etc.). La première morphologie est la plus récurrente et typique des organisations urbaines normandes, on la retrouve dans les ensembles urbains les plus importants (Bourg Achard, Grand Bourgtheroulde, Bourneville-Sainte-Croix, etc.) ; la deuxième s'observe dans des ensembles urbains de plus petite taille (Bosgouet, Etréville, Barneville-sur-Seine, etc.) ; la troisième correspond aux espaces bâtis (Mauny, Caumont, le Vieux-Port) en pied des coteaux boisés de la Seine, se développant sous forme d'une succession de constructions formant une ligne bâtie principale discontinue parallèle au cours du fleuve.

Au sein des espaces agglomérés denses le long d'une rue principale, le front bâti est dense et les constructions de faible hauteur (1 à 2 étages). A l'arrière de ce front, la densité bâtie décroît : les îlots sont plutôt lâches et les terrains accueillent des quartiers de moins en moins denses, entourés de terres agricoles et naturelles. En dehors de la rue principale généralement commerçante et vivante, le reste de la commune est donc souvent fortement végétalisée et procure aux habitants un cadre ouvert et calme.

Ces caractéristiques confortent la qualité de vie et l'attractivité du territoire, mais cet étalement progressif limite les possibilités de regroupement des équipements et la mise en place de liaisons urbaines fonctionnelles entre les différents services et équipements de la commune. Outre les problématiques d'accessibilité du centre-bourg, le développement urbain linéaire pose des questions de durabilité vis-à-vis de sa pression sur les espaces NAF, de sa qualité paysagère, mais aussi de l'attractivité et du développement des communes.

Les espaces urbains lâches sont nombreux sur le territoire et constituent la plupart des villages et hameaux : ils s'organisent en groupe de constructions distantes les unes des autres et s'implantent généralement en retrait de la voirie. Les espaces libres sont bien souvent comblés par la végétation (haies, vergers, bosquets) qui donne au paysage un caractère intime et préservé.

Cette urbanisation distendue résulte d'une occupation bâtie ancienne, dans un contexte rural et agricole (clos-masures). C'est dans cette logique que se sont implantées les constructions récentes qui n'ont en revanche qu'une seule fonction : la fonction résidentielle. A cela s'ajoute une perte du modèle de haie traditionnelle qui tend à se parsemer et à diminuer en taille laissant de plus en plus de place au bâti dans le paysage.

Les grandes tendances de développement urbain du territoire

Alors que les bourgs du territoire se constituent généralement d'un ensemble de commerces, d'habitations et d'espaces publics, les développements urbains récents tendent à s'organiser selon une vocation spécifique : économique ou résidentielle. Dans ce contexte, les espaces denses et plurifonctionnels des centres-bourgs se sont pas prolongés. En effet, les modes de constructions actuels ne privilégient pas forcément une organisation spatiale pensée vers et avec le centre-bourg. Un développement qui se traduit par une extension linéaire ou la formation d'îlots périphériques qui se juxtaposent les uns aux autres sans liens fonctionnels forts avec le centre.

Le prolongement des zones urbaines s'effectuent ainsi :

- Par comblement de dents creuses : à l'intérieur des espaces urbains distendus
- Par extension des zones bâties : en retrait mais en accès direct à la voie principale
- Par le développement de quartiers pavillonnaires détenant un réseau viaire interne qui fonctionne de façon indépendante et qui se fixe au réseau routier principal par un nombre restreint d'accès (développement en grappe)

A noter que ce dernier mode d'urbanisation qui s'implante notamment dans des espaces naturels ou agricoles interstitiels, rend l'aménagement de ces sites contraignant au plan paysager et difficile à mettre en œuvre au regard d'une cohérence de fonctionnement avec les centres des bourgs et des villages (accès limités, éloignement des commerces, baisse du caractère animé de la zone urbaine, développement de la fonction de transit des rues principales).

Ainsi, lorsqu'il se développe par l'extension des zones urbaines denses, il rend plus difficile l'extension ultérieure de la ville en constituant des quartiers qui ne peuvent pas être traversés : l'isolement des quartiers s'accroît.

- Par la création d'îlots bâtis juxtaposés relativement spécialisés mais connectés à leur environnement proche par des voies d'accès à proximité d'une rue principale

Le caractère « rentré » de certains quartiers pavillonnaires est bien souvent un facteur d'isolement : les constructions se développent le long des voies internes, montrant leurs façades arrières aux quartiers voisins. Un obstacle au rattachement du quartier au centre-ville qui doit être pensé en amont afin de rendre l'ensemble urbain lisible depuis les rues principales.



Bâti récent



Bâti ancien



Perceptions du territoire depuis l'A13

- 1 L'entrée est du territoire par l'A13 se caractérise par un paysage fermé par une végétation dense de haies d'arbres et de forêts prépondérantes. La visibilité sur le territoire est très faible et les éléments urbains imperceptibles.
- 2 Le paysage se dégage dès la traversée de Saint-Ouen-de-Thouberville puis de Bosgouet, avec l'apparition de zones d'activités et des aires d'autoroute : les éléments urbains sont nettement plus perceptibles et ce jusqu'à Honguemare-Guenouville et Bourg Achard.
- 3 Puis, le paysage reste ouvert mais est de moins en moins urbanisé, il se constitue de plaines agricoles et bocagères.

Sur cette partie de l'A13, seules 2 entrées / sorties s'effectuent sur le territoire : la sortie 24 « Bourgtheroulde » qui s'effectue sur la commune de Saint-Ouen-de-Thouberville ; la sortie 25 « Bourg Achard » qui s'effectue sur la commune d'Honguemare-Guenouville.



3

Honguemare – Guenouville
Champ cultivé



2

Honguemare – Guenouville
Plateforme logistique LIDL



2

Bosgouet
Aire de repos de Bosgouet



2

La Trinité de Thouberville
Zone d'activité du Petit Noël



1

Saint Ouen de Thouberville
Signalisation PNR des Boucles de la Seine

Perceptions du territoire depuis l'A13

4

Passés les zones d'activités et les échangeurs autoroutiers à l'interface entre Bourg-Achard et Honguemare-Guenouville, le paysage reste ouvert et révèle une activité agricole prépondérante : troupeaux, exploitations agricoles, champs cultivés, etc.

5

Le paysage se ferme à nouveau à l'approche de Bouquetot, par une végétation dense de haies d'arbres et de forêts prépondérantes de part et d'autre de l'axe. La visibilité sur le territoire est très faible et les éléments urbains imperceptibles.

6

Le relief aux abords de l'axe s'accroît ensuite mais des ouvertures laissent entrevoir un paysage bocager ponctué d'habitations traditionnelles normandes

7

La fin de la traversée de la commune s'ouvre sur un paysage agricole très ouvert, à l'horizon lointain, ponctué de haies d'arbres. Les éléments urbains sont peu présents ou peu perceptibles sur ce dernier tronçon.

Sur cette partie de l'A13, aucune sortie ne peut s'effectuer sur le territoire.



Bouquetot



Bouquetot



Bouquetot



Bouquetot



Bourg-Achard

Perceptions du territoire depuis l'A13

8

L'arrivée sur Eturqueraye s'effectue au sein d'un paysage boisé fermé, au relief plus fort que sur le reste de l'axe, ponctué de cultures agricoles en contre bas. Une aire de repos est accessible en direction de Rouen. A la sortie de cette aire, une percée sur le centre-bourg d'Eturqueraye se dégage.

9

Le paysage se réouvre aux abords d'Etreville sur un paysage agricole bocager (haies d'arbres et buissons) : troupeaux, exploitations agricoles, champs cultivés, etc. Les éléments urbains sont peu présents ou peu perceptibles.

10 10

Activités agricoles en bordure du péage, à proximité de l'axe autoroutier et paysage agricole prépondérant, habitations individuelles perceptibles au loin

11 12

Paysage bocager aux abords des communes de Trouville la Haule et Saint-Aubin-sur-Quillebeuf.

Deux sorties peuvent s'effectuer à travers la sortie 26 « Pont Audemer Brionne » qui donne sur la D89 et sur l'aire de covoiturage de la Béranguerie et la sortie 28 « Elbeuf » qui donne sur la D139, au niveau du péage de Bourneville



Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
Sortie



Trouville la Haule



Bourneville-Sainte-Croix
Péage



Etreville



Eturqueraye

Les entrées de ville

Elles marquent et influencent fortement la perception de l'ensemble du territoire car elles véhiculent la première image d'une ville et de son accueil. Elles constituent des transitions entre l'espace rural et l'espace urbain. Elles doivent ainsi être clairement identifiables et renvoyer une image positive.

Les aménagements de la voirie et de ses abords (rétrécissement de voie, plantation d'arbres, mobilier), doivent concourir à une perception sans ambiguïté des zones urbanisées et des zones naturelles/agricoles. Cependant, la question des entrées de ville ne se limite pas à la seule qualification par l'aménagement. Des nouvelles extensions urbaines s'affranchissant du cadre paysager peuvent perturber la compréhension et l'appartenance au territoire communal. L'intégration des constructions nouvelles à la périphérie des centres anciens ou en continuité avec le bâti linéaire est ainsi un enjeu majeur dans le traitement des entrées de ville.

Par ailleurs, la qualification des entrées de ville pose la question de la construction des limites des entités bâties. En opposition à un développement urbain linéaire qui se fait le long des axes de communication et pouvant entraîner à termes la fusion de deux entités villageoises une entrée de ville claire offre la réponse à la rupture, ou au séquençage entre l'espace de la ville et celui de sa périphérie. L'anticipation de l'emprise de la frange urbaine est aussi un enjeu important dans la qualification des entrées de ville.

Sur le territoire de Roumois Seine, on associe traditionnellement les entrées de villes et de villages à des ceintures arborées. Anciens clos-masure, haies arbustives, clos plantés de pommiers, ces structures végétales sont essentielles à la qualité des paysages du Roumois, et jouent le rôle d'écran en faisant la transition entre le rural et l'urbain. Mais cette végétation arborée tend à disparaître. Elle a d'ailleurs beaucoup diminué, ne subsistant qu'autour des petits villages. En effet, quel que soit le type d'extension, par étalement urbain ou par mitage de l'espace agricole, les constructions nouvelles ont consommé en premier lieu les ceintures végétales des villages ou des hameaux. Les constructions autrefois dissimulées derrière un rideau d'arbres ou un verger, apparaissent aujourd'hui à nu, en contact direct avec l'espace ouvert cultivé. Il en résulte un paysage mi-urbanisé, mi-agricole ; un paysage en mutation qui tend vers une image de banlieue où les centralités sont mal définies, où le caractère rural s'efface peu à peu.

Les entrées de bourg les plus qualitatives du territoire se situent dans les bourgs ruraux à la ceinture bocagère préservée. Leur marquage est rendu lisible par la présence de la végétation qui accompagne le bâti. Elles permettent une bonne lisibilité du territoire et agissent comme un révélateur du patrimoine architectural et paysager. Des évolutions récentes dans la morphologie des entités urbaines n'interviennent cependant pas en faveur de la lisibilité des entrées de villes/villages.

On constate :

- Un étalement urbain croissant dans le territoire qui implique des entrées de ville de moins en moins qualitatives car de moins en moins claires. Beaucoup d'entrées de villes/villages rendent ainsi visibles leurs extensions de bourgs, qui ne présentent pas de traitement particulier permettant de faire la transition entre l'urbain et le rural.
- Une urbanisation distendue, héritée d'un mode d'occupation du bâti rural ancien dans un contexte agricole, où les constructions s'organisent sous forme de hameaux très lâches et où la présence arborée domine. Cette forme constructive s'observe principalement au nord et à l'ouest du territoire. Les développements urbains récents ont cependant emprunté des modes d'implantation similaires (tissu urbain très lâche et très peu dense) et a prolongé l'implantation étalée des constructions le long des voies et augmenté la pression visuelle du bâti dans le paysage. Ce développement urbain récent rend donc l'organisation originelle moins lisible et augmente l'effet de dissémination du bâti, ce qui n'intervient pas en faveur de la compréhension des entités bâties. On observe ainsi globalement une position des panneaux d'entrée de ville en désaccord avec le seuil urbain perçu.
- Une urbanisation linéaire, établie le long des voies routières et qui touche principalement l'est du territoire. La présence de grandes infrastructures routières reliant le territoire à l'agglomération Rouen-Elbeuf a effectivement favorisé la dissémination du bâti. Les entités urbaines souffrent de plus d'un manque de fonctionnalité (côtoisement des zones d'activités et d'habitat, place et église isolées, etc.). Les entrées de villes du territoire pâtissent de ce mode de développement et sont donc caractérisées par des continuums urbains qui ne permettent plus de faire une lecture claire du paysage, et de distinguer les limites de deux (ou plusieurs) communes. Ceci tend, à terme, à estomper le sentiment d'appartenance et d'appropriation du territoire. Ces entrées de bourgs peu lisibles, ne renvoient ainsi pas une image très positive de la commune, et sont souvent peu représentatives du reste de la commune (Ex. : urbanisation linéaire continue de Saint-Ouen-du-Tilleul/Bosroumois/Grand Bourgtheroulde ou Bourg-Achard/Saint-Ouen-de-Thouberville).

Source : *Etat Initial de l'Environnement, SCoT du Pays du Roumois*

Les entrées de ville qualitatives résultent de leur bonne intégration dans le contexte paysager (traitement qualitatif des espaces publics, intégration paysagère des franges urbaines). Par exemple, les éléments structurants du paysage comme les bois, les haies viennent matérialiser les franges urbaines et donner un cadre et une structure à ces espaces vitrines, ils sont révélateurs du socle paysager dans lequel la ville prend place.

A l'inverse, les entrées de villes peu qualitatives ne permettent pas d'identifier le lieu (continuum urbain, pollution visuelle générée par une publicité en bordure de voie, absence de signalétique ou de traitement des espaces publics). Il s'agit surtout des entrées par les voies primaires fortement marquées par l'étalement urbain qui perturbent la compréhension et l'appartenance au territoire communal.

Les entrées de territoire

Le traitement des entrées de territoire est un moyen d'affirmer l'image d'un territoire et d'en asseoir l'identité car celles-ci sont souvent la première image que l'on s'en fait. Sur le territoire de Roumois Seine, les entrées de territoire sont encore trop peu marquées et ne présentent pas d'aménagements spécifiques : marquage, alignement végétalisés, mise en lumière, mobilier, pancarte indiquant l'arrivée ou le passage sur le territoire de Roumois Seine.

Source : Etat Initial de l'Environnement, SCoT du Pays du Roumois

Les premiers bourgs traversés



Entrée sud Saint Aubin sur Quillebeuf (RD 103)



Entrée sud Saint Opportune de la Mare (RD 810)



Entrée sud est Bourneville Saint Croix (RD 89)



Entrée sud ouest Saint Denis des Monts (RD 438)



Entrée sud Amfreville Saint Amand (RD 840)



Entrée sud Saint Pierre des Fleurs (RD 840)



Entrée nord Le Landin (RD 313)



Entrée est Saint Ouen de Thouberville (RD 675)



Entrée est Saint Ouen du Tilleul (RD 313)

Les premiers bourgs traversés



Entrée sud Saint-Aubin-sur-Quillebeuf (RD 103)

Petit bourg structuré autour d'un axe départemental étroit. Peu de visibilité sur la mairie et l'église depuis l'axe en entrant par le nord de la commune. Présence d'une large place et d'un espace enherbé, de bâtisses traditionnelles et agricoles de caractère. Nombreux espaces enherbés (parfois en pâture), arborés et/ou fleuris tout au long de la traversée de la commune qui participent à son caractère rural traditionnel préservé.



Entrée sud Saint-Opportune-de-la-Mare (RD 810)

Bourg structuré autour d'un axe routier central large donnant directement sur le clocher de l'église et la mairie. Espace public accueillant mais encore assez peu végétalisé, un restaurant qui constitue un point d'arrêt dans le centre bourg.



Entrée sud est Bourneville-Sainte-Croix (RD 89)

Bourg dynamique au carrefour de deux axes départementaux, structuré autour d'une rue commerçante constituée de plusieurs commerces et services en rez-de-chaussée, au sein d'un tissu urbain diversifié. Mairie visible en arrivant depuis le sud de la commune, haut du clocher perceptible au loin mais assez mal relié à la rue commerçante. Espace dédié au piéton conséquent sur la rue commerçante et possibilité de stationner assez facilement en véhicule. Un centre-bourg finalement peu végétalisé comparativement à d'autres communes du territoire, malgré plusieurs jardinières et arbres.



Entrée sud Amfreville-Saint-Amand (RD 840)

La route départementale ne traverse pas le centre-bourg historique de la commune, implanté plus au nord. Deux activités (commerciales et médicales) se sont pourtant installées le long de l'axe, il est assez aisé de s'arrêter à proximité de ces derniers grâce au parking créé. Un mélange harmonieux entre bâti ancien et nouveau s'est constitué et un certain nombre de panneaux invitent l'utilisateur à se diriger vers le centre-bourg de la commune où d'autres services sont proposés.



Entrée sud ouest Saint-Denis-des-Monts (RD 438)

Très petit bourg au tissu assez lâche et disséminé autour de l'axe départemental. Quelques habitations traditionnelles et activités commerciales, présence de la mairie peu mise en valeur. Un effort de végétalisation des trottoirs et des abords de l'axe et de création de stationnements piétons (boîte à lire abritée) et véhicules.



Entrée sud Saint-Pierre-des-Fleurs (RD 840)

Bourg dynamique au carrefour de deux axes départementaux. L'entrée sud s'effectue au sein d'une large zone d'activités commerciales ponctuée d'espaces enherbés et arborés, suivie du centre-bourg de Saint Pierre des Fleurs marqué par l'Eglise visible dès l'entrée dans la zone d'activité et de ses quelques commerces. Le tissu est finalement assez lâche et le stationnement automobile difficile au sein du centre bourg, à l'inverse de la zone commerciale.

Les premiers bourgs traversés



Entrée nord Le Landin (RD 313)

Très petit bourg au tissu urbain lâche, arboré et agricole, constitué autour de l'axe départemental large. Présence de la mairie à l'architecture traditionnelle de caractère et d'un grand parking mais absence d'identification du bâtiment, signalisation importante du château du Landin. Eglise difficilement visible depuis l'axe routier en arrivant depuis le nord de la commune. Le feu tricolore devant la mairie permet de marquer l'arrêt des véhicules.



Entrée est Saint-Ouen-de-Thouberville (RD 675)

Bourg dynamique linéaire, commune en partie structurée autour de l'axe départemental, tissu urbain assez disséminé de type majoritairement pavillonnaire récent. Encore quelques habitations traditionnelles visibles depuis la départementale. Nombreux équipements et activités commerciales présents tout le long de la traversée.

Stationnement automobile en entrée est de bourg et cheminements piétons végétalisés vers les commerces et services. Déficit d'image de cette entrée dédiée aux équipements publics.



Entrée est Saint-Ouen-du-Tilleul (RD 313)

Bourg dynamique au carrefour de deux axes départementaux. Plusieurs espaces de stationnements automobiles mais aussi des espaces réservés aux piétons de part et d'autres de la départementale, en accès direct vers les commerces.

Entrée et sortie de bourg peu marquée en lien avec l'étalement des commerces et équipements (pas de co-visibilité), espaces publics limités aux voiries.

CONSTATS

Un territoire encore majoritairement agricole et naturel, sous pression urbaine en particulier à l'est du territoire.

Une urbanisation en extension peu dense, sous forme d'habitations individuelles pavillonnaires monotypées qui se généralise.

Une grande diversité de communes et de formes urbaines, aux souhaits de développement et aux besoins différenciés.

Des problématiques communes : redynamisation des centres bourg, requalification des espaces publics, sécurisation des axes routiers, etc.

Un territoire dont l'identité reste à affirmer notamment par la mise en valeur des entrées de territoire et des entrées de ville.

ENJEUX

Continuités écologiques et paysagères :

Des enjeux de lutte contre l'étalement urbain et le mitage de l'espace.

Villages et espaces publics :

Des enjeux de maintien du caractère rural de certaines communes par la protection du patrimoine bâti, des préconisations architecturales pour les nouvelles constructions, la limitation des extensions urbaines linéaires le long des routes, l'aménagement de liaisons douces avec le centre-ville, l'aménagement et le verdissement des abords des axes routiers en centre-bourg.

Projet de territoire :

Etablir une stratégie de développement territorial commune, fondée sur les topologies plurielles des communes (rurales, urbaines, périurbaines, rurbaines, etc.) et sur les souhaits de développement qu'elles ont exprimés, afin d'envisager un développement équilibré et cohérent du territoire.

Architecture :

Se pose aujourd'hui la question de la diversification du type d'habitat proposé, de la forme urbaine à investir et à faire évoluer dans un contexte foncier limité.

Préservation du bâti ancien, notamment le bâti agricole de centre-bourg (construction traditionnelle à pan de bois) qui participe à l'identité du territoire.

Moyen : l'utilisation d'une palette réduite de matériaux permet une homogénéité entre les différents équipements (pour l'implantation des nouveaux équipements) cf pierre, brique, bois, ardoise...

Document de travail



IV. POPULATION



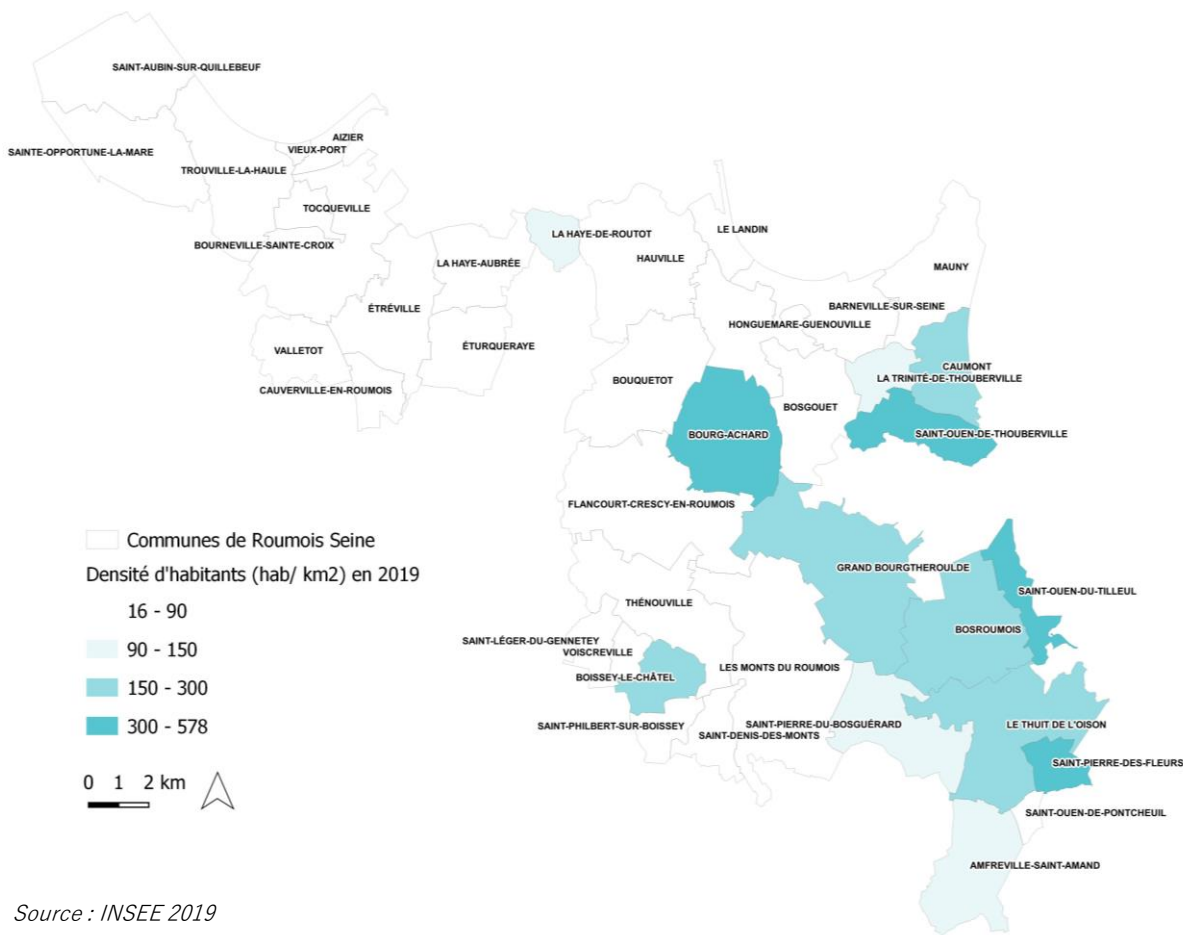
IV. POPULATION

- Un territoire en périphérie de grandes métropoles, des pôles structurants p.125
- Une croissance démographique continue p.126
- Un solde migratoire supérieur au solde naturel p.127
- Une population vieillissante p.129
- Des ménages qui rétrécissent p.130
- Une majorité d'actifs au niveau de vie élevé p.131

Un territoire en périphérie de grandes métropoles, des pôles structurants

Représentant une superficie d'environ 339 km² pour une population de 40 774 habitants en 2018, **la densité de population de Roumois Seine s'élève à 120,4 habitants/km²**, ce qui renseigne de **son caractère de plus en plus urbanisé**, comparativement au département (99,3 habitants/km² en 2018).

Le territoire de Roumois Seine se caractérise par la présence de pôles structurants : Bourg Achard, Bourgtheroulde, complétés par des communes de niveaux intermédiaires qui profitent de ces pôles mais également de l'influence des agglomérations alentours.



Source : INSEE 2019

A l'échelle de la communauté de communes, on recense :

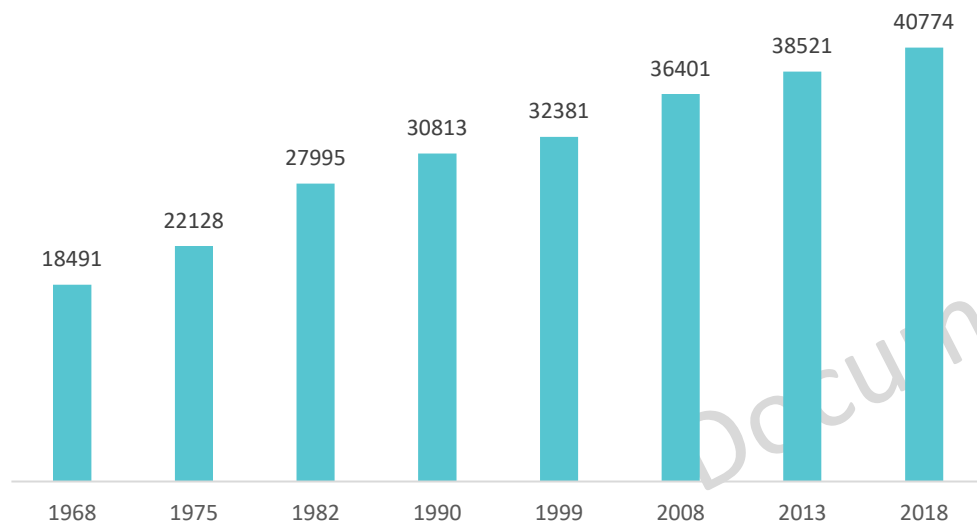
- 2 communes de plus de 3 900 habitants : Grand Bourgtheroulde (3 957) et Bourg Achard (3 942)
- 2 communes de plus de 3 500 habitants : Le Thuit de l'Oison (3 700) et Bosroumois (3 649)
- 5 communes de 1 500 à plus de 2 500 habitants : Saint Ouen du Thouberville, Saint Ouen du Tilleul, Saint Pierre des Fleurs, Les Monts du Roumois et Flancourt Crescy en Roumois.
- 7 communes de 1 000 à plus de 1 300 habitants : Bourneville Sainte Croix, Hauville, Amfreville Saint Amand, Caumont, Bouquetot, Saint Pierre du Bosguérard et Thénouville.
- 24 communes de moins de 1 000 habitants

| Communes | Habitants en 2019 | Densité d'habitants | Communes | Habitants en 2019 | Densité d'habitants |
|-----------------------------|-------------------|---------------------|----------------------------|-------------------|---------------------|
| Grand Bourgtheroulde | 3 957 | 203 | Honguemare-Guenouville | 710 | 76 |
| Bourg-Achard | 3 942 | 320 | Étréville | 665 | 59 |
| Le Thuit de l'Oison | 3 700 | 237 | Barneville-sur-Seine | 517 | 59 |
| Bosroumois | 3 649 | 276 | La Haye-Aubrée | 458 | 61 |
| Saint-Ouen-de-Thouberville | 2 426 | 384 | Valletot | 441 | 76 |
| Saint-Ouen-du-Tilleul | 1 696 | 425 | Sainte-Opportune-la-Mare | 435 | 40 |
| Saint-Pierre-des-Fleurs | 1 614 | 578 | La Trinité-de-Thouberville | 425 | 128 |
| Les Monts du Roumois | 1 567 | 66 | La Haye-de-Routot | 307 | 122 |
| Flancourt-Crescy-en-Roumois | 1 517 | 80 | Éturqueraye | 300 | 45 |
| Bourneville-Sainte-Croix | 1 324 | 84 | Le Landin | 221 | 70 |
| Hauville | 1 278 | 87 | Cauverville-en-Roumois | 215 | 66 |
| Amfreville-Saint-Amand | 1 196 | 124 | Saint-Denis-des-Monts | 206 | 53 |
| Caumont | 1 062 | 177 | Saint-Léger-du-Gennevey | 179 | 55 |
| Bouquetot | 1 033 | 79 | Saint-Philbert-sur-Boissey | 173 | 57 |
| Saint-Pierre-du-Bosguérard | 1 012 | 100 | Mauny | 164 | 16 |
| Thénouville | 1 009 | 76 | Tocqueville | 155 | 62 |
| Boissey-le-Châtel | 856 | 195 | Aizier | 148 | 63 |
| Trouville-la-Haule | 762 | 62 | Voiscreville | 119 | 70 |
| Saint-Aubin-sur-Quillebeuf | 749 | 60 | Saint-Ouen-de-Pontcheuil | 99 | 85 |
| Bosgouet | 737 | 77 | Vieux-Port | 48 | 84 |

Situé à proximité de l'agglomération de Rouen-Elbeuf, dans le Pays Roumois, la communauté de commune Roumois Seine de 40 774 habitants (2018) a connu une **croissance démographique rapide et continue depuis plus de 40 ans** avec un taux annuel moyen de 1,6% par an (0,9% par an pour le département de l'Eure et 0,5% pour la France) depuis 1968. Ce taux de variation est **en voie de stabilisation depuis 2008** avec une variation annuelle de 1,1%.

Evolution du nombre d'habitants depuis 1968

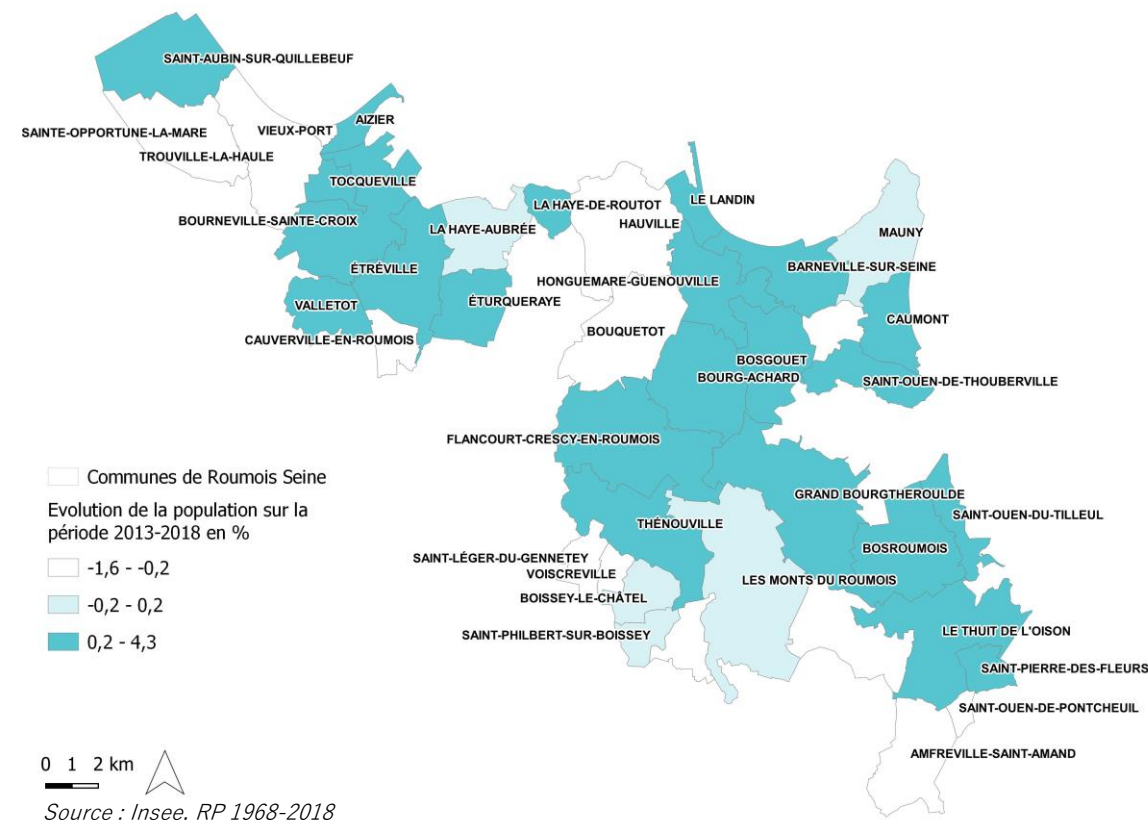
Source : Insee, RP2008 au RP2018 exploitations principales.



Carte du taux d'évolution annuel de la population par commune sur la période 2013-2018 :

- Plus de la moitié des communes de Roumois Seine ont connu un taux d'évolution annuel positif de 2013 à 2018 (23 communes sur 40), en particulier les communes de Saint Aubin sur Quillebeuf (+2,3%), Le Landin (+2,5%), Bosgouet (+2,8%), Flancourt-Crescy-en-Roumois (+2,8%), Bourg Achard (+4,1%) et Valletot (+4,3%).
- 4 communes ont vu leur taux se stabiliser : Les Monts du Roumois, Saint-Philibert-sur-Boissey, Mauny et La Haye Aubrée.

- 14 communes des taux d'évolution négatifs, en particulier Saint Pierre du Bosguérard (-1,3%), Cauverville en Roumois (-1,5%) et le Vieux port (-1,6%)



La communauté de communes a connu un fort taux d'évolution sur la majorité de ses communes de 2008 à 2013. Des taux positifs qui se sont recentrés autour des bourgs structurants de l'intercommunalité sur la période 2013 à 2018 et qui ont conduit à un affaiblissement de cette croissance démographique intercommunale.

Contribution des soldes naturels et migratoires à l'évolution de la population de Roumois Seine de 1968 à 2018

| | 1968 à 1975 | 1975 à 1982 | 1982 à 1990 | 1990 à 1999 | 1999 à 2008 | 2008 à 2013 | 2013 à 2018 |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Variation annuelle moyenne de la population en % | 2,6 | 3,4 | 1,2 | 0,6 | 1,3 | 1,1 | 1,1 |
| - due au solde naturel en % | 0,6 | 0,4 | 0,5 | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,4 |
| - due au solde apparent des entrées sorties en % | 2 | 3 | 0,7 | 0,2 | 0,9 | 0,7 | 0,7 |
| Taux de natalité (‰) | 15,6 | 12 | 11,8 | 10,6 | 11,8 | 11,9 | 11,7 |
| Taux de mortalité (‰) | 9,7 | 8 | 7,2 | 7 | 7,4 | 7,4 | 7,3 |

Sources : Insee, RP2008 au RP2018 exploitations principales

A l'échelle intercommunale, une **certaine stabilité de la croissance de la population** s'observe depuis 2008 avec un taux d'évolution de 1,1%. Cette évolution résulte de 2 phénomènes cumulés : le mouvement naturel (solde entre les naissances et les décès) et le mouvement migratoire (solde entre les entrées et les sorties) :

- **Le solde naturel est constant** depuis 1990 et contribue de 0,4% aux 1,1% de croissance de population annuelle sur la période 2013-2018.
- **Le solde migratoire est plus important**, il contribue de 0,7% sur cette même période.

Contribution des soldes naturels et migratoires à l'évolution annuelle moyenne de la population sur la période 2013-2018

| | Taux d'évolution annuelle moyen 2013-2018 (en %) | Contribution du solde naturel (en %) | Contribution du solde migratoire (en %) |
|------------------------------|--|--------------------------------------|---|
| Calvados | 0,13 | 0,09 | 0,05 |
| Eure | 0,16 | 0,29 | -0,12 |
| Manche | -0,18 | -0,16 | 0,02 |
| Orne | -0,51 | -0,22 | -0,29 |
| Seine-Maritime | 0,02 | 0,26 | -0,24 |
| Normandie | -0,01 | 0,12 | -0,13 |
| France métropolitaine | 0,4 | 0,3 | 0,1 |

Sources : Insee, recensements de la population 1968-2018

Comparativement, aux échelles départementales et régionales :

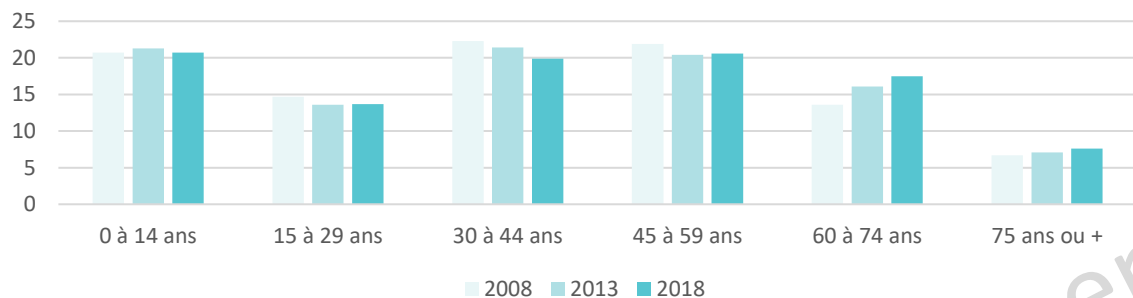
Entre 2013 et 2018, en raison d'un solde naturel positif (0,12%) et d'un solde migratoire déficitaire (-0,13%), **la démographie normande (3 327 477 habitants en 2018) a cessé de progresser (-0,01%)**.

Pour le département l'Eure (599 962 habitants en 2018) : elle était de 0,16% sur la même période. Cette légère croissance s'explique, à l'inverse du territoire roumois, par le solde naturel positif du département, qui compense le solde migratoire négatif (-0,12%) et qui, bien que décroissant, est le plus élevé de la région Normandie.

L'évolution des différentes classes d'âges sur la période 2008-2018 dans la communauté de communes Roumois Seine traduit une **tendance au vieillissement de la population** :

- La part de la population âgée (60 à 74 ans et plus de 75 ans) a connu une augmentation passant le pourcentage de personnes concernées de 20,3% en 2008 à 25,1% en 2018.
- Dans le même temps, l'évolution de la population de 0 à 14 ans est restée stable (20,7%) mais celles des 15 à 29 ans, des 30 à 44 ans et des 45 à 59 ans a légèrement diminué.

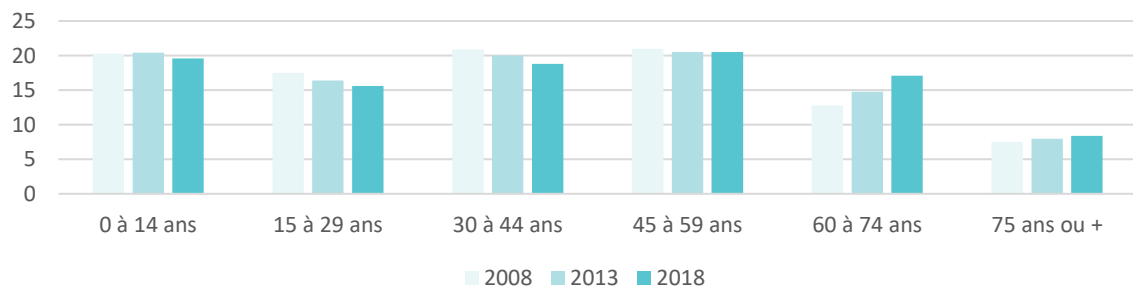
Evolution de la structure de la population de Roumois Seine entre 2008 et 2018 en %



Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

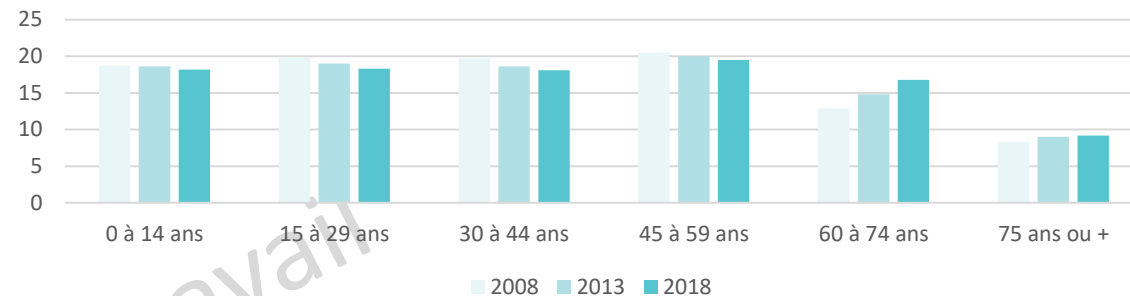
Des variations assez similaires à l'échelle départementale, avec une diminution supplémentaire : celles des enfants de 0 à 14 ans.

Evolution de la structure de la population de l'Eure entre 2008 et 2018 en %



Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

Evolution de la structure de la population de la Seine Maritime entre 2008 et 2018 en %



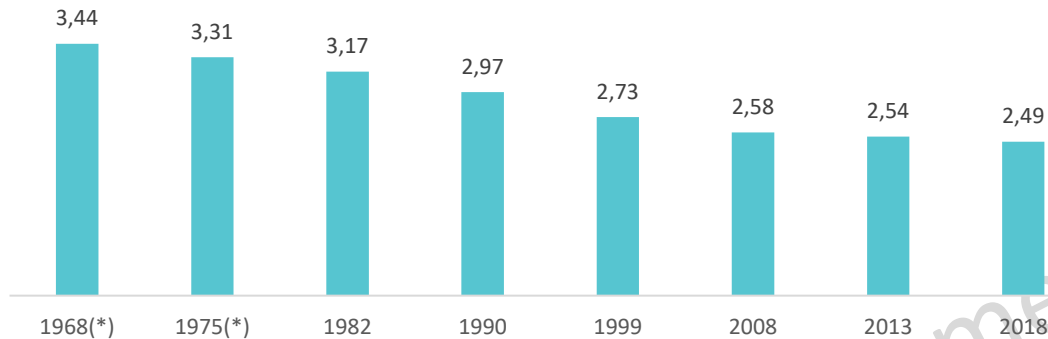
Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

L'indice de vieillissement, à savoir le nombre de personne de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans est de 71. Un indice inférieur à la moyenne nationale mais en évolution continue depuis les années 2000 : il était de 53 en 2008 et de 59 en 2013.

Les ménages du territoire (Roumois Seine) comprenaient en moyenne 2,6 personnes en 2008, ce qui était supérieur aux moyennes régionales (2,3) et nationales (2,3). Cette donnée était caractéristique d'une population relativement jeune et familiale.

- **La taille des ménages tend à diminué** depuis 1968 : le nombre moyen d'occupants par résidence principale de Roumois Seine en 2018 était de 2,49. Une taille moyenne qui restait cependant supérieure à celle de la Normandie (2,17 en 2018) et de la France (2,19 en 2018).

Nombre moyen d'occupants par résidence principale (Roumois Seine)



Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2018 exploitations principales.

Composition des ménages de Roumois Seine en % de 2008 à 2018

| | 2008 | 2013 | 2018 |
|--|------|------|------|
| Ensemble | 100 | 100 | 100 |
| Ménages d'une personne | 19,5 | 20,3 | 22,2 |
| Hommes seuls | 8,8 | 8,7 | 8,6 |
| Femmes seules | 10,6 | 11,6 | 13,6 |
| Autres ménages sans famille | 1,5 | 1,4 | 0,9 |
| Ménages avec famille(s) dont la famille principale est : | 79,1 | 78,3 | 77 |
| Un couple sans enfant | 34,4 | 34,7 | 33,5 |
| Un couple avec enfant(s) | 38,7 | 37,4 | 36,3 |
| Une famille monoparentale | 6 | 6,2 | 7,1 |

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2021.

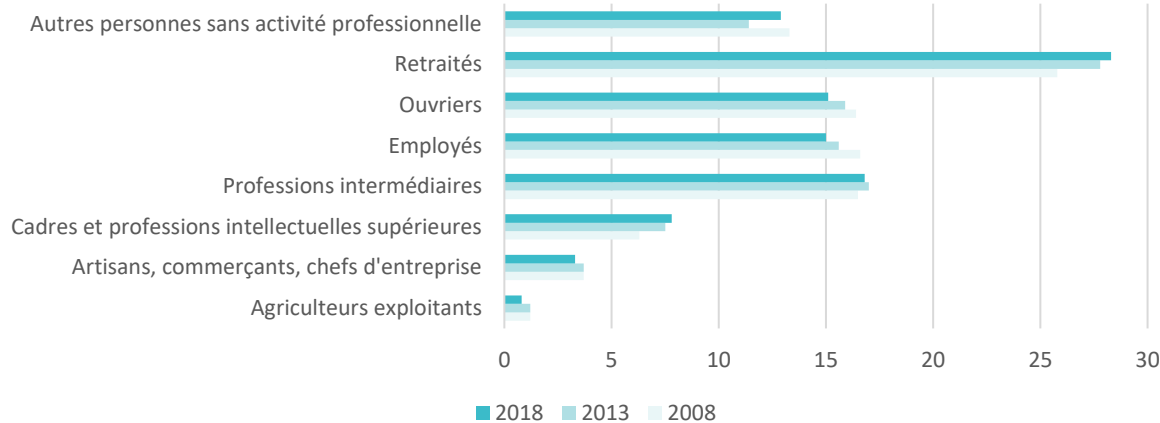
Au sein de la communauté de commune Roumois Seine, la structure familiale la plus récurrente, à 77%, est celle des **couples avec et sans enfant(s)**. Mais la part de ménages d'une personne s'est accentué depuis 2008 : de 19,5% en 2008 à 22,2% en 2018.

Composition des ménages de Normandie en % de 2008 à 2018

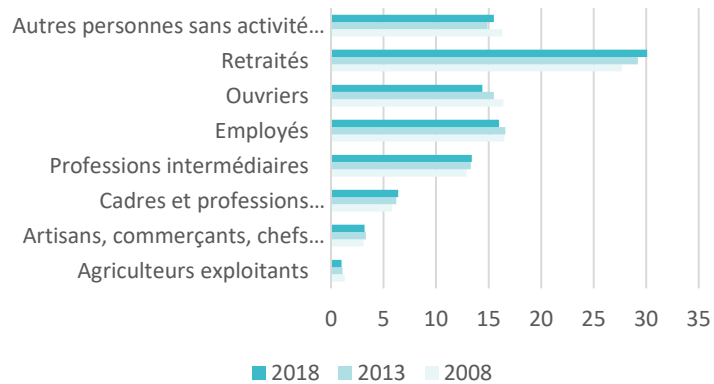
| | 2008 | 2013 | 2018 |
|--|------|------|------|
| Ensemble | 100 | 100 | 100 |
| Ménages d'une personne | 32,1 | 33,6 | 36,1 |
| Hommes seuls | 12,8 | 13,8 | 15,3 |
| Femmes seules | 19,3 | 19,8 | 20,8 |
| Autres ménages sans famille | 2,0 | 2,1 | 1,5 |
| Ménages avec famille(s) dont la famille principale est : | 65,9 | 64,3 | 62,4 |
| Un couple sans enfant | 28,9 | 28,9 | 28,4 |
| Un couple avec enfant(s) | 29,1 | 27,1 | 25,0 |
| Une famille monoparentale | 8,0 | 8,4 | 8,9 |

Des structurations familiales qui diffèrent de celles de la Région Normandie pour laquelle le ménage d'une personne est majoritaire et en croissance également, suivi des couples sans enfants et de la baisse de la part des couples avec enfants.

Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socio-professionnelle en % (Roumois Seine)



Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socio-professionnelle en % (Normandie)



Au sein de la communauté de communes Roumois Seine, on observe **une légère augmentation de la part de retraités** : 25,8% en 2008 à 28,3% en 2018 et un léger recul de la part de certaines CSP : agriculteurs exploitants, artisans, commerçants et chefs d'entreprise, employés et ouvriers.

Une augmentation de la part des retraités que l'on constate à l'échelle régionale pour laquelle, la part des employés, ouvriers, artisans et agriculteurs a également diminué au profit des cadres et professions intermédiaires.

Des évolutions qui s'expliquent par le vieillissement de la population française et par la proximité avec des agglomérations comme Rouen, Elbeuf et le Havre.

Ménages fiscaux de l'année 2019

| | Roumois Seine | Eure | Seine Maritime Normandie | France |
|---|---------------|---------|--------------------------|-----------|
| Nombre de ménages fiscaux | 16 088 | 248 333 | 539 528 | 1 438 006 |
| Nombre de personnes dans les ménages fiscaux | 40 654 | 586 829 | 1 206 746 | 3 208 287 |
| Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros) | 23 670 | 21 790 | 21 300 | 21 380 |
| Part des ménages fiscaux imposés (en %) | 63,8 | 58 | 55,4 | 54,8 |

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FILOSoFi) en géographie au 01/01/2021

Le revenu disponible par unité de consommation (UC), également appelé "niveau de vie", est le revenu disponible par "équivalent adulte". Il est calculé en rapportant le revenu disponible du ménage (revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner) au nombre d'unités de consommation qui le composent. Toutes les personnes rattachées au même ménage fiscal ont le même revenu disponible par UC (ou niveau de vie).

Au sein de la communauté de communes, ce dernier est **plus élevé qu'aux échelles départementales (21 790e), régionales (21 380e) et nationales (21 390e) avec une médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2019 qui s'élève à 23 670 euros par ménage fiscal.**

Une tendance qui se confirme par **un taux de pauvreté bas dans la communauté de communes (6,2%)**, deux fois inférieur à celui du département de l'Eure (12,5%) et plus de trois fois inférieur à celui de la France (14,5%). Un taux plus marqué chez les plus âgés (6,8%). Le taux de pauvreté correspondant au pourcentage de personnes dont le revenu est inférieur au seuil de 60% par rapport à la médiane du revenu de l'ensemble de la population.

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2021.

CONSTATS

Un territoire de plus en plus densément peuplé, en particulier à l'est de la CC, au regard de la densité du département de l'Eure et de la région Normandie.

Une croissance démographique continue à l'échelle de la CC en lien avec des soldes migratoires et naturels positifs alors que le département de l'Eure tend à se stabiliser et la Région Normandie perd de la vitesse.

Des habitants plus ou moins nombreux selon les communes, de 48 à 3 957 habitants : des pôles structurants qui continuent de gagner des habitants tandis que leurs périphéries en perdent (plus d'une dizaine de communes concernées).

Une population vieillissante : augmentation de la part des plus de 60 ans, baisse de l'indice de jeunesse.

Une taille des ménages qui rétrécit progressivement mais qui reste supérieure à celle de la Région Normandie.

Une majorité de couples, avec ou sans enfants.

ENJEUX

Des enjeux de maintien du dynamisme démographique :

Par la diversification des typologies de logements afin de répondre au vieillissement de la population et au développement des parcours résidentiels.

Tout en conciliant attractivité du territoire et préservation du cadre de vie.

Des enjeux d'encadrement de l'arrivée de nouvelles populations :

Par la définition d'une stratégie d'orientation des types de logements à implanter en fonction de la population à attirer.

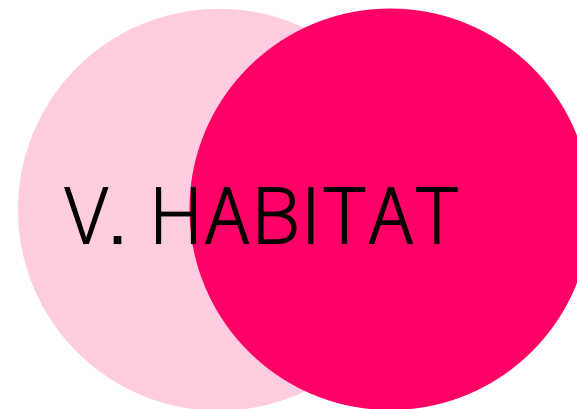
En veillant à une offre d'équipements et services adéquats avec la population à attirer.

En s'assurant des capacités d'accueil des structures d'accueil, scolaires et de loisirs.

Des enjeux d'appropriation du territoire communautaire

Par le développement d'un projet commun et d'un sentiment d'appartenance à travers des initiatives locales (services, équipements, animations, accueil des nouvelles populations).

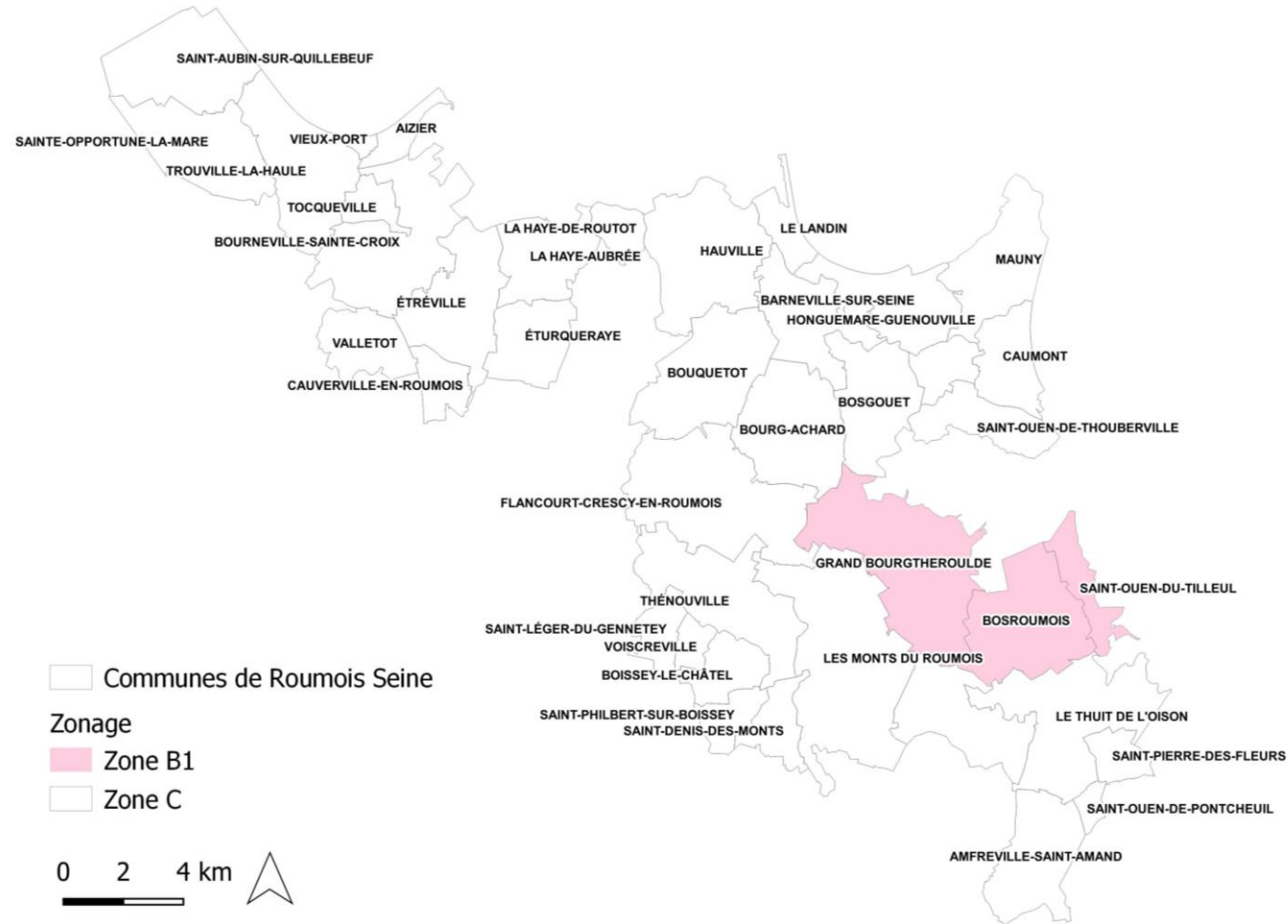
Document de travail





V. HABITAT

- Un marché du logement majoritairement classé « détendu » p.135
- De plus en plus de logements vacants p.136
- Des propriétaires occupants des grands logements p.137
- Des propriétaires de maisons de longue date p.138
- Des typologies de logements manquantes : des logements locatifs et locatifs sociaux concentrés dans certaines communes p.139
- Une diversification récente de l'offre de logement mais une forte demande de maison individuelle qui perdure p.140
- Un marché de l'immobilier régional et départemental en tension récente qui tend à se stabiliser p.141



Un marché du logement majoritairement « détendu » selon la classification nationale

Au regard de la classification nationale des communes selon la tension des marchés, les communes de Roumois Seine sont majoritairement classées en zone C, hormis Grand Bourgtheroulde, Bosroumois et Saint-Ouen-du-Tilleul classés en zone B1.

Le zonage A / B / C caractérise la tension du marché du logement en découpant le territoire en 5 zones, de la plus tendue (A bis) à la plus détendue (zone C) :

- **La zone C** est considérée comme la plus détendue, elle bénéficie en priorité de dispositifs favorables à l'acquisition-amélioration et à la réhabilitation du parc de logement.
- **La zone B1** concerne des villes françaises pour lesquelles la demande locative est moins forte qu'en zone A bis et A et dans lesquelles il y a un peu moins de tension sur le marché immobilier (ainsi les prix restent plus abordables), mais dans lesquelles il y a malgré tout un bon dynamisme économique. Cela pourrait s'accroître si le mouvement de fuite des grosses agglomérations et de développement du télétravail se poursuivent. Elle bénéficie en priorité des programmes de logements neufs.

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2021.

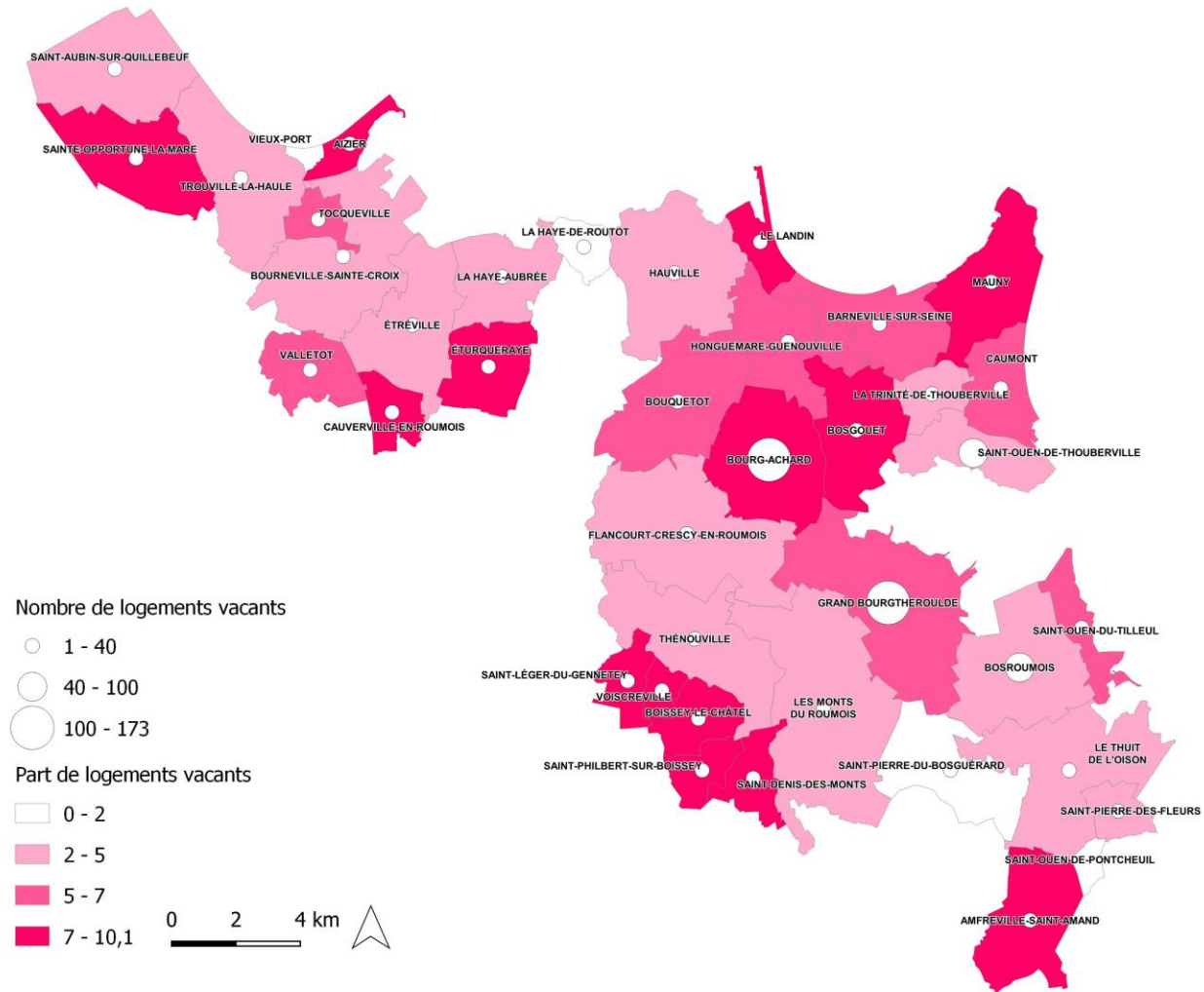
Catégories et types de logements

| | 2008 | % | 2013 | % | 2018 | % |
|--|--------|-------|--------|-------|--------|-------|
| Ensemble | 15 191 | 100,0 | 16 419 | 100,0 | 17 825 | 100,0 |
| Résidences principales | 13 987 | 92,1 | 15 046 | 91,6 | 16 275 | 91,3 |
| Résidences secondaires et logements occasionnels | 655 | 4,3 | 586 | 3,6 | 586 | 3,3 |
| Logements vacants | 549 | 3,6 | 787 | 4,8 | 964 | 5,4 |
| Maisons | 14 172 | 93,3 | 15 371 | 93,6 | 16 619 | 93,2 |
| Appartements | 921 | 6,1 | 949 | 5,8 | 1 120 | 6,3 |

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

Une augmentation de la vacance, la maison individuelle toujours majoritaire

Au sein de la CC Roumois Seine, la part de résidences principales est conséquente (91,3% en 2018) mais en léger recul face à une augmentation de la vacance depuis 2013 (de 4,8% en 2013 à 5,4% en 2018). La maison individuelle domine toujours largement dans le parc de logement (93,2% en 2018). Toutefois, cette dernière connaît une légère diminution de son poids, suite à l'augmentation récente du nombre d'appartements sur le territoire depuis 2013 (+171 entre 2013 et 2018).



Source : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

Résidences principales selon le nombre de pièces

| | 2008 | % | 2013 | % | 2018 | % |
|------------------|--------|-------|--------|-------|--------|-------|
| Ensemble | 13 987 | 100,0 | 15 046 | 100,0 | 16 275 | 100,0 |
| 1 pièce | 204 | 1,5 | 159 | 1,1 | 158 | 1,0 |
| 2 pièces | 488 | 3,5 | 514 | 3,4 | 555 | 3,4 |
| 3 pièces | 1 753 | 12,5 | 1 815 | 12,1 | 2 002 | 12,3 |
| 4 pièces | 3 753 | 26,8 | 4 222 | 28,1 | 4 469 | 27,5 |
| 5 pièces ou plus | 7 788 | 55,7 | 8 336 | 55,4 | 9 090 | 55,9 |

Résidences principales selon le statut d'occupation

| | 2008 | | 2013 | | 2018 | |
|----------------------------------|--------|-------|--------|-------|--------|-------|
| | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % |
| Ensemble | 13 987 | 100,0 | 15 046 | 100,0 | 16 275 | 100,0 |
| Propriétaire | 11 218 | 80,2 | 12 073 | 80,2 | 12 986 | 79,8 |
| Locataire | 2 535 | 18,1 | 2 784 | 18,5 | 3 099 | 19,0 |
| dont d'un logement HLM loué vide | 741 | 5,3 | 793 | 5,3 | 919 | 5,6 |
| Logé gratuitement | 234 | 1,7 | 188 | 1,3 | 190 | 1,2 |

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021

Une majorité de propriétaires et de grands logements

Les résidences principales sont de grandes tailles et cette répartition évolue peu depuis 2008 : plus de la moitié sont constituées de 5 pièces ou plus (55,9% en 2018). Viennent ensuite les résidences de 4 pièces à 27,5% en 2018 et une faible part de logements de 3 pièces ou moins (16,7% en 2018).

La part de propriétaires de résidence principales est dominante (79,8% en 2018) mais recule très légèrement face à l'augmentation de la part des locataires (19% en 2018). La part de locataires HLM reste faible et augmente peu depuis 2008 (+0,3% depuis 2008 soit + 178 logements HLM) par rapport aux autres statuts.

Communes

| Communes | Nb. de rés. princ. d'une pièce 2018 | Part des rés. princ. d'une pièce 2018 | Nb. de rés. princ. d'une ou 2 pièces 2018 | |
|-----------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|---|-----|
| | | | | |
| Aizier | 0 | 0 | 2 | 3,2 |
| Barneville-sur-Seine | 0 | 0 | 12 | 6 |
| Bosgouet | 0 | 0 | 6 | 2,1 |
| Cauverville-en-Roumois | 0 | 0 | 4 | 4,7 |
| La Haye-Aubrée | 0 | 0 | 3 | 1,7 |
| La Haye-de-Routot | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Honguemare-Guenouville | 0 | 0 | 12 | 4,6 |
| Le Landin | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Saint-Aubin-sur-Quillebeuf | 0 | 0 | 2 | 0,7 |
| Saint-Léger-du-Gennetey | 0 | 0 | 2 | 3,1 |
| Sainte-Opportune-la-Mare | 0 | 0 | 8 | 4,3 |
| Saint-Ouen-de-Pontcheuil | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Saint-Philbert-sur-Boissey | 0 | 0 | 2 | 2,9 |
| Saint-Pierre-des-Fleurs | 0 | 0 | 4 | 0,6 |
| Tocqueville | 0 | 0 | 1 | 1,6 |
| Valletot | 0 | 0 | 6 | 3,9 |
| Vieux-Port | 0 | 0 | 1 | 3,8 |
| Voiscreville | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Les Monts du Roumois | 1 | 0,2 | 13 | 2 |
| Flancourt-Crescy-en-Roumois | 1 | 0,2 | 14 | 2,3 |
| Étréville | 1 | 0,4 | 6 | 1,9 |
| Éturqueraye | 1 | 0,9 | 3 | 1,8 |
| Saint-Ouen-de-Thouberville | 1 | 0,1 | 34 | 3,6 |
| La Trinité-de-Thouberville | 1 | 0,6 | 8 | 4 |
| Mauny | 1 | 1,4 | 7 | 8,6 |
| Amfreville-Saint-Amand | 2 | 0,4 | 14 | 2,4 |
| Thénouville | 2 | 0,5 | 7 | 1,2 |
| Bourneville-Sainte-Croix | 2 | 0,4 | 17 | 2,8 |
| Caumont | 2 | 0,5 | 17 | 3,4 |
| Hauville | 2 | 0,4 | 11 | 1,8 |
| Saint-Denis-des-Monts | 2 | 2,4 | 2 | 0 |
| Saint-Pierre-du-Bosguérard | 2 | 0,6 | 9 | 1,8 |
| Le Thuit de l'Oison | 2 | 0,1 | 19 | 1,2 |
| Boissey-le-Châtel | 4 | 1,1 | 14 | 2,9 |
| Bouquetot | 4 | 0,9 | 16 | 2,8 |
| Saint-Ouen-du-Tilleul | 4 | 0,6 | 23 | 3 |
| Bosroumois | 5 | 0,4 | 52 | 3,2 |
| Trouville-la-Haule | 5 | 1,5 | 19 | 4,2 |
| Grand Bourgtheroulde | 56 | 3,3 | 163 | 6,3 |
| Bourg-Achard | 57 | 3,4 | 181 | 7,5 |



Résidences principales en 2018 selon la période d'achèvement

| | Nombre | % |
|---|--------|-------|
| Résidences principales construites avant 2016 | 15 553 | 100,0 |
| Avant 1919 | 2 274 | 14,6 |
| De 1919 à 1945 | 745 | 4,8 |
| De 1946 à 1970 | 1 884 | 12,1 |
| De 1971 à 1990 | 5 234 | 33,7 |
| De 1991 à 2005 | 2 916 | 18,8 |
| De 2006 à 2015 | 2 499 | 16,1 |

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2018

| | Nombre de ménages | Part des ménages en % |
|-----------------------|-------------------|-----------------------|
| Ensemble | 16 275 | 100,0 |
| Depuis moins de 2 ans | 1 470 | 9,0 |
| De 2 à 4 ans | 2 518 | 15,5 |
| De 5 à 9 ans | 2 759 | 17,0 |
| 10 ans ou plus | 9 528 | 58,5 |



Source : Google Street View, Rue d'Infreville, 27520 Grand Bourgtheroulde

Un taux d'ancienneté d'emménagement élevé dans des logements majoritairement construits avant 2005

Plus de la moitié des résidences principales ont été réalisées entre 1971 et 2005 (52,5%).

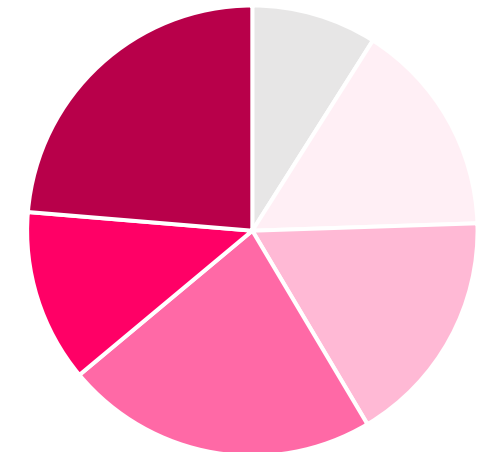
En termes de mobilités résidentielles, l'ancienneté d'emménagement des ménages est majoritairement de 10 ans ou plus (58,5% en 2018) : les installations sur le territoire sont donc assez anciennes et tendent à montrer une stabilité résidentielle.

Près de la moitié des résidences principales ont été réalisées au cours de la période 1971-2005, la période la plus active étant de 1971 à 1990.

Cela se traduit dans la typologie et les lieux d'implantation majoritaires de ces logements : des pavillons individuels en extension de bourgs sous forme de lotissements.

Ancienneté d'emménagement des ménages en 2018 en %

- Depuis moins de 2 ans
- De 2 à 4 ans
- De 5 à 9 ans
- De 10 à 19 ans
- De 20 à 29 ans
- 30 ans ou plus



Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

Résidences principales selon le statut d'occupation en 2018 en % (CC Roumois Seine)

| Commune | Propriétaire | Locataire log. meublé | Locataire log. vide non HLM | Locataire log. vide HLM | Logé gratuitement |
|-----------------------------|--------------|-----------------------|-----------------------------|-------------------------|-------------------|
| Voiscreville | 95.8 | 0 | 4.2 | 0 | 0 |
| Thénouville | 93.6 | 0.5 | 5.4 | 0.2 | 0.2 |
| La Haye-de-Routot | 93.1 | 0 | 4.3 | 0 | 2.6 |
| Saint-Philbert-sur-Boissey | 92.8 | 1.4 | 4.3 | 0 | 1.4 |
| Les Monts du Roumois | 92.4 | 0 | 7.1 | 0 | 0.5 |
| Tocqueville | 91.8 | 0 | 8.2 | 0 | 0 |
| Flancourt-Crescy-en-Roumois | 90 | 0 | 8.4 | 0.9 | 0.7 |
| Saint-Aubin-sur-Quillebeuf | 89.2 | 0.4 | 6.3 | 3 | 1.1 |
| Saint-Pierre-du-Bosguérard | 89.2 | 0.6 | 4.5 | 4.4 | 1.2 |
| Aizier | 88.7 | 0 | 8.1 | 0 | 3.2 |
| Saint-Denis-des-Monts | 88.1 | 0 | 11.9 | 0 | 0 |
| Caumont | 86.6 | 0 | 11.5 | 0 | 1.9 |
| Bouquetot | 85.8 | 0.5 | 13.1 | 0 | 0.7 |
| Honguemare-Guenouville | 85.8 | 0 | 8.1 | 0 | 6.1 |
| Bosgouet | 85.6 | 0.4 | 13.4 | 0 | 0.7 |
| Hauville | 85.4 | 0.2 | 11.9 | 0.8 | 1.8 |
| Saint-Ouen-du-Tilleul | 85.3 | 0.2 | 11.3 | 2.8 | 0.3 |
| Le Thuit de l'Oison | 85 | 0.5 | 6.7 | 6.8 | 0.9 |
| Cauverville-en-Roumois | 84.7 | 1.2 | 14.1 | 0 | 0 |
| Vieux-Port | 84.6 | 3.8 | 7.7 | 0 | 3.8 |
| La Haye-Aubrée | 84.5 | 0.5 | 15 | 0 | 0 |
| Saint-Pierre-des-Fleurs | 84.5 | 0.3 | 7.4 | 7.4 | 0.3 |
| Bosroumois | 83.2 | 0.4 | 9.2 | 6.7 | 0.6 |
| Valletot | 83.2 | 0.7 | 14.2 | 0 | 1.9 |
| Éturqueraye | 82.9 | 0 | 17.1 | 0 | 0 |
| Barneville-sur-Seine | 82.6 | 0 | 14.4 | 0.5 | 2.5 |
| Trouville-la-Haule | 82.5 | 0.3 | 13.9 | 2.1 | 1.2 |
| Saint-Ouen-de-Pontcheuil | 82.1 | 0 | 12.8 | 0 | 5.1 |
| Saint-Léger-du-Gennetey | 81.2 | 0 | 15.6 | 0 | 3.1 |
| Amfreville-Saint-Amand | 80.9 | 1 | 12.9 | 2.4 | 2.8 |
| Sainte-Opportune-la-Mare | 79.9 | 1.1 | 14.7 | 2.7 | 1.6 |
| Saint-Ouen-de-Thouberville | 79.8 | 0.1 | 11.8 | 7.6 | 0.8 |
| Étréville | 79.2 | 0.4 | 18.1 | 0.8 | 1.5 |
| La Trinité-de-Thouberville | 78.5 | 0 | 19.2 | 0 | 2.3 |
| Bourneville-Sainte-Croix | 77.4 | 0.6 | 15.8 | 6 | 0.2 |
| Mauny | 77.1 | 0 | 20 | 0 | 2.9 |
| Le Landin | 75.6 | 0 | 20.5 | 0 | 3.8 |
| Grand Bourgtheroulde | 68.9 | 1.9 | 19.3 | 8.9 | 1 |
| Boissey-le-Châtel | 63.5 | 0.3 | 14.9 | 19.5 | 1.7 |
| Bourg-Achard | 56.6 | 0.9 | 23.8 | 17 | 1.7 |

Source : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

Source : Commissariat général au développement durable (Ministère de la Transition écologique et solidaire), Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS), 2014-2019

Des locataires et locataires HLM concentrés dans les bourgs structurants du territoire

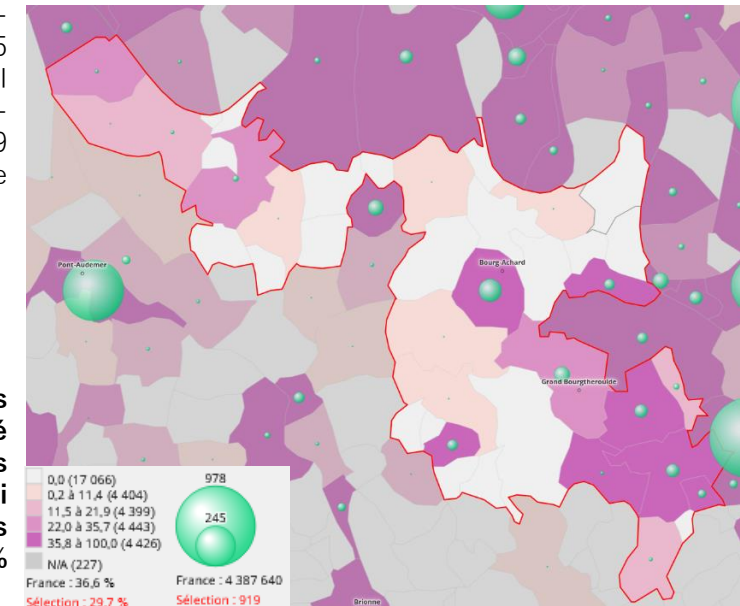
Au sein de Roumois Seine et bien que leur part reste élevée, Grand Bourgtheroulde, Boissey-le-Châtel et Bourg Achard accueillent le moins de propriétaires occupants (entre 56 et 70%). A l'inverse, ce sont les communes qui disposent du plus grand nombre de logements aidés (de 8 à 19,5%).

Bourg Achard et Grand Bourgtheroulde sont également les communes, avec le Landin, la Trinité de Thouberville et Etréville, qui accueillent le plus de locataires (en logements vides).

Pour les locations meublées, le Vieux-Port est la seule commune à disposer d'un taux supérieur à 2%.

La part des logements HLM parmi les logements occupés par un locataire en 2018 suit cette répartition sur l'ensemble du territoire avec des taux très différents selon les communes. Ces logements HLM représentaient 29,7% des logements occupés par un locataire de la CC Roumois Seine, un pourcentage largement inférieur à celui du département de l'Eure (43,6%) et de la Seine Maritime (49,7%) et de la Région Normandie (45,4%).

A l'échelle intercommunale, sur 17 825 logements, l'EPCI comptait 960 logements sociaux en 2019 soit environ 5,36% de son parc de logements.



Nombre de résidences principales HLM loué vide et part des logements HLM parmi les logements occupés par un locataire en % en 2018

Un marché immobilier régional et départemental en tension récente

Prix immobilier > Normandie > Eure

Prix au m² Loyer au m²

Prix immobilier dans l'Eure (27)

Estimations de prix MeilleursAgents au 1 mars 2022. [Comprendre nos prix](#)

Prix m² moyen
1711 €
de 1283 € à 2566 €

APPARTEMENT Indice de confiance ●●●●●

MAISON Prix m² moyen
1900 €
de 1425 € à 2851 €

MAISON Indice de confiance ●●●●●

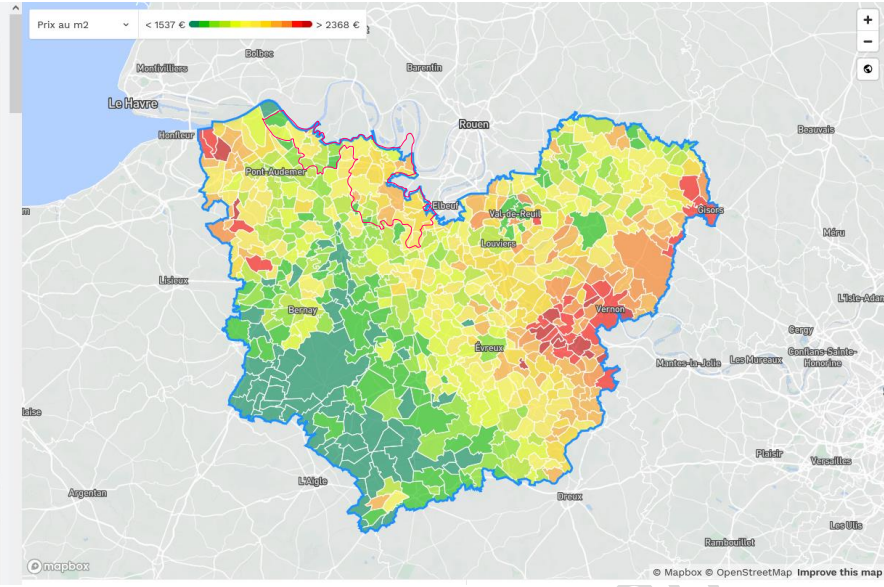
Estimez votre bien en fonction de ses caractéristiques

Estimer un bien en ligne

Ou obtenez les prix de vente des biens à proximité

Obtenir les prix de vente

[Comparer les professionnels en fonction de leur nombre de ventes >](#)



Évolution du prix de l'immobilier dans l'Eure

| Période | 1 mois | 3 mois | 1 an | 2 ans | 5 ans | 10 ans |
|-----------|--------|--------|--------|---------|---------|--------|
| Évolution | - 0.0% | + 1.6% | + 8.2% | + 10.4% | + 10.3% | - 3.5% |

Prix immobilier > Normandie

Prix au m² Loyer au m²

Prix immobilier en Normandie

Estimations de prix MeilleursAgents au 1 mars 2022. [Comprendre nos prix](#)

Prix m² moyen
2172 €
de 1629 € à 3259 €

APPARTEMENT Indice de confiance ●●●●●

MAISON Prix m² moyen
1942 €
de 1457 € à 2914 €

MAISON Indice de confiance ●●●●●

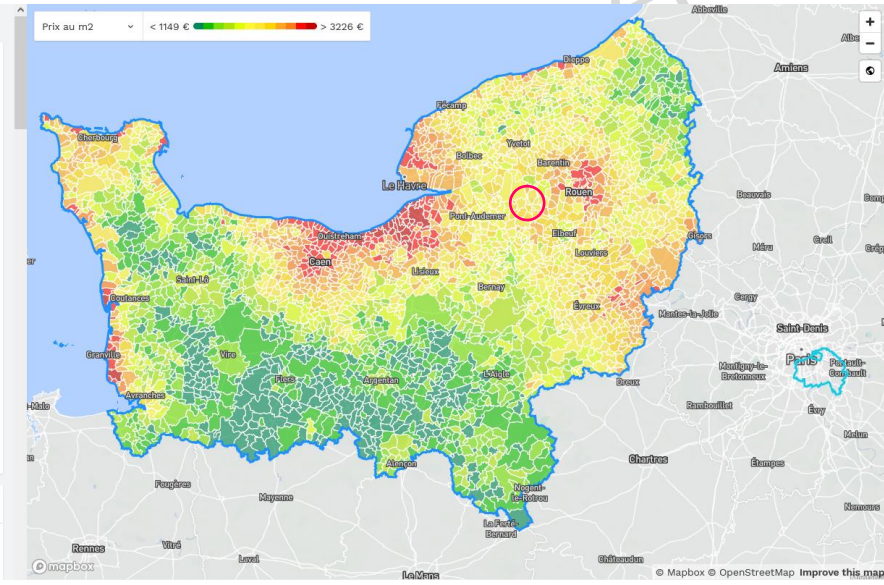
Estimez votre bien en fonction de ses caractéristiques

Estimer un bien en ligne

Ou obtenez les prix de vente des biens à proximité

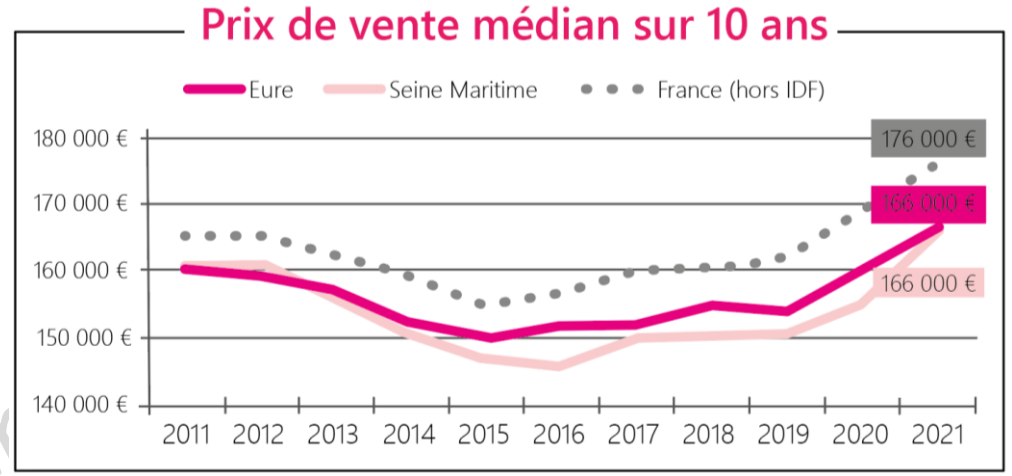
Obtenir les prix de vente

[Comparer les professionnels en fonction de leur nombre de ventes >](#)



Évolution du prix de l'immobilier en Normandie

| Période | 1 mois | 3 mois | 1 an | 2 ans | 5 ans | 10 ans |
|-----------|--------|--------|--------|---------|---------|--------|
| Évolution | - 0.0% | + 0.5% | + 4.4% | + 12.8% | + 23.1% | + 9.8% |



Prix de vente médian des maisons anciennes dans l'Eure et en Seine Maritime

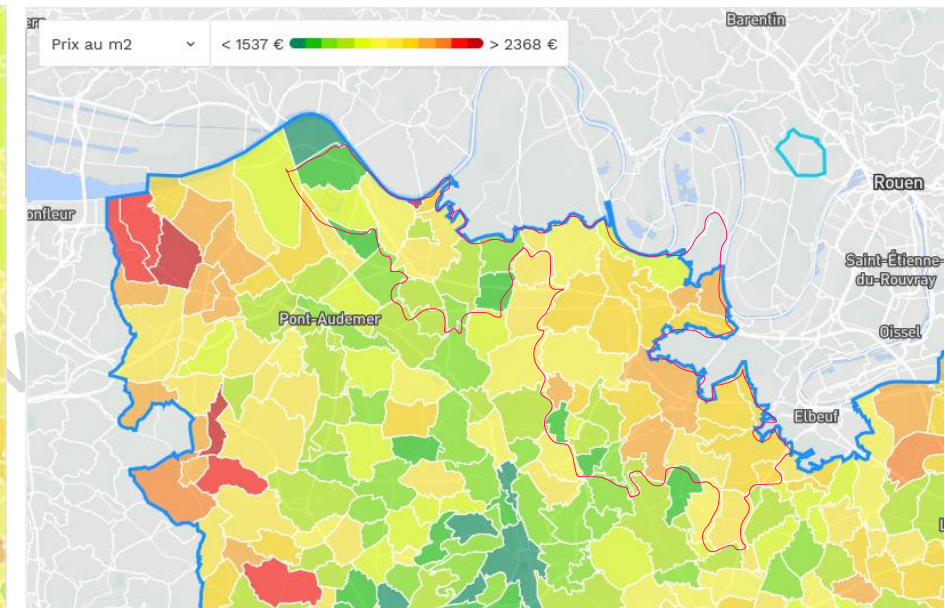
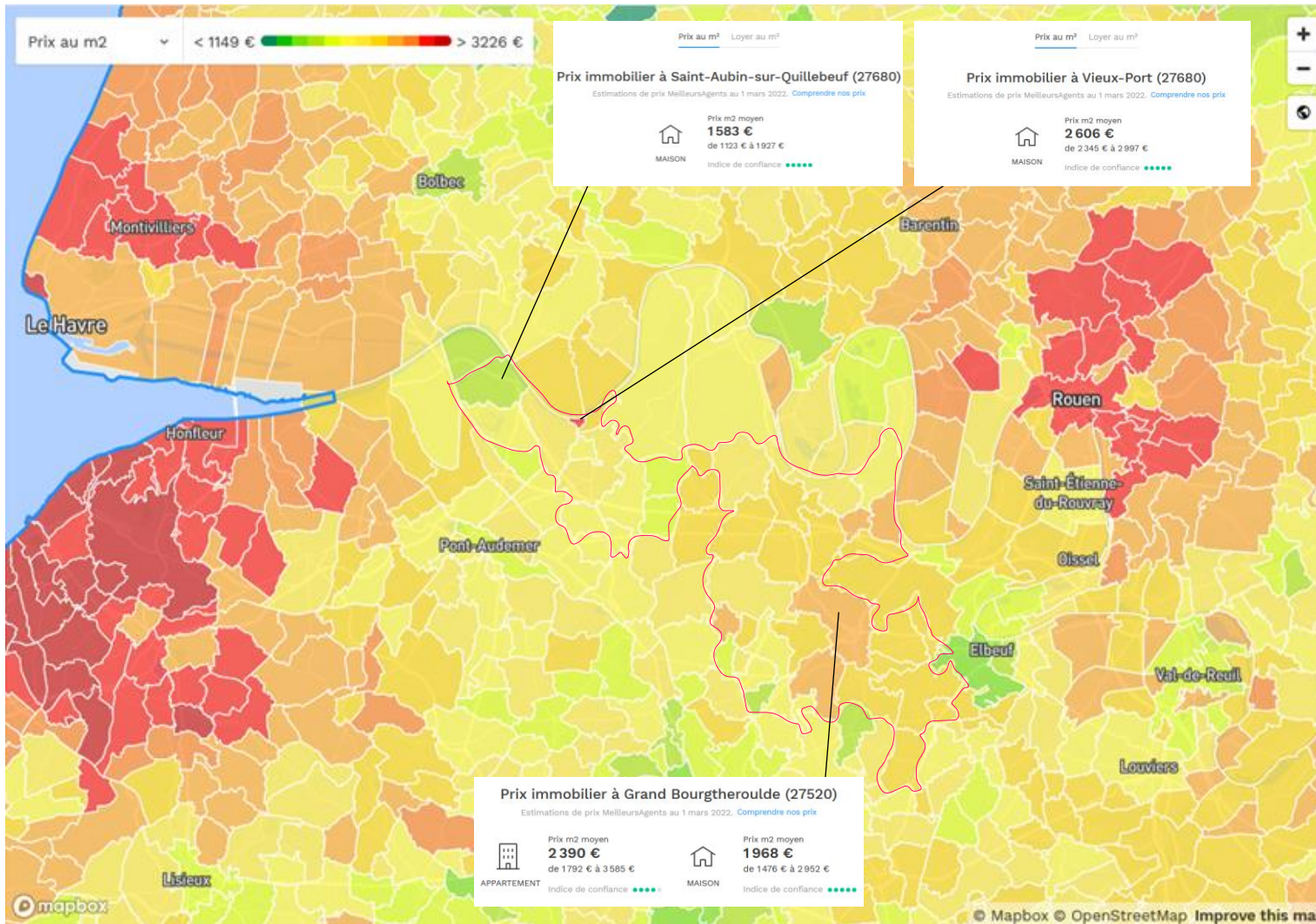
Un marché immobilier régional et départementale en tension récente

Le marché de l'immobilier normand est en hausse continue depuis 10 ans (+9,8%) avec un prix moyen au m² de 1 942€ pour l'achat d'une maison. Celui de l'Eure est légèrement moins élevé (1 900€) et en baisse sur la même période (-3,5%), mais il connaît un rebond depuis 2019. Comparativement, dans le département de la Seine-Maritime le prix au m² moyen pour une maison, également en hausse, s'élève à 2 046€.

Cette hausse importante du volume de ventes des biens immobiliers dans l'Eure et la Seine Maritime s'explique en partie par la pandémie de Covid-19 qui a entraîné une forte activité immobilière. Avec l'instauration plus fréquente du télétravail, cette attractivité pour l'Eure et la Seine Maritime concerne de nombreux ménages franciliens : dans l'Eure, 25% des nouveaux acquéreurs viennent de Paris ou de région parisienne. La majorité des acquéreurs reste cependant des ménages locaux, à 60% pour l'Eure et à 77% pour la Seine Maritime

Source : [meilleurs.agents.com](https://meilleursagents.com)
Source : [Conseil Régional des Notaires de la Cour d'appel de Rouen](#)

Une forte attractivité pour les communes de l'est et en bords de Seine



Une dissymétrie des prix est – ouest

Au sein du département de l'Eure, la CC profite d'un dynamisme immobilier en lien avec sa position de carrefour entre les pôles du Havre, de Rouen et de Caen. Elle se situe dans le secteur le plus dynamique de la Normandie bénéficiant de sa proximité avec le littoral et avec la région parisienne.

Au sein de la CC Roumois, les prix les plus élevés pour l'achat d'une maison se situent sur la commune du Vieux Port, située sur les rives de la Seine, dont la moitié des habitations sont des résidences secondaires et qui n'accueille aucun logement social et très peu de locataires ; et sur les communes à proximité d'Elbeuf et de Rouen (Caumont, La Trinité du Thouberville, Grand Bourgtheroulde, etc.) avec des prix au m2 pour une maison autour de 2 000€.

Les communes de Saint Aubin-sur-Quillebeuf, Saint-Philibert-sur-Boissey et Saint Léger du Gennetey, plus à l'ouest, sont les communes qui présentent les prix au m2 les moins élevés.

Prix médians et évolutions dans l'Eure et la Seine Maritime**Appartements anciens**

| | Prix au m ² médian | Evolution sur | | |
|----------------|-------------------------------|---------------|--------|--------|
| | | 1 an | 5 ans | 10 ans |
| Normandie | 2 190 €/m ² | +10,1% | +18,5% | +8,5% |
| Eure | 1 550 €/m ² | +3,2% | +4,7% | -15,1% |
| Seine Maritime | 1 960 €/m ² | +6,3% | +9,0% | -0,4% |

Maisons anciennes

| | Prix de vente médian | Evolution sur | | |
|----------------|----------------------|---------------|--------|--------|
| | | 1 an | 5 ans | 10 ans |
| Normandie | 160 000 € | +5,3% | +12,7% | +4,6% |
| Eure | 166 000 € | +7,1% | +13,7% | +3,4% |
| Seine Maritime | 166 000 € | +3,8% | +9,4% | +3,8% |

Source : Conseil Régional des Notaires de la Cour d'appel de Rouen

Une hausse des prix de l'immobilier qui tend à se stabiliser

La communauté de communes bénéficie de l'influence des pôles régionaux structurants du Havre, de Caen et de Rouen, tout en conservant un caractère rural. De part sa position de carrefour entre ces trois agglomérations, les prix d'acquisition immobilières au sein de Roumois Seine varient de 1705^e/m² à 2606^e /m². Des prix d'acquisition plus faibles qu'à proximité directe des agglomérations mais dans la fourchette haute du département de l'Eure.

Si en 2019 les ventes immobilières dans l'Eure étaient inférieures à 10 000, elles ont été légèrement inférieures à 15 000 en 2021 soit une augmentation de 18%. Les prix d'acquisition sont donc en augmentation dans les deux départements, ils varient en fonction des secteurs mais ils ont augmenté, en 2021 par rapport à 2020, de 7,1% pour l'Eure et de 3,8% pour la Seine Maritime, pour l'achat de maisons anciennes. En 2021, le prix médian d'une maison ancienne était pour les deux départements de 166 000 euros contre 160 000 euros en pour la Région Normandie.

Une hausse du volume des ventes qui induit une rareté croissante des biens immobiliers et qui ralentit les processus d'instruction des logement neufs mais qui tend à se stabiliser.

CONSTATS

Un parc de logements croissant, au bénéfice des logements individuels alors que le taux de vacance s'accroît (5,4% en 2018). Le rythme de construction s'élève à une moyenne de 200 nouveaux logements par an sur l'ensemble du territoire (2089 logements supplémentaires sur 2010/2019) qui se concentre majoritairement sur les communes est de l'EPCI.

Des logements relativement récents avec plus de 50% des logements construits après 1970 dont 18,8% après 1991.

Un parc de logements constitué à plus de 93% de maisons de grande taille en 2018 et de propriétaires (79,8%).

Un nombre de résidences secondaires stable depuis 2013 : 586 résidences secondaires à l'échelle de l'EPCI.

Un nombre de logements HLM qui varie grandement selon les communes, inférieur au taux départementaux, régionaux et nationaux pour l'ensemble du territoire, en lien avec son caractère rural.

Un marché immobilier en tension récente en lien avec sa situation géographique à proximité de Rouen, du Havre et de Caen et avec la crise sanitaire récente qui a induit un regain d'attractivité pour les territoires ruraux et les typologies de logements présents sur ces territoires (maisons avec jardins).

ENJEUX

Limiter la consommation foncière et rechercher un équilibre entre le développement des zones d'habitation, la préservation des espaces agricoles et naturels.

Favoriser une stratégie de développement foncier à l'échelle intercommunale, adaptée au foncier disponible et à la demande de logements.

Favoriser les parcours résidentiels des habitants et proposer une offre attractive en adéquation avec les profils demandeurs (notamment les jeunes ménages et les personnes âgées).

Eviter la concurrence entre le parc neuf et parc ancien en renforçant les objectifs de mobilisation du parc existant et favoriser la rénovation énergétique des habitations.

Diversifier l'offre de logements par une augmentation de l'offre locative permettant des premières installations sur le territoire.

Accroître les possibilités de parcours résidentiels des personnes âgées de plus en plus nombreuses, poursuivre le développement de formules habitats et services dans les pôles et développer l'adaptation dans une perspective de maintien à domicile.

Réfléchir à une adaptation des logements et à une stratégie de développement résidentiel durable adaptée aux capacités énergétiques (notamment la prise en compte de la ressource en eau potable) et prenant en compte les invariants du territoire.

Document de travail



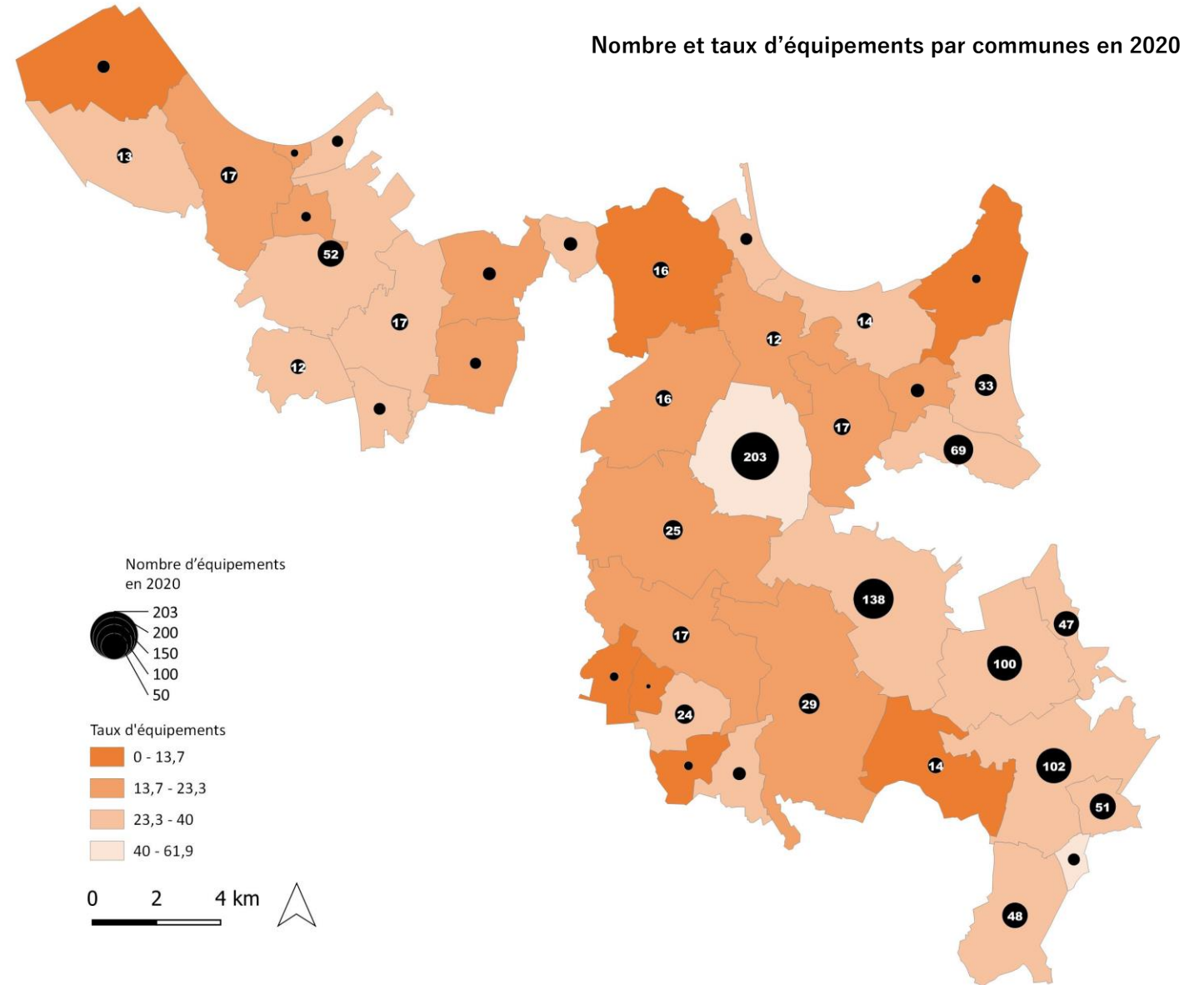
VI.EQUIPEMENTS



VI. EQUIPEMENTS

- Nombre et taux d'équipement du territoire p.147
- Un territoire accueillant de nombreux services p.148
- Une offre en établissements du second degré limitée p.149
- Une certaine diversité d'équipements de santé inégalement répartie sur le territoire p.150
- Une offre d'équipements sportifs permettant une pratique sur l'ensemble du territoire p.151
- Une offre d'équipements culturels et de proximité à renforcer p. 152

| Communes | Nombre d'équipements en 2020 | Taux d'équipements (pour 1000 habitants) en 2020 |
|-----------------------------|------------------------------|--|
| Saint-Ouen-de-Pontcheuil | 6 | 61,9 |
| Bourg-Achard | 203 | 51,5 |
| Amfreville-Saint-Amand | 48 | 40 |
| Bourneville-Sainte-Croix | 52 | 39,6 |
| Saint-Denis-des-Monts | 8 | 38,5 |
| Grand Bourgtheroulde | 138 | 35,6 |
| Aizier | 5 | 35 |
| Saint-Pierre-des-Fleurs | 51 | 32,1 |
| Caumont | 33 | 31,1 |
| Sainte-Opportune-la-Mare | 13 | 29,7 |
| La Haye-de-Routot | 9 | 29,3 |
| Saint-Ouen-de-Thouberville | 69 | 29 |
| Saint-Ouen-du-Tilleul | 47 | 28,3 |
| Le Landin | 6 | 27,9 |
| Boissey-le-Châtel | 24 | 27,8 |
| Le Thuit de l'Oison | 102 | 27,8 |
| Bosroumois | 100 | 27,7 |
| Cauverville-en-Roumois | 6 | 27,6 |
| Valletot | 12 | 27,6 |
| Barneville-sur-Seine | 14 | 27,1 |
| Étréville | 17 | 25,3 |
| Bosgouet | 17 | 23,3 |
| Trouville-la-Haule | 17 | 22,3 |
| Vieux-Port | 1 | 21,3 |
| La Trinité-de-Thouberville | 9 | 21,1 |
| Tocqueville | 3 | 19,4 |
| Les Monts du Roumois | 29 | 18,6 |
| La Haye-Aubrée | 8 | 17,3 |
| Honguemare-Guenouville | 12 | 17,1 |
| Flancourt-Crescy-en-Roumois | 25 | 16,8 |
| Thénouville | 17 | 16,8 |
| Éturqueraye | 5 | 16,8 |
| Bouquetot | 16 | 15,4 |
| Saint-Pierre-du-Bosguérard | 14 | 13,7 |
| Hauville | 16 | 12,6 |
| Mauny | 2 | 11,9 |
| Saint-Philbert-sur-Boissey | 2 | 11,7 |
| Saint-Léger-du-Gennetey | 2 | 11,2 |
| Saint-Aubin-sur-Quillebeuf | 7 | 9,5 |
| Voiscreville | 0 | 0 |
| CC Roumois Seine | 1 165 | 28,6 |
| Eure | 20 618 | 34,5 |
| Normandie | 113 435 | 34,1 |



Source : BPE 2020

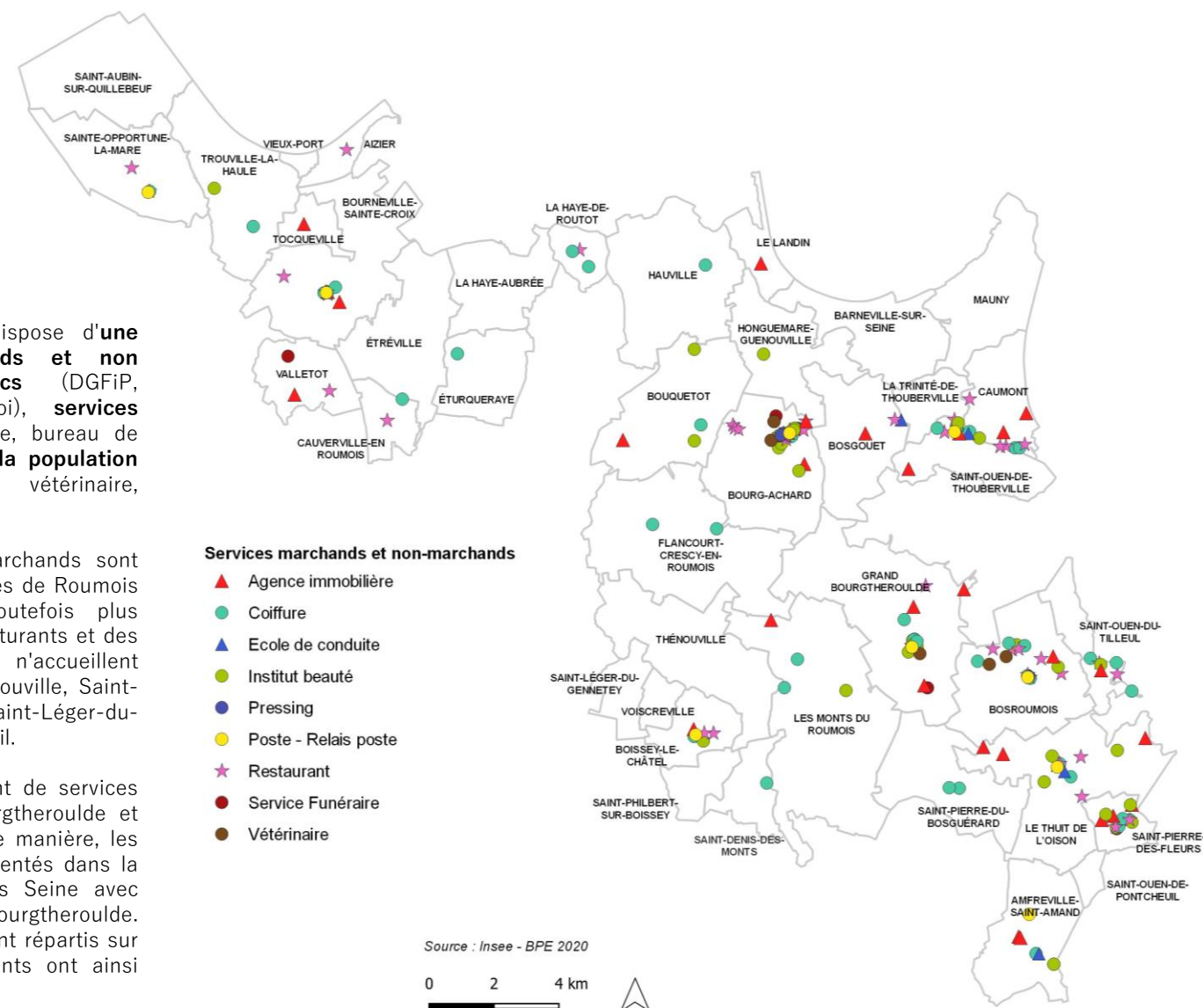
| Communes | Nombre de services en 2020 | Taux de services (pour 1000 habitants) en 2020 |
|-----------------------------|----------------------------|--|
| Saint-Ouen-de-Pontcheuil | 4 | 41,2 |
| Saint-Denis-des-Monts | 8 | 38,5 |
| Bourg-Achard | 115 | 29,1 |
| Cauverville-en-Roumois | 6 | 27,6 |
| Valletot | 11 | 25,3 |
| Le Landin | 5 | 23,3 |
| Caumont | 24 | 22,6 |
| Amfreville-Saint-Amand | 26 | 21,7 |
| Vieux-Port | 1 | 21,3 |
| Étréville | 14 | 20,9 |
| Bourneville-Sainte-Croix | 26 | 19,8 |
| La Haye-de-Routot | 6 | 19,6 |
| Saint-Ouen-de-Thouberville | 45 | 18,9 |
| La Trinité-de-Thouberville | 8 | 18,7 |
| Sainte-Opportune-la-Mare | 8 | 18,3 |
| Le Thuit de l'Oison | 67 | 18,2 |
| Grand Bourgtheroulde | 68 | 17,6 |
| Bosgouet | 12 | 16,5 |
| Boissey-le-Châtel | 14 | 16,2 |
| Barneville-sur-Seine | 8 | 15,5 |
| Bosroumois | 56 | 15,5 |
| Aizier | 2 | 14 |
| Saint-Pierre-des-Fleurs | 22 | 13,9 |
| Saint-Ouen-du-Tilleul | 23 | 13,8 |
| Les Monts du Roumois | 21 | 13,4 |
| Éturqueraye | 4 | 13,4 |
| Trouville-la-Haule | 10 | 13,1 |
| Tocqueville | 2 | 12,9 |
| Honguemare-Guenouvill | 9 | 12,8 |
| Mauny | 2 | 12 |
| Bouquetot | 12 | 11,6 |
| Flancourt-Crescy-en-Roumois | 17 | 11,4 |
| Saint-Léger-du-Gennetey | 2 | 11,2 |
| La Haye-Aubrée | 5 | 10,8 |
| Thénouvill | 8 | 7,9 |
| Saint-Pierre-du-Bosguérard | 7 | 6,9 |
| Saint-Philbert-sur-Boissey | 1 | 5,8 |
| Hauville | 7 | 5,5 |
| Saint-Aubin-sur-Quillebeuf | 4 | 5,4 |
| Voisrevill | 0 | 0 |
| CC Roumois Seine | 690 | 16,9 |



Le territoire de Roumois Seine dispose d'une **diversité de services marchands et non marchands** : services publics (DGFiP, gendarmerie, MSAP, Pôle Emploi), **services généraux** (banque, service funéraire, bureau de poste, relais de poste), **services à la population** (agence immobilière, coiffure, vétérinaire, restaurant, pressing, institut beauté).

Les services marchands et non-marchands sont répartis sur l'ensemble des communes de Roumois Seine. Leur concentration est toutefois plus importante au niveau des pôles structurants et des pôles relais. Certaines communes n'accueillent aucun service, c'est le cas de Thénouvill, Saint-Philibert-sur-Bossey, Voisrevill, Saint-Léger-du-Gennetey et Saint-Ouen-de-Pontcheuil.

Seulement trois communes disposent de services publics : Bourg-Achard, Grand Bourgtheroulde et Amfreville-Saint-Amand. De la même manière, les services généraux sont mieux représentés dans la partie est du territoire de Roumois Seine avec notamment Bourg-Achard et Grand Bourgtheroulde. Enfin, les services à la population sont répartis sur l'ensemble du territoire. Les habitants ont ainsi accès à des services de proximité.



| Communes | Nombre d'équipements de l'enseignements en 2020 | Taux d'équipements de l'enseignement (pour 1000 habitants) en 2020 |
|-----------------------------|---|--|
| Le Landin | 1 | 4,7 |
| Thénouville | 3 | 3 |
| Barneville-sur-Seine | 1 | 1,9 |
| Amfreville-Saint-Amand | 2 | 1,7 |
| Étréville | 1 | 1,5 |
| Bosguet | 1 | 1,4 |
| Honguemare-Guenouville | 1 | 1,4 |
| Saint-Aubin-sur-Quillebeuf | 1 | 1,4 |
| Les Monts du Roumois | 2 | 1,3 |
| Flancourt-Crescy-en-Roumois | 2 | 1,3 |
| Trouville-la-Haule | 1 | 1,3 |
| Boissey-le-Châtel | 1 | 1,2 |
| Saint-Ouen-du-Tilleul | 2 | 1,2 |
| Bouquetot | 1 | 1 |
| Grand Bourgtheroulde | 4 | 1 |
| Saint-Pierre-du-Bosguérard | 1 | 1 |
| Caumont | 1 | 0,9 |
| Bourg-Achard | 3 | 0,8 |
| Bourneville-Sainte-Croix | 1 | 0,8 |
| Hauville | 1 | 0,8 |
| Saint-Ouen-de-Thouberville | 2 | 0,8 |
| Bosroumois | 2 | 0,6 |
| Saint-Pierre-des-Fleurs | 1 | 0,6 |
| Le Thuit de l'Oison | 2 | 0,5 |
| Aizier | 0 | 0 |
| Cauverville-en-Roumois | 0 | 0 |
| Éturqueraye | 0 | 0 |
| La Haye-Aubrée | 0 | 0 |
| La Haye-de-Routot | 0 | 0 |
| Saint-Denis-des-Monts | 0 | 0 |
| Saint-Léger-du-Gennetey | 0 | 0 |
| Sainte-Opportune-la-Mare | 0 | 0 |
| Saint-Ouen-de-Pontcheuil | 0 | 0 |
| Saint-Philbert-sur-Boissey | 0 | 0 |
| Tocqueville | 0 | 0 |
| La Trinité-de-Thouberville | 0 | 0 |
| Valletot | 0 | 0 |
| Vieux-Port | 0 | 0 |
| Voisreville | 0 | 0 |
| Mauny | 0 | 0 |
| CC Roumois Seine | 38 | 0,9 |



Le territoire de Roumois Seine regroupe **35 établissements d'enseignement du premier degré** et **2 établissements du second degré**.

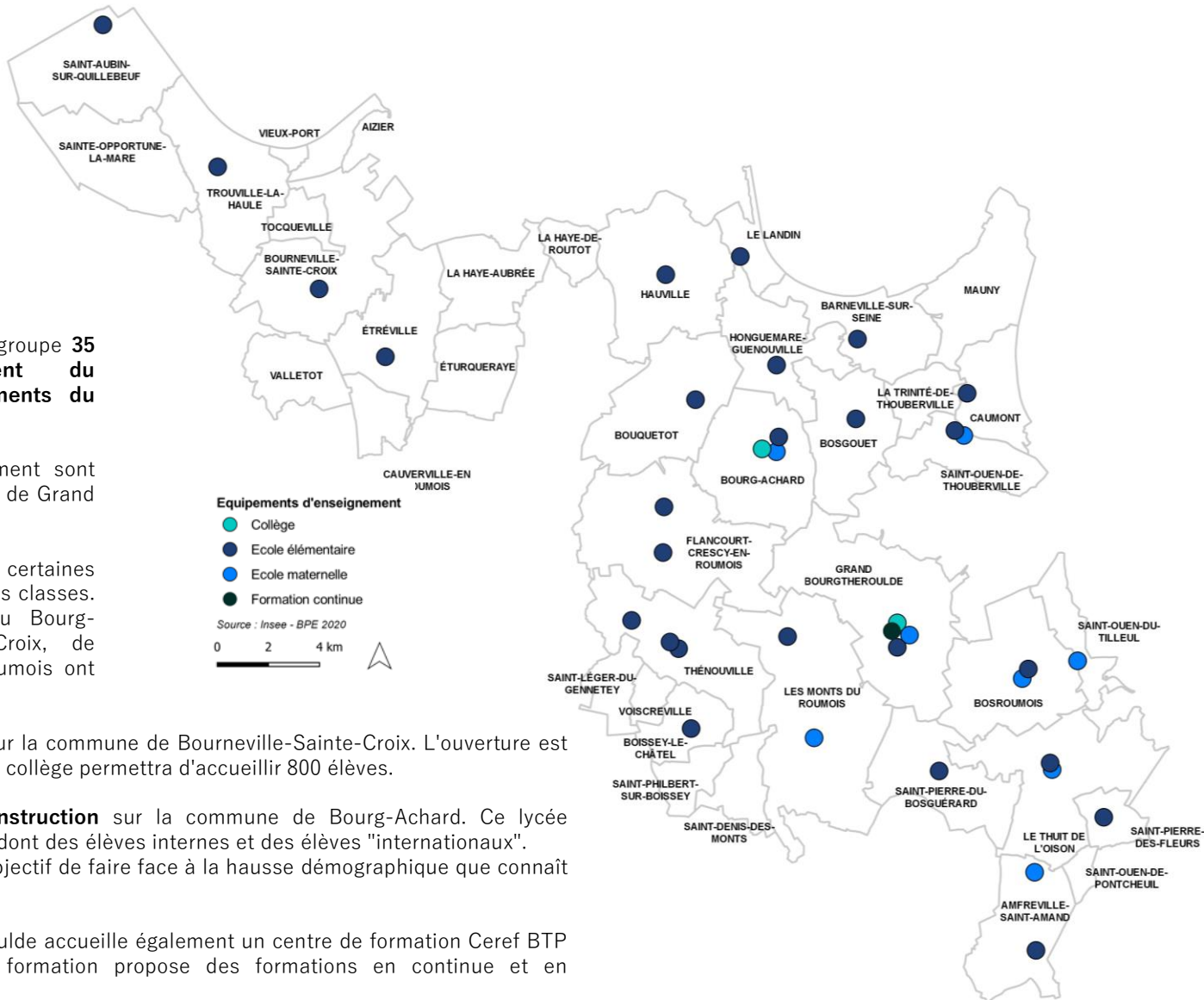
Les principaux pôles d'enseignement sont les communes de Bourg-Achard et de Grand Bourgtheroulde.

Depuis quelques années, certaines communes du territoire ferment des classes. *A contrario*, les communes du Bourg-Achard, de Bourneville-Sainte-Croix, de Bosroumois et des Monts du Roumois ont pour projet d'agrandir leurs écoles.

Un collège est en construction sur la commune de Bourneville-Sainte-Croix. L'ouverture est prévue pour la fin d'année 2022. Le collège permettra d'accueillir 800 élèves.

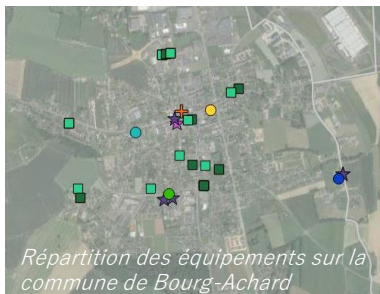
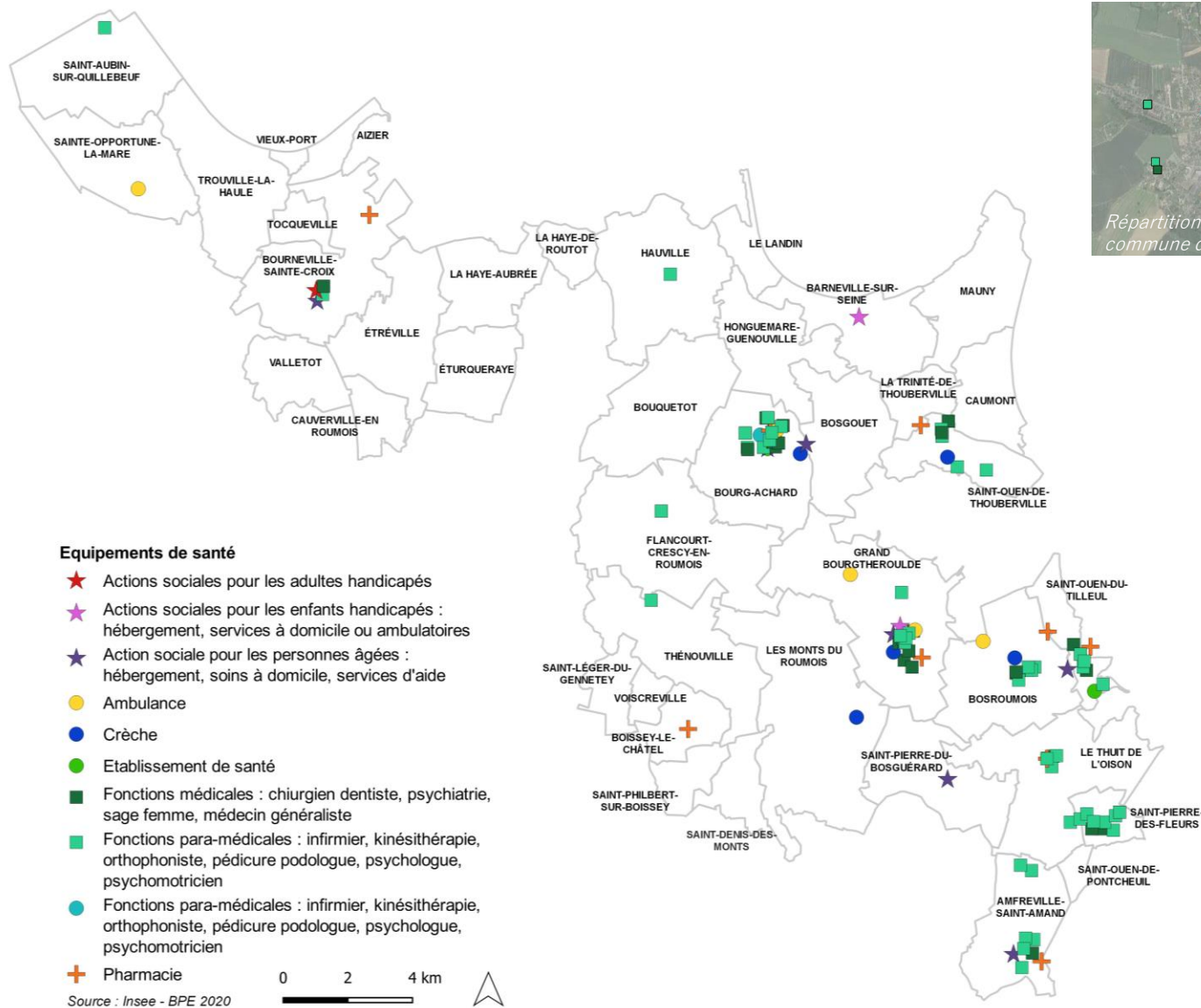
Un lycée est également en construction sur la commune de Bourg-Achard. Ce lycée permettra d'accueillir 1 000 élèves dont des élèves internes et des élèves "internationaux". Ces deux constructions ont pour objectif de faire face à la hausse démographique que connaît le territoire Roumois.

La commune du Grand Bourgtheroulde accueille également un centre de formation Ceref BTP depuis 50 ans. L'organisme de formation propose des formations en continue et en apprentissage.



Une certaine diversité d'équipements de santé inégalement répartie sur le territoire

| Communes | Nombre d'équipements de santé en 2020 | Taux d'équipements de santé (pour 1000 habitants) en 2020 |
|-----------------------------|---------------------------------------|---|
| Bourg-Achard | 47 | 11,9 |
| Amfreville-Saint-Amand | 10 | 8,3 |
| Grand Bourgtheroulde | 28 | 7,2 |
| Bourneville-Sainte-Croix | 9 | 6,9 |
| Saint-Pierre-des-Fleurs | 11 | 6,9 |
| Saint-Ouen-du-Tilleul | 11 | 6,6 |
| Bosroumois | 17 | 4,7 |
| Saint-Ouen-de-Thouberville | 10 | 4,2 |
| Barneville-sur-Seine | 2 | 3,9 |
| Thénouville | 3 | 3,0 |
| Sainte-Opportune-la-Mare | 1 | 2,3 |
| Le Thuit de l'Oison | 8 | 2,2 |
| Saint-Aubin-sur-Quillebeuf | 1 | 1,4 |
| Flancourt-Crescy-en-Roumois | 2 | 1,3 |
| Boissey-le-Châtel | 1 | 1,2 |
| Saint-Pierre-du-Bosguérard | 1 | 1,0 |
| Caumont | 1 | 0,9 |
| Hauville | 1 | 0,8 |
| Les Monts du Roumois | 1 | 0,6 |
| Aizier | 0 | 0,0 |
| Bosgouet | 0 | 0,0 |
| Bouquetot | 0 | 0,0 |
| Cauverville-en-Roumois | 0 | 0,0 |
| Étréville | 0 | 0,0 |
| Éturqueraye | 0 | 0,0 |
| La Haye-Aubrée | 0 | 0,0 |
| La Haye-de-Routot | 0 | 0,0 |
| Honguemare-Guenouvville | 0 | 0,0 |
| Le Landin | 0 | 0,0 |
| Saint-Denis-des-Monts | 0 | 0,0 |
| Saint-Léger-du-Gennetey | 0 | 0,0 |
| Saint-Ouen-de-Pontcheuil | 0 | 0,0 |
| Saint-Philbert-sur-Boissey | 0 | 0,0 |
| Tocqueville | 0 | 0,0 |
| La Trinité-de-Thouberville | 0 | 0,0 |
| Trouville-la-Haule | 0 | 0,0 |
| Valletot | 0 | 0,0 |
| Vieux-Port | 0 | 0,0 |
| Voisreville | 0 | 0,0 |
| Mauny | 0 | 0,0 |
| CC Roumois Seine | 165 | 4 |



Le territoire de Roumois Seine est doté d'une **grande diversité d'équipements de santé** : établissement de santé, fonctions médicales, fonctions paramédicales, pharmacie, crèche, ambulance, etc.

Le territoire dispose notamment de 42 infirmiers, 28 médecins généralistes, 23 masseurs-kinésithérapeutes, 14 chirurgiens-dentistes, 9 pharmacies. Cependant, le territoire manque de plusieurs spécialités : la pédiatrie, la gynécologie et la dermatologie.

L'offre de soins sur le territoire est surtout présente dans **les pôles intra-territoriaux structurants** (Bourg-Achard, Grand Bourgtheroulde, Bosroumois et Saint-Ouen-de-Thouberville), dans **les pôles relais** (Saint-Ouen-du-Tilleul, Saint-Pierre-des-Fleurs, Le Thuit-de-l'Oison), ainsi qu'à Amfreville-Saint-Amand et Bourneville-Sainte-Croix.

Le reste des communes dispose de peu, voire pas, d'équipements et services de santé.

Les communes de Bourg-Achard et Caumont ont pour projet d'ouvrir des **résidences intergénérationnelles** et des **résidences pour séniors**. Plusieurs communes ont également pour but la réouverture/l'ouverture de **locaux médicaux ou de pôles de santé**, c'est notamment le cas pour les communes de Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, le Grand Bourgtheroulde, Le Thuit de l'Oison et Sainte-Opportune-la-Mare.

Une offre d'équipements sportifs permettant une pratique sur l'ensemble du territoire

Le territoire de Roumois Seine accueille **131 équipements sportifs, culturels et de proximité**.

Le nombre et la répartition des **équipements sportifs** permettent **une pratique sur l'ensemble du territoire**. La concentration des équipements sportifs reste toutefois plus importante au niveau des pôles structurants et des pôles relais.

En ce qui concerne **les équipements de proximité**, les bibliothèques, les boulodromes ou les terrains de jeu extérieur, sont également **bien répartis et représentés** sur le territoire de Roumois Seine.

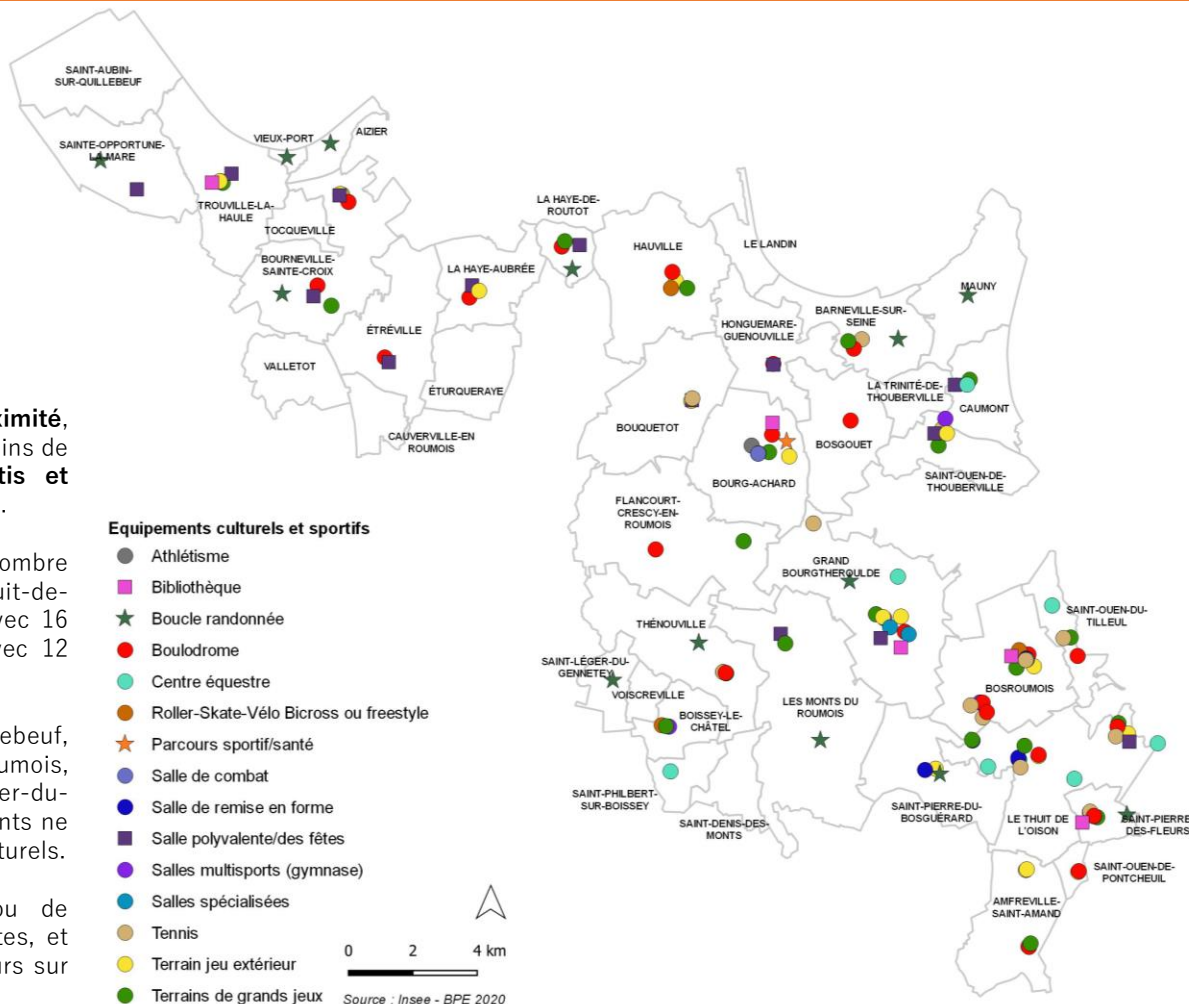
Trois communes offrent un grand nombre d'équipements sportifs et culturels : Le Thuit-de-l'Oison avec 17 équipements, Bosroumois avec 16 équipements et le Grand Bourgtheroulde avec 12 équipements.

Les communes de Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, Valletot, Vieux-Port, Cauverville-en-Roumois, Éturqueraye, Le Landin, Mauny, Saint-Léger-du-Gennetey, Voiscreville et Saint-Denis-des-Monts ne disposent d'aucun équipements sportifs et culturels.

De nombreux projets de réhabilitation ou de création de salles communales ou polyvalentes, et parfois de création de tiers lieux, sont en cours sur le territoire de Roumois Seine.

Plusieurs communes (Flancourt-Crescy-en-Roumois, Thénouville, Aizier, Honguemare-Guenouville) ont le souhait de créer des lieux de socialisation adaptés aux pratiques contemporaines comme le télétravail, le coworking ou des cantines intergénérationnelles.

La commune de Bosgouet travaille sur plusieurs équipements publics avec le CAUE 27 notamment pour restructuration du pôle.



| Communes | Nombre d'équipements de sport et de tourisme | Taux d'équipements de sport (pour 1000 habitants) en 2020 | Taux d'équipements de tourisme (pour 1000 habitants) en 2020 |
|-----------------------------|--|---|--|
| Saint-Ouen-de-Pontcheuil | 2 | 20,6 | 0 |
| Aizier | 3 | 14 | 7 |
| La Haye-de-Routot | 3 | 9,8 | 0 |
| La Haye-Aubrée | 3 | 6,5 | 0 |
| Trouville-la-Haule | 5 | 6,5 | 0 |
| Bourneville-Sainte-Croix | 9 | 6,1 | 0,8 |
| Barneville-sur-Seine | 3 | 5,8 | 0 |
| Saint-Philbert-sur-Boissey | 1 | 5,8 | 0 |
| Amfreville-Saint-Amand | 6 | 5 | 0 |
| Le Thuit de l'Oison | 18 | 4,9 | 0 |
| Boissey-le-Châtel | 4 | 4,6 | 0 |
| Saint-Pierre-des-Fleurs | 7 | 4,4 | 0 |
| Hauville | 5 | 3,9 | 0 |
| Saint-Pierre-du-Bosguérard | 5 | 3,9 | 1 |
| Bosroumois | 13 | 3,6 | 0 |
| Grand Bourgtheroulde | 13 | 3,1 | 0,3 |
| Thénouville | 3 | 3 | 0 |
| Étréville | 2 | 3 | 0 |
| Bouquetot | 3 | 2,9 | 0 |
| Bourg-Achard | 13 | 2,8 | 0,5 |
| Caumont | 3 | 2,8 | 0 |
| Honguemare-Guenouville | 2 | 2,8 | 0 |
| Saint-Ouen-du-Tilleul | 4 | 2,4 | 0 |
| Sainte-Opportune-la-Mare | 2 | 2,3 | 2,3 |
| Saint-Ouen-de-Thouberville | 5 | 2,1 | 0 |
| Les Monts du Roumois | 3 | 1,9 | 0 |
| Bosgouet | 1 | 1,4 | 0 |
| Flancourt-Crescy-en-Roumois | 2 | 1,3 | 0 |
| Cauverville-en-Roumois | 0 | 0 | 0 |
| Éturqueraye | 0 | 0 | 0 |
| Le Landin | 0 | 0 | 0 |
| Saint-Aubin-sur-Quillebeuf | 0 | 0 | 0 |
| Saint-Denis-des-Monts | 0 | 0 | 0 |
| Saint-Léger-du-Gennetey | 0 | 0 | 0 |
| Tocqueville | 0 | 0 | 0 |
| La Trinité-de-Thouberville | 0 | 0 | 0 |
| Valletot | 0 | 0 | 0 |
| Vieux-Port | 0 | 0 | 0 |
| Voiscreville | 0 | 0 | 0 |
| Mauny | 0 | 0 | 0 |
| CC Roumois Seine | 143 | 3,3 | 0,2 |

CONSTATS

Une offre de service concentrée dans les bourgs structurants.

Des dynamiques scolaires hétérogènes sur l'ensemble du territoire.

Une grande diversité d'équipements de santé mais une offre de soin concentrée sur certaines communes, et une partie de l'offre en dehors du territoire.

Des équipements sportifs et de proximité bien répartis et représentés sur l'ensemble du territoire.

ENJEUX

Maintenir une offre d'équipements et de services de proximité, viables et accessibles à tous les habitants du territoire. Notamment par l'implantation de points multiservices pour les communes les plus rurales.

Favoriser l'installation de personnel de santé de proximité.

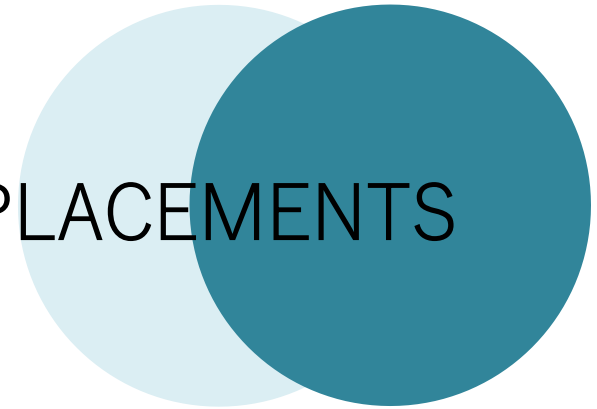
Maintenir et renforcer les services en difficulté : les équipements scolaires, et les écoles pour maintenir les ménages avec enfants sur le territoire ainsi que les équipements sociaux, dont ceux liés au vieillissement de la population et à la petite enfance.

Maintenir, renforcer et diversifier les équipements liés au cadre de vie locale, véritable atout et porteur du dynamisme social du territoire, en soutenant les initiatives associatives locales ; l'offre sportive, contribuant au cadre de vie et à l'attractivité touristique du territoire ; l'offre de services publics, etc.

Améliorer l'accessibilité des équipements structurants et du numérique dans les communes.

Document de travail

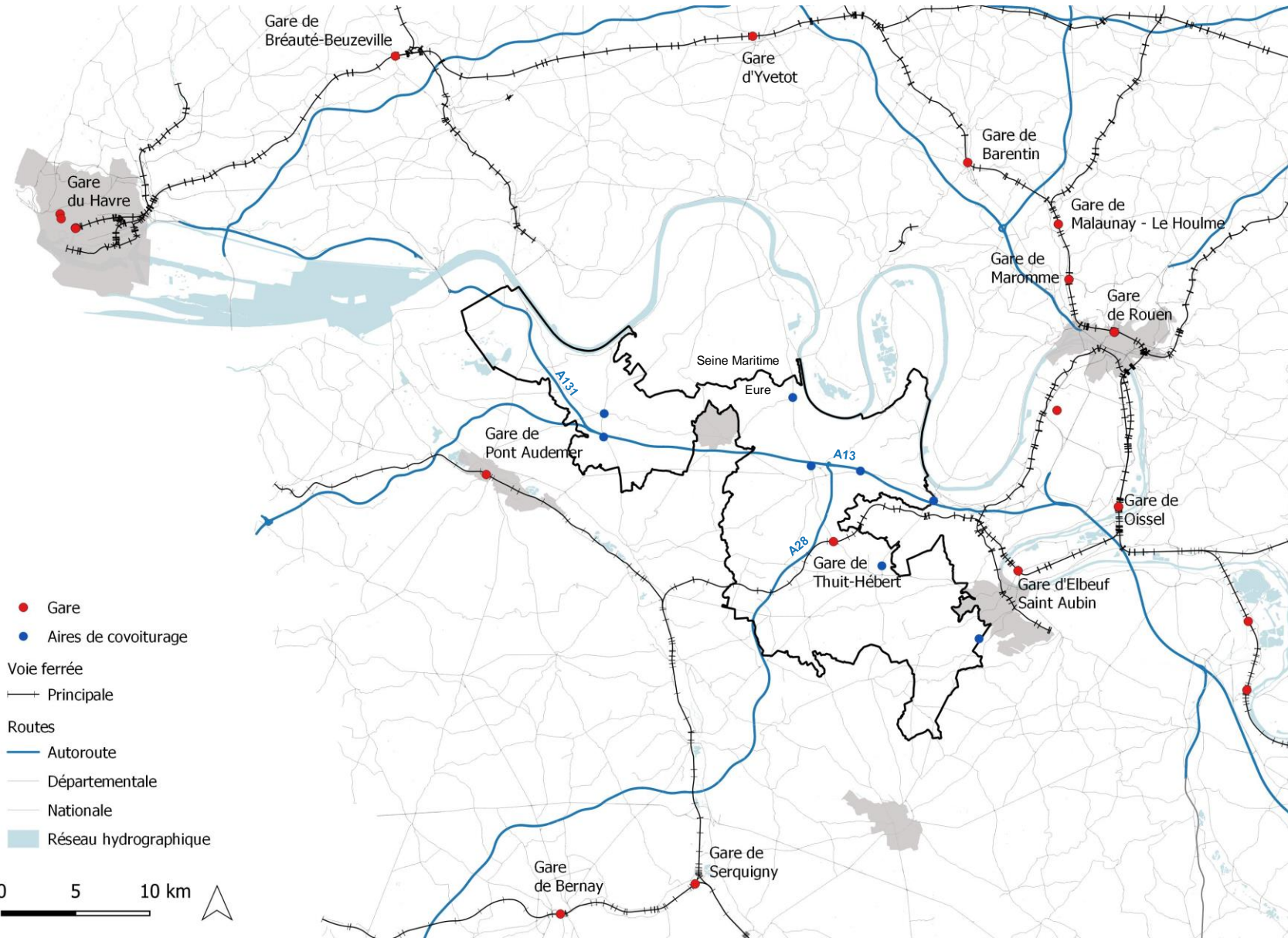
VII. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS





VII. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

- Un territoire traversé par les autoroutes p.155
- Des communes encore trop peu desservies par les transports en commun p.156
- Un usage minime des transports en commun p.158
- Des déplacements domicile-travail marqués par l'usage de la voiture p.159
- Des déplacements domicile-travail externes au territoire p.160
- Des déplacements domicile-travail vers Rouen p.161
- Les mobilités douces en question p.162
- Le Schéma Directeur des Modes Actifs p.163
- Les projets en matière de déplacements p.167



Une desserte routière importante sur la partie nord

Les communes de Roumois Seine sont traversées du nord au sud et d'est en ouest par les autoroutes A28 et A13/A131 qui relient Alençon et Abbeville et Paris et Caen.

L'entrée directe sur l'A13 s'effectue sur les communes de Saint-Ouen-de-Thouberville, Honguemare-Guenouville/ Bourg Achard, Bourneville-Sainte-Croix et Saint-Aubin-sur-Quillebeuf. L'A13 permet de relier les communes de Roumois Seine rapidement aux pôles de Rouen et du Havre (de 30 minutes à 1 heure selon que l'on se trouve à l'est ou à l'ouest de la CC Roumois Seine). La bifurcation de l'A28 à l'A13 s'effectue sur les communes de Bosgouet, Honguemare-Guenouville et Bourg Achard.

4 aires de repos se situent sur le territoire : Eturqueraye (2), Bosgouet (2). Il est possible d'accéder aux équipements présents sur l'aire depuis la RD 67.

On compte également 7 aires de covoiturage dont une à La Bérangerie et une à Maison Brûlée.

Des effets pervers sur certaines communes

Aucune entrée directe sur l'A28 ne s'effectue depuis les communes de Roumois Seine, l'entrée/sortie s'effectue avant, sur la commune de Malleville-sur-le-Bec.

La plupart des communes au sud de la CC Roumois Seine et certaines au nord sont donc uniquement traversées par l'autoroute sans accès et sortie directe.

Des communes encore trop peu desservies par les transports en commun



Source : <https://www.normandie.fr/nouvelles-lignes-reseau-nomad-car/#helpModal>

Un réseau de transports en commun à renforcer

Roumois Seine est desservi par 4 lignes régulières du réseau de mobilité normand *Nomad* qui permettent de relier les communes à la Métropole Rouen Normandie via Elbeuf et Pont-Audemer :

- Le 560 qui deviendra le 223 : Pont-Audemer <> Saint-Ouen-du-Thouberville
- Le 100 qui deviendra le 201 : Le Landin <> Elbeuf
- Le 150B qui deviendra le 204 : Elbeuf <> Bourgtheroulde <> Boisse-le-Châtel
- Le 550 devient le 222 : Rouen <> Grand Bourgtheroulde <> Bosroumois

La desserte de ce réseau est régulière, mais :

- la fréquence est faible : une à trois dessertes par jour selon les communes, aux horaires scolaires principalement,
- souvent partielle : des communes qui ne sont pas desservies à chaque trajet,
- la plupart des lignes ne fonctionnent qu'en semaine et non les jours fériés ni vacances scolaires (sauf la ligne 222).

Une grande partie des communes de Roumois Seine, notamment le sud du territoire, n'est pas couverte par ce réseau.

A ces lignes s'ajoutent des circuits scolaires vers Bourg-Achard, Grand Bourgtheroulde, Routot, La Saussaye, Elbeuf, Le Neubourg, Manneville-sur-Risle, Pont-Audemer, Brionne et Rouen.

Le maillage actuel permet à certaines communes de rejoindre les gares TER de Pont-Audemer et Thuit-Hébert.

Liste des circuits scolaires présents sur le territoire

Les circuits scolaires 2022-2023 :

- **Collège Simone Veil à Bourg-Achard**
 - Circuit n° 12 Thénouville – Bourg- Achard (BOUC 12) ;
 - Transport Scolaire Yville sur Seine.
- **Collège Jean de la Fontaine à Grand Bourgtheroulde**
 - Circuits pour les allers du matin – Collège Jean de la Fontaine (BOUC 01 à BOUC 11) ;
 - Circuits pour les retours du mercredi midi – Collège Jean de la Fontaine (1er au 11ème circuit retour mercredi).

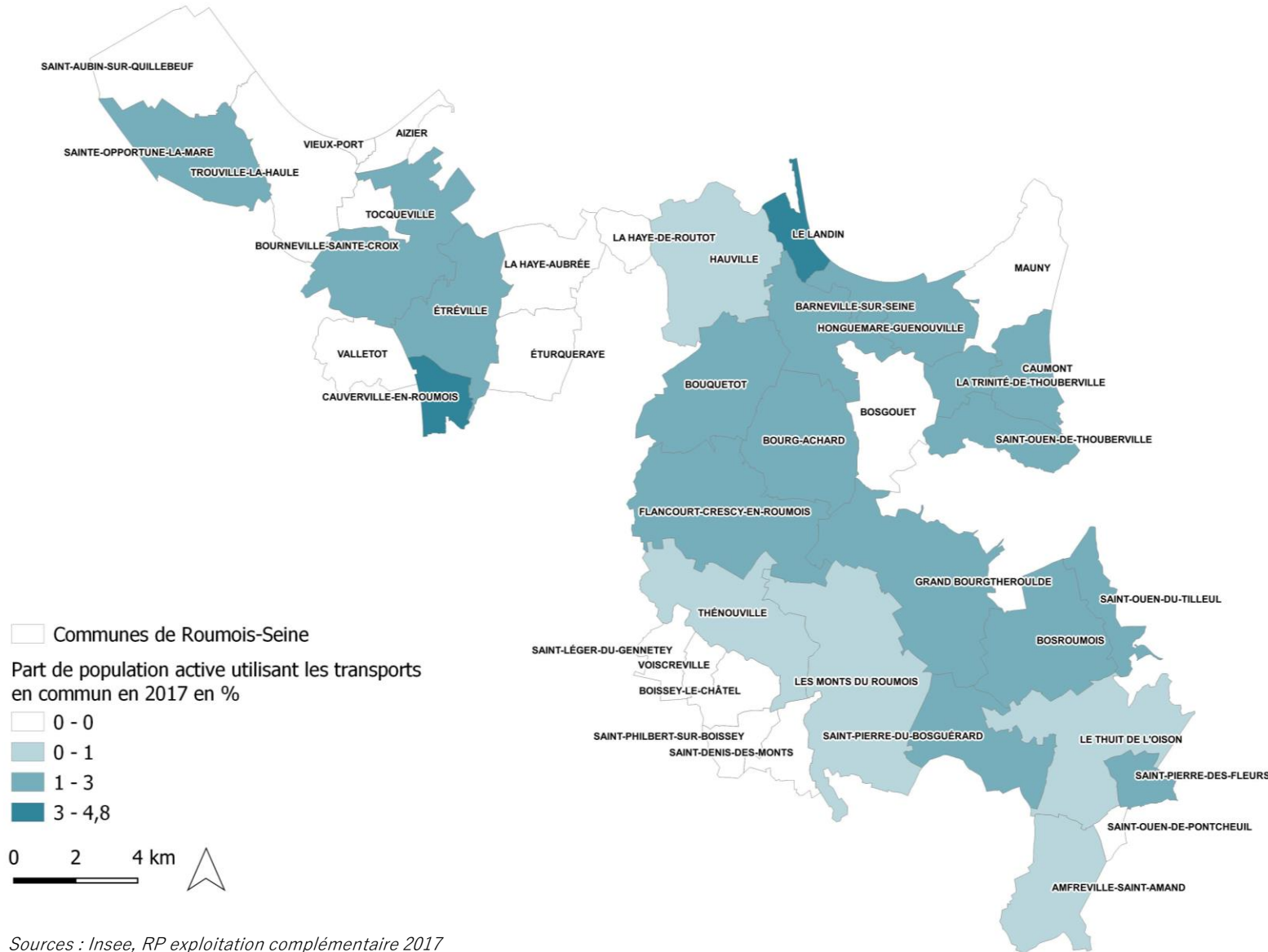
Les circuits scolaires 2021-2022 :

- **Collège Simone Veil à Bourg-Achard**
 - Circuit n° 1 St Ouen de Thouberville-Bourg-Achard (ROUC 01) ;
 - Circuit n° 2 St Ouen de Thouberville-Bourg-Achard (ROUC 02) ;
 - Circuit n° 3 Caumont-Bourg-Achard (ROUC 03) ;
 - Circuit n° 4 Bas caumont-Bourg-Achard (ROUC 04) ;
 - Circuit n° 5 Bosgouet – Bourg-Achard (ROUC 05) ;
 - Circuit n° 6 Honguemare-Guenouville – Bourg-Achard (ROUC 06) ;
 - Circuit n° 7 Flancourt Crescy en Roumois – Bourg-Achard (ROUC 07) ;
 - Circuit n° 12 Thénouville – Bourg- Achard (BOUC 12) ;
 - Transport Scolaire Yville sur Seine.
- **Collège Jean de la Fontaine à Grand Bourgtheroulde**
 - Circuits pour les allers du matin – Collège Jean de la Fontaine (BOUC 01 à BOUC 11) ;
 - Circuits pour les retours du soir – Collège Jean de la Fontaine (Circuits A à G) ;
 - Circuits pour les retours du mercredi midi – Collège Jean de la Fontaine (1er au 11ème circuit retour mercredi) ;
 - Circuit n° 14 Bourg-Achard- SEGPA Bourgtheroulde (ROUC 14 – SEGPA).

- **Collège du Roumois à Routot**
 - Circuit n° 8 Valletot – Cauverville – Routot(ROUC 8) ;
 - Circuit n° 9 Double rotation circuit n° 8 et n° 13 (ROUC 09) ;
 - Circuit n° 10 Cauverville – La Haye Aubrée – Routot (ROUC 10) ;
 - Circuit n° 11 Le Landin – Bouquetot – Hauville – Routot (ROUC 11) ;
 - Circuit n° 12 Double rotation Circuit n° 10 et n° 11 (ROUC 12) ;
 - Circuit n° 13 Cauverville – Brestot – Routot (ROUC 13).
- **Collège André Maurois à La Saussaye et Lycée Elbeuf**
 - Bosnormand Elbeuf ;
 - Elbeuf Le Neubourg ;
 - Vraiville, La Saussaye, Elbeuf.
- **Collège Pierre Corneille Le Neubourg**
 - Circuit n° 27 La Harengère – Saint-Ouen du Pontcheuil – Fouqueville – Le Neubourg ;
 - Circuit n° 28 Saint-Amand des Hautes Terres – Tourville la Campagne – Le Neubourg (sens retour avant aller) ;
 - Circuit n° 29 Tourville la Campagne – Le Neubourg ;
 - Circuit n° 30 Amfreville la Campagne – Le Neubourg.
- **Collège Louise Michel de Manneville sur Risle**
 - Circuit n° 16 Le Marais Vernier – St Samson de la Roque – Bouquelon – St Mards de Blacarville (PONC 16) ;
 - Circuit n° 16 (suite) point de retour (PONC 16) ;
 - Circuit n° 17 Quillebeuf sur Seine – St Opportune la Mare (PONC 17) ;
 - Circuit n° 18 St Aubin sur Quillebeuf – Quillebeuf sur Seine- St Ouen des Champs (PONC 18) ;
 - Circuit Vallée St Ouen – Ste Opportune la mare / Saint-Thurien – St Ouen des champs (PONC 40) ;
 - Circuit n° 19 Trouville la Haule – St Thurien – Bourneville – Fourmetot (PONC 19) ;
 - Circuit n° 20 Trouville la Haule -Vieux Port – Aizier – Bourneville Ste Croix – Fourmetot – St Ouen des Champs (PONC 20) ;
 - Circuit n° 21 Bourneville Ste Croix – Fourmetot (PONC 21).

- **Lycées – Pont-Audemer**
 - Circuit n° 1 Marais Vernier – St Samson de la Roque – Bouquelon – St Mards de Blacarville (PONL 01) ;
 - Circuit n° 2 St Aubin sur Quillebeuf – Quillebeuf – St Opportune la Mare – St Ouen des Champs (PONL 02) ;
 - Circuit n° 5 Trouville la haule – Vieux port – Aizier – Tocqueville – Bourneville – Fourmetot (PONL 05) ;
 - Circuit n° 7 La Haye Aubrée – Etreville – Valletot – Cauverville en Roumois – Corneville sur Risle (PONL 07) ;
 - Circuit n° 30 Trouville La Haule – Fourmetot – St Ouen des Champs (PONL 30) ;
 - Circuit n° 17 Elbeuf – St Ouen du Tilleul – Bosroumois – Les Mont du Roumois – St Denis des Monts- St Philbert sur Boissey- Boissey le Châtel- St Léger de Gennetey (BOUL 17) ;
 - Circuit n° 18 Bosroumois- Grand Bourgtheroulde- Les Monts du Roumois (BOUL 18) ;
 - Ligne régulière 560 Pont-Audemer – Saint-Ouen-de-Thouberville ;
 - Circuit : Flancourt Crescy en Roumois (Bosc Bénard Crescy ,Flancourt Catelon, Epreville) Iville Appeville – Pont-Audemer (aller-retour et mercredi) (VRLL10) ;
 - Circuit : Iville Monts du Roumois, Ecaquelon, Iville, Appeville – Pont-Audemer (VRLL 11) ;
 - Navette Lycée Prévert- Lycée Agricole de Trouville sur Pont audemer (PONL15) ;
 - Navette Lycée Prévert – Lycée St Ouen (VRLL09).
- **Lycée Augustin Boismard – Brionne**
 - Circuit n° 22 Bosroumois-Brionne.
- **Lycées – Elbeuf**
 - Ligne régulière 100 Le Landin – Elbeuf ;
 - Ligne 150B – Boissey le Châtel – Bourgtheroulde – Elbeuf ;
 - Vraiville – La Saussaye – Elbeuf.
- **Lycées – Rouen**
 - Ligne régulière 550 Bosroumois – Rouen/

Source : <https://www.roumoiseine.fr/vivre-sur-le-territoire/transport-scolaire/circuits-scolaires/>



Un usage minime des transports en commun

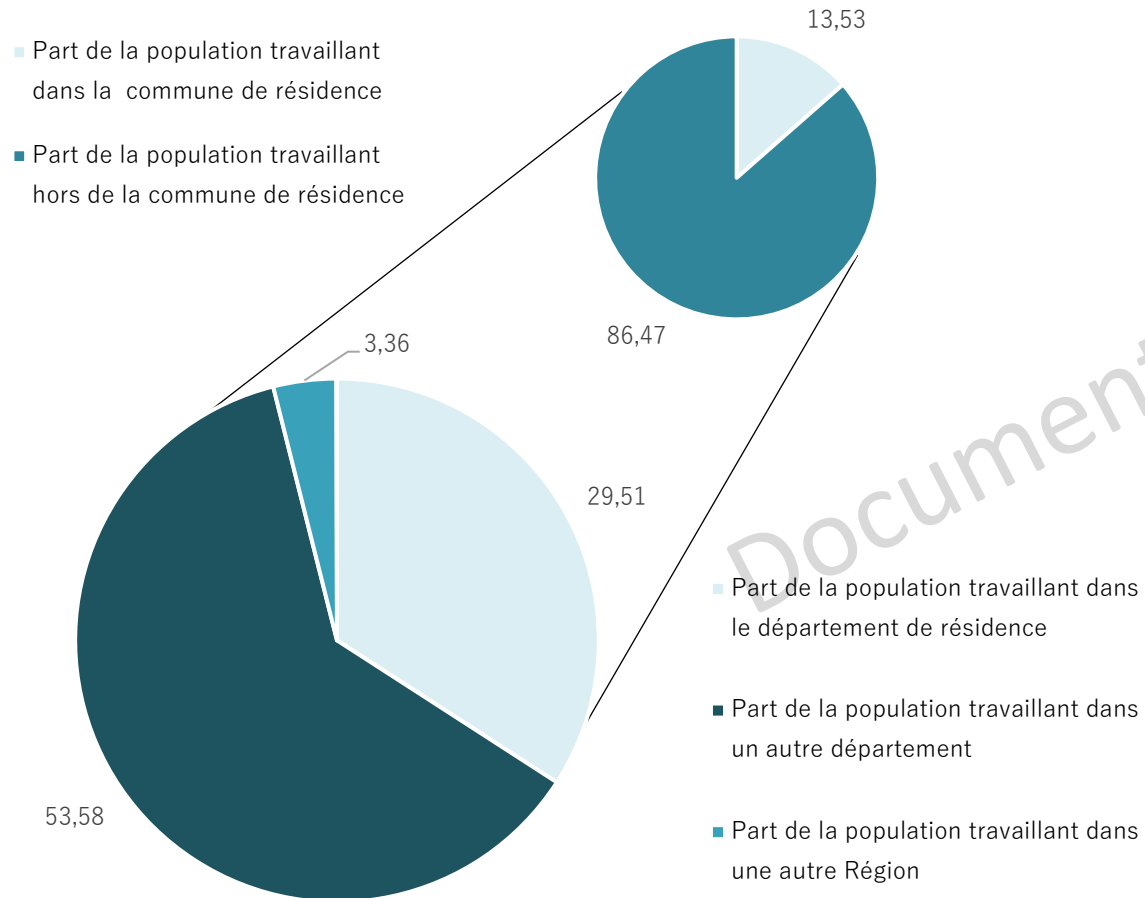
Leur utilisation est globalement en hausse en Normandie (6,6 % en 2019), notamment dans les départements les plus urbains (Seine-Maritime et Calvados), mais reste plus faible qu'en France (15,2 % en 2019).

La part des actifs travaillant dans leur commune de résidence a fortement diminué en une vingtaine d'années, passant de 45,7 % des actifs en 1990 à 30,4 % en 2012 et les distances domicile-travail se sont allongées. En 2019, ils étaient 30,2% des actifs à travailler dans leur commune de résidence.

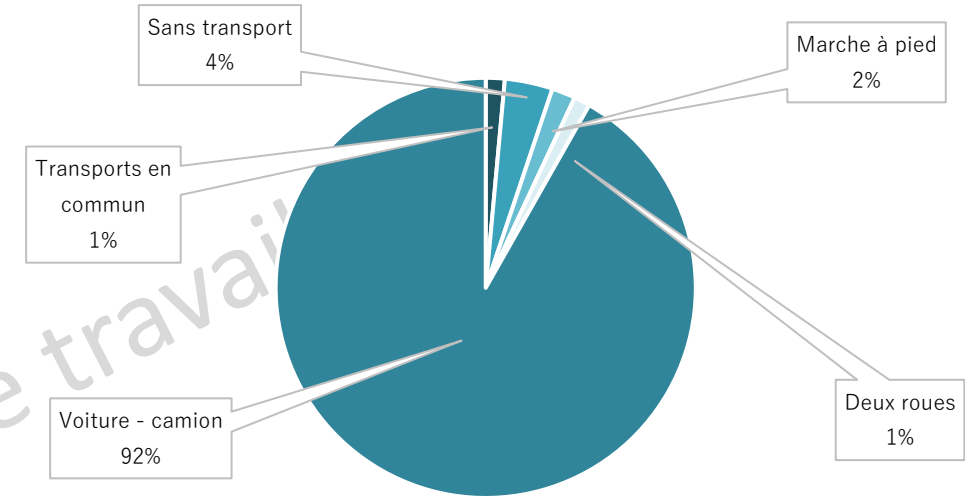
La population active de Roumois Seine dépasse les 17 000 actifs. Parmi les actifs habitant Roumois Seine ; 25% y travaillent également alors qu'ils étaient seulement 13,4% en 2016 et 12,6% en 2011. Cette évolution s'explique par la réduction de la zone d'emprise de Rouen au profit de l'augmentation de celle d'Honfleur Pont-Audemer étendue en 2020.

Néanmoins, à l'échelle de la CC Roumois Seine, ce sont les communes les plus à l'est (les plus proches de Rouen) dont la part des actifs utilisant les transports en commun, bien que très faible, reste la plus élevée. Cauverville-en-Roumois et Le Landin se distinguent à l'ouest et au nord comme les communes où l'usage des transports en commun est le plus élevé.

Déplacements domicile-travail de la population de 15 ans ou plus ayant un emploi en 2017 en %

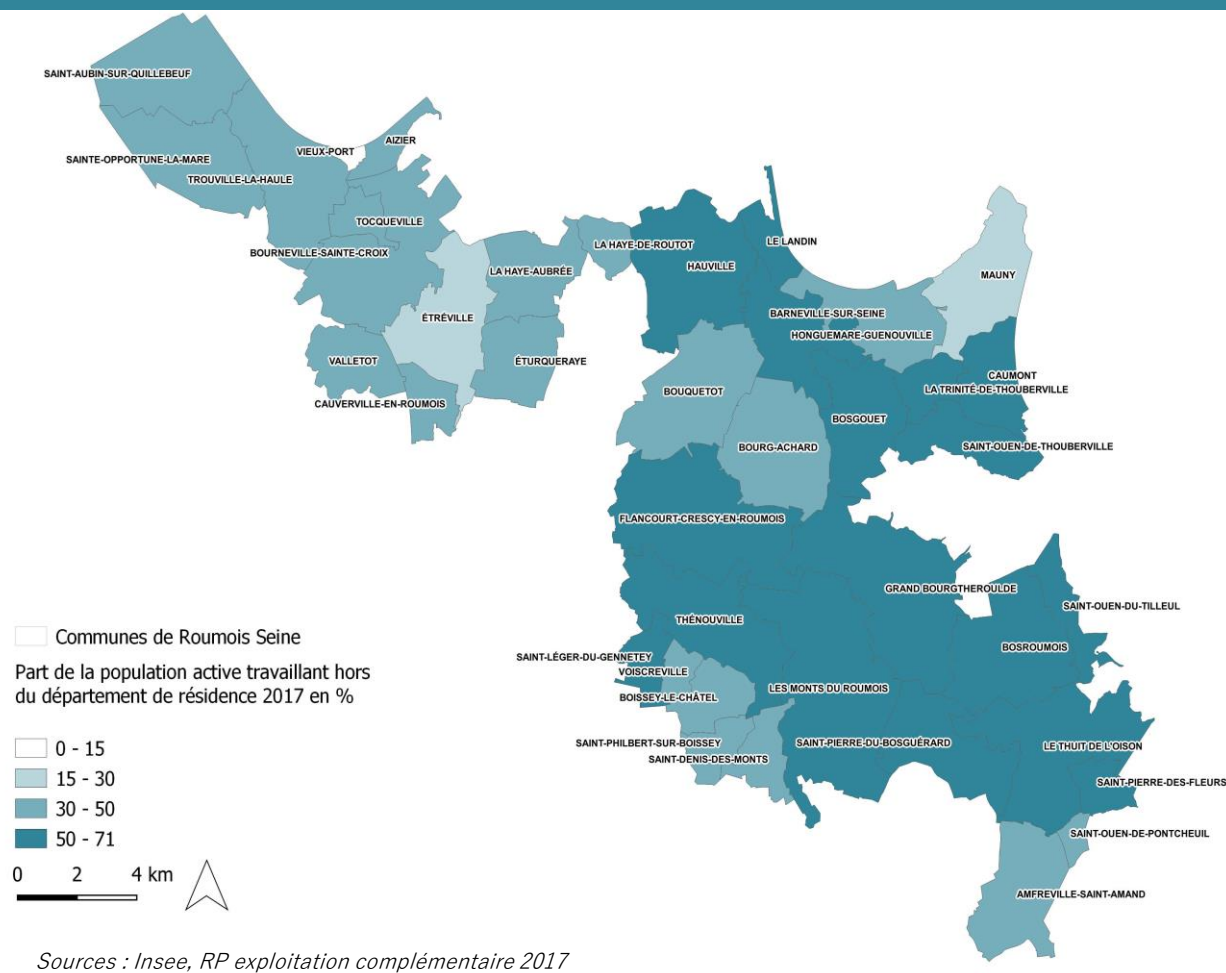
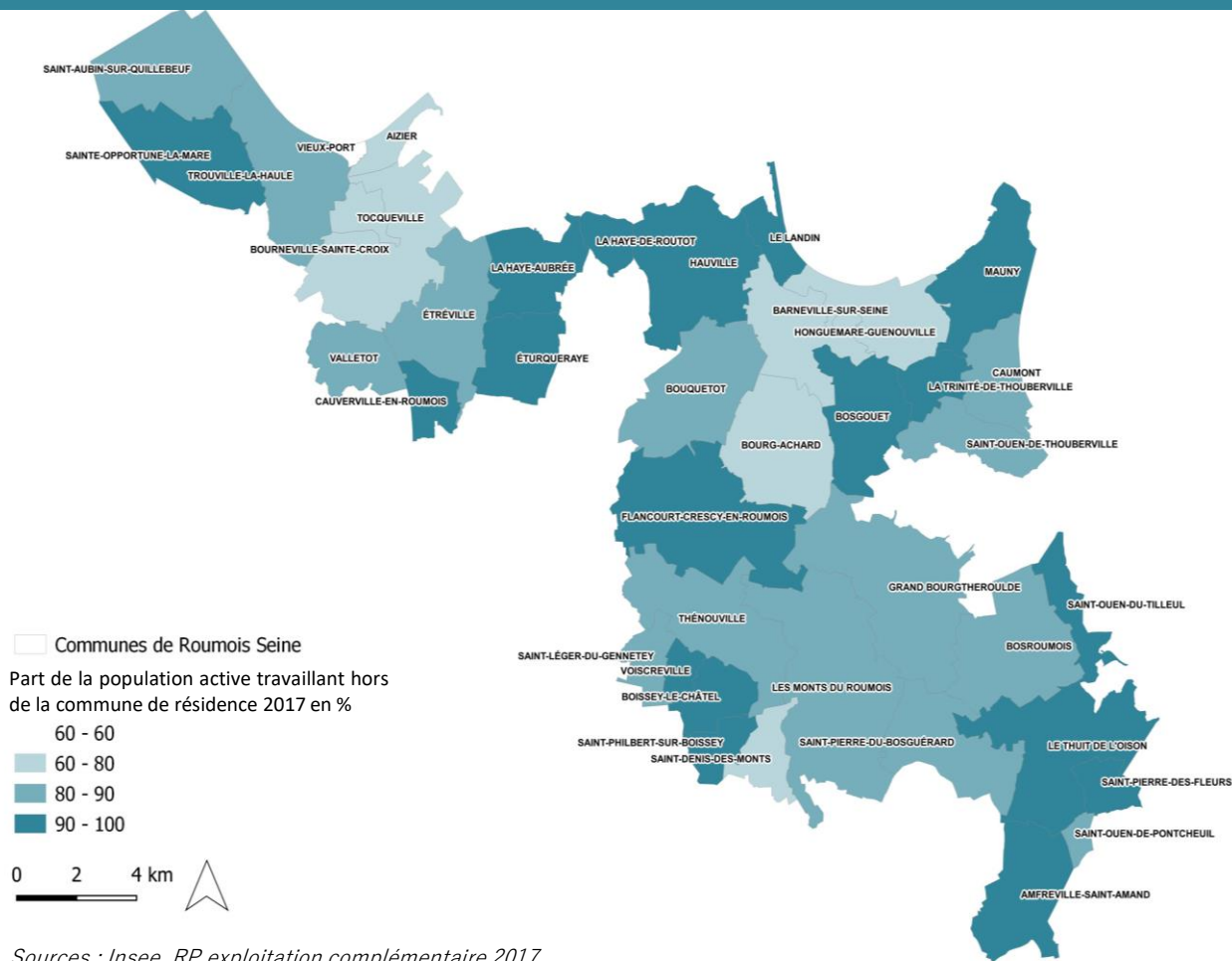


Moyen de déplacement principal de la population active de 15 ans ou plus ayant un emploi en 2017 en %



L'essentiel de la population active de Roumois Seine ayant un emploi travaille hors de sa commune de résidence (86,47% en 2017). Parmi ces actifs qui se rendent dans une autre commune pour travailler : plus de la moitié (53,58%) rejoint un autre département. Des trajets qui s'expliquent par la position de la communauté de communes à mi-chemin entre Le Havre à l'ouest et Rouen à l'est (de 30 minutes à une heure selon la commune), au carrefour de la Seine Maritime et de l'Eure mais aussi proche du Calvados. L'usage de la voiture pour ces trajets est donc largement majoritaire.

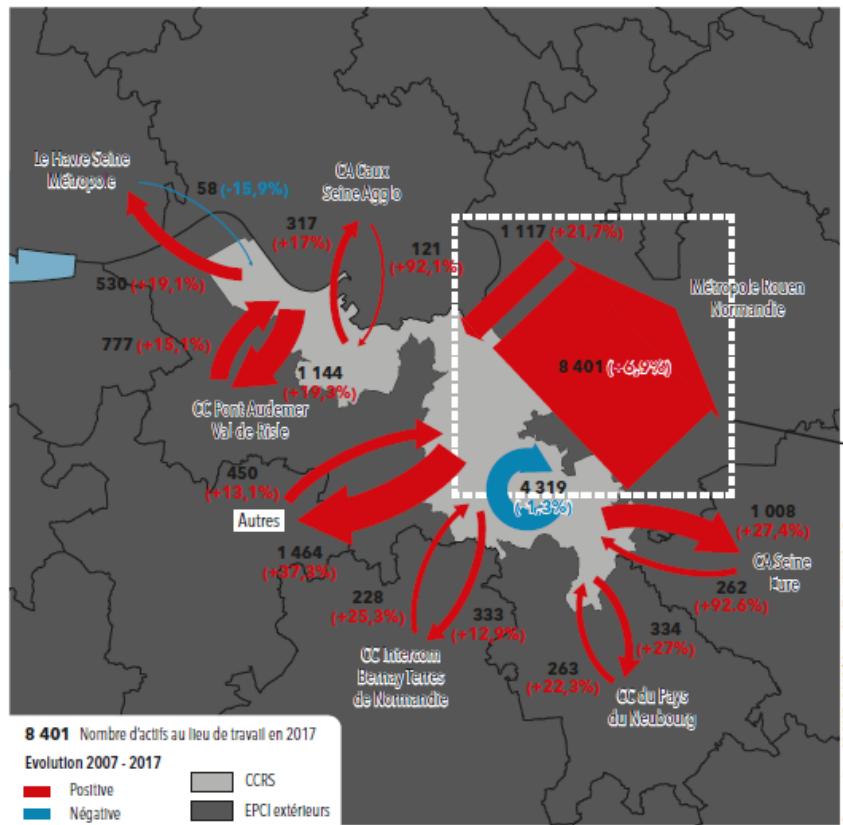
Les mobilités pendulaires questionnent le déploiement des modes actifs (marche et vélo) sur le territoire. Ce mode de déplacement est aujourd'hui rarement voire essentiellement utilisé au sein des hypercentres et/ou pour des activités de loisirs.



Des déplacements domicile-travail en dehors des communes et du département de résidence majoritaires

La part d'habitants de Roumois Seine qui travaillent en dehors de leur commune de résidence est importante quelle que soit la commune : elle est de 60% minimum (Vieux-Port) et peut parfois concerner la totalité de la population (Cauverville-en-Roumois et Saint-Philibert-sur-Boissey). On s'aperçoit d'ailleurs que sur cette majorité de travailleurs, une grande part (parfois plus de la moitié) se rend chaque jour dans un autre département : c'est le cas pour plus de 70% des travailleurs de Saint-Ouen-du-Thouberville et plus de 60% des travailleurs de Caumont, Saint-Ouen-du-Tilleul, Le Landin et Saint-Pierre-des-Fleurs, situés à proximité immédiate avec la Seine Maritime et les pôles de Rouen et Elbeuf.

Évolution du nombre d'actifs se déplaçant sur leur lieu de travail entre la C.C. Roumois Seine et les territoires limitrophes (2007-2017)

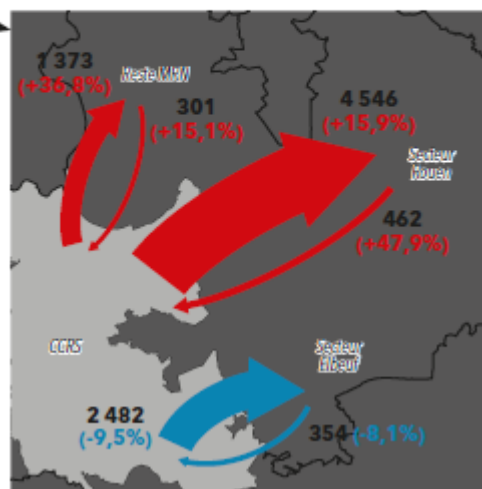


Sources : Etude de mobilité(s), CC Roumois Seine, AURBSE, 2021

Des flux pendulaires en direction de la Métropole Rouen Normandie majoritaires

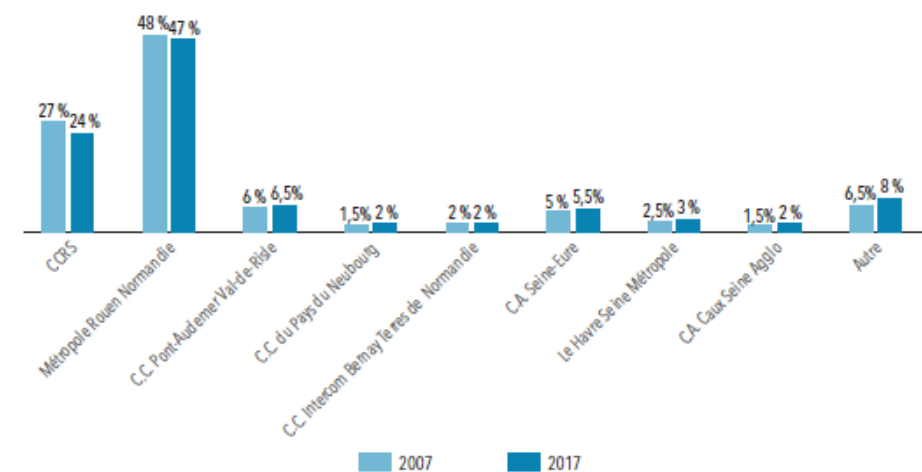
La Métropole Rouen Normandie est la principale destination territoriale des actifs de la CC Roumois Seine en attirant 47 % d'entre eux (contre 24 % pour la CC Roumois Seine). D'ailleurs, depuis 2007, le nombre de personnes de la CC Roumois Seine qui travaillent au sein de la Métropole Rouen Normandie est en hausse de 6,9 % (soit environ 550 actifs supplémentaires) et cette tendance témoigne de la forte polarisation économique exercée par ce territoire sur celui de la CC Roumois Seine. Malgré son caractère résidentiel, le territoire de la CC Roumois Seine exerce une forme d'attractivité par l'emploi auprès de jeunes actifs extérieurs dans le secteur du commerce et des transports (pôle logistique du Parc d'Activités du Roumois).

Zoom sur le détail de l'évolution du nombre d'actifs se déplaçant sur leur lieu de travail entre la C.C. Roumois Seine et la Métropole Rouen Normandie (2007-2017)

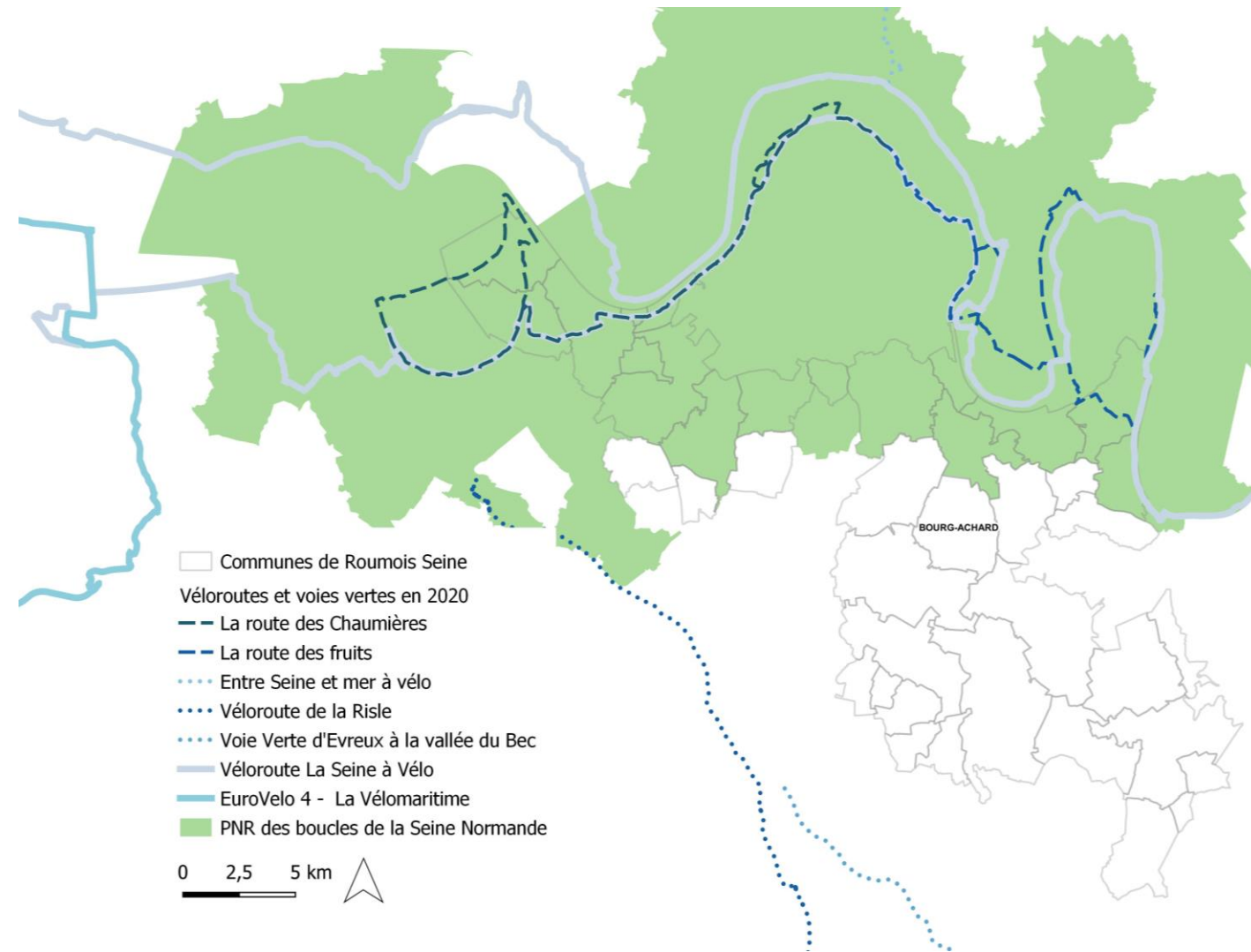


Source : https://actu.fr/societe/la-region-normandie-etend-dispositif-covoiturage_31805842.html

Évolution de la répartition des lieux de travail des actifs de la C.C. Roumois Seine entre 2007 et 2017



La Région Normandie a mis en place une application de covoiturage domicile-travail. Avant de lancer officiellement son projet, la région a expérimenté l'application pendant un an sur le territoire de Roumois Seine. Ce nouveau service de covoiturage met en lien des conducteurs et des passagers pour des trajets domicile-travail. La région propose une solution de mobilité économique, respectueuse de l'environnement et offre une complémentarité aux services déjà existants de transports en commun.



Source : itinéraires cyclables en France métropolitaine en 2020, data.gouv.fr (données OpenStreetMap)
 Google.street.map



Un territoire à proximité de nombreux itinéraires cyclables

L'EPCI se situe à proximité de nombreux itinéraires cyclables dont la véloroute de la Seine à Vélo qui traverse les communes de Mauny à l'est, puis à l'ouest : d'Aizier, du Vieux Port, de Trouville-la-Haule, de Saint-Opportune-de-la-Mare et de Saint Aubin sur Quillebeuf pour la boucle de la route des Chaumières.

Ces itinéraires cyclables sont essentiellement situés dans le PNR des Boucles de la Seine Normande à vocation première de loisirs. Ils se situent en revanche principalement sur des routes partagées, au trafic parfois intense (D143, D65) qui ne favorisent pas leur utilisation par les habitants.

Ces questions sont traitées par le Schéma Directeur des Modes Actifs approuvé en 2020 au sein duquel la sécurisation des axes alternatifs à la voiture fait l'objet d'une attention toute particulière, au même titre que le renforcement de ces alternatives sur des axes stratégiques comme l'axe Bourg Achard – Grand Bourgtheroulde et des services en lien adaptés (stationnements, réparation, aménagements, etc.).

Le Schéma Directeur des Modes Actifs de la CC Roumois Seine

Le SDMA de la CC Roumois Seine approuvé par délibération en septembre 2020, il cadre la politique du territoire en faveur des déplacements dits actifs (à vélo et à pied) pour six ans. Il définit un maillage d'itinéraires cyclables à l'échelle de la CC et de ses communes mais aussi un programme d'actions sur l'ensemble des composantes du système vélo (stationnement, services, information/communication, animation).

Le schéma intègre et distingue trois types de déplacements : les mobilités utilitaires (domicile-travail, école, administration, etc.), touristiques et de loisirs (piscine, salle de sport, etc.).

Il aboutit à l'élaboration d'un programme d'actions à mener et à une programmation pluriannuelle d'investissements.

Synthèse du diagnostic

| Thématique | Atouts | Faiblesse |
|--------------------------------|---|--|
| Continuités cyclables | + Un potentiel réel | - Trop faible quantité d'aménagements - Manque de continuités cyclables entre les pôles générateurs de flux |
| Continuités piétonnes | + Un réseau piétonnier interne aux villes et villages à fort potentiel | - Des itinéraires de randonnées souvent éloignés des villes et villages peu adaptés aux déplacements du quotidien |
| La mobilité équestre | + Des chemins ruraux pouvant être aisément partagés entre randonneurs pédestres et cavaliers + Une approche touristique complémentaire | - Un enjeu néanmoins limité pour les déplacements du quotidien |
| Apaisement du réseau routier | + Des exemples d'apaisement à l'échelle de centres-bourgs (Le Thuit-de-l'Oison) | - Une progression encore inégale ou « au coup par coup » - Une réponse partielle au problème des routes à fort trafic ou saturées en poids-lourds |
| Jalonnement cyclable et piéton | | - Un manque de jalonnement à destination des cyclistes et les piétons pour les déplacements utilitaires |
| Stationnement vélo | + Une opportunité forte autour du projet de gare | - Une implantation ponctuelle d'arceaux « au coup par coup » dans une logique de « mobilier urbain » - Une offre souvent absente aux abords pôles générateurs de flux |
| Les services vélos | + Des acteurs régionaux ou voisins engagés dans des démarches de services vélos | - Des services vélos peu présent localement |

Source : Schéma Directeur des Modes Actifs

Le Schéma Directeur des Modes Actifs de la CC Roumois Seine

Les orientations stratégiques sont les suivantes :

- Construire un maillage à l'échelle intercommunale
- Favoriser les mobilités douces à l'échelle des communes
- Préserver le patrimoine paysager de Roumois Seine
- Inscrire le territoire dans le projet « La Seine à Vélo »

Le programme d'action

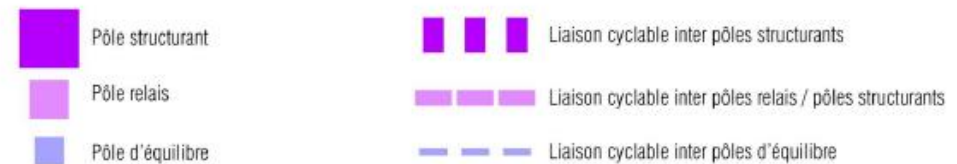
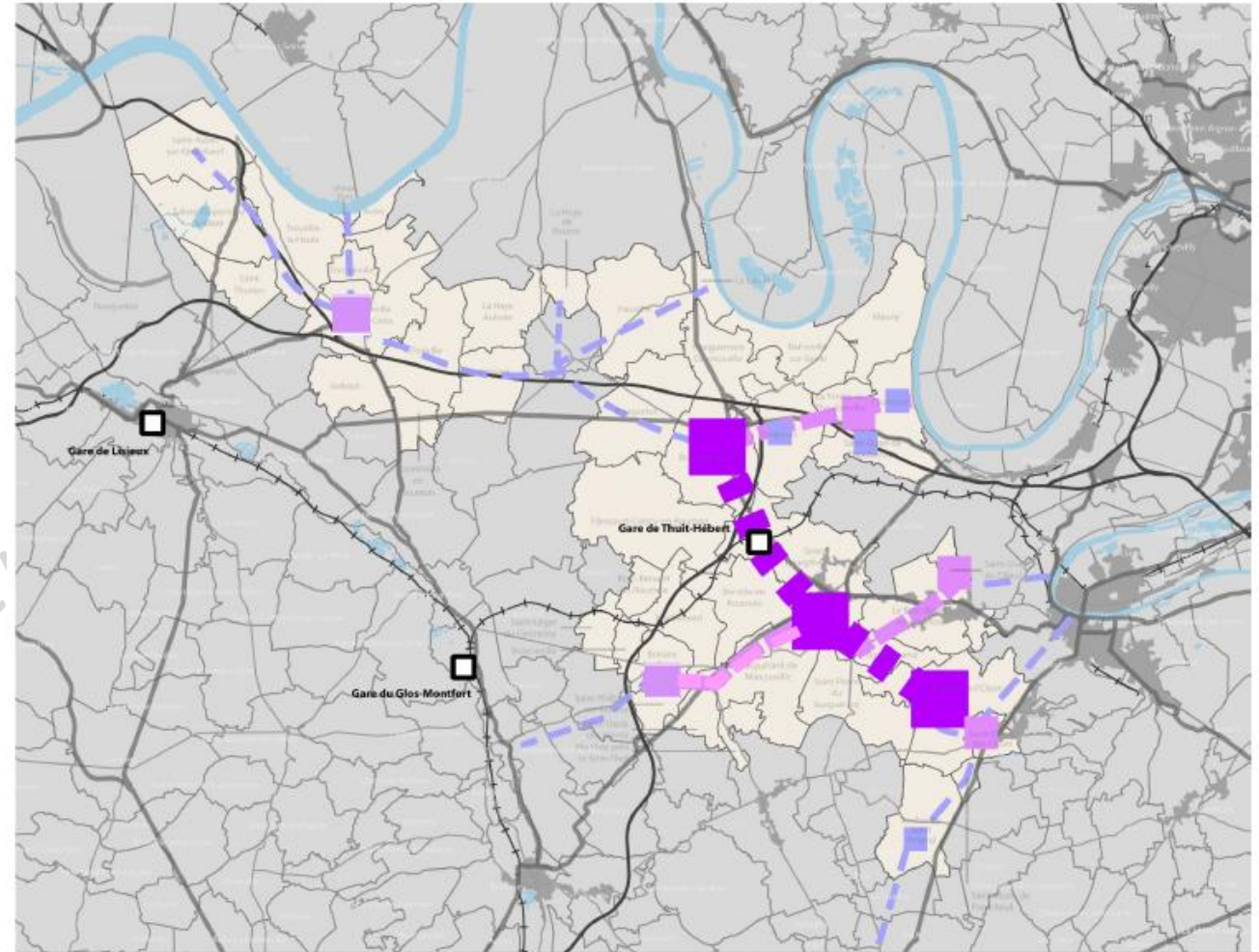
| AMENAGEMENTS ET APAISEMENT | INTERMODALITE | STATIONNEMENT | SERVICES | INFORMATION / COMMUNICATION |
|--|--|--|--|--|
| Action 1 - Aménager les liaisons modes actifs d'intérêt communautaire | Action 7 – Collaborer avec les territoires voisins | | | Action 16 - Créer un guide des services de mobilité |
| Action 2 - Aménager les liaisons modes actifs à l'échelle communale | | Action 10 - Aménager une offre de stationnement vélo autour des pôles d'intermodalité | Action 13 - Créer une maison des mobilités multiservices | |
| Action 3 - Élaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de la signalétique piétonne et cyclable | Action 8 - Favoriser l'utilisation des transports collectifs | | | Action 17 - Réaliser une cartographie matérielle et numérique des lieux de vie marchables et cyclables du territoire |
| Action 4 - Mettre en œuvre un plan d'apaisement des voies de desserte locale | | | | |
| Action 5 - Expérimenter des dispositifs innovants de partage de la voirie aux abords des établissements d'enseignements et dans les centres bourgs | Action 9- Développer les formes alternatives de transports collaboratifs | Action 11 - Aménager une offre de stationnement aux abords des lieux passants des centres-villes et centres-bourgs | Action 14 - Favoriser la création de transports scolaires alternatifs | Action 18 - Favoriser la mise en place d'actions en faveur des modes actifs au sein des zones d'activités économiques et des collectivités locales |
| Action 6 - Améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes | | Action 12 - Équiper les établissements d'enseignements en stationnement vélo | Action 15 - Équiper le territoire en services à destination des cyclistes du quotidien et touristiques | |

Source : Schéma Directeur des Modes Actifs

Le maillage intercommunal

Au sein de ce document, l'armature urbaine structure le réseau de mobilité. Les liaisons entre polarités sont hiérarchisées en trois niveaux en fonction de la polarisation des communes :

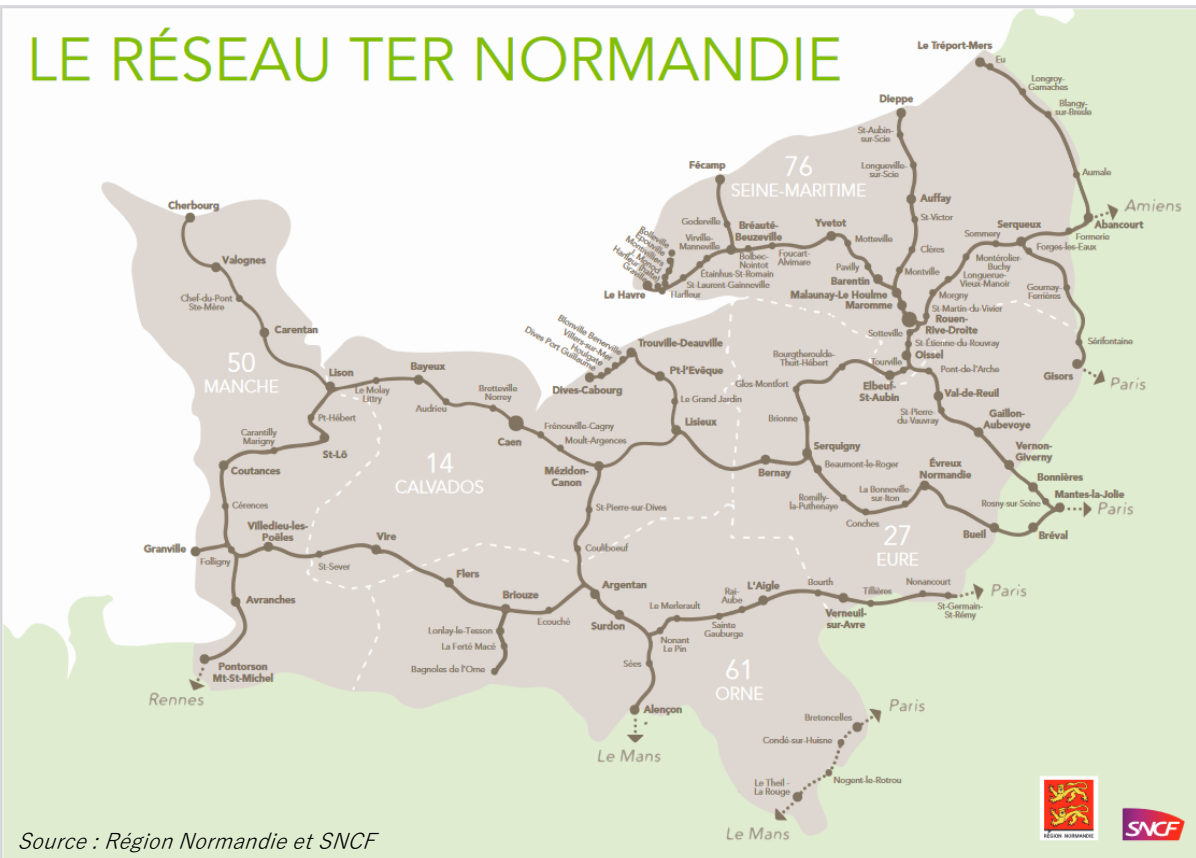
- la liaison Bourg-Achard / Gare de Thuit-Hébert / Grand Bourgtheroulde / Le Thuit de l'Oison est identifiée comme une liaison de niveau 1
- les liaisons Bourg-Achard / Saint-Ouen-de-Thouberville, Grand Bourgtheroulde / Saint-Ouen-du-Tilleul et Grand Bourgtheroulde / Boissey-le-Châtel sont identifiées comme des liaisons de niveau 2
- les liaisons vers les autres polarités comme des liaisons de niveau 3



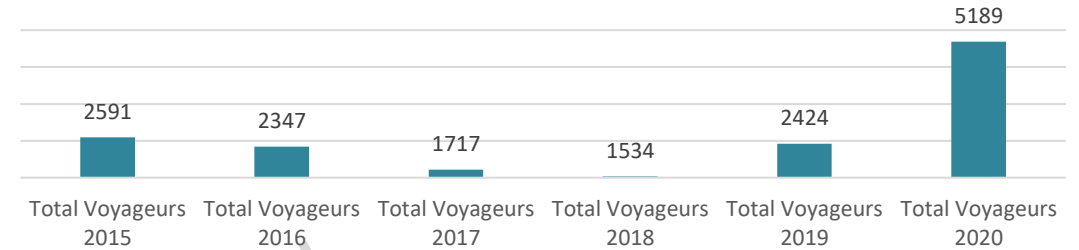
Source : Schéma Directeur des Modes Actifs

Le projet de réhabilitation de la Gare Thuit-Hébert

La gare de Thuit-Hébert se situe au nord-ouest de Grand Bourgtheroulde, sur la ligne Serquigny-Oissel, entre les gares de Glos Montfort (fermée au trafic de voyageur) et d'Elbeuf Saint-Aubin. Elle est desservie par les trains régionaux du réseau TER Normandie. La SNCF estimait sa fréquentation annuelle en 2020 à 5 189 voyageurs. Pour l'année 2020, en l'absence de comptages réalisés pour le trafic régional Ile-de-France compte-tenu de la crise sanitaire, une hypothèse de baisse de trafic de 45% par rapport à 2019 a été utilisée. Pourtant on s'aperçoit que ce nombre de voyageurs annuels n'a jamais été aussi important.



Fréquentation annuelle de la gare Bourgtheroulde Thuit-Hébert



Source : SNCF, estimation de la fréquentation annuelle de l'ensemble des 3000 gares voyageurs de 2015 à 2020

Depuis décembre 2019, dans le cadre du plan ferroviaire 2020 mené par la Région Normandie, de nouveaux horaires et des trains supplémentaires ont été mis en place. En semaine, 4 trains desservent la gare dans les deux sens de la ligne, soit 2 trains de plus par jour qu'auparavant. Les week-end et jours fériés, 3 trains vont en direction de Caen et 4 vers Rouen. Mais le service ferroviaire est fortement décrié : la gare ne dispose plus à ce jour de guichet et de distributeur automatique. Des fermetures qui complexifient le voyage de nombreux usagers (achat du billet possible uniquement sur smartphone, absence d'aide et de conseils) et qui amplifient l'effet « d'abandon » de la gare (manque d'entretien des panneaux d'affichage) et son ambiance austère, mais aussi la désinformation des passagers (sur les possibles retards ou annulations). La communauté de communes va prochainement procéder à la rénovation de la gare et à l'aménagement d'un nouveau parking pour améliorer les conditions de stationnement à proximité (Source : Roumois Seine, Décembre 2019) : aujourd'hui, il n'existe qu'un petit nombre de places disponibles devant la gare et sa signalisation est quasi-absente.



CONSTATS

Des communes qui jouissent de la proximité routière avec les pôles d'emploi du Havre et de Rouen.

Une forte dépendance du territoire à l'automobile.

Un réseau routier qui relie efficacement ses communes entre elles et le territoire aux pôles urbains environnants, mais des liaisons internes partiellement couvertes par les transports en commun et très peu par les mobilités douces (chemins communaux et pistes cyclables).

Une pratique du covoiturage facilitée par les aires de covoiturage situés d'est en ouest de l'autoroute.

Des voies cyclables existantes mais jugées dangereuses par les habitants.

Un réseau de chemins communaux et de randonnée à rouvrir et remettre en valeur.

ENJEUX

Réduire l'usage de la voiture individuelle à travers la mise en œuvre du Schéma Directeur des modes actifs :

A l'image du projet de réhabilitation de la Gare Thuit-Hébert, en assurant un meilleur maillage des moyens de transports notamment en lien avec les infrastructures ferroviaires et routières (parc relais, gares, covoiturage).

En encourageant le report modal du transport routier individuel par le renforcement de l'offre de lignes de transports en commun régulières (routiers et ferroviaires) et leur développement vers les pôles d'emplois extérieurs au territoire.

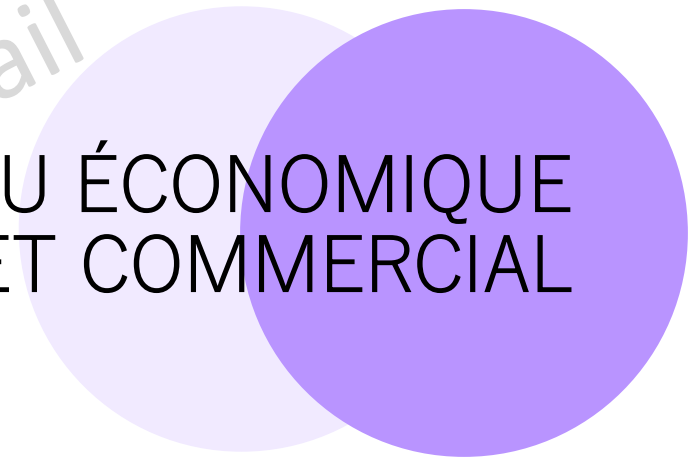
En développant les voies douces (pédestres et cyclables), entre, et en cœur, de villages pour encourager un report modal du quotidien vers des modes actifs.

En encourageant le covoiturage et en aménageant les aires de stationnement à proximité des pôles d'intermodalité et des aires de covoiturage.

En orientant les choix d'urbanisation vers une diminution des distances à parcourir (rapprochement fonctionnel).

Document de travail

VIII. ACTIVITÉS, TISSU ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL





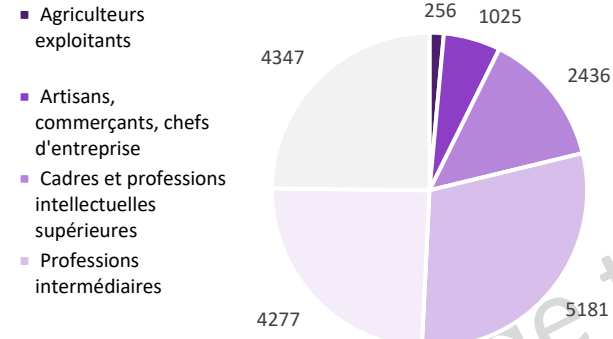
VIII. ACTIVITÉS, TISSU ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL

- [Une majorité d'actifs en activité p.170](#)
- [De jeunes chômeurs p.171](#)
- [Un territoire sous l'attractivité de deux métropoles normandes p.172](#)
- [Des entreprises majoritairement implantées à l'est p.173](#)
- [Un secteur d'activités dominé par le commerce, les transports et les services p.174](#)
- [Une majorité d'actifs extra-territoriaux p.175](#)
- [Des commerces et équipements variés et de qualité dans les bourgs les plus structurants p.176](#)
- [Les linéaires commerciaux p.177](#)
- [Le programme Petite Ville de Demain p.179](#)
- [Les zones d'activités économiques p.180](#)

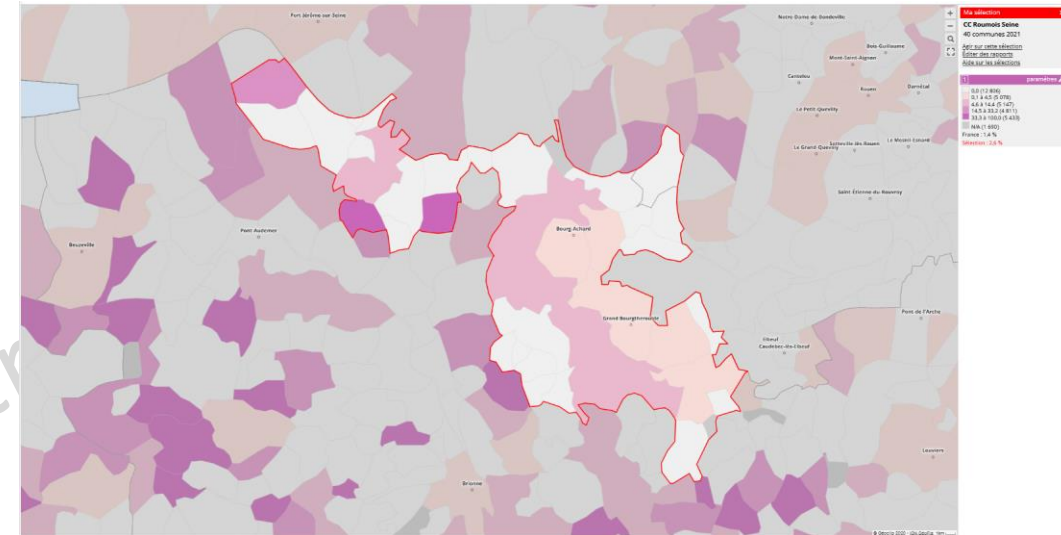
Evolution de la population de 15 à 64 ans par type d'activité

| | 2008 | 2013 | 2018 |
|--|--------|--------|--------|
| Ensemble | 23 738 | 24 153 | 24 665 |
| Actifs en % | 73,2 | 75,7 | 77,6 |
| Actifs ayant un emploi en % | 68,1 | 69,1 | 71,3 |
| Chômeurs en % | 5,1 | 6,6 | 6,3 |
| Inactifs en % | 26,8 | 24,3 | 22,4 |
| Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en % | 8,1 | 7,7 | 8,9 |
| Retraités ou préretraités en % | 11,6 | 10,7 | 8,0 |
| Autres inactifs en % | 7,1 | 5,9 | 5,4 |

Population active ayant un emploi selon la catégorie socio-professionnelle en 2018



Part d'agriculteurs dans les actifs occupés, de 25 à 54 ans en 2017, au lieu de travail*



Source : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

D'ouvriers à cadres, une majorité d'actifs ayant un emploi

Dans l'Intercommunalité, parmi les personnes âgées de 15 à 64 ans, on dénombrait en 2018 :

- 19 143 actifs, soit 77,6%
- Parmi ces actifs, 17 595 disposaient d'un emploi, soit 71,3%

Une part d'actifs et d'actifs ayant un emploi qui a augmenté depuis 2008 face au recul de la part des inactifs comme les retraités. La part de chômeurs a aussi légèrement augmenté sur le territoire intercommunal. Celle des élèves, étudiants et stagiaires a ré-augmenté après une diminution sur la période 2008-2013.

Parmi les actifs ayant un emploi en 2018, les professions intermédiaires** sont dominantes, suivies des employés et ouvriers. La part de ces 3 catégories socio-professionnelles croît depuis 2008, ainsi que la part des cadres et professions intellectuelles supérieurs.

En revanche, la part des agriculteurs exploitants et des artisans, commerçants et chefs d'entreprise tend à diminuer après une légère hausse en 2013 avec 256 agriculteurs exploitants en 2018 contre 333 en 2013 et 1 025 artisans, commerçants et chefs d'entreprise en 2018 contre 1 051 en 2013.

* Le lieu de travail est la zone géographique où une personne exerce son activité professionnelle.

**Position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés. Source : Insee, 2003.

Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par diplôme en %

| | Eure | Roumois Seine |
|--|------|---------------|
| Aucun diplôme ou certificat d'études primaires | 22,9 | 14,2 |
| BEPC, brevet des collèges, DNB | 18,6 | 14 |
| CAP, BEP ou équivalent | 14,4 | 9,5 |
| Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent | 12,7 | 9 |
| Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 2 | 7,7 | 4,9 |
| Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 3 ou bac + 4 | 6,3 | 3,7 |
| Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 5 ou plus | 6,4 | 4 |

Evolution du taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

| | 2008 | 2013 | 2018 |
|---------------------------------|-------|-------|-------|
| Nombre de chômeurs | 1 220 | 1 595 | 1 548 |
| Taux de chômage en % | 7,0 | 8,7 | 8,1 |
| Taux de chômage des 15 à 24 ans | 19,9 | 25,5 | 23,7 |
| Taux de chômage des 25 à 54 ans | 5,5 | 7,1 | 6,7 |
| Taux de chômage des 55 à 64 ans | 6,8 | 7,8 | 7,2 |

Source : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

Des jeunes chômeurs

Le taux de chômage de la CC Roumois (au sens du recensement) est de 8,1%, c'est un taux plus bas que la Région Normandie (13,3%) et que l'Eure (13,1%). Ce taux est en baisse, même légère, pour toutes les classes d'âge en comparaison avec l'année 2013. Toutefois, il reste élevé chez les 15 à 24 ans pour qui le taux est de 23,7%.

Parmi les chômeurs, les personnes ne disposant d'aucun diplôme ou certificat d'études primaires sont aussi touchées que les détenteurs du BEPC, brevet des collèges ou DNB (14%). Les titulaires de CAP, BEP ou équivalent sont aussi touchés que ceux du baccalauréat ou du brevet professionnel (9%). Les personnes ayant réalisé des études supérieures sont les moins concernées.

*Position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés. Source : Insee, 2003.

Une économie présentielle et des emplois dans l'administration publique

Si l'Intercommunalité profite encore d'un caractère rural et agricole, le nombre d'emploi de ce secteur tend à diminuer de manière continue depuis 2008 au profit d'autres secteurs comme le commerce, les transports et services divers qui couvraient presque la moitié des emplois de Roumois Seine en 2018. L'autre secteur majeur étant l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale.

A l'échelle des zones d'emploi par orientation économique, établies par l'INSEE en 2020, qui distinguent 7 profils selon leur principale orientation économique, Roumois Seine se situe à cheval sur deux zones :

- Celle de Rouen, « grande agglomération dotée de gros employeurs », qui possède « des caractéristiques similaires aux grandes agglomérations à forte concentration de fonctions métropolitaines, mais de manière moins accentuée ». Au sein de cette zone, la part des cadres est importante et les grands établissements publics privés nombreux.
- Celle d'Honfleur Pont-Audemer, à forte vocation touristique, à proximité du littoral français. Dans cette zone, la capacité d'accueil des visiteurs est importante ainsi que les résidences secondaires.

*Les activités présentielles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

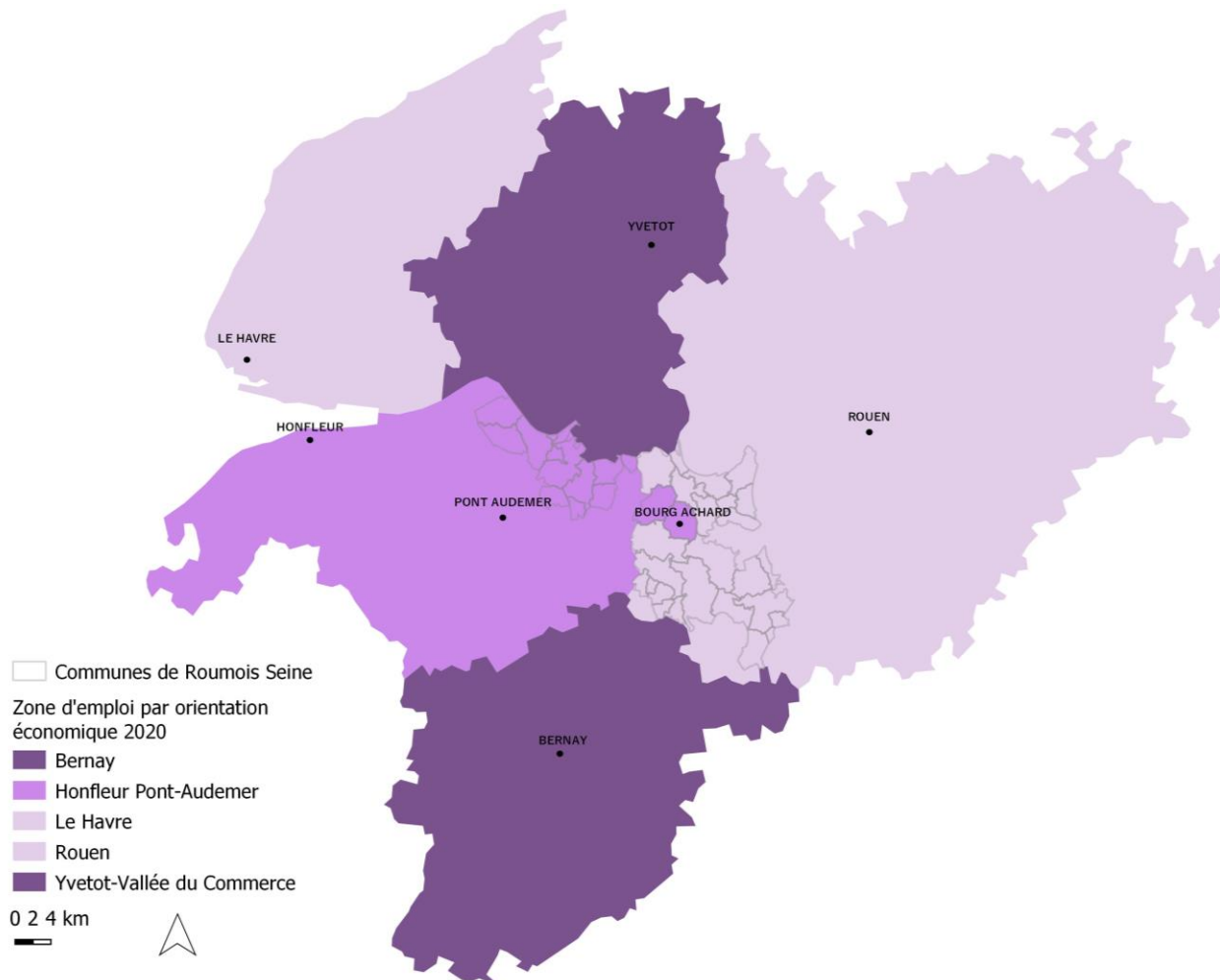
Emplois selon le secteur d'activité

| | 2008 | | 2013 | | 2018 | |
|--|--------|-------|--------|-------|--------|-------|
| | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % |
| Ensemble | 7 163 | 100,0 | 7 526 | 100,0 | 7 548 | 100,0 |
| Agriculture | 440 | 6,1 | 482 | 6,4 | 366 | 4,8 |
| Industrie | 477 | 6,7 | 543 | 7,2 | 586 | 7,8 |
| Construction | 833 | 11,6 | 849 | 11,3 | 893 | 11,8 |
| Commerce, transports, services divers | 3 054 | 42,6 | 3 210 | 42,7 | 3 329 | 44,1 |
| Administration publique, enseignement, santé, action sociale | 2 359 | 32,9 | 2 443 | 32,5 | 2 374 | 31,5 |

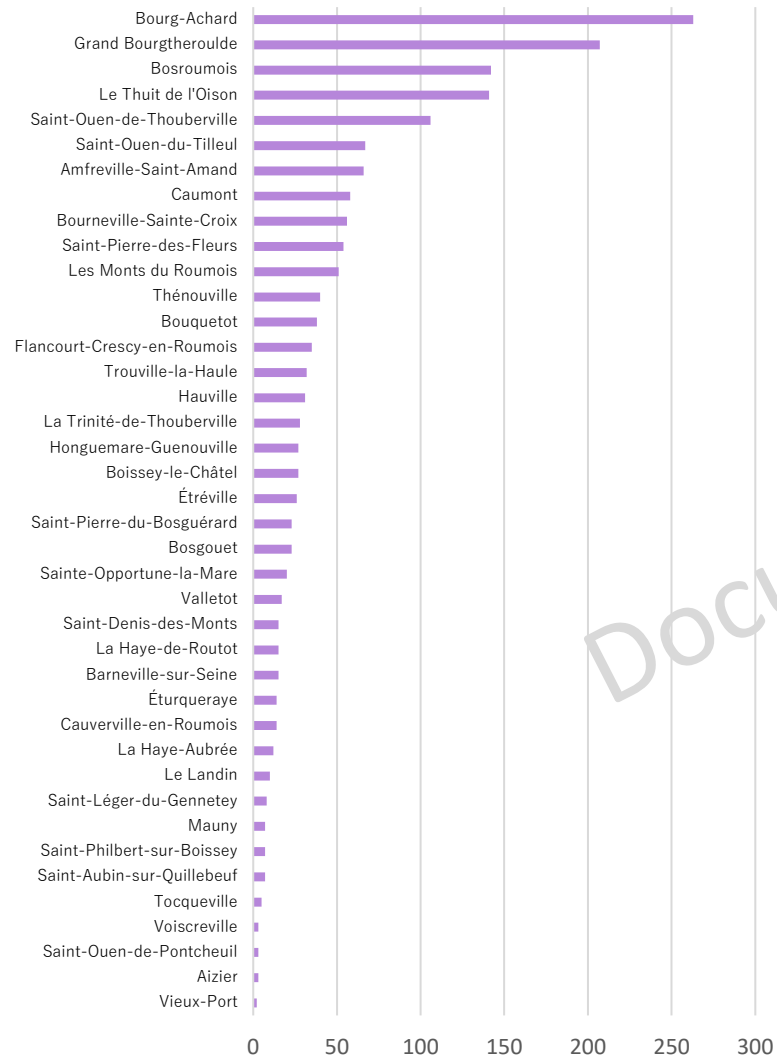
Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2021.

Zone d'emploi par orientation économique en 2020, INSEE

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2021.

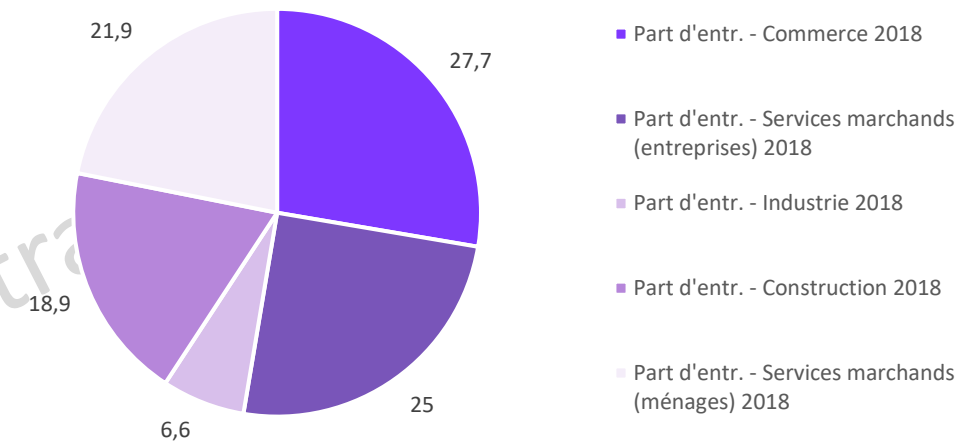


Nombre d'entreprises par commune en 2018



Entreprises par secteur d'activité en 2018 en % dans la CC Roumois

Seine



Des entreprises majoritairement implantées à l'est

La CC Roumois accueillait en 2018, 1718 entreprises et 1927 établissements* sur son territoire. Des entreprises majoritairement situées à l'est du territoire : sur Grand Bourgtheroulde, Bosroumois, Le Thuit de l'Oison et Saint-Ouen-du-Thouberville (plus d'une centaine d'entreprises). Un certain équilibre entre les secteurs s'opère sauf pour l'Industrie qui est le seul secteur sous représenté sur le territoire.

Source : Insee, Répertoire d'Entreprises et d'Etablissements (REE) en 2018

Établissements actifs employeurs par secteur d'activité agrégé et taille fin 2018

| | Total | % | 0 salarié | 1 à 9 salarié(s) | 10 à 19 salariés | 20 à 49 salariés | 50 salariés ou plus |
|--|-------|-------|-----------|------------------|------------------|------------------|---------------------|
| Ensemble | 846 | 100,0 | 72 | 645 | 71 | 38 | 20 |
| Agriculture, sylviculture et pêche | 75 | 8,9 | 9 | 65 | 1 | 0 | 0 |
| Industrie | 60 | 7,1 | 1 | 47 | 4 | 7 | 1 |
| Construction | 145 | 17,1 | 19 | 100 | 19 | 7 | 0 |
| Commerce, transports, services divers | 430 | 50,8 | 34 | 344 | 25 | 17 | 10 |
| <i>dont commerce et réparation automobile</i> | 143 | 16,9 | 7 | 113 | 11 | 8 | 4 |
| Administration publique, enseignement, santé, action sociale | 136 | 16,1 | 9 | 89 | 22 | 7 | 9 |

Source : Insee, Flores (Fichier Localisé des Rémunérations et de l'Emploi Salarié) en géographie au 01/01/2021.

Les petites et moyennes structures sont majoritaires sur le territoire mais il est recensé malgré tout une vingtaine d'établissements employant plus de 50 salariés : 1 dans l'Industrie, 10 dans les commerces, transports et services et 9 dans l'administration publique, l'enseignement et la santé.

Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2020

| | Entreprises créées | | Dont entreprises individuelles | |
|---|--------------------|-------|--------------------------------|------|
| | Nombre | % | Nombre | % |
| Ensemble | 300 | 100,0 | 220 | 73,3 |
| Industrie manufacturière, industries extractives et autres | 31 | 10,3 | 25 | 80,6 |
| Construction | 41 | 13,7 | 25 | 61,0 |
| Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration | 64 | 21,3 | 46 | 71,9 |
| Information et communication | 13 | 4,3 | 9 | 69,2 |
| Activités financières et d'assurance | 11 | 3,7 | 6 | 54,5 |
| Activités immobilières | 14 | 4,7 | 8 | 57,1 |
| Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien | 58 | 19,3 | 42 | 72,4 |
| Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale | 27 | 9,0 | 24 | 88,9 |
| Autres activités de services | 41 | 13,7 | 35 | 85,4 |

Champ : activités marchandes hors agriculture. Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2021.

En 2020, 300 entreprises ont été créées sur le territoire. La majorité relève du secteur tertiaire (21%) : commerces, services, transports, hébergement et restauration ; et des activités spécialisées (19,3%) scientifiques et techniques et des activités de services administratifs.

*Une entreprise est constituée d'autant d'établissements qu'il y a de lieux différents où elle exerce son activité

Emploi et activité dans la CC Roumois Seine

| | 2008 | 2013 | 2018 |
|--|--------|--------|--------|
| Nombre d'emplois dans la zone | 6 849 | 7 205 | 7 486 |
| Actifs ayant un emploi résidant dans la zone | 16 255 | 16 819 | 17 774 |
| Indicateur de concentration d'emploi* | 42,1 | 42,8 | 42,1 |

Source : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2021.

*L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

| | 2008 | % | 2013 | % | 2018 | % |
|--|--------|------|--------|------|--------|------|
| Ensemble | 16 248 | 100 | 16 815 | 100 | 17 769 | 100 |
| Travaillent : | | | | | | |
| dans la commune de résidence | 2 311 | 14,2 | 2 363 | 14,1 | 2 232 | 12,6 |
| dans une commune autre que la commune de résidence | 13 937 | 85,8 | 14 452 | 85,9 | 15 537 | 87,4 |

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

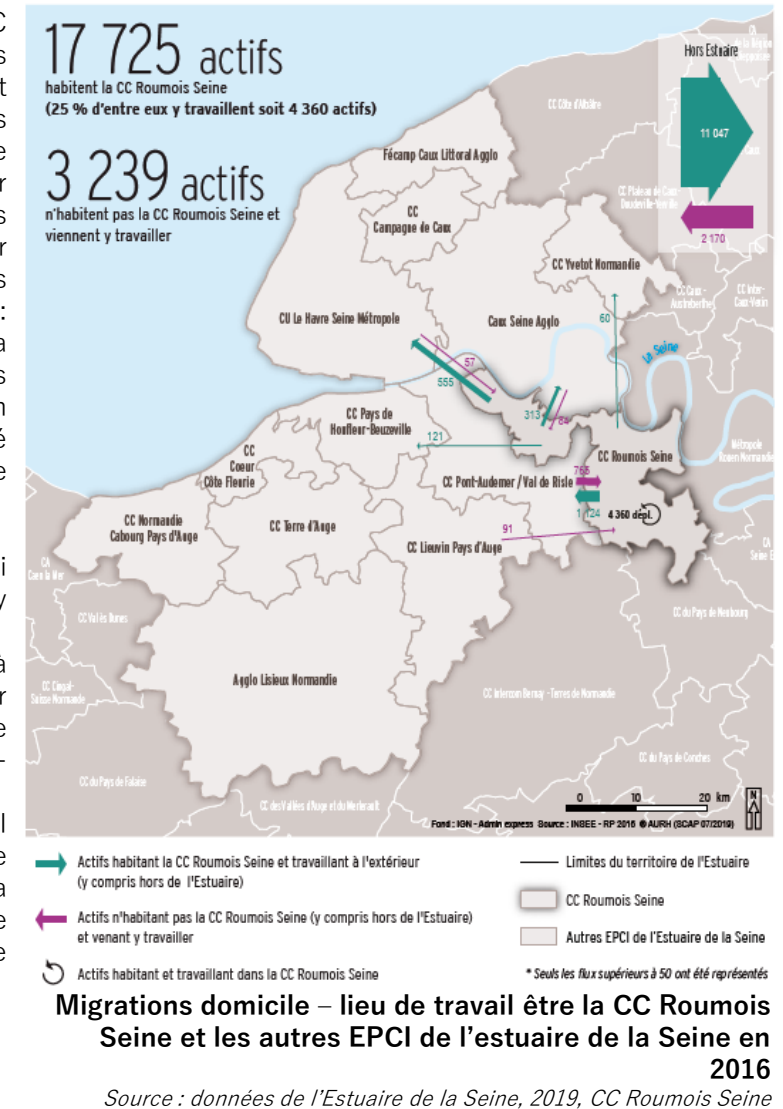
En 2018, 17 774 actifs habitaient la CC Roumois Seine. Parmi eux, nombreux sont ceux qui travaillent hors de leur commune de résidence (plus de 80% à l'échelle de la CC) voir hors de leur département pour les communes situées dans l'Eure (plus de 50% à l'échelle de la CC).

La CC Roumois accueille un certain nombre d'emplois qui augmentent depuis 2008 mais le nombre d'actifs extra-communaux continue de croître depuis 2008. L'augmentation du nombre d'emplois ne concerne donc pas directement les habitants de la CC Roumois.

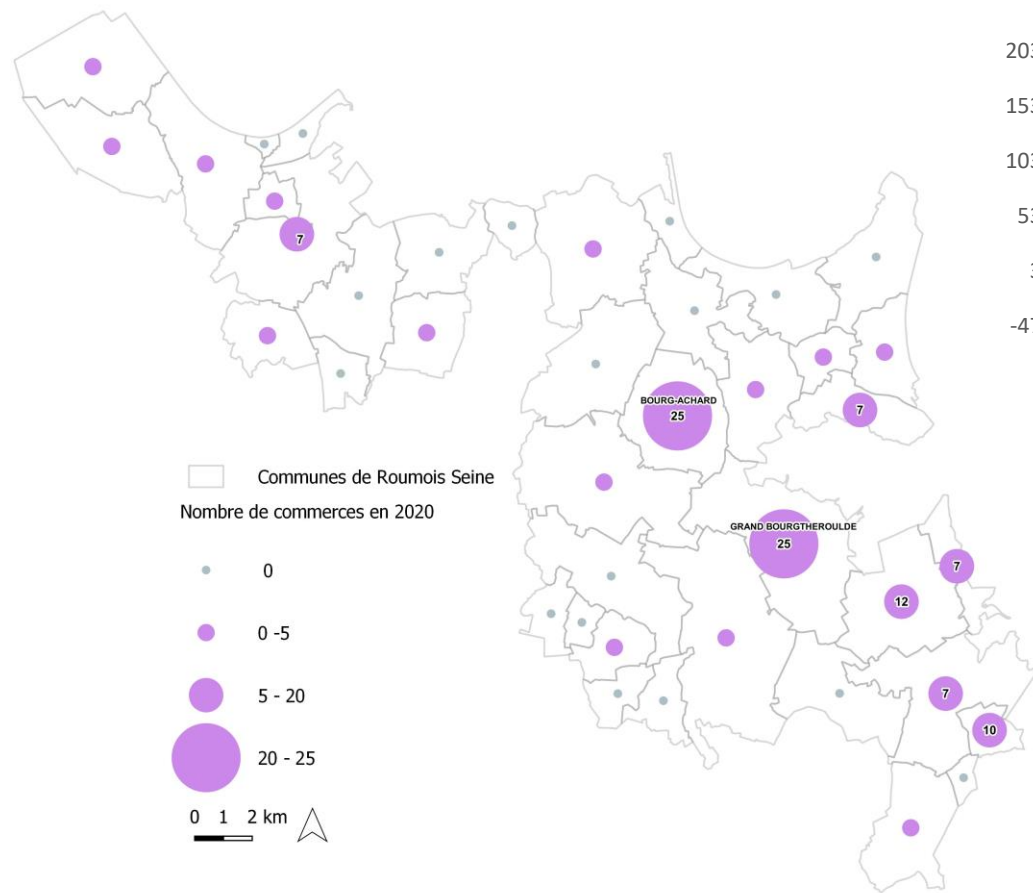
Les deux tiers des emplois de la CC Roumois Seine sont occupés par ses propres habitants. L'emploi est surtout concentré dans les communes proches de la Métropole Rouen Normandie, en particulier dans le centre de cet EPCI très allongé. Les flux principaux ont pour origine les intercommunalités les plus proches des zones d'emplois : 12 % des actifs travaillant dans la Communauté de communes habitent la Métropole Rouen Normandie et 8 % la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle.

En 2016, parmi les 17 725 actifs qui résidaient sur le territoire, 4360 y travaillaient soit 25% d'entre eux. Les 13 365 actifs travaillant à l'extérieur se rendaient alors pour une majeure partie sur la Métropole de Rouen et sur la CC Pont-Audemer / Val de Risle.

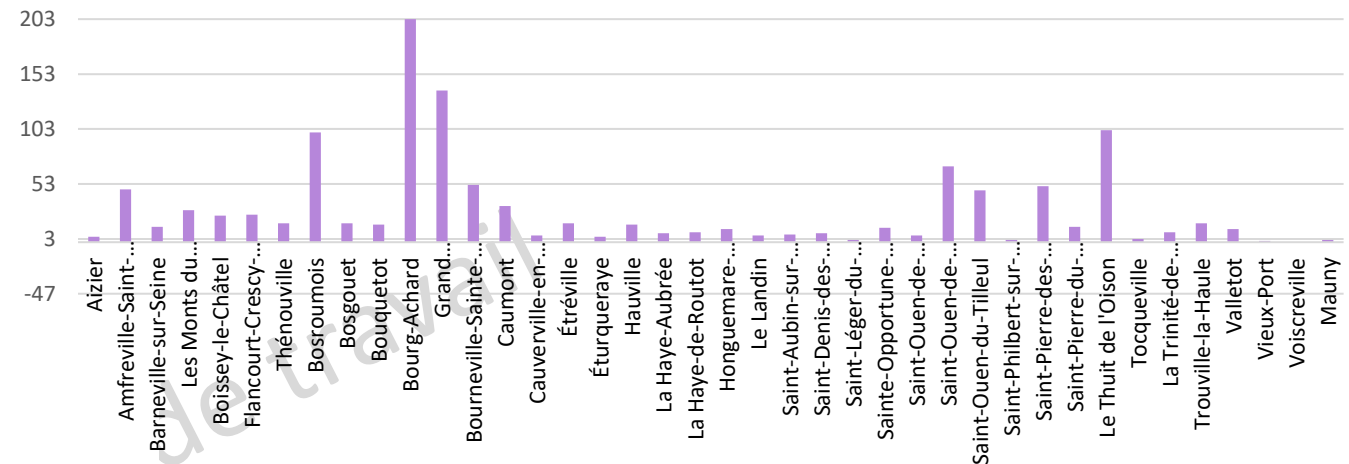
A ces actifs travaillant sur l'EPCI s'ajoutaient donc 3 239 actifs ne résidant pas sur le territoire de la CC Roumois Seine, en provenance de Rouen Métropole pour la majeure partie.



Nombre de commerces par communes en 2020



Nombre d'équipements en 2020



Parmi les commerces présents sur le territoire, on recense 70 commerces de proximité (alimentation générale, boucheries, charcuteries, traiteurs, boulangeries, pâtisseries, fruits et légumes, poissonneries, supérettes, librairies et papeteries, tabacs et pharmacies) répartis sur 9 pôles de proximité :

- Bourg Achard qui accueille 7 à 9 types de commerces
- Grand Bourgtheroulde, Bosroumois, Le Thuit de l'Oison et Boissey le Chatel qui accueillent 5 à 6 types de commerces
- Saint Ouen du Thouberville, Saint Ouen du Tilleul, Amfreville Saint Amand et Bourneville Sainte Croix qui accueillent 3 à 4 types de commerces

Source : INSEE, Sirene et Géosirene, 2019.

*Les services et équipements présents dans la BPE 2019 sont regroupés selon une nomenclature créée ad hoc et mise à jour chaque année pour intégrer les évolutions liées aux sources, l'insertion de nouveaux équipements, etc. Le premier niveau de la nomenclature contient 7 domaines : services aux particuliers, commerces, enseignement, santé-social, transports-déplacements, sports-loisirs-culture et tourisme.

Source : Insee, Base permanente des équipements 2019 pour 2020

Principaux linéaires commerciaux

Face au développement du commerce en périphérie des centres-villes à la mutation des modes d'habitat ainsi qu'à l'évolution des comportements d'achat (vers internet notamment) et des coûts de l'immobilier, le commerce de centre-ville rencontre des difficultés.

Aussi, mettre en place les outils nécessaires au maintien et au développement d'un commerce équilibré, diversifié et dynamique en centre-ville s'avère indispensable.

Le Plan Local d'Urbanisme peut réserver des emplacements au commerce de proximité. Ce périmètre de « protection du linéaire commercial » est défini par le Code de l'Urbanisme. Ainsi ces linéaires artisanaux et commerciaux ne pourront pas faire l'objet d'un changement de destination, excluant également les bureaux et services.



Bourg Achard : la Grande Rue



Saint-Ouen-du-Tilleul : la rue des Canadiens



Grand Bourgtheroulde : la Grande Rue



Le Thuit-de-l'Oison : la rue Henri Campion



Bosroumois : la place du Roumois et la rue du Maréchal Leclerc





Bourneville-Sainte-Croix : la Grande Rue



Saint-Ouen de Thouberville : Route nationale



Document de travail

Les communes de Bourg Achard et de Grand Bourgtheroulde bénéficient du programme d'accompagnement « Petites Villes de Demain » conçu pour les communes de moins de 20 000 habitants, exerçant une fonction de centralité sur leur bassin de vie mais montrant des signes de vulnérabilité (ainsi que leur intercommunalité).

Le programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets de revitalisation. Il répond aux différents besoins exprimés par les collectivités et s'adapte pour proposer une solution différenciée.

Le CAUE de l'Eure a travaillé avec la commune de Bourg Achard sur l'élaboration d'un plan guide dans le cadre de la revitalisation de son centre-bourg. En effet le programme «Petites Villes de Demain» (PVD) prévoit que les communes lauréates établissent une convention-cadre qui a pour objet de détailler la stratégie communale globale, déclinée en actions opérationnelles.

La convention cadre PVD peut valoir «opération de revitalisation territoriale» (ORT) afin de bénéficier des avantages des 2 dispositifs. Pour cela la convention-cadre PVD doit a minima contenir des actions concernant l'habitat sur les 5 axes d'intervention de l'ORT.

Dans cette convention-cadre il est attendu que la collectivité précise :

- son projet de territoire : enjeux du territoire, ambition des élus, secteurs d'intervention
- les orientations stratégiques : objectifs à atteindre pour mettre en œuvre le projet de territoire
- un plan d'actions : contenu de l'action, maître d'ouvrage et partenaires impliqués, calendrier, plan de financement prévisionnel

Les Zones d'Activités Economiques recensées par la CC Roumois Seine

Au carrefour de Rouen, du Havre et de Caen, le territoire possède une quinzaine de zones économiques et artisanales réparties sur plus de 204 hectares aménagés, véritables atouts pour l'implantation d'entrepreneurs, espaces privilégiés du développement économique, en particulier pour des activités pressentant un besoin de proximité aux infrastructures et/ou générant des nuisances difficilement compatibles avec l'activité des centres-bourgs. Elles regroupent 1/20^{ème} des établissements et accueillent 20 % du total des emplois (Source : rapport d'activités de la CC Roumois Seine 2020). L'offre est diversifiée en termes de localisation et de surface de parcelles et s'adresse aussi bien aux entrepreneurs locaux (TPE, PME) qu'aux industriels :

Les ZA en cours de commercialisation :

- Le Parc d'activité du Roumois (45 hectares) à cheval sur les communes de Honguemare-Guenouville, Bourg Achard et Bosgouet à dominante industrielle et logistique
- La Zone d'activités / village Artisans de Thuit-Anger (9 hectares) à dominante artisanale et de services et une offre locative (2160 m2 divisibles)
- Le Parc d'Activités de la Trinité de Thouberville
- Le Parc d'activités de St Ouen de Thouberville / La Mare Caillemare : zone artisanale de la Mare Caillemare (5 hectares) avec visibilité depuis l'A13
- Le Parc d'activités Le Bosc Roger en Roumois (12 hectares)
- Le Parc d'activités de Bosroumois

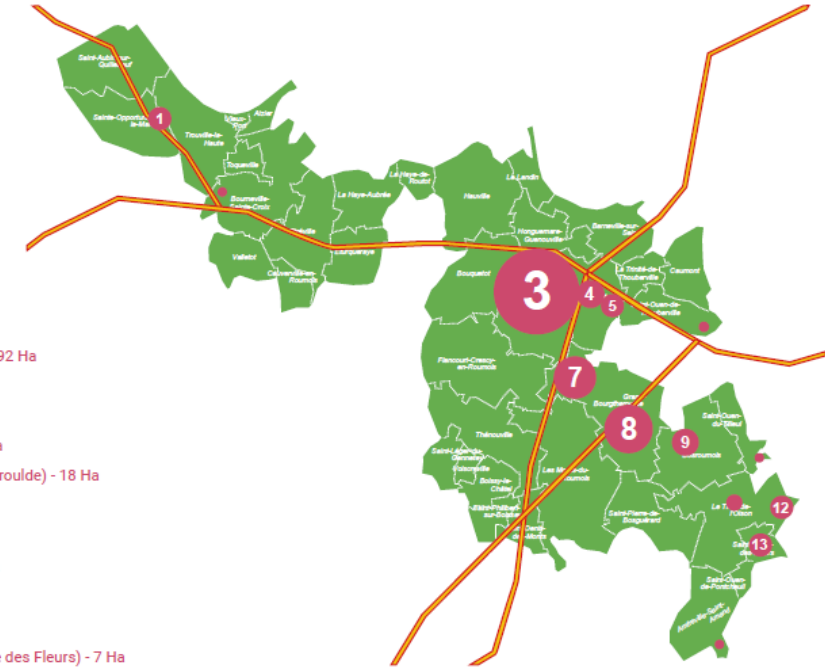
Les ZAC :

- La ZAC de Quicangrogne à Bourg Achard
- La ZAC de Bourneville (14,8 hectares) : station d'épuration en vue des projets à venir (collège, gymnase, zone d'activités)
- La ZAC de Trouville la Haule
- Les Zones des portes nord / sud à Bourg Achard : parcelles / lotissements

Le « pré aux Bœufs » à Bosgouet

- 14 ZAE et sites d'activité
- 129 établissements
- 1 666 emplois salariés
- 182 ha aménagés
- 11 ha disponibles

- 1 La Mare du Hamel (Trouville-la-Haule) - 5 Ha
- 2 ZA des Peupliers (Bourneville-Sainte-Croix) - 1 Ha
- 3 PA du Roumois / Quicangrogne (Bourg-Achard) - 92 Ha
- 4 Le Petit Noël (Bosgouët) - 9 Ha
- 5 La Mare Caillemare (Bosgouët) - 7 Ha
- 6 Maison Brûlée (Saint-Ouen-de-Thouberville) - 2 Ha
- 7 Zone Logistique Le Thuit-Hébert (Grand-Bourgtheroulde) - 18 Ha
- 8 La Baudrière (Grand-Bourgtheroulde) - 22 Ha
- 9 Route de Bourgtheroulde (Bosroumois) - 8 Ha
- 10 Site d'Activité Clinéa (Saint-Ouen-du-Tilleul) - 1 Ha
- 11 La Mare Bataille (Le Thuit-de-l'Oison) - 3 Ha
- 12 ZAC Le Thuit-Anger (Le Thuit-de-l'Oison) - 7 Ha
- 13 Centre Commercial La Croix Mouche (Saint-Pierre des Fleurs) - 7 Ha
- 14 Site d'Activité Garage Dolpierre (Amfreville-Saint-Amand) - 1 Ha



Source : Rapport d'activités 2019, CC Roumois Seine

Les Zones d'Activités Economiques recensées

| | |
|---------------------------------|----------|
| PA du Roumois | 61,45 ha |
| SA La Croix Mouche | 3,1 ha |
| ZA de Caillemare | 7,82 ha |
| ZA du Thuit Anger | 10,9 ha |
| ZA des Peupliers | 1,33 ha |
| ZA des Portes | 16,38 ha |
| ZA de la Mare Bataille | 4,12 ha |
| ZA le Froc Duhamel | 10,45 ha |
| ZA Le Petit Noël | 8 ha |
| ZAC de Quicangrogne | 39,84 ha |
| ZI la Baudrière | 22,5 ha |
| Zone logistique de Thuit Hébert | 8,76 ha |



Source : « Projet d'implantation sur le territoire », CC Roumois Seine 2021



Source : Rapport d'activités 2019, CC Roumois Seine

Le parc d'activités du Roumois, à dominante industrielle et logistique, s'étend sur une superficie de 45 hectares, à cheval sur les communes d'Honguemare-Guenouville, Bourg-Achard et Bosgouët. Cette zone d'activités est en cours de commercialisation.

Ilot 1 : une parcelle restante d'environ 3 ha (à côté de l'actuelle plateforme logistique de l'entreprise LIDL). Une proposition commerciale a été proposée à l'entreprise LIDL comprenant une date butoir au 31/12/2019 pour une signature de Promesse Unilatérale de vente. Celle-ci a été signée le 14 février 2020.

Ilot 2 : pas d'information sur cet ilot.

Ilot 3 : l'aménagement de cet ilot de 3 ha a été confié à la SHEMA dans le cadre d'une concession d'aménagement. La volonté de la collectivité est de maintenir la vocation de l'ilot 3 à l'accueil d'entreprises tertiaires et/ou d'artisanats en plusieurs lots (tel qu'inscrit au PA) et donc de proscrire une cession unique de cet ilot.

Ilot 4 : pas d'information sur cet ilot.

Ilot 5 : 4 lots sont en cours de commercialisation pour une surface totale de 15 636 m². Sur le dernier trimestre 2019, une proposition commerciale a été adressée à l'entreprise SL// pour le lot 1. Fin novembre, la CCRS a reçu l'acceptation de la proposition de l'entreprise. La promesse unilatérale de vente a été signée le 16/01/2020, le permis a été accordé fin février 2020 et l'acte de vente a été conclu le 26/10/2020.

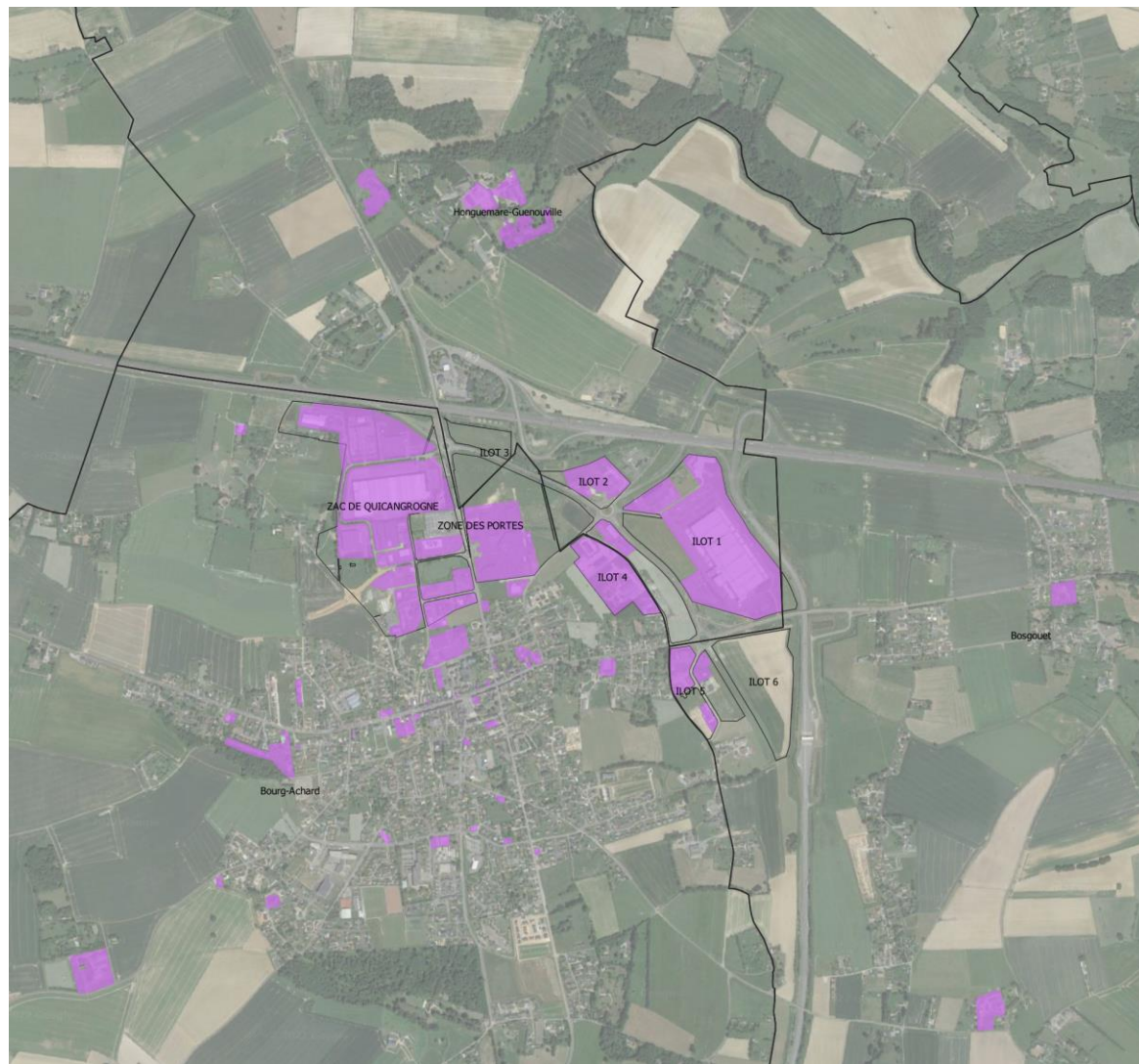
Concernant le lot 2, une proposition commerciale a été rédigée le 1er juillet 2020 à la société SAD IMMOBILIER. Celle-ci a été acceptée par l'entreprise. Par conséquent, une promesse unilatérale de vente a été authentifiée le 16 décembre 2020.

Au sujet des lots 3 et 4, plusieurs propositions commerciales ont été adressées à différentes entreprises intéressées par l'acquisition de cette parcelle. Cependant, au regard de la situation de la crise sanitaire, certaines ont dû abandonner leurs projets ou n'ont pas souhaité donner suite pour des raisons inconnues.



Représentation 3D du village d'activités du Roumois qui doit voir le jour en 2022 à Honguemare-Guenouville, Source : IDEIMO

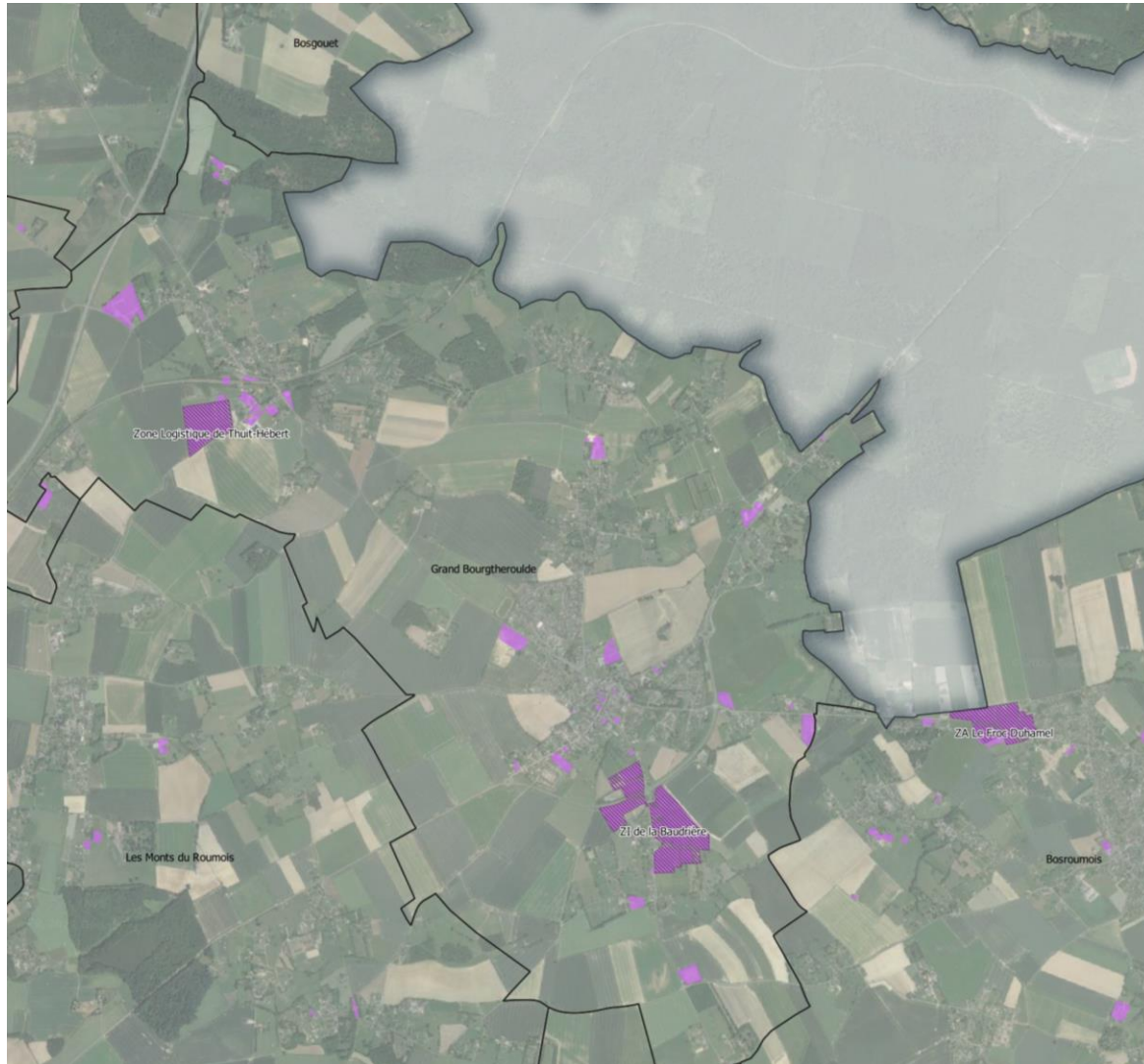
Le parc est divisé en trois pôles. Le premier, un immeuble de 300 m², accueillera une crèche, suivra un autre site de 1 300 m² constitué de six bâtiments occupés par six entreprises (PME, PMI, artisans...). Un troisième et dernier immeuble de 1000 m² sera constitué de bureaux. Six sociétés dont certaines issues du domaine de la santé (professions libérales) s'installeront.



La CCRS a fait appel à un prestataire aménageur *SENOVEA DEVELOPPEMENT* pour l'aider dans les procédures d'urbanisme de la zone des Portes (permis d'aménager). Un Permis d'Aménager a été délivré le 16 novembre pour l'aménagement de 3 parcelles d'environ 2000 m² pour la partie sud, une vente au profit de la Société *Bulle de Linge* a été signée le 30 septembre 2020 pour une parcelle de 550 m².

La CCRS a lancé une étude hydraulique sur l'ensemble du bassin versant de Quicangrogne afin de déterminer la réserve foncière disponible sur cette zone. Une vente au profit de la *SCI CHRISPA* a eu lieu le 17 novembre 2020, pour l'acquisition d'une parcelle de 5 392 m² de la ZAC de Quicangrogne.

Source : Rapport d'activités 2019, CC Roumois Seine



Zone d'activité de la Baudrière : une réserve foncière d'environ 2.7 hectares, propriété de la Communauté de communes est présente sur la zone de la Baudrière. A ce jour, il reste 3 parcelles à commercialiser : AS0035 d'une surface de 3 338 m², AS0056 d'une surface de 6 772 m², ZC131 d'une surface totale de 17 600 m² dont 8 816 m² non constructibles

Parc d'activités de Bosc Roger en Roumois (12 hectares) : le foncier appartient à la collectivité.

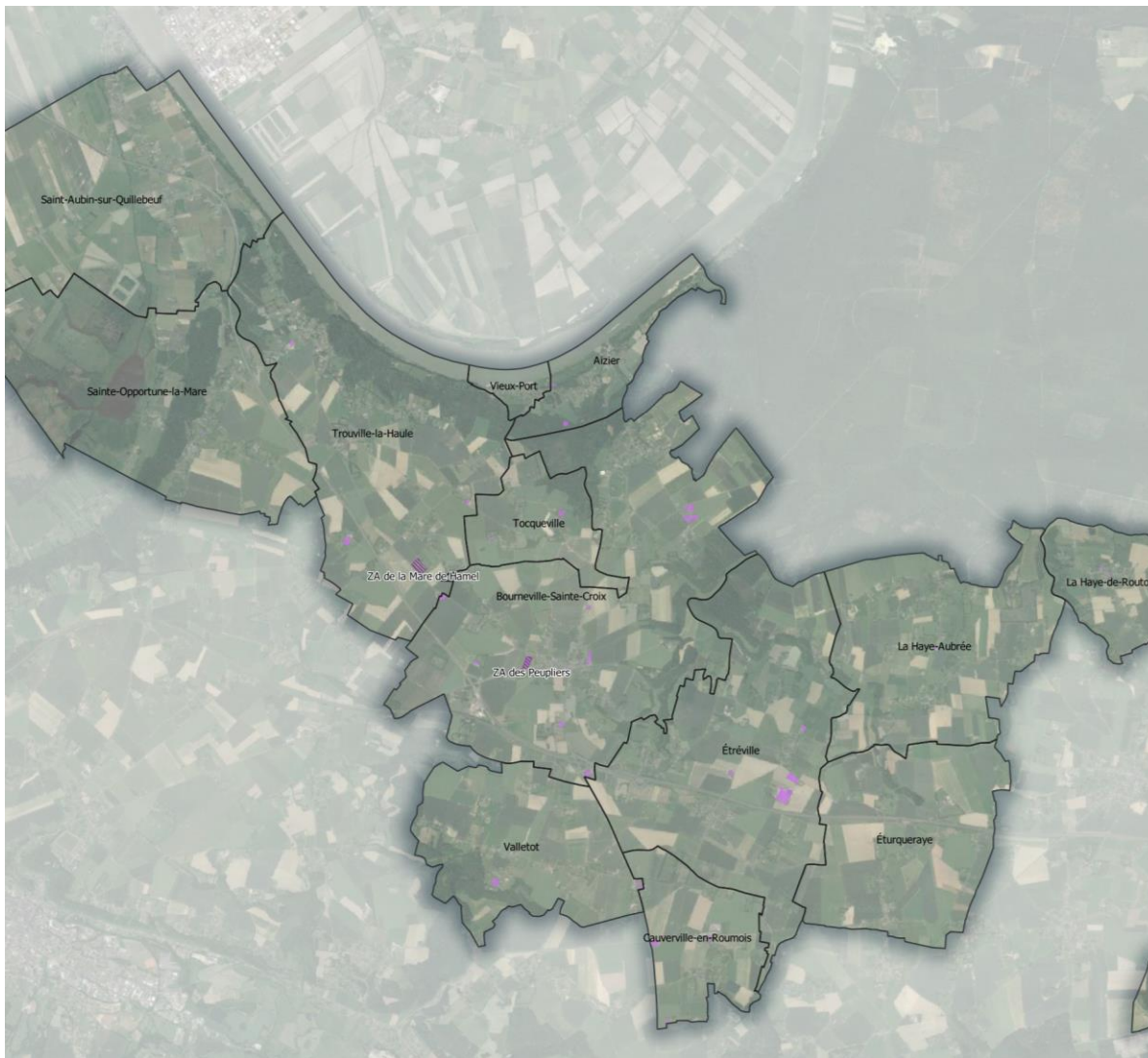
Source : Rapport d'activités 2019, CC Roumois Seine



La zone d'activités de Thuit-Anger, à 4km d'Elbeuf, à dominante artisanale et de services, s'étend sur une superficie de 9 ha. La collectivité est sollicitée pour des demandes d'achat de terrains sur cette zone mais il est difficile de donner suite pour des problématiques de découpage parcellaire et d'aménagement de la zone. De ce fait, la collectivité a sollicité *V/AMAP* afin de proposer un Permis d'aménager modificatif (déclouonnement de parcelles) afin de les vendre à la découpe. Des propositions d'organisation du nouveau parcellaire ont été transmises à la collectivité en mars 2020 (redécoupage des parcelles ZA 122 / 124 / 131). Une proposition commerciale a été rédigée le 22 septembre 2020 à la société *Phénix Attachments* pour acquérir la parcelle ZA 130. Celle-ci a été acceptée par l'entreprise en date du 08 octobre.

Par conséquent, une promesse unilatérale de vente a été planifiée en janvier 2021. Au sein du village artisans, 9 ateliers sont loués sur 12. Un atelier est conservé par la collectivité afin d'y stocker des archives. Fin décembre 2020, 2 ateliers restaient à louer d'une superficie de 200 m² pour l'un et de 100 m² pour le second.

Source : Rapport d'activités 2019, CC Roumois Seine



Source : Rapport d'activités 2019, CC Roumois Seine

La zone d'activités de la Mare de Hamel, sur la commune de Trouville-la-Haule, à dominante artisanale et industrielle, s'étend sur une superficie de 5 ha.

La zone d'activité des Peupliers sur la commune de Bourneville-Sainte-Croix, à dominante industrielle et artisanale, s'étend sur superficie de 1,30 ha.

Projets / études en cours :

La zone d'activité de Bourneville (14,8 ha) : étude en cours par un cabinet extérieur sur la possibilité d'un Parc logistique.

CONSTATS

Des actifs plus nombreux et un nombre d'emploi sur le territoire en augmentation.

Une rétention des actifs sur le territoire de plus en plus importante mais un chômage jeune qui perdure.

Des emplois dominés par les transports, les services divers et par l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale au détriment des métiers agricoles.

Un bon dynamisme économique, favorisé par la présence de zones d'activités.

Un tissu d'entreprises variées, des petites et moyennes entreprises majoritaires.

De nombreux commerces de proximité, concentrés sur les communes à l'est du territoire.

ENJEUX

Affirmer la position de carrefour stratégique du territoire :

En confortant les zones d'activités existantes à travers des projets structurants à l'image des parcs d'activités du Roumois et de Bourneville-Sainte-Croix.

En aidant et en maintenant l'installation des artisans entrepreneurs locaux.

Soutenir les actifs et emplois locaux :

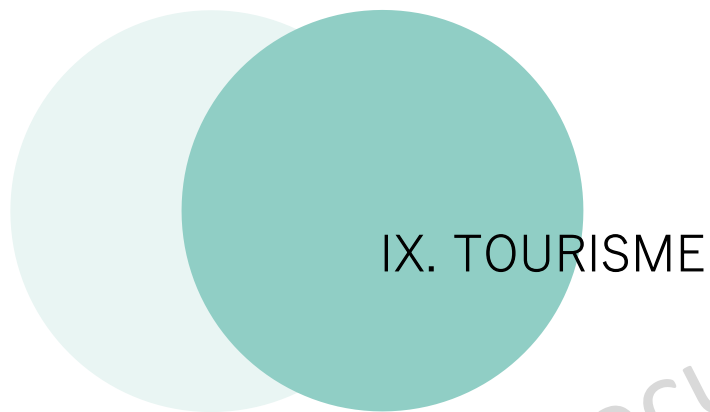
Faire le lien entre habitants et emplois locaux (maison de l'emploi ?) et entre la formation et l'emploi local.

Maintenir l'activité agricole et encourager sa mutation vers des pratiques vertueuses et durables (circuits courts, PAT, bio, etc.).

Conforter et soutenir les commerces de proximité dans les centres bourg.

Document de travail

IX. TOURISME



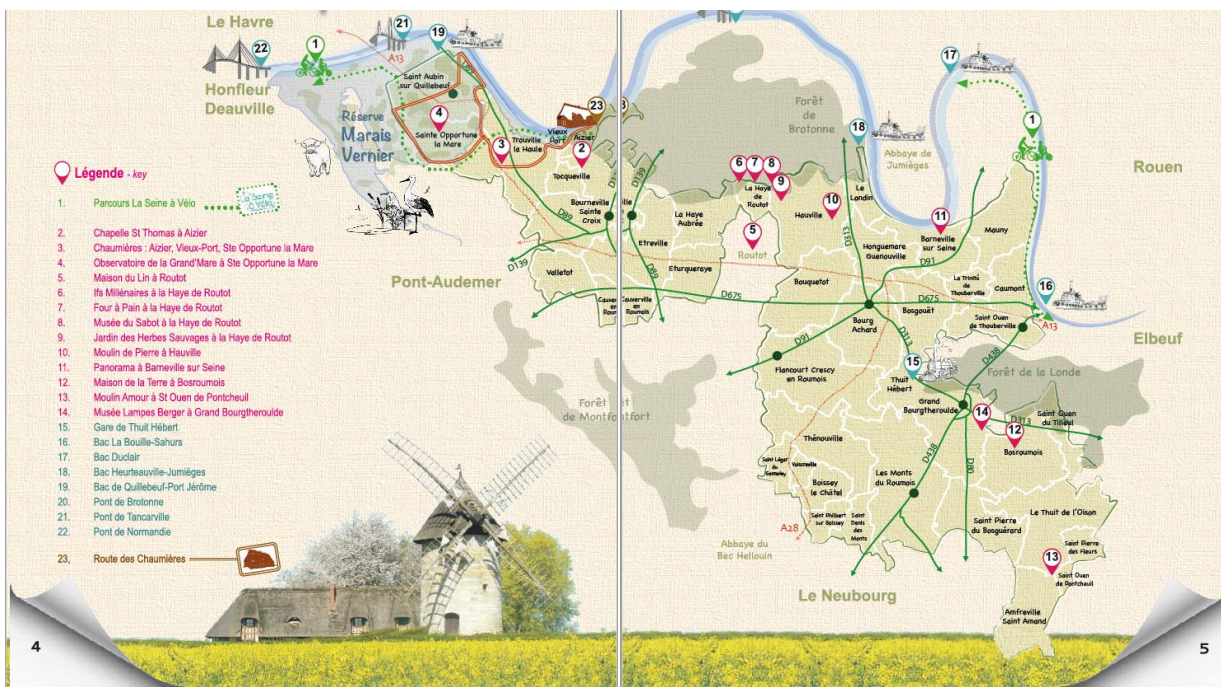
Document de travail

- Une destination de proximité p.190
- Une offre d'hébergement touristique suffisante et de qualité p.191
- Des atouts naturels variés et un petit patrimoine de charme à découvrir à pied ou à vélo p.192

Une destination nature de proximité

Situé à une heure de Paris, le département de l'Eure est une destination touristique structurée autour de la vallée de la Seine et à proximité de la baie de Seine, de sites naturels exceptionnels et de nombreux châteaux, musées et sites historiques emblématiques. Alors que près de 79% de sa clientèle était française en 2016 dont la moitié d'Ile-de-France et le tiers de Normandie, ce chiffre s'est renforcé en 2020 avec 91% de clientèles françaises ce qui fait de ce département une destination de proximité.

Avec 17 communes situées dans la partie sud du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine, au nord du département de l'Eure à proximité de la vallée de la Seine et de la Risle, mais aussi parcouru par les petites vallées d'Ecaquelson et de l'Oison, la CC Roumois Seine bénéficie d'atouts naturels et d'un patrimoine culturel et bâti riche en histoire, propices aux activités de randonnées et de circuits pédestres et/ou cyclables.



L'année 2019 en quelques chiffres

3 190 demandes dont 1 611 visiteurs au guichet

Principales demandes :

- Hébergements collectifs (Gîte de Barneville sur Seine)
- Lieux de visites
- Randonnées
- Manifestations et expositions
- 2 visites de groupes réalisées sur la route des chaumières (73 personnes)

Gîte de Groupe :

- 104 nuitées
- 41 locations
- 41 000 € de recette

Moulin Amour :

- 9 113 visiteurs :
- 62 % de visiteurs individuels
- 38 % de visites de groupes dont 65 % de scolaire
- 54 % de la fréquentation est due aux journées de manifestation
- 7 manifestations organisées

Maison de la Terre :

- 699 visiteurs :
- 35 % de visites de groupe
- 38 % visiteurs individuels
- 27 % de visiteurs pour les stages de vacances
- 49 adhérents pour les ateliers poterie
- 6 manifestations

Sources :
Brochure touristique de Roumois Seine de 2019
Rapport d'activités 2019, CC Roumois Seine
Agence de développement touristique de l'Eure

Une offre d'hébergement qui répond à la demande

En 2016, l'offre d'hébergement de la vallée de la Seine, représentait 20% des lits touristiques du département de l'Eure, celle du Risle Estuaire et Roumois dans laquelle se situe la CC Roumois Seine représentait 17% et celle du Sud de l'Eure 30%.

En 2018, le nombre de résidences secondaires du territoire s'élevait à 586 soit un peu moins de 4% des résidences secondaires du département de l'Eure qui concentre près de 10% des résidences secondaires de Normandie. Une offre d'hébergement non marchande inférieure à l'offre marchande proposée sur le territoire.

Logements par catégorie en 2018

| | CC Roumois Seine | Eure | Seine Maritime | Normandie |
|---|---------------------|---------|-------------------|-----------|
| Ensemble | 17 825 | 297 286 | 645 786 | 1 826 880 |
| Résidences principales | 16 275 | 253 986 | 568 220 | 1 496 443 |
| Résidences secondaires et logements occasionnels | 586 | 16 689 | 25 346 | 181 398 |

Source : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2018 exploitations principales.

Une offre d'hébergement touristique diversifiée et répartie de manière homogène sur l'ensemble de la CC Roumois Seine

L'offre d'hébergements touristiques de la CC Roumois Seine se compose essentiellement de gîtes, de locations saisonnières et de chambres d'hôtes :

On compte 72 gîtes et locations saisonnières et 21 maisons d'hôtes notamment de nombreuses chaumières et longères typiques normandes (gîte de Chermignon aux Monts du Roumois, le Cabastère à Saint Ouen du Thouberville, Belle en Seine et Vieux Port), et bâtisses d'exception (le Lenteuil à Thénouville, Château du Bosc Féré au Thuit de l'Oison, du Landin et des Roques à Saint Ouen de Thouberville). Ces structures maillent correctement le territoire et permettent de compenser la faible présence d'hôtellerie.

En effet, on compte seulement 2 hôtels sur le territoire de la CC Roumois Seine :

- La Corne d'Abondance à Grand Bourgtheroulde – 3 étoiles – 24 chambres : hôtel familial
- Armony Hôtel à Bourg Achard – 3 étoiles – 56 chambres : spécialisé dans l'accueil de groupes

Enfin, 1seul camping est présent sur le territoire :

- Le Clos Normand à Bourg Achard - 3 étoiles – 51 emplacements

L'offre d'hébergement touristique présente donc un niveau qualitatif satisfaisant. Les hébergements de groupe (gîte de Barneville sur Seine, de la forêt à Saint Ouen du Tilleul, le château de Tilly à Boissey le Chatel et du Bosc-Féré au Thuit de l'Oison) sont un atout pour la CC Roumois Seine.

Source : Communauté de Communes Roumois Seine , « Se loger »

Atouts naturels

La vallée de la Seine et de l'Oison :

- Le territoire se situe sur la rive gauche de la Seine, une partie de ses communes dans le PNR des Boucles de la Seine Normande dont le Marais Vernier (Saint Aubin sur Quillebeuf et Saint Opportune de la Mare)
- Il est également traversé au sud par l'Oison

Une diversité de paysages :

- Forêts et bosquets : forêt de Brotonne, arbres remarquables (la Belle Epine à Bouquetot, le Chêne à la Vierge aux Monts du Roumois, ifs millénaires de la Haye Routot)
- Etangs, marais et mares : Marais Vernier, la Grand'Mare
- Grandes cultures et bocages (hais arbustives, talus et cours plantés) : le lin
- Jardins et parcs : roseraie Le Chasse Spleen (Bosroumois), jardin de la vallée (Les Monts du Roumois)

Atouts patrimoniaux

Habitations typiques normandes : corps de ferme, granges

Grandes propriétés, manoirs et châteaux

Petit patrimoine : moulins (Moulin de Pierre à Hauville et Moulin d'Amour à Saint Ouen de Pontcheuil), chapelles (Chapelle St Thomas à Aizier), four à pain (La Haye Routot), colombiers

Balades et randonnées pédestres

| | |
|--|--|
| Allée des Granges - Ste Opportune la Mare | Le bois de la caboche - St Pierre du |
| Chemin de Courval -Trouville la Haule | Bosguerard |
| Chemin des sources bleues - Aizier | Le petit chemin-Bourneville Ste croix |
| Circuit des manoirs - Les Monts du Roumois | Portus Tutus-Vieux Port |
| Circuit des chevaliers - Thenouville | Trois Vallées - Barneville sur Seine |
| Circuit des cotes - Barneville sur Seine | Collines et Vallées du Dour - St Léger du |
| Circuit des potiers-Grand Bourgtheroulde | Gennetey |
| La Croix Sainte Marie - La Haye de Routot | Moulin et sources de l'Oison - St Pierre des |
| L'agriculture - La Haye de Routot | fleurs |
| Le Petit Brotonne - Bourneville | |

Itinéraires cyclables et location de vélo et VTT

La Seine à Vélo

La route des Chaumières

La route des Fruits

1 service de location à Bourneville Sainte Croix

Itinéraires équestres

206 km - Chevauchée du Pays d'Auge à la Seine

Offres de loisirs complémentaires

Parc accrobranche - Viking aventure à Aizier

Calèche touristiques – Roulotte en Seine Normande à Saint Aubin sur Quillebeuf

Offres culturels complémentaires

Musée du Sabot à la Haye de Routot

Musée des lampes Berger

Maison de la Terre (céramiques locales)

Châteaux de Tilly, du Landin, de La Mésangère

Chaumière aux orties à la Haye de Routot

CONSTATS

Une destination de proximité.

Une offre d'hébergement de qualité.

Des atouts naturels préservés.

ENJEUX

Promouvoir le tourisme « de nature » et culturel et la (re)découverte des sites emblématiques du Roumois par ses habitants.

Renforcer les équipements touristiques de la communauté de communes en partenariat avec les communes de l'axe Seine.

Un travail spécifique sur le programme de la Seine à Vélo à développer.

Document de travail

X. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ

Diagnostic environnemental réalisé par Thema
Environnement

Document de travail



X. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ

- [Les grands types de milieux p.196](#)
- [Grands types d'occupation du sol p.197](#)
- [La Biodiversité reconnue p.211](#)
- [Les continuités écologiques p.261](#)
- [Le SRCE de la Région Normandie p.264](#)
- [Le SCoT du pays du Roumois p. 269](#)

Les grands types de milieux

La diversité des milieux présents sur le territoire communautaire est représentée par la cartographie de l'occupation du sol en date de 2018, dite Corine Land Cover 2018. La base de données géographiques CORINE Land Cover est produite sur 39 États européens, dans le cadre du programme européen de surveillance des terres de Copernicus, piloté par l'Agence européenne pour l'environnement.

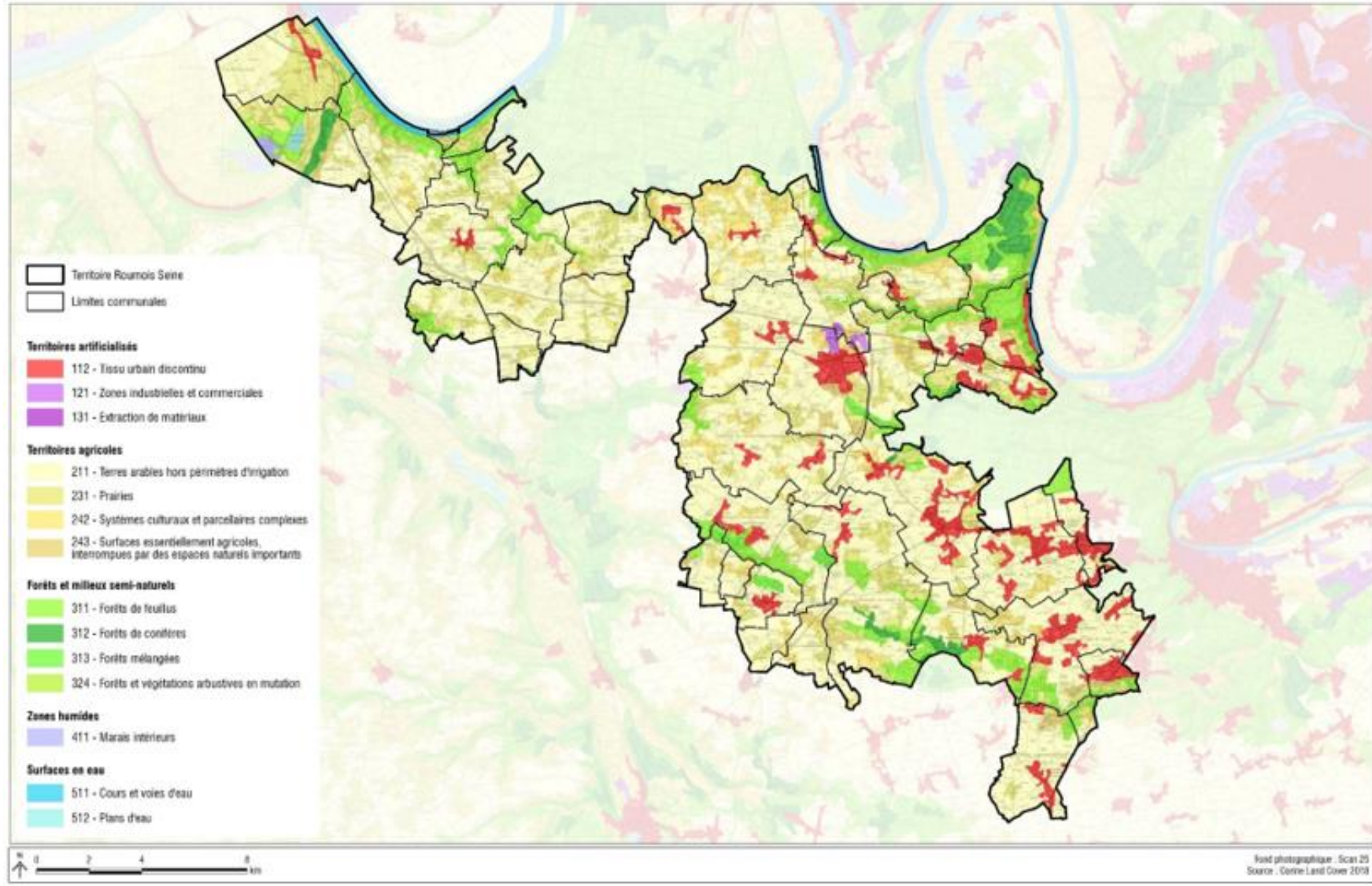
Cet inventaire biophysique de l'occupation des terres fournit une photographie complète de l'occupation des sols, à des fréquences régulières. La connaissance détaillée de l'occupation des sols est cruciale pour l'observation de l'environnement. L'artificialisation, notamment, constitue un enjeu majeur. La transformation des sols engendre la perte de terres agricoles, la destruction et le cloisonnement des espaces naturels et des habitats. CORINE Land Cover permet une collecte de données sur les terres, normalisée et homogène au niveau européen, afin de soutenir l'élaboration d'une politique environnementale. En cela, elle constitue un outil de référence.

Le producteur pour la France est le Service de la donnée et des études statistiques du ministère chargé de l'écologie, avec depuis 2018, l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

Il ressort de cette nomenclature que le territoire de la Communauté de Communes Roumois Seine est essentiellement marqué par les grands types de « milieux » suivants (cf. tableau et carte en page suivante) :

- Les **espaces agricoles**, qui s'étendent sur près de 77% de la surface du territoire intercommunal, représentant des espaces essentiellement ouverts, composés d'une mosaïque de champs cultivés ponctués de boisements, de haies et de prairies ;
- Les **forêts**, présentes sur près de 14% du territoire intercommunal, essentiellement concentrées en périphérie du territoire intercommunal, notamment le long des rives de la Seine ou dans les vallées pour les grandes entités, et disséminées sur l'ensemble de la Communauté de Communes en mosaïque avec les espaces cultivés pour les petits boisements ;
- Le **tissu urbain**, localisé au niveau des différents bourgs de la Communauté de Communes, mais qui représente une superficie peu importante sur l'ensemble du territoire communautaire, essentiellement rural

Grands types d'occupation du sol



Source : DREAL Normandie 2020

Hierarchisation Corine Land Cover à l'échelle de la Communauté de Communes Roumois Seine

| Nomenclature Corine Land Cover | | | Surface couverte (en ha) | Part du territoire de la CC (en %) |
|--------------------------------|--|---|-----------------------------|---------------------------------------|
| 112 | Tissu urbain discontinu | Espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu, qui occupent de manière discontinue des surfaces non négligeables. Entre 30 et 80 % de la surface est imperméable. | 2451 | 7,2 % |
| 121 | Zones industrielles ou commerciales | Zones recouvertes artificiellement, sans végétation occupant la majeure partie du sol : zones cimentées, goudronnées, asphaltées ou stabilisées : terre battue, par exemple. Ces zones comprennent aussi des bâtiments ou de la végétation. | 85,5 | 0,3 % |
| 122 | Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés | Autoroutes, voies ferrées, y compris les surfaces annexes (gares, quais, remblais). Largeur minimale à prendre en compte : 100 m. La surface cartographiée doit faire au moins 25 ha et la largeur minimale est de 100 m. Une largeur de 100 m est assez exceptionnelle en Europe pour la plupart des infrastructures de communication. | 29 | 0,08 % |
| 131 | Extraction de matériaux | Extraction à ciel ouvert de matériaux de construction (sablères, carrières) ou d'autres matériaux (mines à ciel ouvert). Y compris gravières sous eau, à l'exception toutefois des extractions dans le lit des rivières. | 0,03 | 0 % |
| 211 | Terres arables hors périmètre d'irrigation | Céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères. Y compris les cultures florales, forestières (pépinières) et légumières (maraîchage) de plein champ, sous serre et sous plastique, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires. Les prairies permanentes sont exclues. | 18093 | 53 % |
| 231 | Prairies | Surfaces enherbées denses de composition floristique constituée principalement de graminacées, non incluses dans un assolement. Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté mécaniquement. Sont comprises les zones avec haies (bocages). | 5441 | 16 % |

Hierarchisation Corine Land Cover à l'échelle de la Communauté de Communes Roumois Seine

| | | | | |
|-----|--|--|--------|--------|
| 242 | Systèmes culturaux et parcellaires complexes | Juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies ou de cultures permanentes. | 2312 | 6,8 % |
| 243 | Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants | Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants. | 460 | 1,3 % |
| 311 | Forêts de feuillus | Formations végétales principalement constituées par des arbres mais aussi par des buissons et des arbustes, où dominent les espèces forestières feuillues. | 3855,5 | 11,3 % |
| 312 | Forêts de conifères | Formations végétales principalement constituées par des arbres mais aussi par des buissons et arbustes, où dominent les espèces forestières de conifères. | 678 | 2 % |
| 313 | Forêts mélangées | Formations végétales principalement constituées par des arbres mais aussi par des buissons et des arbustes, où ni les feuillus ni les conifères ne dominent. | 210 | 0,6 % |
| 324 | Forêt et végétation arbustive en mutation | Végétation arbustive ou herbacée avec arbres épars. Formations pouvant résulter de la dégradation de la forêt ou d'une recolonisation / régénération par la forêt. | 36 | 0,1 % |
| 411 | Marais intérieurs | Terres basses généralement inondées en hiver et plus ou moins saturées d'eau en toute saison. | 44 | 0,1 % |
| 511 | Cours et voies d'eau | Les cours d'eau naturels ou artificiels qui servent de chenal d'écoulement des eaux, y compris les canaux. Largeur minimale à prendre en compte : 100 m. | 384 | 1,1 % |
| 512 | Plans d'eau | Etendues d'eau, naturelles ou artificielles, de plus de 25 hectares. | 44 | 0,1 % |

ESPACES AGRICOLES

Le territoire de la Communauté de Communes du Roumois-Seine est dominé, en termes de surfaces, par les espaces agricoles ; ceux-ci revêtent différentes formes selon la nomenclature Corine Land Cover (terres arables, systèmes culturaux et parcellaires complexes, surfaces essentiellement agricoles, etc.), auxquels peuvent s'ajouter les prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole.

Ces ensembles représentent au total près de 77% de la surface totale du territoire intercommunal, ce qui est hautement significatif.

Ces formes sont réparties de manière relativement homogène sur le territoire, à l'exception des communes longeant la Seine : Caumont, Mauny, Barneville-sur-Seine, le Landin, Azier, Vieux-Port et dans une moindre mesure Trouville la Haule, où les formations boisées sont plus prégnantes.

Les surfaces agricoles se caractérisent notamment par des cultures étendues et des vergers généralement implantés sur le plateau du Roumois.

Les structures agricoles sont assez peu perceptibles dans le paysage, à l'exception de quelques corps de ferme et sites de stockage (à Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, Hauville par exemple).

Ces espaces cultivés constituent généralement des milieux à faible, voire très faible biodiversité, compte tenu des techniques culturales intensives mises en œuvre à leur niveau (labour, amendement, traitements, etc.). La diversité floristique y est principalement limitée à quelques espèces adventices (« mauvaises herbes »), voire quelques plantes messicoles. Ces espaces représentent néanmoins des secteurs d'alimentation et de refuge pour certaines espèces animales d'intérêt, notamment oiseaux et mammifères. À ce titre, quelques espèces d'intérêt cynégétique, telles que les perdrix, faisans, lapins et lièvres, peuvent y être rencontrées.



Vergers – commune de Saint-Opportune-la-Mare



Grande culture – commune de Saint-Pierre du Bosguérard



Dominance du paysage agricole – vue depuis le Vaucorne – Commune de Trouville la Haule



Grandes cultures au sud-ouest de Saint-Aubin-sur-Quillebeuf – Vue depuis la RD 103



Structure agricole – vue depuis la RD 103 – commune de Saint-Aubin-sur-Quillebeuf



Site de stockage de foin et pâturage à l'entrée du bourg – commune de Hauville

PRAIRIES

Les prairies sont relativement bien représentées à l'échelle du territoire dans la mesure où, à elles seules, elles représentent 16% de la superficie totale de l'intercommunalité.

Faisant partie intégrante du paysage sur l'ensemble des communes du Roumois-Seine, les prairies mésophiles se mêlent aux parcelles cultivées sur les coteaux et sur le plateau du Roumois.



*Prairies de fauche - Saint-Ouen
de Thouberville*



Pâturage ovin - Tocqueville



*Prairies humides - Marais
Vernier
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf*



*Prairies humides – Moulin
Amour
Saint-Ouen-de-Pontcheuil*

Les prairies humides sont, quant à elles, situées majoritairement au cœur du marais Vernier. Parmi ces prairies, le cortège des plantes hygrophiles, notamment les joncs, se distingue (cf. illustrations en suivant). D'autres prairies hygrophiles notables sont observées au sein de l'espace naturel sensible du Moulin Amour.

De manière générale, ces parcelles sont caractérisées par des pâtures de petites à moyennes surfaces, des prairies en herbes, ou des surfaces agricoles non cultivables (zones humides notamment).

En fonction des caractéristiques hydriques des sols (frais ou secs), et de la gestion par fauchage ou pâturage, le cortège floristique associé diffère.

Les prairies mésophiles sont le support d'une végétation dominée par les graminées sociales (Fromental, Houlque laineuse, Dactyle, etc.), auxquelles s'ajoutent de nombreuses plantes à fleurs. Dans les pâtures, compte tenu de la pression de pâturage, le cortège floristique se trouve appauvri, phénomène auquel s'ajoute le développement de quelques espèces correspondant aux refus de pâturage (chardons et oseilles notamment). Ces prairies constituent par ailleurs des sites d'intérêt pour la faune, notamment les oiseaux et les petits mammifères, qui y trouvent les conditions nécessaires à leur cycle biologique (reproduction, alimentation).

HAIES

Le réseau de haie imprègne l'ensemble du territoire. Il est généralement composé de haies arborées, d'alignements d'arbres, de haies arbustives et d'essences locales. Elles forment des réservoirs de biodiversité et peuvent constituer des corridors écologiques assurant les connexions entre les différents bois et forêts. L'association des haies avec les prairies constitue un paysage de bocage encore préservé sur la majorité des communes.

D'un point de vue faunistique, elles représentent des espaces de refuge, de gîte et de couvert pour de nombreuses espèces d'oiseaux.



*Réseau de haies
Saint-Aubin-Sur-Quillebeuf*



*Réseau de haies
Étréville*

ESPACES BOISÉS

Les différentes formations boisées représentent environ 14% de la superficie totale du territoire, ce qui constitue une proportion non négligeable.

Les espaces boisés sont bien représentés sur le territoire de la Communauté de Communes du Roumois-Seine. Ils se retrouvent notamment le long de la Seine, sur les communes de Caumont, Mauny, Barneville-sur-Seine, Le Landin, Aizier, Vieux-port et Trouville la Haule où ils forment des boisements de ravins dominés par le Hêtre.



*Bois et forêt de Mauny
Le Landin*



*Bois sur « les Côtes entre
Heurteauville et Yville-sur-Seine » –
Barneville-sur-Seine*

Plusieurs grandes forêts bordent le territoire et s'étendent partiellement sur plusieurs communes. C'est notamment le cas de la forêt domaniale de Brotonne, que l'on retrouve au nord des communes de Bourneville-Sainte-Croix, Étréville, La Haye-Aubrée et, dans une moindre mesure, sur les communes de La Haye de Routot et de Hauville.

À l'est du territoire, c'est la forêt domaniale de la Londe-Rouvray qui se prolonge sur les communes de Saint-Ouen du Tilleul, le Grand-Bourgtheroulde, Bosgouët, Bourg-Achard et Saint-Ouen de Thouberville.

Les formations boisées se retrouvent également au sein des vallées, où elles ornent les coteaux en pente :

- la forêt de Monfort, au sein des bras de la Vallée de la Risle à l'ouest, à hauteur de Saint-léger du Gennetey, Thénouville, Flancourt-Crescy-en-Roumois et Bouquetot ;
- le bois et la forêt de Mauny au nord-est, à hauteur de Caumont et Mauny ;
- Le bois de pourtour de Marais-Vernier, présent à l'ouest du territoire du Roumois-Seine, sur la commune de Sainte-Opportune-la-Mare.

Enfin, au sud du territoire, entre la vallée de la Risle et la vallée d'Oison, un ensemble de petits boisements découpés par de nombreuses parcelles cultivées constitue un corridor écologique sylvo-arboré s'étendant d'ouest en est.



*Forêt de la Londe-Rouvray
Saint-Ouen de Thouberville*



*Extrémité de la forêt de la
Brotonne – La Haye-Aubrée*



*Bois de pourtour de Marais-
Vernier – Sainte-Opportune-la- Mare*



*Lisière de la forêt de Monfort
Thenouville*

L'examen de la typologie des formations boisées fait apparaître une dominance de forêts de feuillus sur le territoire communal. Ces formations boisées de feuillus sont essentiellement composées d'arbres matures avec comme essence principale le Hêtre, et par endroits le Chêne ou le Frêne, localement associé à l'Érable, au Bouleau et aux conifères en proportions variables.

Les plantations de conifères apparaissent assez peu représentées, sauf au sein du bois de pourtour du Marais Vernier, où des Pins sylvestre sont implantés en bordure du plateau et au cœur de la forêt de Mauny.

D'une manière générale, les boisements, quelle que soit leur taille, constituent des milieux présentant une importante biodiversité, tant végétale qu'animale. Les faciès pentus, observés notamment le long de la Seine, donnent naissance à des formations thermophiles très intéressantes.

D'un point de vue faunistique, ils représentent des espaces de refuge, de gîte et de couvert pour de nombreuses espèces animales, notamment les oiseaux forestiers et des zones humides de par la présence des vallées de la Risle, de l'Oison et des boisements de coteau associés. Pour exemple, on citera la présence du Chevreuil, du Sanglier, de l'Écureuil roux, du Pic-vert, du Geai des chênes, etc.

COURS D'EAU ET MARES

Le réseau hydrographique est plutôt pauvre sur le territoire de l'intercommunalité. Le territoire, situé sur le plateau du Roumois, est cloisonné entre des vallées formées par le fleuve de la Seine au nord, et la rivière de la Risle au sud.



*La Seine – vue vers l'est –
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf*



*La Seine vue vers l'ouest -
Aizier*



Landin



Barneville-sur-Seine



La Seine vue vers le nord - Caumont

Les mares et plans d'eau sont nombreux sur l'ensemble du territoire, et plus particulièrement les mares de plateau, qui permettent le maintien d'un réseau de corridors aquatiques et humides.



Mare en périphérie d'une prairie – Bourneville-Sainte-Croix



Mare en périphérie d'une parcelle cultivée – Barneville-sur-Seine

La Communauté de Communes Roumois-Seine présente en conséquence une trame bleue répartie sur l'ensemble des communes, déroulant une continuité nord-sud majeure particulièrement importante pour les espèces inféodées aux milieux aquatiques. En effet, les cours d'eau et mares attirent un cortège floristique et faunistique d'intérêt, notamment des oiseaux, mais aussi des insectes (telles que des libellules), et bien sûr les peuplements piscicoles.

Les plans d'eau sont un refuge pour un très grand nombre d'espèces patrimoniales, en particulier les oiseaux nicheurs et hivernants, qui y trouvent une multitude de sites propices à l'accomplissement de tout ou partie de leur cycle vital.

En fonction des groupements de végétation qu'elles abritent, de leurs caractéristiques physiques (pente des berges), de la présence de poissons, ces pièces d'eau ne présentent pas toutes un intérêt floristique et faunistique certain. La plupart permettent néanmoins la reproduction d'un certain nombre d'espèces protégées d'amphibiens (tritons, Grenouille agile, Rainette verte, Grenouille verte). Une très grande richesse odonatologique (libellules) peuple les plans d'eau et les zones humides associées. Ces insectes y trouvent les conditions nécessaires à leur développement.

Ces étangs et les milieux adjacents constituent un éco-complexe tout à fait singulier, de grande ampleur, lequel est reconnu à l'échelle régionale, nationale et européenne comme un puits majeur de biodiversité pour les espèces animales liées aux eaux stagnantes.

MARAIIS INTERIEURS

Le territoire de la Communauté de Communes Roumois-Seine comprend une partie de la boucle du Marais Vernier, localisée sur les communes de Saint-Aubin-sur-Quillebeuf et de Sainte-Opportune-la-Mare.

Boucle fossile de la Seine, cette partie du territoire offre un ensemble de paysages singuliers. On y retrouve la Grand'Mare, qui, avec ses étangs annexes et son ensemble de fossés, constitue un maillon essentiel au fonctionnement du Marais Vernier. Autre élément indispensable au fonctionnement du site, le canal de Saint-Aubin fait office d'exutoire de la Grand'Mare vers la Seine. Ces différents éléments paysagers forment un réseau hydrographique particulièrement riche, façonnent les différents habitats tel que les marais, prairies humides, cultures ainsi que la plus grande tourbière de France.

De par la rareté des habitats qu'il abrite, ce site permet l'expression d'une faune et d'une flore bien diversifiée, et l'accueil d'un grand nombre d'espèces animales : oiseaux, amphibiens, insectes, petits mammifères, qui y trouvent les conditions nécessaires à leur cycle biologique (reproduction, alimentation).

Avec pas moins de 19 espèces d'intérêt communautaires (d'après ZSC « Marais Vernier, Risle maritime » FR2300122) ce milieu représente un intérêt écologique majeur sur le territoire du Roumois-Seine.



Le Marais Vernier



Canal de Saint-Aubin – Saint-Aubin-sur-Quillebeuf

La Grand'Mare – Sainte-Opportune-la-Mare

ESPACES ANTHROPISÉS

Les secteurs urbanisés sont dispersés de manière plutôt hétérogène sur la Communauté de Communes du Roumois-Seine, très peu développés en termes de surface dans les parties ouest et nord du territoire, l'urbanisation est plus conséquente sur les communes situées au sud-est, notamment Bourg-Achard, Grand-Bourgtheroulde et Bosroumois.

Au nord, le tissu urbain est caractérisé par des réseaux de villages, hameaux et fermes isolées. Les bourgs des communes telles que Saint-Opportune-la-Mare, Vieux-Port, Éturqueraye, Valletot ou encore La Haye de Routot sont très peu développés et peu étendus en termes de surfaces ; ils demeurent ainsi très discrets dans le paysage dans lequel ils s'inscrivent.

Les secteurs urbanisés ne permettent pas l'expression d'une faune et d'une flore diversifiées, compte tenu de la pression anthropique qui s'exerce sur ces milieux, de l'artificialisation des sols, de la présence de l'homme, etc.

Toutefois, ces espaces, et notamment les jardins, haies, parcs et autres espaces végétalisés sont le siège d'une biodiversité ordinaire, qu'il est également nécessaire de préserver.



*Rue principale – Bourneville-
Sainte-Croix*



*Bourg de Flancourt-Crescy-en-
Roumois*



Bourg de Hauville



*Eglise Saint-Michel de Vieux-Port –
Vieux-Port*

À l'est, l'urbanisation est plus étendue, les espaces anthropisés se caractérisent par la présence de quelques zones industrielles et commerciales, mais également de bâtiments publics tel que des écoles, complexes sportifs, hôpitaux, etc. L'extension urbaine se traduit également par la création de lotissements qui viennent remplacer des parcelles agricoles.

Sur ces espaces, la naturalité des milieux est également très restreinte.

Il est en outre à noter la présence d'éléments fragmentant linéaires marquants sur le territoire : autoroutes (A13, A131, A28) ; routes départementales (RD 438, RD 675, Rd 313, etc.), etc.

Des éléments de patrimoine ponctuent en outre l'ensemble de la Communauté de Communes (églises, chapelles, petit patrimoine, etc.).



*Espace public récréatif
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf*



Hôpital -Bourg-Achard



Zone commerciale et industrielle – Bourg-Achard



*Autoroute A 131
Trouville la Haule*



*Chapelle Saint-Thomas
Aizier*

CONSTATS

Le paysage du territoire du Roumois-Seine est majoritairement constitué par des cultures, prairies et boisements.

L'intercommunalité présente un important réseau de mares et de haies.

Les enjeux écologiques se trouvent principalement en périphérie du territoire de l'intercommunalité (marais, boisements, etc.).

ENJEUX

Préservation et restauration des espaces riches en biodiversité et des corridors écologiques identifiés sur le territoire.

Préservation de la mosaïque de milieux présents sur le territoire.

Document de travail

LA BIODIVERSITE RECONNUE

Sources : DREAL Normandie, INPN.

Le territoire de la Communauté de Communes Roumois Seine est écologiquement riche et diversifié, notamment en raison de la présence de vastes milieux humides et forestiers.

Les enjeux environnementaux associés à ce territoire sont donc majeurs, comme en témoignent la présence au sein de la Communauté de Communes de nombreux sites naturels sensibles, identifiés par les différents outils de protection réglementaire, d'inventaires ou de gestion présentés ci-après.

LES SITES NATURELS SENSIBLES LIÉS À DES INVENTAIRES DU PATRIMOINE

LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) constituent un inventaire du patrimoine naturel indiquant la présence sur certains espaces d'un intérêt écologique requérant une attention particulière. Une ZNIEFF est un recensement destiné à sensibiliser les populations locales sur la richesse environnementale

des lieux et à faire connaître ce patrimoine écologique. Ne constituant pas une procédure juridique directe de protection des espaces naturels, elles sont néanmoins des outils majeurs des politiques de protection de la nature. L'occupation humaine n'est pas catégoriquement exclue de ces ensembles, mais elle doit être maîtrisée pour assurer la pérennité et la mise en valeur des écosystèmes présents.

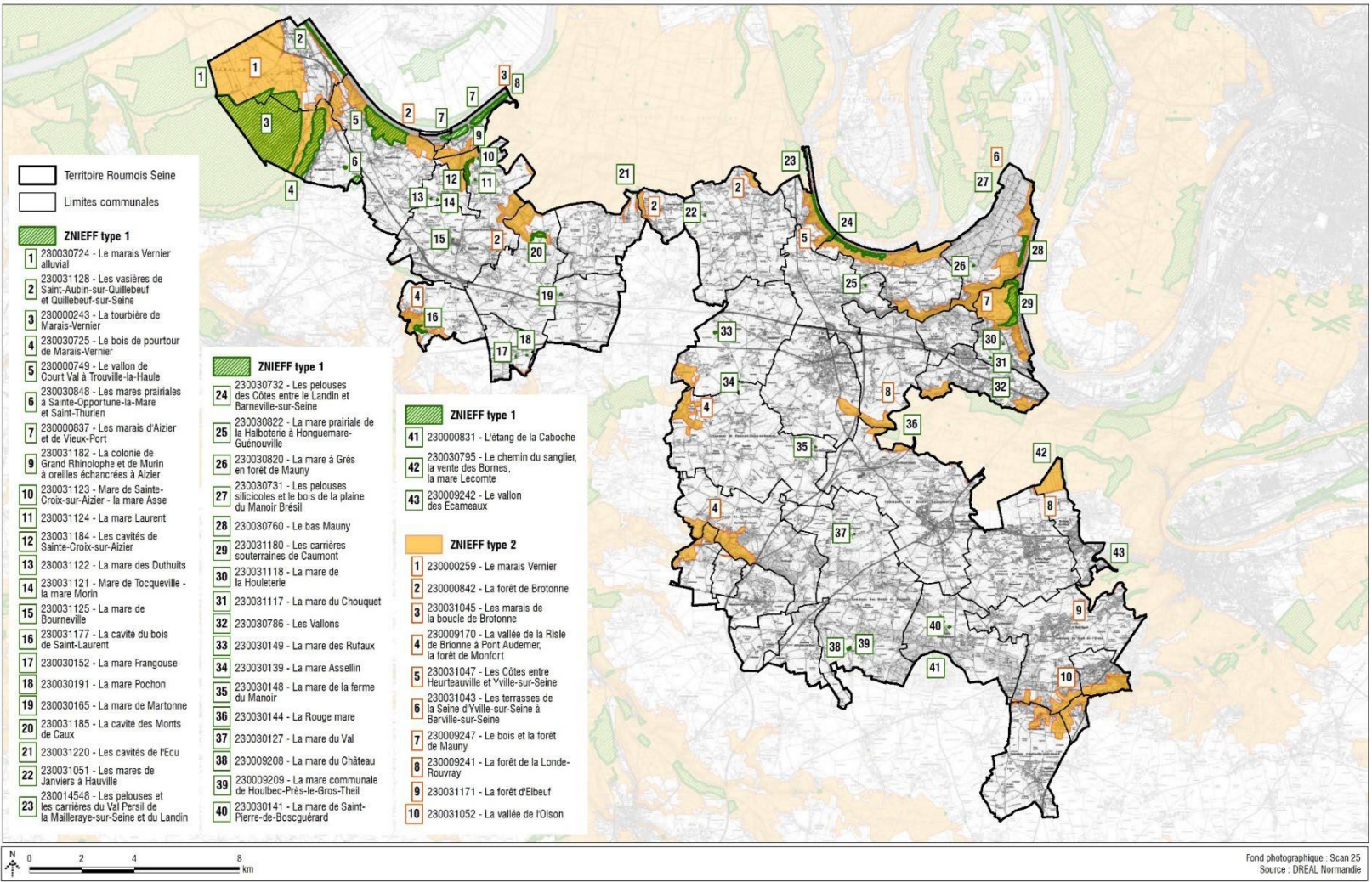
Les ZNIEFF de type I sont des secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable. Ces espaces doivent faire l'objet d'une attention particulière lors de l'aménagement, de la gestion ou l'occupation des sites. L'urbanisation de ces sites n'est pas souhaitable.

Les ZNIEFF de type II sont des ensembles naturels plus larges, riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Ces espaces doivent être pris en considération dans les aménagements à prévoir afin d'en respecter la dynamique d'ensemble. Là encore, une urbanisation n'y est pas souhaitable.

La richesse du patrimoine naturel communautaire s'illustre par la présence de nombreux sites d'inventaire sur le territoire : la Communauté de Communes Roumois Seine compte ainsi 44 ZNIEFF de type I, ainsi que 10 ZNIEFF de type II. Celles-ci sont listées en suivant, et localisées sur la carte des sites naturels sensibles.



SITES NATURELS SENSIBLES : ZNIEFF TYPES I ET 2



ZNIEFF de types I et II

ZNIEFF de type I

| | AZIER | AMFREVILLE-SAINT-AMAND | BARNEVILLE-SUR-SEINE | BOISSEY-LE-CHATEL | BOSGOUET | BOSROUMOIS | BOUQUETOT | BOURG-ACHARD | BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX | CAUMONT |
|---|-------|------------------------|----------------------|-------------------|----------|------------|-----------|--------------|--------------------------|---------|
| La tourbière de Marais Vernier FR230000243 | | | | | | | | | | |
| Le vallon de Court Val à Trouville-la-Haule FR230000749 | | | | | | | | | | |
| L'étang de la caboche FR230000831 | | | | | | | | | | |
| Les marais d'Aizier et de Vieux-Port FR230000837 | X | | | | | | | | | |
| La mare du Château FR230009208 | | | | | | | | | | |
| La mare communale de Houlbec-près-le-Gros-Theil FR230009209 | | | | | | | | | | |
| Le vallon des Ecameaux FR230009242 | | | | | | | | | | |
| Les pelouses et les carrières du Val Persil de la Mailleraye-sur-Seine et du Landin FR230014548 | | | | | | | | | | |
| La mare du Val FR230030127 | | | | | | | | | | |
| La mare Asselin FR230030139 | | | | | | | X | | | |
| La mare de Saint-Pierre-de-Boscguérard FR230030141 | | | | | | | | | | |
| La rouge mare FR230030144 | | | | | X | | | | | |
| La mare de la ferme du manoir FR230030148 | | | | | | | | | | |
| La mare des Rufaux FR230030149 | | | | | | | X | | | |
| La mare Frangouse FR230030152 | | | | | | | | | | |
| La mare de Martonne FR230030165 | | | | | | | | | | |
| La mare Pochon FR230030191 | | | | | | | | | | |
| Le marais de la Vaquerie à Vatteville-la-Rue FR230030706 | X | | | | | | | | | |
| Le marais vernier alluvial FR230030724 | | | | | | | | | | |
| Le bois de pourtour de Marais-Vernier FR230030725 | | | | | | | | | | |
| Les pelouses silicicoles et le bois de la Plaine du Manoir Brésil FR230030731 | | | | | | | | | | |
| Les pelouses des côtes entre le Landin et Barneville-sur-Seine FR230030732 | | | X | | | | | | | |
| Le Bas Mauny FR230030760 | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | |
|---|---|--|--|--|--|--|--|---|---|
| Les vallons FR230030786 | | | | | | | | | |
| Le chemin du Sanglier, la vente des Bornes, la mare Lecomte FR230030795 | | | | | | | | | |
| La mare à grès en forêt de Mauny FR230030820 | | | | | | | | | |
| La mare prairiale de la Halboterie à Honguemare-Guénouville FR230030822 | | | | | | | | | |
| Les mares prairiales à Sainte-Opportune-la-Mare et Saint-Thurien FR230030848 | | | | | | | | | |
| Les mares de Janvier à Hauville FR230031051 | | | | | | | | | |
| La mare du Chouquet FR230031117 | | | | | | | | | |
| La mare de la Houleterie FR230031118 | | | | | | | | | X |
| La mare de Tocqueville – la mare Morin FR230031121 | | | | | | | | | |
| La mare des Duthuits FR230031122 | | | | | | | | | |
| La mare de Sainte-Croix-sur-Aizier – la mare Asse FR230031123 | | | | | | | | | |
| La mare Laurent FR230031124 | | | | | | | | | |
| La mare de Bourneville FR230031125 | | | | | | | | X | |
| Les vasières de Saint-Aubin-sur-Quillebeuf et Quillebeuf-sur-Seine FR230031128 | | | | | | | | | |
| La cavité du bois de Saint-Laurent FR230031177 | | | | | | | | | |
| Les carrières souterraines de Caumont FR230031180 | | | | | | | | | X |
| La colonie de Grand Rhinolophe et de Mutin à oreilles échancrées à Aizier FR230031182 | X | | | | | | | | |
| Les cavités de Sainte-Croix-sur-Aizier FR230031184 | | | | | | | | X | |
| La cavité des Monts de Caux FR230031185 | | | | | | | | | |
| Les cavités de l'Écu FR230031220 | | | | | | | | | |

ZNIEFF de type I

| | CAUVERVILLE-EN-ROUMOIS | ÉTRÉVILLE | ÉTURQUERAYE | FLANCOURT - CRESCY- EN- ROUMOIS | GRAND BOURGTHÉROULDE | HAUVILLE | HONGUEMARE - GUENOUVILLE LA HAYE-AUBREE | LA HAYE-DE-ROUTOT | LA TRINITE-DE- THOUBERVILLE |
|---|------------------------|-----------|-------------|------------------------------------|----------------------|----------|--|-------------------|--------------------------------|
| La tourbière de Marais Vernier FR230000243 | | | | | | | | | |
| Le vallon de Court Val à Trouville-la-Haule FR230000749 | | | | | | | | | |
| L'étang de la caboche FR230000831 | | | | | | | | | |
| Les marais d'Aizier et de Vieux-Port FR230000837 | | | | | | | | | |
| La mare du Château FR230009208 | | | | | | | | | |
| La mare communale de Houlbec-près-le-Gros-Theil FR230009209 | | | | | | | | | |
| Le vallon des Ecameaux FR230009242 | | | | | | | | | |
| Les pelouses et les carrières du Val Persil de la Mailleraye-sur-Seine et du Landin FR230014548 | | | | | | | | | |
| La mare du Val FR230030127 | | | | | | | | | |
| La mare Asselin FR230030139 | | | | X | | | | | |
| La mare de Saint-Pierre-de-Boscguérard FR230030141 | | | | | | | | | |
| La rouge mare FR230030144 | | | | | X | | | | |
| La mare de la ferme du manoir FR230030148 | | | | X | | | | | |
| La mare des Rufaux FR230030149 | | | | | | | | | |
| La mare Frangouse FR230030152 | X | | | | | | | | |
| La mare de Martonne FR230030165 | | | X | | | | | | |
| La mare Pochon FR230030191 | X | | | | | | | | |
| Le marais de la Vaquerie à Vatteville-la-Rue FR230030706 | | | | | | | | | |
| Le marais vernier alluvial FR230030724 | | | | | | | | | |
| Le bois de pourtour de Marais-Vernier FR230030725 | | | | | | | | | |
| Les pelouses silicicoles et le bois de la Plaine du Manoir Brésil FR230030731 | | | | | | | | | |
| Les pelouses des côtes entre le Landin et Barneville-sur-Seine FR230030732 | | | | | | | | | |
| Le Bas Mauny FR230030760 | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | |
|---|--|---|--|--|---|---|--|---|--|
| Les vallons FR230030786 | | | | | | | | | |
| Le chemin du Sanglier, la vente des Bornes, la mare Lecomte FR230030795 | | | | | | | | | |
| La mare à grès en forêt de Mauny FR230030820 | | | | | | | | | |
| La mare prairiale de la Halboterie à Honguemare-Guénouville FR230030822 | | | | | | X | | | |
| Les mares prairiales à Sainte-Opportune-la-Mare et Saint-Thurien FR230030848 | | | | | | | | | |
| Les mares de Janviers à Hauville FR230031051 | | | | | X | | | | |
| La mare du Chouquet FR230031117 | | | | | | | | | |
| La mare de la Houleterie FR230031118 | | | | | | | | | |
| La mare de Tocqueville – la mare Morin FR230031121 | | | | | | | | | |
| La mare des Duthuits FR230031122 | | | | | | | | | |
| La mare de Sainte-Croix-sur-Aizier – la mare Asse FR230031123 | | | | | | | | | |
| La mare Laurent FR230031124 | | | | | | | | | |
| La mare de Bourneville FR230031125 | | | | | | | | | |
| Les vasières de Saint-Aubin-sur-Quillebeuf et Quillebeuf-sur-Seine FR230031128 | | | | | | | | | |
| La cavité du bois de Saint-Laurent FR230031177 | | | | | | | | | |
| Les carrières souterraines de Caumont FR230031180 | | | | | | | | | |
| La colonie de Grand Rhinolophe et de Mutin à oreilles échancrées à Aizier FR230031182 | | | | | | | | | |
| Les cavités de Sainte-Croix-sur-Aizier FR230031184 | | | | | | | | | |
| La cavité des Monts de Caux FR230031185 | | X | | | | | | | |
| Les cavités de l'Ecu FR230031220 | | | | | | | | X | |

ZNIEFF de type I

| | LE LANDIN | LE THUIT DE L'OISON | LES MONTS DU ROUMOIS | MAUNY | SAINTE-AUBIN-SUR-QUILLEBEUF | SAINTE-DENIS-DES-MONTS | SAINTE-LEGER-DU-GENNETEY | SAINTE-OUEN-DE-PONTCHEUIL | SAINTE-OUEN-DE-THOUBERVILLE | SAINTE-OUEN-DU-TILLEUL |
|---|-----------|---------------------|----------------------|-------|-----------------------------|------------------------|--------------------------|---------------------------|-----------------------------|------------------------|
| La tourbière de Marais Vernier FR230000243 | | | | | X | | | | | |
| Le vallon de Court Val à Trouville-la-Haule FR230000749 | | | | | | | | | | |
| L'étang de la caboche FR230000831 | | | | | | | | | | |
| Les marais d'Aizier et de Vieux-Port FR230000837 | | | | | | | | | | |
| La mare du Château FR230009208 | | | X | | | | | | | |
| La mare communale de Houlbec-près-le-Gros-Theil FR230009209 | | | X | | | | | | | |
| Le vallon des Ecameaux FR230009242 | | | | | | | | | | X |
| Les pelouses et les carrières du Val Persil de la Mailleraye-sur-Seine et du Landin FR230014548 | X | | | | | | | | | |
| La mare du Val FR230030127 | | | X | | | | | | | |
| La mare Asselin FR230030139 | | | | | | | | | | |
| La mare de Saint-Pierre-de-Boscguérard FR230030141 | | | | | | | | | | |
| La rouge mare FR230030144 | | | | | | | | | | |
| La mare de la ferme du manoir FR230030148 | | | | | | | | | | |
| La mare des Rufaux FR230030149 | | | | | | | | | | |
| La mare Frangouse FR230030152 | | | | | | | | | | |
| La mare de Martonne FR230030165 | | | | | | | | | | |
| La mare Pochon FR230030191 | | | | | | | | | | |
| Le marais de la Vaquerie à Vatteville-la-Rue FR230030706 | | | | | | | | | | |
| Le marais vernier alluvial FR230030724 | | | | | X | | | | | |
| Le bois de pourtour de Marais-Vernier FR230030725 | | | | | | | | | | |
| Les pelouses silicicoles et le bois de la Plaine du Manoir Brésil FR230030731 | | | | X | | | | | | |
| Les pelouses des côtes entre le Landin et Barneville-sur-Seine FR230030732 | X | | | | | | | | | |
| Le Bas Mauny FR230030760 | | | | X | | | | | | |
| Les vallons FR230030786 | | | | | | | | | X | |
| Le chemin du Sanglier, la vente des Bornes, la mare Lecomte FR230030795 | | | | | | | | | | X |

| | | | | | | | | | |
|---|--|--|--|---|---|--|--|--|--|
| La mare à grès en forêt de Mauny FR230030820 | | | | X | | | | | |
| La mare prairiale de la Halboterie à Honguemare-Guénouville FR230030822 | | | | | | | | | |
| Les mares prairiales à Sainte-Opportune-la-Mare et Saint-Thurien FR230030848 | | | | | | | | | |
| Les mares de Janviers à Hauville FR230031051 | | | | | | | | | |
| La mare du Chouquet FR230031117 | | | | | | | | | |
| La mare de la Houleterie FR230031118 | | | | | | | | | |
| La mare de Tocqueville – la mare Morin FR230031121 | | | | | | | | | |
| La mare des Duthuits FR230031122 | | | | | | | | | |
| La mare de Sainte-Croix-sur-Aizier – la mare Asse FR230031123 | | | | | | | | | |
| La mare Laurent FR230031124 | | | | | | | | | |
| La mare de Bourneville FR230031125 | | | | | | | | | |
| Les vasières de Saint-Aubin-sur-Quillebeuf et Quillebeuf-sur-Seine FR230031128 | | | | | X | | | | |
| La cavité du bois de Saint-Laurent FR230031177 | | | | | | | | | |
| Les carrières souterraines de Caumont FR230031180 | | | | | | | | | |
| La colonie de Grand Rhinolophe et de Mutin à oreilles échancrées à Aizier FR230031182 | | | | | | | | | |
| Les cavités de Sainte-Croix-sur-Aizier FR230031184 | | | | | | | | | |
| La cavité des Monts de Caux FR230031185 | | | | | | | | | |
| Les cavités de l'Ecu FR230031220 | | | | | | | | | |

Document en travail

ZNIEFF de type I

| | SAINT-PHILBERT-SUR-BOISSEY | SAINT-PIERRE-DES-FLEURS | SAINT-PIERRE-DU-BOSGUERARD | SAINTE-OPPORTUNE-LA-MARE | THENOUVILLE | TOCQUEVILLE | TROUVILLE-LA-HAULE | VALLETOT | VIEUX-PORT | VOISCREVILLE |
|--|----------------------------|-------------------------|----------------------------|--------------------------|-------------|-------------|--------------------|----------|------------|--------------|
| La tourbière de Marais Vernier FR230000243 | | | | X | | | | | | |
| Le vallon de Court Val à Trouville-la-Haule FR230000749 | | | | | | | X | | | |
| L'étang de la caboche FR230000831 | | | X | | | | | | | |
| Les marais d'Aizier et de Vieux-Port FR230000837 | | | | | | | | | X | |
| La mare du Château FR230009208 | | | | | | | | | | |
| La mare communale de Houlbec-près-le-Gros-Theil FR230009209 | | | | | | | | | | |
| Le vallon des Ecameaux FR230009242 | | | | | | | | | | |
| Les pelouses et les carrières du Val Persil de la Mailleraye-sur-Seine et du Landin FR230014548 | | | | | | | | | | |
| La mare du Val FR230030127 | | | | | | | | | | |
| La mare Asselin FR230030139 | | | | | | | | | | |
| La mare de Saint-Pierre-de-Boscguérard FR230030141 | | | X | | | | | | | |
| La rouge mare FR230030144 | | | | | | | | | | |
| La mare de la ferme du manoir FR230030148 | | | | | | | | | | |
| La mare des Rufaux FR230030149 | | | | | | | | | | |
| La mare Frangouse FR230030152 | | | | | | | | | | |
| La mare de Martonne FR230030165 | | | | | | | | | | |
| La mare Pochon FR230030191 | | | | | | | | | | |
| Le marais de la Vaquerie à Vatteville-la-Rue FR230030706 | | | | | | | | | | |
| Le marais vernier alluvial FR230030724 | | | | | | | | | | |
| Le bois de pourtour de Marais-Vernier FR230030725 | | | | X | | | | | | |
| Les pelouses silicicoles et le bois de la Plaine du Manoir Brésil FR230030731 | | | | | | | | | | |
| Les pelouses des côtes entre le Landin et Barneville-sur-Seine FR230030732 | | | | | | | | | | |
| Le Bas Mauny FR230030760 | | | | | | | | | | |
| Les vallons FR230030786 | | | | | | | | | | |
| Le chemin du Sanglier, la vente des Bornes, la mare Lecomte FR230030795 | | | | | | | | | | |
| La mare à grès en forêt de Mauny FR230030820 | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | |
|---|--|--|--|---|--|---|---|--|--|
| La mare prairiale de la Halboterie à Honguemare-Guénouville FR230030822 | | | | | | | | | |
| Les mares prairiales à Sainte-Opportune-la-Mare et Saint-Thurien FR230030848 | | | | X | | | | | |
| Les mares de Janviers à Hauville FR230031051 | | | | | | | | | |
| La mare du Chouquet FR230031117 | | | | | | | | | |
| La mare de la Houleterie FR230031118 | | | | | | | | | |
| La mare de Tocqueville – la mare Morin FR230031121 | | | | | | X | | | |
| La mare des Duthuits FR230031122 | | | | | | X | | | |
| La mare de Sainte-Croix-sur-Aizier – la mare Asse FR230031123 | | | | | | | | | |
| La mare Laurent FR230031124 | | | | | | | | | |
| La mare de Bourneville FR230031125 | | | | | | | | | |
| Les vasières de Saint-Aubin-sur-Quillebeuf et Quillebeuf-sur-Seine FR230031128 | | | | | | | | | |
| La cavité du bois de Saint-Laurent FR230031177 | | | | | | | X | | |
| Les carrières souterraines de Caumont FR230031180 | | | | | | | | | |
| La colonie de Grand Rhinolophe et de Mutin à oreilles échancrées à Aizier FR230031182 | | | | | | | | | |
| Les cavités de Sainte-Croix-sur-Aizier FR230031184 | | | | | | | | | |
| La cavité des Monts de Caux FR230031185 | | | | | | | | | |
| Les cavités de l'Ecu FR230031220 | | | | | | | | | |

Document en trait

ZNIEFF de type II

| | AIZIER | AMFREVILLE-SAINT-AMAND | BARNEVILLE-SUR-SEINE | BOISSEY-LE-CHATEL | BOSGOUET | BOSROUMOIS | BOUQUETOT | BOURG-ACHARD | BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX | CAUMONT |
|---|--------|------------------------|----------------------|-------------------|----------|------------|-----------|--------------|--------------------------|---------|
| Le Marais Vernier FR230000259 | | | | | | | | | | |
| La forêt de Brotonne FR230000842 | X | | | | | | | | X | |
| La vallée de la Risle de Brionne à Pont Audemer, la forêt de Monfort FR230009170 | | | | X | | | X | | X | |
| La forêt de la Londe-Rouvray FR230009241 | | | | | X | X | | X | | |
| Le bois et la forêt de Mauny FR230009247 | | | X | | X | | | | | X |
| Les terrasses de la Seine d'Yville-sur-Seine à Berville-sur-Seine FR230031043 | | | | | | | | | | |
| Les marais de la boucle de Brotonne FR230031045 | X | | | | | | | | | |
| Les côtes entre Heurteauville et Yville-sur-Seine FR230031047 | | | X | | | | | | | |
| La vallée de l'Oison FR230031052 | | X | | | | | | | | |
| La forêt d'Elbeuf FR230031171 | | | | | | | | | | |

ZNIEFF de type II

| | CAUVERVILLE-EN-ROUMOIS | ÉTREVILLE | ÉTURQUERAYE | FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS | GRAND BOURGTHEROULDE | HAUVILLE | HONGUEMARE GUENOUVILLE LA HAYE-AUBREE | LA HAYE-DE-ROUTOT | LA TRINITE-DE-THOUBERVILLE |
|---|------------------------|-----------|-------------|-----------------------------|----------------------|----------|---|-------------------|----------------------------|
| Le Marais Vernier FR230000259 | | | | | | | | | |
| La forêt de Brotonne FR230000842 | | X | | | | X | X | X | |
| La vallée de la Risle de Brionne à Pont Audemer, la forêt de Monfort FR230009170 | X | X | | X | | | | | |
| La forêt de la Londe-Rouvray FR230009241 | | | | | X | | | | |

ZNIEFF de type II

| | LE LANDIN | LE THUIT DE L'OISON | LES MONTS DU ROUMOIS | MAUNY | SAINT-AUBIN-SUR-QUILLEBEUF | SAINT-DENIS-DES-MONTS | SAINT-LEGER-DU-GENNETEY | SAINT-OUEN-DE-PONTCHEUIL | SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE | SAINT-OUEN-DU-TILLEUL |
|---|-----------|---------------------|----------------------|-------|----------------------------|-----------------------|-------------------------|--------------------------|----------------------------|-----------------------|
| Le bois et la forêt de Mauny FR230009247 | | | | | | | X | | | X |
| Les terrasses de la Seine d'Yville-sur-Seine à Berville-sur-Seine FR230031043 | | | | | | | | | | |
| Les marais de la boucle de Brotonne FR230031045 | | | | | | | | | | |
| Les côtes entre Heurteauville et Yville-sur-Seine FR230031047 | | | | | | | X | | | |
| La vallée de l'Oison FR230031052 | | | | | | | | | | |
| La forêt d'Elbeuf FR230031171 | | | | | | | | | | |
| Le Marais Vernier FR230000259 | | | | | X | | | | | |
| La forêt de Brotonne FR230000842 | X | | | | X | | | | | |
| La vallée de la Risle de Brionne à Pont Audemer, la forêt de Monfort FR230009170 | | | | | | | X | | | |
| La forêt de la Londe-Rouvray FR230009241 | | | | | | | | | X | X |
| Le bois et la forêt de Mauny FR230009247 | | | | X | | | | | | |
| Les terrasses de la Seine d'Yville-sur-Seine à Berville-sur-Seine FR230031043 | | | | X | | | | | | |
| Les marais de la boucle de Brotonne FR230031045 | | | | | | | | | | |
| Les côtes entre Heurteauville et Yville-sur-Seine FR230031047 | X | | | X | | | | | | |
| La vallée de l'Oison FR230031052 | | X | | | | | | X | | |
| La forêt d'Elbeuf FR230031171 | | X | | | | | | | | X |

ZNIEFF de type II

| | SAINT-PHILBERT-SUR- | SAINT-PIERRE-DES-FLEURS | SAINT-PIERRE-DU- | SAINTE-OPPORTUNE-LA- | THENOUVILLE | TOCQUEVILLE | TROUVILLE-LA-HAULE | VALLETOT | VIEUX-PORT | VOISCREVILLE |
|--|---------------------|-------------------------|------------------|----------------------|-------------|-------------|--------------------|----------|------------|--------------|
| Le Marais Vernier FR230000259 | | | | X | | | X | | | |
| La forêt de Brotonne FR230000842 | | | | | | X | X | | X | |
| La vallée de la Risle de Brionne à Pont Audemer, la forêt de Monfort FR230009170 | | | | | X | | | X | | X |
| La forêt de la Londe-Rouvray FR230009241 | | | | | | | | | | |
| Le bois et la forêt de Mauny FR230009247 | | | | | | | | | | |
| Les terrasses de la Seine d'Yville-sur-Seine à Berville-sur-Seine FR230031043 | | | | | | | | | | |
| Les marais de la boucle de Brotonne FR230031045 | | | | | | | | | | |
| Les côtes entre Heurteauville et Yville-sur-Seine FR230031047 | | | | | | | | | | |
| La vallée de l'Oïson FR230031052 | | | | | | | | | | |
| La forêt d'Elbeuf FR230031171 | | | | | | | | | | |

L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE GEOLOGIQUE NATIONAL

L'Inventaire national du patrimoine géologique (INPG) est un programme qui a pour objectif de recenser les sites géologiques d'intérêt patrimonial en France. Lancé en 2007 par le ministère en charge de l'Environnement, l'INPG vient compléter les connaissances sur la nature et permet de répondre à l'obligation de diffusion de cette information pour tous (décideurs, professionnels, grand public). Ces sites sont le plus souvent le support d'une faune et d'une flore patrimoniales, voire exceptionnelles. Six sites de ce type sont recensés au sein du territoire Roumois Seine.

Inventaire du patrimoine géologique national

| | AIZIER | AMFREVILLE-SAINT-AMAND | BARNEVILLE-SUR-SEINE | BOISSEY-LE-CHATEL | BOSGOUET | BOSROUMOIS | BOUQUETOT | BOURG-ACHARD | BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX | CAUMONT |
|---|--------|------------------------|----------------------|-------------------|----------|------------|-----------|--------------|--------------------------|---------|
| Géosite de Caumont – Las Varras HNO013 | | | | | | | | | | X |
| Anciennes exploitations d'argiles pliocènes des Etangs de la Terre à Pots HNO0018 | | | | | | | | | | |
| Sources d'Aizier – Vieux Port HNO040 | X | | | | | | | | | |
| Le Marais Vernier et la Pointe de la Roque HNO049 | | | | | | | | | | |
| Formations crétacées de la vallée de l'Oison HNO050 | | X | | | | | | | | |
| Poudingues de la forêt de la Londe HNO058 | | | | | X | | | | | |

Inventaire du patrimoine géologique national

| | CAUVERVILLE-EN-ROUMOIS | ÉTRÉVILLE | ÉTURQUERAYE | FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS | GRAND BOURGTHÉROULDE | HAUVILLE | HONGUEMARE-GUENOUVILLE | LA HAYE-AUBREE | LA HAYE-DE-ROUTOT | LA TRINITE-DE-THOUBERVILLE |
|---|------------------------|-----------|-------------|-----------------------------|----------------------|----------|------------------------|----------------|-------------------|----------------------------|
| Géosite de Caumont – Las Varras HNO013 | | | | | | | | | | X |
| Anciennes exploitations d'argiles pliocènes des Etangs de la Terre à Pots HNO0018 | | | | | X | | | | | |
| Sources d'Aizier – Vieux Port HNO040 | | | | | | | | | | |
| Le Marais Vernier et la Pointe de la Roque HNO049 | | | | | | | | | | |
| Formations crétacées de la vallée de l'Oison HNO050 | | | | | | | | | | |
| Poudingues de la forêt de la Londe HNO058 | | | | | | | | | | |

Inventaire du patrimoine géologique national

| | LE LANDIN | LE THUIT DE L'OISON | LES MONTS DU ROUMOIS | MAUNY | SAINT-AUBIN-SUR-QUILLEBEUF | SAINT-DENIS-DES-MONTS | SAINT-LEGER-DU-GENNETEY | SAINT-OUEN-DE-PONTCHEUIL | SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE | SAINT-OUEN-DU-TILLEUL |
|---|-----------|---------------------|----------------------|-------|----------------------------|-----------------------|-------------------------|--------------------------|----------------------------|-----------------------|
| Géosite de Caumont – Las Varras HNO013 | | | | X | | | | | | |
| Anciennes exploitations d'argiles pliocènes des Etangs de la Terre à Pots HNO0018 | | | | | | | | | | |
| Sources d'Aizier – Vieux Port HNO040 | | | | | | | | | | |
| Le Marais Vernier et la Pointe de la Roque HNO049 | | | | | X | | | | | |
| Formations crétacées de la vallée de l'Oison HNO050 | | X | | | | | | X | | |
| Poudingues de la forêt de la Londe HNO058 | | | | | | | | | | |

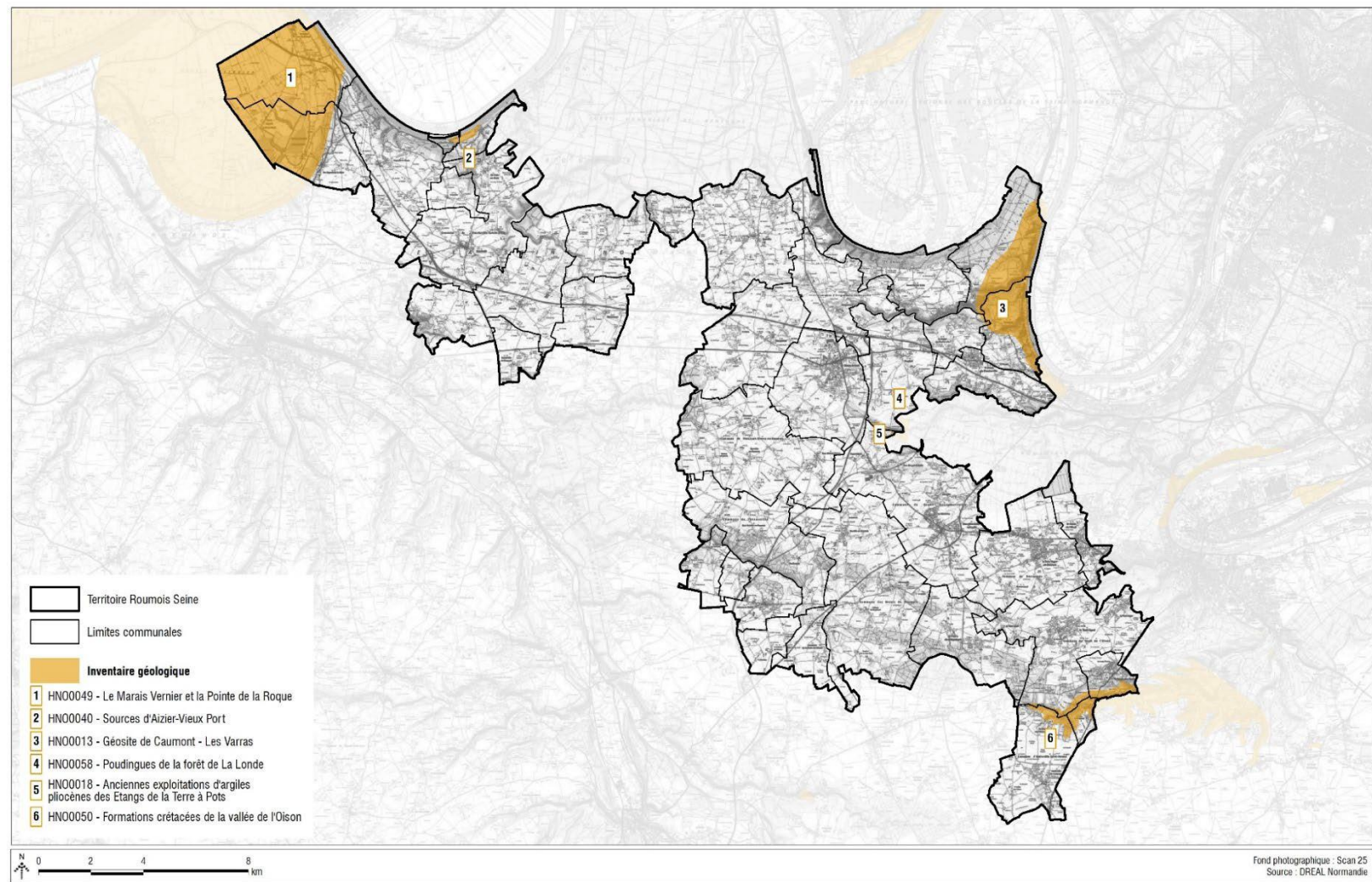
Inventaire du patrimoine géologique national

| | SAINT-PHILBERT-SUR-BOISSEY | SAINT-PIERRE-DES-FLEURS | SAINT-PIERRE-DU-BOSGUERARD | SAINTE-OPPORTUNE-LA-MARE | THENOUVILLE | TOCQUEVILLE | TROUVILLE-LA-HAULE | VALLETOT | VIEUX-PORT | VOISCREVILLE |
|--|----------------------------|-------------------------|----------------------------|--------------------------|-------------|-------------|--------------------|----------|------------|--------------|
| Géosite de Caumont – Las Varras HNO013 | | | | | | | | | | |
| Anciennes exploitations d'argiles pliocènes des Etangs de la Terre à Pots HNO018 | | | | | | | | | | |
| Sources d'Aizier – Vieux Port HNO040 | | | | | | | | | X | |
| Le Marais Vernier et la Pointe de la Roque HNO049 | | | | X | | | | | | |
| Formations crétacées de la vallée de l'Oison HNO050 | | X | | | | | | | | |
| Poudingues de la forêt de la Londe HNO058 | | | | | | | | | | |

Document de travail



INVENTAIRE DU PATRIMOINE GÉOLOGIQUE NATIONAL



Inventaire du patrimoine géologique national

LES SITES NATURELS SENSIBLES LIÉS À DES MESURES CONTRACTUELLES

LE RESEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen de sites naturels d'intérêt écologique élaboré à partir des Directives « Habitats » et « Oiseaux ». Ce réseau est constitué de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et de Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Dans les zones de ce réseau, les États Membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles. L'objectif est de promouvoir une gestion adaptée des habitats tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État Membre.

La désignation des sites ne conduit pas les États Membres à interdire a priori les activités humaines, dès lors que celles-ci ne remettent pas en cause significativement l'état de conservation favorable des habitats et des espèces concernés.

Rappel sur le classement des sites Natura 2000

▪ **Zones Spéciales de Conservation (ZSC) :**

Les ZSC sont instituées en application de la Directive « Habitats » 92/43/CEE du 21/05/1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Saisi par le préfet d'un projet de désignation d'une ZSC, le ministre chargé de l'environnement propose la zone pour la constitution du réseau communautaire Natura 2000. La proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC) est notifiée à la Commission européenne. Les SIC sont ensuite validés par décision de la communauté européenne. Une fois validés, les SIC sont désignés comme Zones Spéciales de Conservation (ZSC), par arrêté du ministre de l'environnement.

▪ **Zones de Protection Spéciale (ZPS) :**

Les ZPS sont instituées en application de la Directive « Oiseaux » 2009/147/CE du 30/11/2009 modifiée, concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Saisi par le préfet d'un projet de désignation d'une ZPS, le ministre chargé de l'environnement prend un arrêté désignant la zone comme site Natura 2000. Sa décision est notifiée à la Commission européenne.

La notion d'habitat et d'espèces

Un habitat, au sens de la Directive européenne « Habitats », est un ensemble indissociable comprenant :

- une faune, avec des espèces ayant tout ou partie de leurs diverses activités vitales sur l'espace considéré ;
- une végétation
;- des conditions externes (conditions climatiques, géologiques et hydrauliques).

Un habitat ne se réduit donc pas uniquement à la végétation. On distingue donc :

l'habitat naturel : milieu naturel ou semi-naturel, aux caractéristiques biogéographiques et géologiques particulières et uniques, dans lequel vit une espèce ou un groupe d'espèces animales et végétales ;

- l'habitat d'espèce : milieu où vit l'espèce considérée, au moins à l'un des stades de son cycle biologique ;
- les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont les habitats et espèces considérés comme patrimoniaux au sens de la directive 92/43/CEE dite directive « Habitats - Faune – Flore », et de la directive 2009/147/CE dite directive « Oiseaux ». Certains d'entre eux sont dits prioritaires et doivent alors faire

l'objet de mesures urgentes de gestion conservatoire. Les habitats d'intérêt communautaire sont indexés à l'annexe I de la directive « Habitats ».

Pour les espèces animales et végétales, deux annexes sont à considérer :

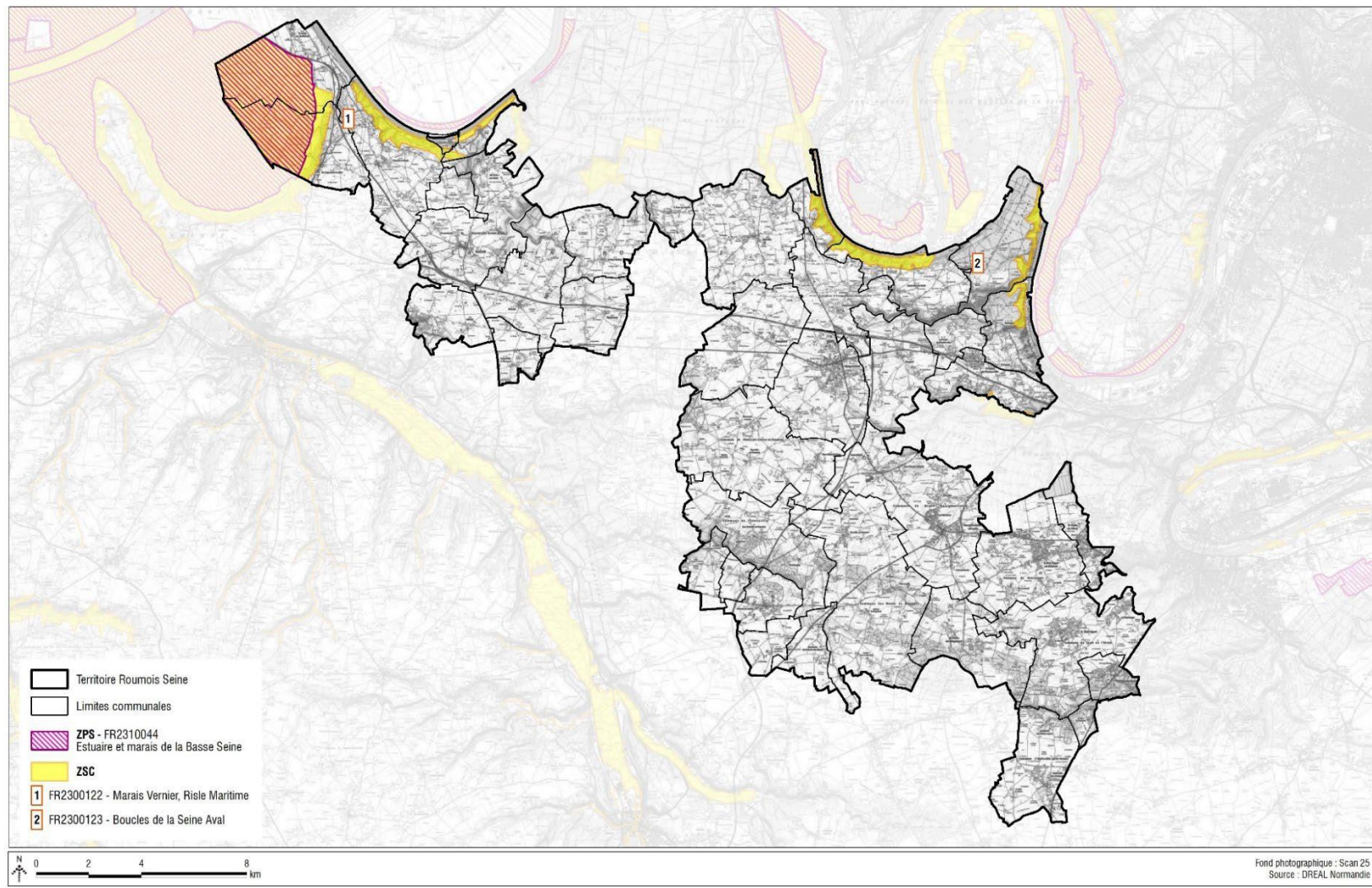
- l'annexe II : « Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation » (ZSC) ;
- l'annexe IV : « Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte ».

Le réseau Natura 2000 sur le territoire de la Communauté de Communes

Roumois Seine

Trois sites Natura 2000 sont identifiés sur le territoire de la Communauté de Communes Roumois Seine.

 SITES NATURA 2000



Sites Natura 2000

**Zone de Protection Spéciale « Estuaire et marais de la basse
Seine » FR2310044**

Superficie : 18 592,61 ha dont 31 % de superficie marine
Arrêté : 31/01/1990 et 06/11/2002

Qualité du site

Malgré une modification profonde du milieu suite aux différents travaux portuaires, l'estuaire de la Seine constitue encore un site exceptionnel pour les oiseaux. Son intérêt repose sur trois éléments fondamentaux :

- la situation du site : zone de transition remarquable entre la mer, le fleuve et la terre, située sur la grande voie de migration ouest européenne ;
- la richesse et la diversité des milieux présents : mosaïque d'habitats diversifiés - marins, halophiles, roselières, prairies humides, marais intérieur, tourbière, bois humide, milieux dunaires - où chacun a un rôle fonctionnel particulier, complémentaire à celui des autres. Cette complémentarité même assurant à l'ensemble équilibre et richesse.
- la surface occupée par ces milieux naturels et semi-naturels, dont l'importance entraîne un effet de masse primordial, qui assure l'originalité de l'estuaire de la Seine et son effet "grande vallée" par rapport aux autres vallées côtières.

L'estuaire de la Seine est un des sites de France où le nombre d'espèces d'oiseaux nicheuses est le plus important.

Vulnérabilité du site

- Milieux estuariens : problème d'atterrissement lié aux différents endiguements, accentué par un projet de port (port 2000).
- Milieux prairiaux et marais : risque d'assèchement et de dégradation par intensification agricole et mise en culture.

Aperçu du site



Zone Spéciale de Conservation « Marais Vernier, Risle maritime » FR2300122

Superficie : 8 497,2 ha

Arrêté : 27/05/2009

Caractéristiques

Le Marais Vernier

Vaste dépression semi-circulaire de 4500 ha inscrite dans un ancien méandre de la Seine, le Marais Vernier possède une valeur patrimoniale exceptionnelle sur les plans paysager et biologique. Formé d'une grande tourbière au sud - aujourd'hui la plus importante de France en cubage de tourbe - et d'un polder au nord, gagné sur l'estuaire du fleuve après l'endiguement du XIXe siècle, le Marais Vernier tient de sa zone tourbeuse la majeure partie de son intérêt.

A l'époque historique, le Marais Vernier a connu des phases successives d'aménagement et de travaux qui ont influencé les milieux actuellement en présence. La plus importante est sans doute la grande tentative d'assèchement réalisée en 1950 et financée par le plan Marshall.

La Risle maritime

Affluent de la Seine au niveau de son estuaire, les formations alluviales de la basse vallée sont d'origine fluviale et marine. Le cours inférieur de la Risle a été profondément modifié au début du siècle pour améliorer sa navigabilité. Aujourd'hui cette rivière n'est plus utilisée à cet effet.

Qualité du site

La richesse de ce site tient à la fois de sa grande diversité de milieux

- 21 habitats d'intérêt communautaire dont 6 prioritaires- et de la qualité de ceux-ci
- 19 espèces d'intérêt communautaire, de nombreuses espèces : plantes, oiseaux, batraciens... dont plusieurs espèces pour lesquelles ce site constitue la seule station de Haute- Normandie.

Le Marais Vernier constitue une des plus grandes tourbières françaises. Son originalité est due, entre autres, à la présence d'une mosaïque de milieux acides et alcalins.

La proximité de l'estuaire de la Seine donne aux marais de ce site un rôle fonctionnel et un intérêt biologique accru, notamment pour les oiseaux (ensemble classé en Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux).

Les coteaux et les pentes boisées du pourtour du Marais Vernier et de la vallée de la Risle sont à inclure dans le site pour assurer la continuité biologique d'une part et du fait de leur propre intérêt d'autre part : 3 habitats de l'annexe I.

Bien qu'en partie dégradée par l'agriculture intensive, la partie alluvionnaire du Marais Vernier doit être incluse dans le site ; elle présente en effet une richesse en Triton crêté importante (annexe II de la directive). De plus, elle assure la continuité biologique entre l'estuaire et le marais tourbeux.

Situé en limite de l'aire atlantique et nord-atlantique, le site possède également un intérêt biogéographique à prendre en compte dans le cadre du réseau Natura 2000.

Vulnérabilité du site

- Problème de gestion hydraulique et d'intensification agricole sur l'ensemble du site.
- Dans la partie centrale, risque d'abandon et d'enfrichement défavorable à l'intérêt du site.

Aperçu du site



Zone Spéciale de Conservation « Boucles de la Seine aval »

FR2300123

Superficie : 5 485,66 ha

Arrêté : 23/06/2014

Caractéristiques

Le site s'étend sur les différents milieux de la vallée de la Seine entre Rouen et Tancarville.

Dans le contexte nord atlantique de la Haute-Normandie, la vallée de Seine, orientée sud-est, nord-ouest, subit l'influence de remontées climatiques continentales et méridionales qui lui donnent un véritable rôle biogéographique, constituant la limite nord ou ouest de l'aire de répartition de plusieurs espèces. La nature des milieux renforce ce rôle, ainsi les coteaux calcaires, par le caractère chaud et sec de leurs pentes sont le siège de compensations édaphoclimatiques.

L'effet couloir de la vallée induit une originalité dans la répartition des espèces : certaines ne sont présentes, dans la région, qu'en vallée de Seine - le pigamon jaune, l'orge faux seigle... - tandis que d'autres - le carum verticillé, le cirse des maraîchers - en sont absentes, alors que leurs milieux potentiels s'y développent. Il a de même été constaté pour certaines espèces de plantes comme d'insectes, une distance génétique particulière entre les populations hors et dans la vallée. Dans sa partie aval, la vallée subit de fortes influences océaniques et constitue également une limite biogéographique entre le secteur atlantique vrai et le secteur nord atlantique avec les dernières stations à l'est d'espèces comme l'orchis à fleurs lâches.

Qualité du site

Ensemble remarquable des méandres de la Seine. Quatre grands types de milieux se répètent à chaque boucle :

- rive convexe : larges marais alluvionnaires humides en périphérie, terrasses anciennes sur sable au centre ;
- rive concave : coteaux crayeux abrupts avec pelouses et bois remarquables.

A cette organisation générale s'ajoutent des milieux remarquables : grande tourbière de fond de vallée et reliques de milieu subestuarien.

Ces ensembles accueillent :

- 20 habitats naturels d'intérêt communautaire (annexe I de la directive habitats) ;
- 13 espèces d'intérêt communautaire (annexe II de la directive habitats) ;
- 11 espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive Oiseaux ;
- 90 espèces végétales d'intérêt patrimonial (hors annexe II) ;
- 39 espèces animale d'intérêt patrimonial (hors annexe II).

Vulnérabilité du site

Dans son ensemble le site présente une grande vulnérabilité vis-à-vis de l'évolution des paysages face à l'eutrophisation, la mise en culture, l'exploitation de granulats dans les alluvions du fleuve et l'expansion très forte de l'urbanisme.

L'importance de cette évolution varie selon le type de milieux :

- en zone humide , elle risque d'entraîner la disparition d'habitats et d'espèces du fait d'une gestion inadaptée,
- en milieu tourbeux, la menace de dégradation liée à l'exploitation de la tourbe s'amenuise puisqu'à partir de 2007, toute exploitation a été arrêtée après achat par le Conseil général à des fins de conservation dans le cadre de la politique des périmètres sensibles,
- sur les coteaux secs, la cause principale de vulnérabilité des habitats est l'abandon de toute gestion et la fermeture des pelouses,
- sur les terrasses alluviales où subsiste quelques habitats relictuels appartenant au Violon caninae (code 6230), le risque principal réside dans le boisement des secteurs concernés, les projets d'urbanisme et le projet de contournement de Rouen.

Aperçu du site



Zone de Protection Spéciale Zones Spéciales de Conservation

| | AIZIER | AMFREVILLE-SAINT-AMAND | BARNEVILLE-SUR-SEINE | BOISSEY-LE-CHATEL | BOSGOUET | BOSROUMOIS | BOUQUETOT | BOURG-ACHARD | BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX | CAUMONT |
|---|--------|------------------------|----------------------|-------------------|----------|------------|-----------|--------------|--------------------------|---------|
| ZPS Estuaire et marais de la Basse Seine FR2310044 | | | | | | | | | | |
| ZSC Marais Vernier, Risle maritime FR2300122 | X | | | | | | | | X | |
| ZSC Boucles de la Seine aval FR2300123 | X | | | | | | | | X | X |

Zone de Protection Spéciale Zones Spéciales de Conservation

| | CAUVERVILLE-EN-ROUMOIS | ÉTREVILLE | ÉTURQUERAYE | FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS | GRAND BOURGTHEROLDE | HAUVILLE | HONGUEMARE-GUENOUVILLE | LA HAYE-AUBREE | LA HAYE-DE-ROUTOT | LA TRINITE-DE-THOUBERVILLE |
|---|------------------------|-----------|-------------|-----------------------------|---------------------|----------|------------------------|----------------|-------------------|----------------------------|
| ZPS Estuaire et marais de la Basse Seine FR2310044 | | | | | | | | | | |
| ZSC Marais Vernier, Risle maritime FR2300122 | | | | | | | | | | |
| ZSC Boucles de la Seine aval FR2300123 | | | | | | X | X | | | |

**Zone de
Protection
Spéciale Zones
Spéciales de
Conservation**

| | LE LANDIN | LE THUIT DE L'OISON | LES MONTS DU ROUMOIS | MAUNY | SAINT-AUBIN-SUR-QUILLEBEUF | SAINT-DENIS-DES-MONTS | SAINT-LEGER-DU-GENNETEY | SAINT-OUEN-DE-PONTCHEUIL | SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE | SAINT-OUEN-DU-TILLEUL |
|--|-----------|---------------------|----------------------|-------|----------------------------|-----------------------|-------------------------|--------------------------|----------------------------|-----------------------|
| ZPS Estuaire et marais de la Basse Seine FR2310044 | | | | | X | | | | | |
| ZSC Marais Vernier, Risle maritime FR2300122 | | | | | X | | | | | |
| ZSC Boucles de la Seine aval FR2300123 | X | | | X | | | | | X | |

**Zone de
Protection
Spéciale Zones
Spéciales de
Conservation**

| | SAINT-PHILBERT-SUR-BOISSEY | SAINT-PIERRE-DES-FLEURS | SAINT-PIERRE-DU-BOSGUERARD | SAINTE-OPPORTUNE-LA-MARE | THENOUVILLE | TOCQUEVILLE | TROUVILLE-LA-HAULE | VALLETOT | VIEUX-PORT | VOISCREVILLE |
|--|----------------------------|-------------------------|----------------------------|--------------------------|-------------|-------------|--------------------|----------|------------|--------------|
| ZPS Estuaire et marais de la Basse Seine FR2310044 | | | | X | | | | | | |
| ZSC Marais Vernier, Risle maritime FR2300122 | | | | X | | | X | | X | |
| ZSC Boucles de la Seine aval FR2300123 | | | | | | | | | | |

LE PARC NATUREL REGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE

Source : <http://www.pnr-seine-normande.com>

Le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande est un territoire composé de 77 communes (45 en Seine-Maritime et 32 dans l'Eure), et une commune associée, Sandouville. C'est un vaste territoire de 89 700 hectares et 103 067 habitants qui s'étend des portes de Rouen aux portes du Havre, composé de 9 communautés de communes et d'agglomérations. Au sein de la Communauté de Communes Roumois Seine, ce sont 16 communes qui sont concernées par le PNR. Le territoire du Parc est régi par la Charte 2013-2025 qui traduit son projet de territoire.

La richesse écologique du PNR est illustrée par la présence de l'estuaire et de nombreuses zones humides qui font des boucles de la Seine Normande un vaste corridor écologique interrégional, et un élément clef du bon fonctionnement des écosystèmes à l'échelle européenne. La forêt est également très présente et recèle parmi les plus belles hêtraies françaises.

A l'échelle des communes du Roumois, la connaissance de cette richesse écologique sera prochainement étoffée : le Parc a en effet lancé sur la période 2020-2022 la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale, dispositif porté par l'Office Français de la Biodiversité. Il se traduit localement par une démarche participative initiée au niveau communal ou intercommunal pour acquérir et partager une meilleure connaissance de la biodiversité du territoire concerné. Les résultats constituent aussi une aide à la décision à diverses échelles : élaboration et mise en œuvre des documents d'urbanisme, gestion différenciée des espaces publics, etc.

LES SITES NATURELS SENSIBLES LIES A UNE PROTECTION AU TITRE D'UN ENGAGEMENT INTERNATIONAL

LE SITE RAMSAR DU MARAIS VERNIER

La Convention sur les zones humides (ou convention de Ramsar) est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Adoptée en 1971 à Ramsar, en Iran, elle est entrée en vigueur en 1975. C'est le seul traité mondial de l'environnement qui porte sur un écosystème particulier. Actuellement, 38 sites de France métropolitaine relèvent de cette convention.

Le site Ramsar du Marais Vernier et de la vallée de la Risle concerne six communes du nord-ouest de la Communauté de Communes Roumois Seine.

LES SITES NATURELS SENSIBLES LIÉS À UNE PROTECTION REGLEMENTAIRE

LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DU MARAIS VERNIER

Source : <http://www.reserves-naturelles.org>

Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de concertation.

Classée le 25 février 2013, la réserve naturelle du Marais Vernier s'inscrit dans un ancien méandre de la Seine et abrite une des plus importantes tourbières françaises. Ce marais constitue une importante halte migratoire pour les oiseaux et un îlot de nature très riche.

LA RESERVE NATURELLE BIOLOGIQUE DES LANDES

Les réserves biologiques sont à la fois un outil de gestion spécifique et de protection réglementaire renforcée, permettant de protéger les espèces et les habitats remarquables ou représentatifs des forêts publiques. Elles forment, pour une partie d'entre elles, un réseau de forêts en libre évolution. C'est un statut de protection spécifique aux forêts de l'État (domaniales) et aux forêts des collectivités (communes, départements, régions...). À ce titre, les réserves biologiques sont gérées par l'[Office national des forêts](#) (ONF).

La réserve biologique des Landes, définie par arrêté préfectoral du 25 mars 2011, occupe près de 160 ha en forêt domaniale de Brotonne : 3,11 ha sont classés en réserve biologique dirigée (RBD) et le restant est classé en réserve biologique intégrale (RBI). L'objectif de la réserve biologique intégrale est la libre expression des processus d'évolution naturelle d'écosystèmes forestiers représentatifs de la région naturelle du Roumois, à des fins d'accroissement et de préservation de la diversité biologique et d'amélioration des connaissances scientifiques. L'objectif de la réserve biologique dirigée est la conservation d'habitats remarquables de pelouse sèche et de mare forestière, ainsi que de la faune et de la flore associées.

LES ARRETES PREFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE

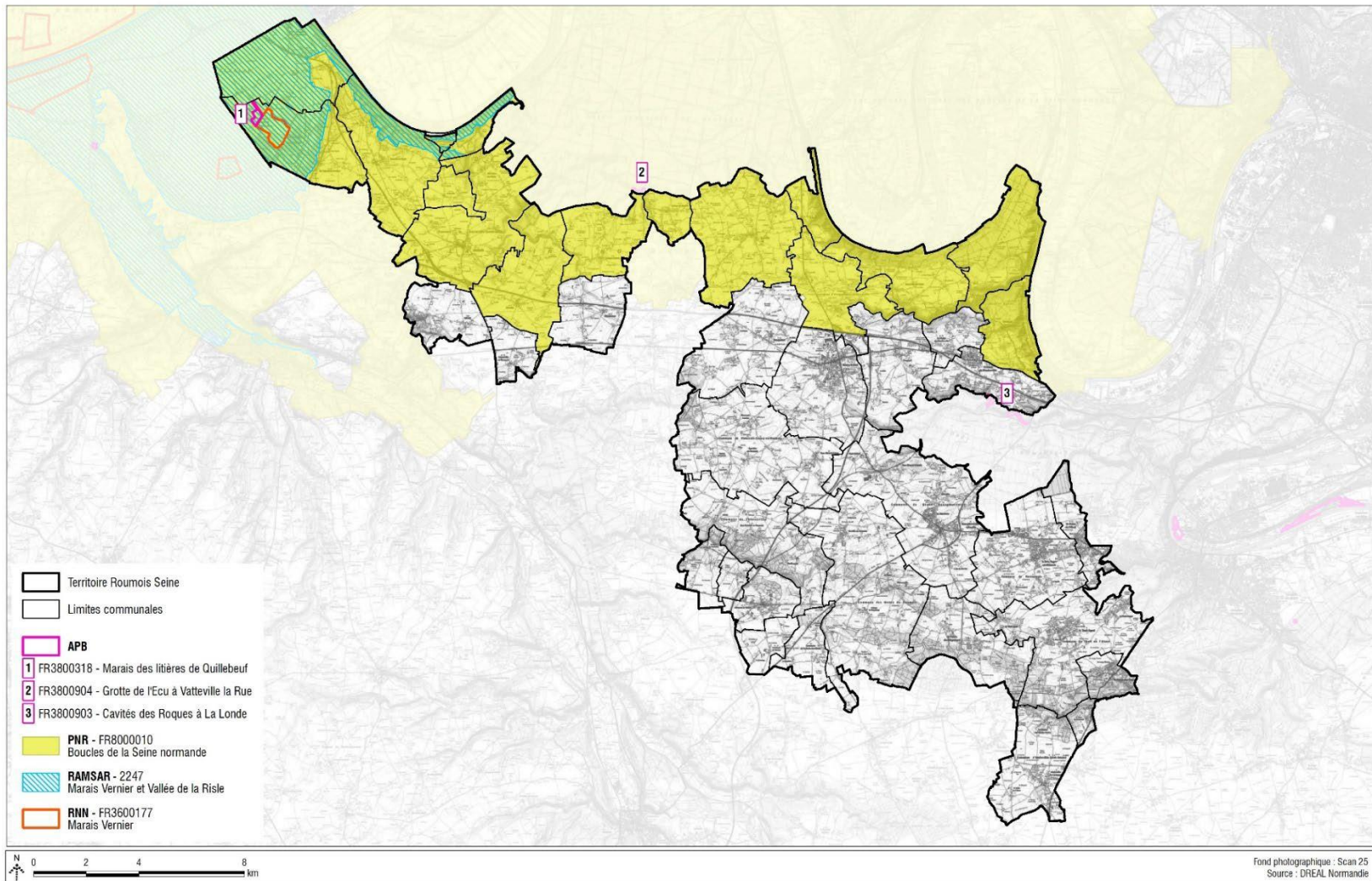
Les arrêtés de protection de biotope (APB ou APPB) sont des actes administratifs pris en vue de préserver les habitats des espèces protégées, l'équilibre biologique ou la fonctionnalité des milieux.

Trois arrêtés sont définis sur le territoire :

- Le marais des litières de Quillebeuf, défini le 22 octobre 1993 afin d'assurer la conservation du biotope constitué par les terrains marécageux ;
- Les cavités des Roques à La Londe, en forêt domaniale de la Londe-Rouvray, défini le 3 juin 2014 afin de garantir la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, au repos et à la survie de chauves-souris ;
- La grotte de l'Ecu à Vatteville-la-Rue, en forêt domaniale de Brotonne, défini le 4 juin 2014 afin de garantir la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, au repos et à la survie de chauves-souris.



SITES NATURELS SENSIBLES : APB, PNR, RAMSAR, RNN



Sites naturels sensibles : APB, PNR, RAMSAR, RNN

AUTRES SITES NATURELS SENSIBLES

ACQUISITIONS FONCIÈRES

Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont des outils de protection, de sauvegarde, de gestion et d'ouverture au public des milieux naturels, des sites et des paysages. Le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie accompagne le Département de l'Eure dans le cadre de sa politique « Espaces Naturels Sensibles (ENS) » depuis 2001.

Deux ENS sont identifiés au sein de la Communauté de Communes du Roumois Seine : les « marais et coteaux de Barneville- sur-Seine » et la « zone humide du Moulin Amour ».

Sites du Conservatoire du Littoral

Les missions du Conservatoire du Littoral visent 4 enjeux principaux :

- La conservation d'espaces dont la valeur patrimoniale engage notre responsabilité à l'égard des générations futures ;
- La préservation d'un capital naturel et historique fondamental pour l'attractivité de notre territoire ;
- le bien-être social de tous par l'accueil équitable et partagé des populations ;
- la protection des biens et des personnes contre les phénomènes climatiques extrêmes en permettant un espace tampon entre l'océan et les enjeux humains.

Le Conservatoire du Littoral a fait l'acquisition de 767,55 ha du Marais Vernier.

Au sein de la Communauté de Communes Roumois Seine, ce sont ainsi les territoires de Saint-Aubin-sur-Quillebeuf et Sainte- Opportune-la-Mare qui sont concernés par cette protection.

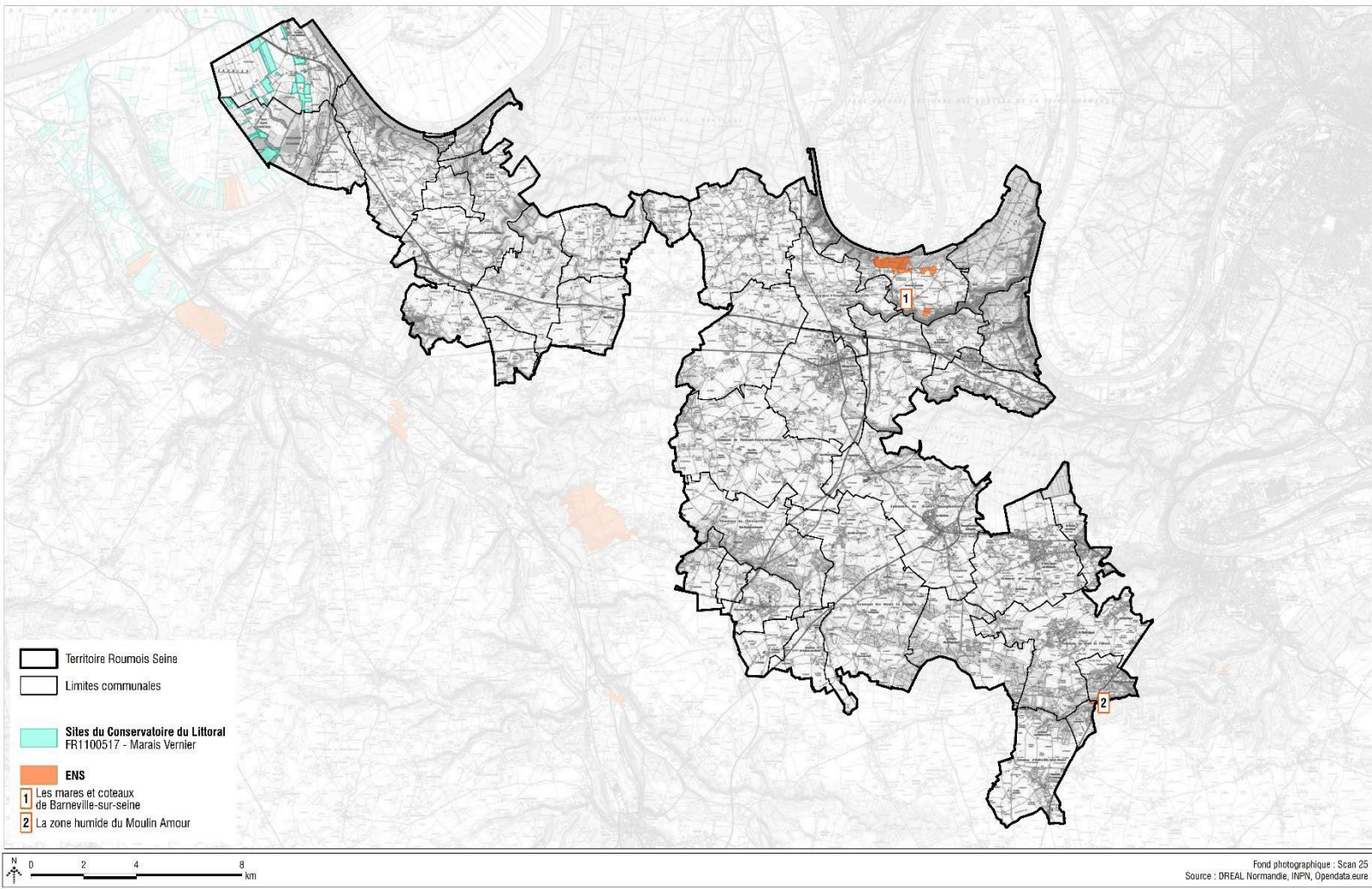
Une initiative a été confiée par la préfète de région à la DREAL Normandie en lien avec les préfetures de département et les DDTM afin de déterminer, dans chaque département normand, des sites qui présentent de bonnes potentialités pour faire l'objet d'opérations de restauration de la biodiversité. 5 à 8 sites par départements ont été identifiés pour un total de 32 sites au niveau régional.

A l'échelle de la Communauté de Communes Roumois Seine, 2 sites sont identifiés :

| | Enjeux | Exemples d'actions pouvant être envisagées |
|---|--|---|
| <p>Zone alluviale entre Sahurs et Jumièges</p> <p><i>Zone humide / bocage</i></p> | <p>Préservation des fonctionnalités et des continuités écologiques de cette zone</p> <p>Préservation des habitats et des populations d'espèces rares et menacées</p> <p>Reconquête de milieux humides</p> <p>Restauration d'espaces interstitiels aux zones à enjeux écologiques</p> | <p>Optimiser la gestion des niveaux d'eau dans les zones humides</p> <p>Préservation /renforcement du bocage</p> <p>Des expérimentations d'arasement de digue pourraient être envisagées pour redonner, de manière sécurisée et contrôlée, un fonctionnement hydraulique plus naturel entre les zones humides et le fleuve</p> <p>Restauration d'habitats estuariens et d'annexes hydrauliques</p> |
| <p>Marais alluvial et Risle maritime</p> <p><i>Zone humide</i></p> | <p>Les enjeux principaux sont de reconquérir la valeur de biodiversité de cet ensemble en restaurant les habitats alluviaux originaux et la fonctionnalité globale actuellement amoindrie.</p> | <p>Remettre en herbe des zones de cultures</p> <p>Mettre en place une gestion adaptée des niveaux d'eau</p> <p>Soutien des pratiques pastorales extensives (fauche et pâturage)</p> <p>Des expérimentations d'arasement de digue pourraient être envisagées pour redonner, de manière sécurisée et contrôlée, un fonctionnement hydraulique plus naturel entre les zones humides et le fleuve</p> <p>Traitement des espèces exotiques envahissantes</p> |



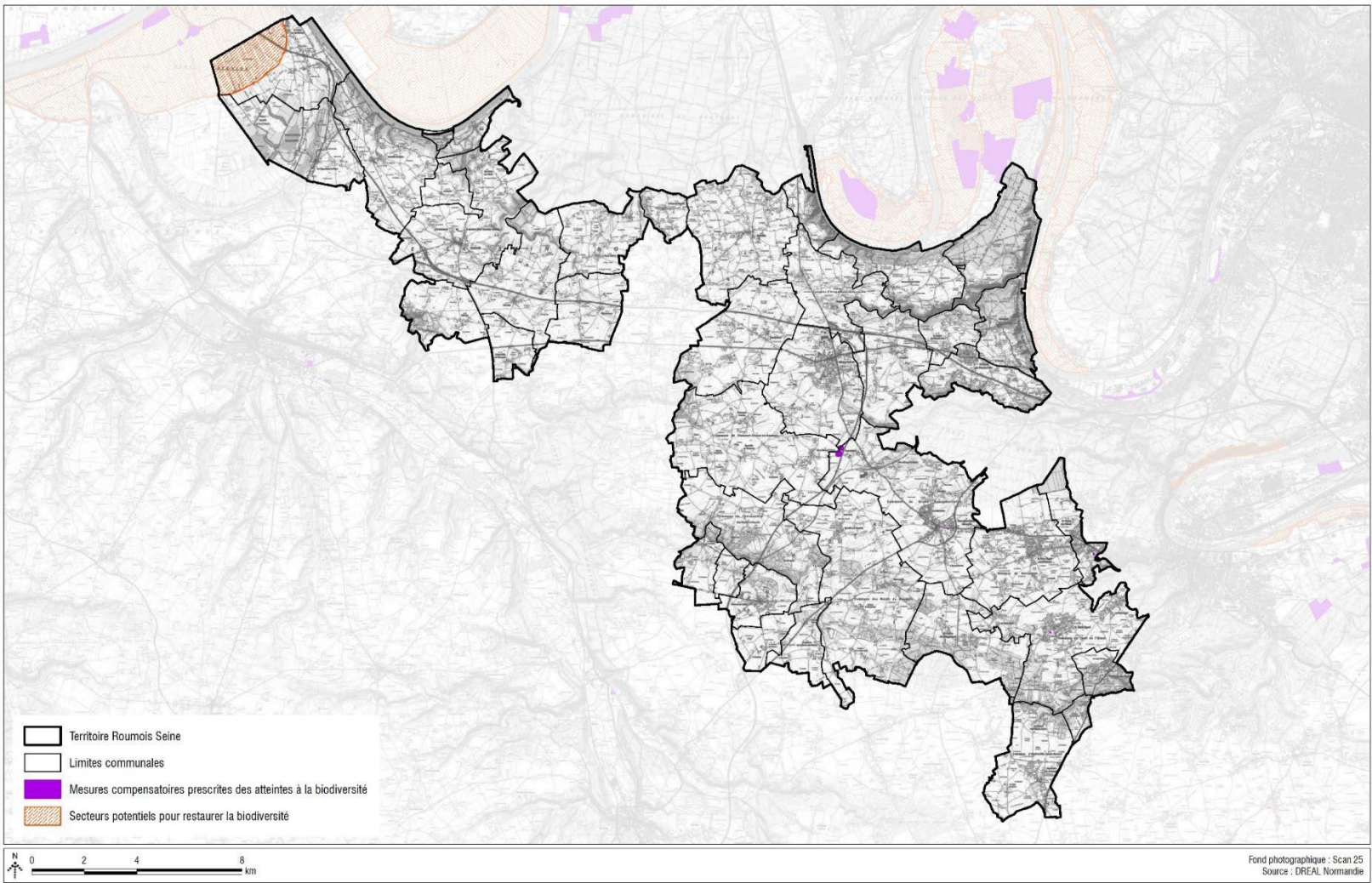
ACQUISITIONS FONCIÈRES



Acquisitions foncières



EVITER, RÉDUIRE, COMPENSER



Eviter, réduire, compenser

| Protections réglementaires Acquisitions foncières Protections au titre d'un engagement international Parc Naturel Régional Secteurs potentiels pour restaurer la biodiversité | | AIZIER | AMFREVILLE-SAINT-AMAND | BARNEVILLE-SUR-SEINE | BOISSEY-LE-CHATEL | BOSGOUET | BOSROUMOIS | BOUQUETOT | BOURG-ACHARD | BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX | CAUMONT |
|---|---|--------|------------------------|----------------------|-------------------|----------|------------|-----------|--------------|--------------------------|---------|
| Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope | Marais des litières de Quillebeuf Cavités des Roques à La Londe Grotte de l'Ecu à Vatteville-la-Rue | | | | | | | | | | |
| Réserve biologique | Les Landes FR2300201 | | | | | | | | | | |
| Réserve Naturelle Nationale | Marais Vernier FR3600177 | | | | | | | | | | |
| Acquisitions foncières | Espaces Naturels Sensibles Conservatoire du Littoral | | | X | | | | | | | |
| Ramsar | Marais Vernier et vallée de la Risle | X | | | | | | | | X | |
| Parc Naturel Régional | Boucles de la Seine Normande | X | | X | | | | | | X | X |
| Secteurs potentiels pour restaurer la biodiversité | Marais Vernier alluvial et Risle maritime 27-3 Zone alluviale entre Sahurs et Jumièges 76-3 | | | | | | | | | | |

| Protections réglementaires Acquisitions foncières Protections au titre d'un engagement international Parc Naturel Régional Secteurs potentiels pour restaurer la biodiversité | | CAUVERVILLE-EN-ROUMOIS | ÉTRÉVILLE | ÉTURQUERAYE | FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS | GRAND BOURGTHÉROULDE | HAUVILLE | HONGUEMARE-GUENOUVILLE | LA HAYE-AUBREE | LA HAYE-DE-ROUTOT | LA TRINITE-DE-THOUBERVILLE |
|---|---|------------------------|-----------|-------------|-----------------------------|----------------------|----------|------------------------|----------------|-------------------|----------------------------|
| Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope | Marais des litières de Quillebeuf Cavités des Roques à La Londe Grotte de l'Ecu à Vatteville-la-Rue | | | | | | | | X | | |
| Réserve biologique | Les Landes FR2300201 | | | | | | | | | | |
| Réserve Naturelle Nationale | Marais Vernier FR3600177 | | | | | | | | | | |
| Acquisitions foncières | Espaces Naturels Sensibles Conservatoire du Littoral | | | | | | | | | | |
| Ramsar | Marais Vernier et vallée de la Risle | | | | | | | | | | |
| Parc Naturel Régional | Bocles de la Seine Normande | | X | | | | X | X | X | X | |
| Secteurs potentiels pour restaurer la biodiversité | Marais Vernier alluvial et Risle maritime 27-3 Zone alluviale entre Sahurs et Jumièges 76-3 | | | | | | | | | | |

| Protections réglementaires Acquisitions foncières Protections au titre d'un engagement international Parc Naturel Régional Secteurs potentiels pour restaurer la biodiversité | | LE LANDIN | LE THUIT DE L'OISON | LES MONTS DU ROUMOIS | MAUNY | SAINTE-AUBIN-SUR-QUILLEBEUF | SAINTE-DENIS-DES-MONTS | SAINTE-LEGER-DU-GENNETEY | SAINTE-OUEN-DE-PONTCHEUIL | SAINTE-OUEN-DE-THOUBERVILLE | SAINTE-OUEN-DU-TILLEUL |
|--|---|-----------|---------------------|----------------------|-------|-----------------------------|------------------------|--------------------------|---------------------------|-----------------------------|------------------------|
| Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope | Marais des litières de Quillebeuf Cavités des Roques à La Londe Grotte de l'Ecu à Vatteville-la-Rue | | | | | | | | | X | |
| Réserve biologique | Les Landes FR2300201 | X | | | | | | | | | |
| Réserve Naturelle Nationale | Marais Vernier FR3600177 | | | | | | | | | | |
| Acquisitions foncières | Espaces Naturels Sensibles Conservatoire du Littoral | | | | | X | | | X | | |
| Ramsar | Marais Vernier et vallée de la Risle | | | | | X | | | | | |
| Parc Naturel Régional | Boucles de la Seine Normande | X | | | X | X | | | | | |
| Secteurs potentiels pour restaurer la biodiversité | Marais Vernier alluvial et Risle maritime 27-3 Zone alluviale entre Sahurs et Jumièges 76-3 | | | | | | | | | | |

| Protections réglementaires Acquisitions foncières Protections au titre d'un engagement international Parc Naturel Régional Secteurs potentiels pour restaurer la biodiversité | | SAINT-PHILBERT-SUR-BOISSEY | SAINT-PIERRE-DES-FLEURS | SAINT-PIERRE-DU-BOSGUERARD | SAINTE-OPPORTUNE-LA-MARE | THENOUVILLE | TOCQUEVILLE | TROUVILLE-LA-HAULE | VALLETOT | VIEUX-PORT | VOISCREVILLE |
|--|---|----------------------------|-------------------------|----------------------------|--------------------------|-------------|-------------|--------------------|----------|------------|--------------|
| Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope | Marais des litières de Quillebeuf Cavités des Roques à La Londe Grotte de l'Ecu à Vatteville-la-Rue | | | | X | | | | | | |
| Réserve biologique | Les Landes FR2300201 | | | | | | | | | | |
| Réserve Naturelle Nationale | Marais Vernier FR3600177 | | | | X | | | | | | |
| Acquisitions foncières | Espaces Naturels Sensibles Conservatoire du Littoral | | | | X | | | | | | |
| Ramsar | Marais Vernier et vallée de la Risle | | | | X | | | X | | X | |
| Parc Naturel Régional | Boucles de la Seine Normande | | | | X | | X | X | | X | |
| Secteurs potentiels pour restaurer la biodiversité | Marais Vernier alluvial et Risle maritime 27-3 Zone alluviale entre Sahurs et Jumièges 76-3 | | | | | | | | | | |

QUELQUES GRANDS SITES EMBLEMATIQUES DU TERRITOIRE CENTRALISANT DE NOMBREUX ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Les fiches suivantes proposent un aperçu des caractéristiques de quelques grands sites emblématiques du territoire de la Communauté de Communes Roumois Seine, qui ont la particularité de concentrer différents zonages environnementaux. Qu'il s'agisse d'inventaires du patrimoine, de protections réglementaires ou autres, la superposition des zonages révèle bien l'importance écologique de ces sites au sein du réseau naturel de ce territoire.

Document de travail

LE MARAIS VERNIER

Situé dans un ancien méandre de la Seine au nord-ouest du plateau crayeux du Roumois, le marais Vernier (4 500 hectares) abrite une des plus importantes tourbières françaises et constitue le fond de l'estuaire. Halte privilégiée sur le grand axe migratoire de l'Ouest de l'Europe, le marais Vernier, au sein d'une région fortement industrialisée et aménagée, constitue un îlot de nature encore riche.

Pour mieux préserver cette Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique, faunistique (ZNIEFF), également zone d'importance communautaire pour les oiseaux (ZICO), un réseau d'espaces protégés complémentaires s'est progressivement mis en place :

- Réserves de chasse et de faune sauvage de la Grand'Mare, propriété de l'Office National de Chasse et de Faune Sauvage ; et de la "Ferme modèle", propriété de la Fondation nationale pour la protection des habitats français de la faune sauvage, toutes deux gérées par la Fédération départementale des chasseurs de l'Eure ;
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope des Litières de Quillebeuf-sur- Seine, propriété privée gérée en liaison avec le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande ;
- Site des Courtils du marais Vernier, géré par le Conservatoire des sites naturels de Haute-Normandie ;
- Réserve Naturelle Régionale des Courtils de Bouquelon, propriété privée gérée par l'association "Courtils de Bouquelon" ;
- Réserve Naturelle du Marais Vernier, gérée par le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande (PnrBSN), composé de l'ancienne RNN des Manneville, propriété de 93 ha acquise en 1973 par le Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, et le Marais de Bouquelon, ancienne propriété privée de 55 ha acquise en 2002 par le PnrBSN.

Ce sont ainsi environ 433 hectares qui bénéficient d'une forte protection. Par ailleurs, l'intégration du site au réseau européen NATURA 2000 permet de préserver, par une gestion appropriée, une grande partie des prairies humides et des milieux tourbeux servant d'écrin à ces 6 espaces protégés.

| Especies emblématiques | Milieux d'intérêt spécifique |
|--|---|
| Situé au cœur de ce vaste marais, à proximité d'un plan d'eau naturel protégé et de l'estuaire de la Seine, le site est propice à la nidification et accueille de nombreux oiseaux migrateurs. | Le marais Vernier est un méandre mort présentant une mosaïque de tourbières alcalines et de tourbières hautes actives et constitue donc un cas rare et même unique à l'échelle de la région biogéographique Atlantique. |
| Outre les espèces appréciant les milieux ouverts comme le Pipit farlouse | Parmi les 24 habitats Natura 2000 recensés sur le site, 6 concernent des milieux tourbeux, boisés ou non, dont 2 sont prioritaires au titre de la directive « Habitat Faune Flore » : |

ou le Vanneau huppé, se rencontrent des oiseaux caractéristiques des prairies pâturées marécageuses : la Bécassine des marais, le Courlis cendré...

Le Hibou des marais vient y chasser. Celui-ci, comme le Butor étoilé, y hiverne fréquemment. La Cigogne blanche nidifie avec succès depuis 1993, installée sur un nid artificiel construit à dessein pour favoriser le retour de ce grand échassier autrefois plus fréquent.

Le Marais Vernier constitue également un habitat privilégié pour de nombreux insectes. Les espèces floricoles (syrphes, abeilles, papillons) bénéficient de l'abondance des dicotylédones, pendant que la présence des herbivores permet aux espèces coprophiles (utilisant les bouses et crottins) d'accomplir leur cycle de reproduction. L'entretien des annexes hydrauliques permet l'accueil d'oiseaux paludicoles nicheurs tel que la Gorgebleue à miroir, et hébergent des peuplements spécifiques d'odonates et de coléoptères (peuplement de carabidae des bords de mare d'eau saumâtre à *Dyschiriodes tristis* et *Acupalpus flavicollis*, espèces rares en France).

La présence d'habitats divers, organisés en une mosaïque d'îlots plus ou moins grands selon les besoins fonctionnels des milieux, favorise de nombreuses espèces. Ainsi, le Miroir, papillon de jour, présente sa seule population régionale connue au sein des boisements très ouverts du marais et de ses alentours et certains rapaces,

- Tourbières hautes actives (7110, habitat prioritaire),
- Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle (7120),
- Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion (7150),
- Tourbières basses alcalines (7230),
- Tourbières boisées (91D0, habitat prioritaire),
- Prairie à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410).

Il s'agit donc bien de milieux présentant un intérêt communautaire à l'échelle de la région biogéographique Atlantique. Les tourbières présentes sur le site constituent ainsi des milieux représentatifs des habitats de la région biogéographique Atlantique.

De la même manière, le réseau d'étangs naturels présent au marais Vernier, dont la Grand'Mare est la pièce principale, a également été désigné comme habitat Natura 2000 « lacs eutrophe naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition » (code 3150).

Le site présente également des mares désignées d'intérêt communautaire au titre des « Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (3140) (dénomination Ramsar : « Tp »).

| | |
|--|--|
| <p>tels que la Bondrée apivore, trouvent autour du boisement où ils nichent des prairies sources de nourriture.</p> | |
| <p>Vulnérabilité du site et gestion</p> | |
| <p>Autrefois utilisées pour le pâturage ou la fauche par les agriculteurs locaux, les prairies humides tourbeuses représentent l'écosystème caractéristique du marais. L'abandon agricole progressif de ces terrains difficiles a eu des conséquences importantes sur la richesse écologique. L'arrêt de l'exploitation des prairies provoque un enrichissement (roseau, calamagrostide) puis un boisement (saules, bouleau pubescent) conduisant à un milieu fermé uniforme pauvre au niveau biologique. Les nombreuses propriétés de chasse présentes sur le marais permettent parfois l'entretien des milieux ouverts par pâturage ou par gestion mécanique. La pratique de la chasse a également conduit à la constitution d'un réseau de milieux aquatiques et semi-aquatiques important, entretenu bien souvent mécaniquement.</p> <p>Un mode original de réhabilitation et de gestion des milieux dégradés a été expérimenté pour la première fois en France sur le site des Manneville de la Réserve Naturelle : le pâturage extensif par des races rustiques (vaches d'Ecosse Highland et chevaux de Camargue). L'action des herbivores bloque la dynamique de boisement et maintient ainsi un milieu ouvert.</p> | |

Source : PNR Boucles de la Seine, RNR Marais Vernier, Fiche descriptive Ramsar Marais Vernier

LES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE

Le site s'étend sur plusieurs boucles le long de la vallée de la Seine entre Rouen et Tancarville.

Les méandres de la Seine et leur évolution sont à l'origine de conditions variées déterminant des milieux très contrastés avec une opposition forte entre les rives convexes et concaves du fleuve :

- La rive concave subit l'érosion du fleuve qui a taillé des coteaux très abrupts dans le plateau crayeux, avec la présence de pitons et fronts rocheux. La forte pente induit des sols peu profonds, riches en calcaire actif, filtrants et particulièrement chauds quand ils sont exposés plein sud. Sur ces coteaux se développent des milieux calcicoles - bois et pelouses - particulièrement riches en espèces rares.

L'argile à silex qui couvre la craie affleure au sommet des coteaux, dans les secteurs de moindre pente, permettant l'installation de milieux acidiphiles. Enfin, cette rive est régulièrement percée de coulées d'éboulement permettant le développement de milieux neutroclines, sur le sol profond induit par les colluvions de fond de vallée.

- La rive convexe correspond à une zone de dépôt où se retrouvent deux types d'alluvions :
 - les alluvions anciennes, généralement de nature siliceuses et grossières. Le fleuve y a creusé des terrasses, sur lesquelles s'installent des milieux secs et silicicoles, particulièrement originaux pour la région : pelouses en milieux ouverts et chênaie acidiphile en milieu boisé.
 - les alluvions modernes, plus fines et argileuses, correspondant au lit majeur actuel.Elles abritent une végétation de marais alcalins à neutroclines. En bordure du fleuve, les crues répétées édifient un bourrelet alluvial, à l'abri duquel l'eau stagne dans les secteurs les plus bas, permettant la mise en place de sols paratourbeux à tourbeux au sein des alluvions. Les vraies tourbières de fond de vallée s'installent dans les méandres fossiles.

Cette organisation des milieux est répétitive d'une boucle sur l'autre.



| Espèces emblématiques | Milieux d'intérêt spécifique |
|---|---|
| <p>L'axe Seine et ses affluents constituent un vaste corridor écologique interrégional est un élément clef du bon fonctionnement des écosystèmes européens.</p> <p>De fait, il recèle une biodiversité remarquable et originale grâce à la présence de nombreuses zones humides (23% de la surface du PNR) et de forêts (26 %). Mais cette richesse foisonnante est fragilisée par les pressions économiques et urbaines qui entraînent une artificialisation des sols.</p> | <p>Les différents milieux retrouvés le long des boucles de la Seine sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les landes, tourbières et marais, ▪ Les pelouses, dont la majorité sont des sites d'orchidées remarquables et comprennent plusieurs espèces comme l'Epipactis brun rouge (<i>Epipactis atrorubens</i>) ou l'Ophrys frelon (<i>Ophrys fuciflora</i>) et ponctuellement la très rare Epipactis des marais (<i>Epipactis palustris</i>) au niveau des suintements, ▪ Les habitats prairiaux, ▪ Les massifs forestiers qui représentent près d'un tiers de la superficie du site. |
| Vulnérabilité du site et gestion | |
| <p>Dans son ensemble le site présente une grande vulnérabilité vis à vis de l'évolution des paysages face à l'eutrophisation, la mise en culture, l'exploitation de granulats dans les alluvions du fleuve et l'expansion très forte de l'urbanisme.</p> <p>Le principal enjeu de ce site est la préservation des zones humides, comme ciblée par le Parc Naturel Régional.</p> | |

Source : PNR Boucles de la Seine

LA FORET DE BROTONNE

La Forêt de Brotonne s'étend au cœur de la vallée de la Seine, dans le méandre qui s'étire entre Heurteauville et Vieux-Port. Le massif couvre environ 7500 hectares dont 6750 ha de terrains domaniaux, 350 ha communaux, et le reste privé.

L'antique Forêt d'Arelaune était déjà mise en valeur sur le plan agro-pastoral à l'époque gallo-romaine (d'où la présence d'importants vestiges de cette époque). Elle a ensuite été relativement épargnée par les défrichements médiévaux, en dehors de la petite enclave du Prieuré du Torps. Préservée notamment par son statut de Forêt royale au Moyen-Age puis de Bien National sous la Révolution, elle a ainsi pu garder jusqu'à aujourd'hui une unité et une cohérence fortes.

Elle présente une importante diversité géomorphologique et pédologique, favorisant l'expression d'une richesse écosystémique élevée.



| Espèces emblématiques | Milieux d'intérêt spécifique |
|--|--|
| <p>De nombreuses espèces végétales remarquables ont été observées dans le massif forestier, parmi lesquelles : Cotonnaire naine (<i>Filago minima</i>), Phégoptéride polypode (<i>Phegopteris connectilis</i>), Laïche de Paira (<i>Carex pairae</i>), Ophrys frelon (<i>Ophrys fuciflora</i>), Millepertuis androsème (<i>Hypericum androsaemum</i>), Raiponce en épi (<i>Phyteuma spicatum</i>), Monotrope sucepin (<i>Monotropa hypopytis</i>).</p> <p>La faune associée à ce vaste massif est également marquée par des espèces remarquables, les oiseaux étant parmi les mieux connus :</p> | <p>Au sein de ce vaste massif forestier, la diversité des formations forestières et la présence de quelques milieux aquatiques, de reliques de landes et de clairières issues des tempêtes confèrent à la Forêt de Brotonne un grand intérêt écologique.</p> |

- les Pics noir (*Dryocopus martius*) et mar (*Dendrocopos medius*), le Rouge-queue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*), le Grimpereau des bois (*Certhia familiaris*), fréquentent les grandes futaies âgées,
- l'Engoulevent (*Caprimulgus europaeus*) est disséminé dans les coupes et clairières,
- le Faucon hobereau (*Falco subbuteo*) chasse dans les clairières générées par les tempêtes des années quatre-vingt-dix, clairières que la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), le Tarier pâtre (*Saxicola torquata*) et la Locustelle tachetée (*Locustella naevia*) utilisent également,
- le Bec-croisé des sapins (*Loxia curvirostra*) fréquente les formations de résineux, et la Buse variable (*Buteo buteo*) est disséminée.

Les boisements sont dans la majorité des cas des chênaies-charmaies- hêtraies.

Le réseau de mares, mais aussi d'ornières et de dépressions humides est essentiel à la conservation des populations de batraciens. Parmi les amphibiens, il est à noter la présence des quatre espèces de Tritons : Triton palmé (*Triturus helveticus*), Triton ponctué (*T. vulgaris*), Triton alpestre (*T. alpestris*) et Triton crêté (*T. cristatus*). La Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) est également présente.

Parmi les mammifères, outre les importantes populations de grands mammifères, plusieurs espèces de chauves-souris remarquables utilisent le massif comme terrain de chasse, dont le Grand Murin (*Myotis myotis*), menacé en Europe. Des petites cavités au Sud de la forêt abritent aussi cette espèce ainsi que le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le Vespertilion à moustaches (*Myotis mystacinus*) et la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*).

Les insectes semblent encore assez méconnus. Le Lucane cerf- volant (*Lucanus cervus*) est disséminé. Les mares tourbeuses oligotrophes abritent notamment la Libellule à quatre tâches (*Libellula quadrimaculata*), mais aussi certainement quelques autres espèces rares et menacées.

Vulnérabilité du site et gestion

La vulnérabilité du site s'exprime face à l'anthropisation des milieux : infrastructures linéaires, extraction de matériaux, certaines pratiques de plein air, mais également les atteintes directes aux espaces via des travaux forestiers constituent une menace réelle pour cet écosystème.

Source : INPN.

LE BOIS ET LA FORET DE MAUNY

Le bois et une partie de la forêt de Mauny constitue un seul et même ensemble assez homogène d'intérêt écologique.



| Espèces emblématiques | Milieux d'intérêt spécifique |
|---|---|
| <p>Parmi les espèces remarquables, il est à noter la présence de la Cardère poilue (<i>Dipsacus pilosus</i>), assez rare, et de nombreuses espèces peu communes dont l'Ail des ours (<i>Allium ursinum</i>).</p> <p>S'agissant de la faune, le groupe des oiseaux en présence intègre notamment le Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>) et la Buse variable (<i>Buteo buteo</i>).</p> <p>L'intérêt faunistique des quelques mares intra- forestières sur le plateau reste encore à préciser, mais leurs peuplements batrachologiques y sont intéressants. De nombreux Tritons palmé (<i>Triturus helveticus</i>) et des larves de Salamandres (<i>Salamandra salamandra</i>) y ont été observés.</p> <p>Quant aux « Grottes du Bas-Mauny », situées en bordure orientale de la Forêt de Mauny, elles constituent des sites d'hivernage de la plus haute importance pour les chauves-souris. 10 espèces y ont été observées, notamment le</p> | <p>Les principaux milieux forestiers de cet ensemble sont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ sur le plateau, des chênaies-hêtraies- charmaies atlantiques neutrophiles à neutro-acidiclinales à Jacinthes (association phytosociologique du <i>Hyacinthoido-Fagetum</i>), des chênaies-hêtraies acidiphiles (<i>Mespilo- Quercetum</i>, <i>Illici-Fagetum</i>, ...), ▪ sur les versants, des hêtraies à If (<i>Taxo-Coryletum</i>) au-dessus des corniches, des Frênaies à Scolopendre (<i>Phyllitido-Scolopendrium</i>), des hêtraies-érablières à Tilleul à larges feuilles (<i>Tilia platyphyllos</i>), d'affinités sub-montagnardes liées à l'exposition froide au Nord-Est, quelques hêtraies à Daphné lauréole (<i>Daphne laureola</i>) du Daphno-Fagetum en exposition plus chaude... ▪ en fond de vallon, des frênaies à Ail des ours (<i>Allium ursinum</i>), ... |

| | |
|---|---|
| <p>Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>), le Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>), le Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>), le Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>) et le Murin à oreilles échanquées (<i>Myotis emarginatus</i>). Ces grottes constituent l'ensemble le plus important pour l'hibernation des chiroptères de Haute-Normandie. Une partie de leurs populations doit se reproduire à proximité (notamment dans l'Abbaye de Jumièges pour les Murins à oreilles échanquées et les Grand Rhinolophes), et donc utiliser les bois et leurs lisières comme terrains de chasse.</p> <p>Quelques reptiles ont également été recensés, notamment la Vipère péliade (<i>Vipera berus</i>) vers le Bas-Mauny.</p> | <p>Des petites pelouses calcicoles subsistent sur les corniches.</p> <p>Les habitats de pelouses et d'éboulis, rares et menacés en Europe, relèvent de la Directive Habitats, de même que plusieurs formations forestières : boisements à If (<i>Taxo-Coryletum</i>), forêts de ravins à Scolopendre (<i>Phyllitido-Fraxinetum</i>), Hêtraies à Jacinthes (<i>Hacinthoido-Fagetum</i>)...</p> |
| <p>Vulnérabilité du site et gestion</p> | |
| <p>La vulnérabilité du site s'exprime face à l'anthropisation des milieux : urbanisation, certaines pratiques de plein air, mais également les atteintes directes aux espaces via des travaux forestiers constituent une menace pour cet écosystème.</p> | |

Source : INPN.

CONSTATS

44 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et 10 ZNIEFF de type II

6 sites recensés à l'Inventaire national du patrimoine géologique (INPG)

Trois sites Natura 2000 (Zone de Protection Spéciale « Estuaire et marais de la basse Seine »/ Zone Spéciale de Conservation « Marais Vernier, Risle maritime »/ Zone Spéciale de Conservation « Boucles de la Seine aval »)

16 communes concernées par le Parc naturel régional (PNR) des Boucles de la Seine Normande

6 communes du nord-ouest au sein du site Ramsar du « Marais Vernier et de la vallée de la Risle »

1 réserve naturelle nationale du Marais Vernier

1 réserve biologique des Landes définie en forêt domaniale de Brotonne

3 arrêtés de protection de biotope (le marais des litières de Quillebeuf/ les cavités des Roques à La Londe, en forêt domaniale de la Londe-Rouvray/ la grotte de l'Ecu à Vatteville-la-Rue, en forêt domaniale de Brotonne).

Espaces Naturels Sensibles localisés au niveau des « Marais et coteaux de Barneville-sur-Seine »

2 secteurs potentiels pour restaurer la biodiversité (Zone alluviale entre Sahurs et Jumièges/ Marais alluvial et Risle maritime).

ENJEUX

Maîtrise du développement urbain afin de limiter l'extension sur les espaces naturels et/ou agricoles ;

Maintien de la mosaïque de milieux du territoire afin de conserver sa singularité et sa diversité écologique et paysagère

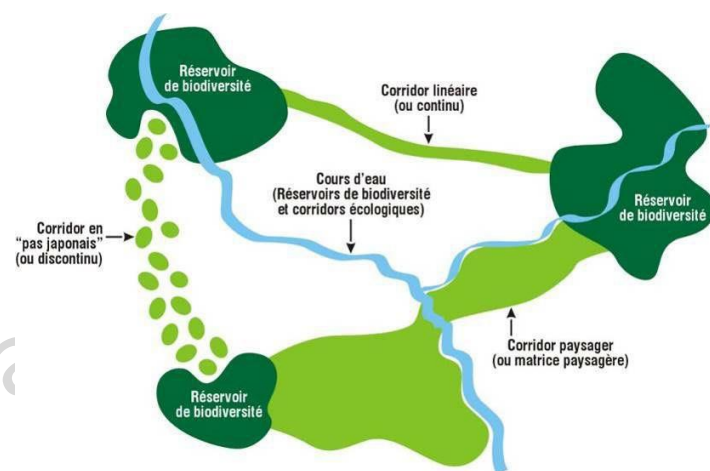
Protection des milieux naturels remarquables

CONTINUITÉS ECOLOGIQUES

QU'EST-CE QUE LA TRAME VERTE ET BLEUE ?

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est la réduction de la fragmentation et de la destruction des espaces naturels, ainsi que le maintien ou la restauration des capacités de libre évolution de la biodiversité.

Cette Trame verte et bleue est constituée d'un ensemble de continuités écologiques à maintenir ou à restaurer, composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eau et canaux, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors. La Trame verte et bleue est constituée d'une composante bleue, se rapportant aux milieux aquatiques et humides, et d'une composante verte, se rapportant aux milieux terrestres définis par le Code de l'Environnement (article L.371-1).



Source : *THEMA Environnement*

Schéma explicatif de la Trame verte et bleue

Réservoirs de biodiversité : espaces riches en biodiversité où les espèces de faune et de flore peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie (reproduction, repos, alimentation, etc.).

Corridors écologiques : voies de déplacement empruntées par les espèces de faune et de flore pour relier les réservoirs de biodiversité.

Il existe trois principaux types de corridors écologiques (cf. schéma ci-dessus) :

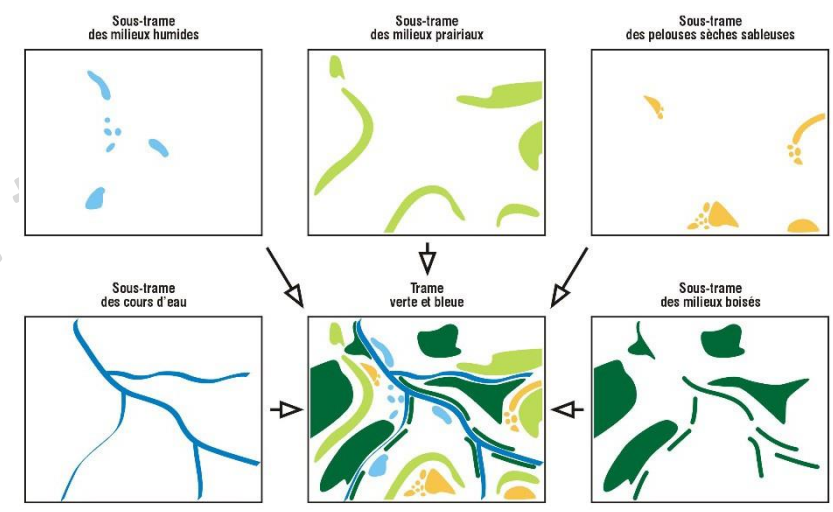
- Les *corridors linéaires ou continus* : haies, chemins, bords de route, ripisylves, etc. La notion de continuité pour ce type de corridor est déterminée par les espèces : pour certaines, cela suppose qu'il n'y ait pas d'interruption (pour les poissons par exemple) ; pour d'autres, il peut y avoir des interruptions facilement franchissables (pour les oiseaux par exemple) ;
- Les *corridors en « pas japonais » ou discontinus* : qui représentent une ponctuation d'espaces relais ou d'îlots- refuges tels que des mares, des bosquets au sein d'un espace cultivé, etc. ;
- Et les *matrices paysagères ou corridors paysagers*, qui sont constitués d'une mosaïque de milieux jouant différentes fonctions pour l'espèce en déplacement. Cela suppose que la matrice paysagère puisse être facilement fréquentée par l'espèce : qu'il n'y ait donc pas de barrière absolue et que les individus utilisent la plupart des espaces du corridor.

Sous-trame :

Sur un territoire donné, c'est l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et d'espaces supports qui contribuent à former la sous-trame

pour le type de milieu correspondant (par exemple : sous-trame boisée, sous-trame des milieux humides, etc.).

La définition des sous-trames nécessite une adaptation aux caractéristiques et enjeux de chaque territoire.



Source : THEMA Environnement

Assemblage des sous-trames

La Trame verte et bleue est ainsi représentée par l'assemblage de l'ensemble des sous-trames et des continuités écologiques d'un territoire donné.

L'identification et la préservation de la Trame verte et bleue visent à favoriser un aménagement durable du territoire. Cette démarche de préservation de la biodiversité doit donc être pensée en prenant en compte les différents usages de l'espace (activités économiques, urbanisation, activités de loisirs, etc.).

Pour cela, différents niveaux de Trame verte et bleue sont pris en compte dans le cadre du PLUi de la Communauté de Communes Roumois Seine.

Document de travail

SCHEMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) DE LA RÉGION
HAUTE-NORMANDIE

Source : DREAL Normandie

A l'échelle régionale, la Trame verte et bleue a été identifiée dans les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE), suite au Grenelle de l'environnement en 2007.

En Normandie, les continuités régionales ont été cartographiées par le SRCE de Basse-Normandie et celui de Haute-Normandie, approuvés en 2014.

Ces deux SRCE normands ont depuis été intégrés et repris en intégralité dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), piloté par la Région et validé par le préfet de région en juillet 2020.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique identifie et cartographie les continuités écologiques à préserver et à restaurer. Il crée un nouveau cadre de référence en matière de planification et d'aménagement du territoire.

Les enjeux du SRCE haut-normand sont :

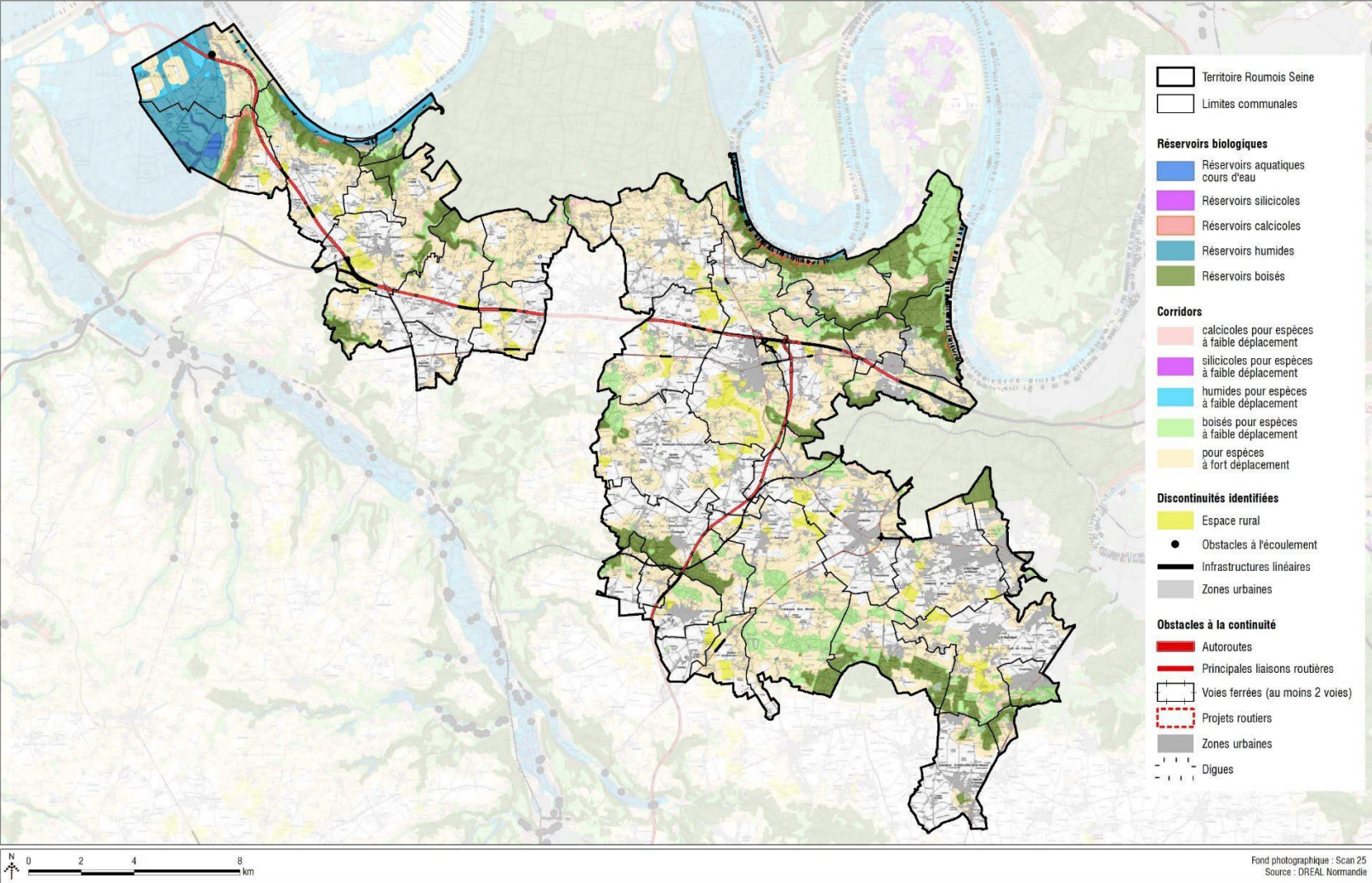
- limiter la consommation de l'espace pour préserver les zones agricoles et naturelles (lutter contre l'étalement urbain et la périurbanisation) ;
- préserver et restaurer des réservoirs de biodiversité, dont certains sont très fragilisés : pelouses sablonneuses, marais, tourbières, prairies humides, pelouses calcaires ;
- préserver et restaurer des corridors écologiques aux échelles interrégionale, régionale et locale ;
- agir sur la fragmentation du territoire notamment en étudiant les discontinuités identifiées ;
- améliorer la connaissance sur la biodiversité et l'occupation du sol.

Les enjeux spatialisés sur la région Haute-Normandie sont les suivants :

- sur les vastes plateaux cultivés, la conservation des milieux interstitiels : petites prairies, mares, haies, bosquet, verger, clos-masures, bandes enherbées ;
- dans la vallée de la Seine, préserver et restaurer les habitats spécifiques exceptionnels : zones humides, pelouses silicoles, pelouses calcicoles, réservoirs de biodiversité majeurs. La connexion entre cette vallée et les autres, notamment côtières, est nécessaire ;
- dans les autres vallées, la continuité entre les différents milieux de la vallée (bois, coteaux, zones humides), doit être garantie ;
- dans les pays de bocage (Bray, Ouche, Lieuvin, Auge) conservant de grands corridors paysagers, l'enjeu est leur conservation notamment en garantissant la connexion des haies. Par ailleurs, ces entités assurent la connexion avec les régions voisines ;
- sur le littoral, l'objectif majeur est le maintien et la restauration des connexions entre les milieux des basses vallées et des zones côtières ; la continuité écologique des rivières est essentielle aux populations de poissons migrateurs (suppression des obstacles).



SRCE RÉGION NORMANDIE
ÉLÉMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE



SRCE Région Normandie – Eléments de la trame verte et bleue

Pour prendre en compte la biodiversité haut-normande, cinq sous-trames ont été retenues correspondant aux grands types de milieux régionaux :

- la sous-trame aquatique ;
- la sous-trame humide ;
- la sous-trame sylvo-arborée ;
- la sous-trame calcicole ;
- la sous-trame silicicole (milieux sur sable).

En plus des réservoirs de biodiversité, deux types de corridors ont été déterminés :

- un corridor, pour chaque sous-trame, pour les espèces à faible déplacement ;
- un corridor unique pour les espèces à fort déplacement, quelle que soit la sous-trame.

Plusieurs réservoirs sont identifiés sur le territoire intercommunal par ce SRCE, essentiellement au nord du territoire, au niveau du Marais Vernier et des boucles de la Seine ; pour les sous-trames boisée, calcicole, humide et aquatique.

Concernant la sous-trame boisée, quelques réservoirs boisés sont également disséminés sur l'ensemble du territoire intercommunal, notamment au sud. Il est en outre à souligner que le territoire de la Communauté de Communes Roumois-Seine s'insère dans l'écrin boisé des forêts de Brotonne au nord-ouest, et des forêts de Mauny et de la Londe-Rouvray à l'est.

Les réservoirs identifiés correspondent donc aux principaux sites naturels sensibles présentés précédemment, et sont donc principalement concentrés aux pourtours du territoire intercommunal, notamment au nord.

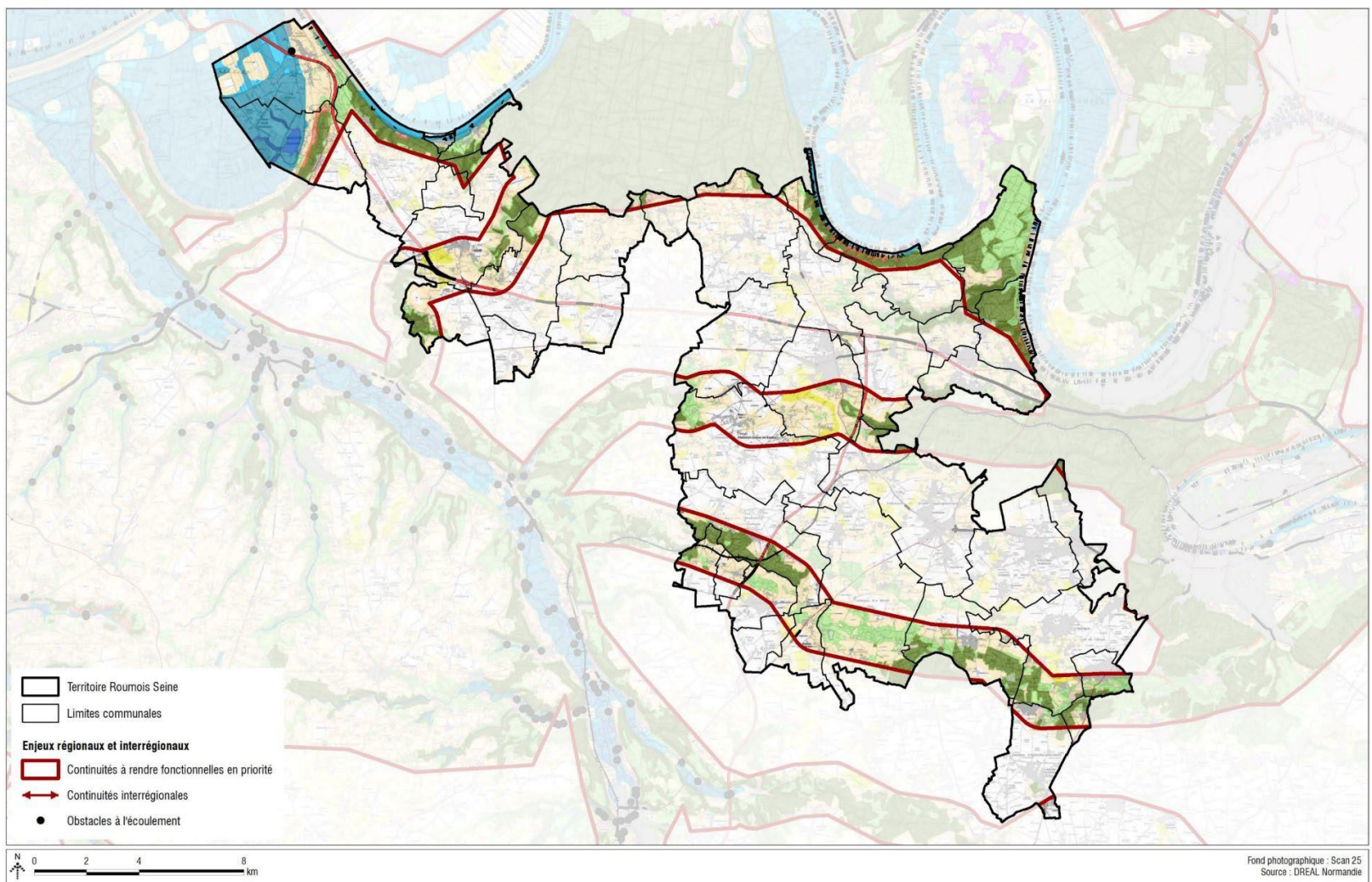
Des corridors écologiques sont également répartis sur la totalité du territoire communautaire.

Le territoire de la Communauté de Communes Roumois-Seine est donc globalement un territoire de transition, polarisé au nord par les milieux alluviaux de la vallée de la Seine et du Marais Vernier et la forêt de Brotonne ; à l'est par la forêt domaniale de la Londe-Rouvray et d'Elbeuf ; et au sud par la vallée de la Risle.

Il est en outre à noter que des continuités à rendre fonctionnelles en priorité sont identifiées sur le territoire communautaire. Ces dernières représentent principalement des couloirs est/ouest reliant les principales entités écologiques localisées aux portes du territoire et citées ci-dessus.



SRCE RÉGION NORMANDIE
OBJECTIFS ASSIGNÉS AUX ÉLÉMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE



SRCE Région Normandie – Objectifs assignés aux éléments de la TVB

Le territoire de la Communauté de Communes du Roumois-Seine est doté d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur une partie de son territoire, correspondant aux anciennes Communautés de Communes du Roumois Nord, Bourgheroulde et Amfreville la Campagne : le SCoT du Pays du Roumois, approuvé le 03 mars 2014.

Seules les 7 communes les plus à l'ouest du territoire de la Communauté de Communes du Roumois-Seine ne sont pas comprises dans le périmètre du SCoT du Pays du Roumois ; il s'agit des communes suivantes : Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, Sainte-Opportune-la-Mare, Trouville la Haute, Vieux-Port, Aizier, Tocqueville et Bourneville-Sainte-Croix.

Dans le cadre de la mise en place du SCoT du Pays du Roumois, une Trame verte et bleue a été définie dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Elle identifie des réservoirs de biodiversité et des corridors pour les sous trames sylvo-arboré, neutro-calcicole, et aquatique et humide (cours d'eau et zones humides) ; ainsi que des mares d'intérêt écologique et hydraulique.

Les réservoirs de biodiversité de la trame verte sont constitués des massifs forestiers, ainsi que des milieux ouverts secs de type pelouses calcaires des coteaux de la Seine ou de l'Oison. Ces espaces sont reconnus pour l'importance de leur rôle dans la préservation des espèces animales et végétales qui font la biodiversité locale.

Les zones forestières constituent une ressource patrimoniale importante. Elles sont largement développées aux abords du territoire (forêt de Brotonne, forêt de Roumare, forêt de la Londe, forêt d'Elbeuf, etc.). Sur le territoire du SCoT, elles sont de superficie plus réduite. On les trouve plus particulièrement en bordure du plateau du Roumois sur les versants des vallées de la Seine et de la Risle, ainsi que sur leurs vallons adjacents, notamment sur les coteaux de la vallée de l'Oison.

Il est à noter que la sous-trame des milieux sylvo-arborés prend également en compte les réseaux de haies du territoire.

Au vu de la faible présence de cours d'eau sur le territoire, tous les cours d'eau permanents du Pays du Roumois sont identifiés comme réservoirs de biodiversité. Il s'agit donc de la Seine et de l'Oison.

Dans les vallées, notamment au niveau des méandres de la vallée de Seine et de la vallée de l'Oison, un continuum de milieux ouverts secs calcicoles est présent sur les coteaux calcaires.

Particularité du territoire, le réseau dense de mares structure en grande partie la trame bleue du territoire.

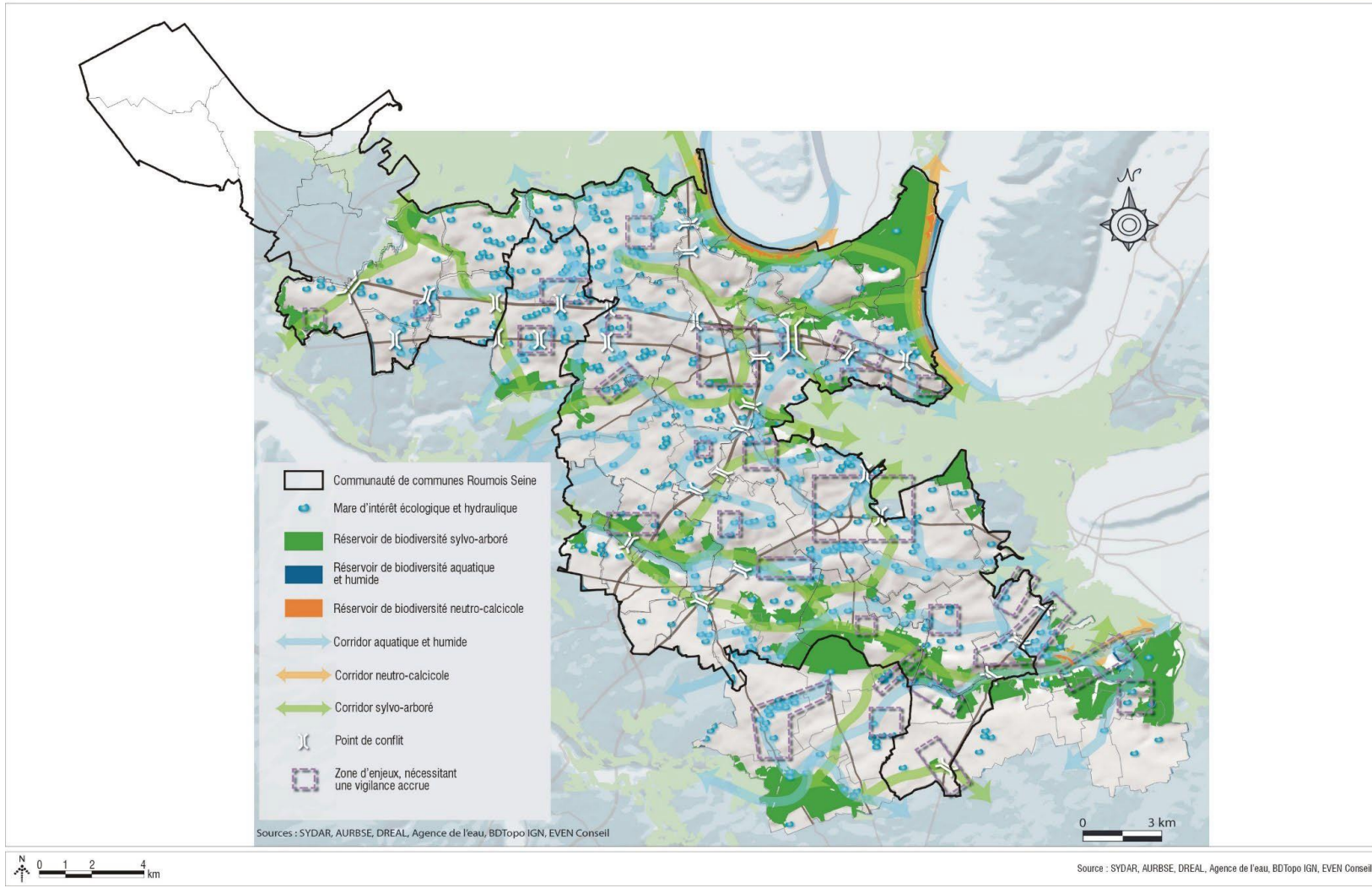
Des corridors écologiques potentiels définis pour chacune des sous trames maillent en outre l'intégralité du territoire intercommunal.

La carte de la Trame verte et bleue identifie des secteurs d'enjeux et de conflits. Ceux-ci représentent les zones où l'urbanisation, plus ou moins dense, a tendance à s'étendre sur des réservoirs de biodiversité ainsi qu'à former des continuums urbains, et risque donc de présenter un niveau de fragmentation élevé. Les zones de rencontre entre les corridors et les infrastructures de transport sont également repérées.

Document de travail



TRAME VERTE ET BLEUE DU PAYS DU ROUMOIS



Trame verte et bleue du Pays du Roumois

- **Une prise en compte des richesses environnementales du territoire intercommunal dans le SRCE de la région Haute-Normandie et les Trames verte et bleu déclinées localement (SCoT du Pays du Roumois et PNR des Boucles de la Seine pour le nord de l'intercommunalité)**
- **Un territoire de transition, polarisé par les milieux alluviaux de la vallée de la Seine et du Marais Vernier ; par les forêts domaniales de la Londe-Rouvray et d'Elbeuf et de Brotonne ; et au sud par la vallée de la Risle**

Document de travail

CONSTATS

Des réservoirs de biodiversité correspondant aux principaux sites naturels sensibles, et donc principalement concentrés aux pourtours du territoire intercommunal, notamment au nord.

Des corridors écologiques répartis sur la totalité du territoire Communautaire.

Une importance des milieux associés à la Seine soulignée par la présence de plusieurs réservoirs identifiés essentiellement au nord du territoire, au niveau du Marais Vernier et des boucles de la Seine ; pour les sous trames boisée, calcicole, humide et aquatique.

Quelques réservoirs boisés disséminés sur l'ensemble du territoire lintercommunal.

Un important réseau de mares maillant l'intercommunalité.

Des continuités à rendre fonctionnelles en priorité identifiées sur le territoire communautaire et reliant les principales entités écologiques localisées aux portes du territoire.

ENJEUX

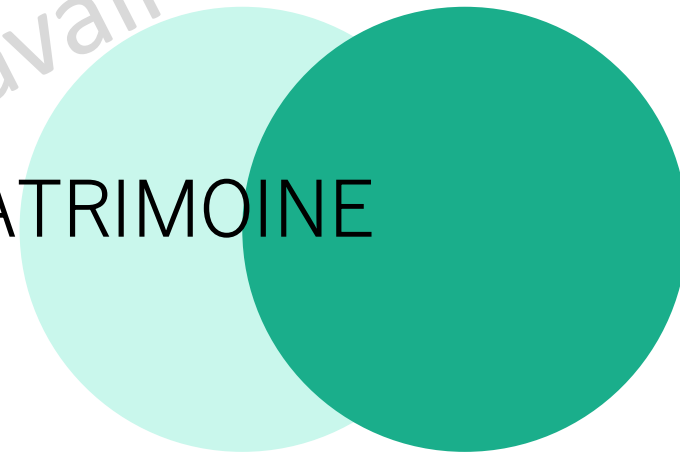
Préservation et restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés sur le territoire afin d'assurer sa fonctionnalité écologique et de diminuer la fragmentation des espaces Naturels.

Renforcement de la fonctionnalité écologique du réseau de mares et du réseau boisé et bocager du territoire.

Assurer la perméabilité écologique des aménagements lorsque cela est possible (clôtures, infrastructures, végétation, etc.).

XI. ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE

Document de travail





XI. ENVIRONNEMENT ET
PATRIMOINE

- [Le patrimoine bâti p.276](#)
- [Les zones humides p.280](#)
- [Les risques et nuisances présents sur le territoire p.282](#)
- [L'eau et le réseau d'assainissement p.298](#)
- [Les déchets et leur traitement p.308](#)
- [L'air et les gaz à effet de serre p.310](#)
- [Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique p.313](#)

L'inscription ou le classement d'un site a pour objectif la préservation d'un paysage naturel ou bâti, quelle que soit son étendue. La communauté de communes Roumois Seine est concernée par 9 sites inscrits et 22 sites classés.

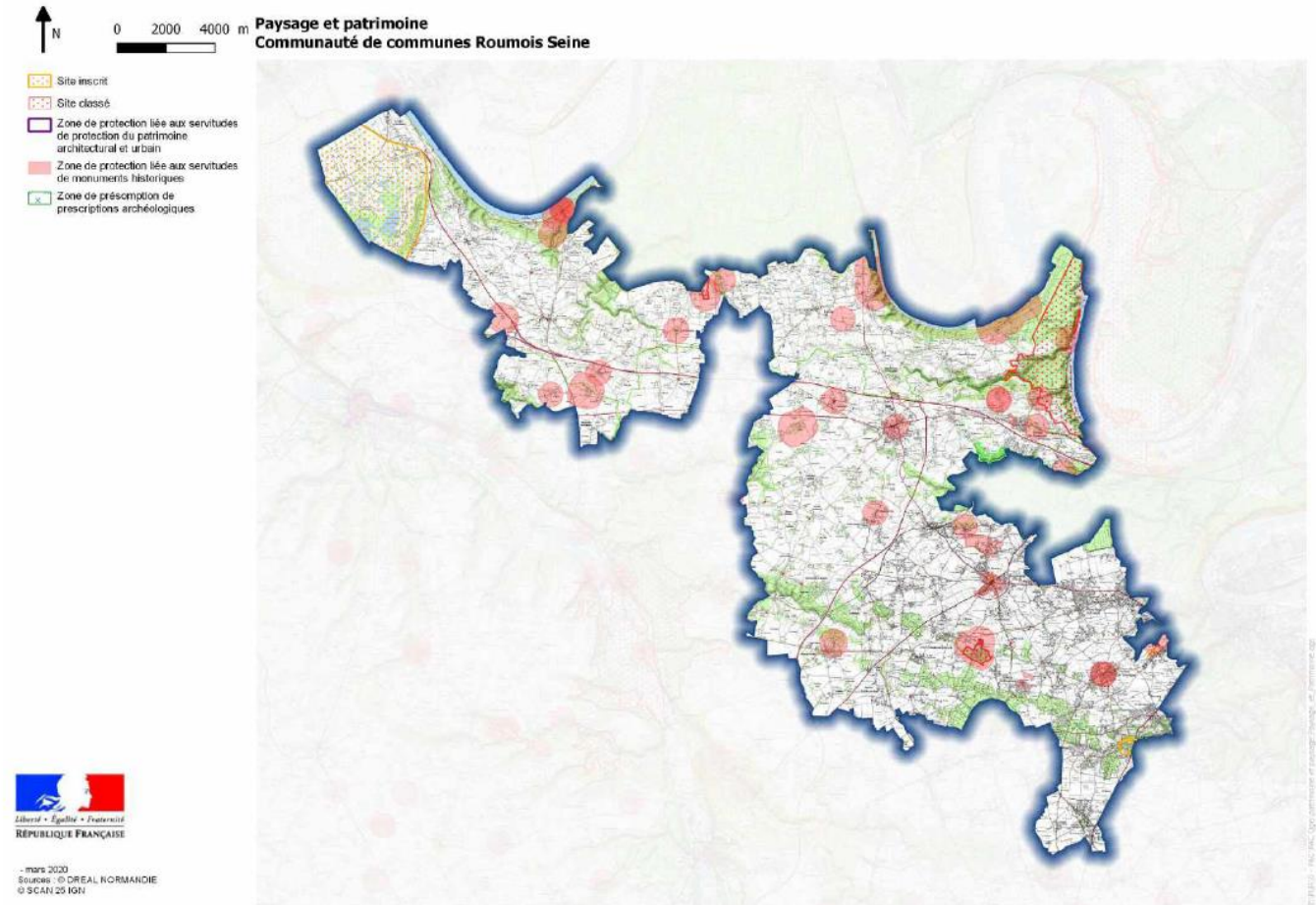
Les monuments historiques inscrits et classés

Plusieurs monuments historiques inscrits et classés occupent le territoire autour desquels sont appliqués des périmètres de protection de 500 mètres, que l'on appelle « abords » et dans lesquels tous les travaux portant sur un immeuble, bâti ou non bâti, sont soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) lorsque cet immeuble est situé dans le champ de visibilité du monument historique.

Le territoire de la communauté de communes compte cinq périmètres délimités des abords (PDA) sur les communes suivantes:

- Grand-Bourgtheroulde : pignon de l'ancienne ferme seigneuriales et église de Saint-Ouen d'Infreville – PDA du 22/11/2013
- Saint-Ouen-de-Thouberville – la croix du cimetière – PDA du 10/04/2014
- Saint-Pierre du Bosguerard – la croix du cimetière – PDA du 22/11/2013
- Le Thuit-de-l'Oison – la croix du cimetière – PDA du 17/06/2015
- La Trinite de Thouberville – la croix du cimetière de Saint-Ouen de Thouberville – PDA du 16/07/2014

Paysage et patrimoine de la CC Roumois Seine



Source : DREAL Normandie 2020

Les fiches du patrimoine du bâti protégé

Pour l'ensemble des bâtiments de France répertorié sur le territoire, une fiche détaillée présentant le ou les monuments classés ainsi que leurs descriptifs et leurs périmètres de protection a été réalisée par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure (DRAC Normandie).

NB : L'ensemble de ces fiches est joint en annexe. Ces dernières seront intégrées et matérialisées sur les plans de zonage.



LE DIRE DE L'ARCHITECTE
DES BÂTIMENTS DE FRANCE
LES ESSENTIELS de l'Eure
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure (DRAC Normandie)
Conseil ISSN 2492-9727 n°99 – ZFSP – 22 février 2019 – Alexia BOUTIGNY, France POULAIN
Aizier > Sépulture mégalithique

D'autres protections se trouvent sur la commune. L'église, la croix du cimetière, le quai antique et les vestiges visibles ou enfouis de la chapelle et de la maladrerie saint Thomas Becket, y compris l'enclos, sont des monuments historiques.

Le monument est inscrit au titre des monuments historiques depuis le 23 avril 1999.
Dans le cadre de l'étude documentaire « inventaire des mégalithes du département de l'Eure » réalisé par le service régional de l'archéologie et le conseil départemental, le site est décrit de la façon suivante : « Dalle percée (1 m 50 de large sur 1 m 80 de long) découverte à la fin du XIX^e siècle, lors de la construction de la route reliant Aizier à Bourneville. Elle était enterrée à 2 mètres de profondeur parmi plusieurs autres pierres massives. Elle fut la seule conservée intacte et placée dans un mur en terrasse d'une propriété privée située derrière l'église. Dans le même secteur, on découvrit, lors du creusement des fondations d'une maison bordant la route : « des crânes sous de grosses pierres ». Selon le récit de G. Biochet, une pierre « faisant office de bouchon » se trouvait à proximité. En 1977, la dalle gisait dans un fossé en bordure de la route. Menacée de destruction, elle fut redressée et placée devant l'église d'Aizier par J. M Barret. La fouille entreprise lors de l'opération de sauvetage n'a révélé aucun vestige en place autour du bloc. Cette dalle correspond sans doute à la séparation interne d'une allée couverte. Selon une note dactylographiée de G. Fosse, rédigée en mars 1978, des blocs dressés auraient été rencontrés quelques années auparavant : « à proximité immédiate de l'endroit où gisait cette dalle ; il pourrait s'agir des orthostates de la même allée couverte ».



Le monument



Pour la zone en rose foncé dans le périmètre de 500 m

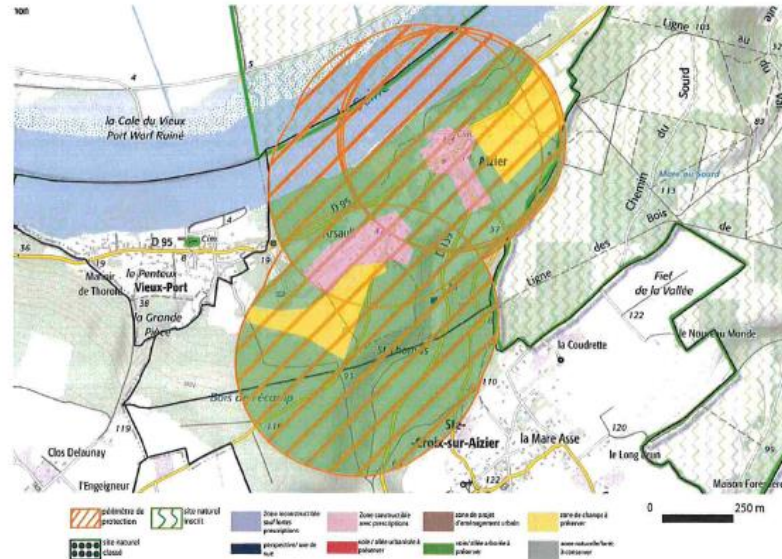
Il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (maison à deux niveaux, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...). Les constructions nouvelles devront respecter le style existant : maisons parallélépipédiques (pas de V, W, X, Y ou Z). Les toitures seront à minima à 45° pour de l'ardoise ou de la tuile plate de teinte brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m². Les pignons seront droits (pas de croupe ou à 65°). Les constructions seront Rez-de-Chaussée plus combles (mais pas R+1+C). Les constructions en brique et colombage sont à préserver et à développer. Les enduits ne seront ni blanc, ni gris, ni noir mais plutôt dans les beiges (clair ou toulousain) et ocre léger (mais pas toulousain). Des modénatures seront réalisées en soubassement mais aussi autour des baies (portes et fenêtres) de manière privilégiée en brique ou en colombage. Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm. La bichromie architecturale des façades devra être recherchée.

Pour la zone en bleu clair

Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.

Pour le reste du périmètre de 500 m

Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m², avec un débord de toiture de 20 cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). *Voir les autres fiches.



Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs bleu et rose, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte eu égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir au verso de la fiche).



Les abords du monument



Le patrimoine bâti non protégé mais identifié

Le territoire est riche d'un patrimoine bâti façonné au fil de l'histoire et des traditions.

La connaissance est un prérequis indispensable pour mettre en place une stratégie de valorisation et de protection du patrimoine sur le territoire.

Cette identification des éléments patrimoniaux remarquables et propres au territoire peut notamment permettre :

- d'asseoir la promotion touristique (création de chemins de randonnées thématiques, stratégie de communication commune, mettre à disposition de tout public un outil scientifique et pédagogique) ;
- D'apporter un outil d'urbanisme concret aux différentes collectivités ;
- D'identifier les éléments menacés.

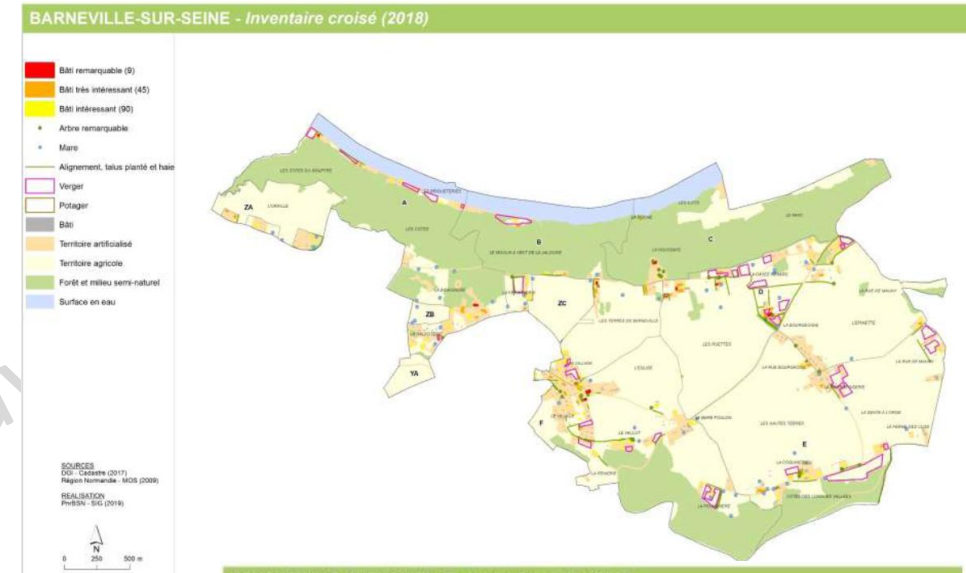
Le Parc Naturel Régional (PNR) des Boucles de Seine Normande a engagé auprès de plusieurs communes des inventaires croisés du patrimoine, notamment sur les communes de Honguemare-Guénouville, Barneville-sur-Seine, Le Landin, Hauville, La Haye-de-Routot. Ces inventaires croisés fournissent une base de connaissances pour travailler sur les éléments à protéger dans le cadre du PLUi.

Une opération d'inventaire croisé du patrimoine est prévue sur le territoire sur la période 2021-2023 concernant les communes membres du parc. Les éléments, une fois produit, pourront ainsi alimenter les éléments du PLUi.



Exemple d'inventaire croisé du patrimoine réalisé sur des communes membres du PNR
Source : PNR – Porter à information

Programmation des aires d'étude
Source : PNR – Porter à information



Le patrimoine bâti non protégé mais identifié

En complément des travaux menés par le PNR, un travail de recensement du patrimoine est également mené par la direction régionale des affaires culturelles de Normandie (DRAC).

Les éléments recensés sont aujourd'hui non protégés au titre des Monuments Historiques et mériteraient donc une protection dans le cadre du PLUi via la mobilisation de l'article L.151-19 ou de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

La liste est continuellement complétée et atteint aujourd'hui près de 400 éléments (prieurés, églises désaffectées, châteaux, manoirs, colombiers, fortifications, monuments funéraires, patrimoine militaire, patrimoine végétal, ...).

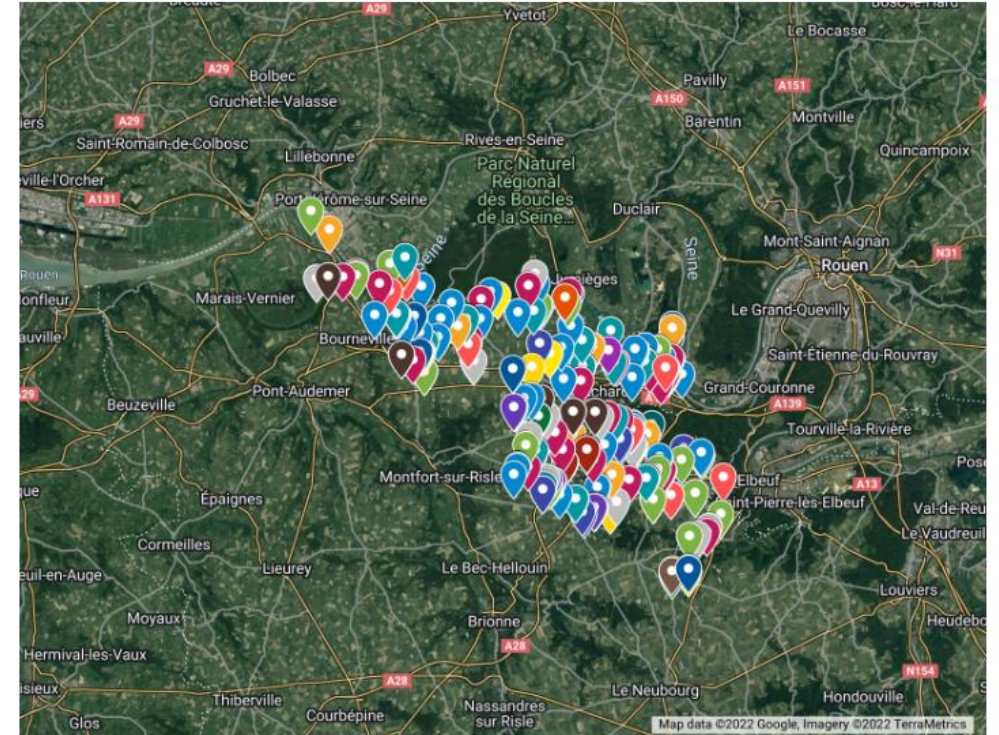
Les prescriptions spécifiques pouvant s'appliquer sur les éléments recensés peuvent être les suivantes :

- 1) Pour tous les édifices : pas de démolition, pas d'utilisation de matériaux nouveaux qui mettent en péril l'authenticité et l'intégrité de l'édifice, respect des matériaux d'origine, ... ;
- 2) Pour les châteaux, parcs et jardins : pas de divisions parcellaires ;
- 3) Monuments funéraires : pas de démolition, préservation et mise en valeur de l'élément ;
- 4) Pour les arbres remarquables : pas d'abattage.

Patrimoine du Roumois-Seine

ERP Roumoi Seine.xls

- Église
- manoir
- château
- croix de cimetière
- Chapelle
- arbre remarquable protégé
- arbre remarquable
- Chapelle du château
- Colombier
- Seconde Guerre Mondiale
- fortifications
- prieuré
- Monument funéraire
- Chapelle du couvent ou prieuré
- Eglise désaffectée
- Eglise romane précoce
- arbre protégé et labellisé par l'association ARBRES
- prieuré cure
- Architecture funéraire
- Dalle funéraire
- Autre/Aucune valeur



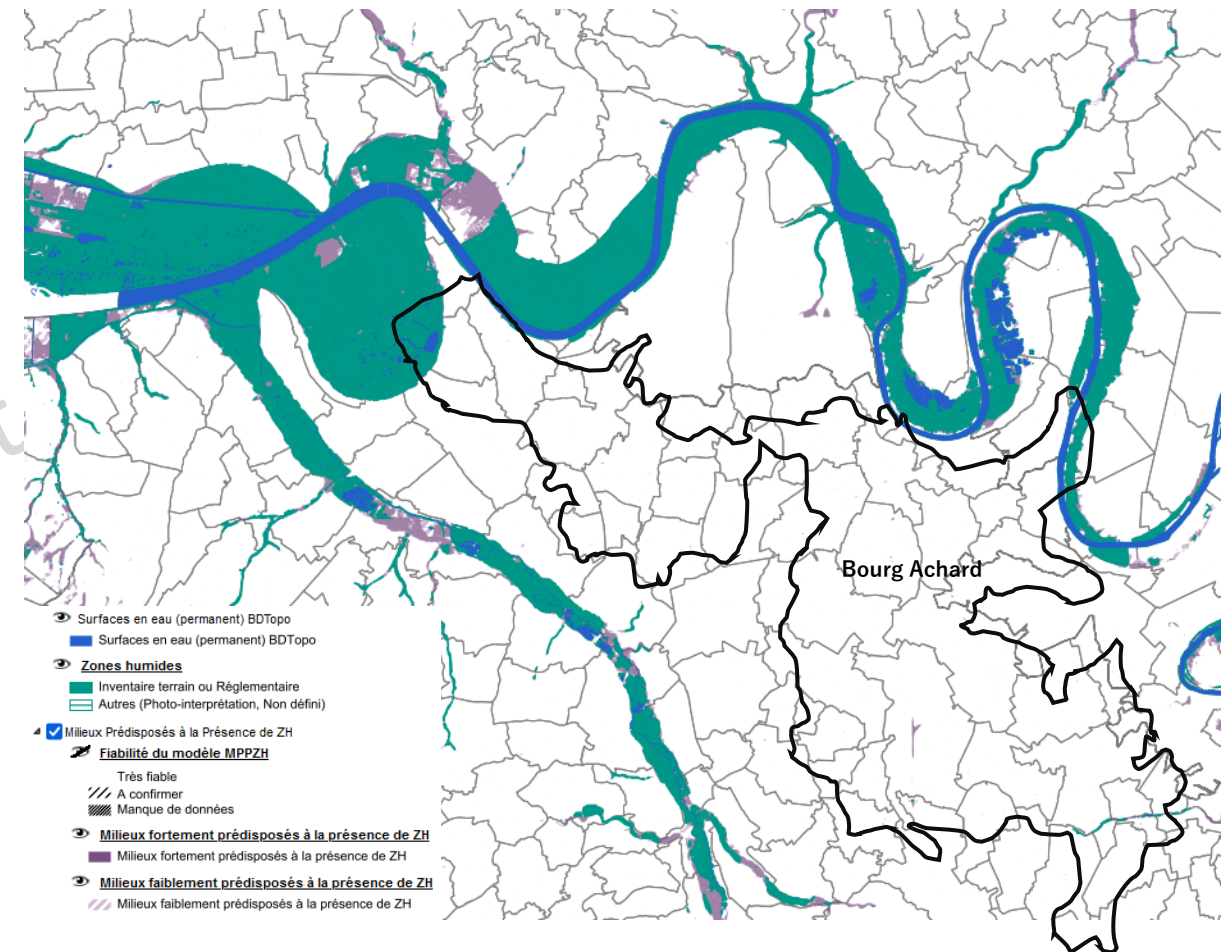
Source : plate-forme interactive de consultation du patrimoine recensé sur le territoire Roumois Seine
https://www.google.com/maps/d/edit?mid=142eCsqllnvcyK4Qq_7sH4MCZR3RvalCi&usp=sharing

Les zones humides

On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d’eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l’année ».

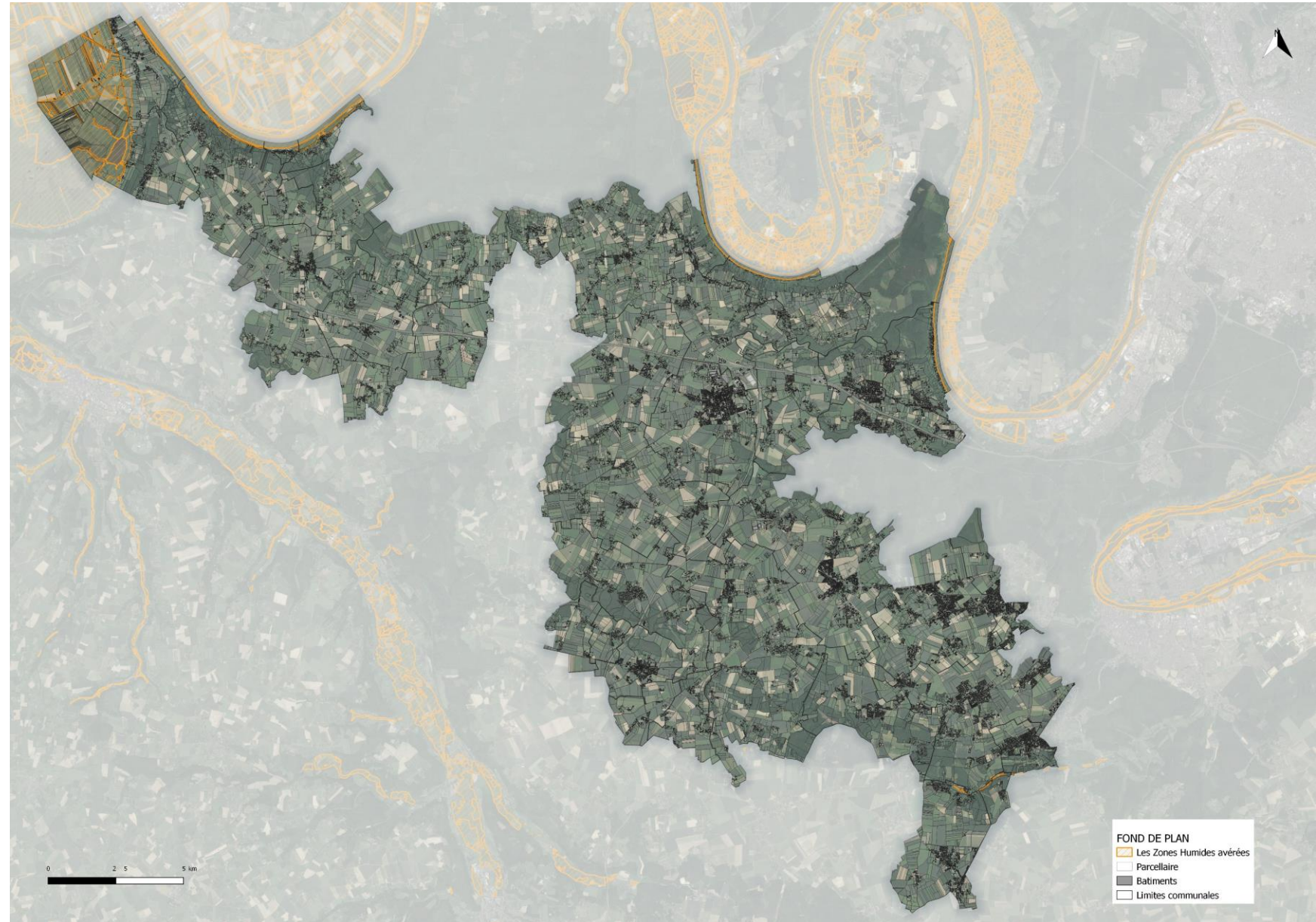
Les zones humides ont trois fonctions écologiques majeures : elles constituent un réservoir pour la biodiversité liée à ce type de milieu, elles permettent de filtrer naturellement les pollutions des eaux superficielles et souterraines et elles jouent un rôle de piège à carbone.

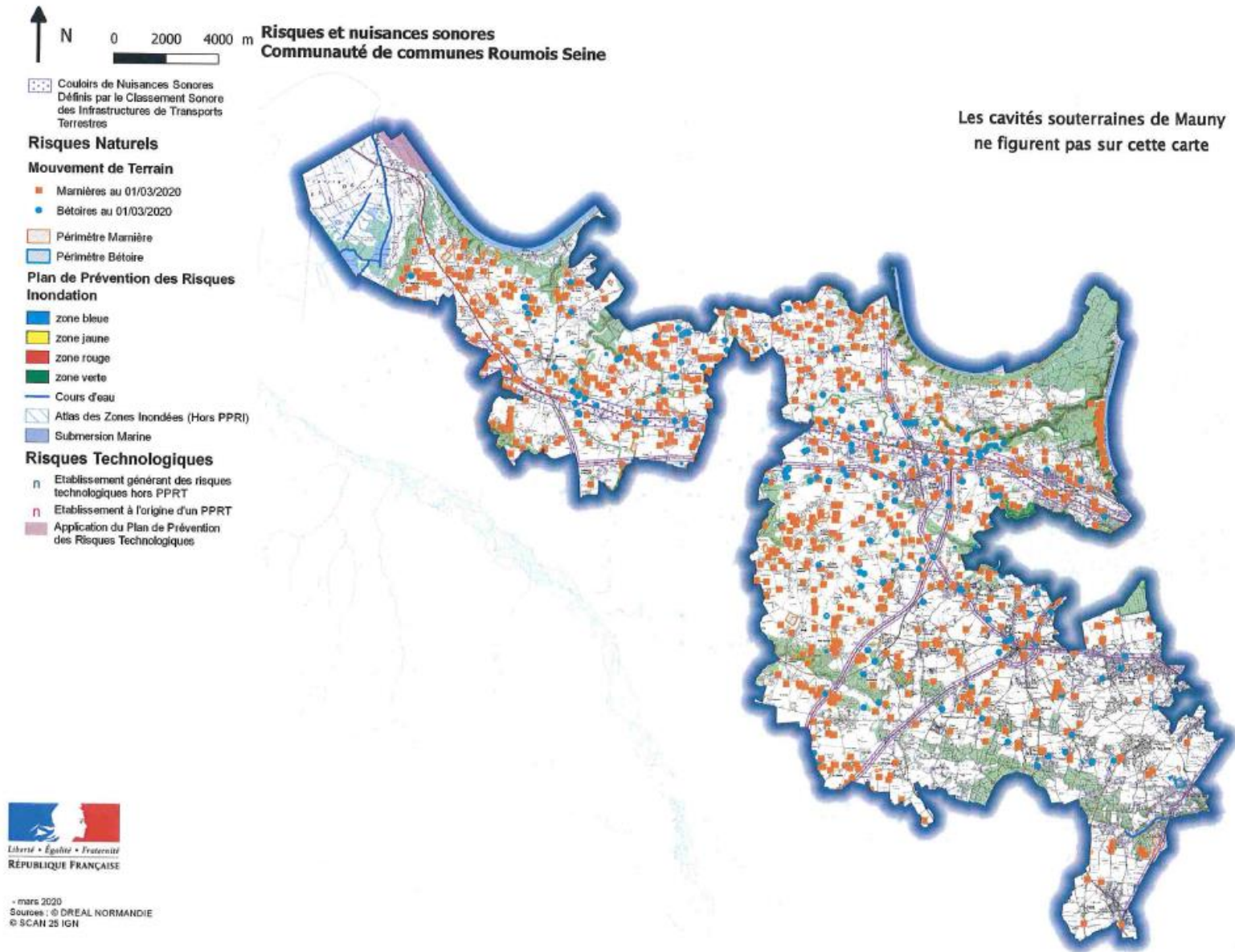
La cartographie des zones humides de Normandie indique que la CC Roumois Seine est concernée par une zone humide au niveau des communes de Saint Aubin sur Quillebeuf, Sainte Opportune de la Mare, Saint Ouen de Pontcheuil et les communes d’Aizier et du Vieux Port.



Source : DREAL Normandie IGN

Les zones humides avérées – Source : DREAL
Normandie





• mars 2020
Sources : © DREAL NORMANDIE
© SCAN 25 IGN

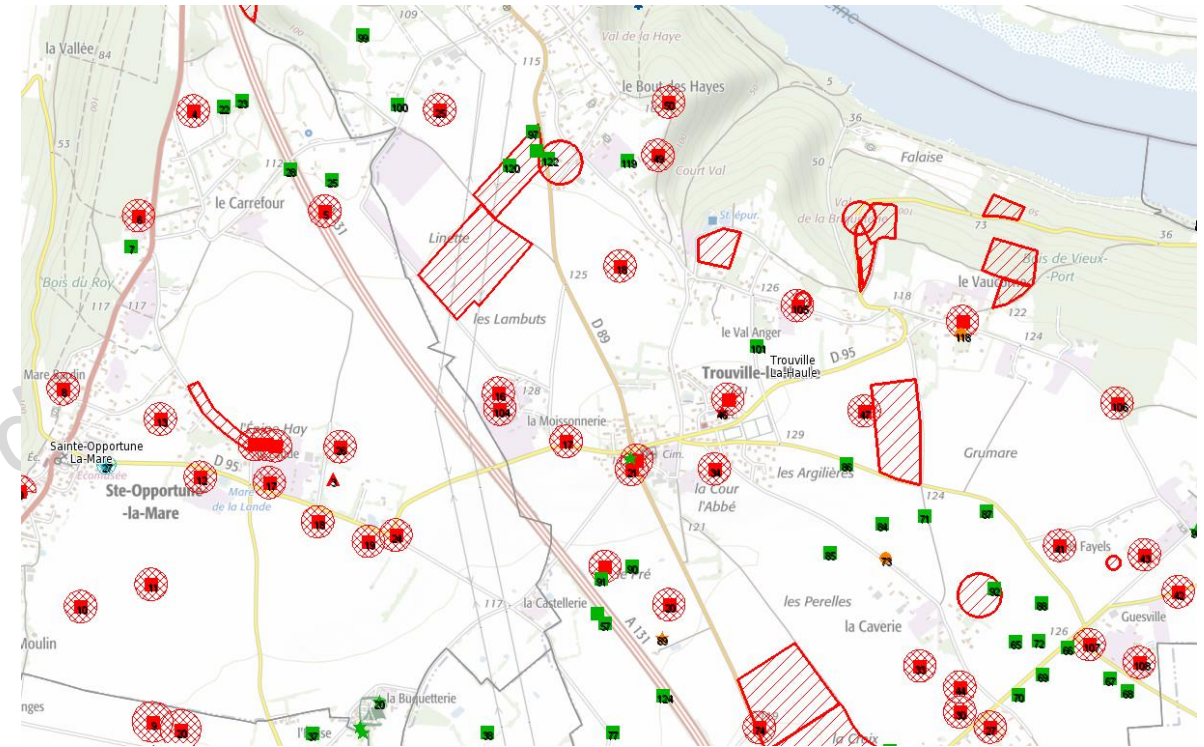
Le risque de cavités souterraines

Le Département de l'Eure se caractérise par la présence de nombreuses cavités souterraines qui représentent un risque d'effondrement. La communauté de communes Roumois Seine est ainsi fortement concernée par le risque « cavités souterraines » sauf pour les communes d'Aizier, Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, le Thuit-Simer et le Vieux-Port. En cas de développement de l'urbanisation, il pourra donc être nécessaire d'effectuer un inventaire complémentaire des indices qui indiquerait la présence probable de cavités souterraines.

Un périmètre de risque défini par un rayon de sécurité calculé en fonction de la taille de la cavité doit être établi autour des carrières et cavités souterraines localisées précisément et dont la présence est avérée. Ces périmètres seront traduits dans le règlement graphique du PLUI.

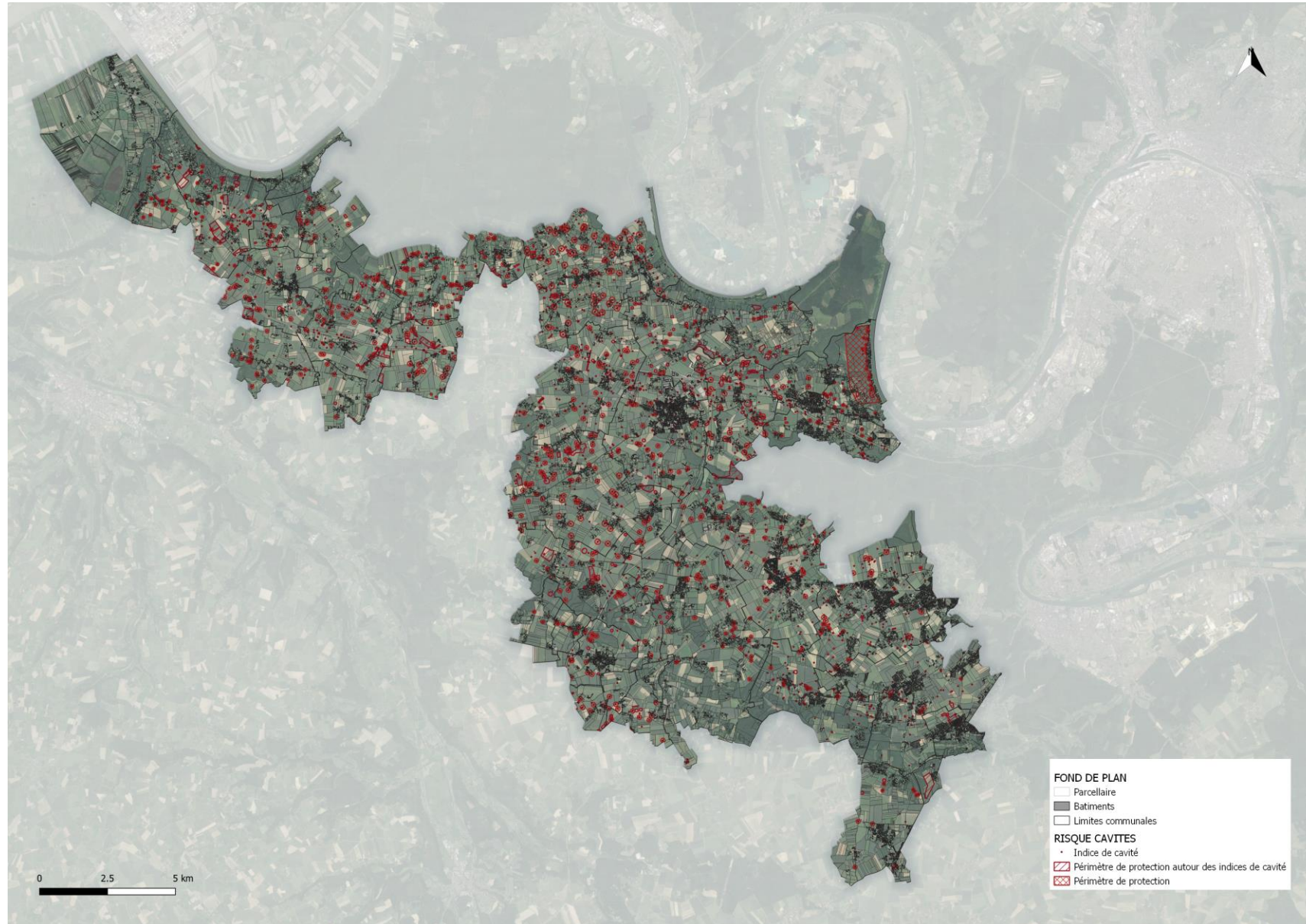
Lorsque la présence de cavité souterraine (y compris pour les bétaires) est avérée mais n'est pas localisée précisément : le périmètre de risque est représenté par un indice surfacique correspondant à la zone d'implantation probable de la marnière.

Les bétaires sont des indices d'origine naturelle. Ces points d'engouffrement permettent aux eaux de ruissellement d'un bassin versant de cheminer jusqu'à la nappe souterraine dans le sous-sol crayeux. Par souci de sécurité et de préservation sanitaire, en référence au Règlement Sanitaire Départemental, un rayon de sécurité de 35 mètres est défini autour de ces indices.



Source : extrait de l'Atlas des cavités souterraines, Trouville-la-Haule
http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/351/Risques_CS.map

NB : Les indices de cavités de Mauny sont présentés sur la page suivante. Les données informatisées n'existent pas à ce jour.







LEGENDE

- 2 NUMERO DE LA FICHE CONCERNANT L'INDICE
- ☒ INDICE RECENSE EN ARCHIVES VISIBLE SUR LE TERRAIN
- INDICE RECENSE EN ARCHIVES NON VISIBLE SUR LE TERRAIN OU NON ACCESSIBLE
- △ INDICE MENTIONNE LORS DE L'ENQUETE ORALE VISIBLE SUR LE TERRAIN
- INDICE MENTIONNE LORS DE L'ENQUETE ORALE NON VISIBLE SUR LE TERRAIN OU NON ACCESSIBLE
- ▲ INDICE DE TERRAIN (EFFONDREMENT, AFFAISSEMENT, DEPRESSION TOPOGRAPHIQUE, ZONE REMBLAYEE)
- ⊕ INDICE PHOTOGRAPHIQUE VISIBLE SUR PLUSIEURS MISSIONS
- ⊙ INDICE ISSU DES ARCHIVES SANS LOCALISATION PRECISE
- INDICE ISSU DE L'ENQUETE ORALE SANS LOCALISATION PRECISE
- ⊗ EXPLOITATION A CIEL OUVERT

M.B. :

- Un indice barré indique qu'après avoir été reconnu spécifiquement par des investigations appropriées, il est supprimé : cet indice n'est plus à prendre en compte dans ce recensement
- les noms de lieu-dits encadrés indiquent une toponymie évoquant l'existence probable de cavités souterraines
- le terme "archives" englobe les documents des archives départementales, les inventaires récents (CETE, DDE...), les informations fournies par les cartes (topographiques, géologiques...) ou d'autres documents.
- les couleurs ci-dessous indiquent l'origine de l'indice :

- Carrière souterraine (marnière, argillère, cailloutière, pierre de taille, ...)
- Indice d'origine karstique (point d'infiltration, bétouire naturelle, ...)
- Indice d'origine indéterminée
- Puisard
- Ouvrage militaire enterré
- Indice non lié à une cavité souterraine (extraction à ciel ouvert, puits d'eau, leurre...)

LEGENDE

- 2 NUMERO DE LA FICHE CONCERNANT L'INDICE
- ☒ INDICE RECENSE EN ARCHIVES VISIBLE SUR LE TERRAIN
- INDICE RECENSE EN ARCHIVES NON VISIBLE SUR LE TERRAIN OU NON ACCESSIBLE
- △ INDICE MENTIONNE LORS DE L'ENQUETE ORALE VISIBLE SUR LE TERRAIN
- INDICE MENTIONNE LORS DE L'ENQUETE ORALE NON VISIBLE SUR LE TERRAIN OU NON ACCESSIBLE
- ▲ INDICE DE TERRAIN (EFFONDREMENT, AFFAISSEMENT, DEPRESSION TOPOGRAPHIQUE, ZONE REMBLAYEE)
- ⊕ INDICE PHOTOGRAPHIQUE VISIBLE SUR PLUSIEURS MISSIONS
- ⊙ INDICE ISSU DES ARCHIVES SANS LOCALISATION PRECISE
- INDICE ISSU DE L'ENQUETE ORALE SANS LOCALISATION PRECISE
- ⊗ EXPLOITATION A CIEL OUVERT

Le retrait-gonflement des argiles

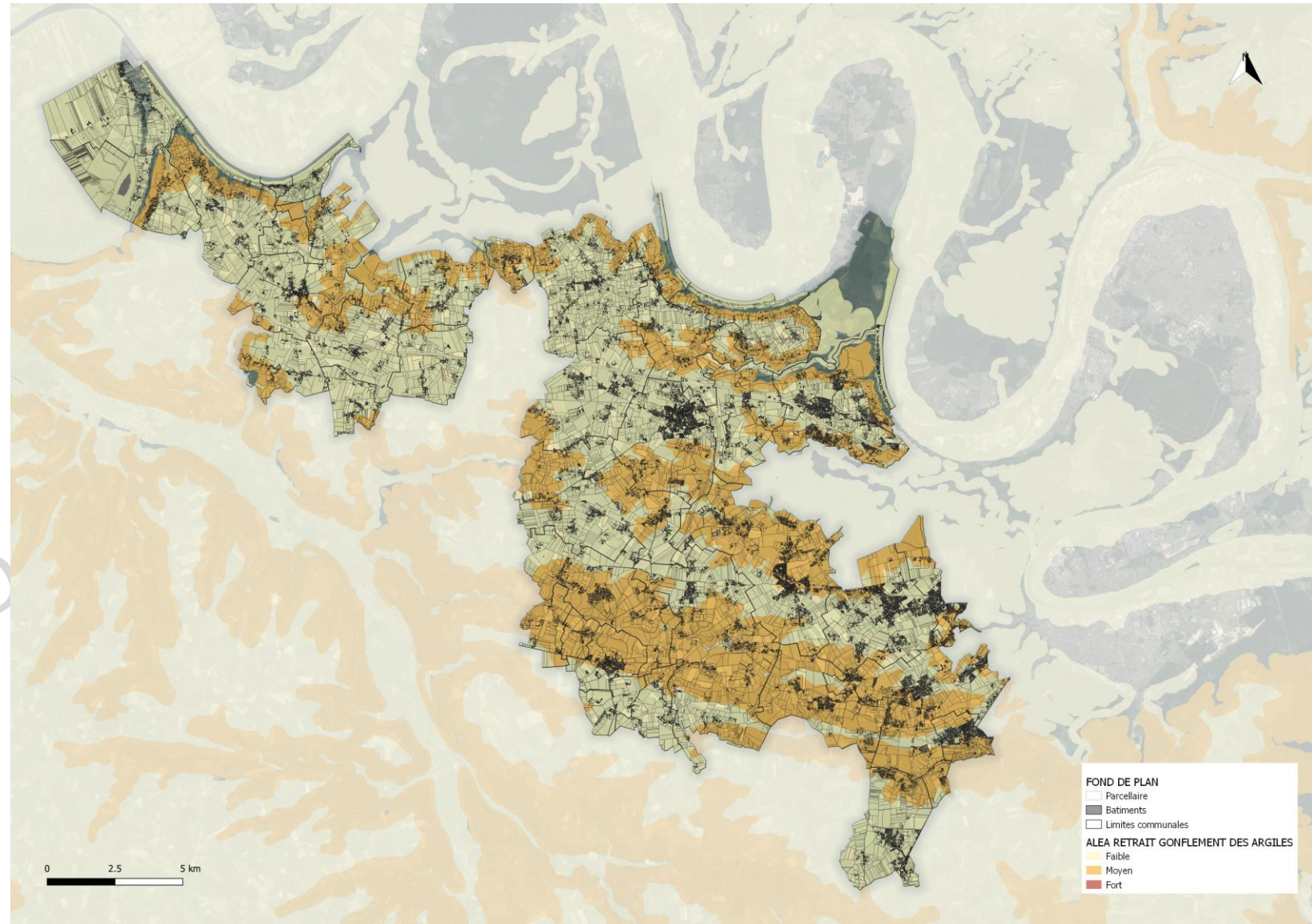
Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel, plus particulièrement lors de périodes de grande sécheresse.

Afin d'établir un constat scientifique objectif et de disposer de documents de référence permettant une information préventive, le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire a demandé au BRGM de réaliser une cartographie de cet aléa à l'échelle de tout le département de l'Eure, dans le but de définir les zones les plus exposés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

La carte d'aléa a été établie à partir de la carte synthétique des formations argileuses et marneuses, après hiérarchisation de celles-ci en tenant compte de la susceptibilité des formations identifiées et de la probabilité d'occurrence du phénomène.

Sur cette carte, les zones d'affleurement des formations à dominante argileuse ou marneuse sont caractérisées par trois niveaux d'aléas (faible, moyen et fort).

La CC Roumois Seine est moyennement à faiblement exposée à ce risque.

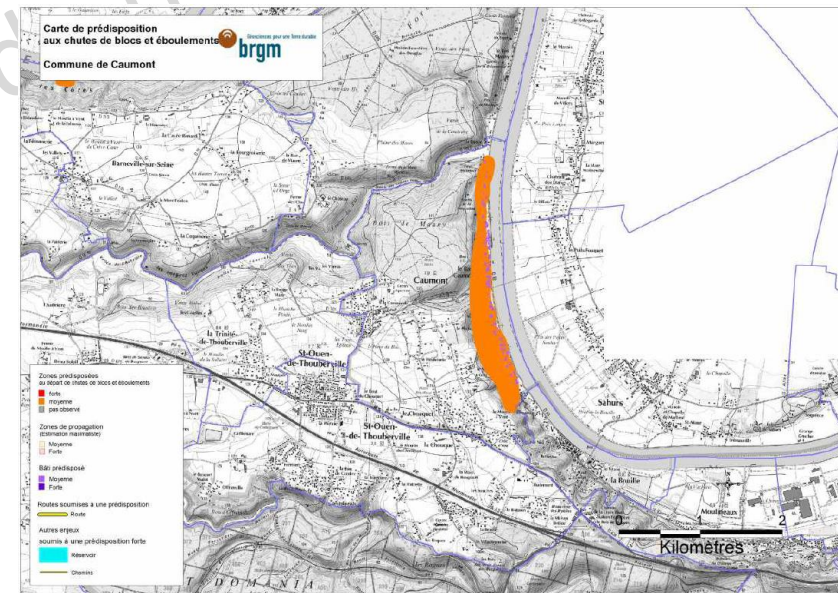
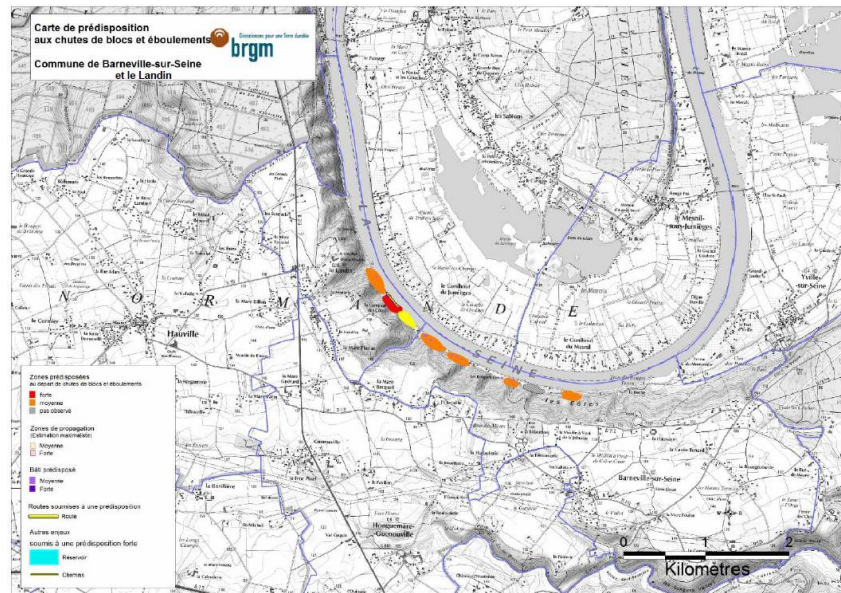


Les falaises

Le département de l'Eure est un large plateau, au soubassement majoritairement crayeux, qui a été au fil du temps entaillé, parfois profondément, par les vallées qui le traversent. Cela a généré des reliefs marqués et par endroits la présence de falaises de plusieurs dizaines de mètres de hauteur. Le fond de ces vallées encaissées étant relativement étroit et soumis à un risque de crue, les constructions et les espaces de vie se trouvent de fait assez souvent à proximité des pieds de versant. C'est pourquoi il existe une probabilité, parfois importante, que les instabilités de versant impactent les zones urbanisées situées en contrebas.

La communauté de communes Roumois Seine est concernée par l'étude relative à l'identification et à la hiérarchisation des zones prédisposées au risque de chutes de blocs et éboulements dans le département de l'Eure réalisée par le BRGM :

- La commune de Barneville-sur-Seine est soumise à une prédisposition moyenne face au risque de chutes de blocs et éboulements (3 sites pour 10 bâtis impactés) de priorité 2.
- La commune de Caumont est soumise à une prédisposition moyenne face au risque de chutes de blocs et éboulements (95 bâtis impactés) de priorité 2.
- La commune du Landin est soumise à une prédisposition forte de priorité 1 face au risque de chutes de blocs et éboulements (3 bâtis impactés). Un tronçon routier est également impacté.



Source : Carte de prédisposition aux chutes de blocs et éboulements, BRGM

Le risque inondations

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) est une déclinaison de la Stratégie Nationale de Gestion du Risque d'Inondation (SNGRI) au niveau du bassin. Pour ce qui concerne l'Eure, il s'agit du bassin Seine Normandie.

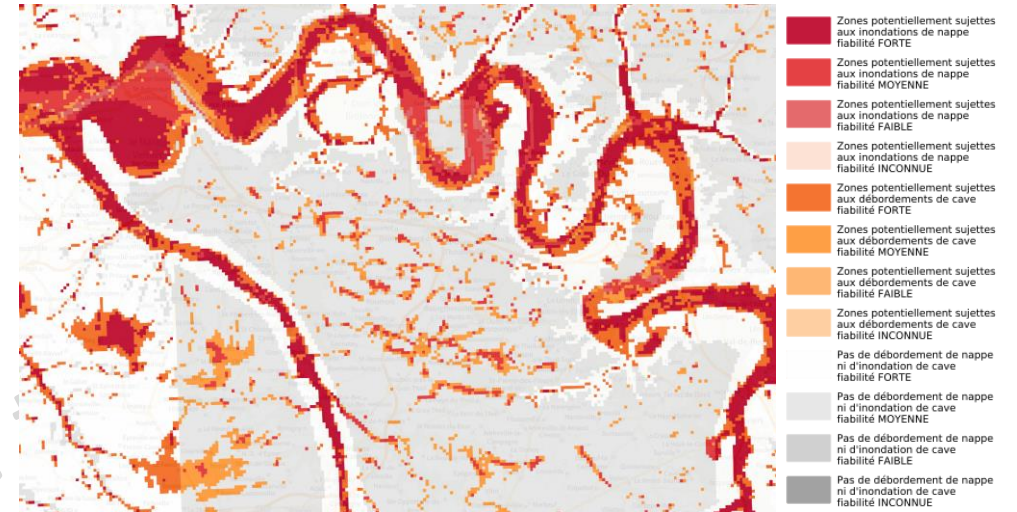
La stratégie locale de gestion du risque inondation est une déclinaison locale opérationnelle du PGRI pour chaque territoire à risques importants d'inondation (TRI). Bien que n'étant pas concernée par un Territoire à Risque Important (TRI), la CC Roumois Seine est touchée par la Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) pour le TRI de Rouen-Louviers-Austreberthe avec les communes de Mauny et Caumont.

Le risque inondation lié aux débordements de la Seine et de l'Oison devra être pris en compte en veillant à conserver inconstructibles les espaces naturels dont l'inondation a pu être constatée lors des crues des années précédentes et à limiter strictement l'urbanisation dans les parties inondées qui peuvent être déjà bâties.

La CC Roumois Seine est exposée à des risques potentiels d'inondation par remontée de la nappe phréatique. Après des périodes de précipitations prolongées, le niveau de la nappe phréatique peut remonter et s'approcher de la surface aux points les plus bas. On peut alors constater des résurgences de la nappe phréatique et des infiltrations par capillarité dans les sous-sols qui peuvent conduire à des inondations de longue durée.

La CC Roumois Seine est classée en grande partie en sensibilité moyenne à faible. Toutefois, certains secteurs autour de la vallée de l'Oison sont en sensibilité forte, très forte et en zone de nappe sub-affleurante qui représente le niveau de risque le plus élevé puisque la nappe y est très proche de la surface.

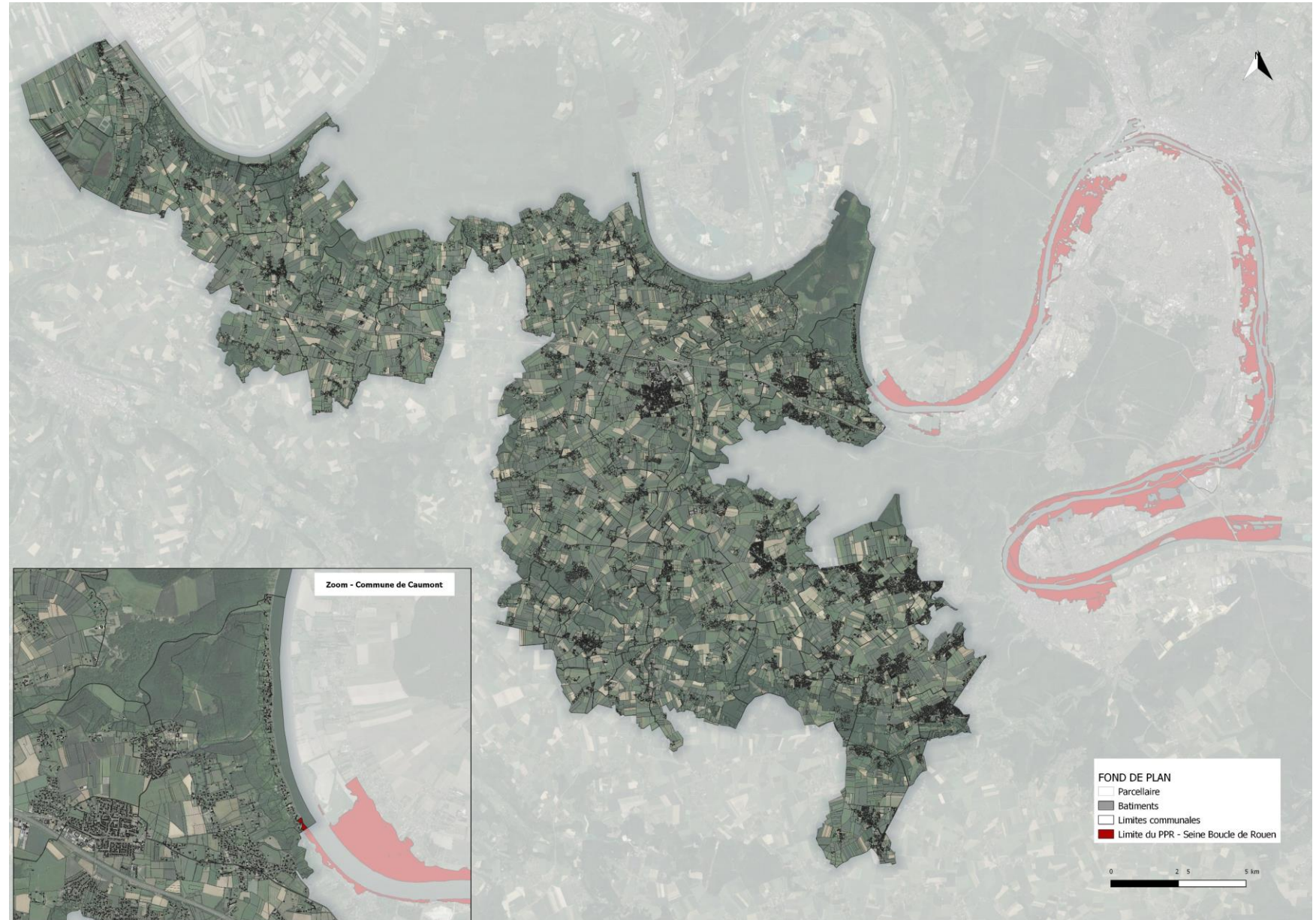
Les eaux pluviales, en cas de fortes précipitations sont de nature à engendrer différents désordres : inondations et coulées de boues. Ces événements provoquent des mises en charge de réseaux et débordements sur les voiries, des crues des cours d'eau et des remontées de nappe lorsque les conditions perdurent. Ce risque devra être pris en compte afin de ne pas accroître le nombre de personnes exposées à l'aléa inondation.



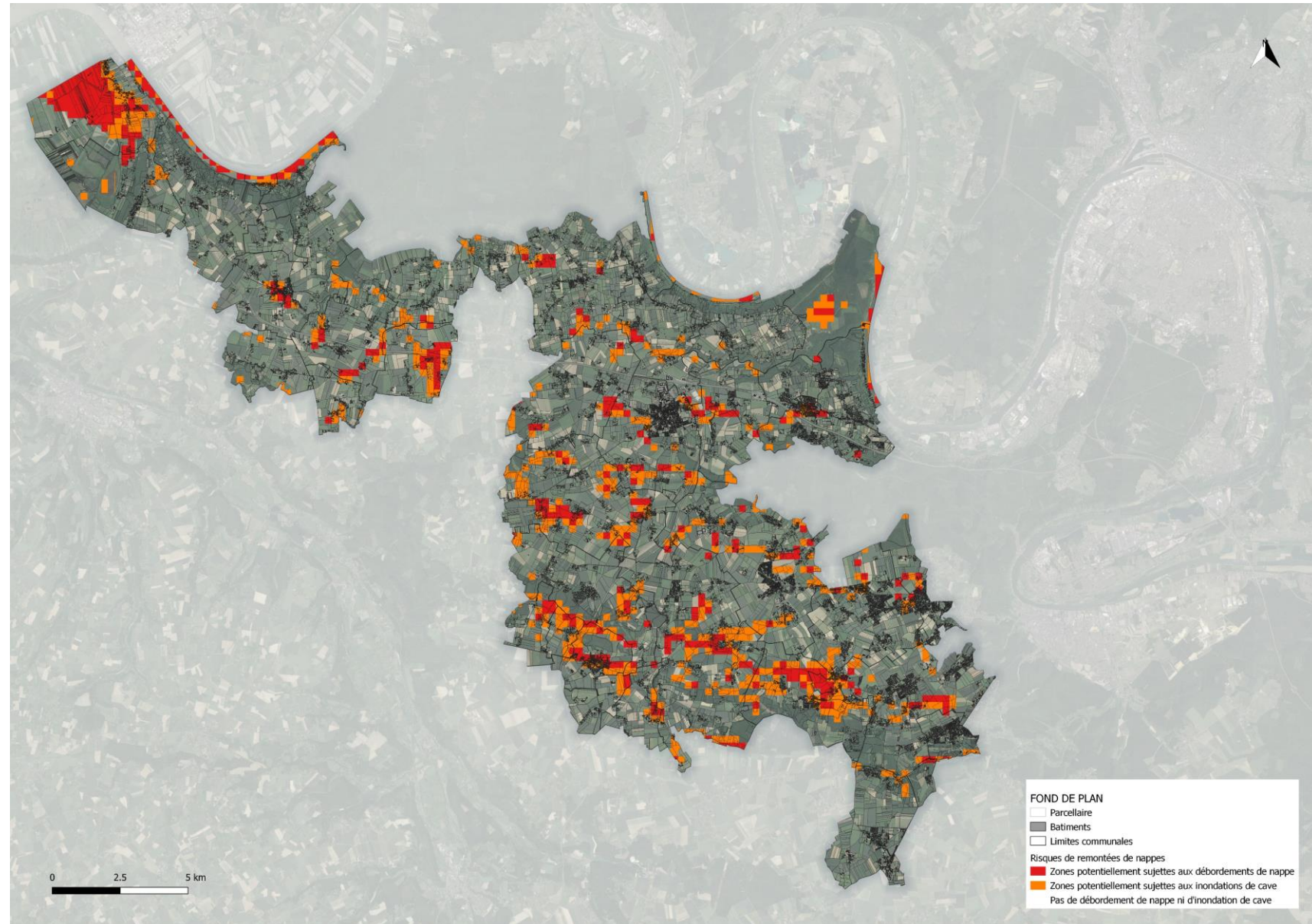
Source : Risque d'inondation par remontée de la nappe phréatique, Géorisques

La communauté de communes Roumois est également concernée par le risque de submersion marine sur les communes d'Aizier, Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, Sainte-Opportune-la-Mare, Trouville la Haule et Vieux-Port.

Le risque inondation – Caumont,
concernée très légèrement par le PPR
Seine Boucle de Rouen



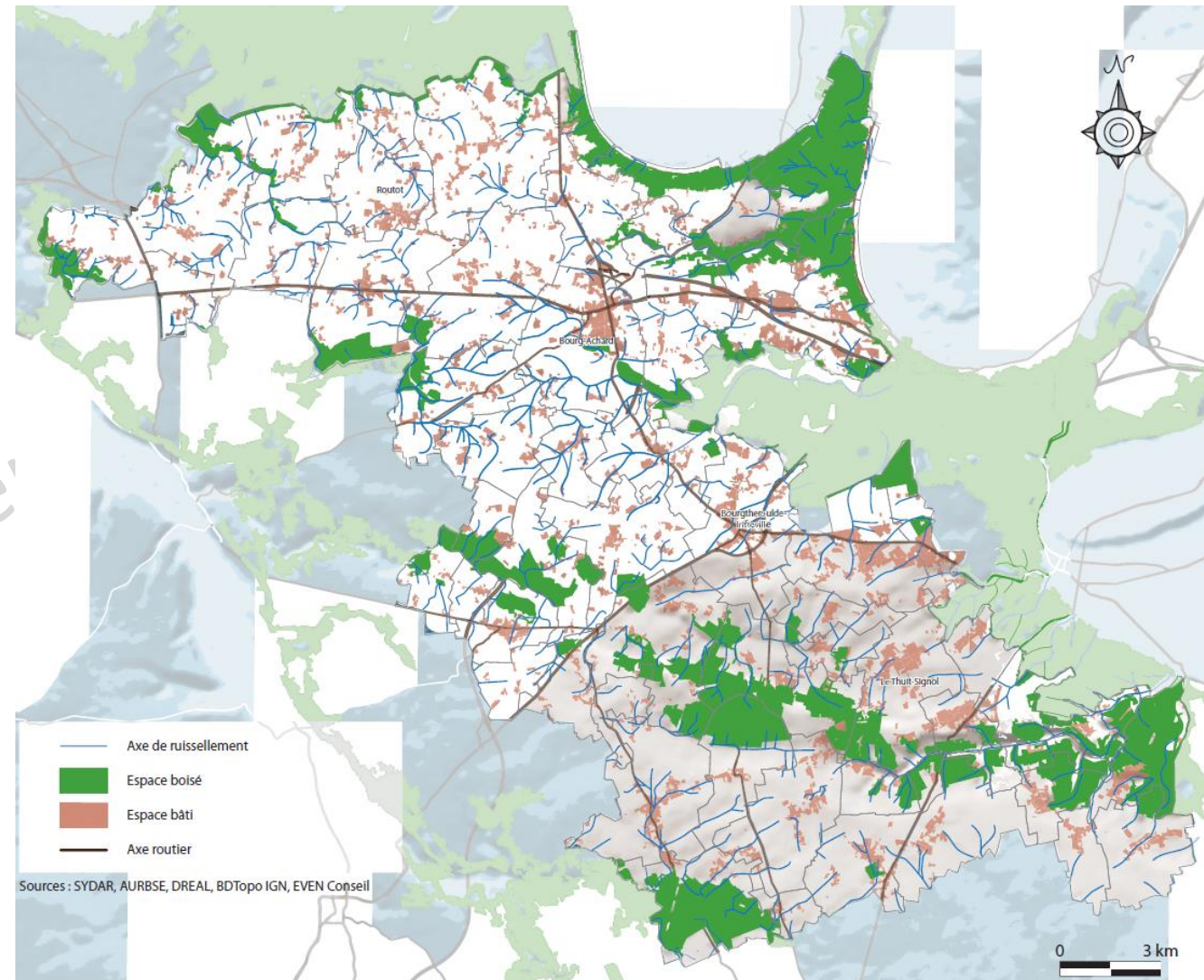
Le risque inondation par remontée de nappes



Le risque ruissellement

La CC Roumois Seine est fortement exposée aux phénomènes de ruissellement. Les conséquences sont multiples, en matière de pollution, d'inondation, de coulées de boue, d'érosion des sols, de saturation du réseau d'assainissement, ...

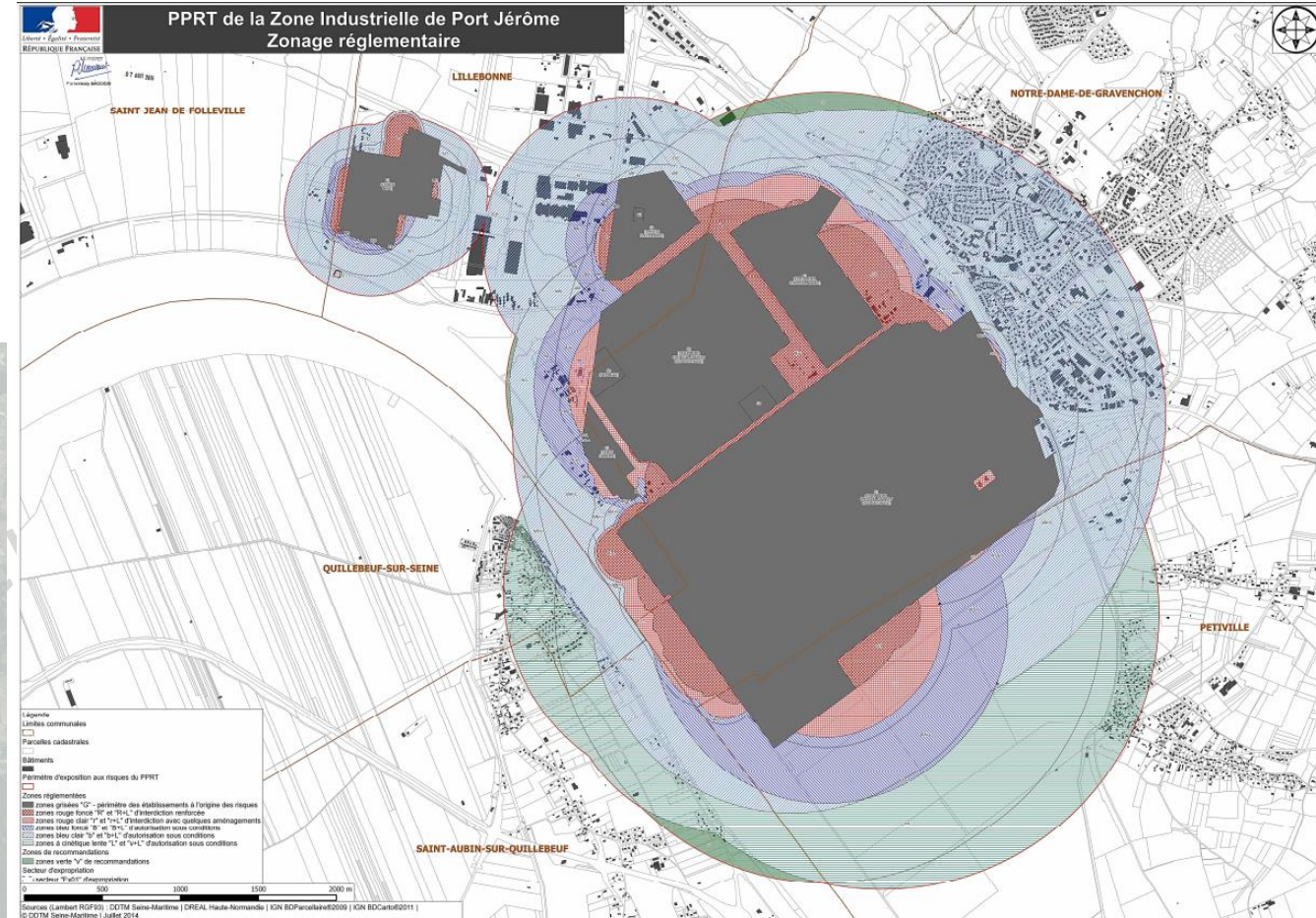
NB : Les données matérialisées sur les axes de ruissellement ne sont à ce jour que partielles. Ces dernières ne couvrent en effet que les communes couvertes par le SERPN (Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg).



Les risques technologiques

La zone industrielle de Port-Jérôme a fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologique touchant le territoire de la CC Roumois Seine sur la commune de Saint-Aubin-sur-Quillebeuf.

Le risque technologique concerne aussi le transport de matières dangereuses. À ce sujet, la CC Roumois Seine est aussi traversée par les transports exceptionnels qui empruntent la Seine et les routes à grande circulation du territoire que sont : l'A13, l'A131, l'A28 et la RD83, la RD313, la RD 438 et la RD675.



Les risques technologiques

Certaines activités économiques, industrielles, artisanales, agricoles ou forestières peuvent présenter des risques d'atteinte à l'environnement mais aussi à la santé et/ou à la sécurité des usagers et des habitants.

Ces établissements sont ainsi classés en site ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). A l'échelle du territoire intercommunale, ces sites sont au nombre de 54.

Pour chacun de ces sites une distance d'éloignement entre les ICPE et les habitations est définie en fonction du type d'activité et du régime (déclaration, enregistrement, autorisation).

Les objectifs en matière de mixité fonctionnelle et de développement économique devront ensuite s'attacher à prendre en compte la présence de zones d'habitation et mettre en œuvre les mesures nécessaires (dispositions constructives, lieu d'implantation, zones non aedificandi...) pour éviter l'exposition aux nuisances (sonores, olfactives, fumées, ...) liées à ces activités pour les riverains de ces installations, avec une attention particulière à porter aux établissements sensibles existants et futurs.



Les risques technologiques

Ci-après, la liste des entreprises classées ICPE sur le territoire :

| Commune | RAISON SOCIALE | REGIME ICPE |
|-----------------------------|--|----------------|
| AMFREVILLE ST AMAND | SNT | Autres régimes |
| AMFREVILLE ST AMAND | NATUP_CAP SEINE_Amfreville la Campagne | Autorisation |
| BARNEVILLE SUR SEINE | SIDE | Autres régimes |
| BOISSEY LE CHATEL | GAEC DU CHENE SERVIN | Autres régimes |
| BOISSEY LE CHATEL | BOULET BERTRAND | Autres régimes |
| BOISSEY LE CHATEL | CAP SEINE | Autres régimes |
| BOSGOUET | TOTAL MARKETING FRANCE (ex sté SHELL) | Autres régimes |
| BOSROUMOIS | HEMERY Frères | Autres régimes |
| BOSROUMOIS | EARL DE LA CHAPELLE MARTEL | Enregistrement |
| BOSROUMOIS | EMC (siège social) | Autorisation |
| BOSROUMOIS | ROUMOIS AUTO | Autres régimes |
| BOURG ACHARD | VANCAEYZEELE DIDIER | Autres régimes |
| BOURG ACHARD | BERNARD TRANSPORT | Autres régimes |
| BOURG ACHARD | TOTAL MARKETING SERVICES | Autres régimes |
| BOURG ACHARD | THUNDER ex LIDL | Enregistrement |
| BOURG ACHARD | AF INTERLOG | Autres régimes |
| BOURNEVILLE STE CROIX | GAEC DE LA FERME DU MOULIN | Enregistrement |
| BOURNEVILLE STE CROIX | LE FOLL TP Bourneville | Enregistrement |
| CAUMONT | AGS_dechets_St_Aubin_letonnelier | Autres régimes |
| CAUVERVILLE EN ROUMOIS | DELACROIX_Ferrailleur | Autres régimes |
| CAUVERVILLE EN ROUMOIS | COLLECTIVERT | Autorisation |
| ETREVILLE | SCEA DU ROUMOIS | Enregistrement |
| ETREVILLE | SCA DU BESNAR | Enregistrement |
| ETREVILLE | AGRI ENERGIE SAS | Autorisation |
| FLANCOURT CRESCY EN ROUMOIS | GAEC DE CANDOS | Autres régimes |
| GRAND BOURGTHEROULDE | LAMPE Berger | Autorisation |
| GRAND BOURGTHEROULDE | HALTERMANN CARLESS | Autres régimes |
| GRAND BOURGTHEROULDE | GAEC DE LA HULINE | Autres régimes |
| GRAND BOURGTHEROULDE | Etablissement LEPICARD | Autres régimes |
| GRAND BOURGTHEROULDE | XPO LOGISTICS | Enregistrement |
| HAUVILLE | CAMUS JEAN REMY | Autorisation |
| HAUVILLE | EARL DERRIEN | Autres régimes |
| HAUVILLE | EARL TROUVE | Autres régimes |
| HAUVILLE | LAMOTTE | Autres régimes |
| HONGUEMARE GUENOUVILLE | SCEA FERME DE GUENOUVILLE | Enregistrement |
| HONGUEMARE GUENOUVILLE | LIDL | Autorisation |

| | | |
|-------------------------|---|----------------|
| HONGUEMARE GUENOUVILLE | SCI DE LA RUE VERTE (DEZELLUS Michel) | Autres régimes |
| HONGUEMARE GUENOUVILLE | EARL DU MOULIN DE PIERRE | Autres régimes |
| HONGUEMARE GUENOUVILLE | GAEC BUYCK | Autres régimes |
| LA HAYE AUBREE | EARL HUGUES VERHAEGHE | Autres régimes |
| LES MONTS DU ROUMOIS | SCEA DE L'EPINE | Autres régimes |
| MAUNY | CARRIERES DE LA VIENNE | Autres régimes |
| MAUNY | M. PAIMPARAY | Autres régimes |
| ST AUBIN SUR QUILLEBEUF | RODD Lyliane (déchets Bords de Seine) | Autres régimes |
| ST AUBIN SUR QUILLEBEUF | LETONNELIER René_déchets Bords de Seine | Autres régimes |
| ST DENIS DES MONTS | PRESTOLOC | Enregistrement |
| ST OUEN DU TILLEUL | R2M | Enregistrement |
| ST OUEN DU TILLEUL | PRESTOFER | Autres régimes |
| THENOUVILLE | GAEC DU DORBEAUX | Autres régimes |
| THENOUVILLE | EARL GRISEL LE PAVIER | Autres régimes |
| THENOUVILLE | AIRPORC | Enregistrement |
| TROUVILLE LA HAULE | MADAME RACHEL LADERRIERE | Autorisation |
| TROUVILLE LA HAULE | SOTRAGA Trouville la Haule | Autres régimes |
| TROUVILLE LA HAULE | HEMERY | Autres régimes |

Source : <https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations>

Les sols susceptibles d'être pollués

Un sol pollué peut avoir des conséquences sanitaires non négligeables sur l'homme et les milieux avoisinants. La base de données BASOL, qui inventorie les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, mentionne deux sites du territoire de la communauté de communes :

- Bourneville – ERDF Poste électrique Le Long Brun
- Trouville-la-Haule – HEMERY SA

La base de données BASIAS, qui inventorie les sites industriels et activités de services, anciens ou actuels, ayant eu une activité potentiellement polluante, mentionne de nombreux sites dont l'activité existe encore ou a cessé.



La protection contre les nuisances sonores

Sur le territoire de la communauté de communes Roumois Seine, des secteurs particulièrement exposés au bruit ont été identifiés (les voies A13, A28, A131, RD89, RD 313, RD438, RD675 et RD840). Les choix d'aménagement devront permettre d'agir sur la réduction de l'exposition aux nuisances sonores. À titre d'exemples, des mesures de gestion des zones d'habitat le long des infrastructures bruyantes routières et ferroviaires peuvent être traduites dans le règlement (distance, hauteur des bâtiments, gestion des abords, préservation d'un secteur calme...). Il est important de porter attention à la juxtaposition de zones acoustiquement incompatibles et notamment de maîtriser l'urbanisation à proximité d'installations bruyantes, ainsi qu'à l'emplacement des établissements sensibles au regard de l'exposition aux nuisances sonores.

- L'autoroute A13 est classée en catégorie 1, soit un couloir de 300 mètres de part et d'autre de la bande roulante
- L'autoroute A28 est classée en catégorie 3, soit un couloir de 100 mètres de part et d'autre de la bande roulante
- L'autoroute A131 est classée en catégorie 2, soit un couloir de 250 mètres de part et d'autre de la bande roulante
- Les RD 89 et 438 sont classées en catégorie 3, soit un couloir de 100 mètres de part et d'autre de la bande roulante
- Les RD 313, 675 et 840 sont classées en catégories 3 ou 4 en fonction du tronçon et essentiellement de la limitation de vitesse, soit un couloir de 100 ou 30 mètres de part et d'autre de la bande roulante
- La RD 913 arrivant sur Honguemare-Guénouville est classée en catégorie 3, soit un couloir de 100 mètres de part et d'autre de la bande roulante
- La RD 913 arrivant sur Saint-Ouen-du-Tilleul est classée en catégorie 3, soit un couloir de 100 mètres de part et d'autre de la bande roulante
- La RD 438 en limite sud de Saint-Ouen-de-Thouberville est classée en catégorie 3, soit un couloir de 100 mètres de part et d'autre de la bande roulante

Des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement associés, ont été publiés pour les voies suivantes :

- la RD 438 (Berville-en-Roumois, Bosguérard de Marcouville, Grand Bourgtheroulde, Saint-Denis-des-Monts)
- la RD675 (Bosgouet, Bourg-Achard, Caumont, Honguemare-Guénouville, Saint-Ouen de Thouberville, la Trinité-de-Thouberville)
- l'A13 (Bosgouet, Bouquetot, Bourg-Achard, Bourneville-Sainte-Croix, Etreville, Eturqueraye, Hauville, Honguemare-Guénouville, Saint-Ouen-de-Thouberville, la Trinité-de-Thouberville, Valletot)
- l'A131 (Bourneville-Sainte-Croix, Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, Trouville-la-Haule)

L'état des masses d'eau superficielles

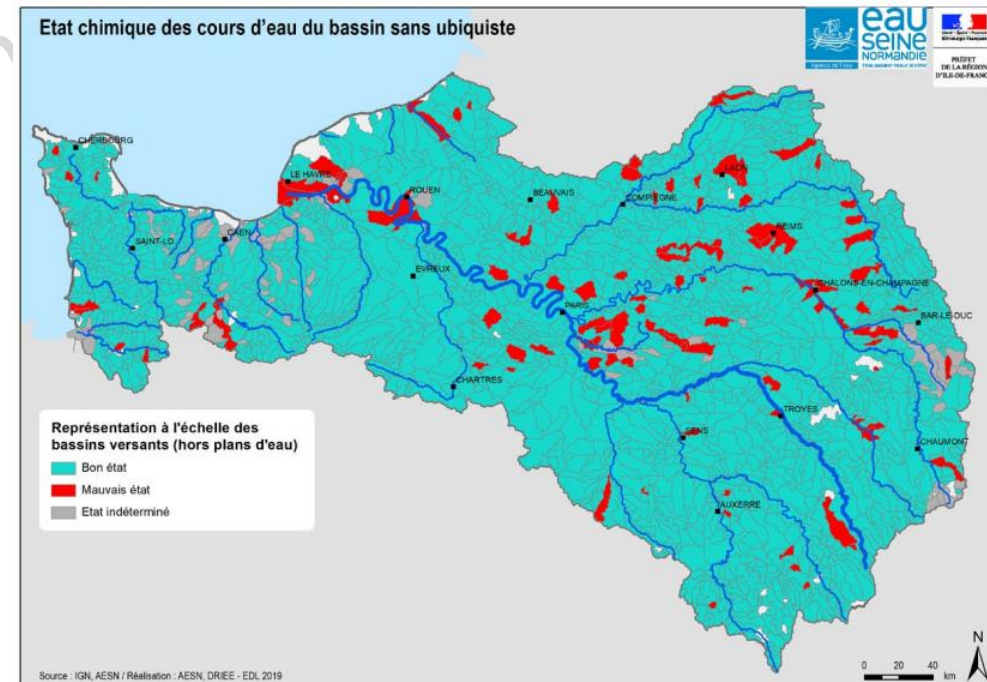
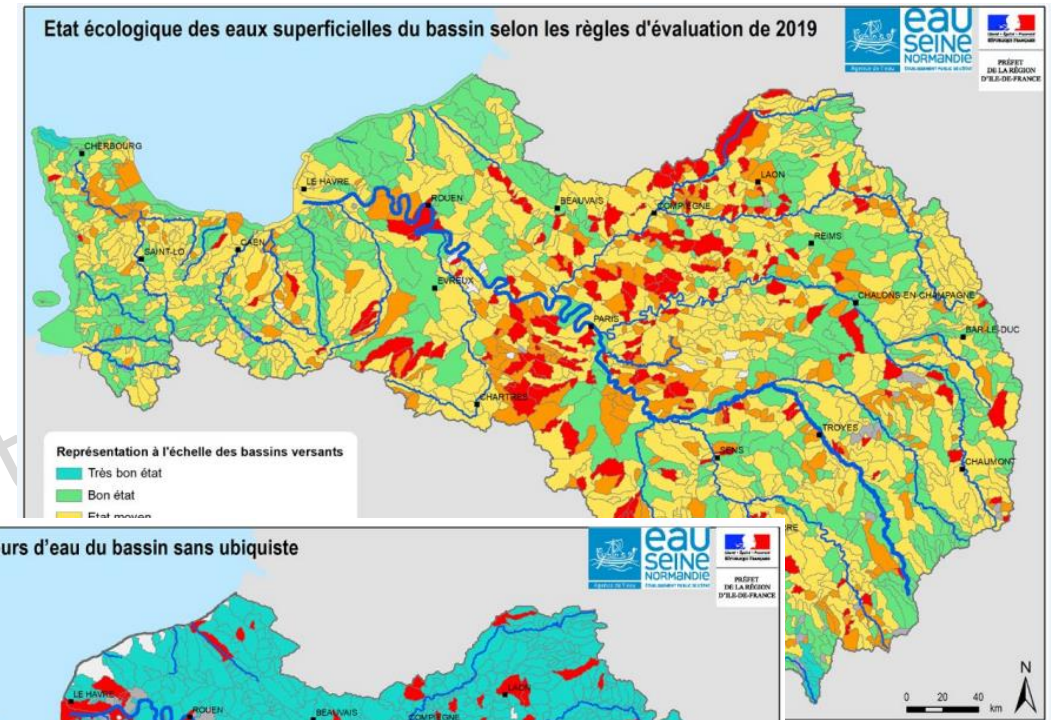
L'état des masses d'eau superficielles a été évalué en 2019 lors de l'état des lieux réalisé dans le cadre de la révision du SDAGE 2022-2027.

De 2013 à 2019, à l'échelle du bassin Seine-Normandie, l'état écologique des rivières a progressé de 8% passant de 38% à 41% de masses d'eau en bon état ou très bon état. Par ailleurs le nombre de masses d'eau en état médiocre ou moyen régresse de 17 à 14% à l'échelle du bassin.

L'état chimique des masses d'eau montre à l'échelle globale du bassin une amélioration de plus de 5% du bon état physico-chimique, notamment du fait d'une amélioration du traitement des rejets urbains.

Des efforts restent encore à faire pour diminuer les impacts de l'utilisation des pesticides en agriculture. En effet, deux d'entre eux, le métazachlore et le diflufenicanil, herbicides en grandes cultures, contribuent au déclassement de près de 24% des cours d'eau et sont les seuls paramètres déclassants pour près de 65% d'entre eux.

En 2019, le pourcentage de rivières évaluées en bon état chimique est de 90% si l'on ne tient pas compte des polluants d'origine atmosphérique présents partout, les « Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques » (HAP).



L'état des masses d'eau superficielles

Le territoire de la CC Roumois Seine compte 14 masses d'eau superficielles.

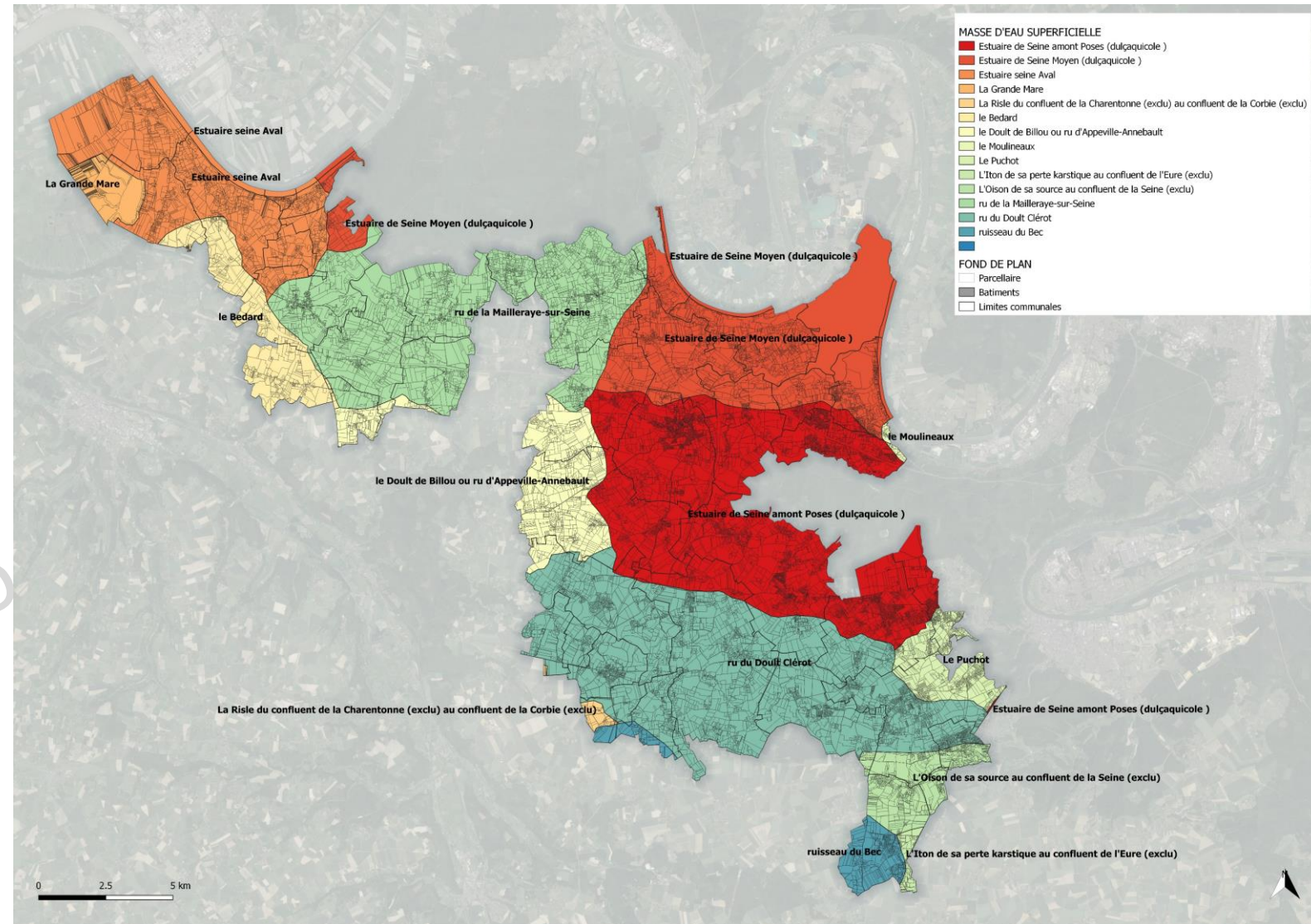
Afin d'évaluer l'état biologique des masses d'eau superficielles, des protocoles de mesure rigoureux sont établis. Ces protocoles se basent sur une analyse des organismes fixés ou libres vivant dans les cours d'eau.

L'analyse physico-chimique de l'état d'un cours d'eau se base sur des paramètres bien définis tels que l'acidité de l'eau, la quantité d'oxygène dissous, la salinité et la concentration en nutriments (azote et phosphore).

L'état écologique d'une masse d'eau superficielle résulte « de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques » (Source : EauFrance).

La qualité des masses d'eau est jugée sur une échelle allant de Très bon à Mauvais :

- Très bon ;
- Bon ;
- Moyen ;
- Médiocre ;
- Mauvais.



L'état des masses d'eau superficielles

Le tableau suivant fait état de la qualité écologique et chimique des masses d'eaux superficielles, évaluées lors de l'état des lieux du SDAGE 2022-2027 en 2019.

Globalement, l'état écologique des masses d'eau est moyen/ médiocre malgré l'atteinte du bon état pour 5 masses d'eau (majoritairement des petites masses d'eau concernant des ruisseaux et rus dont l'atteinte du bon état est constaté depuis plusieurs années).

Concernant l'état chimique, ce dernier est très majoritairement mauvais si nous prenons en considération le référentiel d'analyse avec les ubiquistes (c'est-à-dire en intégrant la recherche de polluants supplémentaires qui se retrouve de manière généralisée et plus fréquente dans la nature, comme le mercure, des produits chimiques bromés, certains insecticides...). Toutefois, avec le référentiel sans les ubiquistes l'état chimique est majoritairement bon, avec seulement 2 masses d'eau superficielles qualifiées en mauvais état.

La révision du SDAGE Seine-Normandie a permis de réviser les objectifs d'état pour 2027. Il est à noter que l'ensemble des masses d'eau devront atteindre le bon état écologique et état chimique (avec ubiquistes) pour 2027 (NB : quelques exceptions sont parfois octroyées pour certains éléments chimiques et pour certaines masses d'eau en fonction du contexte local, ces dernières sont précisées dans le SDAGE).

| Nom Masse d'Eau | Code Masse d'eau | Objectifs d'état | | | | Etat écologique (2019) | Etat chimique (2019) | |
|--|-------------------|------------------|-------|----------|-------|------------------------|----------------------|-----------------|
| | | Ecologique | | Chimique | | | Avec ubiquistes | Sans ubiquistes |
| | | Etat | Délai | Etat | Délai | | | |
| Estuaire de Seine Aval | FRHT03 | Bon état | 2027 | Bon état | 2027 | Moyen | Mauvais | Mauvais |
| La Grande Mare | FRHL01 | Bon état | 2027 | Bon état | 2027 | Moyen | Mauvais | Bon |
| La bedard (Ruisseau) | FRHR268-H6234100 | Bon état | 2027 | Bon état | 2027 | Bon | Bon | Bon |
| Estuaire de Seine Moyen | FRTH02 | Bon état | 2027 | Bon état | 2027 | Médiocre | Mauvais | Bon |
| Ru de la Mailleraye-sur-Seine | FRHR_T02-H5102000 | Bon état | 2027 | Bon état | 2027 | Médiocre | Mauvais | Bon |
| Le Doult de Billou ou ru d'Appreville-Annebault | FRHR268-H6234050 | Bon état | 2027 | Bon état | 2027 | Bon | Bon | Bon |
| Estuaire de Seine Amont | FRHT01 | Bon état | 2027 | Bon état | 2027 | Mauvais | Mauvais | Mauvais |
| Le Moulineaux | FRHR_T01-H5051000 | Bon état | 2027 | Bon état | 2027 | Bon | Mauvais | Bon |
| Ru du Doult Clérot | FRHR268-H6230800 | Bon état | 2027 | Bon état | 2027 | Moyen | Bon | Bon |
| La Risle du confluent de la Charentonne (exclu) au confluent de la Seine (exclu) | FRHR268 | Bon état | 2027 | Bon état | 2027 | Moyen | Mauvais | Bon |
| Ruisseau du bec | FRHR268-H6229000 | Bon état | 2027 | Bon état | 2027 | Bon | Bon | Bon |
| Le Puchot | FRHR_T01-H5011000 | Bon état | 2027 | Bon état | 2027 | Mauvais | Bon | Bon |
| L'Oison de sa source au confluent de la Seine (exclu) | FRHR358 | Bon état | 2027 | Bon état | 2027 | Moyen | Mauvais | Bon |
| L'iton de sa perte karstique au confluent de l'Eure (exclu) | FRHR259 | Bon état | 2027 | Bon état | 2027 | Bon | Mauvais | Bon |

L'état des masses d'eau souterraines

L'état chimique des eaux souterraines à l'échelle du bassin versant est en légère amélioration depuis 2015.

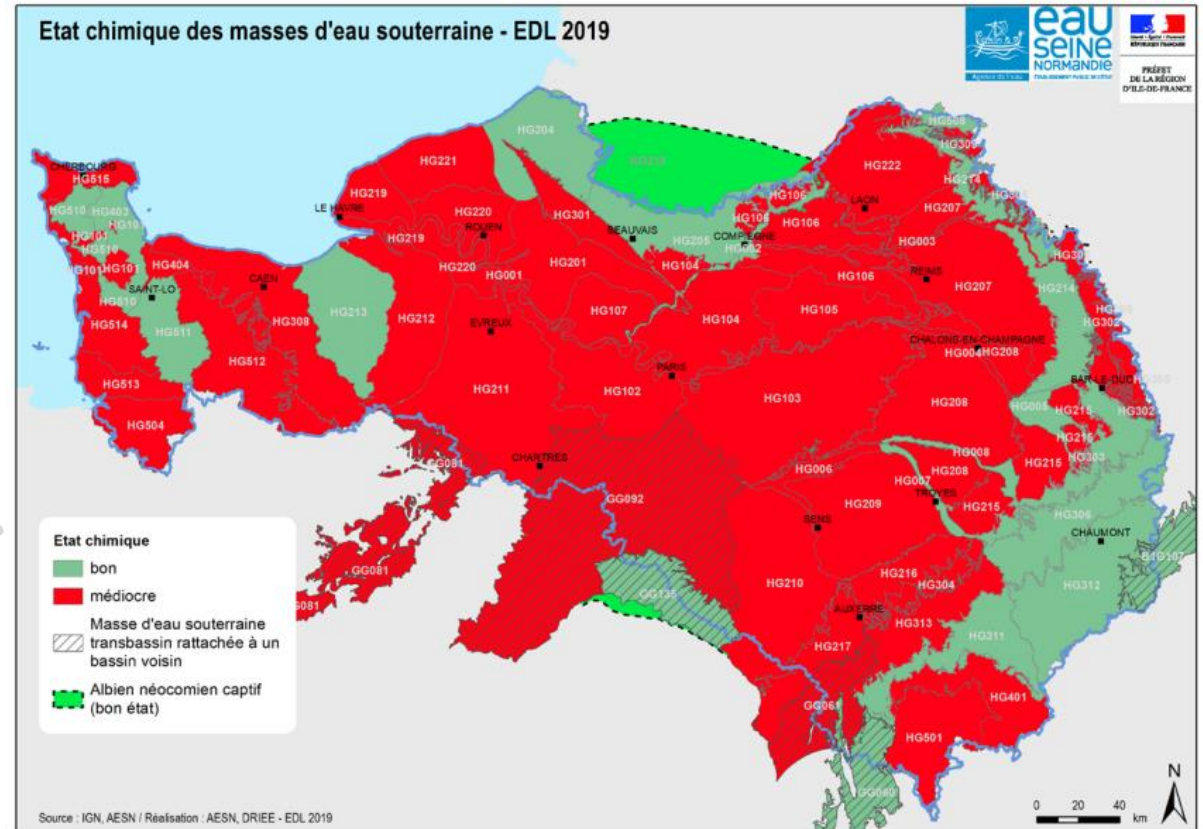
Cette progression modeste s'explique par la forte inertie de ces milieux car plusieurs années sont nécessaires à la migration des polluants dans le sol et au renouvellement des eaux souterraines, mais aussi par la difficulté de mettre en œuvre des solutions durables pour prévenir ces pollutions.

Les principaux polluants décelés dans les eaux souterraines sont les nitrates et les pesticides. Ils ont essentiellement pour origine les émissions liées à l'activité agricole.

La carte ci-après représente les résultats de l'évaluation de l'état chimique des eaux souterraines du bassin.

Sur les 57 masses d'eau souterraines rattachées au bassin Seine-Normandie, seulement 17 masses d'eau, soit 30% des masses d'eau du bassin, sont en bon état chimique.

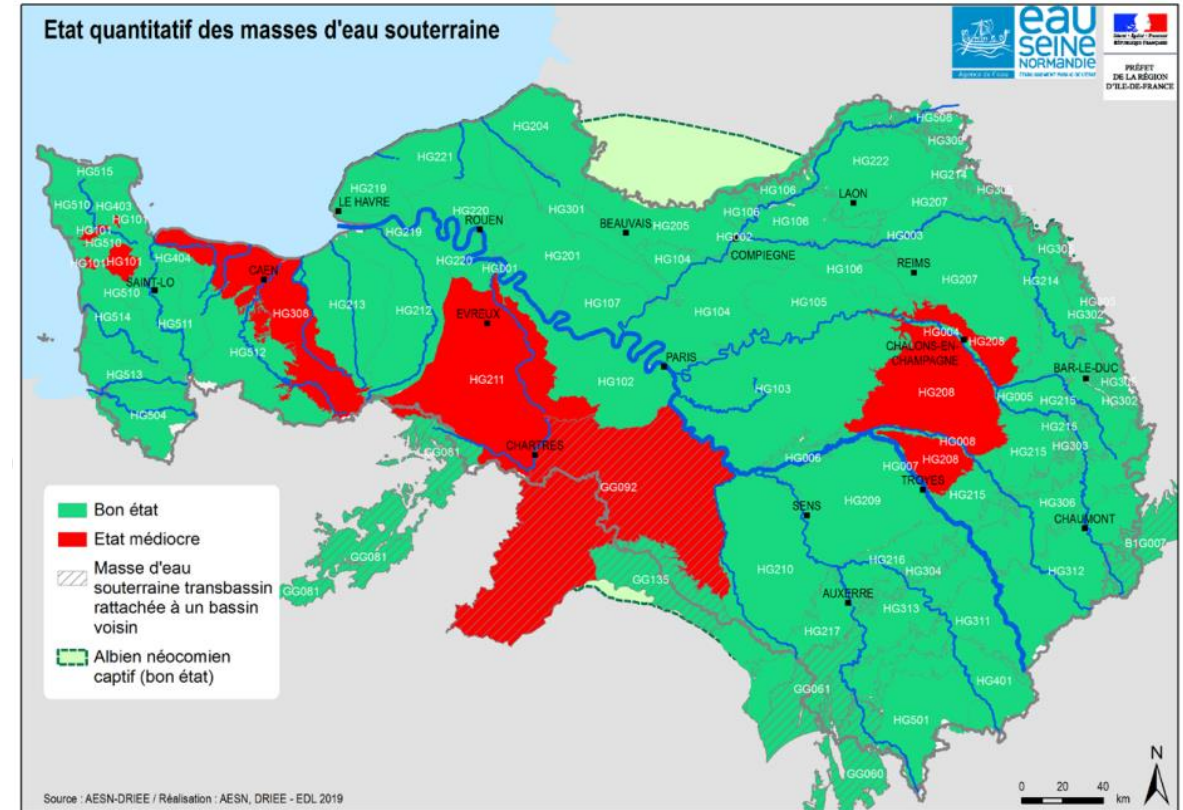
Les principaux paramètres déclassants pour les 40 masses d'eau en état chimique médiocre sont les nitrates, ainsi que des herbicides ou leurs métabolites dont certains ne sont plus utilisés depuis des années mais dont la présence dans l'environnement est très persistante.



L'état des masses d'eau souterraines

Concernant l'état quantitatif des masses d'eau souterraines, l'état est resté globalement stable avec 93% des masses d'eau du bassin versant qui sont en bon état quantitatif.

Les masses d'eau souterraines sont des unités de grandes dimensions, à la fois latéralement et verticalement (parfois plusieurs aquifères superposés). De ce fait, l'évaluation à l'échelle de la masse d'eau souterraine ne permet pas toujours de représenter la diversité des comportements hydrogéologiques et des impacts locaux. Elle peut, dans certains cas, masquer des déséquilibres locaux.



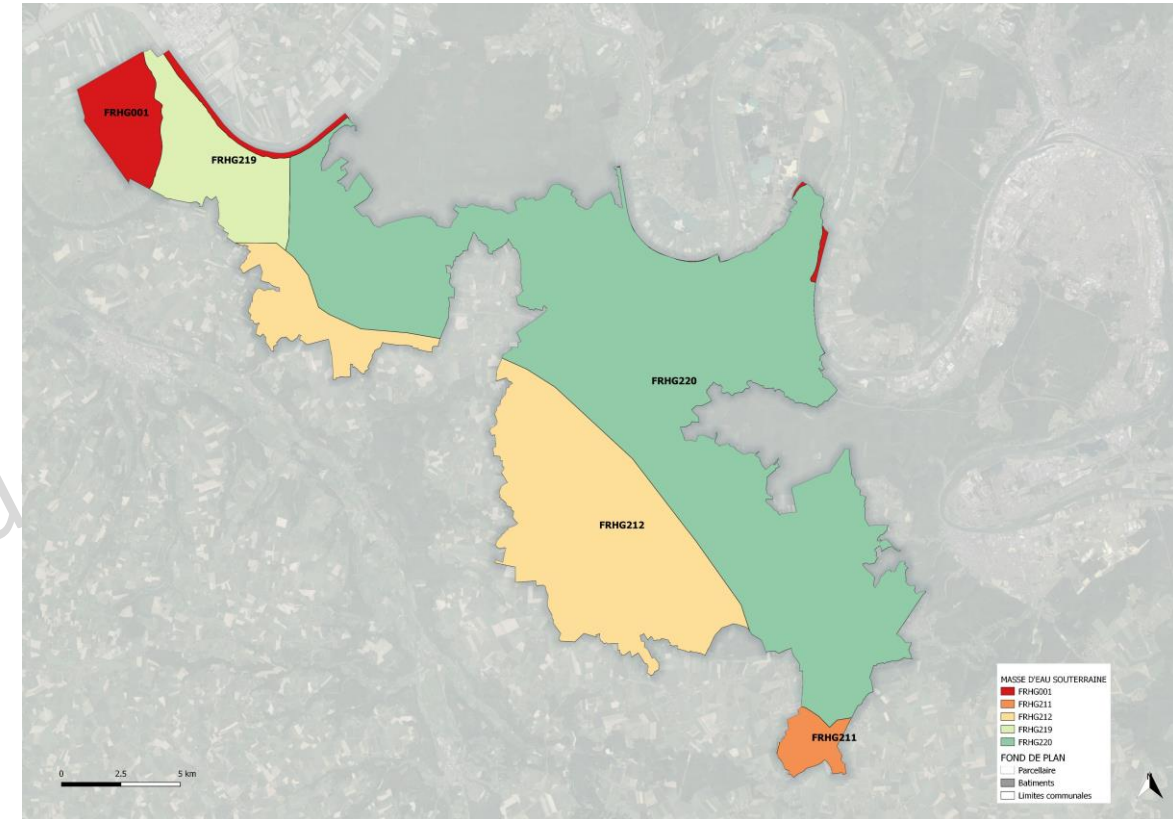
L'état des masses d'eau souterraines

Le territoire de la CC Roumois Seine, fait état de 5 masses d'eau souterraine.

L'état chimique évalué en 2019 lors de la révision du SDAGE Seine-Normandie fait ressortir un état chimique médiocre sur l'ensemble des masses d'eau.

Concernant l'état quantitatif, ce dernier est jugé bon pour 4 des 5 masses d'eau à l'exception de la masse d'eau Craie altérée du Neubourg/ Iton/ Plaine Saint-André où l'état est qualifié de médiocre.

Les objectifs fixés par le SDAGE 2022-2027 est d'atteindre le bon état chimique et quantitatif en 2027 pour l'ensemble des masses d'eau.



| Nom Masse d'Eau | Code Masse d'eau | Objectifs d'état | | | | Etat chimique (2019) | Etat quantitatif (2019) |
|---|------------------|------------------|-------|-------------|-------|----------------------|-------------------------|
| | | Chimique | | Quantitatif | | | |
| | | Etat | Délai | Etat | Délai | | |
| Alluvions de la Seine Moyenne et Aval | FRHG001 | Bon | 2027 | Bon | 2027 | Médiocre | Bon |
| Craie altérée de la pointe de Caux | FRHG219 | Bon | 2027 | Bon | 2027 | Médiocre | Bon |
| Craie altérée de l'estuaire de la Seine | FRHG220 | Bon | 2027 | Bon | 2027 | Médiocre | Bon |
| Craie Lieuvin-Ouche - BV de la Risle | FRHG212 | Bon | 2027 | Bon | 2027 | Médiocre | Bon |
| Craie altérée du Neubourg/ Iton/ Plaine Saint-André | FRHG211 | Bon | 2027 | Bon | 2027 | Médiocre | médiocre |

La préservation qualitative et quantitative des eaux destinées à la consommation humaine est un enjeu majeur, tant d'un point de vue de la préservation de la santé publique, qu'en termes de maintien des possibilités de développement économique. Il est nécessaire de mettre en place une gestion rigoureuse de la ressource en eau, depuis la protection de la ressource, l'organisation du captage, du traitement et de la desserte en eau potable, jusqu'à la maîtrise des consommations en eau.

Les captages et la qualité de l'eau potable

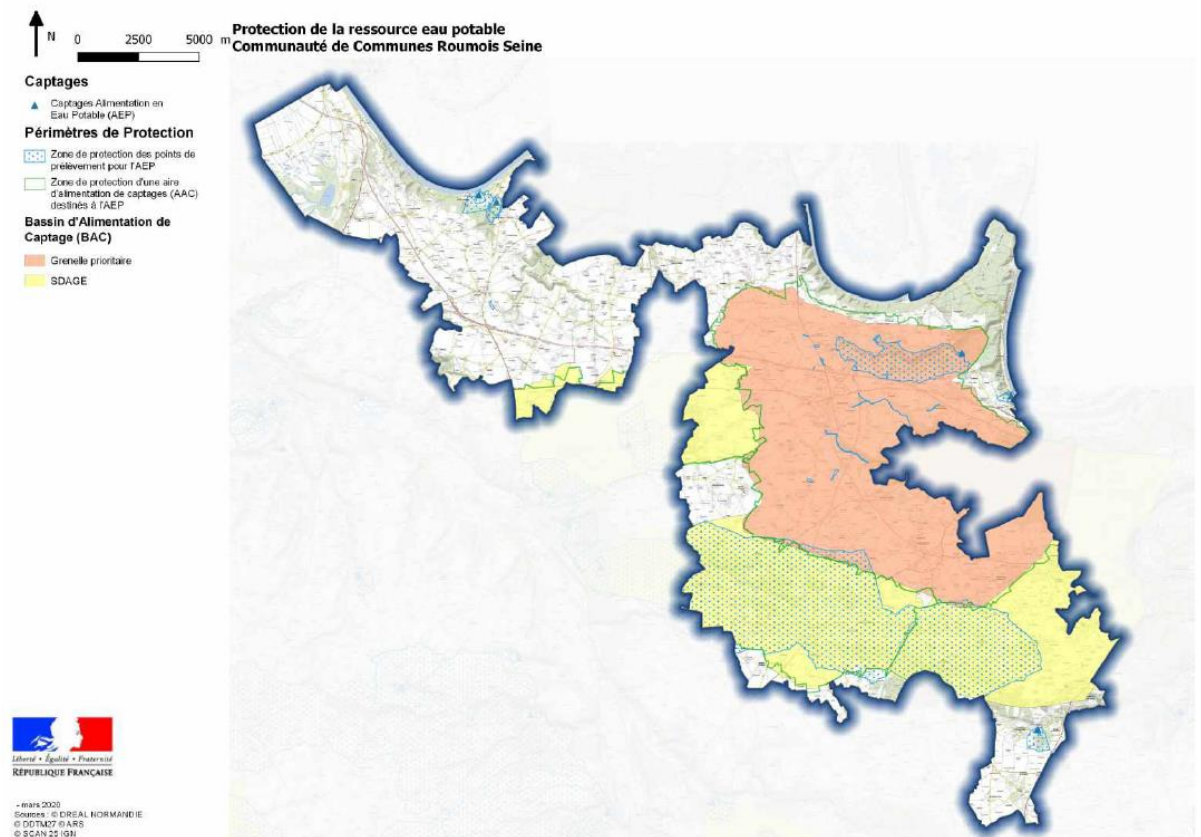
Des périmètres de protection de captages s'étendent sur le territoire de la CC Roumois Seine. Les déclarations d'utilité publique (DUP) ont été prises pour les 7 captages suivants :

- le captage « Vieux Port » à Aizier - DUP du 07/12/1999
- le captage « les fonds de Vaux » à Aizier – DUP du 07/08/1985
- le captage « les Varras » à Mauny (76) – DUP du 27/01/1997 (avec 11 périmètres immédiats et 5 périmètres rapprochés sur les communes périphériques)
- le captage de la « forêt de Montfort » à Ecaquelon – DUP du 02/03/1992
- le captage « le Bouricar » à Amfreville-Saint-Amand – DUP du 01/10/1987
- le captage des Ecameaux à Elbeuf – DUP du 11/10/1994
- le captage des Moulineaux (Seine Maritime) – DUP 23/09/1987 touchant notre département par des périmètres déportés

Il existe également des périmètres de protection de captages sans DUP :

- le captage « le Doult Billou » à Appeville-Annebault qui touche la commune de Bouquetot avec un périmètre immédiat périphérique
- le captage « du Val Galopin » à Caumont

En fonction des périmètres de classement (immédiate, rapprochée, éloignée), l'usage des sols est plus ou moins réglementé, dans un objectif de préservation de la ressource. En périmètre de protection immédiate toutes les activités sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages de prélèvement de l'eau. En périmètre de protection rapprochée, toutes activités susceptibles de provoquer une pollution est interdite ou soumise à prescription particulière. En périmètre de protection éloignée, certains activités peuvent être soumises à des prescriptions particulières si ces dernières sont à l'origine de pollutions importantes.



Source : DREAL Normandie

Lutte contre la pollution de l'eau

Le territoire de la communauté de communes est concerné par la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation des Captages (ZPAAC) « les Varras » à Mauny et « Moulineaux » à Moulineaux, en vue de préserver durablement la qualité de l'eau brute.

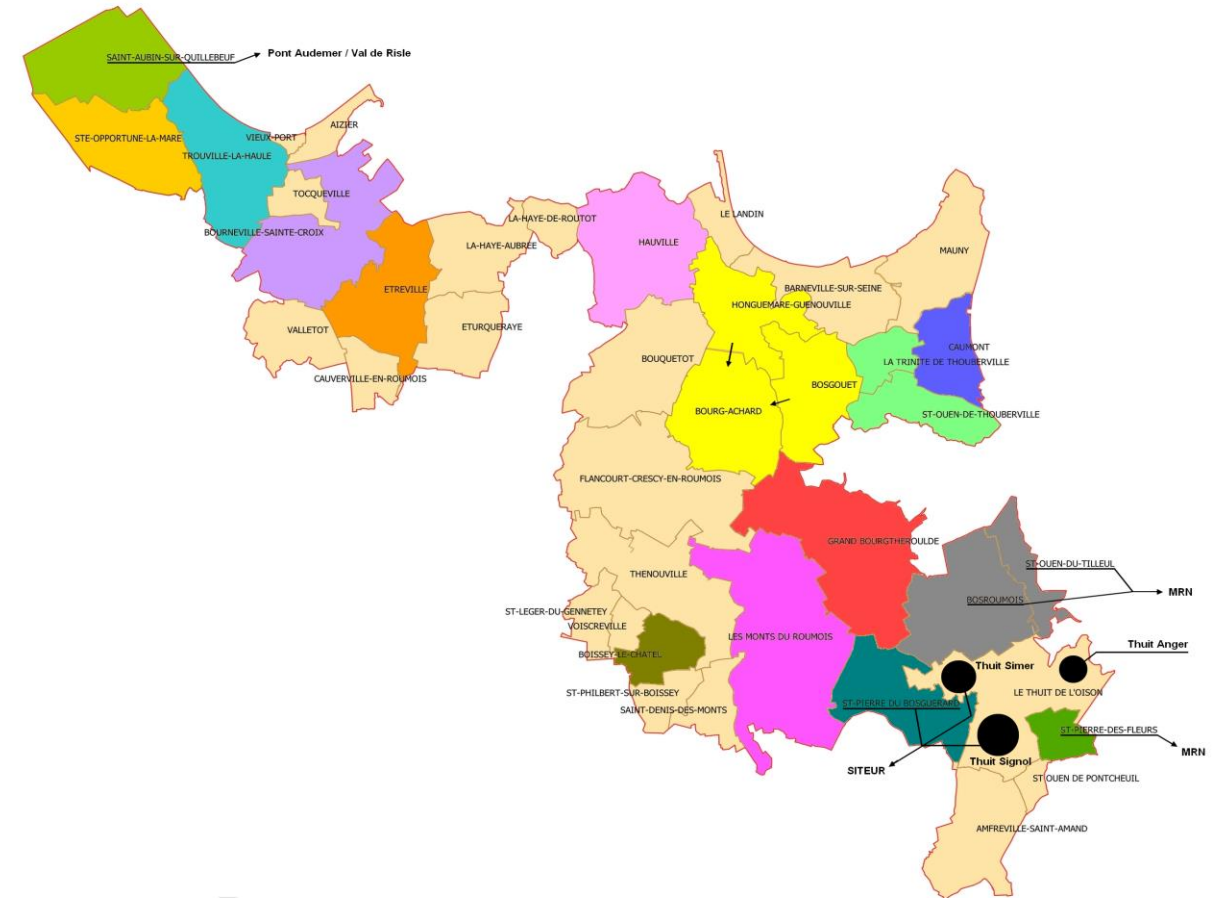
L'assainissement

Comme l'alimentation en eau potable, la bonne gestion des eaux sales résultant des activités humaines relève d'obligations en matière de salubrité publique. La gestion des eaux usées (collecte et traitement) constitue un enjeu fort de santé publique, en particulier dans les zones dites « sensibles » telles que les périmètres de protection de captage, l'amont des prises d'eau superficielles destinées à l'alimentation en eau potable, les zones de baignade, etc.

Sont concernées par l'assainissement collectif les communes suivantes :

| Communes concernées par l'assainissement collectif |
|--|
| Boissey le Châtel |
| Bosgouët |
| Bourneville Sainte Croix |
| Bourg Achard |
| Bosroumois |
| Caumont |
| Etreville |
| Grand Bourgtheroulde |
| Hauville |
| Honguemare Guénouville |

| |
|--------------------------------|
| La Trinité de Thouberville |
| Les Monts du Roumois |
| Saint Aubin sur Quillebeuf |
| Sainte Opportune la Mare |
| Saint Ouen de Thouberville |
| Saint Ouen du Tilleul |
| Saint Pierre des Fleurs |
| Thuit Anger (Thuit de l'Oison) |
| Trouville la Haule |



Source : CC Roumois Seine

L'assainissement

Sont exposés ci après les caractéristiques principales des stations d'épuration, leurs capacités nominales et le nombre estimé de raccordés en équivalent habitant.

| Commune | Nombre d'habitants desservis en 2020 | Abonnés 2020 |
|-----------------------------------|--------------------------------------|--------------|
| Boissey le Châtel | 978 | 395 |
| Bosroumois/ Saint Ouen du Tilleul | 4 657 | 3 523 |
| Bosgouet | 588 | 245 |
| Bourg Achard | 4 519 | 1 984 |
| Grand Bourgtheroulde | 5 840 | 1 468 |
| Bourneville Sainte Croix | 912 | 380 |
| Caumont | 296 | 143 |
| Etreville | 338 | 141 |
| Hauville | 660 | 275 |
| Honguemare | 27 | 11 |
| Monts du Roumois | 340 | 141 |
| Saint Aubin sur Quillebeuf | 139 | 58 |
| Saint Opportune la Mare | 37 | 16 |
| Saint Ouen de Thouberville | 2 122 | 841 |
| Saint Pierre des Fleurs | 1 544 | 663 |
| Thuit Anger | 1 147 | 478 |
| Trinité de Thouberville | 265 | 119 |
| Trouville la Haule | 246 | 107 |

| Commune | Caractéristiques principales de la station d'épuration |
|--|---|
| Boissey le Châtel | Boues activées Mise en service en 1982 et modernisée en 2010 Capacité nominale : 1100 EH Nombre estimé de raccordés : 978 EH |
| Bourneville Sainte Croix | Boues activées Mise en service en 2020 Capacité nominale : 1500 EH Nombre estimé de raccordés : 660 EH |
| Bourg Achard | Boues activées Mise en service en 2008 Capacité nominale : 7825 EH Nombre estimé de raccordés : 4411 EH Filtre planté de roseaux Mise en service en 2009 Capacité nominale : 160 EH Nombre estimé de raccordés : 64 EH |
| Caumont | Filtre planté de roseaux Mise en service en 2016 Capacité nominale : 450 EH Nombre estimé de raccordés : 200 |
| Etreville | Filtre planté de roseaux Mise en service en 2010 Capacité nominale : 360 EH Nombre estimé de raccordés : 144 EH |
| Grand Bourgtheroulde (Equipement sur Bourgtheroulde-Infreville) | Boues activées Mise en service en 2014 Capacité nominale : 5840 EH Nombre estimé de raccordés : 3015 EH |

| | |
|--|--|
| Hauville | Lagunage Mise en service en 1992 Capacité nominale : 500 EH Nombre estimé de raccordés : 278 EH |
| Les Monts du Roumois (Equipement sur Berville en Roumois) | Biodisque Mise en service en 2006 Capacité nominale : 420 EH Nombre estimé de raccordés : 111 EH |
| Sainte Opportune la Mare | Clarifosse Année de mise en service inconnue Capacité nominale : 67 EH |
| Saint Ouen de Thouberville | Boues activées Mise en service en 1985 Capacité nominale : 2700 EH revue à 2500 EH Nombre estimé de raccordés : 2122 Boues activées Mise en service en 2020 Capacité nominale : 950 EH Nombre estimé de raccordés : |
| Trouville la Haule | Filtre planté (Rhysostep) Mise en service en 2014 Capacité nominale : 300 EH Nombre estimé de raccordés : 120 EH |

L'assainissement

Au regard des capacités des stations d'épuration actuelles, le territoire de la Communauté de Communes de Roumois Seine dispose d'une capacité de collecte suffisante comparativement au nombre de raccordements identifiés.

Une non-conformité en équipement avait été relevée sur la commune de Saint-Ouen-de-Thouberville, cette dernière a été levée par la construction d'une station d'épuration supplémentaire sur la commune d'une capacité de 950 EH, mise en service en 2020.



Station de Saint-Ouen-de-Thouberville

Il est également à relever sur la commune de Saint-Pierre du Bosguérard, une non-conformité en performance de la station d'épuration pour des abattements de DBO5 et DCO non atteint.

L'organisation de la collecte

La collecte des ordures ménagères ainsi que la collecte sélective est assurée actuellement par l'entreprise DERICHEBOURG sur les territoires des communautés de communes de Roumois Seine, Val de Risle et l'Intercommunalité du Pays Brionnais.

Ci-après, la répartition de la couverture de collecte par communauté de communes :

| | Nombre de communes | Population | Logements | Résidences principales | Superficie (km ²) |
|-----------------------------|--------------------|---------------|---------------|------------------------|-------------------------------|
| CC Amfreville la Campagne | 24 | 15 359 | 6 190 | 5 825 | 117,5 |
| CC Bourgheroulde-Infreville | 18 | 13 519 | 5 715 | 5 344 | 103,0 |
| INTERCOM du Pays Brionnais | 22 | 7 278 | 3 575 | 2 898 | 143,7 |
| CC Quillebeuf sur Seine | 14 | 6 175 | 3 053 | 2 513 | 130,6 |
| CC Roumois Nord | 19 | 15 725 | 6 808 | 6 228 | 152,3 |
| CC Val de Risle | 14 | 6 612 | 3 221 | 1 842 | 113,6 |
| TOTAL | 111 | 64 668 | 28 562 | 24 448 | 760,7 |

Le SDOMODE est le syndicat intercommunal à vocation unique créé par arrêté préfectoral en décembre 1992 qui exerce la compétence traitement des déchets pour le compte de 6 collectivités dont la CC Roumois Seine.

Les déchetteries

Le territoire de Roumois Seine est couvert par 4 déchetteries localisées à :

- Amfreville-Saint-Amand ;
- Bourg-Achard ;
- Grand-Bourgheroulde ;
- Trouville-la-Haule.

Les données qui suivent proviennent du rapport annuel 2020 publié par la société DERICHEBOURG

Le suivi des tonnages des Ordures Ménagères collectés et de la collecte sélective

Le tonnage des OM après avoir connu une légère diminution entre 2016 et 2019, a reconnu une nouvelle augmentation pour l'année 2020 (+3,4% par rapport à 2019).

| | O.M. 2016 | O.M. 2017 | O.M. 2018 | O.M. 2019 | O.M. 2020 | Evolution 2019-2020 |
|---------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| Janvier | 1258,160T | 1258,160T | 1379,460T | 1257,180T | 1302,730T | 3,62% |
| Février | 1219,520T | 1095,620T | 1067,660T | 1169,600T | 1079,630T | -7,69% |
| Mars | 1288,680T | 1305,970T | 1185,667T | 1140,560T | 1238,520T | 8,59% |
| Avril | 1271,060T | 1146,000T | 1218,300T | 1208,240T | 1368,838T | 13,29% |
| Mai | 1332,700T | 1323,900T | 1335,390T | 1219,760T | 1262,100T | 3,47% |
| Juin | 1346,360T | 1273,480T | 1217,280T | 1191,240T | 1274,080T | 6,95% |
| Juillet | 1258,040T | 1222,960T | 1252,530T | 1296,650T | 1281,740T | -1,15% |
| Août | 1331,040T | 1319,620T | 1296,966T | 1190,960T | 1153,780T | -3,12% |
| Septembre | 1186,250T | 1275,000T | 1177,300T | 1159,510T | 1253,330T | 8,09% |
| Octobre | 1354,560T | 1288,340T | 1307,458T | 1319,940T | 1273,380T | -3,53% |
| Novembre | 1338,900T | 1295,420T | 1198,480T | 1192,420T | 1231,500T | 3,28% |
| Décembre | 1300,940T | 1283,240T | 1214,340T | 1269,020T | 1391,040T | 9,62% |
| *CUMUL | 15486,210T | 15087,710T | 14850,831T | 14615,080T | 15110,668T | 3,39% |

Dans le même temps le tonnage des déchets en collecte sélective a tendance à diminuer entre 2016 et 2020, passant de 2600 T collectées en 2016 à 1768 tonnes collectées en 2020.

| | C.S. 2016 | C.S. 2017 | C.S. 2018 | C.S. 2019 | C.S. 2020 | Evolution 2019-2020 |
|---------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|---------------------|
| Janvier | 238,120T | 238,120T | 246,460T | 186,760T | 176,040T | -5,74% |
| Février | 187,540T | 191,340T | 166,620T | 157,400T | 134,650T | -14,45% |
| Mars | 225,680T | 240,100T | 192,140T | 155,240T | 106,760T | -31,23% |
| Avril | 214,040T | 209,390T | 190,680T | 161,520T | 11,000T | -93,19% |
| Mai | 213,520T | 236,140T | 203,230T | 160,520T | 231,560T | 44,26% |
| Juin | 218,660T | 233,280T | 183,560T | 156,180T | 176,620T | 13,09% |
| Juillet | 203,520T | 213,280T | 196,620T | 175,040T | 164,050T | -6,28% |
| Août | 217,740T | 235,660T | 193,900T | 149,480T | 151,790T | 1,55% |
| Septembre | 224,880T | 231,340T | 170,700T | 154,140T | 158,940T | 3,11% |
| Octobre | 224,540T | 225,540T | 183,140T | 159,320T | 146,420T | -8,10% |
| Novembre | 210,420T | 232,480T | 168,940T | 152,860T | 160,180T | 4,79% |
| Décembre | 221,840T | 232,820T | 171,780T | 165,240T | 149,960T | -9,25% |
| *CUMUL | 2600,500T | 2719,490T | 2267,770T | 1933,700T | 1767,970T | -8,57% |

Les déchets verts

Le tonnage des déchets verts est globalement stable entre 2016 et 2020, compris entre 800 et 900 tonnes collectés en moyenne chaque année sur la période.

| | D. V. 2016 | D. V. 2017 | D. V. 2018 | D. V. 2019 | D. V. 2020 | Evolution 2019-2020 |
|---------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------------|
| Janvier | 0,000T | 0,000T | 0,000T | 0,000T | 0,000T | #DIV/0! |
| Février | 0,000T | 0,000T | 0,000T | 0,000T | 0,000T | #DIV/0! |
| Mars | 0,000T | 0,000T | 0,000T | 0,000T | 0,000T | #DIV/0! |
| Avril | 114,620T | 144,300T | 173,620T | 116,440T | 200,940T | 72,57% |
| Mai | 152,720T | 141,900T | 157,000T | 141,800T | 167,710T | 18,27% |
| Juin | 185,860T | 140,920T | 192,980T | 143,380T | 113,160T | -21,08% |
| Juillet | 150,400T | 72,380T | 95,420T | 83,410T | 94,730T | 13,57% |
| Août | 107,652T | 92,880T | 119,220T | 86,980T | 75,290T | -13,44% |
| Septembre | 108,440T | 111,760T | 121,160T | 72,500T | 98,540T | 35,92% |
| Octobre | 77,060T | 139,040T | 112,778T | 99,340T | 107,130T | 7,84% |
| Novembre | 0,000T | 0,000T | 0,000T | 0,000T | 0,000T | #DIV/0! |
| Décembre | 0,000T | 0,000T | 0,000T | 0,000T | 0,000T | #DIV/0! |
| *CUMUL | 896,752T | 843,180T | 972,178T | 743,850T | 857,500T | -23,49% |

Le cumul des différents tonnages collectés

Entre 2016 et 2020, le tonnage de l'ensemble des déchets collectés a tendance à diminuer passant d'environ 18 983 Tonnes collectées en 2016 à 17 736 tonnes collectées en 2020. Cette tendance se stabilise toutefois pour les années 2019 et 2020 et mérite donc d'être actualisée avec les prochaines données des rapports annuels à venir.

| | TOTAL 2016 | TOTAL 2017 | TOTAL 2018 | TOTAL 2019 | TOTAL 2020 | Evolutio n Total 2019- |
|---------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------------------|
| Janvier | 1496,280T | 1496,280T | 1625,920T | 1443,940T | 1478,770T | -11,19% |
| Février | 1407,060T | 1286,960T | 1234,280T | 1327,000T | 1214,280T | 7,51% |
| Mars | 1514,360T | 1546,070T | 1377,807T | 1295,800T | 1345,280T | -5,95% |
| Avril | 1599,720T | 1499,690T | 1582,600T | 1486,200T | 1580,778T | -6,09% |
| Mai | 1698,940T | 1701,940T | 1695,620T | 1522,080T | 1661,370T | -10,23% |
| Juin | 1750,880T | 1647,680T | 1593,820T | 1490,800T | 1563,860T | -6,46% |
| Juillet | 1611,960T | 1508,620T | 1544,570T | 1555,100T | 1540,520T | 0,68% |
| Août | 1656,432T | 1648,160T | 1610,086T | 1427,420T | 1380,860T | -11,35% |
| Septembre | 1519,570T | 1618,100T | 1469,160T | 1386,150T | 1510,810T | -5,65% |
| Octobre | 1656,160T | 1652,920T | 1603,376T | 1578,600T | 1526,930T | -1,55% |
| Novembre | 1549,320T | 1527,900T | 1367,420T | 1345,280T | 1391,680T | -1,62% |
| Décembre | 1522,780T | 1516,060T | 1386,120T | 1434,260T | 1541,000T | 3,47% |
| *CUMUL | 18983,462T | 18650,380T | 18090,779T | 17292,630T | 17736,138T | -4,41% |

Les projets en matière de gestion des déchets portés par la CC Roumois Seine :

- Harmonisation de la TEOM sur toutes les communes et création d'un zonage pour l'application de la fiscalité en fonction du service rendu ;
- Elaboration d'un PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) – En cours ;
- Mise en place d'une redevance spéciale – A l'étude ;
- Mise en œuvre d'une tarification incitative et tri à la source des biodéchets – à l'étude

La pollution atmosphérique, enjeu de santé publique

La pollution atmosphérique constitue un enjeu de santé publique en raison de ses effets sanitaires à court terme ou à long terme (liés à une exposition chronique).

Selon l'Observatoire Régional de l'Energie du Climat de l'Air de Normandie, la communauté de commune de Roumois Seine a émis 243 846 tonnes équivalents CO2 en 2018. Un chiffre qui a augmenté depuis 2010, mais qui semble repartir à la baisse en 2018.

Emissions de Gaz à Effets de Serre (GES)

| | 2008 | 2010 | 2012 | 2014 | 2015 | 2018 |
|---------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| TeqCO2 | 250283 | 235423 | 236671 | 241634 | 244589 | 243846 |

| TeqCO2 en 2018 | |
|-----------------------|-------|
| Résidentiel | 48768 |
| Tertiaire | 9642 |
| Agriculture | 81432 |
| Déchets | 6741 |
| Industrie | 9549 |
| Routier | 78271 |
| Non routier | 9442 |

Les émissions de GES sont principalement causées par l'activité agricole, le secteur résidentiel et les transports routiers.

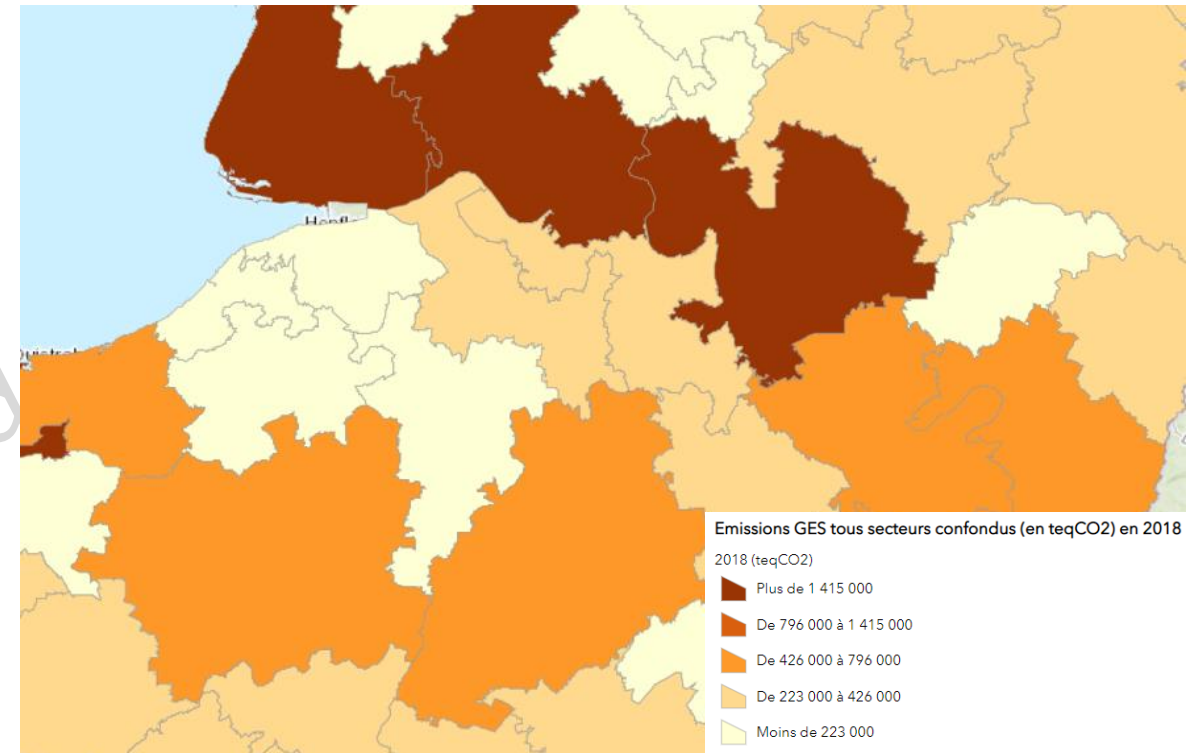
En conséquence, 2 241 582 kg de polluants atmosphériques ont été rejetés en 2018 sur le territoire. Un chiffre en baisse de 22,8% depuis 2008.

Emissions de polluants atmosphérique (en kg)

| | 2008 | 2014 | 2018 |
|----------------------------|----------------|----------------|----------------|
| PM10 | 244177 | 242972 | 228594 |
| PM2,5 | 158595 | 127215 | 100172 |
| NOx | 1165256 | 967705 | 660608 |
| SO2 | 24247 | 13109 | 13894 |
| COVNM | 732231 | 649259 | 663639 |
| NH3 | 580128 | 556984 | 574675 |
| Total des émissions | 2904634 | 2557244 | 2241582 |

Emissions de GES en TeqCO2 en 2018

(Source : atmonormandie.fr)



La consommation d'énergie

Selon l'observatoire Régional de l'Energie du Climat de l'Air de Normandie, la Communauté de Communes de Roumois Seine a consommé en 2018, 832 GWh d'énergie (tous secteurs confondus).

La consommation d'énergie sur le territoire connaît une augmentation depuis 2010, passant de 789 GWh en 2010 à 832 GWh en 2018.

Consommations d'énergie (tous secteurs)

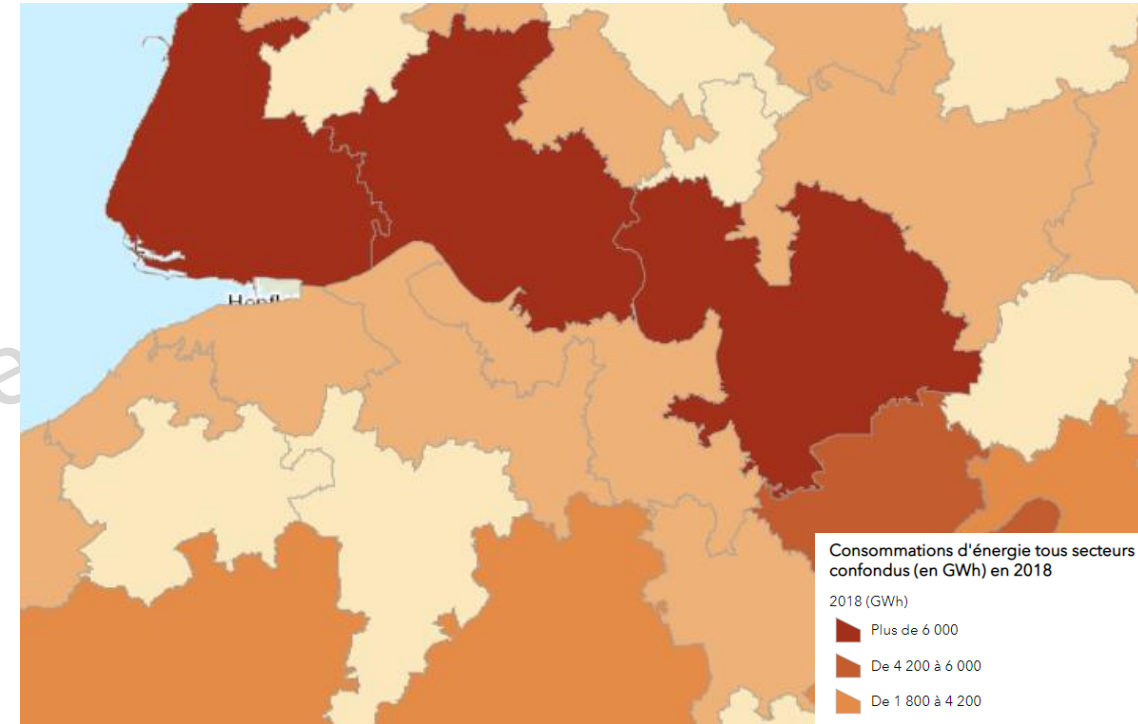
| | 2008 | 2010 | 2012 | 2014 | 2015 | 2018 |
|-----|------|------|------|------|------|------|
| GWh | 827 | 789 | 804 | 822 | 832 | 832 |

Cette consommation d'énergie est majoritairement portée en 2018 par deux secteurs : le résidentiel d'un côté et les transports routiers de l'autre.

| | GWh |
|-------------|-----|
| Résidentiel | 336 |
| Tertiaire | 60 |
| Agriculture | 31 |
| Déchets | 15 |
| Industrie | 65 |
| Routier | 289 |
| Non routier | 37 |

Consommations d'énergie (tous secteurs confondus) en GWh en 2018

(Source : atmonormandie.com)



La production d'énergie renouvelable

Selon l'observatoire Régional de l'Energie du Climat de l'Air de Normandie, la production d'énergie renouvelable a fortement augmenté entre 2016 et 2019 passant de 77,1 GWh à 122,7 GWh.

La production d'énergie est aujourd'hui tournée majoritairement vers le bois domestique via l'exploitation des forêts du territoire de la Communauté de Communes de Roumois Seine, suivi par la production de biogaz.

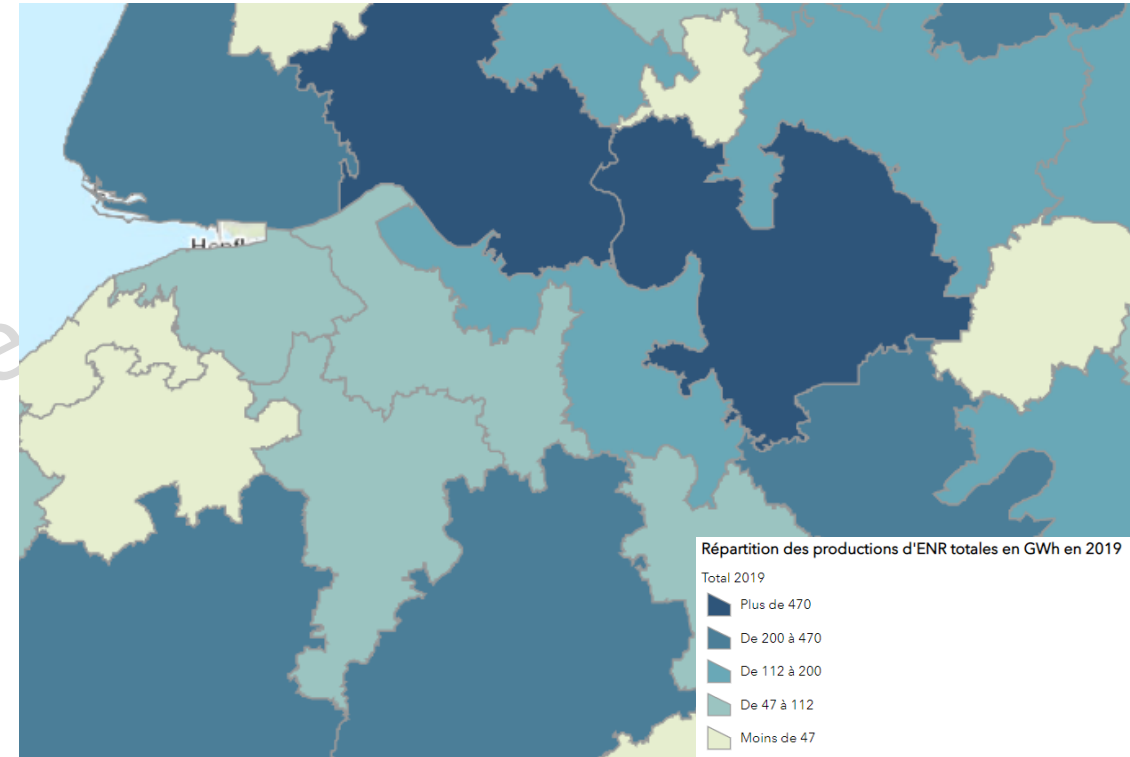
Production d'énergies renouvelables en 2019

| 2008 | 2010 | 2012 | 2014 | 2016 | 2019 |
|------|------|------|------|------|-------|
| 60,5 | 70,3 | 67,5 | 64,7 | 77,1 | 122,7 |

Cette consommation d'énergie est majoritairement portée en 2018 par 2 secteurs, le résidentiel d'un côté et les transports routiers de l'autre.

| | GWh en 2019 |
|------------------------|-------------|
| Bois domestique | 68,2 |
| Pompe à chaleur | 12 |
| Solaire photovoltaïque | 2,2 |
| Biogaz chaleur | 10,9 |
| Biogaz électricité | 2,9 |
| Biogaz injecté | 26,2 |
| Bois industriel | 0,04 |

Production d'énergie renouvelable en GWh en 2019
(Source : atmonormandie.com)



L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : CONTEXTE ET MÉTHODOLOGIE

Contexte :

Ce volet correspond à l'engagement d'une mise en œuvre d'une double stratégie pour faire face au changement climatique :

- Une stratégie d'atténuation, avec des actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Une stratégie d'adaptation, pour prendre en compte les impacts déjà perceptibles du changement climatique en cours, et anticiper les impacts futurs, inéluctables même dans la limite d'un réchauffement global de +2° C.

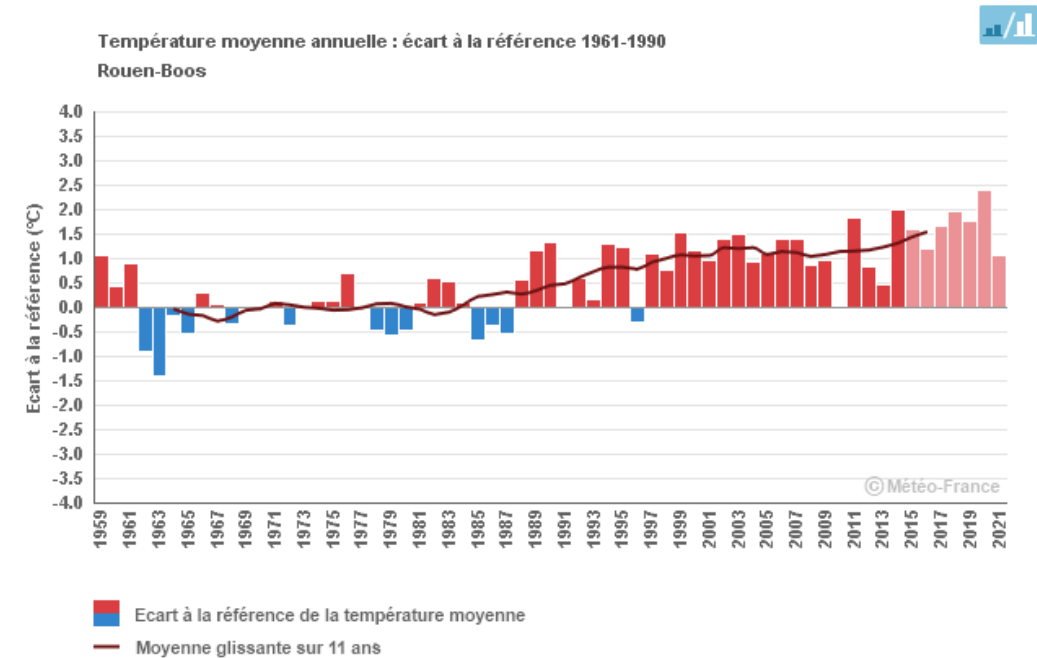
La méthode consiste tout d'abord à analyser le territoire par ses caractéristiques climatiques actuelles, puis à définir les scénarios climatiques possibles locaux pour les années à venir.

LE CLIMAT ACTUEL

Situation du climat en Haute-Normandie

L'évolution des températures moyennes annuelles en Haute-Normandie montre un net réchauffement depuis 1959. Sur la période 1959-2009, la tendance observée sur les températures moyennes annuelles est de +0,3 ° C par décennie.

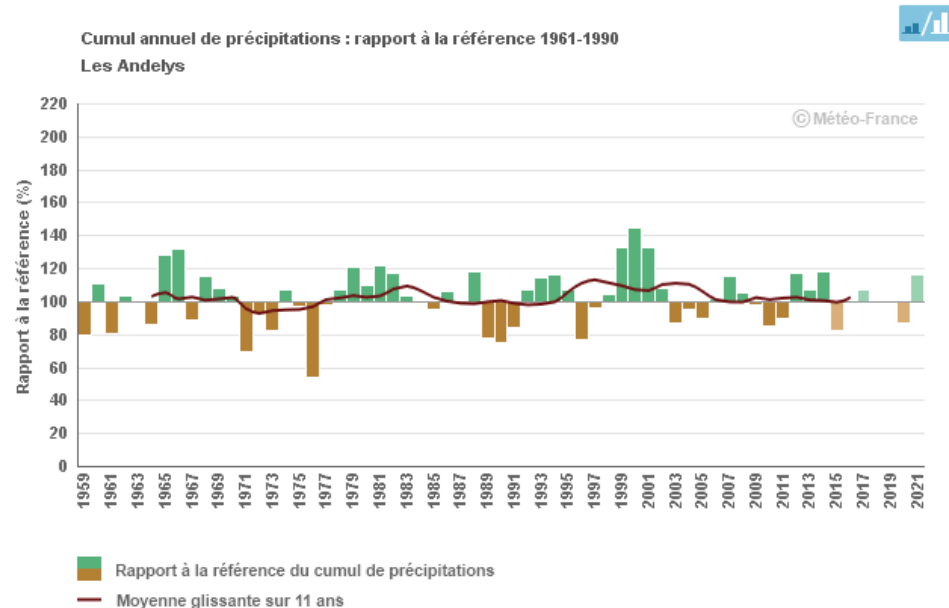
Les trois années les plus chaudes depuis 1959 en Haute-Normandie, 2014, 2018 et 2020, ont été observées au XXI^e siècle. Les émissions de gaz à effet de serre en augmentation ces dernières années à l'échelle planétaire accentuant le phénomène de dérèglement climatique et donc le réchauffement global de la Terre.



LE CLIMAT ACTUEL

Les précipitations en Haute-Normandie

En Haute-Normandie, les précipitations annuelles présentent une légère augmentation depuis 1961. Elles sont caractérisées par une grande variabilité d'une année sur l'autre.

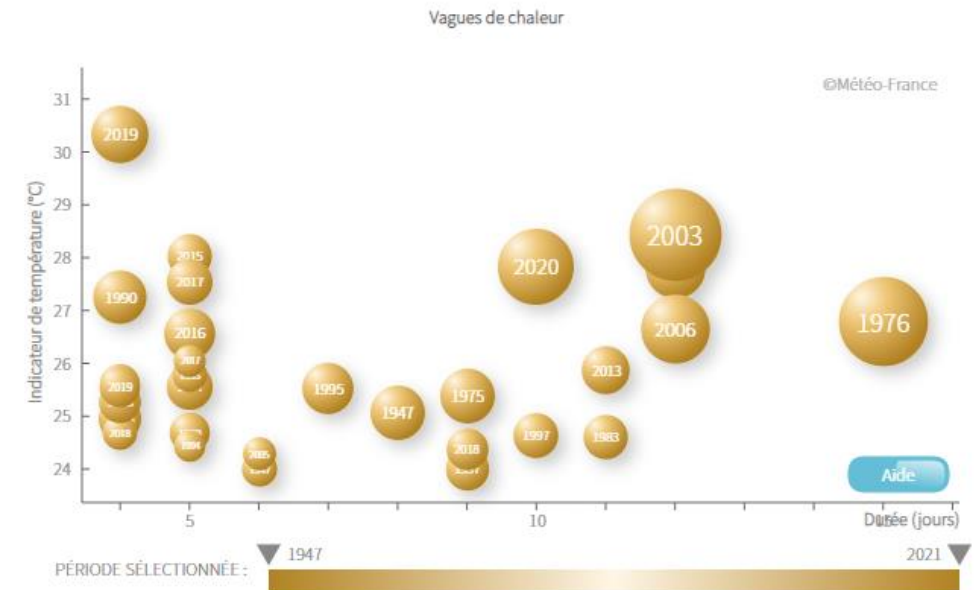


LE CLIMAT ACTUEL

Les journées chaudes et les vagues de chaleur en Haute-Normandie

Le nombre annuel de journées chaudes (températures maximales supérieures à 25° C) est très variable d'une année sur l'autre.

Sur la période 1959-2009, on constate en moyenne en Haute-Normandie une augmentation de l'ordre d'une journée chaude par décennie sur la côte. Dans l'intérieur des terres, l'augmentation est plus marquée, de l'ordre de 2 à 3 jours par décennie.



LE CLIMAT ACTUEL

Les jours de gel et les vagues de froid

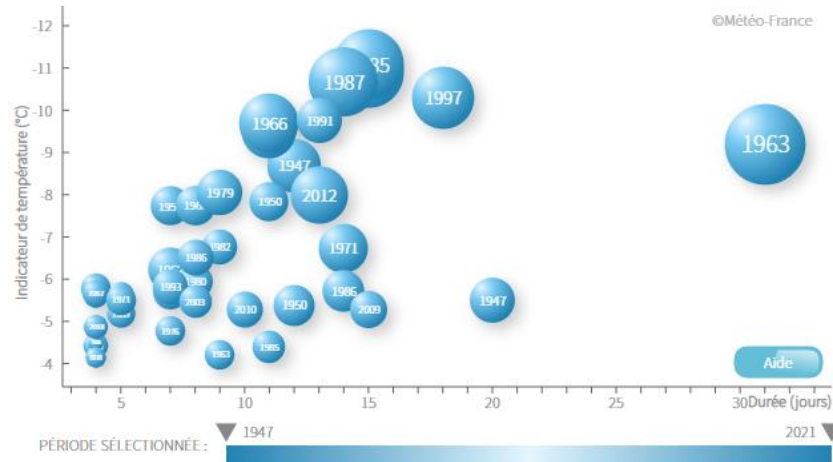
En Haute-Normandie, le nombre annuel de jours de gel est très variable d’une année sur l’autre mais aussi selon les secteurs : les gelées sont en effet beaucoup moins fréquentes sur le littoral. Sur l’ensemble de la période 1961-2010, on constate une diminution du nombre de jours de gel (environ 2 à 4 jours de gel par décennie) aussi bien dans l’intérieur des terres que sur le littoral.

2014 et 2020 sont les années les moins gélives observées sur la région depuis 1959.

Les vagues de froid recensées depuis 1947 en Haute-Normandie ont été sensiblement moins nombreuses au cours des dernières décennies.

Cette évolution est encore plus marquée depuis le début du XXIe siècle, les épisodes devenant progressivement moins intenses (indicateur de température) et moins sévères (taille des bulles). Ainsi, les cinq vagues de froid les plus intenses et les cinq les plus sévères se sont produites avant 2000.

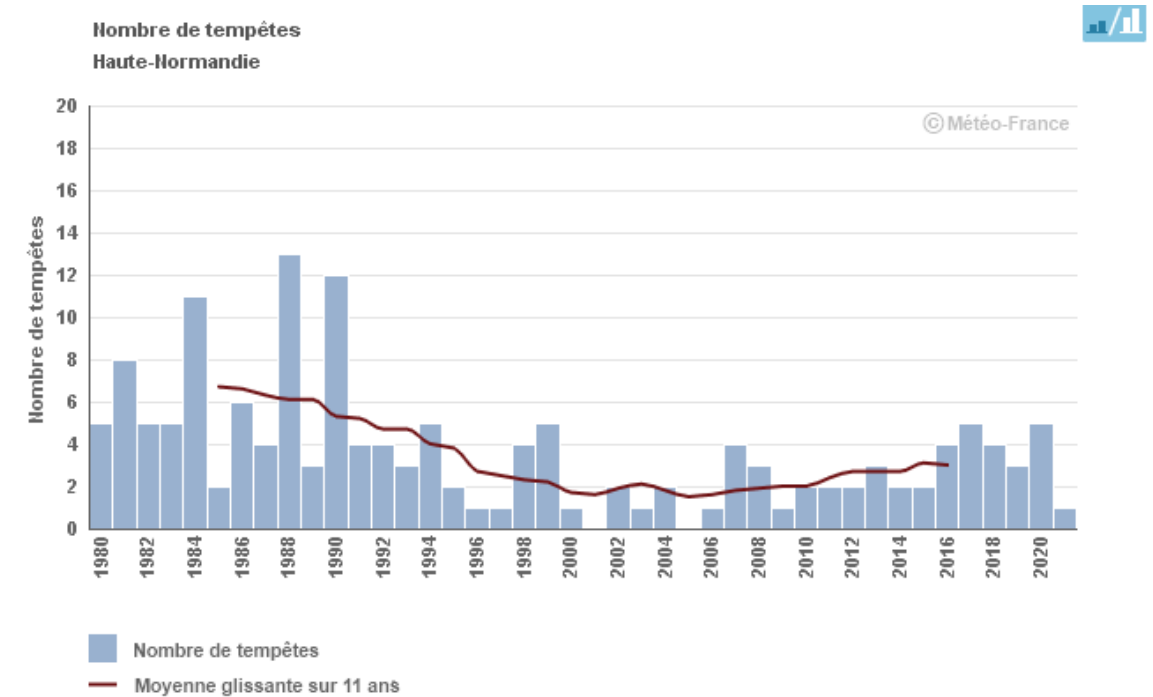
La vague de froid observée du 7 janvier au 6 février 1963 est de loin la plus sévère survenue sur la région. Mais c’est toutefois durant les épisodes du 5 au 19 janvier 1985 et du 24 janvier au 7 février 1954 qu’ont été observées les journées les plus froides depuis 1947.



Les tempêtes en Haute-Normandie

Le nombre de tempêtes ayant affecté la région Haute-Normandie est très variable d’une année sur l’autre.

Sur l’ensemble de la période, on observe une tendance à la baisse significative du nombre de tempêtes affectant la région mais sans lien établi avec le changement climatique.

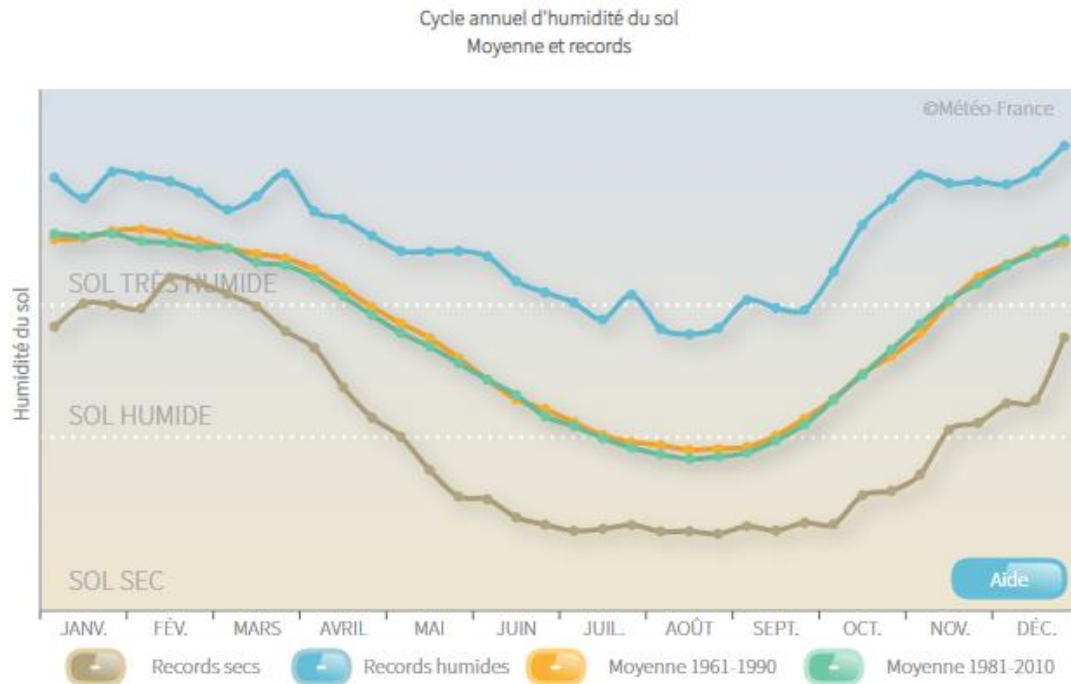


LE CLIMAT ACTUEL

Une faible évolution constatée de l'humidité des sols au cours des années depuis 1960

La comparaison du cycle annuel d'humidité du sol entre les périodes de référence climatique 1961-1990 et 1981-2010 en Haute-Normandie ne montre pas d'évolution particulière en moyenne sur l'année avec une petite baisse le printemps et l'été et une légère hausse en automne.

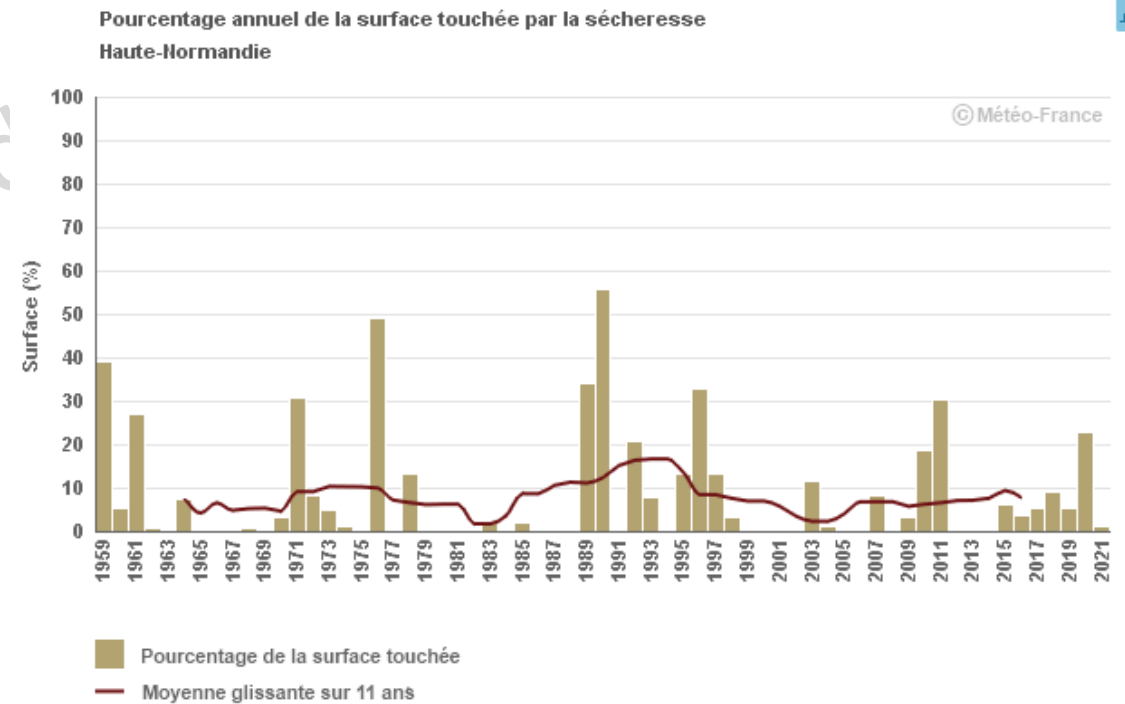
On note que les événements récents de sécheresse de 2011 correspondent aux records de sol sec depuis 1959 pour les mois de mai.



Peu d'évolution des sécheresses des sols

L'analyse du pourcentage annuel de la surface touchée par la sécheresse des sols depuis 1959 permet d'identifier les années ayant connu les événements les plus sévères comme 1990 et 1976.

L'évolution de la moyenne décennale ne montre pas à ce jour d'augmentation nette de la surface des sécheresses.

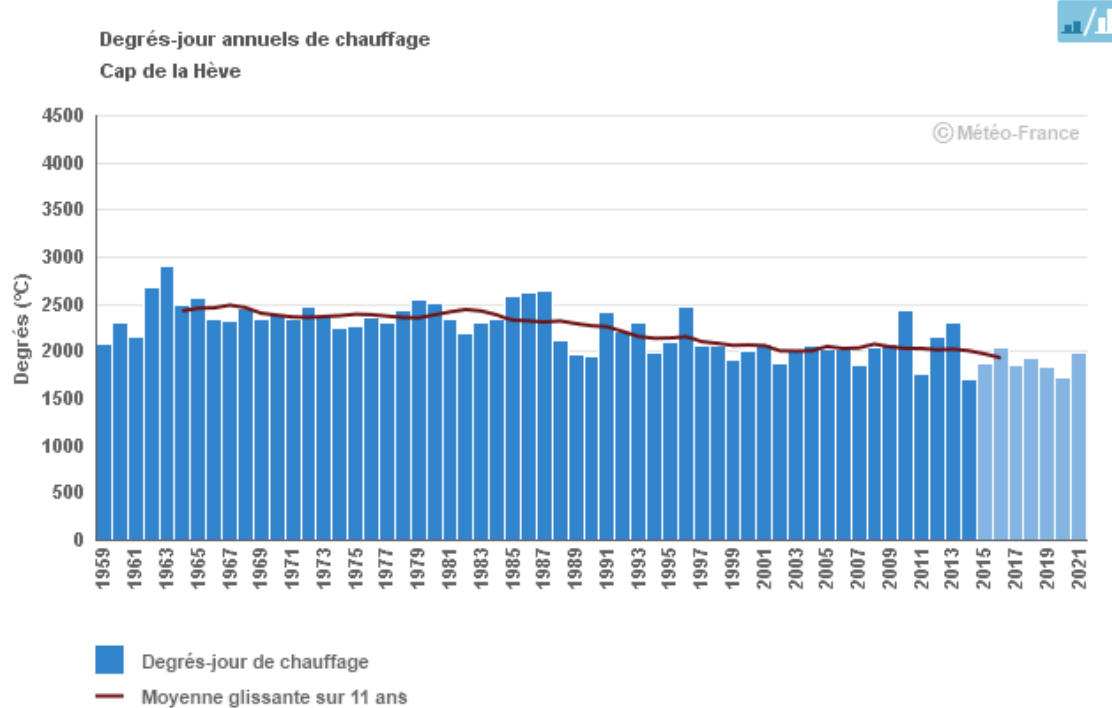


LE CLIMAT ACTUEL

Des besoins de chauffage en baisse

L'indicateur degrés-jour (DJ) de chauffage permet d'évaluer la consommation en énergie pour le chauffage.

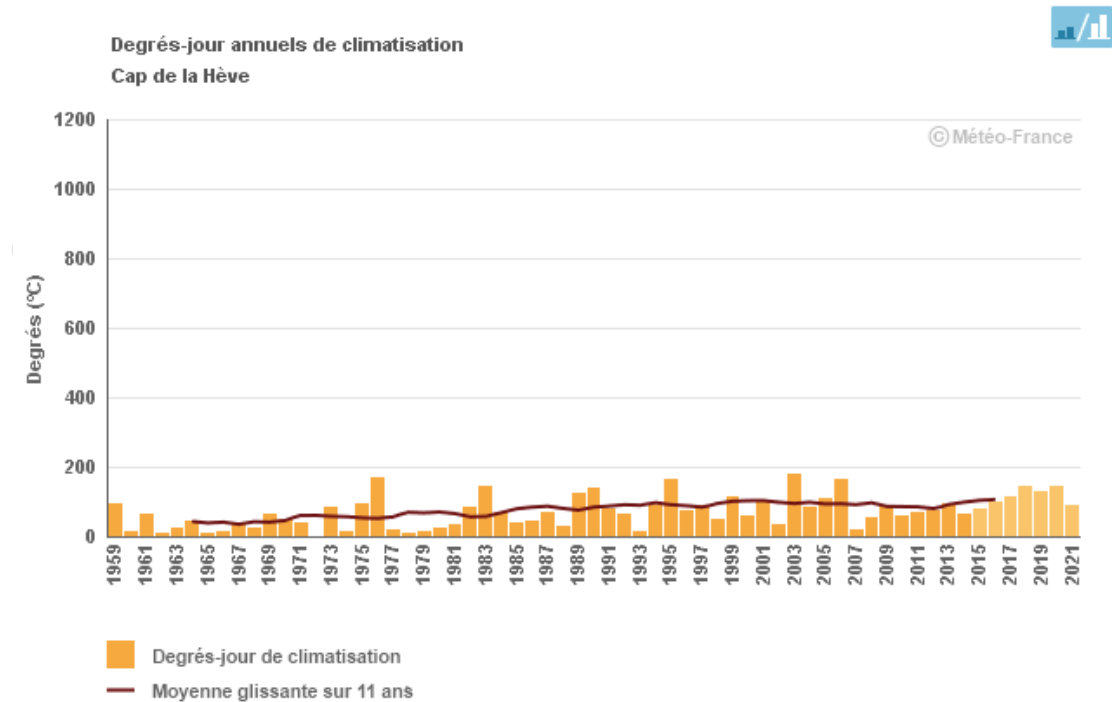
En Haute-Normandie, sur les 10 dernières années, la valeur moyenne annuelle de DJ se situe autour de 2000 degrés-jour. Depuis le début des années 60, la tendance observée montre une diminution d'environ 5 % par décennie.



Des besoins en climatisation qui restent faibles

L'indicateur degrés-jour (DJ) de climatisation permet d'évaluer la consommation en énergie pour la climatisation.

Même si, en Haute-Normandie, les besoins en climatisation sont peu significatifs, une tendance à la hausse est observée depuis le début des années 60.



EVOLUTION PROJÉTÉE DU CLIMAT

Les éléments ci-dessous sont issus des travaux réalisés par Météo France. Ils sont basés sur les évolutions socio-démographiques et macro-économiques du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) selon les trois scénarios suivants :

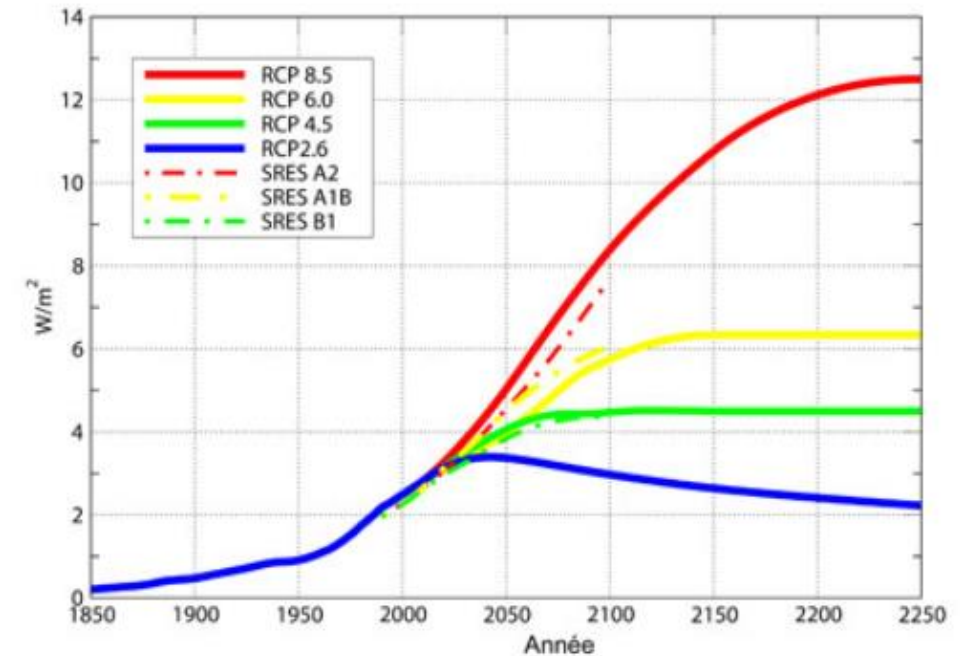
- Scénario A2 : Développement économique tendanciel
- Scénario A1B : Développement économique tendanciel avec équilibre entre les sources d'énergie (fossile et autres) ;
- Scénario B1 : Développement engagé pour l'environnement et le développement durable.

Les projections présentées dans cette analyse relèvent de deux modes de calculs de scénarios : Les scénarios A2, A1B, B1, sont issus des travaux du 4^{ème} rapport du GIEC. Ils ont contribué à l'élaboration du SRCAE de l'Île-de-France. Ces scénarios, dits scénarios SRES, présentaient les conséquences socio-économiques et environnementales des différentes hypothèses de développement économique. Ils prennent en compte plusieurs aspects : l'évolution de la population, l'économie, le développement industriel et agricole, la chimie atmosphérique et le changement climatique.

La nouvelle méthodologie d'élaboration de scénarios utilisée dans le cadre du 5^{ème} rapport du GIEC diffère. Quatre scénarios sont étudiés ici, présentant les effets des politiques et actions de lutte contre l'augmentation des GES, du scénario actuel (RCP8,5) au scénario le plus optimiste (RCP2,6). L'objectif de ces scénarios est de proposer une vision des possibles à long terme afin d'orienter les projets en tenant compte des enjeux climatiques.

Elaborés à l'échelle nationale, ces scénarios présentent les conditions climatiques attendues, aux horizons 2030, 2050 ou 2080 (issus à l'échelle régionale des scénarios SRES). Ils montrent pour la région Ile-de-France des variations légères à moyennes par rapport à la période de référence 1971-2005.

Évolution du bilan radiatif de la terre ou « forçage radiatif » en W/m² sur la période 1850-2250 selon les différents scénarios



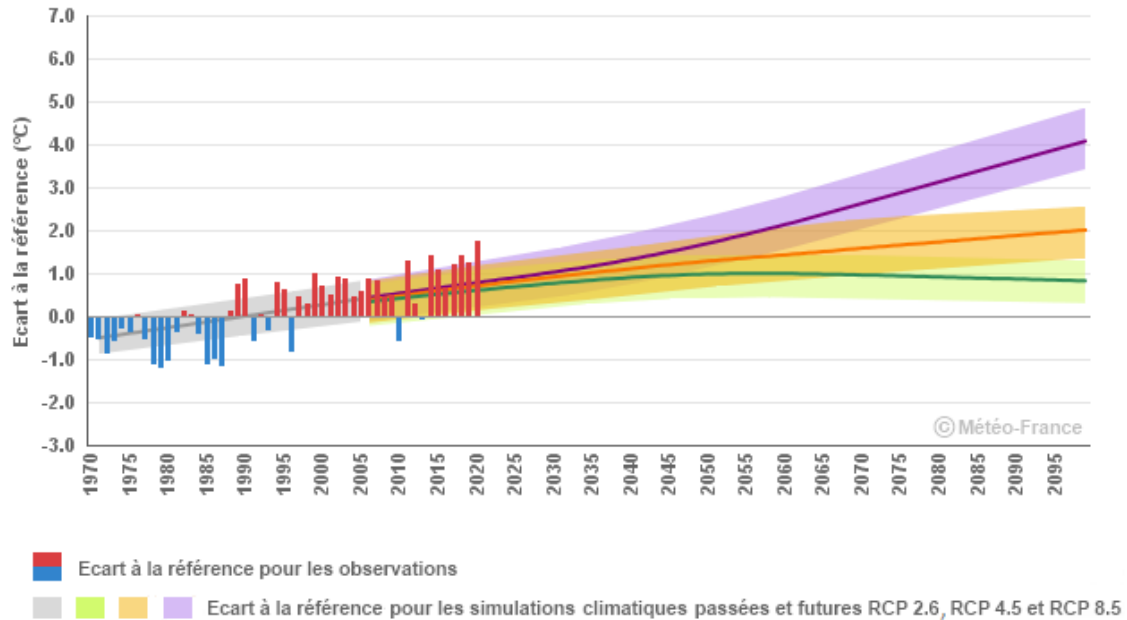
EVOLUTION PROJÉTÉE DU CLIMAT

Une hausse des températures au cours du XXIème siècle, quel que soit le scénario

En Haute-Normandie, les projections climatiques montrent une poursuite du réchauffement jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario.

Sur la seconde moitié du XXIe siècle, l'évolution de la température moyenne annuelle diffère significativement selon le scénario considéré. Le seul qui stabilise le réchauffement est le scénario de faibles émissions (RCP2.6). Selon le scénario de fortes émissions (RCP8.5), le réchauffement pourrait dépasser 4,1° C en fin de siècle à la période de référence 1971-2005.

Température moyenne annuelle en Haute-Normandie : écart à la référence 1976-2005
Observations et simulations climatiques pour trois scénarios d'évolution RCP 2.6, 4.5 et 8.5

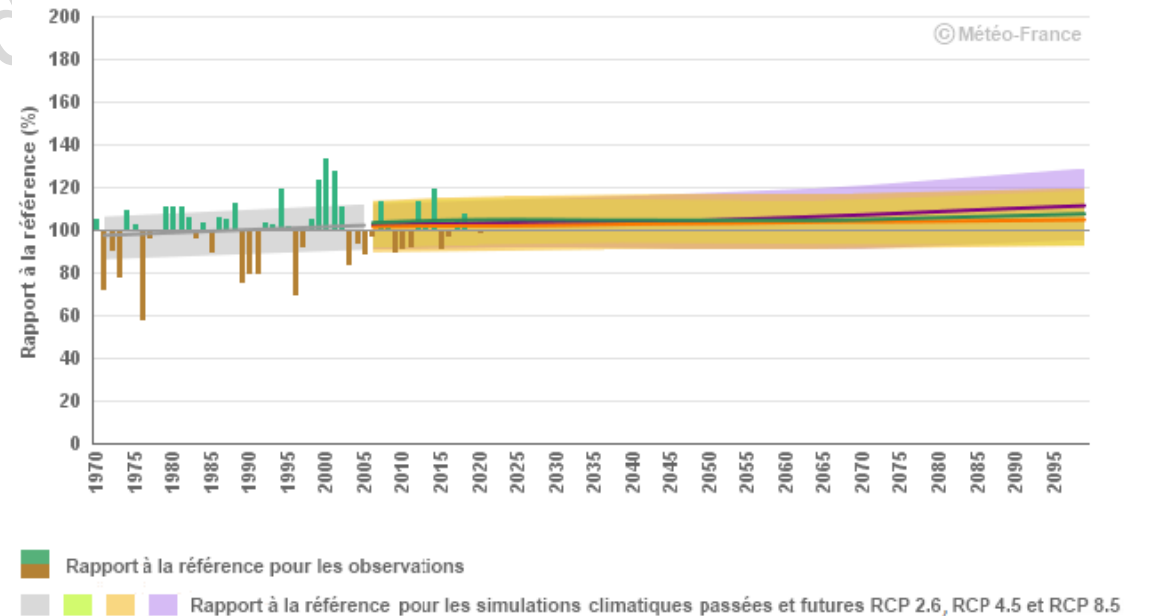


Pas de changement notable des précipitations annuelles

Le cumul annuel des précipitations en Haute-Normandie varie largement d'une année à l'autre, variabilité qui persistera au cours du XXIe siècle.

Indépendamment de cette variabilité, les projections climatiques n'indiquent que peu d'évolution des cumuls annuels d'ici la fin du XXIe siècle, et ce, quel que soit le scénario d'émissions considéré. Des tendances plus marquées se dessinent à l'échelle des saisons.

Cumul annuel de précipitations en Haute-Normandie : rapport à la référence 1976-2005
Observations et simulations climatiques pour trois scénarios d'évolution RCP 2.6, 4.5 et 8.5

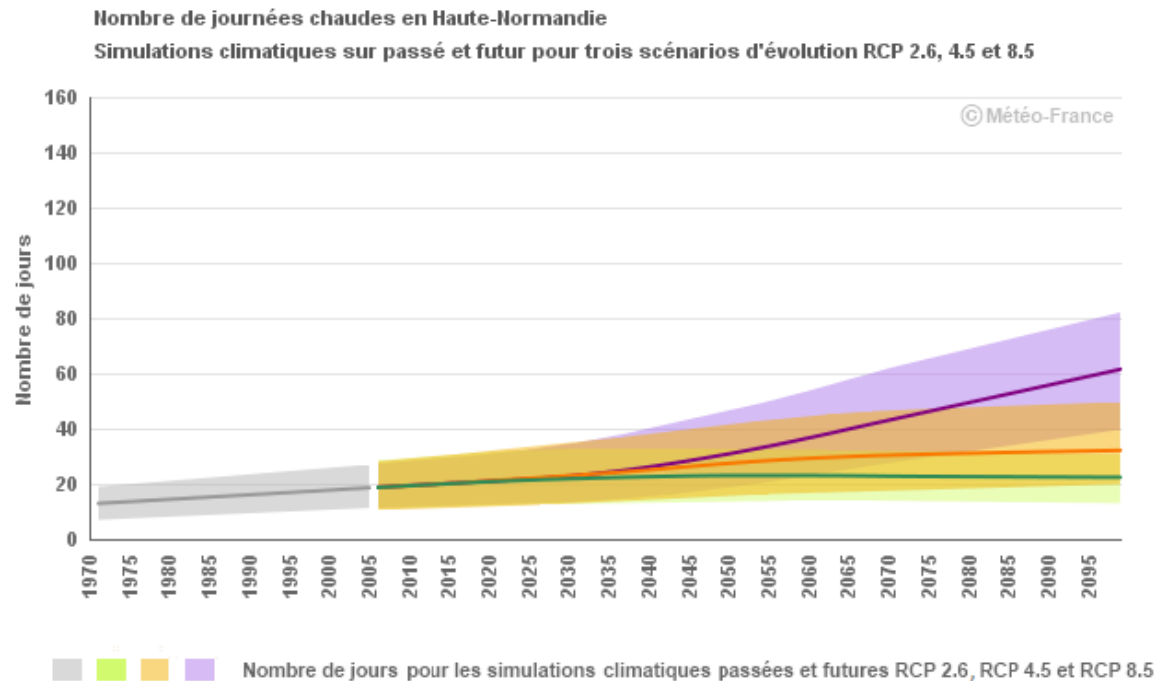


EVOLUTION PROJÉTÉE DU CLIMAT

Une augmentation du nombre de journées chaudes au cours du XXIème siècle, quel que soit le scénario

En Haute-Normandie, les projections climatiques montrent une augmentation du nombre de jours chauds en lien avec la poursuite du réchauffement.

Sur la seconde moitié du XXIe siècle, cette augmentation diffère selon le scénario considéré. À l'horizon 2071-2100, la hausse serait de l'ordre de 15 jours par rapport à la période 1976-2005 selon le scénario d'émissions modérées (RCP4.5) et de 36 jours selon le scénario de fortes émissions (RCP8.5). Le seul qui stabilise l'augmentation est le scénario de faibles émissions (RCP2.6).

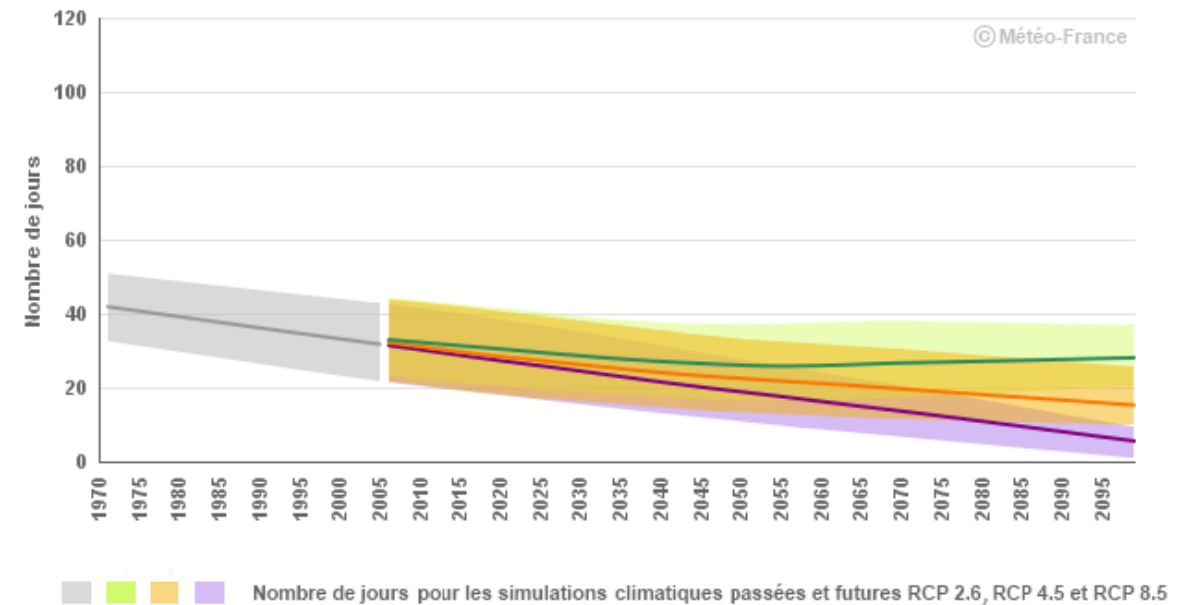


Une diminution du nombre de gelées au cours du XXIème siècle, quel que soit le scénario

En Haute-Normandie, les projections climatiques montrent une diminution du nombre de jours de gel en lien avec la poursuite du réchauffement.

Sur la seconde moitié du XXIe siècle, cette diminution diffère selon le scénario considéré. À l'horizon 2071-2100, la baisse serait de l'ordre de 19 jours en plaine par rapport à la période 1976-2005 selon le scénario d'émissions modérées (RCP4.5) et de 27 jours selon le scénario de fortes émissions (RCP8.5). Le seul qui stabilise la baisse est le scénario de faibles émissions (RCP2.6).

Nombre de jours de gel en Haute-Normandie
Simulations climatiques sur passé et futur pour trois scénarios d'évolution RCP 2.6, 4.5 et 8.5

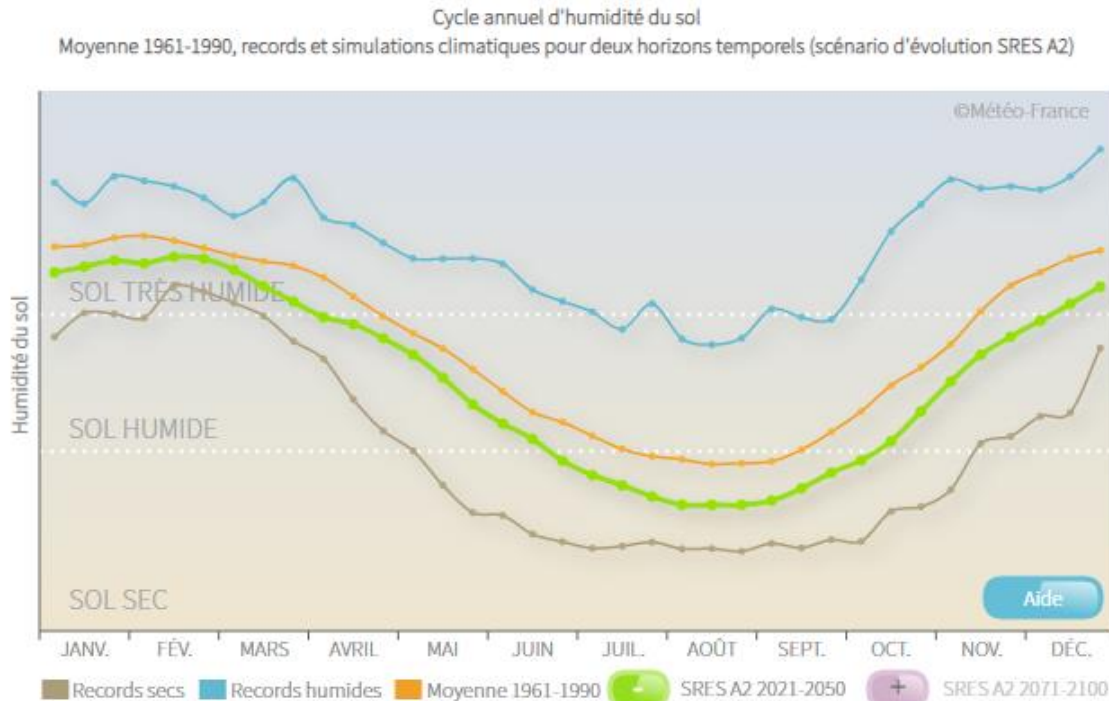


EVOLUTION PROJÉTÉE DU CLIMAT

Un sol de plus en plus sec en toute saison

La comparaison du cycle annuel d'humidité du sol sur la Haute-Normandie entre la période de référence climatique 1961-1990 et les horizons temporels proches (2021-2050) ou lointains (2071-2100) sur le XXIe siècle (selon un scénario SRES A2) montre un assèchement important en toute saison.

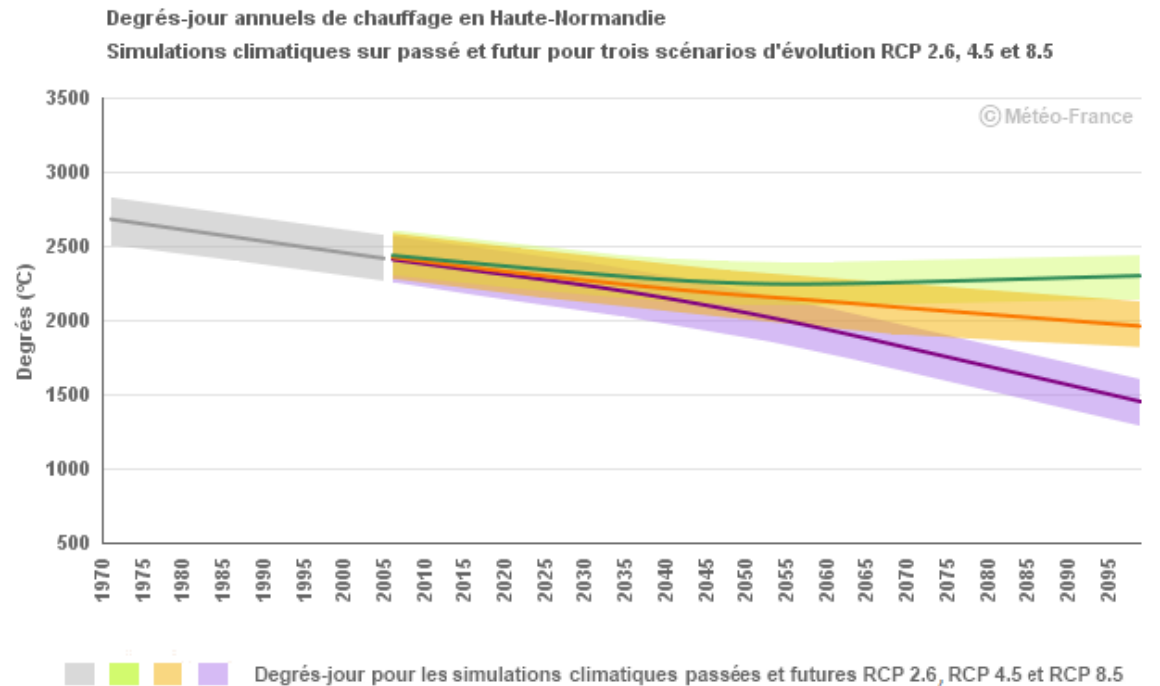
En termes d'impact potentiel pour la végétation et les cultures non irriguées, cette évolution se traduit par un allongement moyen de la période de sol sec (SWI inférieur à 0,5) de l'ordre de 2 à 4 mois tandis que la période humide (SWI supérieur à 0,9) se réduit dans les mêmes proportions.



Des besoins de chauffage à la baisse quel que soit le scénario

En Haute Normandie, les projections climatiques montrent une diminution des besoins en chauffage jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario.

Sur la seconde moitié du XXIe siècle, l'évolution de ces besoins diffère significativement selon le scénario considéré. Seul le scénario de faibles émissions (RCP2.6) stabilise les besoins en chauffage. Selon le scénario de fortes émissions (RCP8.5), ces besoins diminueraient d'un peu plus d'un tiers à la fin du siècle par rapport à la période de référence 1976-2005.

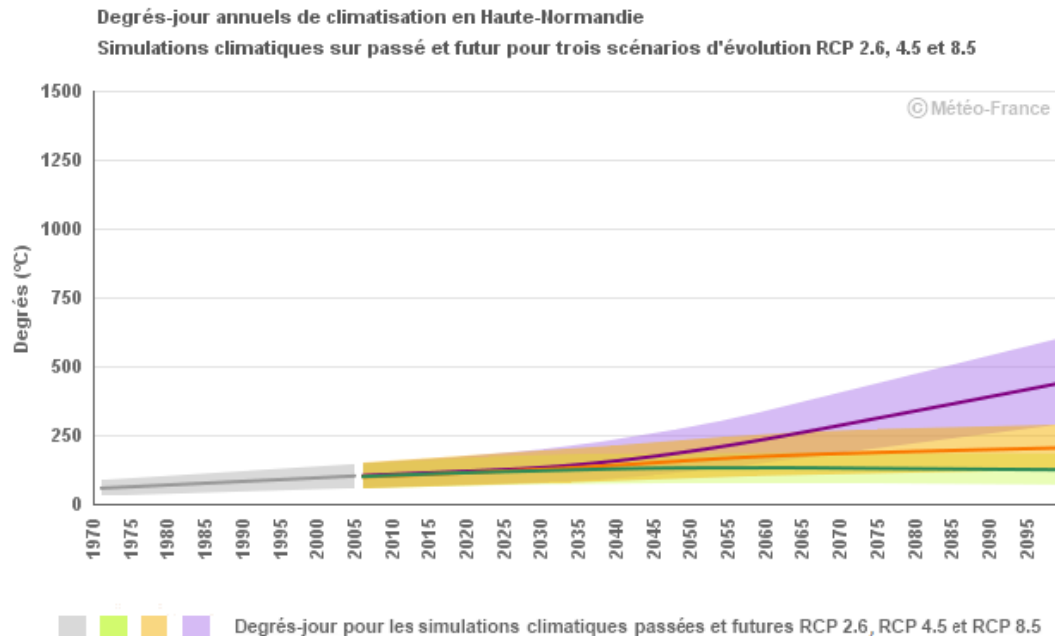


EVOLUTION PROJÉTÉE DU CLIMAT

Des besoins de climatisation à la hausse quel que soit le scénario

En Haute-Normandie, les projections climatiques montrent une augmentation des besoins en climatisation jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario. Il est à noter que l'augmentation des besoins en climatisation conduira à une augmentation des émissions de Gaz à Effet de Serre, qui eux même induiront indirectement un effet de réchauffement des températures au niveau local, et donc un besoin plus ponctuel de l'utilisation des climatisations.

Sur la seconde moitié du XXI^e siècle, l'évolution de ces besoins diffère selon le scénario considéré. Seul le scénario de faibles émissions (RCP2.6) stabilise les besoins en climatisation. Selon le scénario de fortes émissions (RCP8.5), ces besoins pourraient plus que quadrupler en fin de siècle par rapport à la période de référence 1976-2005.



QUELQUES ELEMENTS DU RAPPORT DU GIEC NORMAND

La Région Normandie a confié à un groupe de 23 chercheurs et experts normands l'étude des conséquences locales du changement climatique, pour éclairer l'action politique et mieux informer le grand public.

PROJECTIONS SUR L'ÉVOLUTION DE L'EAU EN NORMANDIE À L'HORIZON 2100 = LE FUTUR



Réduction du débit des rivières

Les projections à disposition ne concernent que le débit du bassin de la Seine. Elles indiquent une diminution des débits moyens des cours d'eau du bassin de la Seine de -10% à -30% et de la Seine à Poses de -29% par rapport au débit actuel. Une augmentation inquiétante de la période d'étiage pourrait être à prévoir, celle-ci pourrait commencer un mois plus tôt et s'étendre jusqu'à fin octobre.

Evolution des réserves d'eaux souterraines du bassin de la Seine

Les résultats des modélisations soulignent une baisse importante de la recharge des aquifères du bassin de la Seine, avec des diminutions respectives de -25% en milieu de siècle et -30% en fin de siècle. Cette baisse de 2700 millions de m³ par an en fin de siècle serait du même ordre que les volumes actuellement prélevés pour les activités humaines sur le bassin de la Seine. Cette diminution de la recharge conduirait à un rabattement (baisse du niveau piézométrique) de l'ensemble des aquifères du bassin de la Seine.



QUALITÉ DE L'EAU



Sur le bassin de la Seine, il a été démontré par une modélisation statistique que dans les principaux axes, une augmentation de la température de l'air se reporterait directement sur celle de l'eau.

Hypothèses sur les évolutions :

Il est possible de dégager deux périodes distinctes dans l'année la Normandie devrait voir une dégradation de la qualité de l'eau :

- Durant les précipitations intenses : l'augmentation du ruissellement et de l'érosion des sols générés aboutiront à une augmentation de la turbidité et d'éventuelles contaminations associées aux particules des cours d'eau et des captages des eaux souterraines. Des simulations menées sur les impacts économiques du ruissellement, des inondations et des coulées boueuses (liées à l'érosion des sols) sur le bassin versant de la Lézarde prévoient qu'à l'horizon 2050, les dommages moyens annuels augmenteraient de +11 à +27%.
- Durant les sécheresses : le déficit des précipitations, pouvant aller jusqu'à -15% et l'augmentation des sécheresses atmosphériques de 2 à 7 jours à l'horizon 2100, conduira à des diminutions des débits et des étiages sévères des cours d'eau entraînant une surconcentration des éléments chimiques présents dans l'eau par moindre dilution, et éventuellement des pollutions par dépassement de certains seuils réglementaires.

Aléas naturels : crues et inondations

L'augmentation des précipitations intenses devrait entraîner, sans modifications majeures de l'occupation du sol, une augmentation du ruissellement, des crues des rivières et donc des inondations dans les vallées et vallons secs de la région Normandie.

A cela s'ajoutent les crues par débordement de la nappe déjà fréquentes en Normandie et qui devraient augmenter.

QUELQUES ELEMENTS DU RAPPORT DU GIEC NORMAND

Conséquences attendues du changement climatique sur la biodiversité de Normandie = LE FUTUR

Les modifications du climat (sécheresses estivales, températures de plus en plus chaudes en été, hiver doux, baisse des nappes, etc.) qui s'enregistrent de l'échelle mondiale à l'échelle régionale (voir locale) vont entraîner dans les prochaines années des modifications de répartition géographique des espèces avec dans le meilleur des cas une remontée vers le nord des espèces capables de coloniser de nouveaux territoires et dans le pire des cas une extinction de celles qui ne pourront trouver refuge dans des niches écologiques leur permettant de se maintenir. Des modifications physiologiques et phénologiques sont également à craindre pouvant en retour modifier les interactions entre certains organismes. Des modifications jusqu'à l'échelle génétique de certaines populations peuvent à plus long terme s'envisager, comme évoqué dans la synthèse de Massu et Landmann (2011).

Plusieurs types de milieux normands sont susceptibles de subir des modifications de leur fonctionnement écologique en raison du changement climatique et de ses conséquences :

- Coteaux calcaires : élévation de la température, risque d'un déficit hydrique plus important et disparition de certaines espèces ou bien une acclimatation voire une adaptation progressive (Dujardin, 2012) ;
- Milieux humides et tourbeux : déficit hydrique, minéralisation de la matière organique, assèchement et affaissement des sols ;
- Milieux alluviaux : la diminution des précipitations entraînant un déficit hydrique sur le bassin versant et donc une perte d'alimentation en eau douce de la vallée et de la nappe alluviale. Ce déficit hydrique entraînerait de fait une modification des végétations méso-hygrophiles vers des végétations plus mésophiles ;

- Milieux estuariens : augmentation du niveau de la mer entraînant une remontée du front salin dans l'estuaire et donc un impact sur la flore des milieux associés (roselières, prairies subhalophiles, prairies mésohygrophiles). La flore pourrait ne pas supporter l'augmentation des teneurs en sels et se voir contrainte à la colonisation de nouveaux milieux dans le meilleur des cas ou bien à disparaître ;
- Falaises : élévation du niveau de la mer et recul des falaises ;
- Milieux dunaires : élévation du niveau de la mer et érosion des cordons dunaires si la végétation n'est plus présente pour jouer son rôle de fixateur du substrat.

Ces déclin sont particulièrement préoccupants du point de vue des services écosystémiques, notamment de la pollinisation et de son importance capitale. Ce déclin des populations, notamment de rhopalocères, et globalement des insectes, reste toutefois insuffisamment quantifié.

CONCLUSION

Bien que ciblée sur trois domaines de la biodiversité en Normandie (biodiversité floristique, biodiversité des invertébrés continentaux et biodiversité marine), cette synthèse permet de se faire une bonne idée des conséquences du changement climatique sur la biodiversité : la modification des aires de répartition des espèces, la disparition de certains milieux et espèces, la modification de cycles de vie d'espèces, l'ensemble pouvant induire des dérèglements dans le fonctionnement et les équilibres des écosystèmes (notamment par l'altération de la chaîne trophique), démultipliant d'autant les impacts.

Ces atteintes aux milieux naturels et semi naturels ainsi qu'à la biodiversité associée auront pour conséquence de dégrader les services rendus à l'espèce humaine (perte de ressources alimentaires, impacts sur la production primaire, réduction des capacités d'atténuation des risques...).

QUELQUES ELEMENTS DU RAPPORT DU GIEC NORMAND

PROJECTIONS FUTURES POUR LES PRODUCTIONS AGRICOLES = LE FUTUR

PROJECTIONS DANS UN FUTUR PROCHE D'INDICATEURS AGROCLIMATIQUES DESCRIPTEURS DE RISQUES POUR LES PRODUCTIONS AGRICOLES

Les données de projections disponibles pour les 5 départements de la Normandie concernent des indicateurs agroclimatiques à horizon 2046. Ces données sont issues du projet européen AGRI ADAPT (2016-2020)

Indicateurs agroclimatiques grandes cultures : Les indicateurs « grandes cultures » concernent principalement les risques d'échaudage thermique (de la floraison à l'épiaison), de stress de basses températures au début de la montaison, de gel automnal, de sécheresse pendant le remplissage du grain, et l'accessibilité des parcelles à la récolte. Les risques d'échaudage thermique sont très variables mais en forte augmentation dans l'Eure, la Seine-Maritime et l'Orne. Les risques de stress au froid au début de la montaison sont globalement stables. Les risques de gel automnal sont différents selon les départements (de nuls à faibles). Les risques de sécheresse pendant le remplissage du grain augmentent dans la Manche, le Calvados et l'Eure. L'accessibilité à la récolte est le seul indicateur pour lequel les projections climatiques sont favorables pour la Seine-Maritime et l'Eure ou non impactés pour les autres départements.

Indicateurs agroclimatiques fourrage : Les indicateurs « fourrages » concernent la date de redémarrage de pousse de l'herbe, la date de fauche précoce et le stress hydrique. En tendance, cette date de redémarrage de pousse de l'herbe est avancée. La date de fauche précoce est variable dans chaque département (sauf la Manche, toujours plus tardive) et le stress hydrique est globalement plus important dans tous les départements.

Indicateurs agroclimatiques élevage : Les indicateurs « élevage » concernent le stress thermique (canicule ou froid) pour les ruminants conduisant à des besoins en climatisation ou en chauffage des bâtiments d'élevage. Globalement, le stress thermique et les besoins en climatisation augmentent sur la période projetée (2018-2046) alors que les besoins en chauffage baissent.

Conclusion :

Les enjeux pour le domaine agricole et les actions à poursuivre sont les suivants :

- Bien que les effets directs du changement climatique sur l'agriculture demeurent modérés et que d'autres facteurs sont à considérer (urbanisation, crises agricoles, moindre progrès génétiques), des mesures d'adaptations aux facteurs climatiques sont en cours de développement surtout en zone sèche. Elles s'avèrent nécessaires pour éviter des mesures de rupture de la gestion des systèmes agricoles (pertes de terres cultivées, changement d'activités).
- Le développement de mesures d'atténuation pour limiter les impacts sur les exploitations (plantation de haies, semis direct, rotations plus longues).
- Des besoins de projections des rendements des cultures (projets quasi absents pour le territoire normand) pour évaluer l'ampleur des impacts des scénarii et identifier des priorités d'actions.
- Favoriser les démarches de sciences participatives pour tester la faisabilité des actions d'un point de vue technique et financier.

QUELQUES ELEMENTS DU RAPPORT DU GIEC NORMAND

RISQUES SANITAIRES LE FUTUR

RISQUES SANITAIRES LIÉS À L'ÉVOLUTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Les conséquences sanitaires d'une augmentation des températures et des phénomènes extrêmes associés à ce paramètre (canicules, sécheresses) peuvent être considérables. L'allongement des canicules de 10 à 30 jours à la fin du siècle, impliquerait des conséquences sur la santé humaine pouvant aller jusqu'au décès : des déshydratations, hyperthermie, aggravation des maladies chroniques, telles les maladies cardiovasculaires, respiratoires etc. De nombreux travaux démontrent les effets indirects des chaleurs extrêmes sur la teneur de l'air en ozone et d'autres polluants sur une augmentation des maladies cardiovasculaires et respiratoires. Les concentrations en pollen et autres aéroallergènes sont également plus élevées en cas de chaleur extrême. Elles peuvent alors déclencher des crises d'asthme. Les projections climatiques à l'horizon 2100 signifieraient une exposition plus importante de la population normande aux rayonnements solaires (UV-A et UV-B). Une augmentation des maladies cutanées et oculaires (cataractes, DMLA) seraient ainsi à prévoir : + 22 % de cancers cutanés non mélanocytaires attendus chez les sujets de plus de 65 ans (mélanomes et vieillissement cutané, photodermatoses).

RISQUES SANITAIRES LIÉS AUX INÉGALITÉS SOCIALES DE SANTÉ

Le changement climatique aura pour conséquence d'aggraver les inégalités sociales et territoriales de santé. Pour tous les risques sanitaires climato-sensibles, les facteurs de susceptibilité contribuant à la vulnérabilité sont souvent liés à des facteurs socio-économiques. Ainsi, un accès limité aux espaces verts augmente les risques de décès liés à la chaleur et au froid. Les fortes températures et la mauvaise qualité de l'air combinent généralement leurs effets pour entraîner une élévation brutale et majeure de la mortalité, sans que l'on soit encore réellement capable de quantifier la responsabilité respective de la chaleur et de la pollution. L'ensemble des experts est unanime sur le fait que si les pays les plus pauvres, dits du Sud, seront les plus touchés, les pays développés sont également concernés.

Il existe plusieurs types de population à risque dont la vulnérabilité pourrait s'aggraver suivant les risques sanitaires exposés précédemment : les personnes âgées (75 ans et plus), les enfants, les femmes enceintes, des personnes atteintes de pathologies chroniques, les personnes travaillant en extérieur, ou encore les personnes les plus modestes et sans domicile fixe. Ces enjeux présentent aussi des variations dans les territoires.

CHANGEMENT CLIMATIQUE ET SANTÉ



QUELQUES ELEMENTS DU RAPPORT DU GIEC NORMAND

PROJECTIONS SUR L'ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'AIR EN NORMANDIE À L'HORIZON 2100 = LE FUTUR

1 L'OZONE

La production d'ozone dans la troposphère nécessite un fort ensoleillement et l'augmentation actuelle de la fréquence du nombre de jours de chaleur et des canicules, qui se verra amplifiée dans l'optique du changement climatique, pourrait induire une augmentation des épisodes de pollution par l'ozone.

Les études du GIEC international ne mettent pas en évidence une augmentation des concentrations de fond de l'ozone à l'horizon 2100, hormis pour le scénario «pessimiste» qui induirait une augmentation de l'ordre de 25%.

En revanche, le nombre et l'intensité des pics de pollution par l'ozone pourraient augmenter sensiblement du fait de l'accroissement du nombre de jours de chaleur et de canicule.

2 LES PARTICULES FINES DE L'AIR (PM 10 ET PM 2,5)

Les travaux du GIEC international ne mettent pas en évidence d'évolution des concentrations de fond des particules, quel que soit le scénario d'émissions de gaz à effet de serre retenu. Cependant, dans les régions polluées, une augmentation de la fréquence et de l'intensité des pics de pollution pour les PM2.5 reste une possibilité.

La probabilité de réduction des périodes de grands froids (qui concentrent les polluants près du sol) pourrait réduire la fréquence des pics de pollution hivernaux par particules liés aux combustions (transport, chauffage...).

Une mutation du chauffage vers le combustible biomasse sans dispositif de filtration efficace, pourrait cependant entraîner une augmentation des émissions de particules de combustion dans la troposphère.

Les épisodes de pollution printaniers sont étroitement liés aux émissions de composés azotés (NH₃ et NO_x). Les NO_x proviennent du secteur routier, de l'industrie, de l'agriculture, du résidentiel dans une moindre mesure. Les émissions d'ammoniac sont en grande partie imputables aux activités agricoles. L'évolution des pics de pollution printaniers par particules pourrait être étroitement liée aux évolutions dans les pratiques d'épandage d'engrais par les activités agricoles.

3 LES POLLENS

Le réchauffement du climat permet la progression d'espèces invasives vers le nord. Cela menace la biodiversité et l'agriculture, et certaines espèces provoquent des réactions allergiques chez les personnes sensibles. Un exemple est l'apparition récente de l'Ambroisie en Normandie, dont le pollen est extrêmement allergisant et l'impact sanitaire important.

CONSTATS

Un territoire dominé par les espaces agricoles de grandes cultures à faible biodiversité compte tenu des techniques culturales intensives qui constituent cependant des sites d'intérêt pour la faune.

Des réservoirs de biodiversité correspondant aux principaux sites naturels sensibles, et donc principalement concentrés aux pourtours du territoire intercommunal, notamment au nord.

Des corridors écologiques répartis sur la totalité du territoire communautaire.

Une importance des milieux associés à la Seine soulignée par la présence de plusieurs réservoirs identifiés essentiellement au nord du territoire, au niveau du Marais Vernier et des boucles de la Seine ; pour les sous trames boisée, calcicole, humide et aquatique.

Quelques réservoirs boisés disséminés sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Un important réseau de mares maillant l'intercommunalité.

Des continuités à rendre fonctionnelles en priorité identifiées sur le territoire communautaire et reliant les principales entités écologiques localisées aux portes du territoire.

Une faible part du patrimoine bâti classé et/ou inscrit.

Des risques connus et réglementés, mais parfois non localisés ou à compléter à l'échelle communale (cavités souterraines).

Une production d'énergie renouvelable en hausse et des potentialités à explorer.

Une consommation énergétique qui augmente sur le temps long et mais qui semble se stabiliser, portée majoritairement par le secteur résidentiel et les transports routiers.

Une difficile diminution des tonnages de déchets ménagers.

Un territoire vulnérable face au changement climatique (sécheresse, diminution des ressources en eau, augmentation des pollutions, modifications des pratiques agricoles...).

ENJEUX

Environnement et biodiversité

Préserver et restaurer les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques identifiés sur le territoire afin d'assurer sa fonctionnalité écologique et de diminuer la fragmentation des espaces naturels.

Renforcer la fonctionnalité écologique du réseau de mares et du réseau boisé et bocager du territoire.

Assurer la perméabilité écologique des aménagements lorsque cela est possible (clôtures, infrastructures, végétation, etc.).

Enrichir l'inventaire du patrimoine bâti à protéger et sauvegarder, vecteur d'identité territoriale de la CC Roumois Seine.

Sensibiliser les habitants à leur patrimoine naturel, bâti et culturel de manière à (re)créer une histoire commune.

Tendre vers la sobriété énergétique, et renforcer la production d'énergie renouvelable en lien avec les potentialités du territoire.

Risques

Réduire l'imperméabilité des sols pour palier le risque d'inondation et préserver la ressource en eau (en quantité et qualité) et des cours d'eau naturels.

Assurer la compatibilité du PLUi avec le SDAGE, le SAGE et le PGRI (besoins en eau, gestion des eaux usées, préservation des haies et ripisylves, protection des zones humides, etc.).

Actualiser l'inventaire des cavités souterraines et des sites exposés aux effondrements de falaises.

Poursuivre et accélérer les efforts entrepris en matière de gestion des déchets.

Anticiper les évolutions climatiques et sociétales dans l'aménagement du territoire pour tendre vers un territoire résilient face aux changements à venir.

Atténuer les émissions de GES et adapter le territoire au changement climatique.

Document de travail

XII. AGRICULTURE

Diagnostic agricole réalisé par la chambre
d'agriculture de Normandie



XII. AGRICULTURE

- Introduction p.331
- L'espace agricole du territoire p.333
- Une ressource limitée, convoitée et fragilisée p.338
- Un espace en prise avec de multiples enjeux du territoire p.340
- Les exploitations agricoles du territoire p.345
- Le profil des exploitations de la CC Roumois Seine p.349
- La structuration du parcellaire agricole p.358
- L'économie agricole du territoire p.368
- Dynamiques agricoles : constats, tendances et pistes pour le PLUi p.376
- Conclusion p.387

INTRODUCTION

1 PREAMBULE

Le diagnostic agricole a vocation à s'intégrer dans le rapport de présentation élaboré par le bureau d'études prestataire du marché de PLUi.

Cette étude a pour objectif de mettre en évidence les grandes caractéristiques du territoire, de dégager les enjeux liés à l'activité agricole et apporter une aide à la décision pour l'élaboration du projet de développement du territoire. Ce diagnostic permet de :

- Disposer d'une connaissance globale et objective de l'agriculture locale, dans sa situation actuelle en localisant et caractérisant les zones d'activité agricole (corps de ferme et parcellaires) ; en mettant en évidence ses atouts, ses menaces, sa multifonctionnalité sur le territoire et les conditions de sa pérennité à moyen et long terme.
- Mener une réflexion globale pour identifier les enjeux liés à l'aménagement du territoire et faire des propositions de pistes d'action à décliner dans le futur document d'urbanisme et à l'échelle du territoire.
- Faciliter le dialogue entre élus et agriculteurs sur l'avenir de l'activité agricole sur le territoire.
- Consolider le rôle de l'agriculture dans l'économie rurale et l'entretien des paysages, en protégeant l'outil productif agricole et en permettant ses évolutions, notamment vers une diversification de l'activité.

En outre, le diagnostic agricole sert de base de concertation pour les élus, les techniciens et tout acteur associé à la démarche de PLUi.

2-METHODE DU DIAGNOSTIC AGRICOLE

Le diagnostic a été réalisé conformément aux dispositions du code de l'urbanisme :

- Art L. 101-2 sur la « préservation des espaces affectés aux activités agricoles »,
- Art L. 151-4 sur le « diagnostic (...) des besoins répertoriés en matière de (...) surfaces et de développement agricoles » et sur «

l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ».

En France, les données de statistique agricole officielles proviennent du Recensement Général Agricole (RGA), organisé par le ministère de l'Agriculture tous les dix ans. Le dernier RGA est sorti début 2022, basé sur des enquêtes réalisées en 2020. Il a été estimé que l'analyse du seul RGA n'était pas suffisante pour établir un état des lieux de l'agriculture sur le territoire et mettre en évidence les évolutions récentes et en cours.

En conséquence, plusieurs autres sources d'informations et de données ont été mobilisées pour conduire cette étude.

- **Une réunion de lancement de la démarche**
- **16 journées de permanences en mairie**
- **Des relances individuelles par téléphone**
- **Une réunion de présentation des résultats et d'échanges entre élus et agriculteurs**

Mobilisation et réponses

- ~ 43 exploitants agricoles aux réunions de lancement
- ~ 157 rendez-vous individuels en mairie
- ~ 193 questionnaires retournés
- 407 sites agricoles repérés et 358 caractérisés
- ~ 27 exploitants agricoles à la réunion de restitution

- **Éléments à prendre en compte pour une bonne utilisation des données**

Les résultats de l'enquête ne concernent pas la totalité des exploitations présentes sur le territoire. Lorsque l'exploitant n'a pas participé au diagnostic, des informations ont été collectées auprès d'autres acteurs du territoire a minima pour prendre en compte l'activité (mairie, exploitants agricoles voisins).

Ces résultats correspondent à une situation donnée au moment des enquêtes. Une actualisation et des compléments peuvent s'avérer nécessaires, si la procédure d'élaboration du PLUi dure plusieurs années.

Les entreprises agricoles peuvent avoir plusieurs ancrages territoriaux. Certaines exploitent un site principal et un ou plusieurs autres sites sur le territoire. Cela peut être lié au développement de l'activité ou d'une nouvelle activité un moment donné.

Un chef d'exploitation peut avoir créé plusieurs sociétés agricoles qui valorisent un même corps de ferme.

Pour les communes nouvelles récentes, les données disponibles et présentées dans ce rapport sont le plus souvent données sur la base des « anciennes » communes.

- **Les données du RGA 2010 par commune**

L'analyse des données du RGA demeure la référence. D'une part car il s'agit de la statistique officielle (issue du Ministère de l'Agriculture), d'autre part parce qu'étant établie sur tout le territoire, elle permet de comparer différentes échelles (communes, territoire étudié, département, région).

A l'échelle communale, certaines données du RGA sont soumises au secret statistique. C'est le cas lorsqu'il y a moins de 3 établissements dans une case élémentaire d'un tableau et/ou lorsqu'un seul établissement fabrique au moins 85 % du produit commercial. Dans cette enquête, grâce à un outil développé par le Pôle Economie et Prospective (PEP) des Chambres d'agriculture de Normandie, des données ont pu être estimées pour les cas de secret statistique.

- **Les données internes actualisées de la Chambre d'agriculture**

Ces données sont issues de bases de données constituées et gérées par la Chambre d'agriculture, ainsi que de données issues d'autres organismes que la Chambre peut exploiter : données INSEE, données MSA, fichiers SIRENE.

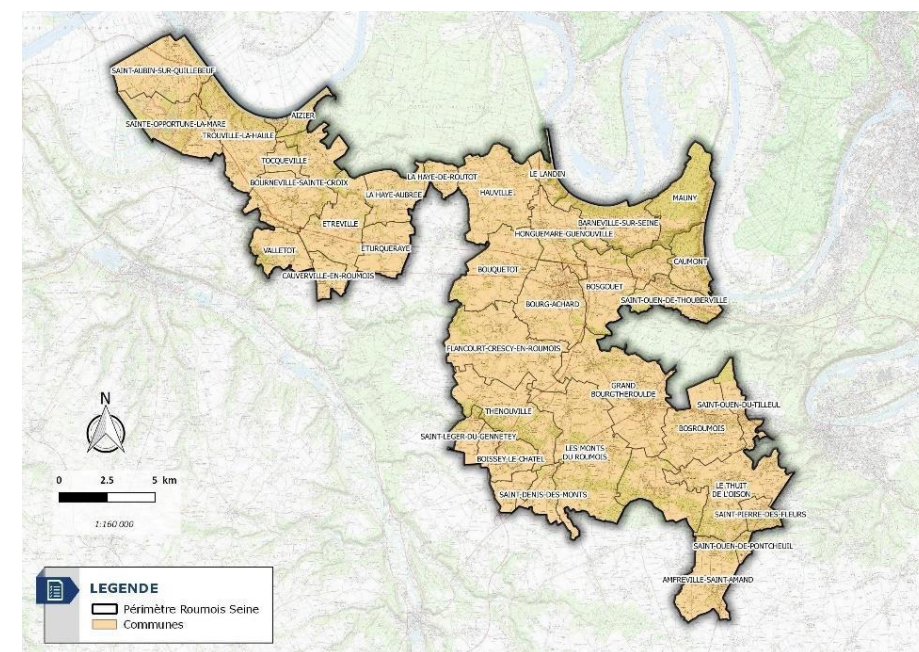
- **Les données géographiques et cartographiques**

Données cartographiques suivantes : Orthophotoplan, Scan 25 et limites administratives (IGN), zonages environnementaux (DREAL et INPN), captages et périmètres (ARS) ;

Données de l'espace agricole issues principalement du Registre Parcellaire Général (RPG) 2009 et 2019 provenant des déclarations des agriculteurs dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC).

Le présent rapport esquisse un portrait de l'agriculture locale reposant sur l'analyse de données et d'informations issues de sources différentes. La stricte

Carte de la communauté de communes Roumois Seine



Trois entités paysagères ayant leurs spécificités agricoles

D'après l'Atlas des Paysages de Haute-Normandie de 2011, la Communauté de communes s'inscrit sur deux grands ensembles de paysages : la vallée de la Seine, concernant de façon marginale le nord du territoire et le pays de l'ouest de l'Eure, au sud.

Le Roumois, c'est :

- *Un plateau étroit aux limites boisées ;
- *Un paysage de grandes cultures à l'image du Pays de Caux voisin de l'autre côté de la Seine ;
- *Des structures arborées qui ponctuent agricole ;
- *Une présence de vergers et de prairies hameaux, qui tend à diminuer ;
- *Une urbanisation aux portes de Rouen, importante sur l'espace agricole.

Le Roumois, situé au nord-ouest du département de l'Eure correspond à un plateau limité au nord par la Seine en aval d'Elbeuf, à l'ouest par la vallée de la Risle, et qui jouxte au sud la plaine du Neubourg. Les paysages du Roumois sont assez semblables à ceux du pays de Caux qui lui fait face au nord du fleuve, bien que le bocage y soit plus présent, notamment dans sa partie nord.

Les trois entités sont :

- **Roumois Nord** à la limite nord du territoire du SCOT, sites vallonnés, forte présence de prairies, haies et coteaux boisés),
- **Roumois Centre** avec peu de relief, espaces agricoles marqués par les cultures, clos masures autour du bâti existant,
- **Roumois Sud** avec des paysages très ouverts, dominance de cultures se rapprochant des paysages du plateau du Neubourg.

Localisation des trois unités paysagères principales du territoire

(Source : SCOT du Roumois, 2014)

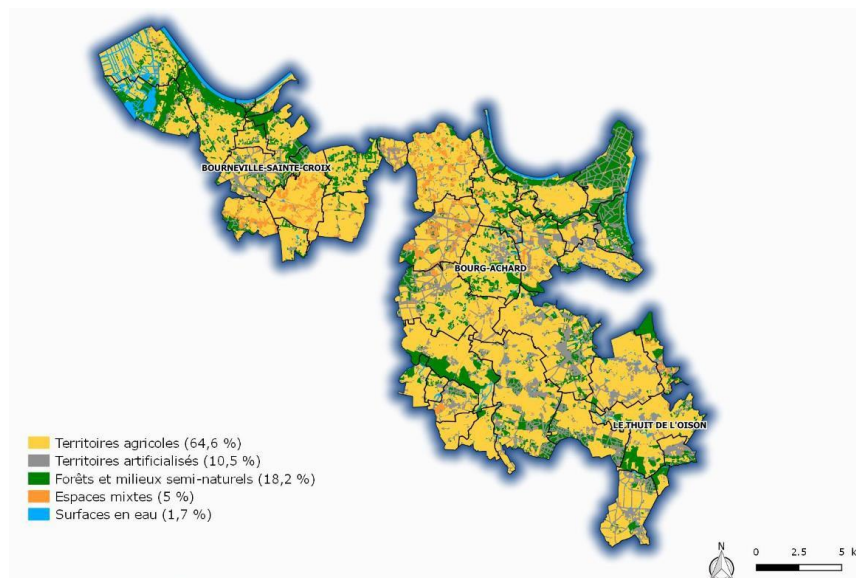


Un vaste espace agricole

L'observatoire des sols à l'échelle communale est un croisement de données géographiques par les services de l'Etat (DRAAF, DDTM et DREAL). Il reprend la classification de la nomenclature Corine Land Cover de 2006.

Occupation du sol de Roumois Seine

(Source : Observatoire des Sols à l'échelle intercommunal (OSCOM), 2019)



| Type d'espaces | Roumois Seine | Département |
|---------------------------------|---------------|---------------|
| Surfaces agricoles | 69,8 % | 64,4 % |
| Surfaces artificialisées | 10,7 % | 9,1 % |
| Forêts et milieux semi-naturels | 17,9 % | 25,3 % |
| Surface en eau | 1,7 % | 1,2 % |
| Total | 100 % | 100 % |

Les **surfaces artificialisées** recouvrent **11 % du territoire** intercommunal. Le territoire intercommunal est relativement rural même si la carte précédente permet d'identifier des pôles d'urbanisation : Grand-Bourgtheroulde, Bourg-Achard ou Bourneville-Sainte-Croix. Malgré le caractère rural de Roumois Seine, on remarque que la proportion de surfaces artificialisées est plus importante à l'échelle intercommunale qu'à l'échelle du département de l'Eure (9,1 %).

Les **surfaces naturelles et boisées** (forêts, milieux semi-naturels et surfaces en eau) sont moins présentes qu'à l'échelle départementale. Elles recouvrent **19,6 % du territoire** intercommunal. Ces espaces sont répartis sur l'ensemble du territoire intercommunal, principalement le long des vallées et dans les pentes. Elles sont un peu plus présentes sur la frange Nord du territoire (vallée de Seine) et à l'Ouest, sur les pentes du Marais Vernier.

Les **surfaces agricoles** représentent **70 % du territoire** intercommunal. Cette forte représentation révèle un territoire au

caractère rural et met en avant **l'importance de l'activité agricole** dans l'aménagement de l'espace. Les proportions de terres agricoles sont légèrement supérieures au niveau de Roumois Seine qu'à l'échelle du département.

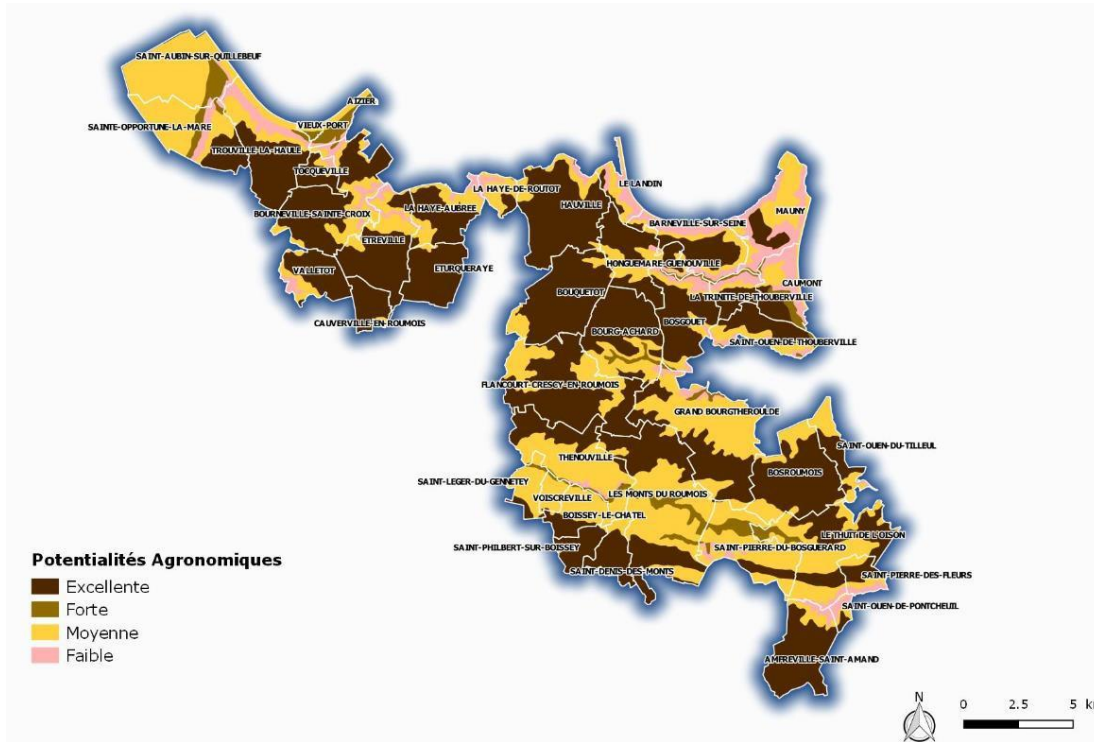
> 57 % du territoire avec des potentialités fortes à excellentes

Les sols présentent des potentialités agricoles particulièrement bonnes sur le territoire puisque seules 7 % des surfaces ont des potentialités faibles. Il s'agit principalement des secteurs dans les pentes des vallées. Le plateau agricole présente des sols très fertiles qu'il convient de préserver au maximum pour la production agricole.

Référence pour l'Eure : 61 % des surfaces ont des potentialités agricoles fortes à excellentes.

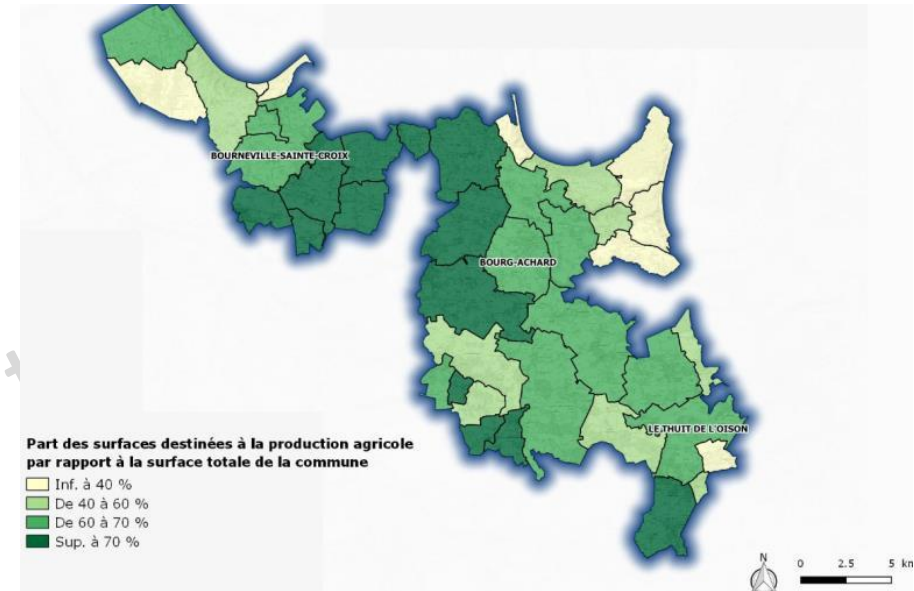
Potentialités agronomiques des sols

(Source : BRGM)



Carte de la part de la surface communale destinée à la production agricole

(Source : RPG 2017)



- 61 % des surfaces dédiées à la production agricole (SAU 2019)

61 % des surfaces du territoire sont déclarées à la Politique Agricole Commune en 2018. Il existe quelques disparités communales sur le territoire.

Par exemple, au nord-est du territoire (Mauny, Caumont, Saint-Ouen-de-Thouberville), ou à l'ouest (Sainte-Opportune-la-Mare, Vieux-Port, Aizier), la part de la surface communale destinée à la production agricole est inférieure à 40 %. Il s'agit de communes boisées et/ou présentant des surfaces en eau importantes.

La commune de Saint-Pierre-des-Fleurs présente elle aussi une surface communale destinée à la production agricole inférieure à 60 % qui s'explique par une urbanisation importante.

Pour les communes situées au centre du territoire d'étude, on observe que la part de leur surface communale destinée à la production agricole est importante (supérieure à 70 % pour la majorité des communes). Ce sont les communes du Roumois. A titre d'information, les valeurs absolues de la SAU communale sont présentées ci-après.

Concernant l'évolution de la SAU du territoire entre 2009 et 2019, on observe une légère baisse des surfaces déclarées à la PAC (-87 hectares).

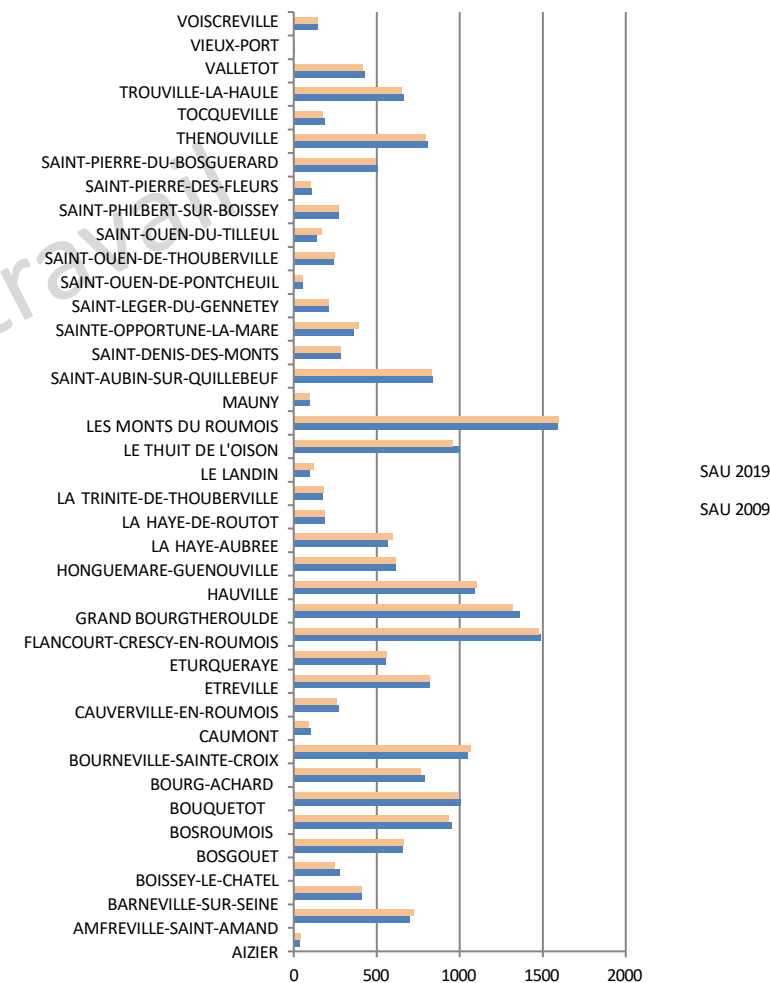
Cependant, en termes de pourcentage, sur l'ensemble du territoire intercommunal, celui-ci se stabilise à 61 %.

A l'échelle communale, on notera des évolutions des surfaces déclarées à la PAC. Les pertes de SAU traduisent quelques fois des phénomènes d'artificialisation des sols mais pas uniquement. En effet, lorsque des exploitants cessent leur activité, il est possible que certaines parcelles agricoles ne soient pas déclarées une année. Par ailleurs, certains terrains agricoles peuvent également changer de vocation sans être artificialisés (par exemple au profit d'espaces de loisirs ou d'agrément).

A l'inverse, quelques communes ont connu une augmentation conséquente de leur SAU (Amfreville-Saint-Amand et Saint-Ouen-du-Tilleul par exemple). Dans ce cas, ce sont des terrains qui ont été repris par des exploitants agricoles professionnels et donc déclarés à la PAC.

Comparatif des surfaces déclarées à la PAC (hectares) pour les communes de Roumois Seine, en 2009 et en 2019

(Source : RPG 2009 et 2019)



| Communes | Part de la SAU dans la surface totale de la commune en % | | Evolution (points) |
|-----------------------------|--|------|--------------------|
| | 2009 | 2019 | |
| AIZIER | 15 | 16 | +1 |
| AMFREVILLE-SAINT-AMAND | 72 | 75 | +3 |
| BARNEVILLE-SUR-SEINE | 46 | 46 | 0 |
| BOISSEY-LE-CHATEL | 63 | 56 | -7 |
| BOSGOUET | 69 | 69 | 0 |
| BOSROUMOIS | 71 | 69 | -2 |
| BOUQUETOT | 77 | 75 | -2 |
| BOURG-ACHARD | 63 | 62 | -1 |
| BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX | 66 | 67 | +1 |
| CAUMONT | 16 | 15 | -1 |
| CAUVERVILLE-EN-ROUMOIS | 81 | 77 | -4 |
| ETREVILLE | 72 | 72 | 0 |
| ETURQUERAYE | 81 | 82 | +1 |
| FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS | 77 | 77 | 0 |
| GRAND BOURGTHEROULDE | 69 | 67 | -2 |
| HAUVILLE | 73 | 74 | +1 |
| HONGUEMARE-GUENOUVILLE | 65 | 65 | 0 |
| LA HAYE-AUBREE | 75 | 79 | +4 |
| LA HAYE-DE-ROUTOT | 73 | 73 | 0 |
| LA TRINITE-DE-THOUBERVILLE | 50 | 52 | +2 |
| LE LANDIN | 31 | 37 | +6 |
| LE THUIT DE L'OISON | 64 | 61 | -3 |
| LES MONTS DU ROUMOIS | 66 | 67 | +1 |
| MAUNY | 9 | 9 | 0 |
| SAINT-AUBIN-SUR-QUILLEBEUF | 67 | 67 | 0 |
| SAINT-DENIS-DES-MONTS | 72 | 71 | -1 |
| SAINTE-OPPORTUNE-LA-MARE | 33 | 36 | +3 |
| SAINT-LEGER-DU-GENNETEY | 64 | 64 | 0 |

| | | | |
|----------------------------|----|----|----|
| SAINT-OUEN-DE-PONTCHEUIL | 44 | 45 | +1 |
| SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE | 38 | 39 | +1 |
| SAINT-OUEN-DU-TILLEUL | 34 | 41 | +7 |
| SAINT-PHILBERT-SUR-BOISSEY | 88 | 88 | 0 |
| SAINT-PIERRE-DES-FLEURS | 38 | 37 | -1 |
| SAINT-PIERRE-DU-BOSGUERARD | 49 | 48 | -1 |
| THENOUVILLE | 60 | 59 | -1 |
| TOCQUEVILLE | 72 | 70 | -2 |
| TROUVILLE-LA-HAULE | 53 | 52 | -1 |
| VALLETOT | 73 | 70 | -3 |
| VIEUX-PORT | 2 | 2 | 0 |
| VOISCREVILLE | 77 | 79 | +2 |



ENJEUX

L'activité agricole est ancrée sur un territoire aux dispositions particulièrement favorables (potentialités agronomiques élevées, surfaces de productions importantes).

Il apparaît nécessaire de maintenir et de préserver le foncier agricole tant pour l'activité économique en place que pour conserver le caractère rural du territoire intercommunal.

Un espace agricole communal valorisé en diminution



Données de référence du RGA 2010

Tableau de la SAU des exploitations entre 2000 et 2010

(Source : RGA 2010)

| | SAU 2010 (ha) Σ des exploit | Evolution 2000/2010 | SAU 2010 (ha) Σ des exploit Pro | Evolution 2000/2010 |
|------------------|-----------------------------------|------------------------|--|------------------------|
| CCRS | 22 727 | -7 % | 21 550 | -1 % |
| Dpt 27 | 376 981 | -2 % | 362 840 | -1 % |
| Normandie | 1 979 855 | -4 % | 1 857 126 | -2 % |

A noter avant l'analyse des données du RGA présentées ci-dessus :

Pour classer les exploitations, déterminer leur dimension économique (donc professionnelle) et leur spécialisation, le RGA utilise le Produit Brut Standard. Cet indicateur détermine la valeur de production potentielle en fonction des unités de surface pour les productions végétales et du nombre d'animaux pour les productions animales. Sur la base du PBS, les exploitations sont classées en 2 groupes :

- Les petites exploitations, dont le PBS est inférieur à 25 000 euros, elles sont alors considérées comme non professionnelles,
- Les moyennes et grandes exploitations dont le PBS est supérieur à 25 000 euros et même 100 000 euros pour les grandes exploitations et qui sont considérées comme professionnelles.

Entre 2000 et 2010, les surfaces déclarées lors du recensement agricole diminuent de manière générale sur l'ensemble du territoire régional. Les exploitations du territoire intercommunal valorisent près de 23 000 ha. Cependant, on remarque que les exploitations

professionnelles semblent moins touchées que l'ensemble des exploitations. **En effet, les surfaces des exploitations professionnelles n'ont diminué que de 1 à 2 % contre une diminution de 2 à 7 % pour l'ensemble des exploitations.** Ces pertes de surfaces illustrent deux phénomènes :

- Une diminution des surfaces exploitées par les petites exploitations agricoles ;
- Une artificialisation des terres agricoles.

On notera que ces deux phénomènes sont aussi observés à l'échelle nationale.

Une forte pression foncière

Le prix des terres libres a augmenté de manière régulière depuis 2008 sur le territoire intercommunal. Les prix des terres dans l'Eure suivent la même évolution à la hausse que la moyenne régionale. Les prix des terres sur le territoire étaient supérieurs à la moyenne normande jusqu'en 2016/2017 (10 000 €/ha pour l'intercommunalité contre 8 000 €/ha).

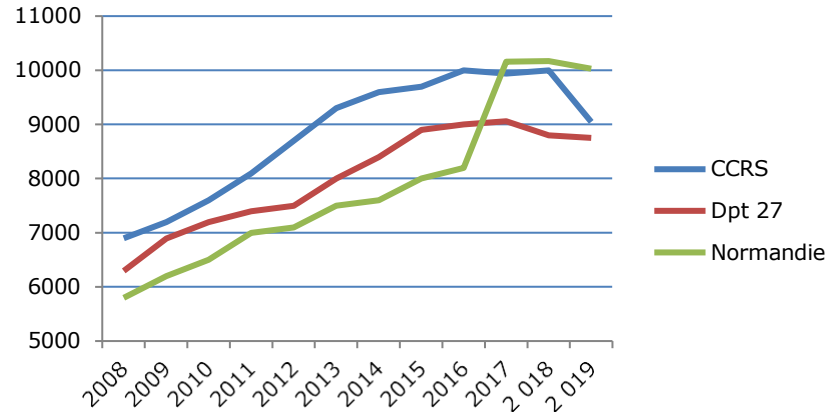
Depuis 2018/2019, le prix des terres au sein de l'intercommunalité a diminué pour repasser sous la moyenne du prix des terres en Normandie.

Cette hausse des prix générale est la conséquence d'une demande forte en espace à urbaniser, d'une attractivité importante du territoire et d'une offre foncière qui se raréfie. Ce qui a pour conséquence une transmission des exploitations agricoles de plus en plus difficile à cause du coût du foncier. Cette situation favorise la reprise d'exploitations par des structures sociétaires disposant de capitaux importants et plus à même de supporter le coût de ces investissements ; confirmant ainsi la tendance à l'agrandissement des exploitations ces 20 dernières années.

Après des années de hausse, les prix stagnent voire diminuent depuis 2/3 ans aussi bien sur le territoire qu'au niveau départemental ou régional ; conséquence d'une hausse spéculative ces dernières décennies.

Evolution moyenne des prix (en €uros) des terres libres entre 2008 et 2019

(Source : RGA 2020)



A noter, selon l'enquête de 2021, plusieurs opérateurs sont propriétaires des terrains agricoles et les mettent à disposition des exploitants agricoles pour qu'ils en assurent la gestion. **Environ 38 exploitants nous ont déclarés être concernés par cette situation.** Les propriétaires sont : les communes, la SAFER ou le Conservatoire du Littoral. **Cela représente plus de 410 ha qui sont plus ou moins encadrés par des conventions, baux ou accords verbaux souvent précaires.**



ENJEUX

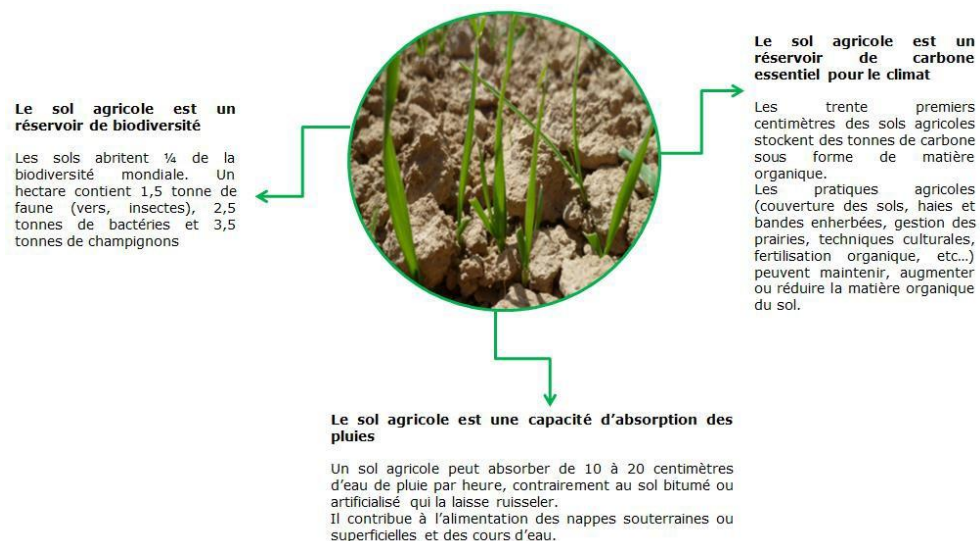
Le prix élevé du foncier agricole est un frein à l'installation et défavorise d'autant plus les jeunes souhaitant s'installer hors cadre familial. Il est important de limiter la pression foncière sur les terres agricoles afin de ne pas accentuer la spéculation.

Le territoire de la Communauté de Communes Roumois Seine est concerné par la prise en compte de différents enjeux environnementaux (paysage, eau, biodiversité, ...).

L'activité agricole doit prendre en considération ces spécificités locales dans le cadre de ses pratiques quotidiennes et ainsi contribuer à les préserver.

Intérêts environnementaux des sols agricoles

(Source : CA76)



Dans cette zone, les agriculteurs sont tenus de suivre un certain nombre de mesures spécifiques relatives aux dates d'épandage, à des obligations d'analyses de reliquats d'azote, ou encore à la couverture des sols nus l'hiver...

Plusieurs **captages d'eau potable** sont également présents sur le territoire. Autour de ceux-ci, lorsqu'ils ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique, un arrêté précise les pratiques autorisées ou non dans les périmètres de protection immédiats, rapprochés ou éloignés. L'activité agricole est en lien direct avec la qualité de la ressource en eau en fonction des pratiques, des apports et de l'usage des sols.

Par ailleurs, l'ensemble des communes du territoire est classé en « **zone vulnérable** » dans le cadre de la **Directive Nitrates**. Il s'agit d'une législation européenne ayant pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Pour la région Normandie, le sixième programme d'actions s'applique depuis le 1^{er} septembre 2018 et jusqu'en 2022. Dans cette zone, les agriculteurs sont tenus de suivre un certain nombre de mesures spécifiques relatives aux dates d'épandages, à des obligations d'analyse des apports azotés, à la couverture des sols, au maintien des prairies, ...

Pour en savoir plus sur la Directive Nitrates : <https://normandie.chambres-agriculture.fr/conseils-formations/environnement/directive-nitrates/>

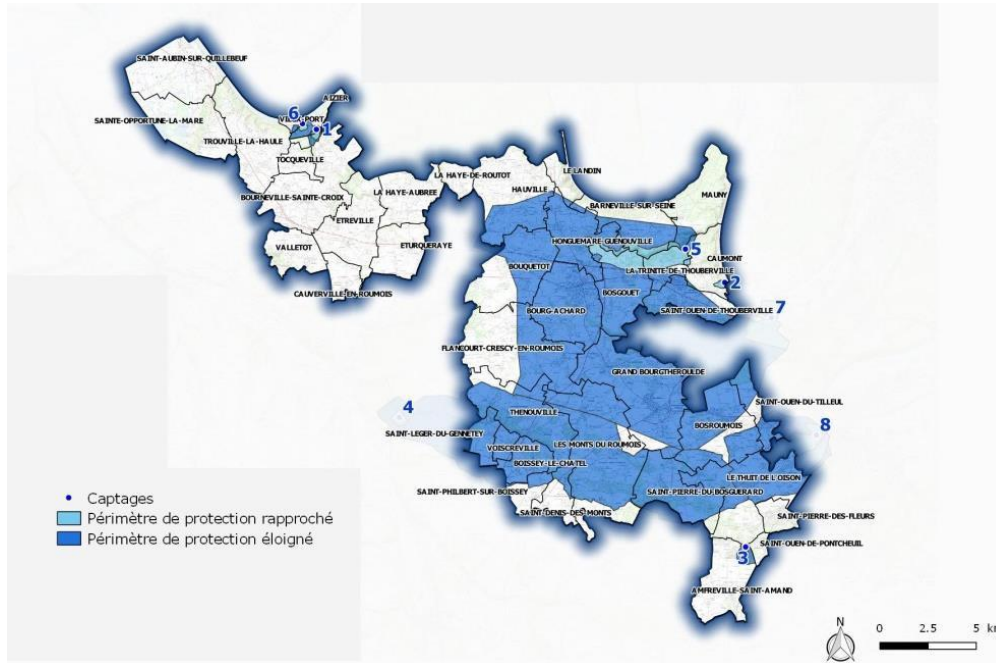
LES ZONAGES LIES A L'EAU

L'ensemble du territoire est situé en 'zone vulnérable' dans le cadre de la Directive Nitrates. Il s'agit d'une législation européenne ayant pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Pour la région Normandie, le sixième programme d'actions s'applique depuis le 1^{er} septembre 2018 et ce jusqu'en 2022.

Carte des captages d'eau

(Source : Chambre d'agriculture 2021)



Liste des captages d'eau potable

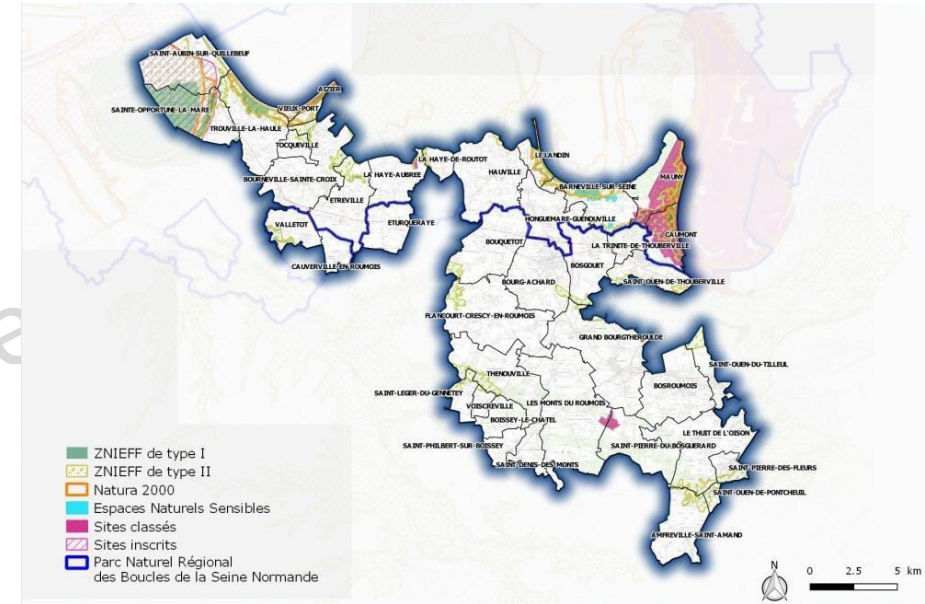
(Source : ARS de Normandie)

| NOM DU CAPTAGE | COMMUNE | DATE DUP |
|--------------------------|---------------------|------------|
| VIEUX PORT | AIZIER | 12/07/1999 |
| LE FOND DE VAUX | AIZIER | 07/08/1985 |
| LE VAL GALOPIN | CAUMONT | |
| LE BOURICAR | AMFREVILLE ST AMAND | 01/10/1987 |
| FORET DE MONTFORT | ECAQUELON | 02/03/1992 |
| LES VARRAS | MAUNY | 27/01/1997 |
| MOULINEAUX FOR DU MOULIN | MOULINEAUX | |
| ELBEUF FOR LES ECAMEAUX | ELBEUF | |

LES ZONAGES LIES AU PATRIMOINE

Zonages liés à la prise en compte du patrimoine naturel, paysager et culturel

(Source : Chambre d'agriculture 2021)



Les Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) correspondent à des secteurs identifiés, décrits et cartographiés parce qu'ils représentent un intérêt faunistique et/ou floristique de par la présence d'espèces ou d'habitats rares et caractéristiques du patrimoine naturel ou un intérêt écologique en participant au maintien des grands équilibres naturels et à la biodiversité régionale.

Les ZNIEFF de type I sont de superficie limitée et liées à la présence d'une espèce végétale ou animale spécifique. **Elles représentent 965 ha sur le territoire de Roumois Seine.**

Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels avec des potentialités écologiques importantes. Elles n'ont pas de portée réglementaire et représentent 4 141 ha sur le territoire.

La communauté de communes Roumois Seine est concernée par de nombreuses ZNIEFF :

Les ZNIEFF de type I :

- *la tourbière de Marais Vernier*
- *les vasières de Saint-Aubin-sur-Quillebeuf et Quillebeuf-sur-Seine*
- *les marais d'Aizier et de Vieux-Port*
- *la mare du château (les Monts-du-Roumois)*
- *la mare communale d'Houlbec-près-le-Gros-Theil*
- *la mare à gré en forêt de Mauny*
- *la mare Laurent (Bourneville-Sainte-Croix)*
- *la mare de Saint-Pierre-du-Bosguérard*
- *la mare prairiale de la Halboterie à Honguemare Guénouville*
- *les mares prairiales à Sainte-Opportune-la-Mare et Saint-Thurien*
- *les mares de Janviers à Hauville*
- *la mare de Bourneville*
- *la mare de Saint-Croix-sur-Aizier, la mare Asse*
- *la mare de la ferme du manoir (Bosc-Bénard-Crescy)*
- *la mare Asselin (Flancourt-Crescy-en-Roumois)*
- *la mare du Val (Berville-en-Roumois)*
- *la mare des Rufaux (Bouquetot)*
- *la mare Frangouse (Cauverville-en-Roumois)*
- *la mare de Martonne (Eturqueraye)*
- *la mare Pochon (Cauverville-en-Roumois)*
- *le bois de pourtour de Marais Vernier (Sainte-Opportune-la-Mare)*
- *le vallon de Court Val à Trouville-la-Haule*
- *les pelouses des cotes entre le Landin et Barneville-sur-Seine*
- *les pelouses et les carrières du Val Persil de la Mailleraye-sur-Seine et du Landin*
- *le bas Mauny*
- *la colonie de Grand Rhinolophe et de murins à oreilles échancrés à Aizier*
- *les cavités de Sainte-Croix-sur-Aizier*
- *la cavité du Bois de Saint-Laurent (Valletot)*
- *la cavité des Monts de Caux (Etreville)*
- *les cavités de l'écu (la Haye-de-Routot)*

Les 8 ZNIEFF de type II :

- *le Marais Vernier*
- *la forêt de Brotonne*
- *la vallée de la Risle de Brionne à Pont-Audemer, la forêt de Montfort*
- *la forêt de la Londe Rouvray*
- *le bois et la forêt de Mauny*
- *les côtes entre Heurteauville et Yville-sur-Seine*
- *la vallée de l'Oison*
- *la forêt d'Elbeuf*

NATURA 2000

Le territoire est concerné par trois sites Natura 2000, pour une surface totale de 3 415 ha :

- « Marais Vernier, Risle Maritime » de la directive Habitats faune flore (Aizier, Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, Sainte-Opportune-la-Mare, Trouville-la-Haule et Vieux Port)
- « Boucles de la Seine Aval » de la directive Habitats faune flore (Barneville-sur-Seine, Caumont, le Landin, Mauny et Saint-Ouen-de-Thouberville)
- « Estuaire et Marais de la Basse Seine » de la directive Oiseaux (Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, Sainte-Opportune-la-Mare)

On peut retrouver sur ces sites des Mesures Agricoles Environnementales et Climatiques (MAEC) valorisées par les exploitants agricoles. Elles permettent notamment d'accompagner les exploitants agricoles qui s'engagent dans le maintien ou le développement de pratiques favorables à l'environnement.

Sites classés et inscrits

Le classement « site classé » est une protection forte, créée par décret ou arrêté du ministère de l'Environnement. Ce classement correspond à une volonté de maintenir un site désigné d'intérêt exceptionnel. Cela n'exclut ni la gestion, ni la valorisation du site. En site classé, l'instruction des autorisations d'urbanisme est encadrée plus strictement, qu'il s'agisse de projet agricole ou non : décision ministérielle après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), de la DREAL (inspection des sites) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). La procédure dure 8 mois environ. L'agriculture, qui a souvent contribué à façonner des paysages remarquables, participe encore à la gestion de ces sites ainsi qu'à leur valorisation. Sur le territoire, les sites classés représentent une superficie de 1 132 ha.

Un « site inscrit » est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique ou pittoresque qui nécessite d'être conservé. En site inscrit, l'administration doit être informée au moins 4 mois à l'avance des projets de travaux. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis simple, sauf pour les permis de démolir qui nécessitent un avis conforme. Les sites inscrits englobent une superficie de 1 610 ha sur le territoire.

Ces sites n'ont pas d'incidence sur les pratiques agricoles. Néanmoins, ils peuvent être une contrainte forte, notamment au sein d'un site classé, dans un projet d'une installation ou une construction agricole.

Parc Naturel Régional (PNR)

Le Parc naturel régional des boucles de la Seine normande a été créé le 17 mai 1974, sous le nom de Parc naturel régional de Brotonne afin de favoriser le maintien d'une coupure verte entre les deux grands pôles urbains et industriels que sont Rouen et Le Havre. Il s'étend sur 81 000 ha dont plus de 13 000 ha sur le territoire de la communauté de communes Roumois Seine et **16 communes du nord du territoire en font partie** : Aizier, Ste-Opportune-la-Mare, Caumont, Hauville ou encore Eteville, Barneville-sur-Seine, Mauny, Le Landin, Hauguemare-Guenouville, la Haye de Routot, la Haye-Aubrée, Bourneville, Tocqueville, Vieux-Port, Trouville-la-Haule, Sainte-Opportune-La-Mare, St-Aubin-sur-Quillebeuf.

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les espaces naturels sensibles (ENS) peuvent servir à préserver des sensibilités écologiques et paysagères et contribuer à la prévention des risques naturels d'inondation. Ils représentent 74 ha sur le territoire concerné.

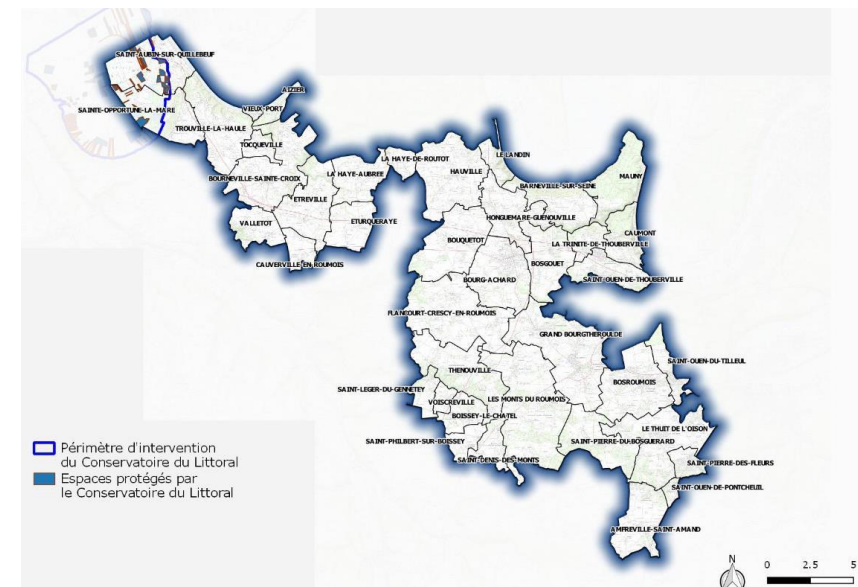
Créés par les Départements, les espaces naturels sensibles (ENS) visent à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels et les champs naturels d'expansion des crues.

Ils permettent en particulier aux Conseils départementaux de créer des zones de préemption (DPENS) pour répondre aux enjeux paysagers, écologiques et de prévention des risques d'inondation repérés sur ces espaces.

- **LES ZONAGES LIES AUX INTERVENTIONS FONCIERES**

Périmètres d'intervention foncière d'opérateurs publics

(Source : Chambre d'agriculture 2021)



Dans l'Eure, le périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral est de 1 322,5 ha, dont 175,6 ha protégés sur le territoire de la Communauté de communes Roumois Seine.

IMPLICATION DES AGRICULTEURS DANS DES DEMARCHES FAVORABLES AUX PAYSAGES, A L'ENVIRONNEMENT ET AU CADRE DE VIE

D'après l'enquête, certains exploitants agricoles ont déclaré contribuer à une meilleure prise en compte de l'environnement :

- Des démarches volontaires de plantation de haies ;
- Le maintien des prairies naturelles ;
- La souscription à des MAEC ;
- L'évolution de leurs pratiques vers l'agro écologie ;
- L'agroforesterie, les techniques culturales simplifiées ;
- La préservation des sols, la réduction de l'usage de produits phytosanitaires, ...
- L'engagement dans des labellisations telles que l'agriculture biologique ou le label Haute Valeur Environnementale (HVE).

Ces initiatives sont soit collectives, soit individuelles ; voici quelques précisions sur leurs principes :

LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES

D'après l'enquête 2021, 26 exploitants ont déclaré être engagés dans ces démarches.

L'objectif des MAEC est de contribuer au maintien et à la gestion des enjeux agroenvironnementaux en faveur de la biodiversité, des zones humides et de la lutte contre l'érosion des sols. L'opérateur qui porte ce dispositif est la Chambre d'agriculture.

Pour l'essentiel, les MAEC contractualisées sur le territoire sont des mesures dites 'système' ; à savoir des mesures qui concernent l'ensemble des surfaces de l'exploitation. Ces mesures favorisent le maintien de l'herbe sur des exploitations en polyculture/élevage et/ou limitent l'usage de produits phytosanitaires.

A noter : toutes les surfaces agricoles du territoire ne sont pas éligibles à ces mesures.

- **Le label HVE**

Cette certification répond au besoin de reconnaître les exploitations engagées dans des démarches particulièrement respectueuses de l'environnement. Il existe actuellement 3 niveaux de certification :

- Niveau 1 : respect des exigences environnementales de la conditionnalité et réalisation par l'agriculteur d'une évaluation de l'exploitation au regard du référentiel de niveau 2 ;
- Niveau 2 : respect d'un référentiel comportant 16 exigences, efficaces pour l'environnement ;
- Niveau 3 : qualité de « Haute Valeur Environnementale » fondée sur des indicateurs de résultats relatifs à la biodiversité, la stratégie phytosanitaire, la gestion de la fertilisation et de l'irrigation.

D'après l'enquête 2021, un seul exploitant enquêté a déclaré détenir le label HVE de niveau 3.

Les agriculteurs peuvent s'engager individuellement ou collectivement.



ENJEUX

S'assurer que les projets d'aménagements sur le territoire prennent en compte l'ensemble des enjeux liés à l'activité agricole économique et les enjeux environnementaux notamment en préservant les dynamiques et initiatives engagées par les exploitants sur le territoire, véritables acteurs de la valorisation du paysage.

1 LA DÉMOGRAPHIE AGRICOLE

• Nombre d'exploitations sur le territoire et évolution

Données de référence du RGA 2010

Tableau du nombre d'exploitations entre 2000 et 2010
(Source : RGA 2010)

| | Nb Expl 2010 | Evolution 2000/2010 | Nb Exploit Pro 2010 | Evolution 2000/2010 | Proportion Exploit Pro en 2010 |
|------------------|--------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------------------|
| CCRS | 391 | -56 % | 217 | -14 % | 55 % |
| Dpt 27 | 5 018 | -35 % | 3 124 | -15 % | 62 % |
| Normandie | 35 374 | -32 % | 19 880 | -22 % | 56 % |

Les données du dernier recensement de 2010 identifient 391 exploitations (toutes exploitations confondues) sur le territoire CCRS, soit une baisse de 56 % par rapport à 2000. Les toutes petites structures ont été fortement impactées en l'espace de 10 ans sur le territoire. Ces structures avaient bien souvent une rentabilité moindre. L'augmentation des charges et les contraintes réglementaires rendent difficile de maintenir une activité peu rentable sur des structures non professionnelles. Les exploitations professionnelles ont été moins impactées (-14 %) pour ces mêmes raisons.

Les données du recensement agricole (RA) de 2020 sont encore partiellement exploitables, mais indiquent qu'en 2020 il y avait un total de 263 exploitations sur le territoire, soit une évolution de -32,7 % par rapport à 2010.

Depuis la moitié du 20^e siècle, l'agriculture ne cesse de se moderniser et se professionnaliser.

Cette évolution a aussi entraîné progressivement la disparition des petites structures, a engendré l'accroissement de la surface moyenne par exploitation ainsi que l'augmentation du nombre d'exploitations sous forme sociétaire (phénomène de concentration de l'activité).

D'après l'enquête agricole 2021 et le repérage terrain, on dénombre 356 sites d'entreprises agricoles sur le territoire soit :

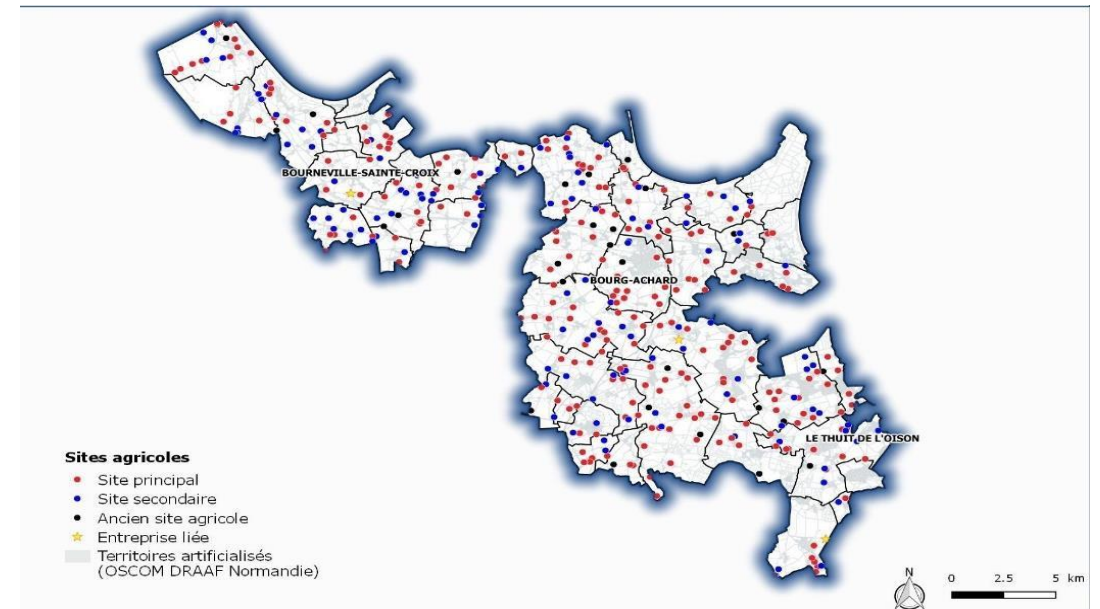
- 237 sites d'exploitation principaux
- 119 sites secondaires

(ainsi que 3 coopératives ou négoce, 8 sites non identifiés et 27 anciens corps de ferme)

Ces sites se répartissent de façon homogène sur le territoire de la Communauté de Communes. Certaines exploitations peuvent avoir plusieurs sites. L'activité d'élevage peut effectivement nécessiter l'usage de plusieurs bâtiments répartis en fonction du parcellaire. Cela induit des déplacements plus importants.

Carte de répartition des sites d'exploitation sur le territoire

(Source : Chambre d'agriculture 2021)



• **Les actifs agricoles**

La diminution du nombre d'exploitations agricoles sur le territoire s'accompagne naturellement d'une diminution du nombre de chefs d'exploitation et co-exploitants agricoles, ainsi que du nombre d'unités de travail annuel (UTA) ou du nombre d'équivalents temps plein (ETP).

Les structures importantes en polyculture élevage lait, les activités équestres, le maraîchage et l'arboriculture concentrent une main-d'œuvre par exploitation bien plus importante que les exploitations de grandes cultures et d'élevage (allaitant, ovins...). De manière générale, les activités de diversification génèrent davantage d'emplois, quelle que soit l'orientation technico-économique de l'exploitation. La présence de ces activités à forte valeur socio-économique est un atout pour le territoire qu'il convient de protéger, voire de renforcer.

*Lors de l'enquête, **26 % des exploitations déclarent employer au moins un salarié.** L'activité agricole génère des emplois avec **environ 1,7 actif / exploitation.** L'agriculture a besoin de main-d'œuvre. Or, il n'est pas évident de trouver des ouvriers qualifiés dans ces filières très spécifiques.*

A noter également, la présence importante d'actifs agricoles exerçant une double activité. Nous en avons recensé 21 exploitants sur 244 exploitants (soit ~9 %). L'activité agricole seule ne suffit pas à subvenir à leurs besoins, il est alors nécessaire pour ces structures de trouver un autre emploi (paysagiste, etc.)



Données de référence du RGA 2010

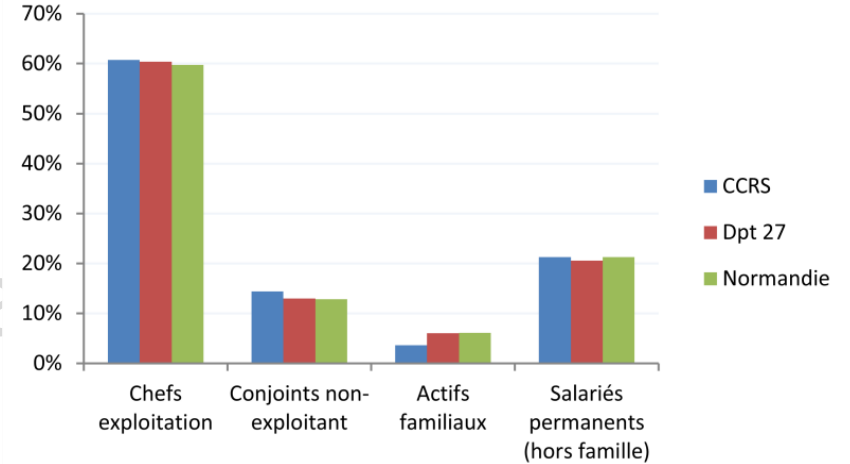


Tableau de l'évolution du nombre d'actifs agricoles entre 2000 et 2010

(Source : RGA 2010)

| | Nb actifs 2010 | Evolution 2000/2010 | Nb UTA 2010 | Evolution 2000/2010 |
|------------------|----------------|---------------------|-------------|---------------------|
| CCRS | 469 | -50 % | 304 | -27 % |
| Dpt 27 | 6 011 | -29 % | 3 739 | -23 % |
| Normandie | 43 423 | -26 % | 29 739 | -21 % |

Le Recensement Agricole (RA) de 2020 indique une évolution de -30 % du nombre de chefs d'exploitations et co-exploitants entre 2010 et 2020.



ENJEUX

L'activité agricole est un secteur économique dynamique sur le territoire qui nécessite de nombreux actifs. Il convient de soutenir l'activité pour maintenir l'emploi et l'attractivité du territoire.

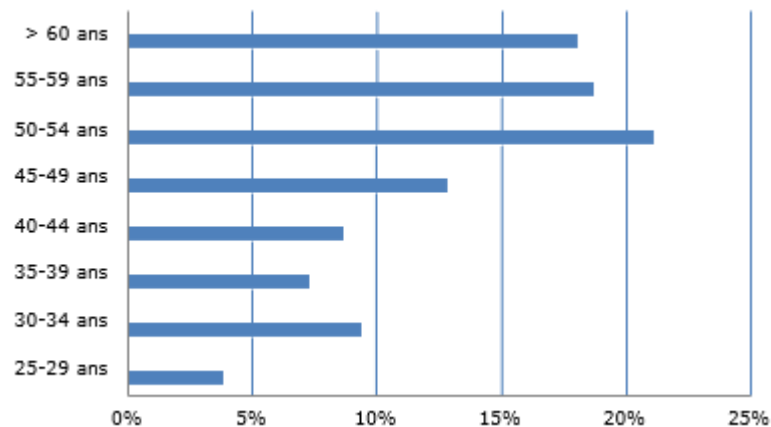
- **L'âge des chefs d'exploitation**

Chaque entreprise agricole est gérée par un chef d'exploitation. C'est la personne physique qui assure la gestion courante et quotidienne de l'exploitation.

Par convention, un seul chef d'exploitation est retenu même dans le cadre sociétaire (premier co-exploitant). Lorsque plusieurs personnes assurent les responsabilités dans l'entreprise, la plus jeune est retenue comme premier co-exploitant car elle a le plus de chance de devenir le seul chef d'exploitation à l'avenir.

Graphique de la pyramide des âges des chefs d'exploitation en 2016

(Source : CCMSA-SIERA – 2016)



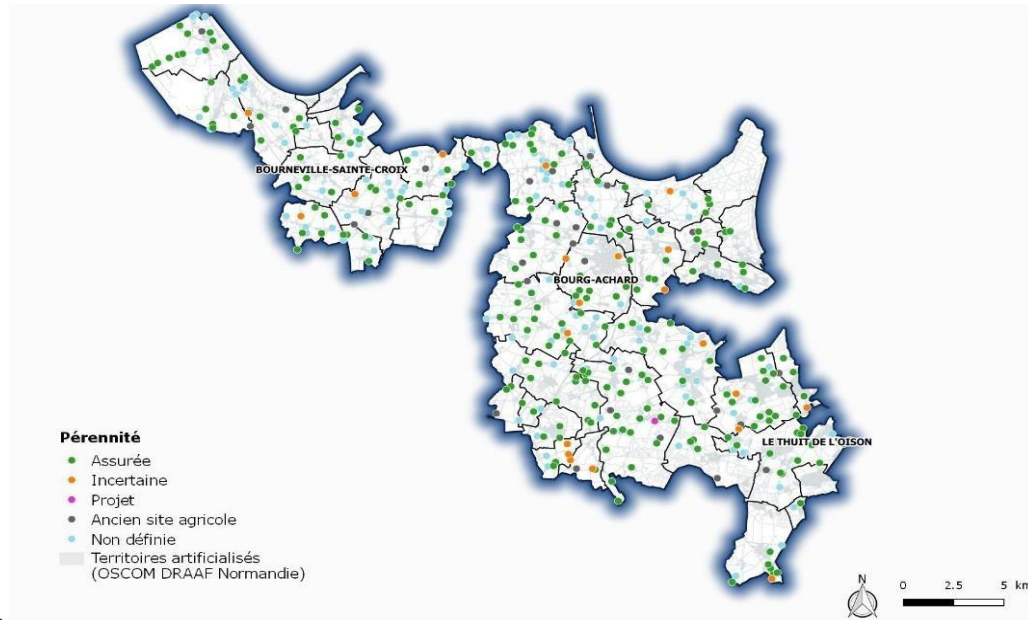
Le territoire intercommunal est particulièrement concerné par le phénomène de vieillissement de la population agricole : en 2021, **55 % des chefs d'exploitation ont plus de 50 ans et 20 % des chefs d'exploitation ont plus de 60 ans. La moyenne d'âge est de 50 ans** pour les exploitants et co-exploitants enquêtés. Cette donnée est de 53 ans selon le RA 2020 sur ce territoire (soit +1 an par rapport à 2010). Cette répartition engendre un questionnement sur la transmission des exploitations agricoles du territoire d'étude.

Les exploitations n'ayant pas identifié de successeurs risquent de ne pas être reprises dans leur ensemble et de voir leurs terres réparties entre plusieurs exploitations. Ce phénomène participe aussi à l'agrandissement et à la concentration des exploitations d'aujourd'hui.

Il participe également à mettre en concurrence les jeunes agriculteurs en recherche d'un lieu d'installation avec des agriculteurs en place souhaitant s'agrandir et ayant un potentiel financier plus important.

Toutefois, le phénomène de vieillissement de la population peut aussi être relativisé. **Parmi ceux qui seront concernés prochainement par la question de la retraite, 60 % des exploitations ont identifié un repreneur à terme.** La population agricole installée sur le territoire a encore de nombreuses années d'activité devant elle. Cela étant, l'une des principales difficultés rencontrées lors des transmissions de structure porte sur le foncier. Avec un prix moyen à l'hectare élevé, la pression foncière demeure importante.

Carte de la pérennité des exploitations
(Source : Chambre d'agriculture - 2021)



ENJEUX

Face à une population agricole vieillissante, il est nécessaire de maintenir les corps de ferme en activité et fonctionnels afin de faciliter les projets de reprise.

• **La dynamique d'installation**

Les Chambres d'agriculture accompagnent les cédants d'exploitation pour la recherche d'un repreneur ou d'un associé. Il existe un Répertoire Départ Installation (RDI) dans lequel chaque candidat à l'installation en agriculture peut s'inscrire afin d'être mis en relation avec des cédants.

Par ailleurs, les jeunes candidats à l'installation bénéficient d'aides visant à faciliter le financement de la reprise ou la création d'une exploitation agricole, sous réserve du respect de certaines conditions réglementaires (âge, capacité professionnelle, etc.) et de la présentation d'un projet d'entreprise viable.

Selon la MSA, en Normandie en 2017 :

- 72 % des installations concernent des porteurs de projet de moins de 40 ans.
- 71 % des installations sont bénéficiaires de la Dotation Jeunes Agriculteurs.
- 58 % des installations se font en renouvellement c'est-à-dire qu'une cessation d'activité sur deux débouche sur l'installation d'un nouvel agriculteur. Le reste des surfaces est démantelé, ou part à l'agrandissement.
- Les activités les moins attractives pour la reprise en Normandie sont l'élevage porcin, la production laitière et l'horticulture. A l'inverse, les activités en progression sont les élevages de chevaux, les ovins/caprins et les maraîchers.

A l'échelle de la Normandie, seulement 1/4 des installations se font hors cadre familial contre 9 % dans l'Eure. De plus, 90 % des installés dans l'Eure sont issus du milieu agricole et 75 % en Normandie. Les activités les moins attractives pour la reprise en Normandie sont l'élevage porcin, la production laitière et l'horticulture. A l'inverse, les activités en progression sont les élevages de chevaux, les ovins/caprins et les maraîchers.

Le coût de l'installation individuelle aidée en 2020 en Normandie est de 355 345 Euros. Elle est de 455 865 Euros dans l'Eure, la principale différence étant le poste matériel plus important dans l'Eure.

En 2020, près de 1/3 se fait en Agriculture Biologique dans l'Eure contre 20 % en Normandie.

Pour en savoir plus sur l'installation en Normandie : <https://normandie.chambres-agriculture.fr/pub/actualites/observatoire-installation-transmission-normandie/>

Sur le territoire, pour les 5 dernières années (de 2017 à 2021), nous dénombrons 14 installations :

- 4 femmes et 10 hommes ;
- 10 installations en société et 2 installations individuelles (+2 installations avec l'information non communiquée) ;
- En système :
 - o Polyculture/élevage ou maraîchage/élevage : 7
 - o Elevage : 4 // Maraîchage : 1 // Grandes cultures : 2

- Des structures d'exploitation de taille variable



Données de référence du RGA 2010

Tableau de l'évolution de la SAU moyenne des exploitations entre 2000 et 2010
(Source : RGA 2010)

| | SAU moy ensemble exploit 2010 | Evolution 2000/2010 | SAU moy ensemble exploit Pro 2010 | Evolution 2000/2010 |
|------------------|-------------------------------|---------------------|-----------------------------------|---------------------|
| CCRS | 58 ha | +114 % | 100 ha | +16 % |
| Dpt 27 | 75 ha | +50 % | 116 ha | +18 % |
| Normandie | 56 ha | +39 % | 93 ha | 27 % |

En 2010, la SAU moyenne de l'ensemble des exploitations du territoire intercommunal est de 58 ha contre 100 ha pour les exploitations professionnelles. Comme partout en Normandie, cette SAU moyenne a augmenté au cours des 20 dernières années. On notera que la SAU moyenne de la CCRS se situe au niveau de la moyenne régionale (58 ha pour le territoire RS et 56 ha pour la Normandie).

En 2020, la tendance est toujours à la hausse puisque les données du dernier recensement indiquent une SAU moyenne de 84,8 ha pour l'ensemble des exploitations.

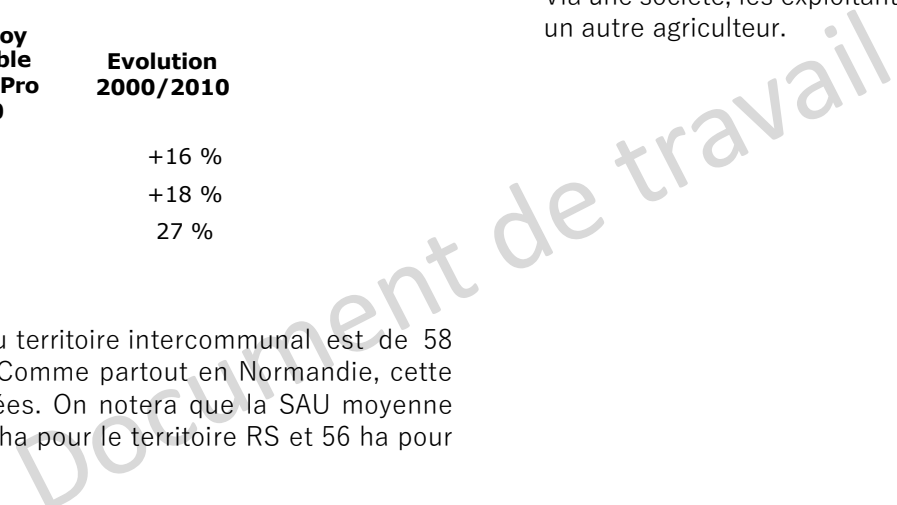
D'après l'enquête de 2021, la **SAU moyenne des exploitations est de 107 ha**. La dynamique est toujours à l'augmentation. Les petites structures disparaissent au profit des plus grandes. Ce phénomène constaté à l'échelle locale est également identifié sur le plan national.

- De plus en plus de sociétés agricoles

Les formes sociétaires offrent aux exploitants la possibilité de dissocier le patrimoine personnel du patrimoine de l'entreprise. Ainsi, en cas de difficultés financières, les créanciers de l'entreprise ne peuvent pas saisir les biens personnels.

L'organisation en société permet également de regrouper les moyens humains, matériels et financiers. Elle facilite aussi la transmission des exploitations.

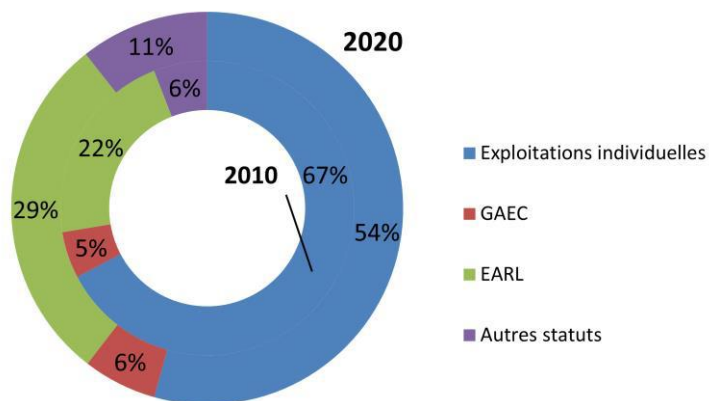
Via une société, les exploitants peuvent faire le choix de s'associer avec un autre agriculteur.



Données de référence du RGA 2020

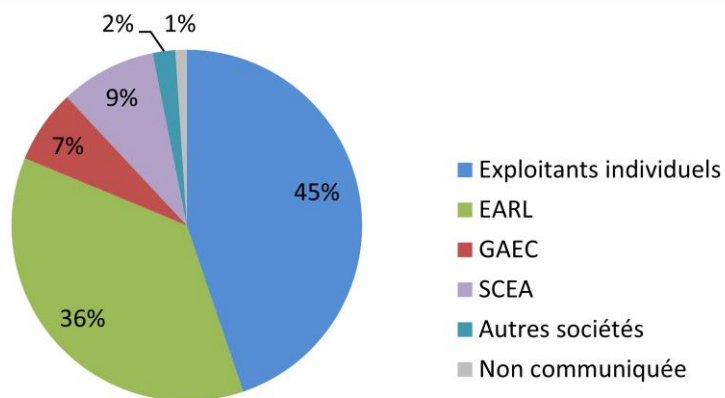
Répartition et évolution en 2010 et 2020 de l'ensemble des exploitations agricoles en fonction de leur statut juridique sur le territoire intercommunal

(Source : RGA 2020)



Répartition des exploitations en fonction de leur statut juridique à l'échelle intercommunale

(Source : Enquête 2021)



D'après le RGA, en 2020 la forme juridique majoritaire des exploitations agricoles professionnelles sur Roumois Seine est individuelle (54 %). Depuis 2010, on remarque un net recul de la proportion d'exploitation individuelle au profit des formes sociétaires (1/3).

Toujours sur le territoire, mais d'après l'enquête terrain, la proportion d'exploitations individuelles en 2021 est nettement inférieure (45 % contre 54 %) ; 54 % des exploitations ayant répondu au questionnaire sont donc sous forme sociétaire contre 46 % d'après les données du RGA.



ENJEUX :

Lorsque les exploitations s'agrandissent (et plus particulièrement sous forme sociétaire), il se pose alors la question de leur transmission et du coût important de leur reprise.

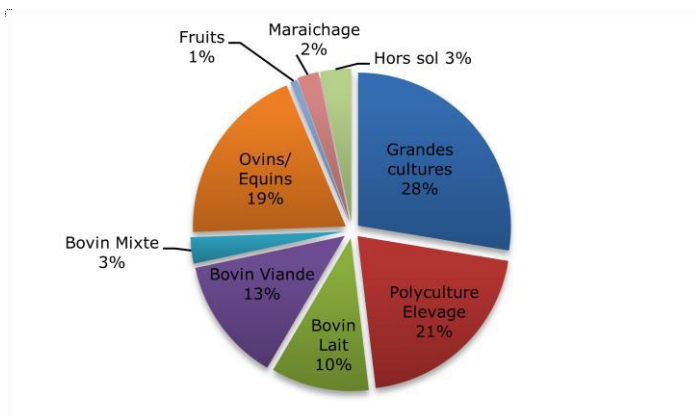
- Des exploitations tournées principalement vers les grandes cultures et polycultures/élevage

Données de référence du RGA 2010

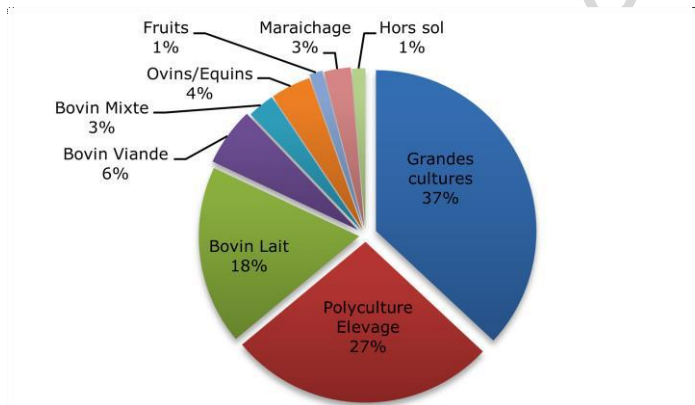
Orientations Technico-Economiques des exploitations de la CCRS en 2010 en fonction de leur statut professionnel

(Source : RGA 2010)

OTEX 2010 ENSEMBLE DES EXPLOITATIONS



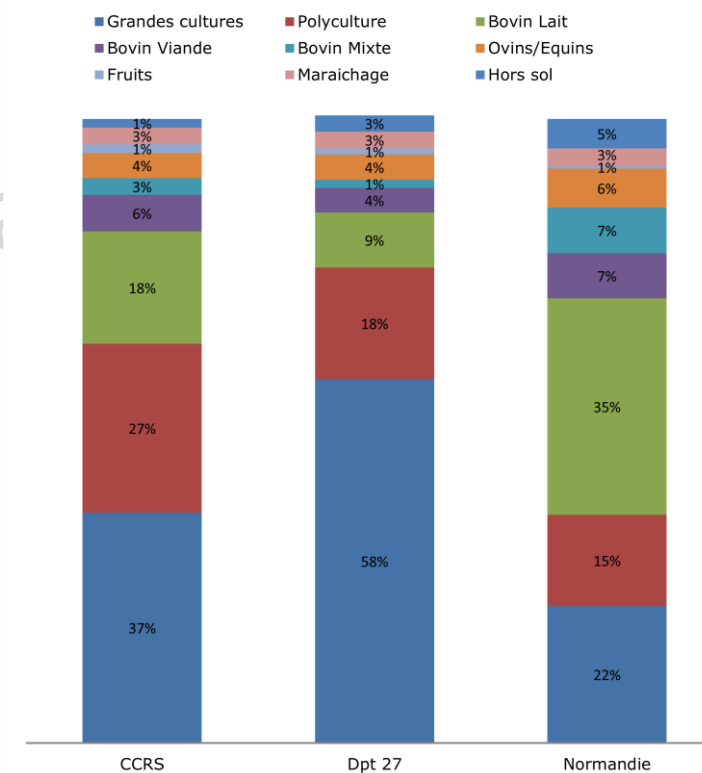
OTEX 2010 EXPLOITATIONS PROFESSIONNELLES



Données de référence du RGA 2010

Evolution des OTEX des exploitations professionnelles entre 2000 et 2010

(Source : RGA 2010)

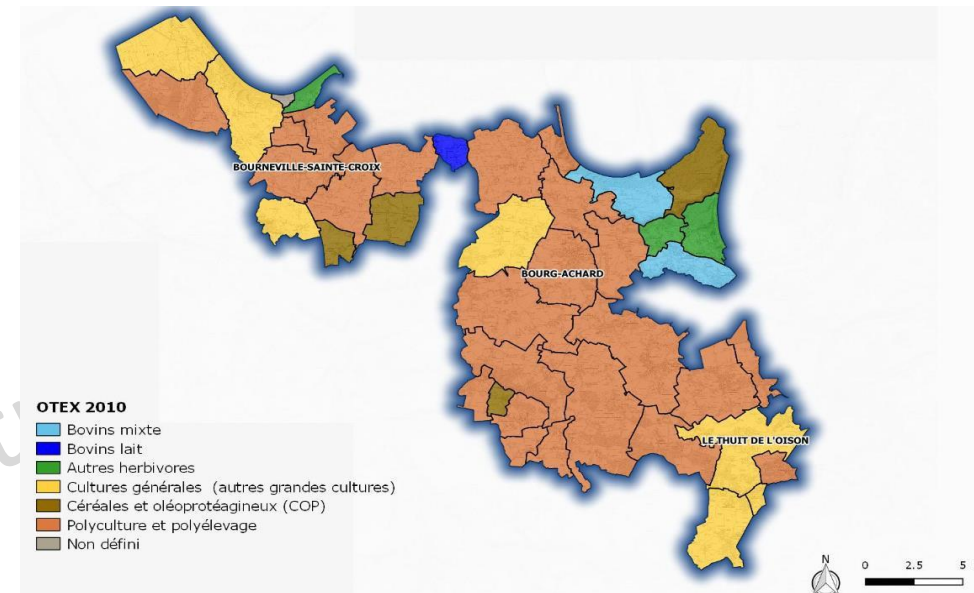
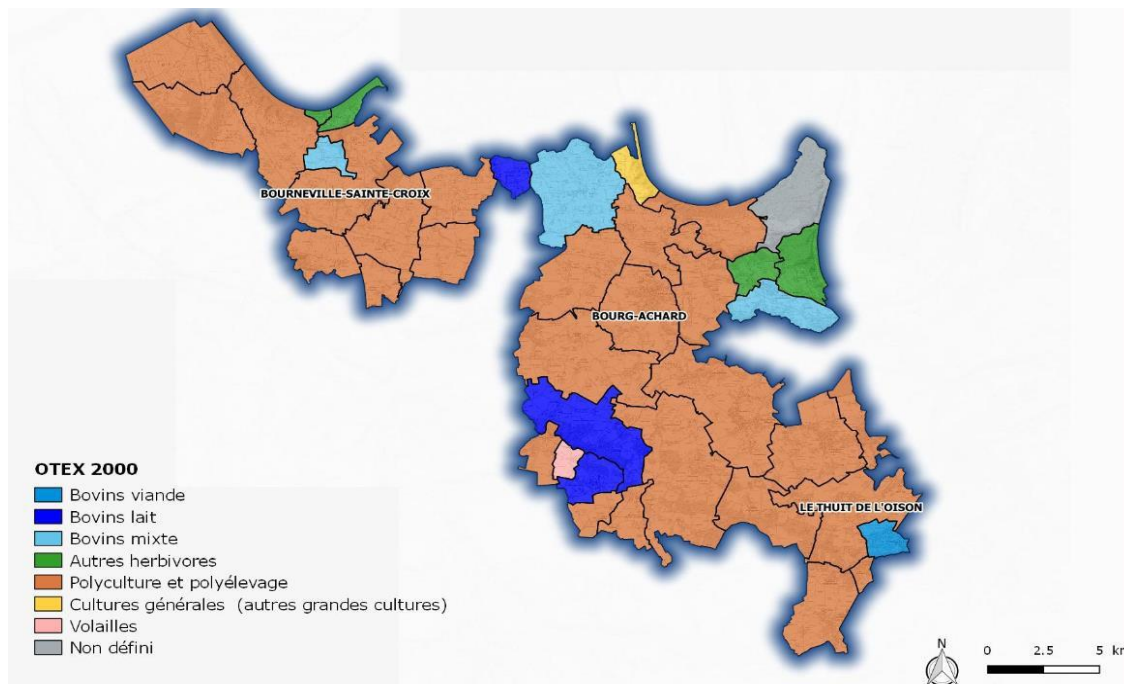


Evolution des OTEX des exploitations professionnelles entre 2000 et 2010

| | Grandes cultures | Polycult Elevage | Bovin Lait | Bovin Viande | Bovin Mixte | Ovins/Equins | Fruits | Maraich | Hors sol |
|-------------|------------------|------------------|-------------|--------------|-------------|--------------|-----------|-------------|-------------|
| CCRS | 44% | -25% | -33% | 18% | -65% | -40% | 0% | -33% | -40% |
| Dpt 27 | 0% | -30% | -38% | -14% | -70% | 0% | 0% | -27% | -14% |
| Ndie | 4% | -18% | -37% | 2% | -42% | 10% | 13% | -18% | -18% |

Entre 2000 et 2010 sur le territoire Roumois Seine, le nombre d'exploitations professionnelles orientées grandes cultures a augmenté de 44 % contre 4 % pour le département de l'Eure. De même l'OTEX Bovin viande a augmenté de 18 % alors qu'il a baissé au niveau du département. L'ensemble des autres OTEX du territoire ont baissé significativement. Le territoire s'est spécialisé en grandes cultures et en polyculture/élevage.

Cartes des orientations technico-économiques communales en 2000 et en 2010
(Source : RGA 2010)



Concernant les exploitations professionnelles :

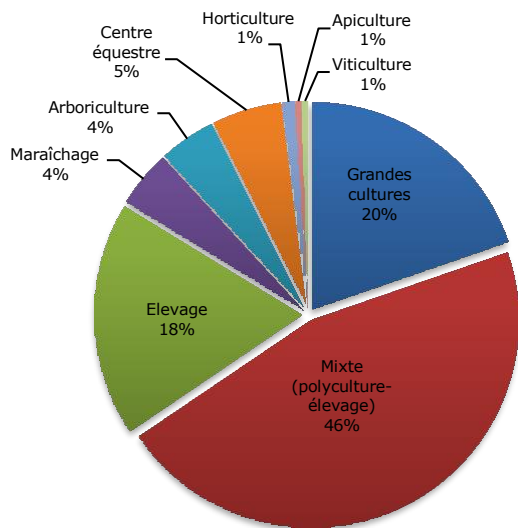
Les activités Grandes cultures et Polyculture/élevage représentent **près des 2/3 des exploitations professionnelles du territoire (66 %)**, en adéquation avec l'échelle départementale puisque l'Eure est majoritairement tournée vers les grandes cultures et la polyculture/élevage.

En termes de dynamisme du territoire, **le nombre d'exploitations professionnelles a diminué de 14 %**. Cette diminution est majoritairement prononcée sur les exploitations orientées élevage (tous élevages confondus). A l'inverse, les exploitations agricoles avec une OTEX grandes cultures conservent leur représentativité sur le territoire, voire augmentent.

Par rapport aux dynamiques départementale et régionale, hormis pour les ovins/équins le territoire suit la même évolution ; à savoir une augmentation des ateliers grandes cultures et une diminution des ateliers élevage.

Graphique de l'orientation technico-économique des exploitations de la CCRS en 2021

(Source : Enquête agricole 2021)



La SAU moyenne des exploitations professionnelles du territoire était de 100 ha en 2010 et de 86 ha en 2000, quelle que soit l'orientation technico-économique (OTEX). Cette surface moyenne est supérieure de 10 à 20 ha à la moyenne départementale et régionale.

Ces moyennes varient en fonction des OTEX des exploitations : les OTEX grandes cultures et polyculture/élevage valorisent des SAU de plus de 100 ha. A l'inverse, les plus petites surfaces sont valorisées par des exploitations maraîchères, fruitières et hors sol.

SAU des exploitations
(Source : Enquête agricole 2021)



Données de référence du RGA 2010

Tableau de la SAU moyenne (en Ha) des exploitations professionnelles en fonction des OTEX

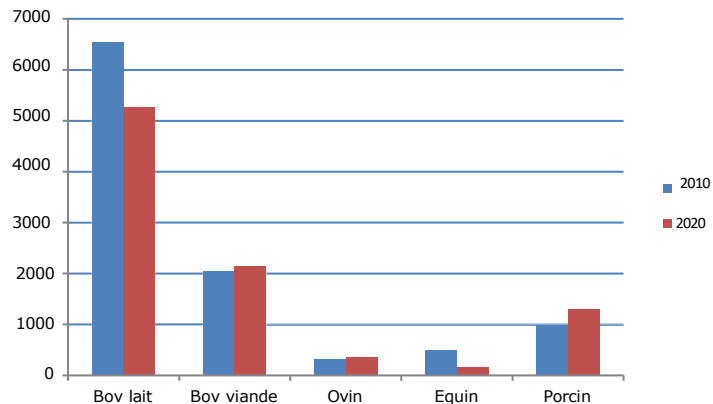
(Source : RGA 2010)

| | Grandes cultures | Polycult Elevage | Bovin Lait | Bovin Viande | Bovin Mixte | Ovin/ Equin | Fruits | Marai chage | Hors sol |
|--------|------------------|------------------|------------|--------------|-------------|-------------|--------|-------------|----------|
| CCRS | 124 | 109 | 82 | 69 | 82 | 20 | 14 | 4 | 22 |
| Dpt 27 | 132 | 132 | 99 | 73 | 107 | 22 | 20 | 12 | 40 |
| Ndie | 124 | 122 | 85 | 73 | 110 | 40 | 30 | 14 | 56 |

Sur la base des déclarations des exploitants, la tendance à l'augmentation des surfaces se confirme avec une **moyenne proche de 110 hectares** par exploitation. Toutefois, cette donnée est toute relative. En effet, **la médiane se situe autour de 93 hectares**. La médiane permet de limiter les effets de seuil et semble plus représentative de la réalité du terrain. Cette donnée indique que 50 % des exploitations valorisent moins de 93 hectares et 50 % des exploitations plus de 93 hectares.

• Les productions animales

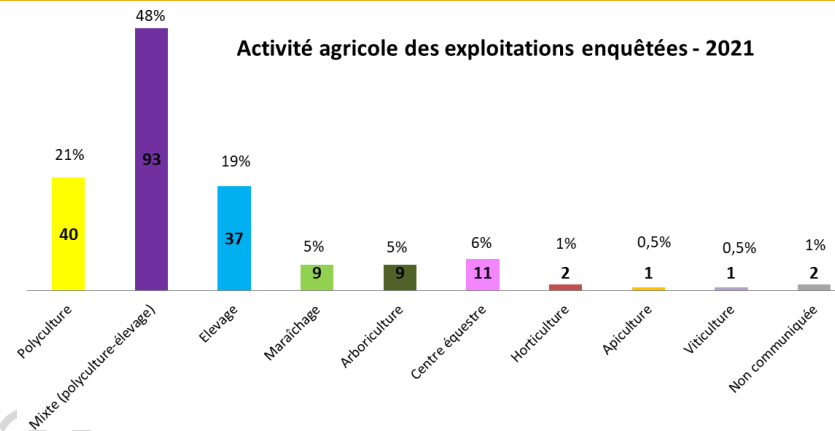
Représentation du nombre de bovins à l'échelle communale
(Source : RGA 2020)



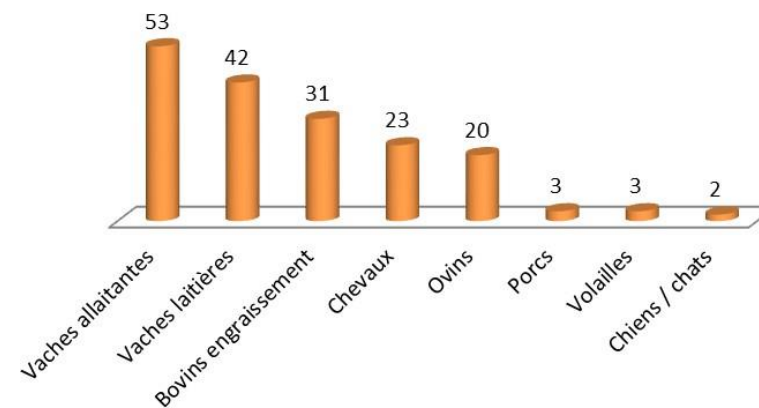
D'après l'enquête de 2021 :

- 21 % des exploitations enquêtées sont en système polyculture seul ;
- 48 % des exploitations sont en système polyculture/élevage ;
- 19 % des exploitations sont en système élevage seul.

Activité agricole des exploitations enquêtées - 2021



Nature des élevages



ENJEUX

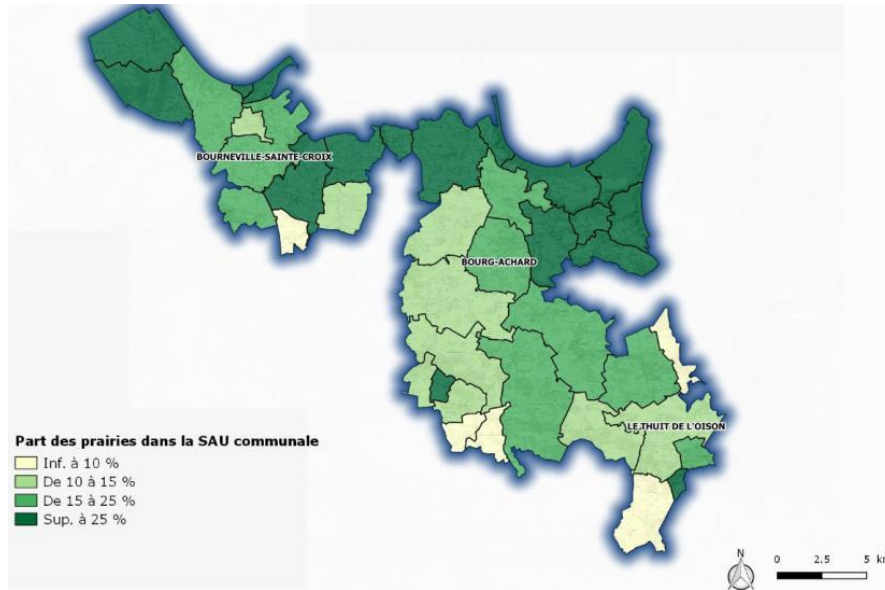
Le contexte économique difficile pour la sphère agricole n'épargne pas les ateliers d'élevage. Il est nécessaire de soutenir le maintien des activités d'élevage sur le territoire.

• Les productions végétales

Le territoire de la Communauté de Communes de Roumois Seine s'étend sur une superficie d'environ 34 000 Ha, dont 21 000 Ha exploités à la PAC. Le RPG nous permet d'identifier précisément l'assolement type de chaque parcelle. L'assolement décrit les différents types de cultures réparties annuellement sur la SAU d'une exploitation. Il figure ci-dessous et à la page suivante les cultures principales par commune.

Part de la surface agricole communale destinée aux prairies

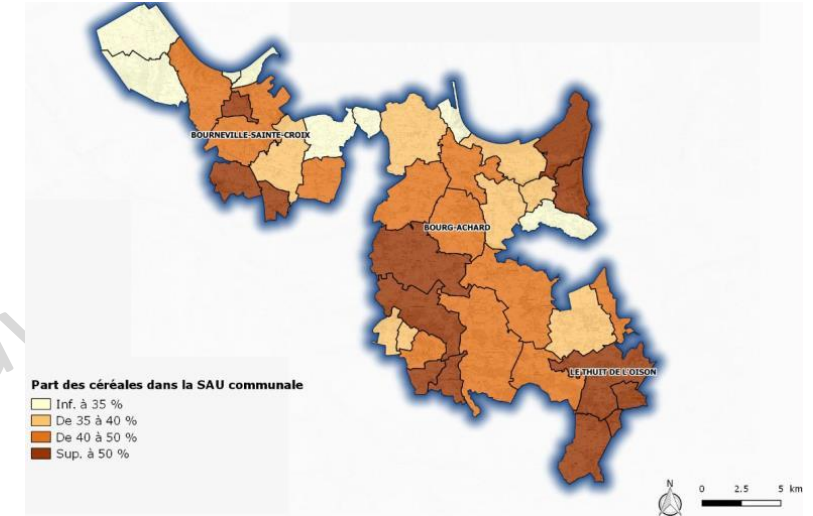
(Source : RPG 2019)



L'assolement du territoire met en évidence une dominante élevage (prairies et fourrages), principalement située au Nord du territoire intercommunal. Au Sud du territoire et à l'Est, les productions céréalières et productions industrielles dominent aujourd'hui sur certaines communes. 20 980 hectares sont déclarés à la Politique Agricole Commune (PAC).

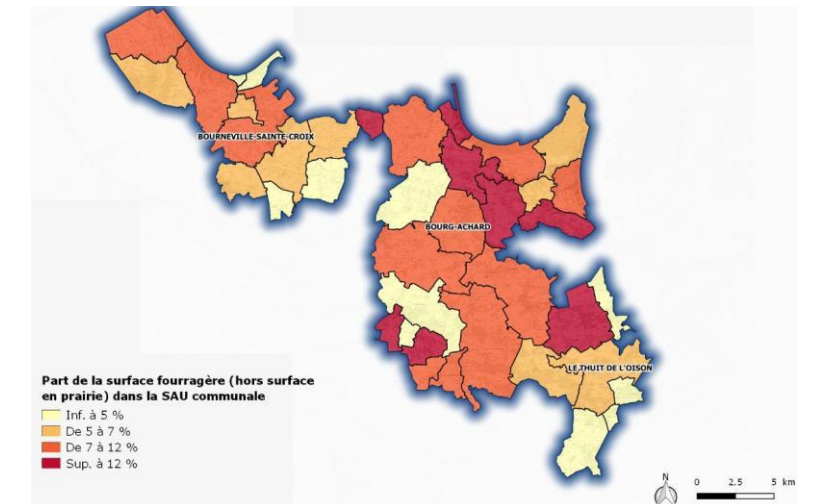
Part de la surface agricole communale destinée aux céréales

(Source : RPG 2019)

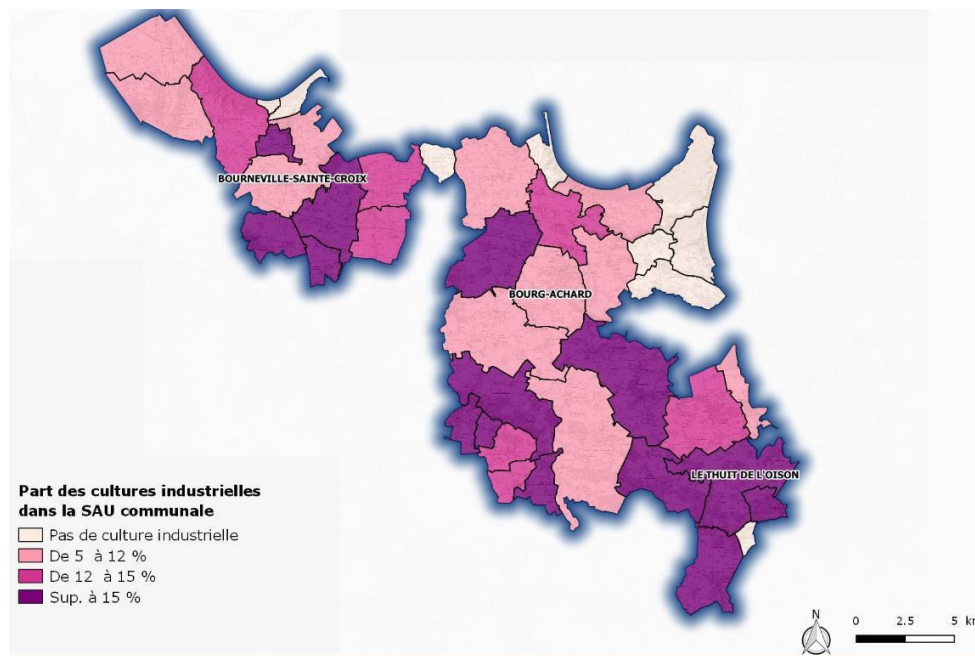


Part de la surface agricole communale destinée aux fourrages

(Source : RPG 2019)



Part de la surface agricole communale destinée aux cultures industrielles
(Source : RPG 2019)



Carte de l'occupation du sol
(Source : RPG 2019)



Sur les 34 150 hectares du territoire, 20 980 hectares étaient déclarés à la PAC en 2019 dont **22 % en prairies et 78 % en terres cultivées**. Les SCOP (Surfaces en Céréales et Oléo Protéagineux) représentent 45 % des surfaces cultivées. 13 % sont consacrés aux cultures industrielles. Les parcelles en prairies et en fourrage sont valorisées à hauteur de 30 %.

Le territoire est donc marqué par une présence encore importante des cultures que l'on retrouve principalement sur la partie Sud du territoire.

Les prairies diminuent sans cesse. Ce phénomène s'explique essentiellement par leur retournement au profit des terres arables même si cette tendance a dernièrement été freinée du fait d'une réglementation sur le retournement de prairies dans la PAC européenne, qui veut enrayer le phénomène. L'artificialisation joue un rôle aussi dans cette dynamique. D'une part, dans la conscience collective, urbaniser un terrain en herbe est plus « simple » que d'urbaniser une parcelle de labour. Enfin, nous constatons bien souvent que le prélèvement par tout projet d'aménagement, de surfaces agricoles initialement labourées, conduit in fine au retournement de prairies permanentes.



ENJEUX

Le maintien des prairies et des surfaces destinées aux fourrages est directement lié à la pérennité des élevages présents sur le territoire. Malgré leur présence encore majoritaire, les prairies sont en recul du fait de la diminution de ces activités d'élevages d'une part, et de la pression urbaine d'autre part. Pourtant l'activité agricole est indispensable au maintien et à la valorisation des paysages, notamment dans les secteurs contraints (topographie accidentée, fonds de vallée, etc.). L'arrêt de l'élevage risque de conduire à l'enfrichement de certaines parcelles. Les prairies ont également leur rôle à jouer dans la limitation des eaux de ruissellement.

Document

Carte de la répartition de l'assolement

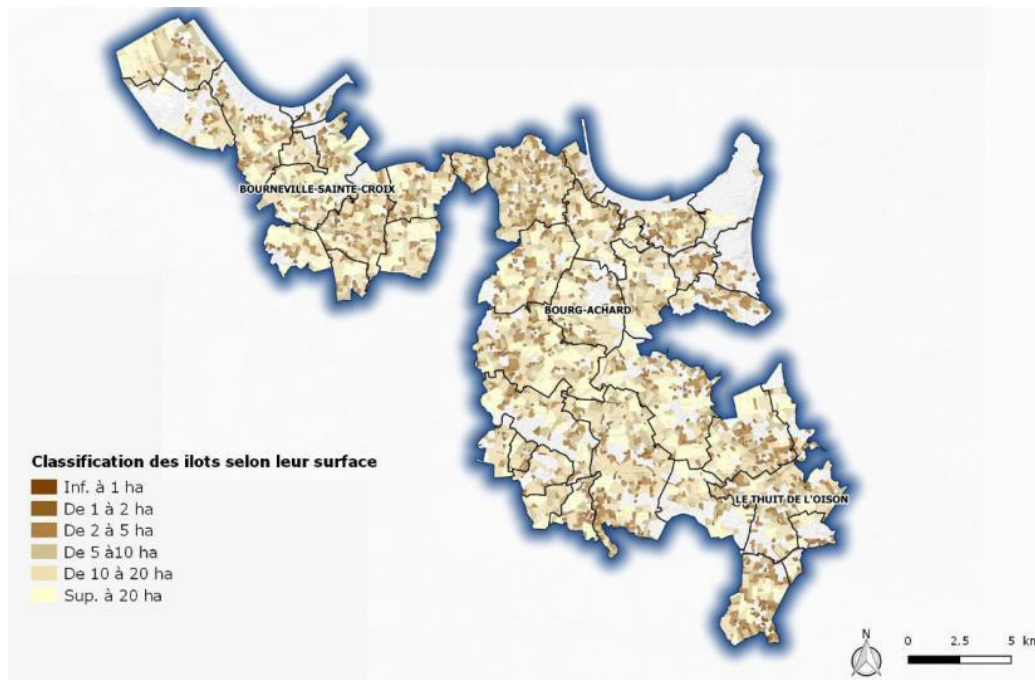
(source : RPG 2019)



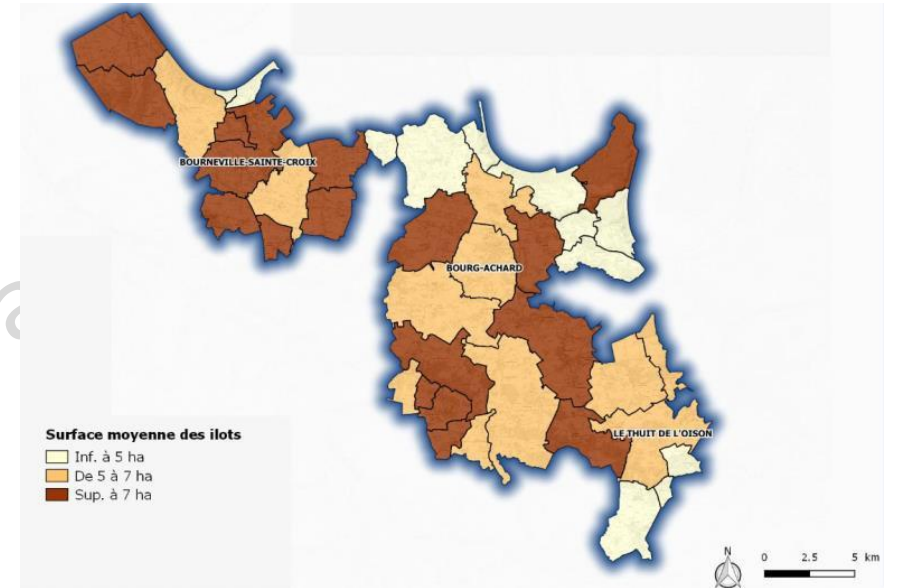
Un îlot est un ensemble de parcelles agricoles d'un seul tenant, d'une même exploitation, stable dans le temps et limité par des éléments facilement repérables et permanents (chemin, route, cours d'eau, ...) et par les limites administratives.

En dessous de 5 ha, compte tenu des pratiques agricoles contemporaines, les îlots sont peu mécanisables. Ils génèrent des déplacements importants et une augmentation du temps de travail pour l'exploitant avec la multiplication des bordures de champ.

Structuration foncière du parcellaire agricole
(source : RPG 2019)



Taille moyenne des parcelles agricoles à l'échelle communale
(source : RPG 2019)



La taille moyenne des îlots agricoles est de **6,6 ha** sur l'ensemble du territoire intercommunal, avec cependant de fortes disparités. Certaines communes comme Ste Opportune la Mare, Eturqueraye ou encore Grand-Bourgtheroulde possèdent des îlots de grande taille alors que d'autres communes accueillent des îlots plus petits comme par exemple Hauville ou encore Amfreville-St-Amand.

D'une manière générale, les parcelles de plus grande taille permettent d'optimiser la production agricole puisque plus faciles à exploiter et à entretenir. Elles sont le plus représentées dans les secteurs de plateaux mais aussi parfois en vallée.

La présence de parcelles de petite taille s'explique par la présence de réseaux hydrographiques traversant le territoire, de l'habitat dispersé mais aussi par la présence de boisements. Ceci s'explique également par la présence d'activités telles que l'élevage ovin ou équin ou encore le maraîchage qui nécessitent moins de surface, ainsi que par l'existence de très petites exploitations non professionnelles.

- les bâtiments pour le stockage des aliments, du matériel d'entretien pour les animaux, des semences et des produits nécessaires aux cultures, du matériel et des équipements de l'exploitation, de la production de l'exploitation (stockage simple ou frigorifique) ;
- les locaux de transformation (laiterie, fromagerie, laboratoire de transformation de viande, fruits et légumes, moulin, pressoir, fournil, etc.) ;
- les locaux d'accueil à la ferme (gîtes ruraux, magasin ou local de vente, salle d'accueil du public, ferme pédagogique, etc.).

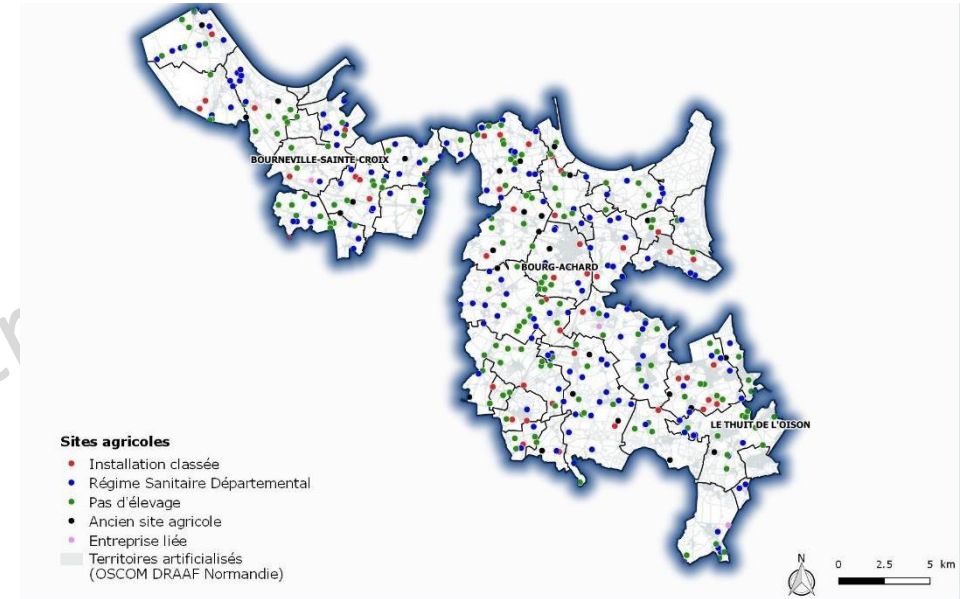
• **La réglementation applicable aux ateliers d'élevage**

L'élevage est une activité qui peut occasionner certaines nuisances (présence de mouches liées aux troupeaux d'animaux, meuglement des veaux en période de sevrage, odeur de fumier, etc.). Aussi, le maintien des exploitations d'élevage à proximité des zones bâties est réglementé. En fonction du type d'élevage et de son importance, il existe trois régimes sanitaires pour les élevages (voir annexe) :

- Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ;
- L'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), soumise à Déclaration ;
- L'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), soumise à Autorisation.

Carte des corps de ferme en fonction de leur statut d'après l'enquête 2021

(source : Chambre d'agriculture de Normandie)



D'après l'enquête de 2021, ont été recensés :

- **48 sites soumis au régime des ICPE**
- **153 sites soumis au RSD**
- **155 sites sans activité d'élevage**

Les ateliers d'élevage sont bien présents et répartis de façon assez homogène sur l'ensemble du territoire.

• **Le principe de réciprocité et la proximité vis-à-vis de tiers**

Le principe de réciprocité de l'article L111-3 du Code rural et de la pêche maritime, a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles d'élevages et habitations ou immeubles habituellement occupés par des tiers. Ce principe s'applique également aux changements de destination de bâtiment.

Ces distances, qui visent à éviter les conflits générés par des exploitations trop proches des habitations, sont fixées :

- par le Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à **50 mètres linéaires minimum**.
- par la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à **100 mètres linéaires minimum**.

Ces périmètres s'appliquent autour des bâtiments d'élevage et de l'ensemble de leurs annexes.

Illustration du principe de recul "sanitaire" et de réciprocité

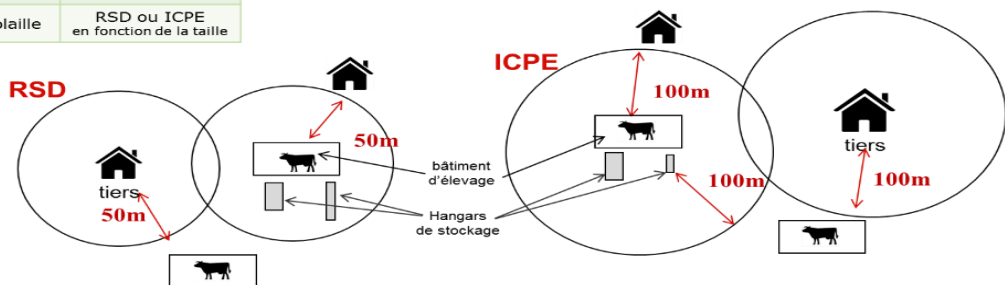
(source : Chambre d'agriculture de Normandie)

Les distances sanitaires & le principe de réciprocité

| | |
|----------|--|
| Bovin | RSD ou ICPE en fonction de la taille et de l'orientation |
| Ovin | RSD |
| Caprin | RSD |
| Porcin | ICPE |
| Volaille | RSD ou ICPE en fonction de la taille |

Les bâtiments agricoles (en particulier les bâtiments d'élevage) peuvent faire l'objet de mesures spécifiques, dites distances sanitaires, dues aux éventuelles nuisances engendrées.

Vis-à-vis de l'habitat des tiers, des principes de **réciprocité** et **d'antériorité** existent. (L111-3 du Code Rural)



Pour les sites d'exploitation sans élevage (stockage des récoltes, paille, matériel, etc.), il n'existe aucune législation visant à éloigner les tiers des bâtiments en activité, hormis celle de la distance d'isolement pour prévenir et limiter les risques d'incendie.

Des protections peuvent néanmoins s'avérer nécessaires sur ces sites, notamment au regard des nuisances produites (bruit, salissement).

Sur le territoire de la Communauté de communes Roumois Seine, des périmètres préconisés sont appliqués autour des corps de ferme en activité et pérennes, et reportés sur les cartes. Ces périmètres sont de :

- 50 mètres au-delà du périmètre réglementaire du corps de ferme pour toutes les activités d'élevage existantes (RSD ou ICPE) ;
- 50 mètres à partir des bâtiments du corps de ferme sans élevage.

Ces périmètres ne sont pas réglementaires. Ce sont des aides à la décision dans le cadre de la définition des différents zonages dans le PLUi afin notamment de maintenir un potentiel de développement de l'activité sur le site lorsque cela est possible ; mais aussi créer un espace tampon afin de limiter les contentieux et les problèmes de cohabitation avec les tiers.

L'ensemble des communes fait l'objet d'une carte des corps de ferme avec ces périmètres. Chaque corps de ferme est également repris dans un atlas afin que ces périmètres soient bien lisibles (les périmètres réglementaires – dessinés en orange - qui s'appliquent en droit des sols et les périmètres préconisés – dessinés en rouge).

D'après l'enquête de 2021, ont été recensés :

- **48 sites soumis au régime des ICPE**
- **153 sites soumis au RSD**
- **155 sites sans activité d'élevage**

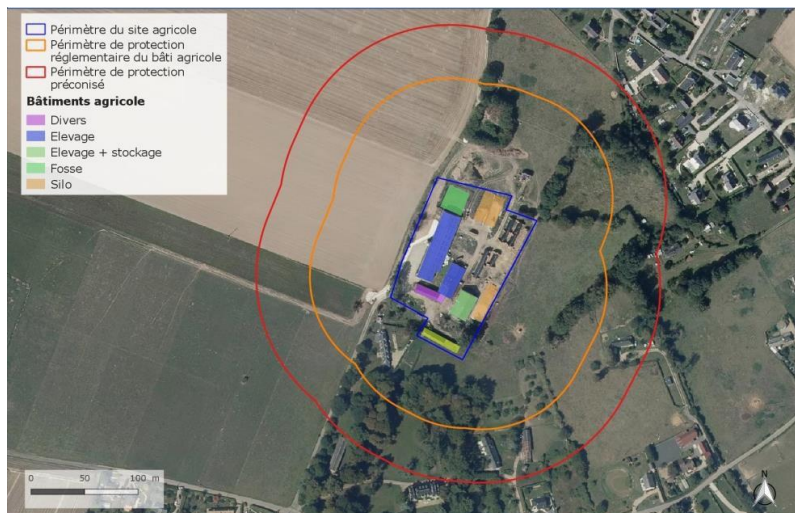
Exemples de cartes de périmètre de protection réglementaire des sites d'exploitation

(source : Chambre d'agriculture de Normandie)

Règlement Sanitaire Départemental



Installation Classée Pour l'Environnement



Des exploitations proches des habitations de tiers

La situation des corps de ferme est variée : certains sont enclavés ou se situent en périphérie des enveloppes bâties des bourgs (ou des hameaux) ou sont isolés. Les exploitations sont quelquefois très proches de maisons d'habitation de tiers. De manière générale, la grande majorité des agriculteurs s'inquiète de l'avancement des constructions à usage d'habitation à proximité de leur exploitation. La cohabitation n'est donc pas sans poser problèmes dans un contexte actuel où les nouveaux habitants, majoritairement issus des milieux urbains, ont de plus en plus de difficultés à comprendre et à respecter l'activité agricole.

Cette donnée témoigne de la proximité des habitations vis-à-vis des exploitations agricoles et des conflits d'usage potentiels liés aux troubles de voisinage. Cette situation peut s'expliquer par plusieurs facteurs :

- le principe de réciprocité date de 1999. Avant cette date, les habitations pouvaient s'installer à proximité immédiate des fermes ;
- la dispersion historique de l'habitat ;
- et la vente de terrains à bâtir d'agriculteurs partis à la retraite pour améliorer leur petite retraite à proximité immédiate de leur exploitation d'origine.

Cela étant, cette problématique montre combien il est nécessaire de travailler sur la notion de zones tampons ou de transitions entre espaces urbanisés et espaces voués à l'activité agricole.

La notion de parcelles fondamentales aux exploitations agricoles

Pour exercer son activité, l'exploitant agricole a besoin de parcelles à valoriser et de bâtiments. Toutes les surfaces agricoles sur le territoire de Roumois Seine sont importantes pour l'activité mais certaines le sont un peu plus en raison de leur localisation. Ce sont des parcelles fondamentales à l'activité agricole. Il s'agit principalement des prairies à proximité des corps de ferme : un éleveur laitier ne peut pas conduire son activité sans avoir un minimum de surface en herbe autour de son bâtiment d'élevage et de sa salle de traite. Il s'agit également des parcelles des activités agricoles nécessitant peu de surfaces comme le maraîchage ou l'horticulture : ces exploitations comptent des surfaces agricoles utiles généralement faibles et regroupées autour des bâtiments. Il en est de même pour les activités équestres.

Il est donc indispensable de maintenir ces parcelles stratégiques pour assurer la pérennité des exploitations.



ENJEUX

En matière de constructions de bâtiments ou d’installations, il est primordial de permettre aux exploitants agricoles de pouvoir construire sur leur exploitation en fonction des orientations économiques retenues.

Par ailleurs, l’évitement de nouvelles constructions à usage d’habitation de tiers à proximité des corps de ferme permet de :

- Préserver les possibilités de développement des exploitations ;
- Réaliser la mise en conformité (actuelle ou future) dans de bonnes conditions ;
- Créer un espace tampon afin de limiter les contentieux et les problèmes de cohabitation avec les tiers (recrudescence des conflits de voisinage entre agriculteurs et nouveaux arrivants).

Il est également important de maintenir des parcelles et îlots attenants aux sites de production pour le bon fonctionnement des exploitations. Ils jouent un rôle essentiel dans les travaux de manutention (lisiers, fumiers, fourrages, etc.) mais aussi dans l’exploitation d’élevage (accessibilité des animaux aux parcelles). Ces parcelles ou îlots sont également utiles pour le développement des exploitations en cas d’agrandissement.

• **Les plans d’épandage**

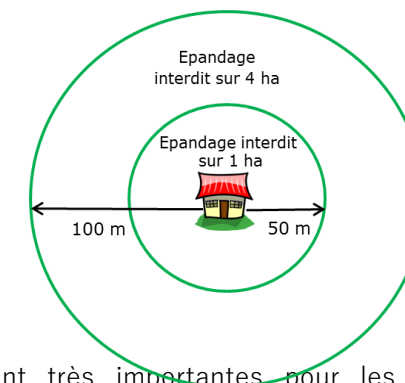
Les agriculteurs épandent des effluents provenant en grande majorité de leurs élevages (fumier, lisier) mais également des boues industrielles ou provenant de stations d’épuration.

Pour gérer ces épandages, les exploitations doivent respecter des distances d’épandage et les règles environnementales se traduisent par la tenue et la mise à jour d’un cahier d’épandage des effluents.

Les épandages ne sont pas autorisés à proximité directe de zones construites, de cours d’eau ou points d’eau. La réglementation impose des zones tampon entre ces éléments du territoire. Ces distances d’épandage allant généralement de 35 à 100 mètres selon les contraintes.

Schéma des surfaces non épandables autour d'une habitation

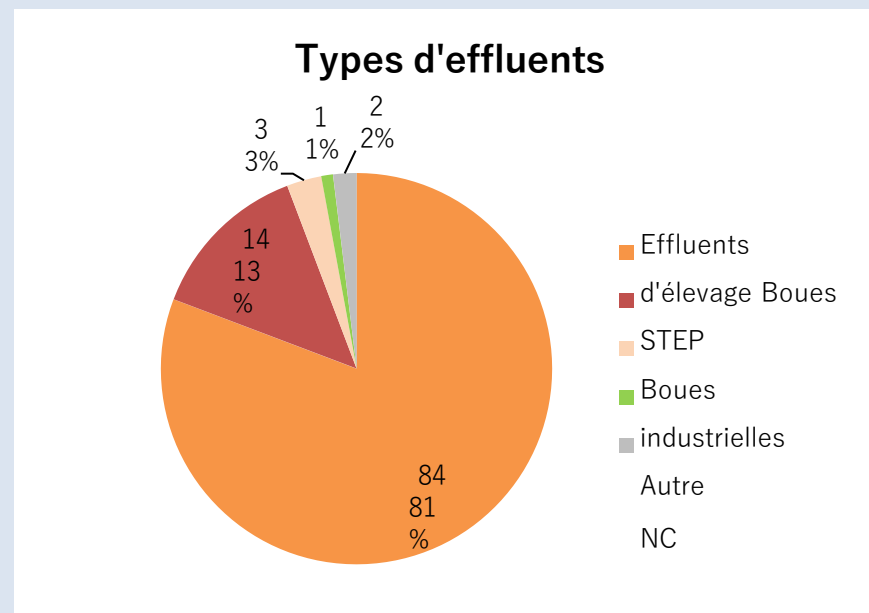
(source : Chambre d’agriculture de Normandie)



Les surfaces d’épandage sont très importantes pour les structures d’élevage. Elles permettent la gestion des déjections animales produites au sein de l’exploitation tout en améliorant la qualité agronomique des sols à moindre coût, en diminuant les intrants. Disposer d’une surface épandable suffisante est également une nécessité économique pour tous les élevages soumis aux réglementations environnementales, afin de ne pas augmenter le volume des structures de stockage d’effluents ou devoir exporter les effluents via des prêteurs de terre.

Par ailleurs, chaque habitation nouvelle implantée en zone agricole réduit ces possibilités d'épandage sur les parcelles agricoles. Et, en l'absence de principe d'antériorité pour les plans d'épandage (contrairement aux bâtiments d'élevage), c'est à l'agriculteur de mettre à jour son plan d'épandage à chaque nouvelle construction, et de réduire ses surfaces épandables. Il devra respecter des distances de retrait de 50 à 100 mètres en fonction du type d'effluent épandu et du régime sanitaire de son exploitation.

En 2021, 52 % des exploitations ayant répondu à l'enquête disposent d'un plan d'épandage pour 9 389 ha potentiellement épandables, et parmi elles, quelques-unes ont signalé avoir des difficultés d'exploitation liées aux épandages (manque de surface, difficultés de voisinage...).



Rq : il n'y a pas eu d'épandage de boues de STEP en 2019 en raison de la pandémie de Covid-19



ENJEUX

La préservation des surfaces épandables pour :

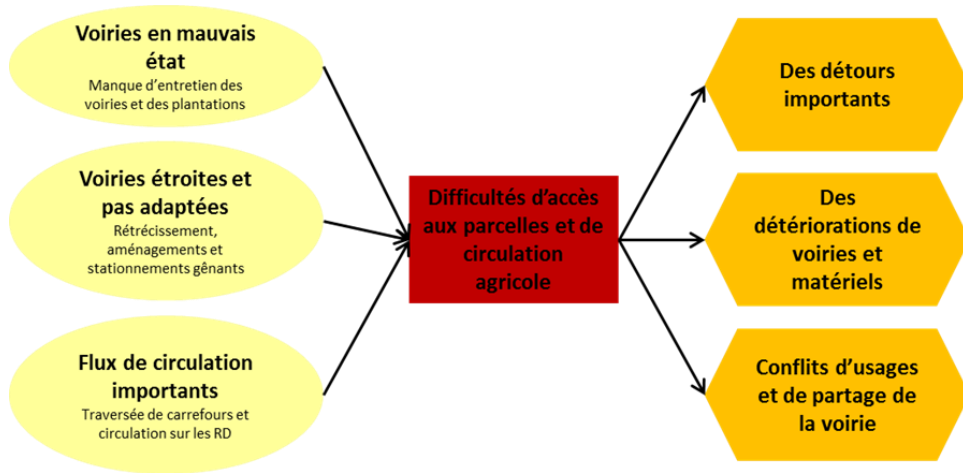
- Assurer leur devenir (et ne pas déstabiliser leur modèle de rentabilité économique),
- Permettre aux collectivités la gestion, et l'épandage des boues de station d'épuration sur les terres agricoles,
- Limiter l'apport d'intrants sur les exploitations agricoles,
- Limiter l'export et ainsi limiter la circulation d'engins agricoles pour l'acheminement des effluents.

- Les circulations agricoles

Les exploitations agricoles du territoire génèrent de nombreux déplacements pour l'acheminement des animaux, les travaux dans les parcelles, les épandages, les opérations d'ensilage, les semis, les récoltes, les livraisons aux centres de collecte, etc. Ces déplacements peuvent être :

- plus ou moins longs en fonction de la dispersion du parcellaire,
- concentrés à certaines périodes de l'année en fonction du calendrier cultural.

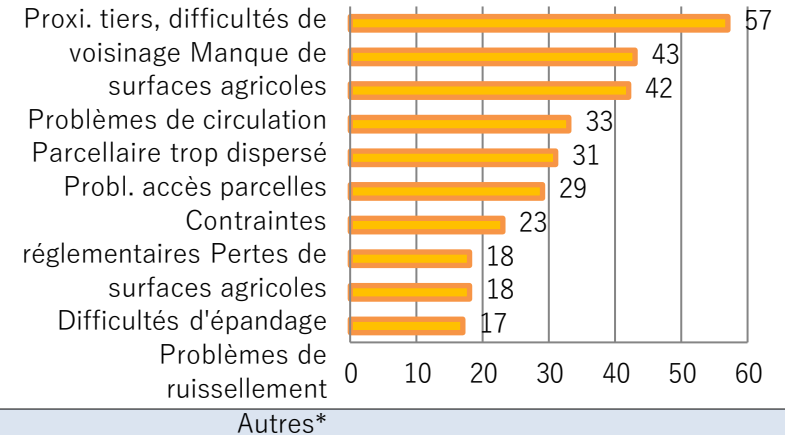
Difficultés d'accès aux parcelles et de circulation agricole



A noter : Les conditions de circulation des engins agricoles ou forestiers sont définies par un arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers. Cet arrêté précise que les convois agricoles autorisés, sans pour autant être considérés comme des convois exceptionnels, peuvent avoir une largeur comprise entre 2,55 et 4,50 mètres et que leur longueur ne doit pas excéder 25 mètres. Par ailleurs, les hauteurs des transports de lin, de fourrages et de paille peuvent atteindre 4,80 mètres et nécessiter un tirant d'air de 5 mètres.

Au cours de l'enquête 2021, **72 % des exploitations rencontrent des difficultés** au quotidien pour l'exercice de leur activité. Les problèmes liés à **la proximité de tiers (en général : problème de voisinage, incivilités...)** représentent **41 % des difficultés rencontrées à eux seuls !**

Difficultés rencontrées

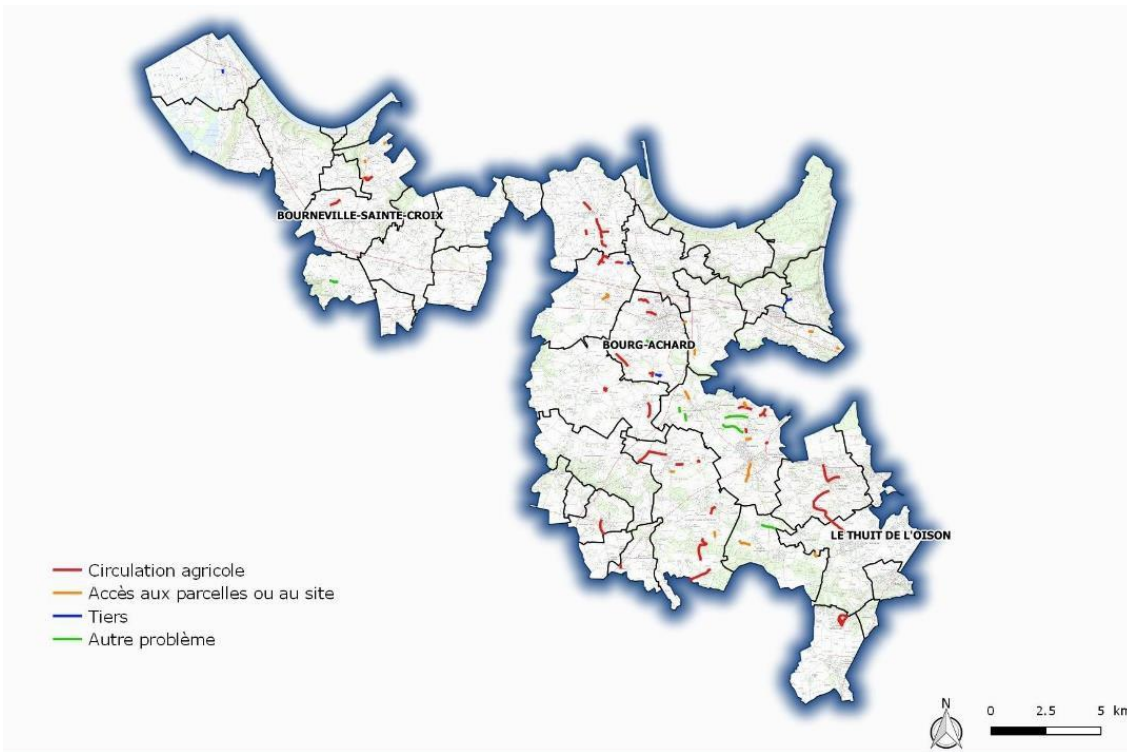


Ensuite, viennent, de façon récurrente, les problèmes de **circulations agricoles**, des difficultés liées aux différents usages des routes mais aussi des chemins.

Il a été évoqué également pour certains d'entre eux l'impossibilité de traverser certains bourgs (voie trop étroite pour un tracteur et une voiture) qui occasionne des allongements de parcours conséquents pour certaines exploitations.

Localisation des principales problématiques évoquées par les exploitants

(source : Chambre d'agriculture de Normandie)



• **Les zones non traitées**

L'année 2020 a été marquée par la mise en place d'une nouvelle réglementation pour les exploitants agricoles concernant l'usage des produits phytopharmaceutiques. Dans un souci du « bien vivre ensemble », une charte a été mise en place à l'échelle départementale afin de favoriser le dialogue entre les habitants, les élus locaux et les agriculteurs et formaliser les engagements des agriculteurs à respecter des zones non traitées à proximité des zones d'habitations et des établissements recevant des publics dits sensibles.

Néanmoins, dans une décision rendue le 26 juillet, le Conseil d'État a annulé partiellement les dispositions du décret et de l'arrêté du 27 décembre 2019 sur les zones de non-traitement (ZNT) des pesticides autour des habitations.

Ces chartes sont consultables à cette adresse :

<https://normandie.chambres-agriculture.fr/conseils-et-services/produire-thematiques/cultures/phytosanitaires/chartes-riverains/>

Pour en savoir plus sur ces enjeux liés au foncier et aux pratiques agricoles, voici les liens :

- Charte du bon voisinage du Calvados et de l'Eure : <https://normandie.chambres-agriculture.fr/territoire/developper-le-territoire/chartes-de-bon-voisinage/>
- Charte agriculture et urbanisme de <https://www.eure.gouv.fr/content/download/2493/16426/file/CharteagricultururbanismeEurejuin2011.pdf>

Extrait de la charte départementale

(Source : Chambre d'agriculture de Normandie)

LES MESURES GÉNÉRALES DE PROTECTION DES PERSONNES LORS DE L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES A PROXIMITÉ DE ZONES D'HABITATION

LES AGRICULTEURS, D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE :

- **Raisonnent les interventions**, en observant l'état sanitaire de leurs cultures et en utilisant des outils d'aide à la décision ;
- Utilisent uniquement des produits phytopharmaceutiques qui ont une **autorisation de mise sur le marché** ;
- **Respectent des prescriptions particulières relatives aux lieux dits « sensibles »** (établissements scolaires, médico-sociaux, parcs publics...);
- **Prenent en compte les données météorologiques locales** avant toute décision d'intervention, notamment la force du vent et l'intensité des précipitations qui font l'objet d'une réglementation particulière ;
- **Respectent les zones non traitées (ZNT)** réglementaires à proximité des points d'eau (a minima 5 m) ;
- **Font contrôler les pulvérisateurs** de l'exploitation au minimum tous les 5 ans jusqu'en 2020, 3 ans par la suite ;
- **Sont formés et détiennent un Certiphyto** qui atteste une connaissance sur les risques liés aux produits phytopharmaceutiques en termes de santé et d'environnement et s'assurent que l'ensemble des applicateurs de produits sur l'exploitation le détiennent aussi.
- **S'appuient sur les conseils des organismes techniques.**



- **Des exploitations dynamiques porteuses de projets**

D'après l'enquête 2021, **parmi les 193 questionnaires recueillis, 104 exploitants indiquent avoir au moins un projet pour leur exploitation (soit 54 %).**

Figure 45 : Nature des projets des exploitants du territoire

(source : Chambre d'agriculture de Normandie)

| | | | |
|--|-----------|--|---|
| Création d'un nouveau bâtiment | 59 | Habitation, logements | 4 |
| Agrandissement des surfaces exploitées | 35 | Hébergement touristique, gîte | 4 |
| Extension d'un bâtiment | 30 | Local vente directe, magasin | 2 |
| Changement de destination d'un bâtiment | 22 | Local transformation à la ferme, laboratoire | 2 |
| Création d'un nouvel atelier | 13 | Salle de réception | 1 |
| Production d'énergie | 13 | Logement salarié | 1 |
| Développement des circuits-courts | 13 | Local pour artisans | 1 |
| Arrêt d'un atelier | 1 | Non communiquée | 8 |
| Autres* | 14 | | |

*accueil à la ferme, activités pédagogiques, regroupement parcellaire, irrigation, tourisme équestre...

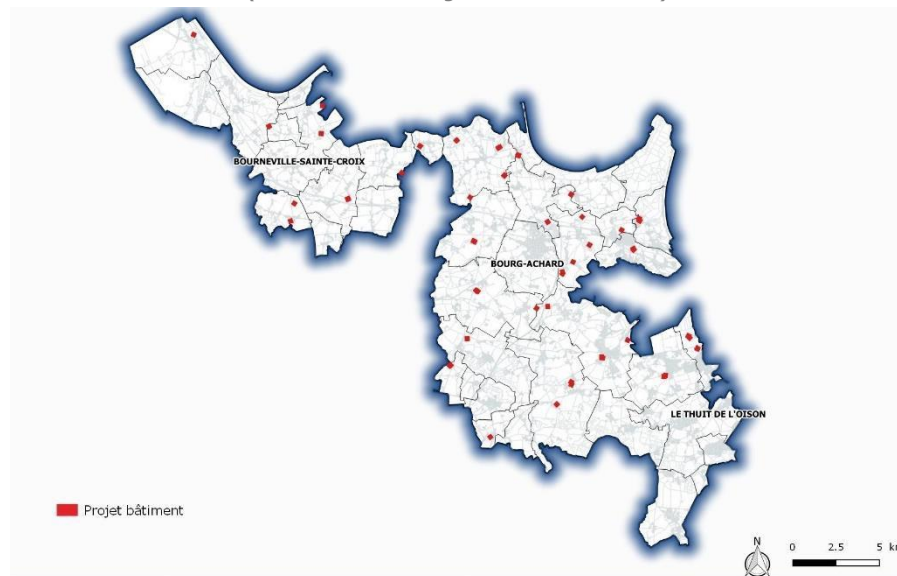
La grande majorité des projets concerne de nouvelles constructions agricoles, des extensions de constructions existantes, des agrandissements de surfaces exploitées ainsi que le changement de destination de certains bâtiments agricoles. On notera aussi des projets de diversification, production d'énergie (méthanisation et panneaux photovoltaïques), développement de circuits-courts, etc.

ENJEUX :

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions et de l'aménagement du territoire, il est important de prendre en compte la gestion des zones non traitées autour des zones d'habitats existantes et de veiller à limiter la création de nouvelles zones non traitées au moment de la définition des futures zones d'habitats (zones AU).

Carte des projets de bâtiments agricoles recensés

(source : Chambre d'agriculture de Normandie)



Carte de la localisation des projets de changement de destination

(source : Chambre d'agriculture de Normandie)



Document de travail



A RETENIR

Ces projets témoignent du dynamisme des exploitations essentielles à leur pérennité. Il est indispensable de prendre en considération ces projets dans le PLUi (identification au titre du L151-11 du code de l'urbanisme) afin de ne pas nuire au développement des exploitations notamment dans le cas de changement de destination pour de l'agrotourisme.

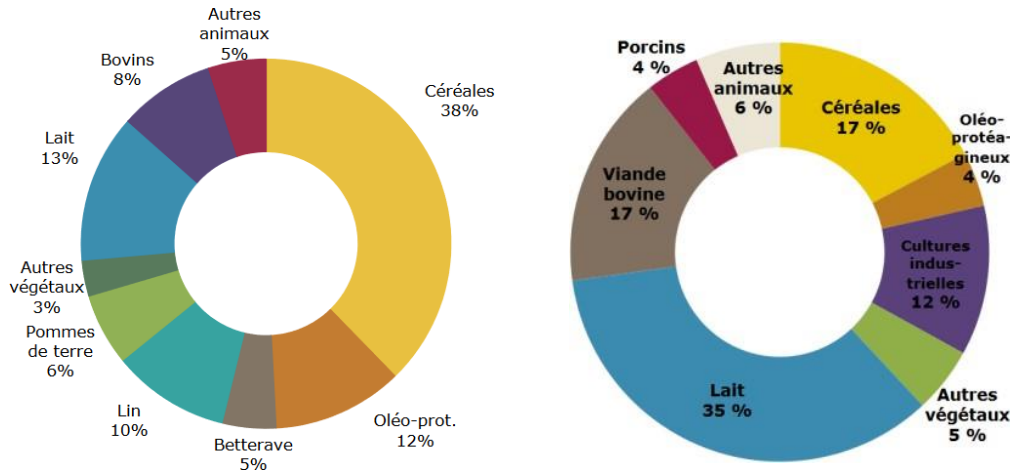
Pour rappel, le PLUi peut désigner les bâtiments, qui pourront changer de destination en zone agricole, après avis conforme de la CDPENAF.

I- LE POIDS ÉCONOMIQUE DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE DU TERRITOIRE

Nous ne sommes pas en mesure d'évaluer précisément le poids de l'économie des productions agricoles du territoire. Nous nous sommes donc reportés aux informations disponibles à l'échelle départementale dans 'Comptes de l'Agriculture' produites chaque année par les Chambres d'agriculture de Normandie.

Chiffres d'affaires agricoles 2018 de l'Eure et de la Normandie

(source : Chambre d'agriculture de Normandie)



Compte agricole départemental Eure

(source : Chambre d'agriculture de Normandie)

| | | Eure | |
|----------|------------------------------|-------------|------------------------------|
| | | Valeur 2018 | Evolution par rapport à 2017 |
| Produits | CA* végétal | 441 MC | + 2.8 % |
| | CA* animal | 159 MC | - 0.4 % |
| | Aides | 96 MC | - 2.9 % |
| Charges | Consommations intermédiaires | 383 MC | + 2.6 % |
| | Charges de structure | 245 MC | - 1.9 % |
| Revenu | | 71 MC | + 5.8% |

• En termes de tendance d'évolution, d'après les Comptes de l'Agriculture, le revenu net global de la ferme Eure s'établit à 71 M€ et a connu une augmentation entre 2017 et 2018 de l'ordre de 6 %. Si les prix des produits agricoles ont globalement augmenté, on remarque une nette baisse des aides (-3 %). Les charges de structures ont légèrement baissé tandis que les charges opérationnelles ont augmenté de 2,6 %.

- Pour en savoir plus sur les comptes de l'agriculture en Normandie et la situation conjoncturelle :

• https://normandie.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL_commun/publications/Normandie/pe_p-comptes-normandie.pdf



ENJEUX

L'activité agricole est une activité économique à part entière qui génère de la richesse et des revenus importants pour le territoire qu'il convient de maintenir.

2- LE TISSU SOCIO-ÉCONOMIQUE AGRICOLE

L'exploitation agricole est ancrée sur son territoire, elle se trouve au cœur d'un tissu économique plus large et dépend fortement des débouchés et des marchés des productions agricoles.

Un grand nombre d'entreprises, organismes ou autres opérateurs sont directement liés aux exploitations, qu'il s'agisse de l'approvisionnement, de la fourniture de matériel, des activités de services, etc. Lorsque l'activité agricole connaît des changements, c'est toute cette économie liée qui est impactée.

Les organismes se répartissent en 4 grandes catégories, regroupant les fournisseurs et les clients des exploitations agricoles :

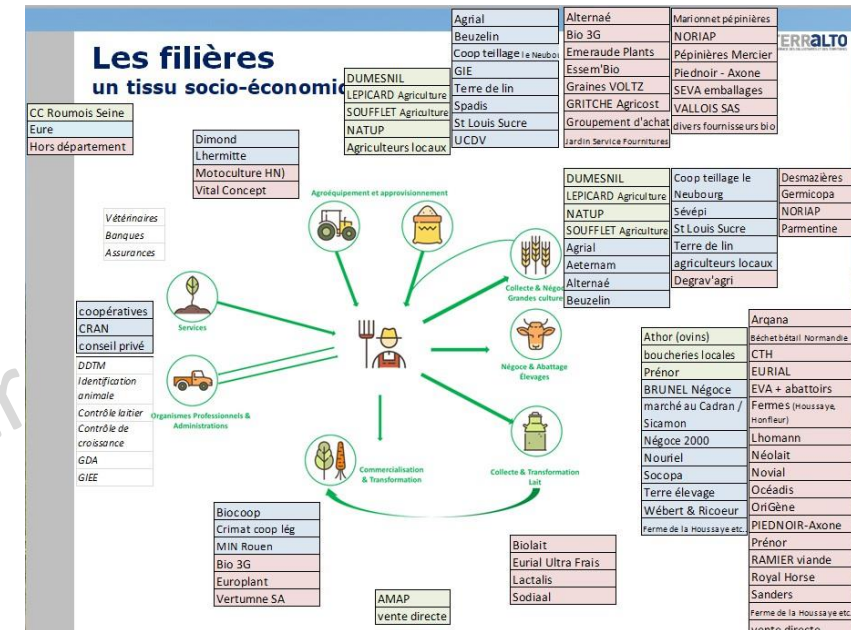
- Les **entreprises amont de la production agricole**, pour répondre aux besoins des exploitations du territoire : les fabricants ou fournisseurs (machines agricoles, tracteurs, plants, semences, engrais, aliments, etc.) et les activités de services (encadrement administratif et financier, vétérinaire, etc.).
- Les **entreprises aval de la production agricole**, pour permettre la commercialisation des productions agricoles des exploitations du territoire : Coopératives, négociants, abattoirs, industries (de transformation des matières premières) agroalimentaires ou non, moulins, sucreries, etc.
- Les **organismes de services** : Centres de gestion, contrôle laitier, etc.
- Les (OPA) : **Organismes Professionnels et Administrations** : Chambres d'agriculture, organismes de recherche, administrations, groupes de vulgarisation agricole (GVA), etc.

Pour en savoir plus à l'échelle normande sur l'agriculture et l'agroalimentaire en Normandie :

<https://normandie.chambres-agriculture.fr/territoire/lagriculture-en-normandie/agricopie-chiffres-cles/agriculture-et-agroalimentaire>

Schéma du tissu socio-économique agricole

(Source : Chambre d'agriculture de Normandie)



Les agriculteurs du territoire travaillent avec des entreprises ancrées localement sur le territoire de Roumois Seine. Sans pouvoir être exhaustifs, nous avons identifié un certain nombre de ces entreprises.

- Les coopératives agricoles

Généralement organisées à l'échelle départementale, ces coopératives possèdent des dépôts sur le territoire de Roumois Seine. Il s'agit principalement des entreprises DUMESNIL, LEPICARD, SOUFFLET, NATUP et à l'échelle départementale : SEVEPI, ALTERNAE, ... Ces coopératives fournissent les agriculteurs en semences, fertilisants et produits phytosanitaires. Elles sont également des points de collecte importants des récoltes annuelles. Il y a aussi à proximité du territoire : l'UCDV, St Louis Sucre, Coopératives de Teillage...

- Les entreprises de valorisation des productions animales

Aucun outil n'est présent sur le périmètre de Roumois Seine et les agriculteurs du territoire commercialisent hors département. Concernant l'élevage de bovins, qu'il s'agisse de la viande ou de la production de lait, rien n'est donc transformé sur place : EURIAL ULTRA FRAIS, LACTALIS, SODIAL, SOCOPA...

Etablissements de production agroalimentaire de plus de 200 salariés en Normandie

(Source : Chambre d'Agriculture de Normandie)

Les établissements de production agroalimentaire de plus de 200 salariés



- **Les entreprises de valorisation des productions animales** Aucun outil de valorisation des productions animales n'est présent sur le territoire. Qu'il s'agisse de la viande ou de la production de lait, rien n'est donc transformé sur place. On peut noter seulement la présence d'un négociant avec l'entreprise NEGOCE 2000. En matière d'abattage, les agriculteurs se tournent vers les opérateurs d'EVA, à Saint-Pierre-sur-Dives

(Calvados) ou encore SOCOPA au Neubourg dans l'Eure. Pour le lait, il s'agit principalement de LACTALIS à Lisieux, ou EURIAL ULTRA FRAIS.

- **Transformation Industries Agro-Alimentaires (IAA)**
Sur le territoire, on relève peu d'industries agroalimentaires. Mais elles ne travaillent pas à partir des productions locales des exploitants.
- **Les CUMA**
Les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole sont présentes sur l'ensemble du territoire de la CC Roumois Seine. Comme la CUMA du Roumois à Etreville, la CUMA du Bosc Follet à Flancourt Crescy en Roumois, la CUMA de Bourgtheroulde au Bosc Roger en Roumois ...
- **Machinisme**
Nous n'avons pas recensé de réparateurs de matériel agricole sur le territoire de la CC Roumois Seine. Les plus proches sont les établissements DIMOND (succursale au Bosc du Theil) et LHERMITTE à Claville...

ENJEUX

Que ce soient les Coopératives, Négociants, CUMA ou les IAA, ces structures ont besoin de pouvoir se maintenir et de se développer. Il est impératif d'avoir des installations adaptées et accessibles à ces activités (dans les zones agricoles pour les CUMA et au niveau des zones d'activité pour les IAA et les coopératives agricoles).

3- DÉVELOPPEMENT DES CIRCUITS-COURTS ET DIVERSIFICATION

Le « circuit-court » est la vente directe du producteur au consommateur ou la vente à un intermédiaire maximum entre le producteur et le consommateur (commerçant, restaurant, artisan...).

Le département de l'Eure souhaite valoriser les circuits-courts et soutenir leurs agriculteurs. Les sites internet comme cestfaitdansleure.fr ou normandiealaferme.com recensent les producteurs engagés dans la démarche ainsi que les points de vente présents. Des cartes interactives permettent de localiser les producteurs et les points de vente.

Les types de points de vente sont variés : magasin à la ferme, magasin de producteurs, AMAP, épicerie point relai, marché de plein vent ou encore drive fermier.

Nous avons identifié, lors de l'enquête agricole, **43 exploitations faisant de la vente en circuits-courts**. Elles proposent :

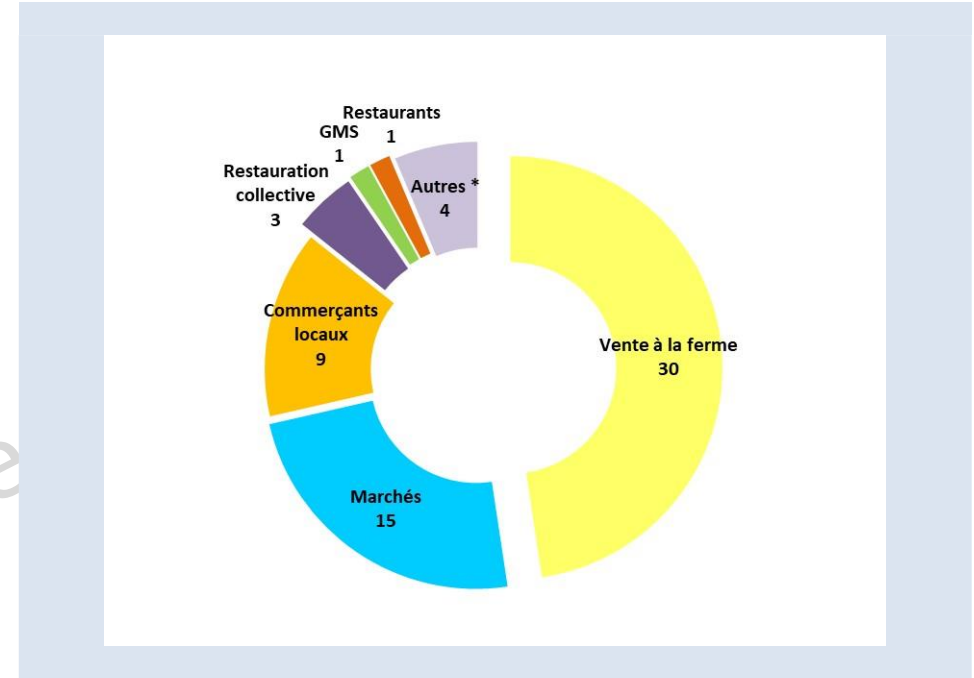
↳ *Produits alimentaires :*

- viande (19)
- légumes (10)
- fruits (9)
- œufs (4)
- pommes de terre (1)
- produits cidricoles (2)
- jus de pomme (2)
- produits laitiers :
- confitures (1)
- vin (1)

↳ *Produits non alimentaires :*

- végétaux (plantes, arbustes, sapins Noël...) (3)
- animaux vivants (2)
- savons (1)

Réseau de commercialisation :



La diversification concerne les activités agricoles (production de biens alimentaires, transformation de produits de la ferme ou activités de services) complémentaires aux grandes productions agricoles traditionnelles (grandes cultures, élevage) et dégageant un complément au revenu agricole.

L'une des caractéristiques importantes des activités de diversification est que l'agriculteur est amené à maîtriser la commercialisation de son produit.

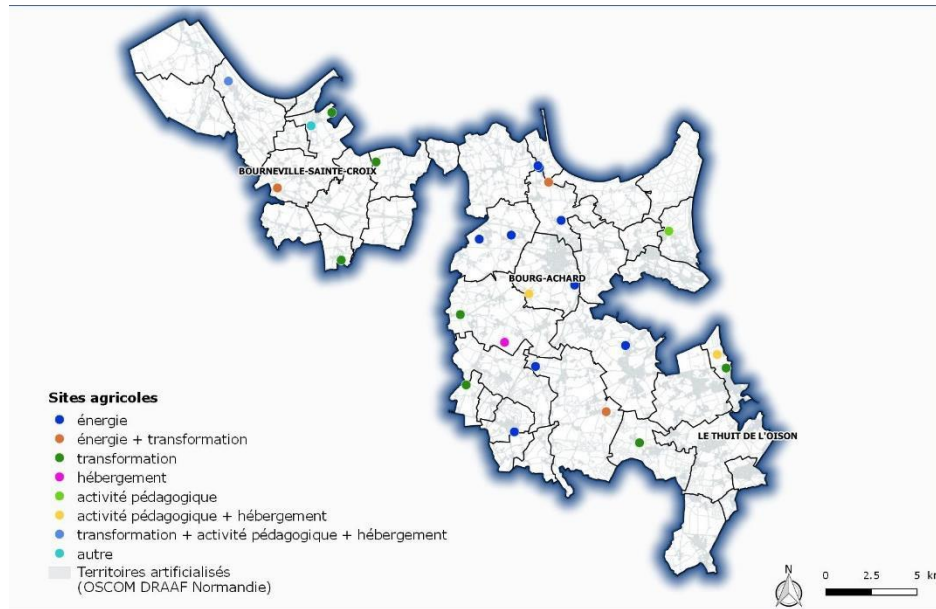
La diversification constitue un revenu complémentaire pour l'exploitation agricole. Elle permet une offre différente des prestations hôtelières ou des commerces. Elle donne la possibilité de faire venir à la ferme des « locaux » mais aussi des personnes extérieures au territoire.

D'après l'enquête 2021, **29 exploitations** parmi celles enquêtées, soit près de 15 % des exploitations rencontrées, sont engagées dans **une activité de diversification** :

- 13 dans la transformation à la ferme ;
- 5 dans de l'activité pédagogique ;
- 4 dans de l'hébergement à la ferme ;
- 14 dans la production d'énergie ;
- 1 autre (location vélos)

Diversification de l'activité agricole de la CC Roumois Seine

(Source : Chambre d'agriculture 2021)



ENJEUX

Pour exister et se développer, ces activités ont besoin d'être autorisées dans le document d'urbanisme par un règlement adapté de la zone agricole.

• **Bienvenue à la Ferme (BALF)**

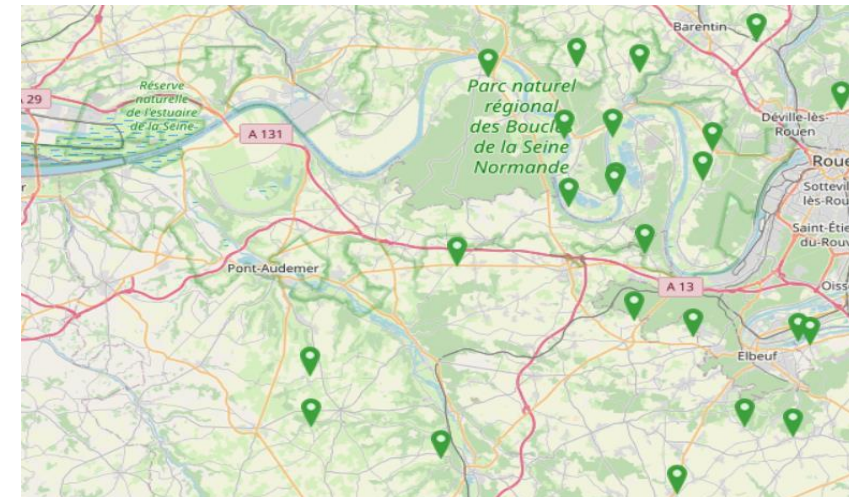
Il s'agit d'un réseau national labellisé, dans lequel les agriculteurs s'engagent à proposer « des produits fermiers de qualité, à offrir à leurs hôtes un accueil personnalisé et professionnel dans un environnement soigné, et à être ambassadeur d'une agriculture durable et responsable, enracinée dans les terroirs ».

Sur le territoire, les exploitations labellisées BALF sont :

- La Cueillette de Bourgtheroulde à Bourgtheroulde-Infreville ;
- Les Fruits du Haut Caumont à Caumont ;
- Domainé des Hauts Vents à St Ouen du Tilleul.

Extrait de la carte des producteurs locaux recensés sur le site normandiealaferme.com

(Source : normandiealaferme.com)





ENJEUX

Les exploitations se diversifient sur le territoire de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ces activités de diversification doivent être encouragées et autorisées dans le document d'urbanisme par un règlement adapté de la zone agricole et ce d'autant que le potentiel touristique est important. C'est une réelle opportunité pour les exploitations agricoles.

4-LES PLUS-VALUES LOCALES : LES SIGNES DE QUALITÉ PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE

Pour apporter de la valeur ajoutée à leur production et répondre aux attentes sociétales, certains exploitants s'orientent vers des modes de production reconnus, via les signes officiels de qualité.

En France et en Europe, des logos officiels permettent de reconnaître des produits qui bénéficient d'un signe officiel de qualité et de l'origine.

Le département de l'Eure est concerné par les signes de qualité suivants :

- AOP Pommeau de Normandie ;
- AOP Camembert de Normandie ;
- AOP Livarot ;
- AOP Pont-l'Évêque ;
- AOC Calvados et Calvados Pays d'auge ;

- IGP Cidre de Normandie ;
- IGP Volailles de Normandie ;
- IGP Porc de Normandie.

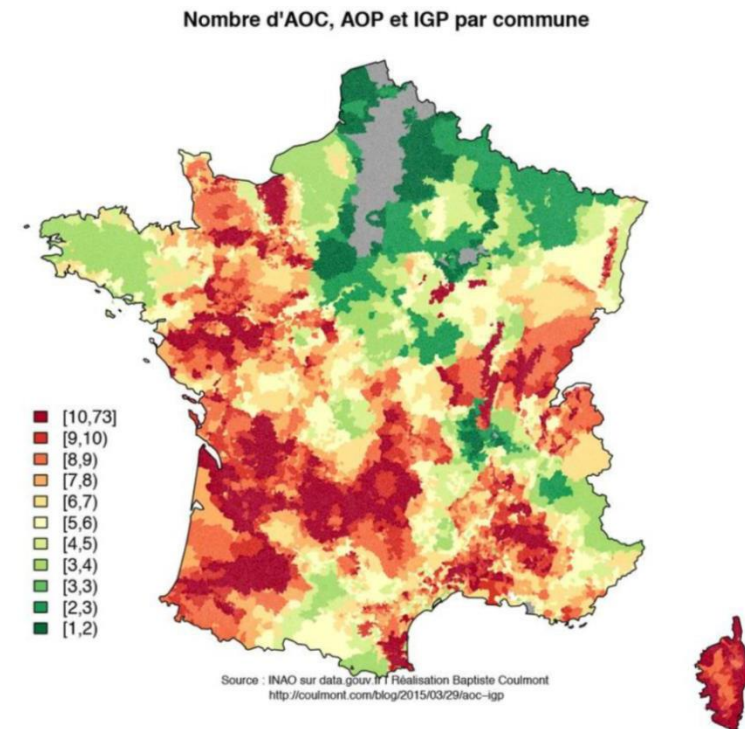
• Appellation d'Origine Protégée (AOP)



L'appellation d'origine protégée (AOP) désigne un produit dont toutes les étapes de fabrication (la production, la transformation et l'élaboration) sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même zone géographique, qui donne ses caractéristiques au produit.

Le territoire de Roumois Seine est concerné par 2 AOP fromagères : **Pont-l'Évêque et Camembert de Normandie**, mais aussi par 2 AOP de boissons : **Pommeau de Normandie et Calvados**.

Carte du nombre moyen de signes de qualité par commune
(Source : INAO sur data.gouv.fr Réalisation Baptiste Coulmont)



• Indication Géographique Protégée (IGP)



L'indication géographique protégée (IGP) désigne un produit dont les caractéristiques sont liées au lieu géographique dans lequel se déroule au moins sa production ou sa transformation, selon des conditions bien déterminées. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne. **Le territoire est sous le périmètre de 3 IGP (Cidre de Normandie, volaille de Normandie et porc de Normandie).**

• Agriculture biologique (AB)



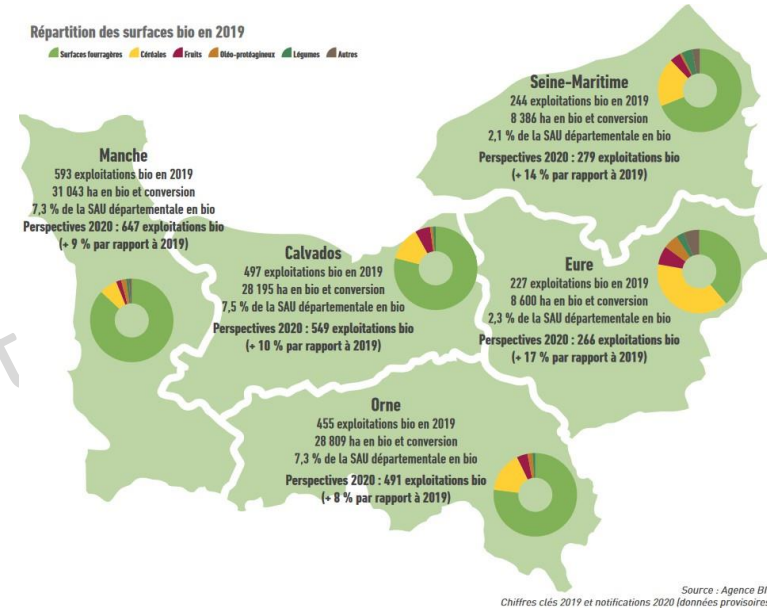
L'agriculture biologique exclut l'usage des produits chimiques de synthèse, des OGM et limite l'emploi d'intrants.

La SAU certifiée en AB sur le territoire a diminué de près de 90 % en 3 ans, passant de 106 ha en 2015 à seulement 7 ha en 2018.

Plus de 72 000 ha sont certifiés AB en Normandie, soit 5,3 % de la SAU totale normande. Des disparités existent entre départements normands puisque le Calvados compte près de 20 000 ha certifiés en AB (27 % / SAU Ndie) alors que l'Eure n'en compte que 4 000 Ha (6 % / SAU Ndie).

D'après le RA 2020, 7 exploitations en Agriculture Biologique ont été recensées sur le territoire, soit 3 % des exploitations agricoles.

Répartition des surfaces bio en Normandie en 2019
(source : Agence Bio et Association Bio Normandie)



Pour en savoir plus sur l'agriculture biologique en Normandie :

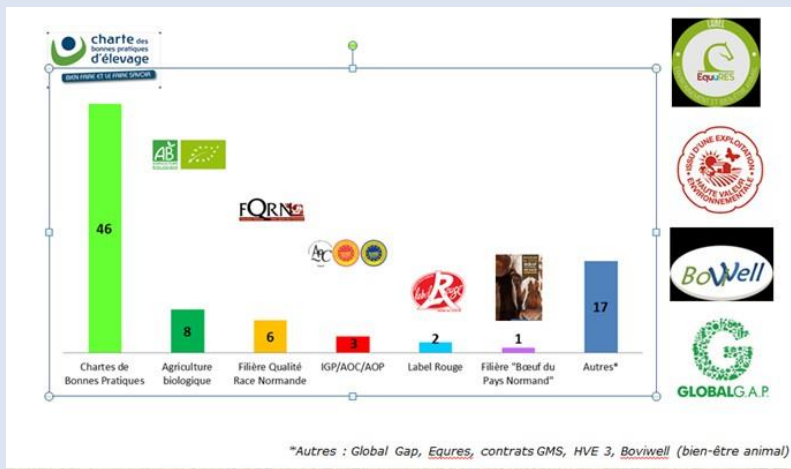
https://normandie.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Normandie/506_Fichiers-communs/PDF/AGRISCOPIE/agriculture-biologique.pdf

<https://bio-normandie.org/la-bio-en-normandie/>

https://normandie.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL-commun/publications/Normandie/ob_servatoire-ab.pdf

- D'autres labels ou signes de qualité garant d'une plus forte valeur ajoutée

L'enquête agricole réalisée en 2021 a mis en évidence 71 exploitations produisant sous signe de qualité



Sur le territoire de la CC Roumois Seine, parmi les exploitations enquêtées, **46 exploitations d'élevage respectent la Charte.**

Enfin, des exploitations sont engagées dans d'autres démarches : filière qualité Race Normande (6), Equures (équivalent Bien-être animal dans les activités équestres, HVE 1 et 3, Boviwell (bien-être animal) ...



A RETENIR

L'agriculture biologique bénéficie d'une augmentation croissante avec des disparités entre régions naturelles. Des signes de qualité comme l'AOP et l'IGP sont également présents sur le territoire apportant une valeur ajoutée aux productions et répondant aux attentes sociétales.

Le Label Rouge est un signe de qualité défini au niveau national. Il désigne des produits de qualité supérieure par rapport aux produits similaires habituellement commercialisés. La qualité supérieure repose sur des caractéristiques organoleptiques et des conditions de production ou de fabrication particulières, ainsi que sur une image et des éléments de présentation spécifiques.



2 exploitations enquêtées de la CC Roumois Seine produisent en Label Rouge.



La Charte est une démarche pour aider les éleveurs à progresser dans leurs pratiques et à répondre aux attentes de leurs partenaires et des citoyens. L'adhésion se fait sur une base volontaire et individuelle. Elle implique pour l'éleveur qui signe la Charte le respect de critères précis qui lui permettent bien souvent d'anticiper la réglementation.

Les données exposées dans les parties précédentes permettent d’approcher l’évolution de l’agriculture des dernières années.

Plusieurs tendances se dégagent :

- La diminution du nombre d’exploitations agricoles ;
- L’augmentation de la taille des exploitations et la tendance à l’agrandissement ;
- La baisse du nombre d’actifs agricoles ;
- L’augmentation de la part des exploitations sous forme sociétaire ;
- Le vieillissement de la population agricole ;
- Le développement d’activités de diversification.

L’ensemble de ces tendances est strictement lié au tissu agricole local. Cependant, d’autres facteurs ont une influence sur l’activité. Il est possible de les regrouper par thématiques :

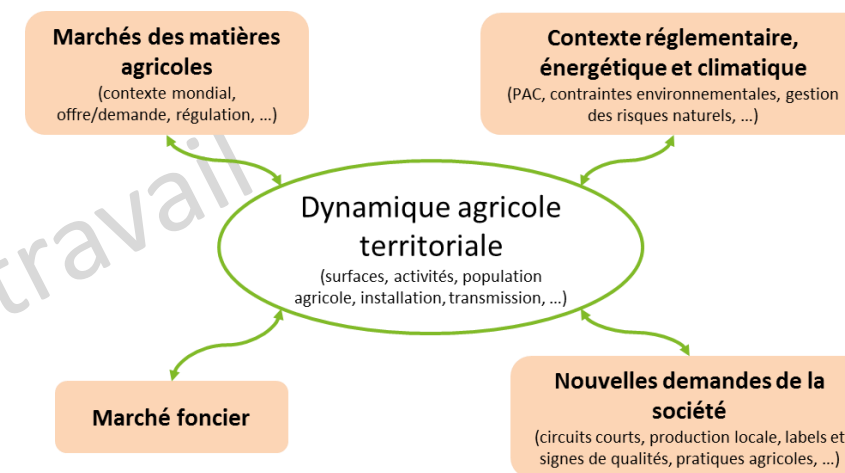
- Les politiques agricoles et les réglementations ;
- Les attentes sociétales,
- Le foncier,
- Le contexte climatique et énergétique.

Ainsi, le portrait agricole du territoire s’appréhende de manière plus large au regard du contexte dans lequel l’activité s’exerce et à la lumière des contributions des agriculteurs lors du diagnostic.

1-FACTEURS D’INFLUENCE SUR L’ACTIVITÉ AGRICOLE

Facteurs d’influence sur l’activité agricole

(source : Chambre d’agriculture de Normandie)



• Les marchés des matières premières agricoles

Les prix des marchés mondiaux des matières premières influencent fortement les décisions et les orientations prises par les exploitations. Ces marchés subissent de fortes variations difficiles à anticiper puisque la production agricole est dépendante de la saisonnalité et des conditions météorologiques, alors que la demande en produits alimentaires de base est au moins identique sinon en augmentation. Depuis quelques temps, à l’échelle mondiale d’autres facteurs accentuent la volatilité des prix :

- La guerre en Ukraine,
- Le développement des pays émergents (Chine, Inde, Brésil),
- Le développement de la production de biocarburants,
- La financiarisation des marchés agricoles (spéculation sur les marchés physiques et à terme),

- L'affaiblissement progressif des mécanismes de régulation des marchés.

• **Contexte règlementaire énergétique et climatique**

La Politique Agricole Commune (PAC) est régulièrement évoquée comme un élément important dans les choix d'orientation des exploitations agricoles. La réforme de la PAC 2014-2020 est marquée par :

- Une baisse des aides directes aux exploitants,
- Un verdissement, c'est-à-dire un renforcement du principe de conditionnalité qui subordonne l'octroi des aides PAC au respect d'un certain nombre d'obligations réglementaires de base destinées à préserver l'environnement et les paysages,
- La suppression de la gestion administrative des quotas laitiers en mars 2015, au profit d'un fonctionnement par contrat entre producteurs et industries laitières.

L'accès aux aides de la PAC pour les exploitants est conditionné à un certain nombre de règles qui sont explicitées ci-dessous.

Le versement des aides de la PAC est conditionné au respect de 7 mesures qui concernent l'environnement, le changement climatique, les bonnes conditions agricoles des terres, la protection et le bien-être animal ainsi que la santé. Voici le détail des différentes mesures à respecter :

Les 7 conditions agricoles environnementales :

- maintien et entretien de bandes tampons en herbe le long des cours d'eau d'une largeur de 5 mètres sans utilisation d'engrais ni phytosanitaires ;
- contrôle des autorisations d'irrigation et présence de compteurs sur toutes les cultures irriguées ;
- absence de rejet de substance interdite dans les sols et respect d'une distance de stockage de 35 mètres pour les effluents d'élevage à proximité de points d'eaux souterraines ;
- couverture hivernale des sols pendant la période d'interculture selon les règles de la directive nitrates ;
- interdiction de travailler les sols gorgés d'eau ou inondés ;
- interdiction de brûlage des résidus de cultures sauf dérogation ;

- obligation de maintien des haies de moins de 10 mètres de large ainsi que les bosquets et mares de 10 à 50 ares, déplacement ou destruction de haie uniquement sur demande préalable à l'administration et interdiction de la taille des haies du 1^{er} avril au 31 juillet.

A noter : La prochaine PAC 2023-2027 prévoit un renforcement des engagements en matière d'environnement et de climat afin de récompenser les pratiques agricoles les plus vertueuses sur le plan environnemental (ex : AB et HVE).

La Directive Nitrates (l'ensemble des exploitations du département est en zone vulnérable) :

- réaliser au moins une analyse de sol sur l'exploitation (reliquats d'azote sur labour en sortie d'hiver si celle-ci est obligatoire, ou analyse de la Matière Organique) ;
- établir un Plan Prévisionnel de Fumure azotée (PPF) sur les cultures et prairies ;
- tenir à jour un cahier d'enregistrement des épandages des engrais azotés, minéraux et organiques ;
- respecter le plafond annuel de 170 kg d'azote issu des effluents d'élevage par hectare de Surface Agricole Utile (SAU) ;
- respecter l'équilibre de la fertilisation azotée selon les normes et la méthode du référentiel régional ;
- respecter les dates d'interdiction d'épandage des engrais organiques et minéraux ;
- respecter les interdictions d'épandage sur les sols en forte pente, enneigés ou gelés ainsi que les distances d'épandage des engrais azotés par rapport aux points d'eau de surface (cours d'eau, étangs, etc.) ou d'eau souterraine, pour les élevages tenus à l'existence d'un plan d'épandage (élevages ICPE) ;
- disposer des équipements pour le stockage des effluents (fosses à lisier, fumières...), de capacité adaptée à la période d'interdiction d'épandage, et étanches (contrôle visuel) ;
- entretenir des bandes enherbées ou boisées de 5 mètres de largeur minimum réglementaire le long des cours d'eau ;
- couvrir les sols de labours en automne, sauf dérogations prévues par le programme d'action régional (si la récolte du maïs a lieu après le 15 octobre en Basse-Normandie, 15 septembre en Haute-Normandie).

La protection des oiseaux et habitats naturelsL'utilisation des produits phytosanitaires et le paquet hygiène :

- utiliser des produits phytosanitaires disposant de l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) pour un usage sur une culture donnée ;
- respecter les exigences prévues par l'AMM et figurant sur l'étiquette ;
- présenter un rapport de contrôle technique des pulvérisateurs de plus de 5 ans ;
- à partir de 2016, pour tout utilisateur de produits phytosanitaires, il est demandé le certificat prouvant la réalisation de la formation Certiphyto ;
- tenir un registre des traitements phytosanitaires par parcelle ;
- disposer d'un local ou d'une armoire, aménagé et réservé au stockage des produits phytosanitaires, convenablement aéré (aérations haute et basse), fermé à clef ;
- respecter les limites maximales de résidus de produits phytosanitaires dans les végétaux.

L'identification des bovins, caprins et porcins La traçabilité et lespratiques d'hygiène :

- tenir un registre d'élevage ;
- stocker les médicaments et aliments dans des endroits réservés à cet usage ;
- respecter les règles d'hygiène de la police sanitaire.

La protection animale :

- disposer de bâtiments adaptés ;
- prévenir les blessures ;
- apporter des soins aux animaux malades ou blessés ;
- nourrir et abreuver les animaux en qualité et quantités satisfaisantes ;
- protéger les animaux à l'extérieur ;
- respecter les règles spécifiques en fonction des animaux (porcins et veaux).

Le renforcement croissant des réglementations applicables aux exploitations, notamment dans les différents domaines de l'environnement (qualité de l'eau, biodiversité...), est également

source d'inquiétudes pour les agriculteurs. En complément des règles vues ci-dessus dans le cadre des aides PAC, les agriculteurs doivent intégrer de nouvelles réglementations qui contraignent les équipements et les pratiques agricoles (utilisation des produits phytosanitaires, gestion des effluents et des intrants...) et impactent plus globalement les performances économiques des exploitations.

- **Les nouvelles demandes de la société et la multifonctionnalité de l'activité agricole**

Les attentes des consommateurs semblent évoluer vers plus de traçabilité et de qualité des produits, même si la part consacrée à l'alimentation dans le budget des ménages français diminue régulièrement. Suite aux crises alimentaires de la dernière décennie, les consommateurs recherchent des signes qui les rassurent. Une partie d'entre eux souhaite également redonner du sens à leurs consommations alimentaires. Pour répondre à ces attentes, les consommateurs s'orientent de plus en plus vers des produits locaux labellisés à travers des circuits-courts de commercialisation : marchés, ventes à la ferme, magasins collectifs, restauration collective, commerçants de proximité ou Grandes et Moyennes Surfaces locales... Ces filières permettent de valoriser les ressources et les productions locales. Elles impliquent un nombre d'intermédiaires restreint entre producteur et consommateur et une distance limitée entre lieu de production et de consommation.

Pour les non-agriculteurs, la campagne est un lieu de vie, un patrimoine commun. Pour les agriculteurs, c'est avant tout un lieu de travail.

L'activité agricole est à l'interface entre le milieu naturel et la production alimentaire. La société porte une attention croissante au rôle de l'agriculture dans la gestion et la valorisation de l'espace et des territoires. L'agriculture est de plus en plus évaluée à travers sa capacité à préserver, respecter et mettre en valeur les ressources naturelles et les paysages.

La production d'énergie pourrait fournir, sous certaines conditions, de nouveaux revenus aux agriculteurs tout en renforçant l'autonomie énergétique. Les agriculteurs disposent d'atouts dans le domaine de la production d'énergies renouvelables (disponibilité de surfaces de toiture sur les bâtiments, disponibilité de biomasse / déchets /

coproduits mobilisables...). Les enjeux liés au changement climatique, à la dépendance vis-à-vis des ressources fossiles et surtout les incertitudes sur leur prix, amènent les collectivités locales et territoriales à s'intéresser de plus en plus à la production d'énergies renouvelables. Ces énergies n'utilisent pas le stock de ressources naturelles épuisables. Elles présentent l'avantage de ne pas émettre de gaz à effet de serre (solaire, éolien, hydraulique) ou d'avoir un bilan nul (biomasse) (source : INSEE, 2012).

- **Changement climatique**

L'activité agricole est directement concernée par le changement climatique à plusieurs niveaux.

En matière de pratiques agricoles, les conditions climatiques changeantes (variations de températures et de pluviométrie) ont des conséquences directes sur le choix des cultures et leur conduite. Cela interroge sur le potentiel de production alimentaire à venir.

L'activité agricole est également une des seules activités à permettre le stockage du carbone avec la forêt.

- **La disponibilité et l'accès au foncier**

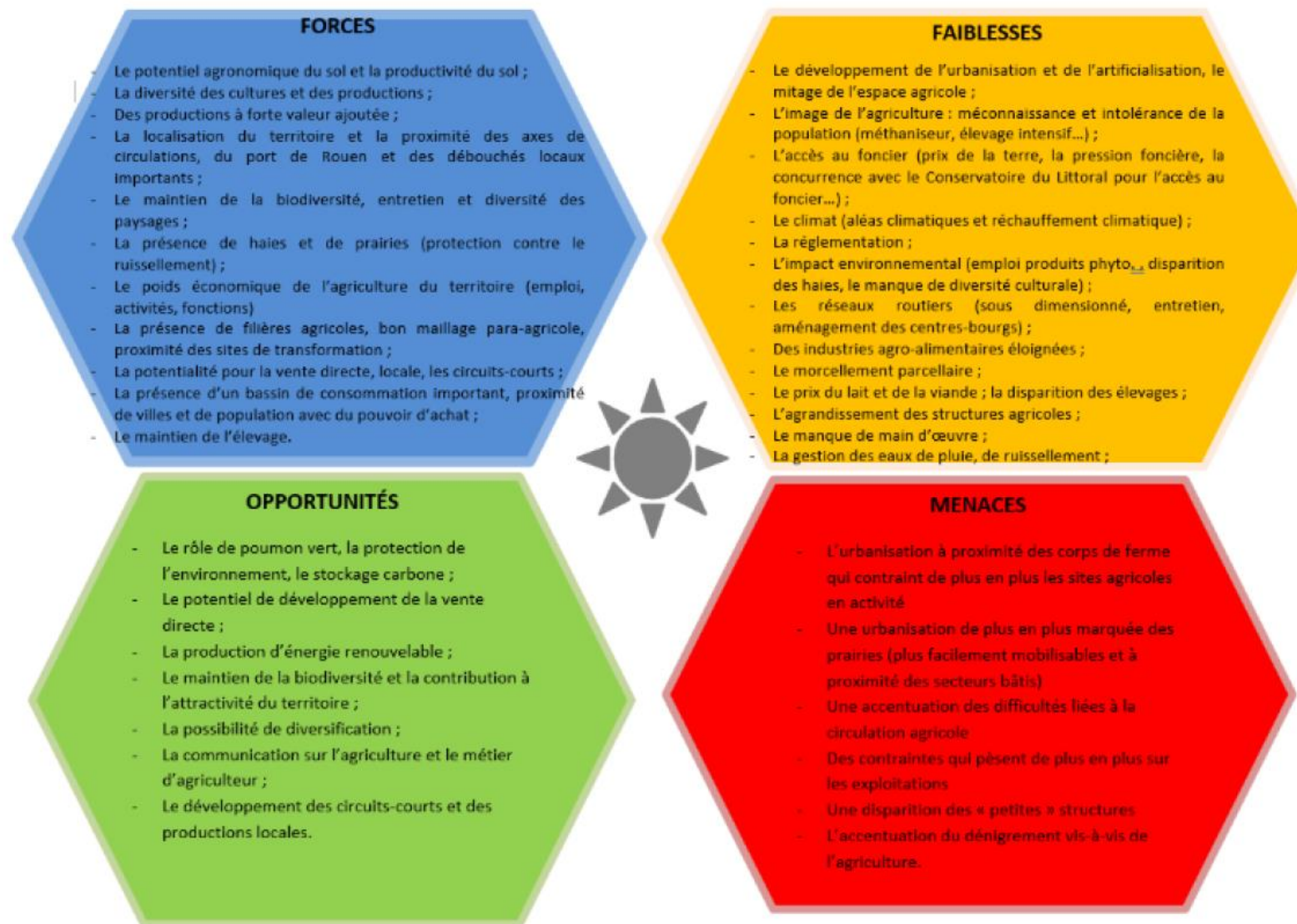
Les enjeux liés au foncier sont multiples : la consommation foncière, le prix du foncier, les formes d'urbanisation et les contraintes liées à la proximité des zones bâties, en particulier pour les élevages. Cela impacte directement le secteur économique agricole et les filières économiques associées.

2-FORCES ET FAIBLESSES DE L'AGRICULTURE DU TERRITOIRE

Sur la base du diagnostic et des rencontres avec les agriculteurs et acteurs du territoire, voici une synthèse des forces et faiblesses / opportunités et menaces identifiées par les exploitants pour l'activité agricole sur le territoire.

Tableau des Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces du territoire

(source : Chambre d'agriculture de Normandie)



3-ATTENTES DES EXPLOITANTS VIS-À-VIS DU PLUI

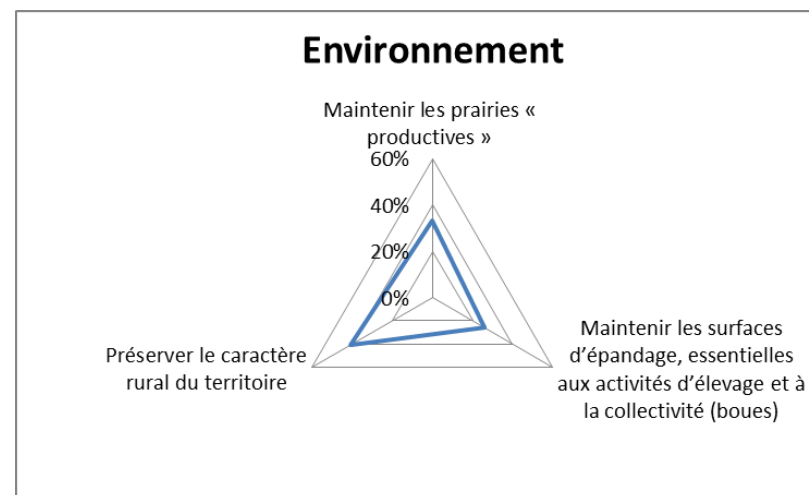
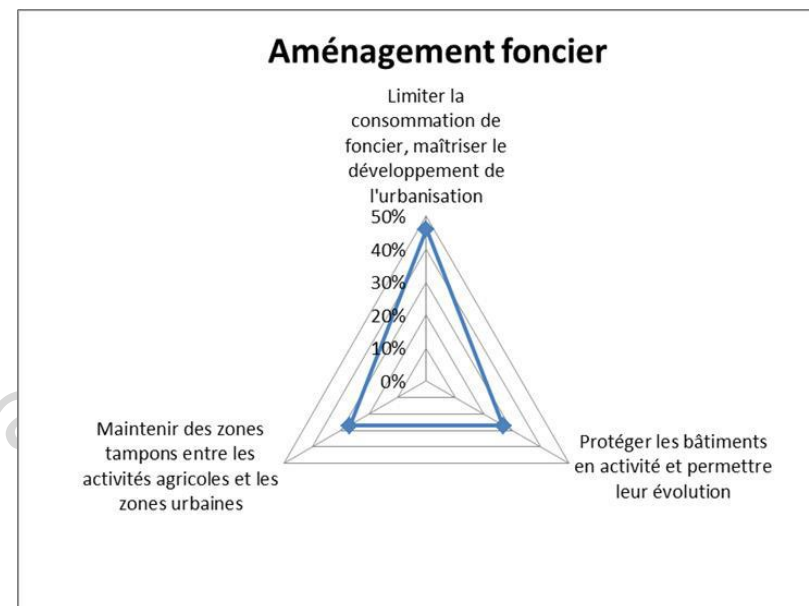
Dans le tableau ci-après apparaît l'ensemble des attentes détaillées exprimées par les exploitants à l'encontre du PLUi et le nombre de récurrences :

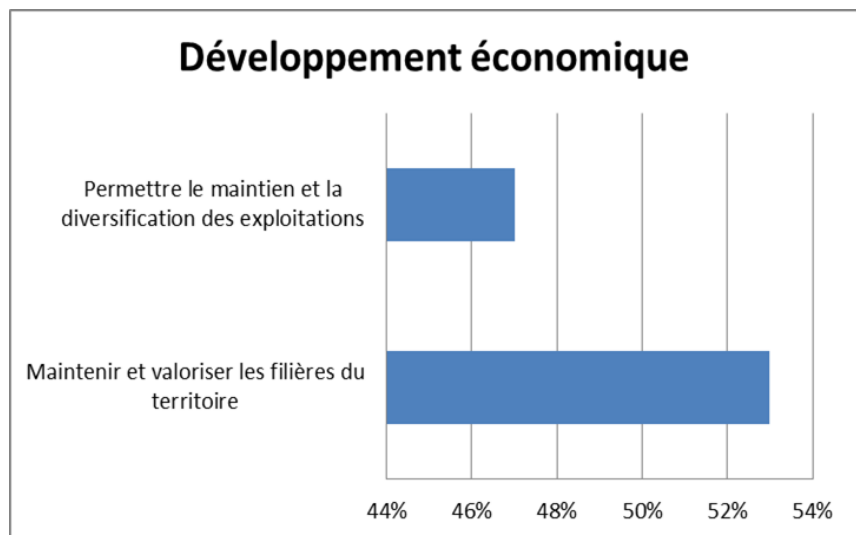
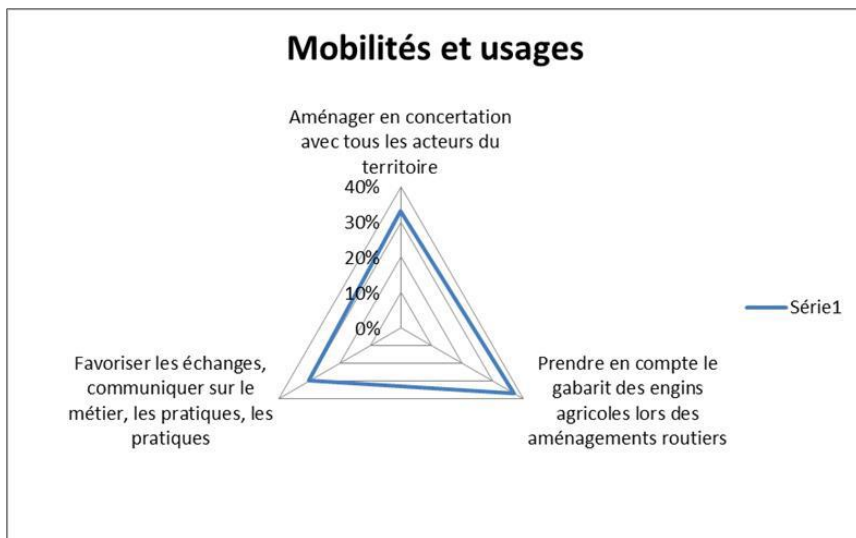
| | |
|--|----|
| Protéger l'activité agricole | 82 |
| Maîtriser le développement de l'urbanisation | 40 |
| Développer les échanges, la communication, la concertation | 8 |
| Préserver le cadre de vie | 7 |
| Faciliter la circulation de tous | 6 |
| Autres | 5 |

4-QUESTIONNEMENTS, ATTENTES ET BESOINS DES EXPLOITANTS

A partir des échanges lors des restitutions du diagnostic agricole aux exploitants en mars 2022, la Chambre d'agriculture a relevé les principaux enjeux validés par les exploitants et leur hiérarchisation.

Ils sont présentés ici par grandes thématiques.





5-ENJEUX PARTAGES AGRICULTEURS / ELUS

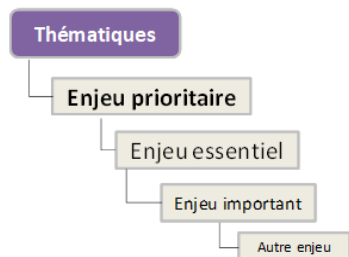
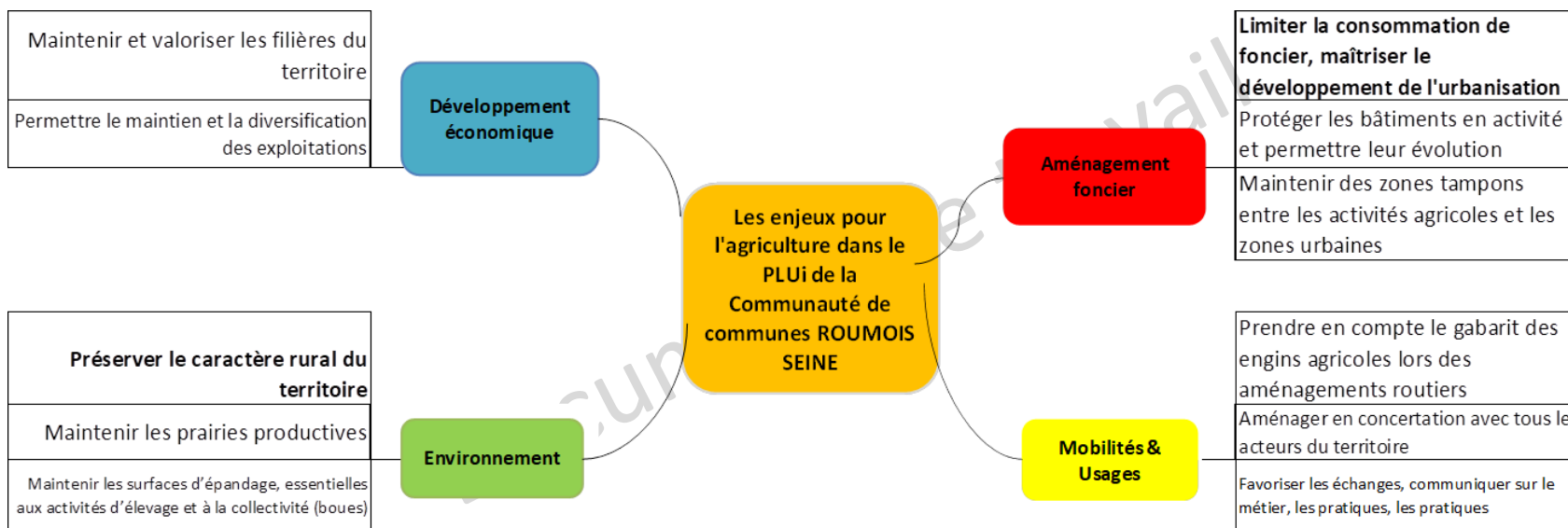
Ce diagnostic a donné lieu à une restitution publique le 18 mars 2022 auprès des exploitants du territoire et des élus en charge de l'urbanisme de la Communauté de Communes de Roumois Seine (70 personnes environ étaient présentes).

Les ateliers qui ont suivi ont permis de confronter les éléments présentés aux réalités ressenties des acteurs du terrain et de mettre en débat les enjeux identifiés précédemment.

Le schéma ci-après est le résultat de ces échanges et hiérarchisent les enjeux partagés entre les agriculteurs et les élus.

Tableau des enjeux hiérarchisés

(source : Chambre d'agriculture de Normandie)



En annexe, le tableau synthétique des **orientations issues des ateliers agriculteurs-élus** et pouvant être intégrées au PLUi en cours d'élaboration.

ENJEUX



- **Préserver le caractère rural du territoire ;**
- **Protéger le foncier agricole et les corps de ferme ;**
- **Préserver l'activité agricole sans ajout de contraintes supplémentaires ;**
- **Gérer l'urbanisation de manière raisonnée en prenant en compte la consommation foncière et la valorisation des dents creuses ;**
- **Gérer les interfaces entre les zones d'habitat et les parcelles agricoles ;**
- **Améliorer les relations entre habitants et agriculteurs (améliorer la communication) ;**
- **Maintenir des corps de ferme fonctionnels et transmissibles.**

6-PISTES D'ACTION DANS LE CADRE DU PLUI

D'après l'ensemble des éléments de diagnostic et lorsqu'on se place dans la dynamique de construction d'un projet de territoire dans le cadre d'un PLUi, il semble qu'il faille dans un premier temps s'attacher à préserver l'activité existante en protégeant les outils de production et en limitant les contraintes puis permettre le développement des activités existantes ou la création de nouvelles.

Ainsi, les pistes d'action sont présentées ici par thématique :

- **Optimiser la gestion du foncier**

Le besoin de préservation des espaces agricoles répond à un objectif économique : permettre aux agriculteurs d'exercer une activité viable et durable économiquement.

La gestion économe et la cohérence de l'espace agricole sont indispensables au maintien et au développement d'une activité agricole viable. Il est donc important de limiter le mitage et de préserver des espaces agricoles vastes et homogènes où l'activité agricole est prioritaire.

Les projets d'aménagement doivent garantir le maintien de conditions d'exploitation vivables : circulation du matériel agricole, accès aux parcelles, maintien de liaisons fonctionnelles entre les parcelles et les sièges d'exploitation, etc.

La pérennité de l'activité agricole suppose également de limiter l'enclavement des sièges des exploitations du territoire majoritairement concernées par l'élevage. En effet, des réglementations sanitaires strictes imposent des distances minimales entre les installations d'élevage et les zones d'habitat, de même que dans la gestion des effluents ou des boues. Il convient également de limiter les risques de conflits de voisinage ou d'usages préjudiciables.

La consommation de foncier pour l'habitat et les zones d'activité doit être optimisée. Il s'agit de prévoir des zones en adéquation avec des besoins réels et identifiés. La densification et la valorisation des terrains déjà disponibles doivent être privilégiées à l'ouverture à l'urbanisation de parcelles agricoles (réhabilitation des friches, valorisation des ZA existantes dans un cadre intercommunal, densification des centres bourgs, urbanisation des dents creuses ...).

Cela se traduit dans le document d'urbanisme par :

- une gestion économe de l'espace, c'est-à-dire :
 - o La définition des besoins en logements en cohérence avec l'évolution passée de la commune et les prévisions démographiques départementales,
 - o Le fait de privilégier l'urbanisation des dents creuses et la densification des zones déjà bâties,
 - o Le développement de nouvelles formes d'urbanisation moins consommatrices en foncier.
- une préservation des outils de production (corps de ferme et parcelles exploitées) en :
 - o classant les corps de ferme et les surfaces agricoles en zone agricole (A) dans les documents d'urbanisme,

- o veillant au strict respect du principe de réciprocité et en prenant en compte l'antériorité des structures agricoles présentes sur le territoire,
- o prenant en compte les potentiels agronomiques des sols dans le choix des zones à ouvrir à l'urbanisation.
- une garantie des bonnes conditions d'exploitation en limitant les conflits de voisinage et permettant la libre circulation des engins agricoles.

Pour cela, voici quelques outils qui peuvent vous être utiles et qui sont disponibles dans les ANNEXES :

- le protocole sur les principes de constructibilité en zone agricole de l'Eure,
- la plaquette sur la circulation des engins agricoles,
- le petit guide de bon voisinage de l'Eure,
- le tableau des règles de recul à respecter à proximité de bâtiments agricoles.

• Maintenir l'élevage et répondre aux enjeux environnementaux

Les espaces agricoles remplissent des fonctions paysagères et environnementales essentielles. Ils participent à l'identité paysagère du territoire au même titre que les forêts, le patrimoine rural, ... Le maintien d'une activité d'élevage et par là même des surfaces en herbe contribue à limiter le ruissellement et l'érosion des sols et à préserver la qualité des eaux. La diversité des espaces agricoles (prairies, cultures, haies, talus, mares, ...) assure également un rôle majeur en termes de biodiversité et de continuités écologiques dont l'importance a été réaffirmée par l'instauration des trames vertes.

Aujourd'hui, l'activité d'élevage a tendance à régresser sur le territoire en raison des fortes contraintes liées aux réglementations environnementales, à la pénibilité du travail (horaires et autres astreintes), à la difficulté de trouver du personnel, à la mauvaise rémunération de l'activité et aux problèmes de voisinage.

Dans les documents d'urbanisme, il est fondamental de veiller à maintenir les capacités d'évolution des exploitations agricoles mais aussi de ne pas développer de zones d'habitats à proximité immédiate des corps de ferme.

En parallèle, sensibiliser les nouveaux habitants sur les caractéristiques de l'activité d'élevage peut être un moyen de limiter les conflits de voisinage. Les chartes de bon voisinage sont de bons outils pour communiquer sur l'activité agricole. Les initiatives de fermes ouvertes ou de randonnées agricoles se multiplient également pour faire découvrir aux habitants la réalité de l'exploitation.

Concrètement, cela se traduit dans le document d'urbanisme par des mesures visant à limiter les contraintes pour les exploitations (urbanisme, environnement, aménagements, etc.) et à sensibiliser les nouveaux habitants à ce qu'implique la présence d'activités agricoles à côté de chez eux.

• Conforter les entreprises en lien avec l'activité agricole

L'exploitation agricole est au cœur d'un tissu économique plus large. Un grand nombre d'entreprises est directement lié aux exploitations qu'il s'agisse de l'approvisionnement, de la fourniture de matériel, des activités de services, etc. Lorsque l'activité agricole connaît des changements, c'est toute cette économie liée qui est impactée.

Il est important pour l'économie locale que les collectivités veillent au maintien des outils de collecte et/ou de transformation locaux encore présents sur le territoire ou à proximité. La protection de leur site d'activité est importante. Dans les projets d'aménagement, il est essentiel de tenir compte des conditions d'acheminement et de stockage des produits agricoles.

Concrètement, cela se traduit dans le document d'urbanisme par la mise en place d'une réglementation adaptée permettant de protéger les sites d'activités de ces entreprises et leur évolution (zonage et règlement écrit).

• Accompagner les projets agricoles répondant aux attentes sociétales

Manger sainement, disposer d'un agréable cadre de vie, développer les énergies renouvelables, préserver et mettre en valeur le patrimoine local, telles sont les préoccupations émergentes actuelles, pour lesquelles les agriculteurs ont un rôle à jouer.

Concrètement, cela se traduit dans le document d'urbanisme par une réglementation adaptée permettant aux agriculteurs de faire évoluer leur corps de ferme en réhabilitant des bâtiments existants ou en construisant de nouveau leur permettant de se diversifier (accueil à la ferme, vente directe, production d'énergie, etc.). Au-delà du PLUi, les collectivités peuvent également contribuer au développement de l'approvisionnement en produits locaux dans la restauration collective.

• Favoriser les relations entre agriculteurs et non agriculteurs

Une exploitation agricole en activité au même titre qu'une autre activité économique génère quelques nuisances. Afin de les gérer, il existe des réglementations qui précisent qu'aucune construction d'habitation n'est possible à moins de 50 ou 100 mètres des bâtiments d'élevage et de leurs annexes en fonction du statut de l'exploitation (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ou exploitation soumise au Règlement Sanitaire Départemental (RSD)).

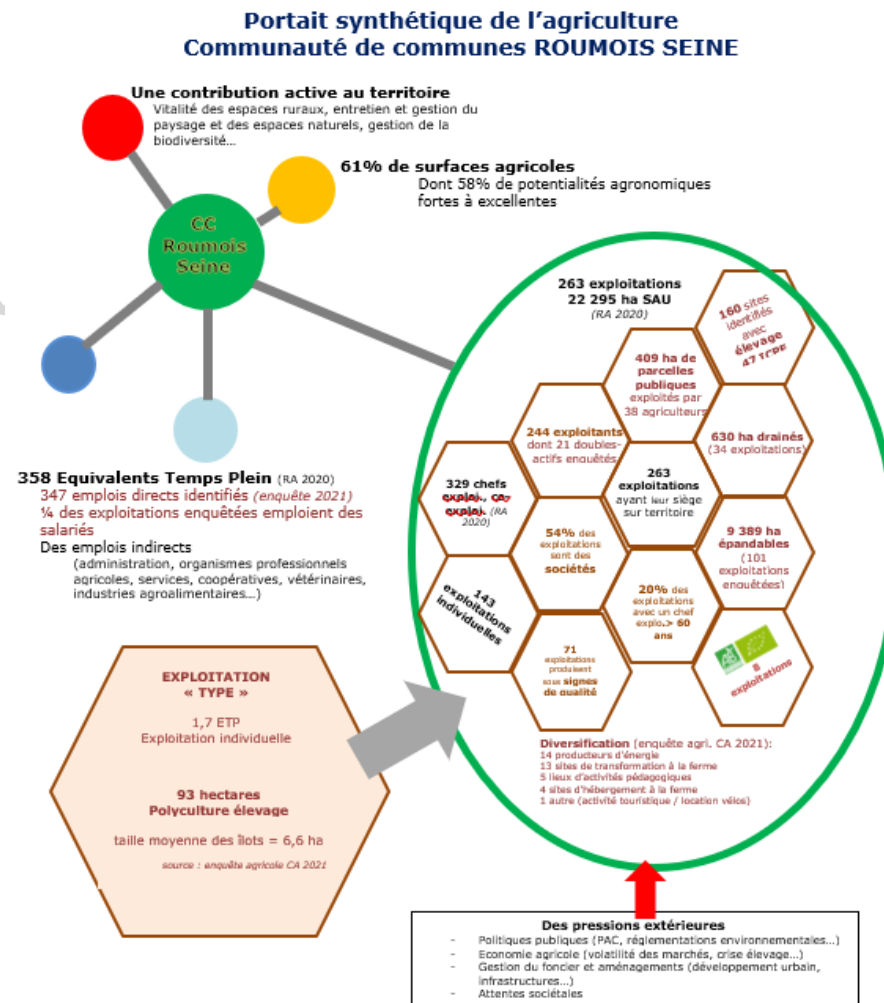
Il est fondamental de veiller au strict respect de ces distances pour limiter les conflits de voisinage.

Quoiqu'il en soit, il vaut mieux éviter le développement des zones d'habitat à proximité des corps de ferme et maintenir des espaces tampons entre les zones d'habitat et les zones agricoles.

D'autre part, une meilleure connaissance réciproque des habitants et agriculteurs ainsi que des élus et des agriculteurs, des attentes et contraintes de chacun doit être encouragée sur le territoire (organisation de fermes ouvertes, éditions de documents de communication, etc.).

Portrait synthétique de l'agriculture CC Roumois Seine

(source : Chambre d'agriculture de Normandie)



CONCLUSION

L'activité agricole est une activité économique importante pour le territoire en interaction avec le tissu socio-économique local et la gestion de l'espace.

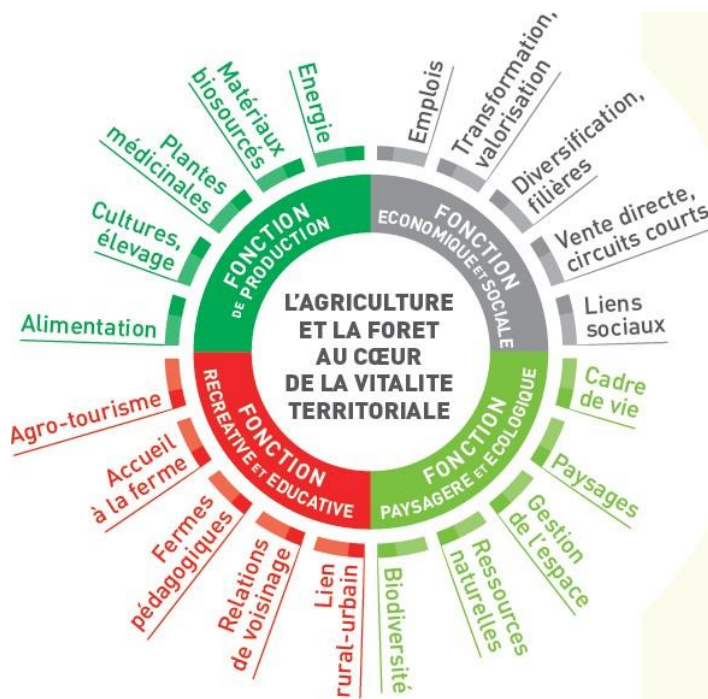
Le diagnostic agricole dans le cadre du PLUi a permis d'identifier des enjeux et un certain nombre de préconisations à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme.

L'ensemble de ces éléments est à croiser avec les autres thématiques traitées dans le diagnostic du PLUi.

Par ailleurs, l'agriculture est une activité multifonctionnelle essentielle pour le territoire et toutes fonctions peuvent être prises en compte dans différentes démarches de la collectivité.

Multifonctionnalité de l'activité agricole

(Source : Les espaces naturels et forestiers, CA37, Novembre 2018)



- **Fonction de production de denrées alimentaires**

Le territoire offre une diversité de productions animales et végétales.

- Fonction économique et sociale

L'activité agricole génère de l'emploi direct dans les exploitations mais également aux niveaux des activités amont et aval qui y sont directement liées. Elle contribue ainsi au dynamisme et à la vie des bourgs.

- Fonction de production d'énergie

Les effluents d'élevage et les haies sont des ressources liées à l'agriculture qui sont valorisables pour la production d'énergie via la méthanisation, la mise en place de chaudières collectives bois et de réseaux de chaleur.

Ces éléments peuvent être pris en compte à l'échelle communautaire dans le cadre du Plan Climat Air Énergie de la Communauté de Communes.

- Fonction paysagère et écologique

Occupant 61 % du territoire, l'agriculture contribue à la qualité des paysages, à la gestion de l'espace, au cadre de vie des habitants. Elle permet le maintien et l'expression de la biodiversité.

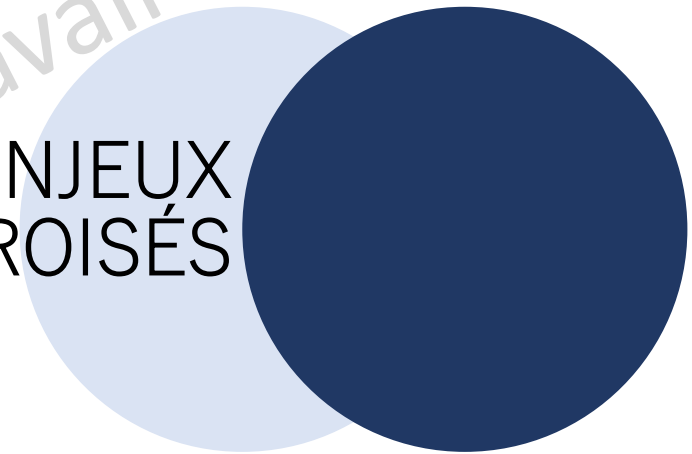
- Fonction récréative et éducative

L'accueil à la ferme, l'agro-tourisme, les fermes pédagogiques, etc. sont autant d'activités en lien avec l'agriculture qui assurent à la fois une fonction récréative et éducative.

Les espaces agricoles peuvent être le support de différentes activités de loisirs pour lesquelles il est important de créer du lien entre pratiquants et agriculteurs afin que chacun respecte les besoins de l'autre et que puissent coexister ces activités.

XIII. SYNTHÈSE DES ENJEUX CROISÉS

Document de travail



ATOUPS

Un positionnement stratégique entre le Havre et Rouen, en plein cœur de la vallée de la Seine Normande. Bonne desserte routière et autoroutière

Une qualité de vie induite par un paysage rural bocager et agricole garant de l'identité Roumoise, de faibles densités, une offre commerciale et de services conséquente, des équipements culturels et sportifs variés, des équipements « petite enfance » et scolaires nombreux et en cours de développement, des emplois et un réseau routier reliant efficacement les actifs résidants aux bassins d'emploi environnants.

Un dynamisme territorial et une attractivité résidentielle naturelle, visibles à travers le nombre de constructions à destination de logements, les nombreux projets de développement et le dynamisme démographique (caractère familial de la population).

Un paysage remarquable encore préservé agrémenté d'éléments patrimoniaux (Clos-masures, maison de maître, longères, moulins, châteaux, etc.), de multiples entités végétales (haies, boisements) et hydrauliques (la Seine, la vallée de l'Oison, les mares) au sein d'un relief mollement ondulé offrant par moment des points de vue sur les différentes entités du Roumois (plaines agricoles, vallées bocagères).

Un potentiel intéressant pour le renforcement du déploiement des énergies renouvelables (solaire, biomasse, éolien, géothermie, etc.).

Des potentialités de développement de l'habitat à l'intérieur des enveloppes urbaines (foncier mutable, foncier divisible, réhabilitation de bâtiments dégradés)

Des potentialités de développement économique : positionnement géographique intéressant, nombreuses ZAE, une offre de qualité et une certaine attractivité touristique, diversification des pratiques agricoles (circuits courts, vente à la ferme)

FAIBLESSES

Un territoire traversé (deux autoroutes et de nombreuses routes départementales) par des infrastructures routières sources de nuisances, de fragmentation du territoire aux effets pervers (on ne s'arrête pas sur le territoire). Une gare ferroviaire trop peu desservie et des transports collectifs routiers difficiles à déployer.

Des services et commerces essentiels manquants dans les plus petites communes.

Un territoire sous pression urbaine, fortement marqué par l'étalement urbain, qui consomme des parts importantes d'espaces NAF. Une évolution du paysage et des modes d'usages qui pourrait entraîner la perte de l'identité du territoire et sa banalisation.

Un territoire impacté par les risques naturels : risques d'inondations et de ruissellement, risques de cavités souterraines.

Un territoire menacé par la pression sur la ressource en eau et en énergie

Une offre de logement limitée et peu diversifiée : peu de logements locatifs, peu de petits logements, une banalisation de l'architecture dans le neuf (modèle pavillonnaire) et une vacance en croissance dans le parc ancien, potentiellement énergivore.

Un territoire résidentiel, dépendant de l'extérieur et de l'automobile : des pôles d'emplois extérieurs au territoire, un manque de desserte de la gare ferroviaire de Thuit-Hébert, des morphologies urbaines parfois peu propices aux modes actifs au quotidien.

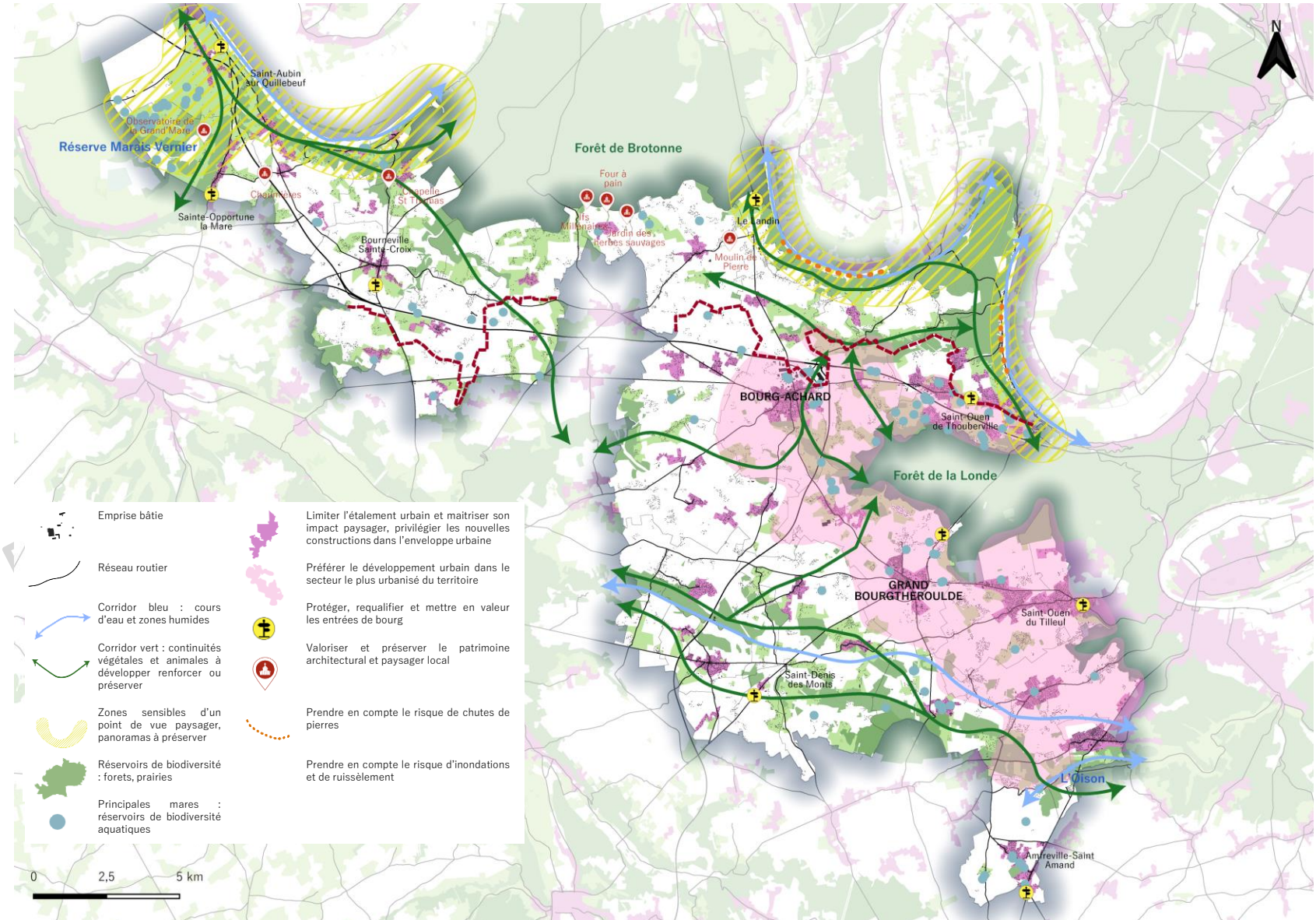
Enjeu 1 : Conforter la dynamique résidentielle du territoire dans une logique de préservation du cadre de vie et de l'identité rurale, dans le respect des ressources naturelles et patrimoniales

S'appuyer sur une croissance dynamique résidentielle dynamique et régulée en veillant à rendre compatible l'installation de familles et les ressources, équipements et services du territoire

Produire un habitat diversifié offrant un cadre bâti de qualité et économe de foncier : optimiser la gestion du foncier, limiter l'étalement urbain, la consommation et le mitage de l'espace ; lutter contre la banalisation du paysage et chercher une bonne intégration des nouveaux aménagements

Considérer les paysages et le patrimoine culturel du Roumois et de la vallée de la Seine normande, les mettre en valeur et améliorer les conditions d'usage du territoire : sensibiliser les habitants aux richesses patrimoniales et paysagères, inciter à leur entretien ; protéger certains points de vues et panorama ; faciliter et favoriser les interactions entre usagers agricoles et non agricoles ; mettre en valeur les entrées de bourg

Composer avec le territoire, préserver ses secteurs naturels et ses ressources environnementales : prendre en compte l'ensemble des risques dans la localisation et la conception des aménagements ; conforter le maillage des continuités écologiques et intégrer la TVB dans les choix d'aménagement et de mise en valeur du territoire ; faciliter et inciter la mise en œuvre de dispositifs de production d'énergie renouvelable

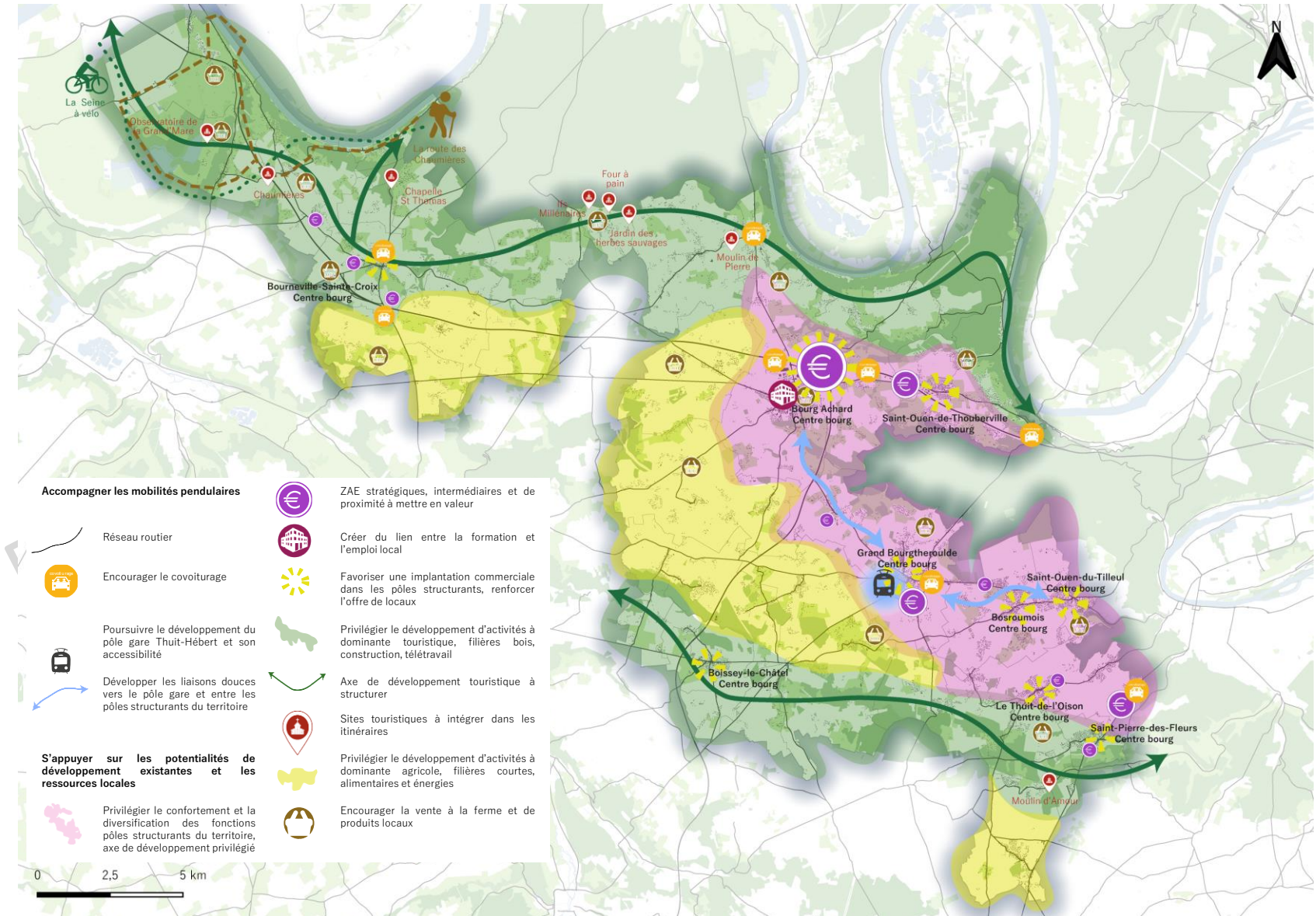


Enjeu 2 : Accompagner le développement du territoire dans un esprit qualitatif et harmonieux et limiter sa dépendance avec l'extérieur

Conforter et développer les activités et les emplois locaux en s'appuyant sur les potentialités existantes : améliorer la lisibilité des zones d'activités, renforcer l'offre de locaux à destination des petites et moyennes entreprises ; favoriser une implantation commerciale dans les pôles structurants ; créer des filières de formation en lien avec le secteur d'emploi local

Accompagner les mobilités pendulaires : développer le pôle gare Thuit-Hébert et son accès ; améliorer la lisibilité de l'offre de transports collectifs ; sécuriser les carrefours accidentogènes ; favoriser la création d'espaces de travail partagés ; mettre en valeur les aires de covoiturage

Mettre en valeur les richesses agricoles et touristiques du territoire : accompagner les projets agricoles, favoriser les circuits courts et les itinéraires touristiques



Enjeu 3 : Structurer le territoire dans un esprit de cohésion et de solidarité

Appuyer le développement des pôles relais et le renforcement des pôles structurants dans une logique d'entraide intercommunale

Renforcer l'offre de commerces et de services, leur répartition, leur accessibilité et leur diversité de manière à limiter les besoins en déplacements

Assurer la cohérence entre développement urbain et développement des transports : favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle en renforçant la place accordée aux modes doux et en ré-organisant les centres-ville de manière à limiter son usage

